

2025

DOCUMENT

D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Crédit Mutuel

ARKEA

SOMMAIRE

1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	7	5. Risques	273
1.1 Le profil du groupe	8	5.1 Chiffres clés	274
1.2 De la Raison d'être à la qualité d'Entreprise à mission	11	5.2 Facteurs de risque	275
1.3 Un acteur engagé	12	5.3 Appétence au risque et pilotage stratégique des risques	291
1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa	14	5.4 Risque stratégique	292
1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	17	5.5 Risque de crédit et de contrepartie	293
1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	22	5.6 Risque opérationnel	308
1.7 Les faits marquants de l'exercice 2025	24	5.7 Risque de réputation	317
1.8 Relations de solidarité	28	5.8 Risque de modèle	317
		5.9 Risques de taux et de liquidité	318
2. Gouvernement d'entreprise	31	5.10 Risque de marché	322
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	33	5.11 Risques liés aux participations et assimilés (hors assurance)	326
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	34	5.12 Risques liés à l'activité d'assurance	328
2.3 Le comité de mission	59	5.13 Risques ESG	334
2.4 Les mandataires sociaux exécutifs	60	5.14 Risque de digitalisation	335
2.5 Les instances et travaux de Direction générale	62	6. Comptes	337
2.6 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	64	6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025	338
2.7 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64	6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2025	436
2.8 Le contrôle interne	66	6.3 Contrôleurs légaux des comptes	469
2.9 Rémunération des mandataires sociaux	76	6.4 Rapports des Commissaires aux comptes	470
3. Rapport de gestion	91	7. Informations complémentaires	483
3.1 Tendances récentes et perspectives	92	7.1 Informations générales	484
3.2 Activité	97	7.2 Déclaration de la personne responsable	487
3.3 Résultats financiers	99	7.3 L'agenda	488
		7.4 Tables de concordance et indicateurs	489
4. Rapport de durabilité	103		
4.1 Les informations générales (ESRS 2)	104		
4.2 Les informations environnementales	134		
4.3 Les informations sociales	203		
4.4 L'information en matière de gouvernance (G1)	242		
4.5 Rapport de certification des informations	252		
4.6 Le plan de vigilance	256		
4.7 Annexes rapport de durabilité	260		
4.8 Annexes Taxonomie verte européenne	262		



PLUS D'INFORMATIONS SUR

cm-arkea.com



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel sous PDF faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la société.

INTERVIEW DES DIRIGEANTS

DE TRÈS BONS RÉSULTATS PORTÉS PAR UN MODÈLE SINGULIER ET ENGAGÉ

Julien Carmona et Hélène Bernicot, respectivement Président et Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, analysent les très bons résultats de l'exercice écoulé. Avec un résultat net part du groupe qui s'établit à 450 millions d'euros (+ 13,8 %), le Crédit Mutuel Arkéa lance parfaitement sa feuille de route « Faire 2030 » et confirme la pertinence de son modèle d'affaires de banque de taille intermédiaire ainsi que sa trajectoire de croissance rentable.



Quelle grande tendance se dégage de l'exercice écoulé ?

Julien Carmona : L'activité commerciale a été dynamique et même soutenue sur l'ensemble de nos métiers. Malgré un contexte politique et économique très incertain et volatil, notre groupe a poursuivi sa trajectoire de développement. Première satisfaction : notre portefeuille clients croît à un niveau historique, à 5,64 millions de clients. La conquête nette, portée principalement par nos banques en ligne, s'élève à 259 000 clients. Fortuneo et Keytrade Bank totalisent désormais 1,63 million de clients, soit une hausse de plus de 70 % au cours des quatre dernières années. La banque de réseaux enregistre elle aussi une progression de 28 000 nouveaux clients grâce à la proximité et à la qualité de la relation client incarnées par nos caisses locales du CMB et du CMSO.

Vous évoquez une activité commerciale soutenue. Comment cela se traduit-il dans vos principaux métiers de banque-assurance ?

Hélène Bernicot : Nos encours de crédits bruts s'élèvent à 94 milliards d'euros, en hausse de 3 milliards d'euros. La production de crédits aux professionnels et entreprises a bondi de 11 %, soit quatre fois plus que la moyenne du secteur. C'est un signal fort de notre engagement dans l'économie réelle et de la résilience des entreprises que nous accompagnons.

Autre fierté : les crédits dédiés à la transition environnementale ont été multipliés par 2,4, pour atteindre 2,7 milliards d'euros. Nous avons aussi enregistré une collecte nette d'épargne de 8,8 milliards d'euros, portée par Arkéa Asset Management, Fortuneo et Suravenir, aboutissant à un encours total de 197 milliards d'euros. L'assurance-vie a connu une année exceptionnelle, avec 6,4 milliards d'euros de collecte brute – un record qui illustre l'attractivité de nos offres et l'efficacité de notre distribution multicanale. Enfin, concernant l'assurance de biens et de personnes, les primes acquises en portefeuille progressent de 5,3 % à 567 millions d'euros. Au final, le groupe affiche des revenus en progression de 11 %, à 2,4 milliards d'euros.

Au-delà de 2025, quelle est la tendance sur une plus longue période ?

Julien Carmona : Elle est remarquable, puisque Crédit Mutuel Arkéa est tout simplement la banque française qui a connu la plus forte croissance, largement au-dessus du marché : nos encours de crédits ont crû de + 40 % entre 2020 et 2025 (contre + 18 % pour les banques françaises dans leur ensemble) et nos encours d'épargne de + 43 % sur la même période (+ 15 % pour nos pairs). Nous gagnons de nouveaux clients, nous fidélisons aussi nos clients et sociétaires, et tout cela montre que notre modèle de banque de taille intermédiaire est très pertinent et performant.

Dans quelle mesure le modèle diversifié du groupe a-t-il contribué à cette performance d'ensemble ?

Hélène Bernicot : Notre diversification reste notre meilleure protection face aux aléas conjoncturels. C'est l'une de nos forces. La banque de détail et en ligne représente 39 % de nos revenus, la gestion d'actifs et l'assurance 27 %, la banque des entreprises et des institutionnels 21 %, et nos activités BtoB 13 %. Cette répartition nous permet de saisir les opportunités de marché tout en absorbant les chocs sectoriels. C'est ce qui nous rend résilients, même dans un environnement instable et contrasté.

Le Crédit Mutuel Arkéa se définit comme une banque coopérative et territoriale. Comment le groupe a-t-il contribué à la vitalité des territoires ?

Julien Carmona : Notre engagement pour les territoires est inscrit dans notre ADN. En Bretagne, nous avons financé en 2025 6,5 milliards d'euros de projets, et 2 milliards d'euros en Nouvelle-Aquitaine, ces deux régions fondamentales dans notre gouvernance pesant 60 % de nos encours de crédits. Au plan national, nous avons aussi accordé 1,9 milliard d'euros de crédits aux acteurs publics locaux, pour le logement social, la santé ou les établissements scolaires. Autres exemples marquants : notre partenariat avec Enéal pour réhabiliter des résidences seniors, ou les 119 millions d'euros investis par Arkéa Capital dans des PME et ETI des territoires. Sans oublier les 647 millions d'euros de crédits accordés au secteur agricole, essentiel pour la souveraineté alimentaire.

Nous pouvons ajouter le lancement de notre Filière Défense et Souveraineté, avec des solutions concrètes destinées à soutenir de manière ambitieuse et durable les PME et ETI de la Base Industrielle et Technologique de Défense, un secteur stratégique dans nos régions de Bretagne et de Nouvelle-Aquitaine et évidemment aussi pour notre pays.

Plus récemment, Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels a financé trois grands projets d'investissement en faveur du logement étudiant à Rennes, Bordeaux et Lyon, des métropoles où la tension sur le logement étudiant est particulièrement élevée.

Nous sommes au cœur des défis clés de notre économie et de la société et nous jouons pleinement notre rôle de partenaire financier des acteurs des territoires.

L'amélioration de l'efficacité opérationnelle figure au cœur de vos priorités. Où en est-on ?

Hélène Bernicot : Le plan d'action lancé en 2024 visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du groupe continue de porter ses fruits. Sous l'effet conjugué de l'augmentation des revenus et de la croissance maîtrisée des frais de gestion, le coefficient d'exploitation s'est établi à 65,2 %, en baisse de 3,6 points. C'est mieux que prévu. À noter qu'un élément exceptionnel en PNBA vient bonifier ce coefficient d'exploitation. Nous devons donc maintenir les efforts pour maintenir cet équilibre dans la durée afin de financer notre croissance et nos investissements d'avenir.

Vos résultats progressent en dépit d'une hausse sensible du coût du risque...

Julien Carmona : Le niveau élevé des défaillances d'entreprises (+ de 69 000 en France l'an dernier) génère par répercussion une augmentation du coût du risque, à 237 millions d'euros. Les secteurs de la construction, du commerce et de l'hôtellerie-restauration ont été parmi les plus fragilisés. La viticulture, également, a enregistré une forte dégradation (+ 26 % de faillites en 2025). Or, 60 % des viticulteurs se situent dans la seule région Nouvelle Aquitaine.

Toutefois, notre groupe présente un niveau annualisé de charge du risque clientèle de 24 pb par rapport à l'encours des engagements clientèle au bilan ainsi qu'un taux de crédits non performants à 1,91 %. Ces indicateurs figurent parmi les plus bas des banques françaises, grâce à la qualité et la diversification du portefeuille d'actifs du groupe.

Comment se présente le tableau de bord financier ?

Hélène Bernicot : Malgré une charge fiscale supplémentaire (+ 47 millions d'euros), et un taux d'imposition en hausse, le résultat net part du groupe s'établit à 450 millions d'euros, en progression de 14 %. Par ailleurs, le groupe présente une structure de bilan très solide, avec un total de bilan dépassant les 200 milliards ainsi que des ratios de solvabilité et de liquidité en progression et très supérieurs aux exigences réglementaires. Un exemple : le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1), qui traduit la solidité structurelle de la banque, ressort à 17,9 %. C'est l'un des meilleurs de la place financière. Cela nous confère une grande sérénité pour déployer notre stratégie sur le long terme.

Si vous deviez ajouter un chiffre à ce panorama général, quel serait-il ?

Hélène Bernicot : 763. C'est le nombre de nouveaux collaborateurs accueillis en CDI en 2025. Depuis 2020, pour accompagner la croissance et le développement du groupe, nos effectifs progressent de 8 %, à contre-courant des autres établissements bancaires, dont les effectifs sont en repli continu. C'est un motif de fierté qui participe aussi à notre singularité. Par ailleurs, notre stratégie RH repose sur des politiques sociales ambitieuses, conciliant bien-être au travail, performance collective et fidélité des salariés. Un positionnement qui fait écho à notre qualité d'Entreprise à mission.

Julien Carmona : 12,4 millions d'euros. C'est le montant versé en 2025 (+ 14 %) à des associations, projets d'intérêt général, clients et sociétaires en difficulté, grâce à l'action combinée de notre Fonds de dotation, des dispositifs de solidarité des caisses locales et du mécénat de compétences. C'est la traduction d'une finance au service d'un monde plus durable et équitable, en cohérence avec nos valeurs coopératives et mutualistes et notre qualité d'Entreprise à mission.

Le visuel de couverture a été créé à partir d'outils d'intelligence artificielle générative. Il traduit notre capacité à imaginer, créer et transformer, collectivement.



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1.1	Le profil du groupe	8	1.6	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	22
1.2	De la Raison d'être à la qualité d'Entreprise à mission	11	1.7	Les faits marquants de l'exercice 2025	24
1.3	Un acteur engagé	12	1.8	Relations de solidarité	28
1.3.1	Finance durable	12	1.8.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	28
1.3.2	La performance extra-financière	12	1.8.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	29
1.4	L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa	14			
1.5	Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	17			

1.1 Le profil du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de banque-assurance coopératif. Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Ces derniers orientent sa stratégie, à chaque échelon de décision, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne = une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié. Il couvre l'ensemble des métiers de la sphère de la banque-assurance (en excluant la banque de financement et d'investissement abandonnée depuis 2009) tout en occupant des positions croissantes sur les marchés complémentaires des prestations immobilières, des technologies connectées et des services à la personne (téléassistance, télésécurité...).

Entreprise à mission depuis 2022, le Crédit Mutuel Arkéa associe solidité financière, ancrage local et innovation pour soutenir une croissance durable. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions sociétale et environnementale. **Le Crédit Mutuel Arkéa entend donc être un acteur pleinement engagé dans ces défis majeurs, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière, sociale et environnementale.**

Dans le cadre de son plan stratégique « Faire 2030 », le Crédit Mutuel Arkéa a choisi de soutenir en priorité trois enjeux de durabilité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et ouverte, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix d'ouvrir son modèle d'affaires, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups, collectivités, institutions, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collective constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emploi en région. Depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.

Chiffres au 31/12/2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Clients (en millions)	5	5,1	5,1	5,4	5,6
Nombre de collaborateurs	11 190	11 170	11 471	11 564	11 664
Encours crédits bruts (en milliards d'euros)	73,8	81,9	87,5	91,1	94,0
Encours épargne (en milliards d'euros)	155	155	167,3	181,9	197,4

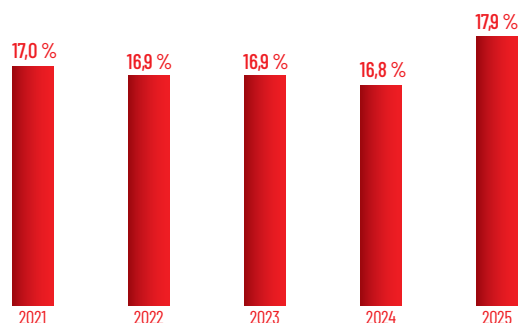
(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Revenus *	2 531	2 404	2 140	2 184	2 424
Résultat brut d'exploitation	829	894	602	682	844
Résultat net part du groupe	574	663	417	395	450
Coefficient d'exploitation	67,3 %	62,8 %	71,8 %	68,8 %	65,2 %
Total de bilan	179 281	187 652	191 625	198 429	211 604
Capitaux propres du groupe	8 407	9 236	9 703	9 918	10 466

* Les revenus correspondent au produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Les chiffres présentés sont en normes IFRS 4 jusqu'en 2021 puis IFRS 17 à compter de 2022.

Solvabilité

Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)

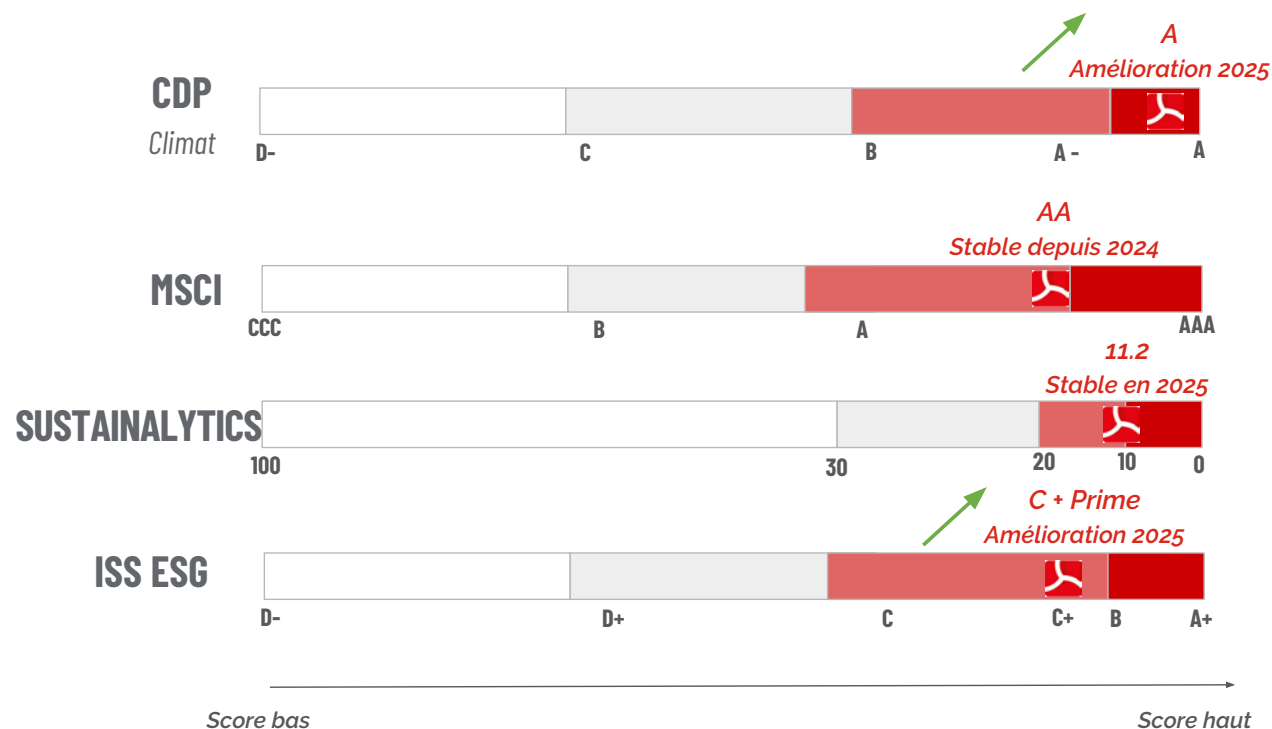


Notation financière

	Moody's	Fitch
Emetteur	A1	A+
Perspective	Stable	Négative
Dette Long Terme Senior Unsecured	A1	AA-
Dette Court Terme Senior Unsecured	P-1	F1+
Dette Long Terme Senior Unsecured Non Preferred	A3	A+
Dette Subordonnée Tier 2	Baa1	A-
Dernier rapport de notation	18/12/2025	04/12/2025

Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Notation extra-financière



Notre modèle d'affaires

5 ENGAGEMENTS

- 1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.
- 2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.
- 3 Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
- 4 S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
- 5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

2 AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

prioritaires dans le cadre du Plan stratégique à horizon 2030 :

- 1 Être un acteur majeur du développement durable des territoires
- 2 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

11 664 collaborateurs
93,3/100 Index égalité professionnelle
2 474 Nombre total d'administrateurs de caisses locales

CAPITAL FINANCIER

211,6 Total bilan (en Mds d'euros) au 31/12
2,4 PNBA (en Mds d'euros)
17,9 Ratio Common Equity Tier One (%)

ACHATS DE BIENS ET SERVICES

87,1 % Part des achats réalisés en France
Label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables"

NOS MÉTIERS

MARCHÉ PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

solutions d'épargne et de financement

MARCHÉ ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

solutions d'épargne et de financement

MARCHÉ D'ASSURANCES ET DE GESTION D'ACTIFS PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

produits d'assurances, gestion d'actifs et services connectés (téléassistance, télésécurité...)

MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB

services spécialisés et prestations en marque blanche

MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

prestations spécialisées immobilières (Onata et Arkéa Real Estate)

RÉSULTATS PERFORMANCE GLOBALE

REDISTRIBUTION DE LA VALEUR AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS

(montants en millions d'euros)

Clients et sociétaires

1 585 Intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
80 Rémunération des parts sociales

Salariés

587 Rémunérations versées
49,83 Enveloppe versée au titre de l'intéressement - participation

Territoires

au sens des acteurs bénéficiant de dispositifs autres que les produits et services financiers (mécénat, solidarités)
12,4 Montants versés au titre des solidarités sur l'année

2 832 Montants injectés dans l'économie réelle

Fournisseurs y compris prestataires de services

706 Montants annuels des achats

Etats et collectivités locales

218 Montants des impôts et taxes payés

3 AMBITIONS DE TRANSFORMATION

à horizon 2030 autour de la promesse client, du collectif et de l'efficacité opérationnelle

1.2 De la Raison d'être à la qualité d'Entreprise à mission

Notre Raison d'être



Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier groupe bancaire français à avoir adopté une Raison d'être en 2019.

« Nous voulons être **acteur** d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant **une finance au service des territoires et de leurs acteurs**, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

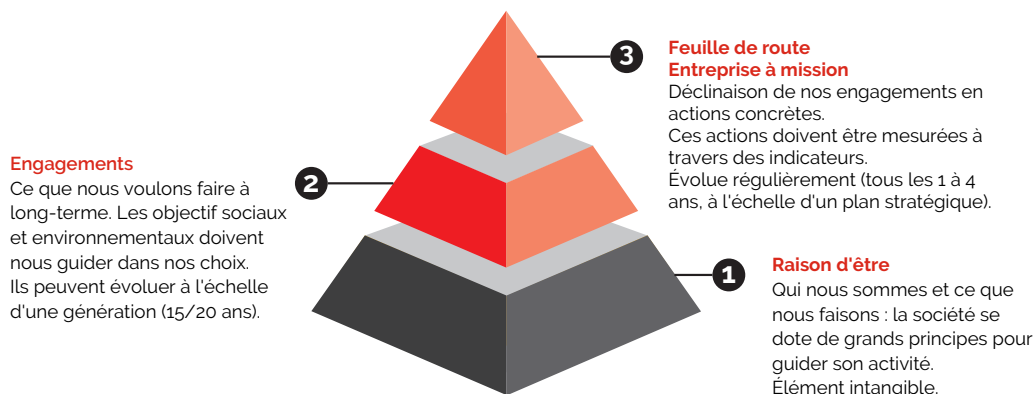
À cette fin, nous avons fait le choix d'être un groupe bancaire coopératif et collaboratif qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires.

Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. »

Dans la continuité de la définition de sa Raison d'être, le groupe a adopté en mai 2022 **la qualité d'Entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale**. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de cette qualité qui figure dans ses statuts.

La mission du Crédit Mutuel Arkéa se structure autour des **cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être (cf. Notre modèle d'affaires)**. Ces engagements constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe, au service des transitions, des territoires et de l'ensemble de ses parties prenantes.



1.3 Un acteur engagé

1.3.1 Finance durable

Malgré un contexte externe de régression, **le Crédit Mutuel Arkéa maintient et réaffirme son engagement en matière de finance durable**, convaincu que le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, et ce, par **la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des critères financiers**.

La finance durable constitue un enjeu fondamental. À la fois moteur de croissance économique car les entreprises et territoires en transition sont des relais d'innovation et de compétitivité et source de résilience face aux crises par l'anticipation des risques climatiques, la stabilisation des modèles économiques, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables, la protection des populations.

Le Crédit Mutuel Arkéa affirme une vision engagée de la finance durable, non pas comme une contrainte réglementaire, mais comme un levier d'opportunité et de transformation économique.

Son ambition : faire de la finance durable un puissant vecteur de performance économique, financière et sociétale. Ainsi la feuille de route Finance durable 2025/2030⁽¹⁾ est pleinement intégrée au cœur du plan stratégique du groupe « Faire 2030 ».

Trois enjeux sont priorisés à horizon 2030 : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le capital naturel, l'eau et les ressources naturelles, tout en veillant à une transition juste et à la souveraineté des territoires.

Ces enjeux interdépendants font émerger un besoin d'accompagnement prioritaire de certains secteurs et projets impactés par ces problématiques sur les territoires (agriculture, viticulture, agroalimentaire, immobilier, habitat, infrastructures : énergie, déchets, transport..).

2025 a notamment été marquée par l'adoption d'une stratégie biodiversité et capital naturel⁽²⁾ à l'échelle du groupe, destinée à renforcer la prise en compte des enjeux de préservation du vivant dans ses financements, ses investissements et son empreinte directe. En complément des politiques sectorielles et thématiques⁽³⁾ publiées, des cibles d'intensité carbone déjà adoptées, le groupe a pris des engagements sur de nouveaux secteurs et notamment sur l'immobilier commercial. Sur le secteur de la construction automobile, les investissements seront conditionnés selon le plan de transition des entreprises cibles. Les travaux pour construire un plan d'accompagnement de la filière agricole sont également lancés.

Les informations publiées dans le cadre de la Directive (UE) 2022/2464 CSRD, également appelée directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive en anglais) sont à retrouver dans le rapport de durabilité, au chapitre 4.

1.3.2 La performance extra-financière

1.3.2.1 Une ambition historique de mesure de la performance extra-financière

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé en 2020 une méthode de mesure de sa performance extra-financière, en dehors de toute contrainte réglementaire. Elle s'est traduite par la monétarisation, en euros, des impacts positifs et négatifs des actions du groupe sur ses parties prenantes et sur son environnement. Cette démarche pionnière s'inscrivait ainsi dans la continuité de l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa de la qualité d'Entreprise à mission et de l'ambition portée par le plan stratégique Transitions 2024 : affirmer le rôle du groupe comme banque à impact positif sur l'environnement et la société.

La mesure de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa, fondée sur une méthodologie interne transparente, a constitué un outil structurant d'acculturation et d'impulsion pour faire progresser l'ensemble du groupe. Elle a permis de diffuser largement les enjeux ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) au sein de l'organisation, d'accélérer le déploiement d'initiatives concrètes et de positionner le groupe en avance de phase sur les évolutions réglementaires.

Après cinq années de déploiement, la mesure de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa entre dans une nouvelle phase de maturité, en cohérence avec le nouveau plan stratégique Faire 2030 et l'évolution de l'environnement réglementaire.

Ainsi, la publication de la mesure dans sa forme agrégée n'est plus considérée comme la plus pertinente pour restituer la performance extra-financière du groupe dans un environnement désormais fortement normé et orienté vers la comparabilité. Néanmoins, certains indicateurs monétarisés continueront d'être repris pour illustrer les impacts positifs des actions du groupe (émissions de gaz à effet de serre évitées, accès au logement social, souveraineté alimentaire..).

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030_csr_2024.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-12/strategie-biodiversite-capital-naturel-credit-mutuel-arkea-2025-2030_finance-durable_csr_2025.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques

1.3.2.2 Une nouvelle étape avec l'articulation entre les autres exercices de durabilité

En 2025, la communication sur la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa évolue vers une restitution centrée sur des indicateurs clés, quantifiables et directement actionnables, organisés par grands axes de transition (environnementale, sociale, sociétale), en cohérence avec :

- le statut d'Entreprise à mission du Crédit Mutuel Arkéa ;
- les exigences réglementaires de la CSRD ;
- et les priorités du nouveau plan stratégique Faire 2030.

Concrètement, la communication extra-financière mettra désormais en avant des chiffres clés illustrant l'impact réel des activités du groupe. À titre d'exemples :

- la production de financements dédiés à la transition environnementale (y compris l'estimation des externalités positives en matière d'émissions de gaz à effet de serre évitées) ;
- les trajectoires d'intensité carbone ;

- la production de crédits accordés aux acteurs publics locaux (par exemple le financements en faveur des bailleurs sociaux et l'estimation des externalités positives en matière d'accès à un logement social pour les bénéficiaires) ;
- l'accompagnement des acteurs de la souveraineté alimentaire et la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) ;
- les dispositifs de solidarité et de mécénat ;
- le développement du capital humain avec des dispositifs RH qui permettent de créer les conditions d'engagement et d'employabilité de ses collaborateurs (mécénat de compétence, engagement citoyen, congés solidaires, etc.).

Cette articulation des exercices de durabilité réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa a vocation à se poursuivre, notamment via un travail de concordance entre les objectifs fixés afin de renforcer leurs complémentarités et notamment l'alignement de la performance extra-financière avec les normes et pratiques de place.

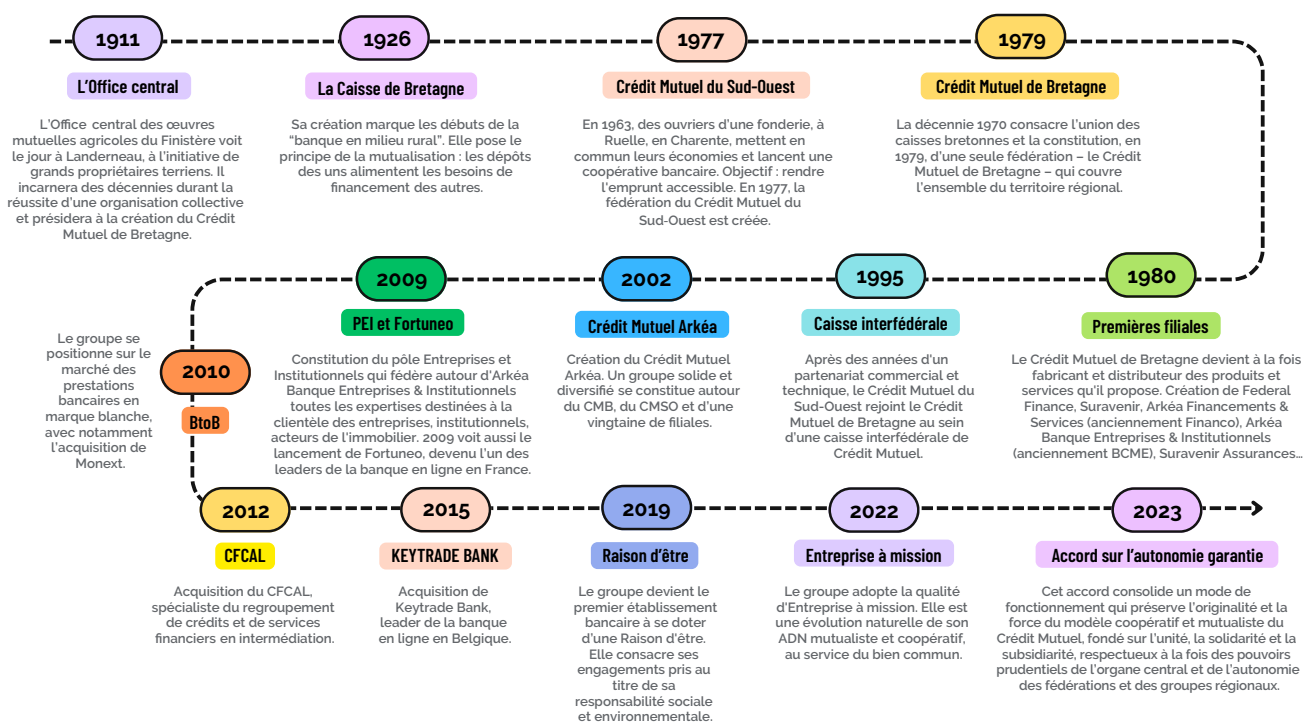


1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa

L'histoire d'un groupe mutualiste et coopératif, comme le Crédit Mutuel Arkéa, révèle sa Raison d'être, ses valeurs fondamentales de responsabilité, de solidarité et d'engagement en faveur du bien commun.

« Placer l'Homme au cœur des projets afin de le faire participer à une progression, à un succès commun ». Ce principe d'action collective guide les grands jalons de notre histoire. De l'Office Central de Landerneau à la Fonderie de Ruelle. De la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel à la constitution du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates clés

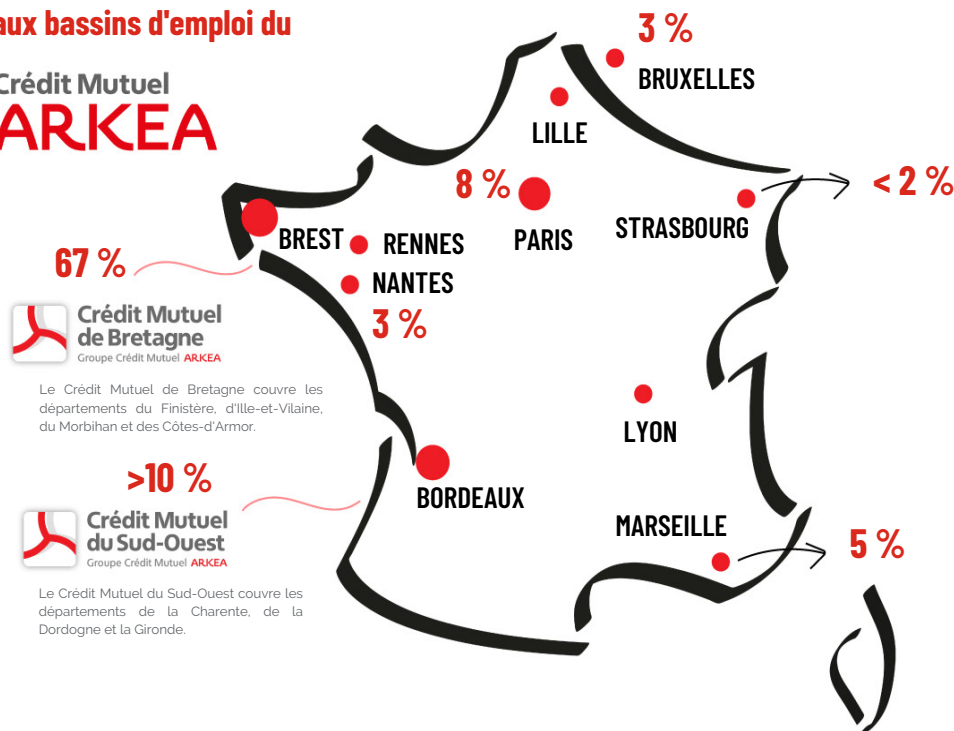


L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa démontre sa capacité d'adaptation aux évolutions - naturelles et parfois brutales - de son environnement concurrentiel et réglementaire et de la société. Il a su se transformer pour devenir ce groupe bancaire de taille intermédiaire dynamique, présent sur l'ensemble du territoire national, diversifié et armé pour affronter l'éternel challenge du futur.

Son histoire est aussi une inspiration pour l'innovation d'aujourd'hui et de demain. Elle rappelle que le groupe a été le pionnier de la banque à domicile puis sur Internet. Elle rappelle aussi son audace à prendre, parfois, le contre-pied des pratiques de la place financière, pour relancer les activités de capital-investissement ou occuper une place de premier rang sur le marché du BtoB. Elle rappelle enfin son engagement précoce en faveur d'une finance responsable et durable au service des transitions.

Notre ancrage territorial : une force distinctive

Principaux bassins d'emploi du



Le Crédit Mutuel Arkéa entretient depuis l'origine un lien vivant avec les territoires. Cet attachement à l'échelon local et régional constitue à la fois un marqueur fort de sa différence et un défi permanent, dans un monde de plus en plus globalisé et numérisé.

Cette connexion aux territoires, si elle relève de l'évidence en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine avec les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comme têtes de pont, n'est toutefois pas circonscrite à ces seules régions « historiques » mais infuse partout où il est implanté grâce à ses filiales. Son engagement s'ancre dans le temps et prend en compte les réalités et spécificités de chaque territoire.

Le Crédit Mutuel Arkéa se veut :

- une force de création de valeur, indispensable au développement des territoires et de leurs acteurs ;
- une force d'impulsion, en animant et développant les écosystèmes locaux, en accompagnant les acteurs de la recherche, de la formation et de l'innovation ;
- une force de soutien aux objectifs de durabilité des territoires ;
- une force de conviction pour mobiliser des filières entières autour de projets communs ;
- une force de résilience face aux crises locales ou sectorielles ;
- une force de solidarité par son engagement communautaire et philanthropique.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de la CNCM afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. De profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel.

A partir de juillet 2022, des discussions se sont engagées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par le Crédit Mutuel Arkéa.

Cette négociation a donné lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs des groupes régionaux du Crédit Mutuel puis à une discussion entre élus du Crédit Mutuel. Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel.

Ce protocole a ensuite été adopté le 3 mai 2023 par le Conseil d'administration de la CNCM, à l'unanimité de ses membres (représentant les dix-neuf fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants). Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux. Les principales mesures sont décrites ci-dessous :

1. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie. Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
2. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.
3. Les dénominations et l'usage de la marque « Crédit Mutuel ».

La marque nationale a été historiquement déposée par la CNCM qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre.

Crédit Mutuel

Par exemple :



4. Gouvernance de la CNCM

Sont notamment prévus :

- la création d'une vice-présidence déléguée qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui présidera également le comité des risques ;
- un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, Raison d'être...).

L'accord rappelle le rôle de la CNCM dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires.

À ce titre, elle est l'interlocutrice privilégiée des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun. Dans ce contexte, les statuts de la CNCM ont ensuite fait l'objet de travaux d'adaptation et de réécriture nécessaires à l'intégration de l'ensemble des dispositions actées dans ce protocole d'accord, et ont été validés le 22 juin, dans leur nouvelle version, en assemblée générale de la CNCM. Conformément au Code monétaire et financier, ils ont par ailleurs été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

Ainsi, le 7 juillet 2023, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Toutefois, le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant et participe activement à la bonne exécution et à la finalisation des travaux de transposition du protocole d'accord. Le Crédit Mutuel Arkea continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée son autonomie stratégique.

1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des urgences sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe auprès des 2,3 millions de sociétaires et clients.

L'engagement collectif au service de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échange entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Cette proximité relationnelle se vit aussi à distance grâce aux services numériques et applications mobiles développées par les deux fédérations qui permettent à chaque client de bénéficier, quel que soit son lieu de connexion, d'un accès permanent à l'ensemble des produits et services de banque-assurance.



Le Crédit Mutuel de Bretagne compte plus de 3 000 collaborateurs, 2 000 administrateurs et sert plus de 1,9 million de sociétaires et clients. Présent sur les quatre départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) avec un réseau de plus de 300 points d'accueil dont 205 caisses locales, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, agriculteurs, et entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions d'euros. Il propose des solutions complètes pour tous : compte courant et services associés ; épargne et placements ; crédits ; assurances ; prévoyance. Sa part de marché⁽¹⁾ s'élevait en 2025 à plus de 33 % pour ce qui concerne les crédits habitat et à 25 % en matière de dépôts.



Présent sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, **le Crédit Mutuel du Sud-Ouest** compte aujourd'hui plus de 1 000 collaborateurs, 500 administrateurs et 460 000 sociétaires et clients. Il intervient auprès des mêmes clientèles que le Crédit Mutuel de Bretagne. Depuis 2024, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a engagé un vaste plan de transformation visant à accélérer sa croissance au service de ses territoires. Le projet, baptisé Orion, se fonde sur l'identification de relais de croissance sur les différents marchés clés de la banque et sur une excellence relationnelle rendue possible par une évolution des modes d'interaction avec les clients et sociétaires. Il prévoit notamment une adaptation de son maillage territorial (85 points de vente actuellement) aux nouvelles réalités économiques, démographiques des trois départements ainsi qu'aux évolutions des besoins de ses sociétaires et clients.



Le groupe dispose avec **Arkéa Banque Privée** d'une structure spécialement dédiée à la clientèle patrimoniale. Arkéa Banque Privée s'appuie sur un réseau de 10 points d'accueil (7 agences et 3 bureaux) répartis sur tout le territoire. Elle gère plus de 3,8 milliards d'euros d'épargne pour le compte de 6 300 clients privés.



Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque en ligne l'un des moteurs de sa stratégie de conquête. Le développement continu de nouveaux services mobiles, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** constituent, quant à elles, les deux enseignes commerciales d'**Arkéa Direct Bank**. Elles rassemblent désormais 1,6 million de clients en France et en Belgique. Fortuneo est régulièrement distinguée pour la compétitivité de ses tarifs et la qualité de son offre.



Créée en 1986, **Arkéa Financements & Services** est un acteur de référence en crédit à la consommation et particulièrement en financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de la rénovation énergétique de l'habitat. Arkéa Financements & Services s'appuie sur un réseau de plus de 4 100 points de vente partenaires et sert 470 000 clients. Arkéa Financements & Services a adopté en 2023 la qualité d'Entreprise à mission et s'est dotée d'une Raison d'être qui reflète son ambition : « En coopération avec nos partenaires, nous nous engageons à accompagner et financer les projets de chacun vers un avenir responsable et durable ».

(1) Estimation du management.



Créé en 1872, le **CFCAL** est spécialisé dans les domaines du regroupement de crédits hypothécaires et non hypothécaires ainsi que du crédit immobilier. Il opère à l'échelle du territoire national via un réseau de 450 intermédiaires indépendants en opérations de banque. Le CFCAL propose aussi des produits d'épargne en ligne à destination des particuliers et des personnes morales : livrets et comptes à terme.



Le groupe, en partenariat avec le quotidien *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets d'entreprises et d'associations bretonnes. Depuis sa création il y a 10 ans, Kengo a déjà permis de financer près de 1 500 projets et collecté plus de 5,5 millions d'euros.

La banque pour les entreprises, les institutionnels et les acteurs de l'immobilier

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.



Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale – **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** – fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail, assurances, traitement des flux, affacturage, gestion du patrimoine de l'entrepreneur.

Arkéa Banque E&I collabore avec près de 15 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels, acteurs de l'immobilier) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire via ses vingt-et-une implantations. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec dix-huit des vingt-deux métropoles, soixante-dix départements et neuf régions métropolitaines.



Le groupe est, par ailleurs, un acteur de référence du capital-investissement en France, avec plus de 1,4 milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. L'un de ses fonds d'investissement est adossé à un fonds de dotation philanthropique - **PhiNOE** -, au service du développement des entreprises et des associations ainsi que de la création d'emplois dans les territoires. PhiNOE intervient via trois dispositifs complémentaires : des prêts d'honneur à taux 0 %, des subventions et un accompagnement personnalisé (aide à la stratégie, conseil commercial...). Les véhicules d'investissement gérés par Arkéa Capital⁽¹⁾.



Arkéa Crédit Bail est un spécialiste du financement locatif et se positionne comme un partenaire des professionnels à la recherche d'un financement pour leurs projets immobiliers, mobiliers ou d'équipements : bureaux, entrepôts, hôtels, véhicules utilitaires, engins de chantier... En 2025, elle a lancé un prêt avec fiducie pour financer des projets d'investissement en monétisant le patrimoine immobilier d'entreprise tout en permettant de continuer à l'exploiter. Pour les souscripteurs d'un crédit-bail immobilier ou d'un prêt garanti par une fiducie, elle propose l'option « Initiative Renov » en vue de réaliser des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique.



Arkéa Lending Services est une plateforme digitale qui met en relation des investisseurs (établissements de crédit, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels...) avec des porteurs de projets (collectivités locales, PME/TPE, bailleurs sociaux, établissements publics, centres hospitaliers...) à la recherche d'un financement en dette pour des montants allant de 1 à 50 millions d'euros.

(1) <https://www.arkea-capital.com/fr/nos-vehicules>

Les prestations BtoB (business-to-business)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique via son système d'information et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne.

	La filiale Arkéa Banking Services , banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs.
	ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 10 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers (Louvre Banque Privée, La Banque Postale Gestion Privée, Deutsche Bank, Meeschaert Gestion Privée ou CNP Assurances).
	Leader sur son marché ⁽¹⁾ , Monext est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Ainsi, chaque jour, des millions de consommateurs utilisent ses services pour payer une heure de parking, faire le plein d'essence, faire des courses, acheter en ligne, etc. Monext accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). Monext gère plus de 7 milliards de transactions chaque année.
	Nextalk , un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles ou mobiles. Nextalk intervient auprès de 60 entreprises environ et traite plus de 5,5 millions d'appels par an.
	Seqino acquise en avril 2025, est une solution digitale 100 % française de facturation électronique immatriculée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Elle est conçue pour simplifier et sécuriser les échanges financiers. Son acquisition permet au groupe d'anticiper la généralisation de la facturation électronique en France d'ici septembre 2026 et d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent ainsi depuis janvier la solution Factu'el de facturation électronique.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).

(1) Estimation du management.

L'assurance et la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Arkéa Asset Management (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe, des acteurs internet et des courtiers.



Avec plus de 3 millions de clients particuliers et professionnels, **Suravenir** figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants via Vie Plus...



Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,1 millions de contrats pour le compte de plus de 760 000 assurés. Elle a été parmi les premières compagnies d'assurance à proposer à ses clients une assurance Multirisques Habitation (MRH) qui combine économie circulaire, prévention et engagement en faveur de la biodiversité. Ses contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi que par des partenaires.



En janvier dernier, le Crédit Mutuel Arkéa a réuni les activités de gestion d'actifs de **Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion** au sein d'une nouvelle société : **Arkéa Asset Management**. Avec 65,2 milliards d'euros d'encours sous gestion et 200 collaborateurs, Arkéa Asset Management propose des solutions qui soutiennent les transitions sociétales et environnementales et qui contribuent au financement de l'économie réelle et au développement des territoires. Elle est convaincue que l'investissement doit être porteur de sens, en associant performance financière et extra-financière.



Arkéa Real Estate se consacre aux activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, family offices et particuliers fortunés). Elle dispose de plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier.



Arkéa REIM se positionne comme la société de gestion de fonds immobiliers au service de l'épargne de ses clients. Elle commercialise notamment les SCI Silver Avenir, SCI Territoires Avenir, SCPI Transitions Europe et MomenTime.



Arkéa Asset Management a complété sa gamme de services dans le domaine de l'immobilier avec la création d'**Onata**, une activité dédiée à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages, propriétaires ou investisseurs dans leurs projets de création, de valorisation et de restructuration immobilière.

L'immobilier



Arkéa Immobilier Conseil sélectionne pour le compte des réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux.



Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 700 logements, dont elle est propriétaire et répartis dans plus de 250 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Armorique Habitat a été la première filiale du groupe à devenir une Entreprise à mission (2021). La société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire. Armorique Habitat collabore également avec Arkéa Assistance pour la réhabilitation de logements anciens ainsi que sur des programmes neufs afin notamment d'accroître la sécurité des résidents seniors grâce à des solutions innovantes (domotique et sécurité du domicile).



Le Crédit Mutuel Arkéa est, par ailleurs, actionnaire majoritaire du **groupe Izimmo**, spécialisé dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf. En 2022, le groupe a pris, via Izimmo, une participation majoritaire au capital de la néo-agence immobilière **Liberkeys**.



La filiale **Arkéa Flex** appuie son développement sur la technologie Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. En janvier 2025, elle a noué un partenariat stratégique avec Nexity autour de la conception de bâtiments évolutifs et flexibles pour accompagner l'évolution des besoins en logements dans les territoires.

La téléassistance et la télésurveillance



Arkéa Care regroupe les services technologiques pour la sécurité et le bien-être des personnes âgées à leur domicile ou en établissement d'accueil. Elle compte plus de 30 000 abonnés en France et équipe plus de 1 200 logements en EHPAD et résidences seniors.

1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

Faire 2030



Le Crédit Mutuel Arkéa a dévoilé en janvier 2025 son nouveau plan stratégique : Faire 2030. Habituellement conçu dans une logique de moyen terme, le plan, cette fois, visera un temps plus long, avec une temporalité de 6 ans. Ce plan sera composé de deux phases de 3 ans avec, ainsi, la possibilité d'être adapté en 2027 afin de mieux répondre aux enjeux et aux évolutions conjoncturelles.

Ce choix traduit la volonté du groupe d'inscrire son action davantage encore dans la durée. Il permet de fixer une vision prospective, en continuant d'intégrer les grands défis de la transition écologique, de la révolution numérique ou le contexte complexe dans lequel le secteur de la banque-assurance est amené à évoluer. Il renforce aussi la singularité du groupe et son identité, celle d'une banque coopérative qui pratique une finance au service des transitions, des territoires et de leurs acteurs dans la durée, en leur donnant ce « capital temps » qui manque souvent par ailleurs.

Le manifeste Faire 2030

Aujourd'hui, on pourrait être tenté d'infléchir les ambitions, de revoir à la baisse les engagements, de ralentir, de reporter l'avenir à demain. Pour le Crédit Mutuel Arkea, reporter l'avenir n'est pas à l'ordre du jour. Pas plus que le repli sur soi.

Parce qu'il y a plus de cent ans, c'est d'un élan qu'est né notre groupe mutualiste : celui de femmes et d'hommes qui ont fait le choix, face à l'adversité, de l'action et de la solidarité. Parce qu'aujourd'hui, nous avons les obligations d'un acteur de référence sur nos territoires. Et parce que c'est bien en alliant nos forces que nous saurons façonner demain. Au service de la société. Au service de nos clients.

C'est pourquoi notre plan parle avant tout de Faire.

Faire 2025, 2026, 2027, 2028 ... pour Faire 2030.

Pas après pas, nous tisserons le fil de cet avenir en nous transformant pour toujours plus d'agilité et de performance, d'ouverture et d'efficacité afin d'accélérer.

- *Accélérer la présence auprès de celles et ceux qui font et vivent les territoires, - ce qui fait notre identité et notre force.*
- *Accélérer le soutien aux entreprises en transition face aux défis environnementaux et sociétaux - ce qui fait notre fierté et notre mission.*
- *Accélérer l'impact positif en faveur de tous nos clients, - ce qui fait notre différence et notre crédibilité.*

Ayons l'audace d'être toujours plus nous-mêmes, unis et en mouvement pour Faire 2030, avec vous, de toutes nos forces.

#1 NOS AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

01 Être un acteur majeur du développement durable des territoires

- Faire du Groupe un leader engagé et en conquête, en Bretagne et dans nos 3 départements du Sud-Ouest
- Déployer au niveau national les savoir-faire développés sur nos territoires historiques
- Continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable

02 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

- Accélérer très fortement sur la banque en ligne
- S'affirmer comme un acteur engagé du capital-investissement et de la gestion responsable d'actifs
- Accélérer notre stratégie d'ouverture et de partenariat, notamment pour nos activités d'assurance
- Déployer notre savoir-faire en matière de prestations de bancassurance au service du développement de nos partenaires 828 et des entités du Groupe

FAIRE
LE PLAN STRATÉGIQUE
DU GROUPE À HORIZON
2030



**AVEC VOUS,
DE TOUTES
NOS FORCES.**

#2 NOS AMBITIONS DE TRANSFORMATION

01 S'engager sur une promesse client Crédit Mutuel Arkéa

- Offrir une expérience unique et impactante
- Tous engagés pour tenir notre promesse : faire du client une priorité absolue et viser l'excellence de l'expérience client

02 Gagner en efficacité opérationnelle

- Adapter l'organisation à nos ambitions stratégiques
- Refondre et simplifier nos modes de fonctionnement
- Repenser le pilotage pour répondre aux enjeux de transformation

03 Faire vivre un collectif engagé

- Collaborateurs : renforcer la culture Groupe, gagner en transversalité, créer les conditions d'engagement et d'employabilité de nos collaborateurs
- Administrateurs : renforcer leur rôle d'ambassadeurs du Groupe sur les territoires et accentuer la cohésion avec les collaborateurs

**LES 2 ACCÉLÉRATEURS
DE NOTRE RÉUSSITE**

NOTRE STRATÉGIE
INFORMATIQUE

NOTRE STRATÉGIE
INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

NOS OBJECTIFS À HORIZON 2027

> 550 M€

de résultat net¹
ce qui correspond à 7%
de ROE notionnel²

≥ 16 %

CET1³

≤ 67 %

Coefficient
d'exploitation

< 110 %

Coefficient
d'engagement

7 MILLIONS

de sociétaires et clients
(à horizon 2030)

AUGMENTER DE

10 MD€

les montants injectés
dans l'économie réelle
(2025-2027)⁴

10 M€

distribués chaque année
au titre des dispositifs
de solidarité
et du mécénat

¹ Dans un scénario économique central et en l'absence de délocation majeure de l'environnement économique, financier, réglementaire et politique dans lequel opèrent les principaux métiers du Groupe

² Rapport entre le résultat et la consommation de capitaux propres : Résultat net / (RWA x 15%) - ROE notionnel calculé sur la base d'un CET1 à 15 %

³ Avec une tolérance sur le CET1 à 15 % en cas de situation exceptionnelle (croissance externe, investissements, absorption de chocs exogènes ...) et conformément à cadre d'appétence aux risques du Groupe

⁴ Somme des encours investis en capital investissement (Arkéa Capital) et des encours de crédit du Groupe soutenant l'économie réelle en France (prêts à dire hors crédits à la consommation - AFS, CFCAL, Fédérations - et hors Keytrade)



PLUS D'INFORMATIONS SUR CM-ARKEA.COM

En savoir plus

1.7 Les faits marquants de l'exercice 2025



JANVIER 2025

STRATÉGIE Le Crédit Mutuel Arkéa réunit ses activités de gestion d'actifs au sein d'Arkéa Asset Management, qui regroupe Federal Finance Gestion et Schelcher PrinceGestion. Arkéa Asset Management a l'ambition d'accélérer son développement en créant de nouvelles opportunités de croissance et d'innovation. Dans un secteur de la gestion d'actifs en pleine mutation, cette initiative reflète la volonté du groupe de rassembler ses expertises au sein d'une organisation optimisée dans le but de mieux servir ses clients institutionnels, CGP et particuliers.

[Le communiqué](#)

FÉVRIER

ORGANISATION Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Faire 2030, le Crédit Mutuel Arkéa fait évoluer son organisation en vue de renforcer les synergies au service d'une amélioration de l'efficacité opérationnelle. Marc Paradis et Marc Chéreau intègrent le Comité exécutif du groupe.

[Le communiqué](#)

MARS

CAPITAL INVESTISSEMENT Arkéa Capital lance Arkéa Capital 3, un fonds qui vise à soutenir les projets de croissance et de développement d'une vingtaine d'entreprises françaises, sélectionnées pour leur dynamisme économique et leur capacité à créer de la valeur et des emplois dans les territoires. Ce fonds s'adresse principalement à une clientèle patrimoniale et est notamment commercialisé, au sein du groupe, par Arkéa Banque Privée.

[Le communiqué](#)



AVRIL

CROISSANCE EXTERNE Le Crédit Mutuel Arkéa finalise l'acquisition de Seqino, une solution digitale 100 % française de facturation électronique immatriculée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Elle est conçue pour simplifier et sécuriser les échanges financiers. Cette opération stratégique permet au groupe d'anticiper la généralisation de la facturation électronique en France d'ici septembre 2026 et d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique. Grâce à cette acquisition, Crédit Mutuel Arkéa propose désormais une solution clé en main pour simplifier la gestion des factures et optimiser les flux de trésorerie, soit directement à destination des ETI, TPE et PME, soit en marque blanche à destination des banques et des cabinets d'expertise comptable, partenaires clés des entreprises ainsi que des éditeurs de logiciels.

[Le communiqué](#)

MAI

BEI La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Crédit Mutuel Arkéa signent trois enveloppes de financements dans la transition verte et le secteur de l'eau pour un total de 550 millions d'euros. Ces trois lignes de financement permettront de proposer aux porteurs de projets éligibles des crédits à coût avantageux grâce à l'apport de ce financement européen.

[Le communiqué](#)

ORGANISATION Conformément à la décision du Conseil d'administration du 4 avril 2025, le mandat d'Anne Le Goff a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale après un parcours professionnel remarquable de plus de 28 ans au sein de l'entreprise.

[Le communiqué](#)



JUIN

AGRICULTURE Le Crédit Mutuel Arkéa, avec le CMB et le CMSO, est l'une des 4 banques françaises à bénéficier d'une nouvelle enveloppe de l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF). Grâce à ce dispositif INAF, le Crédit Mutuel Arkéa a déjà financé plus de 1 100 projets dans ses territoires. Cette nouvelle enveloppe va permettre d'accompagner davantage encore ses clients agriculteurs dans la modernisation de leur exploitation et la transition de leurs modèles, de favoriser l'installation des jeunes et de renforcer la souveraineté agricole et alimentaire des territoires.

[En savoir plus](#)

INNOVATION Suravenir et Arkéa Banque Privée lancent 3 contrats d'assurance-vie et de capitalisation en multicompartiment. Les souscripteurs de ces contrats peuvent désormais piloter une multitude de projets et stratégies d'épargne au sein d'un seul et même contrat, pour une vision claire et précise de leur épargne.

[Le communiqué](#)



JUILLET

INCLUSION Le Crédit Mutuel Arkéa signe la charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle, référence nationale pour un environnement professionnel inclusif à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bi et trans. La signature de la charte de L'Autre Cercle vient enrichir une démarche structurée, lancée en 2023 et construite de manière collective avec les dirigeants, les salariés et les administrateurs du groupe.

[Le communiqué](#)

AOÛT

PROMILÈS Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, et Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées, signent le Manifeste de soutien et d'engagement "ProMilès" (littéralement : « pour les militaires »). Élaboré conjointement en 2022 par l'état-major des armées et le MEDEF, ce manifeste vise à élargir le cercle des entreprises accompagnant les forces armées françaises. L'objectif est double : faire émerger des partenariats durables entre le tissu militaire local et les entreprises implantées sur le territoire, et renforcer la cohésion nationale dans l'ensemble des zones de défense et de sécurité.

[Le communiqué](#)



SEPTEMBRE

DÉFENSE & SOUVERAINETÉ Le Crédit Mutuel Arkéa présente sa nouvelle filière « Défense & Souveraineté », en soutien aux PME et ETI de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) française. La filière s'inscrit pleinement dans le cadre du projet Faire 2030 et permet de réunir les expertises bancaires, de gestion d'actifs et de capital investissement. Elle est très complémentaire de la filière maritime créée en octobre 2021. L'engagement du groupe se traduit par :

- Un partenariat de 500 millions d'euros entre Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels et Bpifrance autour du dispositif « Avance Défense + » afin d'apporter une réponse aux besoins de financement du cycle d'exploitation des PME ;
- Un nouveau fonds de dette privée « France Souveraineté PME » piloté par Arkéa Asset Management ;
- Le lancement d'un fonds Souveraineté géré par Arkéa Capital, avec une enveloppe réservée aux besoins en fonds propres des PME et ETI de la BITD.

[Le communiqué](#)

CORBEILLE Les Corbeilles de la gestion collective décernées par le magazine *Mieux Vivre Votre Argent* récompensent chaque année les meilleurs fonds de gestion. Pour sa quarantième édition, la rédaction a analysé en détail les 706 fonds proposés par les dix principaux réseaux bancaires. Vainqueur l'an dernier, le Crédit Mutuel Arkéa conserve la Corbeille d'or long terme pour la performance de ses fonds sur cinq ans. Sur un an, il se classe quatrième.

[En savoir plus](#)

CESSION Le Crédit Mutuel Arkéa officialise la cession de sa participation de 40 % dans SWEN Capital Partners au groupe OFI Invest. Le groupe souhaite recentrer son activité de capital-investissement non coté autour d'Arkéa Capital. Les liens avec Swen restent toutefois solides, le Crédit Mutuel Arkéa continuera à investir dans les fonds de SWEN CP et à lui confier l'administration du portefeuille de private equity de Suravenir, sa filiale d'assurance-vie et prévoyance.

[Le communiqué](#)

OCTOBRE

FONCIÈRE Le groupe s'associe à la création de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Cette foncière locative en maisons individuelles vise à offrir une solution de logement de qualité adaptée aux besoins des jeunes ménages et des actifs, à permettre aux entreprises en développement de loger leurs salariés sur les bassins d'emplois en tension et à conforter l'attractivité économique des territoires en contribuant au développement économique et à la création d'emplois. PROCIVIS Nouvelle Aquitaine a pour ambition la constitution progressive d'un patrimoine de 200 maisons individuelles, réparties sur une vingtaine de bassins d'emplois en Nouvelle-Aquitaine afin de répondre à une demande locative croissante.

[Le communiqué](#)

COVERAGE CORPORATE Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels annonce la création d'une Direction du Coverage corporate et family office. En lien étroit avec l'ensemble des centres d'affaires d'ABEI et en synergie avec les filiales et expertises du groupe, cette Direction va proposer une offre complète et coordonnée à destination des entreprises, de leurs dirigeants et des grandes familles fondatrices, tant sur le plan corporate que patrimonial.

[Le communiqué](#)

NOVEMBRE

CULTURE ET INCLUSION Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa dévoile le palmarès de son deuxième appel à projets intitulé « Culture et Inclusion ». Quinze initiatives locales ont été retenues pour leurs actions en faveur de l'accès à la culture tout en favorisant la mixité sociale et territoriale. Cet appel à projets représente au total une enveloppe de 200 000 euros.

[Le communiqué](#)

DÉPÔT À TERME Le Crédit Mutuel Arkéa étoffe son offre d'épargne avec le Dépôt à Terme Filière Maritime 2025. Élaboré par la salle des marchés du groupe et distribué par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, le Dépôt à Terme Filière Maritime 2025 offre aux épargnants une solution de placement simple et utile. Proposé avec plusieurs durées d'engagement, il permet de soutenir directement le financement de projets maritimes ancrés dans les territoires : construction navale, culture d'algues, transformation des produits de la mer, propulsion à la voile...

[Le communiqué](#)

DÉCEMBRE

BIEN-ÊTRE FINANCIER Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest lancent le programme « Mon Bien-Être Financier », lequel introduit une nouvelle approche relationnelle visant à renforcer la sérénité financière de leurs sociétaires et clients. Ce programme propose dix actions concrètes pour optimiser la gestion quotidienne de leur argent et accompagner la réalisation de leurs projets futurs. Soutenue par une campagne de communication en agence, cette initiative s'inscrit pleinement dans la feuille de route d'Entreprise à mission du Crédit Mutuel Arkéa.

[En savoir plus](#)

SPONSORING : L'ACTUALITÉ DE NOS ÉQUIPES PARTENAIRES



COURSE AU LARGE Après 65 jours d'un tour du monde d'exception, Yoann Richomme, skipper de l'IMOCA Paprec Arkéa, a franchi le 15 janvier, la ligne d'arrivée du Vendée Globe à la deuxième place. Au-delà de la performance sportive remarquable, ce résultat consacre un projet visionnaire porté par deux partenaires : le groupe Paprec et le Crédit Mutuel Arkéa, co-fondateurs et co-propriétaires de cette écurie de course au large.

Le skipper Damien Seguin se lance dans l'aventure de la Route du Rhum - Destination Guadeloupe 2026 aux côtés du Crédit Mutuel Arkéa et de Handicap International. Il prendra le départ de cette transatlantique dans la catégorie « Vintage multi » à bord d'un trimaran qui portera le nom : Arkéa - Handicap International. Un partenariat qui conjugue performance sportive, inclusion et solidarité.

RUGBY En s'imposant face aux Northampton Saints (28-20), l'Union Bordeaux-Bègles a remporté la Champions Cup, la Coupe des Champions de rugby 2025. Il s'agit du premier trophée de l'histoire pour ce club né en 2006. Le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire majeur de l'UBB depuis 2018 et a reconduit en 2023 son engagement pour cinq saisons supplémentaires. L'UBB est également parvenue en finale du Championnat de France, s'inclinant contre le Stade Toulousain en prolongations (33-39).

Le Crédit Mutuel Arkéa et le Rugby Club Vannes officialisent le renouvellement de leur partenariat premium pour une cinquième saison consécutive. Le groupe bancaire coopératif territorial accompagne le Rugby Club Vannes depuis la saison 2021-2022.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest renforce son soutien au rugby régional, en accompagnant les clubs emblématiques de son territoire (Gironde, Charente et Dordogne). Le CMSO s'associe ainsi aux Lionnes du Stade Bordelais, championnes de France en titre, au Cap Rugby Périgueux, pensionnaire de Nationale 1 et prolonge son partenariat avec le Soyaux Angoulême XV Charente qui évolue en Pro D2.

1.8 Relations de solidarité

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du CMF, est notamment régi par le Code monétaire et financier, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel.

Conformément à ces dispositions, la CNCM s'est vue confier la représentation des caisses de crédit mutuel affiliées au réseau du Crédit mutuel auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que les missions de veiller à la cohésion de ce réseau et à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres aux établissements de crédit, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau, afin de garantir la stabilité financière de celui-ci et la protection des déposants et sociétaires.

Dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, une décision de caractère général n° 1-2020 relative à la solidarité a été prise par la CNCM ainsi qu'une décision de caractère général n° 2-2020 concernant la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution.

1.8.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves :

- le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale ;
- le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers, modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.8.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de la Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.







GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	33	2.8	Le contrôle interne	66
2.2	Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	34	2.8.1	Le dispositif de contrôle interne	66
2.2.1	La composition du Conseil d'administration	34	2.8.2	La gouvernance du contrôle interne	73
2.2.2	La préparation et l'organisation des travaux	51	2.9	Rémunération des mandataires sociaux	76
2.2.3	La formation du Conseil	52	2.9.1	Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026	76
2.2.4	Les comités spécialisés	53	2.9.2	Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025	82
2.2.5	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	58	2.9.3	Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	85
2.3	Le comité de mission	59	2.9.4	Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	90
2.4	Les mandataires sociaux exécutifs	60			
2.5	Les instances et travaux de Direction générale	62			
2.6	Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	64			
2.7	Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64			

Gouvernement d'entreprise

Les dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration rend compte de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Elle se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles, lequel contient un certain nombre de recommandations pour faire vivre ce modèle autour de six valeurs clés que sont la gouvernance démocratique, la non lucrativité ou lucrativité limitée, l'instauration d'une relation de confiance et de respect avec et entre les membres, la logique d'engagement envers la communauté, l'ancrage dans les territoires et enfin la vision de gestion à long terme ; valeurs auxquelles adhère Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa se conforme par ailleurs à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 8 décembre 2021 (EBA/GL/2021/05), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Depuis sa création, la société a fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot, assistée de deux Directeurs généraux délégués : Bertrand Blanpain et Elisabeth Quellec⁽¹⁾.

Les dirigeants et administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa n'ont fait l'objet :

- d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- au moins au cours des cinq dernières années, d'aucune déchéance prononcée par un tribunal du droit d'exercer leur fonction de membre d'un organe d'administration ou de direction.

(1) Le mandat d'Elisabeth Quellec a pris effet le 26 février 2025. Le mandat d'Anne Le Goff a pris fin le 13 mai 2025.

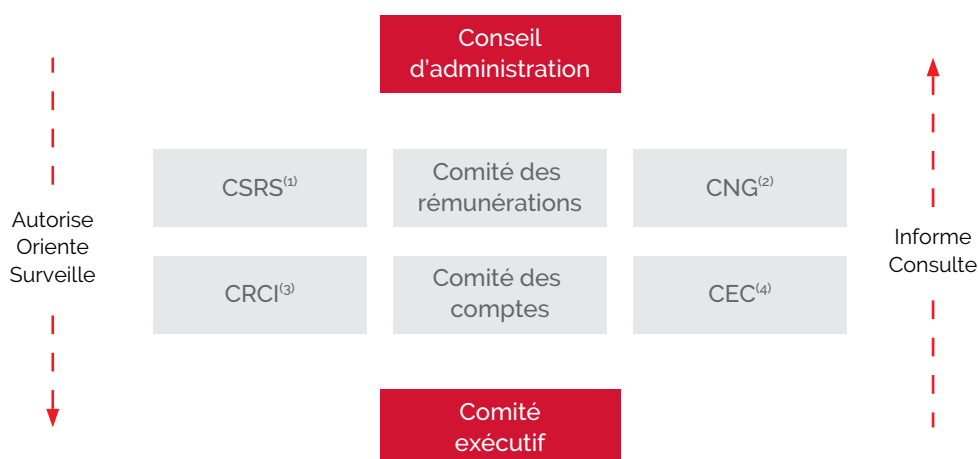
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

La préparation du rapport est coordonnée par le département Gouvernance groupe lequel, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargé d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité stratégie et responsabilité sociétale et de la Commission d'examen des crédits. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, le département Gouvernance groupe bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction finance et performance globale chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2025 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

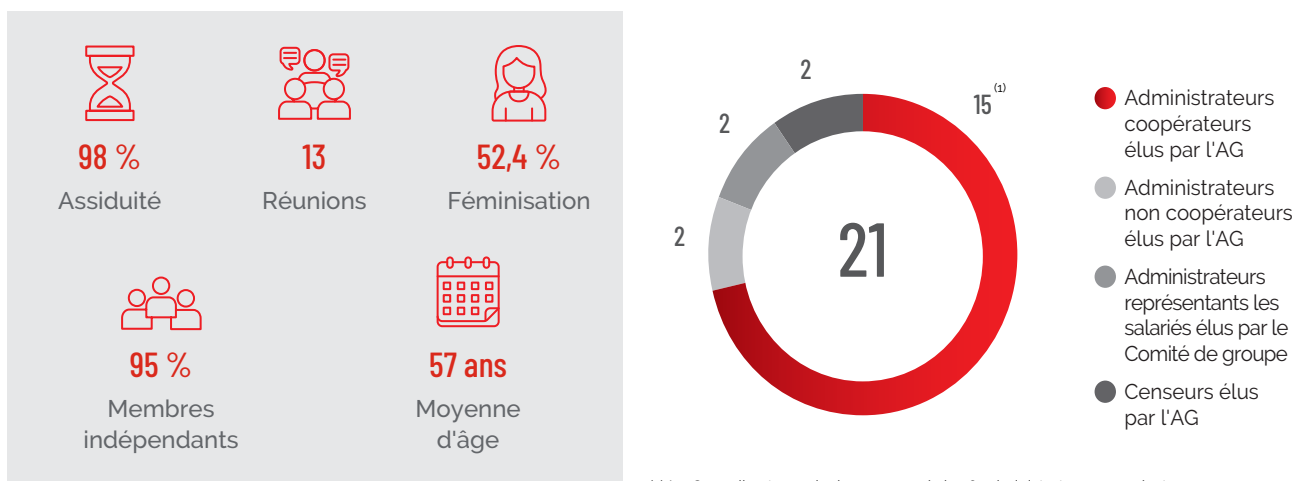
L'organisation de la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa



- (1) CSRS : Le Comité stratégie et responsabilité sociétale
(2) CNG : Le Comité des nominations et de la gouvernance
(3) CRCI : Le Comité des risques et de contrôle interne
(4) CEC : La Commission d'examen des crédits

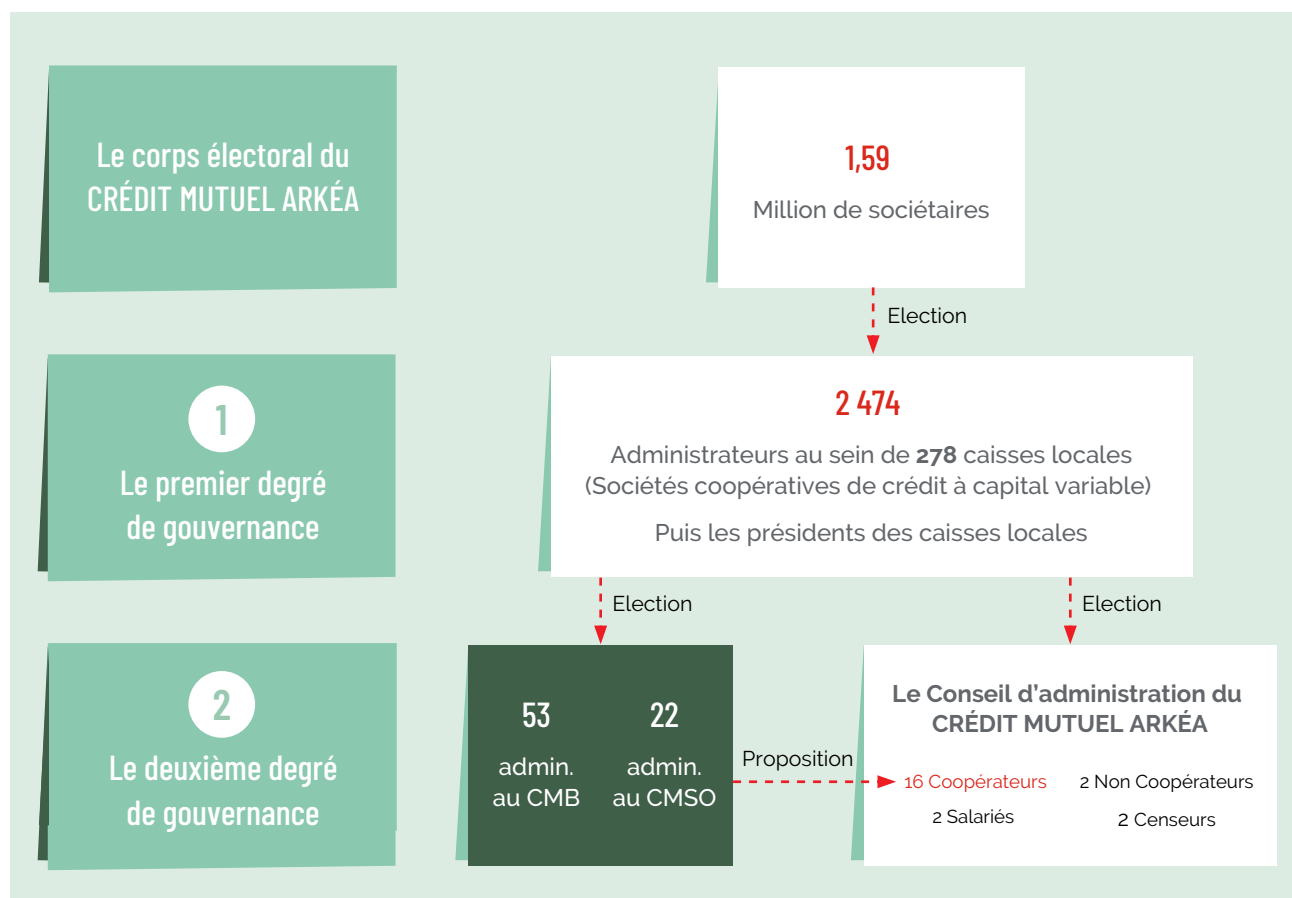
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration



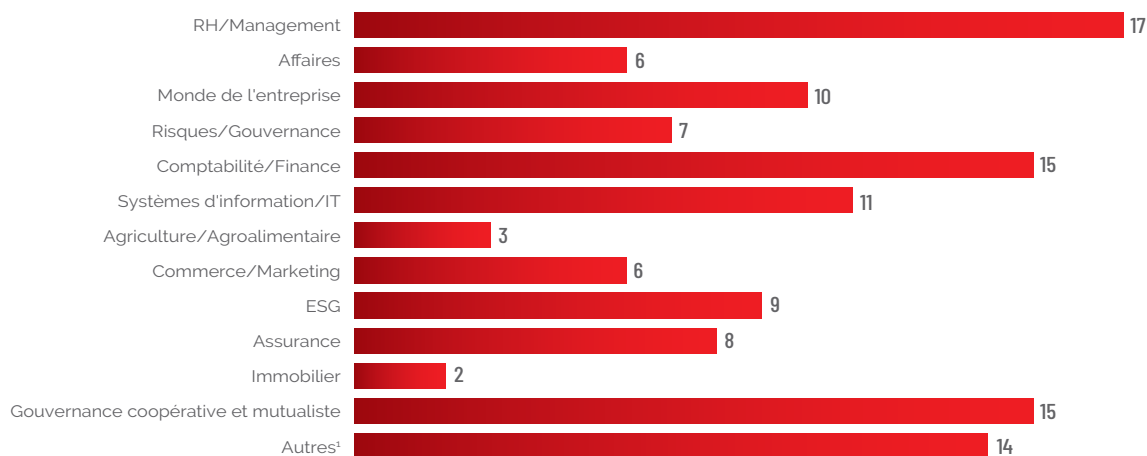
(1) Le Conseil est en principe composé de 16 administrateurs coopérateurs. Le mandat de Sophie Violleau a pris fin le 11 décembre 2025.

Les administrateurs et censeurs du Crédit Mutuel Arkéa, à l'exception des administrateurs salariés désignés par le Comité de groupe, sont élus lors de l'Assemblée générale par l'ensemble des actionnaires, dont les 278 Présidents de caisses locales des deux fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, clients de leur caisse locale, lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.



Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble des sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Il assure également une diversité des profils, des compétences et des expériences, reflète de la richesse du modèle coopératif, comme en témoigne la compétence collective des membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

Synthèse des compétences du Conseil au 31/12/2025



(1) Autres : conseil, éducation, droit public, recherche, toxicologie, international, santé.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa (12 administrateurs au titre de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et 4 au titre de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest). Sophie Violleau, issue de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a présenté sa démission à effet du 11 décembre 2025 afin de se consacrer à de nouveaux projets personnels et professionnels.

Administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest :

- Monsieur Pascal Faugère
- Madame Anne-Gaëlle Le Bail
- Madame Valérie Moreau

Administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne :

- Madame Valérie Blanchet-Lecoq
- Monsieur Julien Carmona
- Monsieur Philippe Chupin
- Monsieur Stéphane Cloarec
- Monsieur Yvon Erhel
- Madame Sophie Langouët-Prigent
- Madame Brigitte Le Coidic
- Monsieur Patrick Le Provost
- Monsieur Erwan Meudec
- Madame Fabienne Richard-Velly
- Madame Colette Séné
- Monsieur Dominique Trubert

De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe. En cohérence avec l'identité coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, la très grande majorité des administrateurs siégeant aux Conseils (d'administration et de surveillance) de ces filiales sont des coopérateurs élus ou désignés par les sociétaires et leurs représentants.

Les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif sont également élus par l'Assemblée générale annuelle. Leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et de la gouvernance et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyses qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

En 2025 Mesdames Valérie Barlois-Leroux et Monique Huet ont occupé les fonctions d'administratrices non issues du mouvement coopératif au sein du Conseil d'administration. Madame Isabelle Maury élue en 2022 et Monsieur Frédéric Lemoine élu en 2023 ont poursuivi leurs mandats de censeurs non issus du mouvement coopératif.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité de groupe pour une durée de trois années. Le Comité de groupe du 8 février 2023 a renouvelé le mandat de Madame Marie Vignal-Renault et a désigné Monsieur Jean Le Nir comme administrateurs salariés⁽¹⁾.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

L'Assemblée générale ordinaire de Crédit Mutuel Arkéa s'est tenue le 13 mai 2025 au Quartz de Brest.

Cette assemblée est convoquée par voie électronique, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Les votes ont été recueillis au moyen d'une plateforme de vote à distance et ouverts dès l'envoi des convocations, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour les assemblées générales des caisses locales. Le taux de participation à l'Assemblée générale est de 100 % (99,04 % en 2024).

Lors de cette Assemblée générale, les actionnaires ont notamment approuvé les comptes annuels et consolidés les modalités d'affectation du résultat, le rapport relatif aux conventions réglementées, le montant de l'enveloppe versée aux personnes constituant la population régulée, ainsi que l'enveloppe des indemnités attribuables aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

L'Assemblée générale a également régularisé la dénomination des commissaires aux comptes en charge de la certification de l'information de durabilité.

S'agissant de la composition du Conseil, lors de l'assemblée 2025, les évolutions suivantes ont été votées :

- les renouvellements des mandats des quatre administrateurs issus de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Pascal Faugère, Anne-Gaëlle Le Bail, Valérie Moreau et Sophie Violleau⁽²⁾ pour une durée de trois ans ;
- les renouvellements des mandats de Sophie Langouët-Prigent et Erwan Meudec, administrateurs issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, pour une durée de trois ans ;
- le renouvellement du mandat d'Isabelle Maury, censeur non issu du mouvement coopératif, pour une durée de trois ans ;
- la nomination, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, de Madame Brigitte Le Coidic, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Luc Moal.

Ainsi, au 31/12/2025 le Conseil d'administration est composé à 52,4 % de femmes.

(1) Leurs mandats ont été renouvelés par le Comité de groupe du 4 février 2026.

(2) Pour rappel, le mandat de Sophie Violleau a pris fin le 11 décembre 2025.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-présidente, Anne-Gaëlle Le Bail⁽¹⁾, qui est également Présidente par intérim de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil dispose de deux administratrices référentes : Monique Huet, référente risques climatiques et environnementaux et Valérie Moreau référente ESG-Climat.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable jusqu'à trois fois, sauf pour les Présidents des fédérations, la vice-présidence du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les quatre Présidents départementaux de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour lesquels aucune limitation, hors celle liée à l'âge, n'est applicable.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 21 membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Elle vise également l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé et se réfère aux orientations posées par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) lesquelles identifient la notion d'indépendance comme « *le fait qu'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relations ou de liens actuels ou récents, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction, qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante* ».

Cette notion est étayée par une grille regroupant 11 critères d'indépendance formelle, 18 administrateurs sur les 19 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 de ces critères et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

En effet, en tant que Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona est rémunéré pour ses fonctions. Il déroge ainsi aux critères d'indépendance formelle posés par cette grille. Les éléments de sa rémunération sont détaillés à la section cf. 2.9.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le nombre de membres indépendants doit être défini selon un principe de proportionnalité visant à faire correspondre, de manière cohérente, les dispositifs de gouvernance avec le profil de risque et le modèle d'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administrateur et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

(1) Anne-Gaëlle Le Bail a été désignée Vice-présidente du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 30 janvier 2026.

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2025 est la suivante :

	Age au 31/12/2025	Sexe	1ère nomination	Echéance du mandat	Comités*	Assiduité au Conseil
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	55	H	2021	2027	CSRS (Président)	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL Vice-présidente du Conseil d'administration	52	F	2016	2028	Comité des comptes (Présidente) CNG CEC	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice	56	F	2020	2026	Comité des rémunérations	77 %
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	59	F	2020	2026	CRCI	100 %
Philippe CHUPIN Administrateur	44	H	2020	2026	Comité des rémunérations (Président) CSRS CNG	100 %
Stéphane CLOAREC Administrateur	54	H	2023	2026	CNG (Président) CRCI	92 %
Yvon ERHEL Administrateur	66	H	2024	2026	CNG Comité des rémunérations	100 %
Pascal FAUGERE Administrateur	63	H	2022	2028	Comité des comptes	100 %
Monique HUET Administratrice	66	F	2017	2026	CEC (Présidente) CNG CRCI	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT Administratrice	58	F	2022	2028	CSRS CEC	100 %
Brigitte LE COIDIC Administratrice	63	F	2025	2027	CNG	100 %
Jean LE NIR Administrateur représentant les salariés	52	H	2023	2026	Comité des comptes	92 %
Patrick LE PROVOST Administrateur	69	H	2017	2026	CSRS	100 %
Erwan MEUDEC Administrateur	40	H	2022	2028	CSRS CRCI	100 %
Valérie MOREAU Administratrice	53	F	2019	2028	CSRS Comité des rémunérations	100 %
Fabienne RICHARD-VELLY Administratrice	57	F	2024	2027	CRCI (Présidente) Comité des comptes	100 %
Colette SENE Administratrice	66	F	2015	2027	CNG CSRS CEC	100 %
Dominique TRUBERT Administrateur	65	H	2020	2026	Comité des comptes	100 %
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice représentant les salariés	46	F	2020	2026	Comité des rémunérations	92 %
Isabelle MAURY Censeur	57	F	2022	2028	NA	100 %
Frédéric LEMOINE Censeur	60	H	2023	2026	NA	92 %

(1) Détail des comités au point 2.2.4

Non issu du mouvement coopératif
Coopérateur
Salarié

Composition détaillée au 31/12/2025

Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,
55 ans

1^{re} nomination :
11.05.2021

Échéance du mandat :
2027

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise et d'une agrégation d'histoire, diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, Julien Carmona a débuté sa carrière dans la fonction publique (éducation nationale). Après avoir intégré l'inspection générale des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas en 2000, avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et Directeur finance et risques du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE). Il rejoint ensuite SCOR SE comme Directeur général délégué (2009-2012), puis Nexity (2014-2021), où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il intègre le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence. Il est également Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis juin 2022.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon
- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiale

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-président délégué du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Président du Comité des risques
- Vice-président délégué du Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel
- Membre du Comité consultatif d'April
- Administrateur représentant de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'association Paris Europlace et de l'Institut de la finance durable
- Administrateur représentant de Suravenir au sein du Fonds Stratégique de Participations

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Directeur général délégué de NEXITY SA
- Président du Conseil d'administration du CREDIT FINANCIER LILLOIS
- Président de SIG 30 PARTICIPATIONS
- Président de NEXIMMO 39
- Président de la SAS SARI INVESTISSEMENTS
- Président de la SAS NEXIM 4
- Président de la SAS NEXIMMO 12
- Président de la SAS NEXIMMO 19

Italie

- Consigliere et Amministratore delegato de AGENXITY SRL
- Consigliere et Amministratore delegato de NEXITY HOLDING ITALIA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO OLGATI SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO PORTA VOLTA SRL
- Amministratore unico de LIVRAGHI 18 SRL
- Amministratore unico de NEXITY RESCALDINA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO FARAVELLI SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTA DUE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTATRE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTAQUATRO SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTACINQUE SERL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTASEI SRL

Pologne

- Gérant de NEXITY POLSKA Sp.Z.o.o
- Gérant de NEXITY POLSKA 303 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 7 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 8 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 9 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 10 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 11 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 12 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 14 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 15 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 16 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 18 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 19 Sp Z.o.o

Julien CARMONA

- Administrateur de la SA NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
- Administrateur d'EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT
- Membre du Conseil de surveillance de BUREAUX A PARTAGER
- Membre du Conseil de surveillance de SAS NEW PORT

dont mandats à l'étranger

Allemagne

- Gérant de NEXITY DEUTSCHLAND GmbH
- Président du Conseil de surveillance de PANTERA AG

Belgique

- Président du Conseil d'administration de CITY GARDEN REAL ESTATE
- Administrateur de NEXITY BELGIUM
- Administrateur de G&G IMMO SA

Espagne

- Administrateur unique de DOMUS SOROLLA

- Gérant de NP 20 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 21 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 23 Sp Z.o.o

Portugal

- Gérant de NEXITY PORTUGAL LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP1 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP2 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP3 LDA
- Gérant de NEXAE VILAMOURA

Anne-Gaëlle LE BAIL



**Vice-présidente du
Crédit Mutuel Arkéa,**
52 ans

1^{re} nomination :
21.04.2016

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier (MBS) et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, depuis 1996, divers postes de Direction financière et de Contrôle de Gestion dans des groupes industriels en France et en Europe. Elle a exercé notamment dans les industries automobile, photovoltaïque et médicale, sur des sites alliant production, R&D et marketing pour le marché européen. Familière des projets de développement, elle a travaillé à la fois sur le suivi financier opérationnel et les dossiers de transformation (fusion-acquisition, changement d'ERP). Elle est aujourd'hui Directrice Financière au sein du groupe STERIS.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines (33) depuis 2015 et en a été Présidente de 2015 à 2024.

Elle a par ailleurs été désignée Vice-présidente de Crédit Mutuel Arkéa le 30 janvier 2026.

Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-présidente puis Présidente par intérim de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 17/12/2025
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice de Château Calon Ségur

Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Présidente du Conseil de surveillance de Monext

Valérie BARLOIS-LEROUX



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**

**non-issuée du mouvement
coopératif,**
56 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a passé 24 années au sein du groupe Bouygues Construction au sein duquel elle a occupé diverses fonctions (au siège et en filiales) notamment au sein de la Direction des ressources humaines, de la Direction commerciale et de la Direction du développement immobilier. Elle a par la suite exercé la fonction de Directrice du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) jusqu'en juillet 2021, puis a occupé le poste de Directrice générale adjointe chargée du développement humain au sein de BCA Expertise.

Depuis septembre 2025 elle est Directrice de la richesse humaine du groupe ETCHART.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Présidente de Kalymnos SAS
- Présidente du Conseil d'administration d'ARKÉA
- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)

Valérie BLANCHET-LECOQ



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
60 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle exerce sa profession au sein du cabinet d'avocats Jurilor sis à Quéven (56) dont elle est cogérante.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la caisse de
Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de
Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de
surveillance de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la SARL Jurilor

Philippe CHUPIN



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
44 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé.

Il est administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville depuis 2008, il en a par ailleurs exercé la Vice-présidence puis la Présidence jusqu'en 2024. Il est par ailleurs élu fédéral et Président départemental des Côtes d'Armor.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de
Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Vice-président de la Fédération du Crédit
Mutuel de Bretagne et Président
départemental des Côtes d'Armor depuis
le 13 mai 2025

dont mandats en filiale

- Président du Conseil de surveillance
d'Arkéa Banque Entreprises
et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur – gérant non associé
de la société DanBred France

Stéphane CLOAREC



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
54 ans

1^{re} nomination :
07.07.2023

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques, Stéphane Cloarec a débuté sa carrière en tant que gestionnaire de portefeuille au sein de la société Cogédis. Il a ensuite rejoint le Crédit Agricole en qualité de chargé de clientèle agricole. Depuis 2005 il est responsable financier de l'ensemble scolaire Le Kreisker à Saint-Pol-de-Léon. Par ailleurs, après avoir été adjoint pendant 12 ans, il est élu maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon en 2020 et Vice-président de la communauté de communes du Haut Léon.

Il est également administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Pol-de-Léon et élu fédéral.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Pol-de-Léon
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon
- Vice-président de la communauté de communes du Haut Léon

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Administrateur, représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil de la SEMBREIZH

Yvon ERHEL



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
66 ans

1^{re} nomination :
22.05.2024

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, titulaire d'un master d'Automatique et Traitement du Signal et d'un doctorat en Télécommunications et Traitement du Signal, Yvon Erhel a débuté sa carrière en qualité de professeur d'électronique et a ensuite rejoint l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan en tant qu'enseignant chercheur en électronique puis directeur adjoint du centre de recherches.

Il est administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel du Rheu (35) depuis 1997 et en a été Président de 2018 à 2024. Il est par ailleurs élu fédéral et président départemental d'Ille et Vilaine.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et président départemental d'Ille et Vilaine.
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Rheu

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Administrateur du G.I.E Federal Service

Pascal FAUGERE



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
63 ans

1^{re} nomination :
11.05.2021 en qualité de censeur

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande École de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.

Au sein de la CCI Bordeaux Gironde, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des entreprises et de la formation professionnelle et de Directeur du développement économique et des relations internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.

Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc et en a pris la présidence en avril 2025.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur puis Président de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc depuis le 05/04/2025
- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
- Administrateur d'Arkéa SCD

Monique HUET



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
**non-issu du
mouvement coopératif,**

**Référente risques climatiques
et environnementaux,**
66 ans

1^{re} nomination :
04.05.2017

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été Directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la *Business Unit* Exploration & Production du groupe Engie. Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs et membre active du club ESG de l'IFA.

**Autres mandats exercés au sein d'une filiale
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Membre du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Directrice générale d'Openfields

Sophie LANGOUET-PRIGENT



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
58 ans

1^{re} nomination :
10.05.2022

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un Doctorat européen de Toxicologie, Sophie Langouët-Prigent est Directrice de Recherche à l'Inserm (Institut de Recherche en Santé et Recherche Médicale). Spécialiste de santé environnementale, elle dirige une équipe au sein de l'Institut de Recherche en Santé, Environnement et Travail à l'Université de Rennes.

Très impliquée dans le rapprochement entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde économique, elle a été Vice-présidente de l'Université de Rennes 1 en charge des partenariats jusqu'en 2023. À l'origine de la création de la Fondation Rennes 1 « Progresser, Innover, entreprendre » en 2010, elle en a assuré la vice-présidence jusqu'à sa transformation en 2023 en Fondation Université de Rennes.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Anne Saint-Martin (35) depuis 2015 et Présidente depuis 2018.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Sainte-Anne Saint-Martin

dont mandats en filiale

- Vice-présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Vice-présidente puis Présidente du Conseil d'administration de Suravenir assurances depuis le 15/05/2025
- Membre puis Présidente du Conseil de surveillance d'Apivia depuis le 27/06/2025

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)
- Membre du Comité de direction de l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail (IRSET)
- Administratrice de l'École Normale Supérieure (ENS)
- Membre du CESER Bretagne
- Membre du conseil scientifique de l'INRS

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Vice-présidente de l'Université de Rennes 1
- Vice-présidente de la Fondation Rennes 1
- Membre du Conseil d'administration du MEDEF 35
- Conseiller consultatif du Directeur départemental de la Banque de France

Brigitte LE COIDIC



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
63 ans

1^{re} nomination : 13.05.2025

Échéance du mandat : 2027

Biographie résumée

Titulaire du diplôme d'état d'infirmière, d'un diplôme inter-universitaire de tabacologie et d'une compétence en hypnose Ericksonienne, Brigitte Le Coidic a exercé aux CHU de Rennes puis de Brest. Elle est également intervenue au sein de la Ligue contre le cancer de Morlaix. Depuis 2008 elle assure les consultations de sevrage tabagique au Centre hospitalier du Pays de Morlaix.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix (29) depuis 2001 et en assure la vice-présidence depuis 2008. Elle est par ailleurs élue fédérale et Présidente départementale du Finistère.

**Mandats exercés au sein de
Crédit Mutuel Arkéa :**

- Vice-présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et présidente départementale du Finistère depuis le 13/05/2025
- Vice-présidente puis administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix depuis le 11/04/2025

dont mandats en filiale :

- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkea Direct Bank
- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkea Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance de Monext depuis le 24/04/2025

**Mandats échus au cours
des 5 derniers exercices:**

- Présidente du Conseil d'administration d'Arkea Assistance
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkea Sécurité

Jean LE NIR



**Administrateur salarié du
Crédit Mutuel Arkéa,**
52 ans

**1^{re} désignation par le
Comité de groupe :**
08.02.2023

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'Études Comptables et Financières, Jean Le Nir a débuté sa carrière en 1999 au sein de Suravenir en qualité de comptable en charge de la comptabilité technique pour l'assurance emprunteur et la prévoyance. Il a ensuite rejoint la Direction financière du groupe en 2003 au sein de laquelle il a exercé différentes fonctions dont celle de contrôleur de gestion groupe puis chef de projets. Élu du personnel durant de nombreuses années, il a assuré le secrétariat du Comité central d'Entreprise de 2016 à 2019. Après cinq années passées dans la filiale de gestion d'actifs du Groupe, il rejoint la Direction MOA et données performance globale en tant que chef de projets. Jean Le Nir est également titulaire de la certification ICCF (International Certificate in Corporate Finance) proposée par HEC Paris.

Autre mandat

- Néant

Patrick LE PROVOST

**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
69 ans

1^{re} nomination :
04.05.2017

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouët et du Lie depuis 2003 et en a été Vice-président de 2014 à 2023.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et président départemental des Côtes d'Armor jusqu'au 13/05/2025
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouët et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de CFCAL jusqu'au 12/05/2025
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Censeur de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- Censeur de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Financements & Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

Erwan MEUDEC



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
40 ans

1^{re} nomination :
10.05.2022

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique, Erwan Meudec a débuté sa carrière chez Localeo, il a ensuite rejoint IBM en tant que Consultant où il a réalisé diverses missions dans le secteur bancaire, puis il a pris des responsabilités commerciales, toujours dans les grands comptes bancaires. Il est actuellement gérant de jardineries. Il est par ailleurs administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Landerneau Elorn depuis 2016.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Landerneau Elorn
- Administrateur du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa

dont mandats en filiales

- Vice-président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Membre puis Président du Conseil de surveillance du CFCAL depuis le 12/05/2025

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Membre du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Société d'Aménagement du Finistère
- Président du Conseil d'administration de Pumpkin

Valérie MOREAU



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
Référente ESG-Climat,
53 ans

1^{re} nomination :
16.05.2019

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le *management*. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du *management*. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-présidente depuis 2015.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Vice-présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Asset Management depuis le 01/ 01 /2025
- Administratrice puis Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Real Estate depuis le 18/11/2025
- Administratrice d'Arkéa Real Estate Investment Management
- Présidente du Conseil d'administration du fonds Phinoé

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices :**

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion

Fabienne RICHARD-VELLY

**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**

57 ans

1^{re} nomination :

22.05.2024

Échéance du mandat :

2027

Biographie résumée

Titulaire du diplôme de l'école Supérieure de Commerce de Nantes et du Diplôme d'Etudes Comptables et Financières, spécialisée en audit et contrôle de gestion, Fabienne Richard-Velly a débuté sa carrière chez KPMG Audit France, en qualité d'auditeur commissariat aux comptes et a ensuite rejoint l'ASSEDIC de Bretagne (puis Pôle Emploi et désormais France Travail) en tant que responsable comptabilité et contrôle de gestion. Depuis 2009 elle exerce la fonction de Directrice Administration Finances Gestion.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Héliér (35) depuis 2009 et élue fédérale depuis 2020.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint-Héliér
- Administratrice et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Foncière
- Vice-présidente du Conseil de surveillance de Suravenir

Colette SÉNÉ

**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**

66 ans

1^{re} nomination :

11.05.2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel) 06.05.2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :

2027

Biographie résumée

Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné, après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, a occupé un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est administratrice de la Caisse de Malestroit-Serent depuis 1988 et en a notamment assuré la vice-présidence puis la présidence. Elle est par ailleurs élue fédérale et Présidente départementale du Morbihan.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et Présidente départementale du Morbihan
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Sérent

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Administratrice de Suravenir Assurances

dont mandats en filiales

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Présidente du Conseil de surveillance de Nextalk
- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Financements & Services
- Membre du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

Dominique TRUBERT



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
65 ans

1^{re} nomination :
14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole dont il était Vice-président depuis 2007.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiales

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail

**Autre mandat exercé hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Gérant du GAEC du Verger Tixue
- Représentant de la CBCMA au Bureau de la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Marie VIGNAL-RENAULT



**Administratrice salariée du
Crédit Mutuel Arkéa,**
46 ans

1^{re} désignation par le CSEC :
19.02.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

Autre mandat

- Néant

Isabelle MAURY



Censeur du Crédit Mutuel Arkéa,
57 ans

1^{re} nomination :
10.05.2022

Échéance du mandat :
2028

Biographie résumée

Titulaire d'un Master spécialisé en Techniques Financières obtenu à l'ESSEC, Isabelle Maury a exercé une grande partie de sa carrière dans de grands groupes bancaires en qualité de Directrice des risques, de la compliance, de l'audit interne, dont 12 années au sein du Comité exécutif du groupe BPCE. Experte des fonctions risques, compliance, audit, réglementation et gouvernance, elle a créé en 2017 la marque IM7 Consulting pour accompagner les dirigeants sur la prise en compte de ces enjeux.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice indépendante de RCI Banque
- Administratrice indépendante de ABC Arbitrage
- Administratrice indépendante d'H2O AM Europe
- Administratrice indépendante d'H2O Monaco SAM
- Administratrice indépendante d'H2O AM LLP jusqu'au 30/09/2025
- Administratrice de Manzi Finances (groupe NSIA)
- Administratrice de NSIA Participations

Frédéric LEMOINE



Censeur du Crédit Mutuel Arkéa,
60 ans

1^{re} nomination :
11.05.2023

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École des Hautes Études Commerciales et licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien inspecteur des finances, Frédéric Lemoine a alterné au début de sa carrière les responsabilités publiques et privées. Il a notamment été Directeur d'un hôpital, Directeur adjoint du cabinet du Ministre du travail et des affaires sociales, Directeur financier de Capgemini, secrétaire général adjoint de l'Élysée entre 2002 et 2004, Président du Conseil de surveillance d'Areva et senior Advisor auprès de McKinsey. En 2009 et jusqu'à la fin de 2017, il devient Président du Directoire de Wendel, anime un réseau de sociétés internationales et préside notamment le Conseil d'administration de Bureau Veritas. Spécialiste de la gouvernance (il a notamment participé au conseil d'une quinzaine de sociétés, cotées et non cotées), il est actuellement Président-directeur général d'Allegro Cantabile, société d'investissement et de conseil qu'il a créée en 2018.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président-directeur général d'Allegro Cantabile

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de PICTET ALTERNATIVE ADVISORS HOLDING
- Administrateur de PICTET ALTERNATIVE ADVISORS SA
- Conseiller municipal de Dinard

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 13 reprises en 2025 (11 conseils en 2024). Quatre réunions se sont tenues par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 98 % (2024 : également 98 %).

Julien Carmona a présidé l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil s'appuie sur les moyens du secrétariat général du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

En 2025, les travaux du conseil se sont tout particulièrement portés sur la validation et la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme 2025-2030, qui est suivi à travers deux points semestriels au Conseil chaque année. Dans le cadre de ce suivi, le Conseil a pu apprécier plus précisément les trajectoires de deux entités du groupe : Arkea Direct Bank et Arkéa Capital.

Les travaux du Conseil ont également été consacrés à la définition d'un cadre stratégique portant sur les crypto-actifs, afin de permettre aux filiales qui peuvent intervenir sur ces marchés de le faire de manière ciblée et sécurisée par une analyse systématique des risques.

Dans le prolongement des travaux menés en 2024 sur la clarification et le pilotage de l'établissement bancaire mutualiste, un Conseil a été entièrement consacré à ce périmètre lors de l'arrêté des comptes, et la Commission de Coordination des Instances Mutualistes s'est réunie le 12 juin 2025.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont par ailleurs été consacrées :

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne ;
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques - notamment ESG - et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion.

■ À la stratégie :

- au suivi du plan stratégique Faire 2030 et à l'adoption de la stratégie portant sur la biodiversité ;
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année ;
- à la prise de décision en matière d'opérations capitalistiques de fusions de sociétés, de prises de participations, de projets d'opérations de croissance externe et au suivi des partenariats en cours.

■ Aux comptes :

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe.

■ Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III.

■ Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le séminaire stratégique annuel du Conseil a été consacré au suivi de deux entités emblématiques du plan stratégique : Arkéa Direct Bank et Arkéa Capital.

2.2.3 La formation du Conseil

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux mêmes obligations de formation que l'ensemble des administrateurs siégeant au sein du groupe. Ainsi ils doivent suivre les quatre modules de certifications obligatoires :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la détection et la prévention des risques de corruption ;
- la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- la prévention des risques d'abus de marché ;

Ces certifications doivent être renouvelées tous les deux ans.

Sur l'exercice 2025, 10 membres ont renouvelé les trois premiers modules.

Des formations stratégiques et thématiques sont également proposées. En 2025 plusieurs modules dédiés à la présentation des politiques sectorielles ont été mis à disposition ainsi qu'un module dédié au dispositif d'alerte professionnelle.

Pour la réalisation de ces formations, les membres du Conseil bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme, un plan de formation spécifique au Conseil de Crédit Mutuel Arkéa est également adopté chaque année avec des sessions dispensées de manière présentielle à l'issue des conseils.

Ainsi en 2025, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé sur :

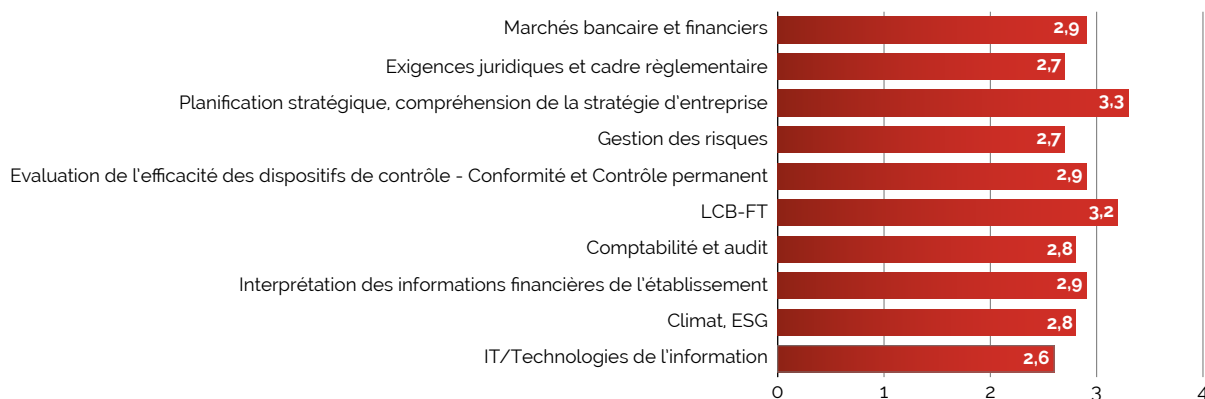
- les risques sociaux et sociétaux ;
- la problématique de l'eau douce ;
- le risque cyber ;
- le besoin de capital économique ;
- l'intelligence artificielle.

Afin de situer les compétences du Conseil en matière réglementaire, un questionnaire d'auto-évaluation a été adressé aux administrateurs reprenant les compétences réglementaires attendues par le superviseur et son échelle de notation :

- 1 = Faible ;
- 2 = Moyen ;
- 3 = Elevé ;
- 4 = Très élevé.

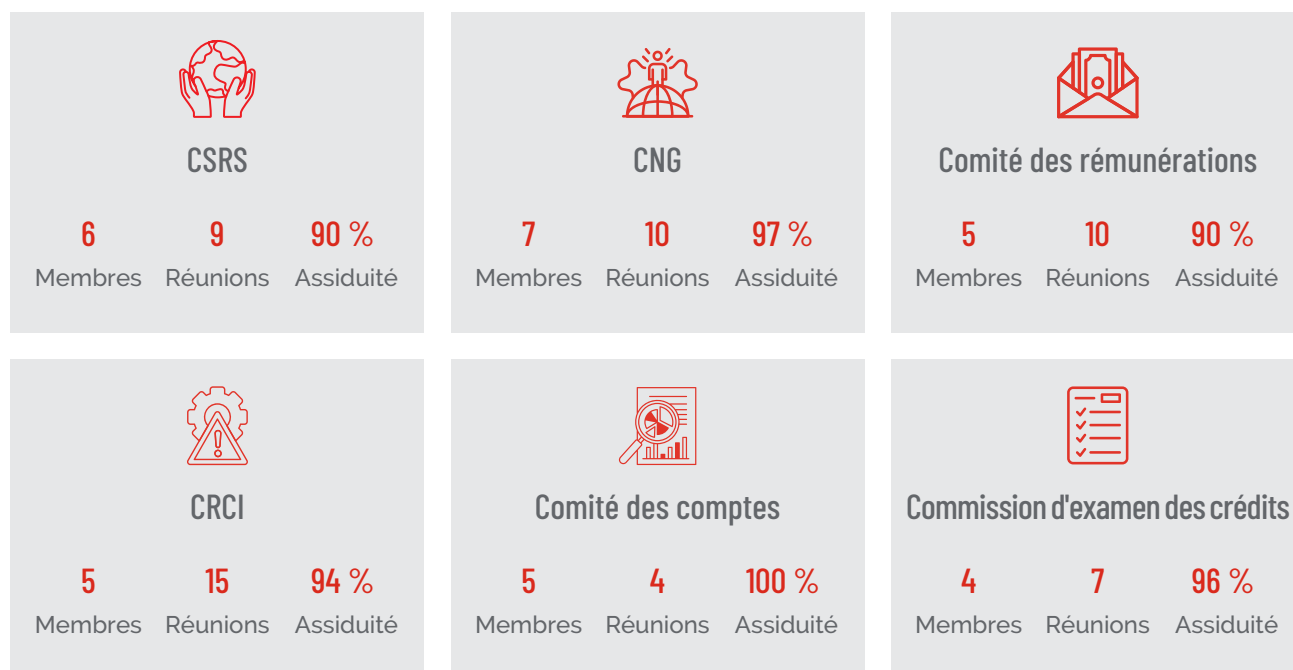
Le résultat obtenu est très satisfaisant avec une moyenne globale de 2,9, selon le détail suivant :

Auto-évaluation des compétences réglementaires - moyenne générale par thématiques



Ces résultats viennent s'ajouter à la diversité des domaines de compétences des membres du Conseil figurant au point 2.1 et illustrent l'expertise collective du Conseil.

2.2.4 Les comités spécialisés



CSRS : Comité stratégie et responsabilité sociétale, CNG : Comité des nominations et de la gouvernance, CRCI : Comité des risques et contrôle interne

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Une commission spécialisée a par ailleurs été instituée afin de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

2.2.4.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni à 9 reprises (10 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 90 % avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Julien CARMONA (Président)	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	89 %
Patrick LE PROVOST	78 %
Erwan MEUDEC	100 %
Valérie MOREAU	89 %
Colette SENE ⁽¹⁾	100 %

(1) A partir du 13 mai 2025

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS) a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- examiner les projets d'opérations en capital ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a examiné :

- le suivi du plan Faire 2030, et dans ce cadre, les trajectoires des projets emblématiques portés par Arkéa Direct Bank et Arkéa Capital ;
- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales ;
- la stratégie sur les crypto actifs ;
- l'adoption de la stratégie biodiversité et la publication du rapport de durabilité ;
- la feuille de route Entreprise à mission.

2.2.4.2 Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni à 10 reprises (12 réunions en 2024), dont 1 réunion commune avec le Comité des risques et du contrôle interne. Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 90 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Philippe CHUPIN (Président) ⁽¹⁾	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	60 %
Yvon ERHEL ⁽²⁾	100 %
Valérie MOREAU ⁽³⁾	Non-applicable
Marie VIGNAL RENAULT	100 %

(1) à partir du 13 mai 2025

(2) à partir du 13 mai 2025

(3) à partir du 16 janvier 2026

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

En 2025, les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le périmètre de la population régulée ;
- la rémunération des membres de la population régulée ;
- les politiques de rémunération des filiales régulées ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- la charte du Comité des rémunérations.

2.2.4.3 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni à 10 reprises (9 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 97 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Stéphane CLOAREC (Président) ⁽¹⁾	100 %
Philippe CHUPIN ⁽²⁾	83 %
Yvon ERHEL	100 %
Monique HUET	90 %
Anne-Gaëlle LE BAIL ⁽³⁾	Non-applicable
Brigitte LE COIDIC ⁽⁴⁾	100 %
Colette SÉNÉ	100 %

(1) à partir du 13 mai 2025

(2) à partir du 13 mai 2025

(3) à partir du 16 janvier 2026

(4) à partir du 13 mai 2025

Le Comité des nominations et de la gouvernance (CNG) a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général ;
- des avis motivés sur les propositions de la Direction générale pour la nomination des Directeurs généraux délégués et des titulaires de fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration ;
- des préconisations d'évolution des process afin d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance ainsi que des propositions de plans de succession pour les mandataires sociaux des filiales.

Il supervise également l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

S'agissant plus particulièrement des propositions émises pour la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenter des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Ces travaux sont menés en concertation avec les Présidents des conseils, les dirigeants exécutifs et les responsables de pôle.

En 2025, le comité a procédé à :

- la sélection des candidatures au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe dans le cadre des assemblées générales 2025 et 2026 ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de dirigeants exécutifs dans les organes de direction des filiales ;
- l'examen des candidatures de la Directrice générale déléguée et du Directeur de la Conformité et du contrôle permanent ainsi que des nouveaux membres du Comex ;
- le suivi des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent en matière de conflits d'intérêts ;
- le suivi des travaux du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication en matière de revue d'effectifs et d'accompagnement des talents ;
- la revue des plans de successions pour les Présidents des Conseils des entités du groupe ;
- la mise à jour de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa et du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- l'analyse de la représentativité et la cartographie des compétences des membres du Conseil ;
- l'examen des reportings relatifs aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa concernés par un suivi renforcé de la BCE ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, le suivi de la réalisation des formations obligatoires et de la mise en œuvre du processus visant à fluidifier les parcours de formation pour le passage du premier au second degré de gouvernance ;
- le suivi du plan d'actions mis en œuvre dans le cadre du processus d'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration mené en 2024 et la supervision de l'évaluation annuelle 2025.

2.2.4.4 Le Comité des comptes

Au cours de l'exercice 2025 il s'est réuni à 4 reprises (4 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 100 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Anne-Gaëlle LE BAIL (Présidente)	100 %
Pascal FAUGERE	100 %
Jean LE NIR	100 %
Fabienne RICHARD-VELLY	100 %
Dominique TRUBERT	100 %

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

En 2025 les travaux du comité ont porté sur :

- La performance financière :
 - l'examen des comptes au 31 décembre 2024 ;
 - l'avis de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique sur l'arrêté des comptes des caisses de Crédit Mutuel ;
 - l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
 - La synthèse des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'élaboration des informations comptables et financières.

- La performance extra-financière :
 - la mesure des impacts extra-financiers au 31 décembre 2024 ;
- le plan financier 2025 ;
- la présentation par les commissaires aux comptes de la revue du dispositif de contrôle interne 2024 et de l'approche d'audit pour 2025 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- la préparation de l'arrêté du 31 décembre 2025 ;
- l'actualisation de la charte du Comité des comptes ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.4.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Au cours de l'exercice 2025 il s'est réuni à 15 reprises (16 réunions en 2024) dont trois séances communes avec d'autres comités émanant du Conseil d'administration. Le taux d'assiduité de l'ensemble des membres moyen sur l'année a été de 94 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Fabienne RICHARD-VELLY ⁽¹⁾ (Présidente)	100 %
Valérie BLANCHET-LECOQ ⁽²⁾	93 %
Stéphane CLOAREC	87 %
Monique HUET	100 %
Erwan MEUDEC ⁽³⁾	100 %

(1) membre à partir du 13 mai 2025 puis présidente à partir du 16 janvier 2026

(2) présidente jusqu'au 13 mai 2025

(3) à partir du 13 mai 2025

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

En 2025, les travaux du comité ont porté sur :

■ **En matière de Contrôle périodique :**

Présentation synthétique des missions d'audit et des missions de suivi des recommandations finalisées sur l'année 2025,

Présentation de la synthèse annuelle 2024 des missions du Contrôle périodique réseaux,

Examen semestriel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations :

- formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne ;
- émises par la DIGCP et les structures d'audit interne des filiales.

Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2024 et de l'annexe dédiée à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et la communication (TIC),

Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2025,

Examen du projet de plan de contrôle périodique 2026 du département Contrôle périodique des réseaux, du département Contrôle périodique métiers, et du département Prévention des fraudes internes,

Information sur les évolutions de la cartographie des risques de la DIGCP,

Information sur les indicateurs d'efficacité de l'audit interne,

Information sur les missions d'audit inscrites au plan 2025 de la CNCM et concernant le Crédit Mutuel Arkéa,

Information sur les missions d'audit menées ou diligentées par des structures locales d'audit interne des filiales du groupe,

Résultat des travaux sur la survenance de l'incident de risque opérationnel du 22 mai 2025 chez Suravenir,

Information sur le plan d'action consécutif à l'évaluation menée par l'IFACI sur le pilotage de l'audit interne,

Information sur les nouvelles normes d'audit interne 2024.

■ **En matière de conformité et de contrôle permanent :**

Présentation de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au 31 décembre 2024, au 31 mars 2025, au 30 juin 2025, et au 30 septembre 2025,

Information trimestrielle sur :

- les actualités en lien avec les autorités de tutelle ;
- les indicateurs trimestriels relatifs au risque de non-conformité ;
- les indicateurs de suivi du cadre d'appétence au risque du groupe ;
- les insuffisances et défaillances majeures relevées dans les entités du groupe.

Information annuelle sur le taux de réalisation du plan de contrôle permanent sur le périmètre de la conformité et sur le taux de déclinaison des dispositifs de conformité par les entités du groupe,

Examen annuel 2025 de l'activité LCB-FT,

Examen de l'avis des fonctions de vérification de la conformité et de gestion des risques sur la revue annuelle sur la politique de rémunération groupe et sur le périmètre de la population régulée,

Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles,

Examen de la mise à jour du dispositif de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêt,

Examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2024,

Examen de la mise à jour du dispositif cadre de contrôle permanent,

Examen de la mise à jour du dispositif cadre RGPD et de la rédaction de modules complémentaires,

Examen de la révision du périmètre d'application des dispositifs de conformité et de contrôle permanent et de la mise à jour de la charte de conformité du groupe.

■ **En matière de suivi et de surveillance des risques :**

Informations régulières sur la situation des risques :

- focus sur le risque de crédit ;
- focus sur le risque immobilier.

Présentation du reporting Risques au 31 décembre 2024 au 31 mars 2025, au 30 juin 2025, et au 30 septembre 2025,

Examen de l'avis des fonctions de conformité et de gestion des risques sur la revue annuelle de la politique de rémunération groupe et sur le périmètre de la population régulée,

Examen de la mise à jour de la charte de la fonction de gestion des risques,

Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités,

Information sur les priorités des autorités de Supervision et de Résolution,

Information sur l'avancement des travaux Résolution,

Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour la période 2025-2027,

Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour la période 2025-2027 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,

Examen du rapport Pilier 3,

Examen de la cartographie des risques,

Présentation de la synthèse des risques Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

Evolutions des risques pondérés,

Synthèse des dépassements du cadre d'appétence au risque,

Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2026,

Examen de l'ajustement des indicateurs du cadre d'appétence au risque 2025 suivant la trajectoire PMT du groupe,

Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC)

■ **Point sur les travaux des autorités de tutelle :**

Point sur les travaux à chaque séance (hors séances communes avec d'autres comités).

■ **Les travaux ont également abordé :**

Examen d'opérations en capitaux propres du groupe,

Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne,

Présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2024,

Avis des membres du Comité sur les reportings sur les risques transmis au titre de 2024,

Avis des membres sur les travaux du contrôle périodique au titre de l'année 2024,

Examen de la mise à jour de la charte de fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne.

2.2.4.6 La Commission d'examen des crédits

Au cours de l'exercice, la Commission s'est réunie à 7 reprises (6 réunions en 2024). Le taux d'assiduité moyen de l'ensemble des membres sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2025 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2025
Monique HUET (Présidente)	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	100%
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Colette SÉNÉ	86 %

La Commission d'examen des crédits (CEC) est chargée de formuler un avis consultatif sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration, ce dernier intervenant postérieurement pour ratifier l'avis de la Commission.

2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité des nominations et de la gouvernance, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

Sur l'exercice 2024 une évaluation formalisée a été menée avec le concours du cabinet KPMG. Plusieurs préconisations ont été formulées et ont fait l'objet d'un plan d'action, suivi régulièrement par le Comité des nominations et de la gouvernance. Au 31 décembre 2025, l'ensemble des points identifiés ont trouvé une réponse adaptée.

Pour l'exercice 2025, le Comité des nominations et de la gouvernance a mis en œuvre une évaluation plus restreinte en soumettant aux membres du Conseil un questionnaire d'auto-évaluation. Ce questionnaire repose sur deux aspects :

- le positionnement du membre au regard des principaux thèmes de compétence figurant au sein de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa selon une grille de notation allant de 1 à 5 (1 étant la note la plus basse et 5 la plus élevée) ;
- des champs d'expression libres permettant aux membres de partager leur vision de l'évolution du Conseil depuis les précédentes évaluations mais aussi d'indiquer leurs besoins éventuels et les axes d'amélioration identifiés le cas échéant.

Le résultat de cette évaluation est très satisfaisant avec une moyenne à la hausse à hauteur de 4,7/5.

Les remarques formulées révèlent par ailleurs une perception positive de l'évolution du Conseil :

- Les administrateurs sont impliqués, engagés et montent en compétences ;
- Le dialogue est ouvert et fluide au sein du Conseil, avec le Président mais aussi avec la direction générale ;
- Les débats sont riches et constructifs ;
- Les éléments mis à disposition sont clairs et permettent une prise de décision éclairée ;
- L'évolution de la composition du Conseil est positive, les nouveaux membres apportent plus de diversité et la richesse de leurs compétences. Leur intégration est bonne ;
- Le Conseil est considéré comme mature et en capacité de conserver de la stabilité face aux changements et aux transitions.

Les membres du Conseil perçoivent une évolution dans la complexité des sujets et dans la responsabilité du Conseil. Aussi, un besoin de poursuivre les efforts de formation menés et d'enrichir davantage l'offre est exprimé et fera l'objet d'une attention particulière. Des sessions de veille réglementaire et stratégique seront par ailleurs organisées de manière régulière.

Des axes d'amélioration ont également été identifiés s'agissant du fonctionnement des comités ou encore de l'intégration des nouveaux membres.

Le bilan de cette évaluation a été présenté au Conseil du 11 décembre 2025. Les remarques formulées par les membres ont été prises en compte et ont fait l'objet de propositions d'évolutions soumises au Conseil du 30 janvier 2026. Un plan d'action sera décliné tout au long de l'année et suivi attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance.

2.3 Le comité de mission

Un comité de mission, composé de 9 membres dont une majorité est externe au groupe, s'assure du respect de chacun de ces engagements et que ces derniers figurent au cœur des décisions, à tous les échelons et dans toutes les composantes du groupe. Ce comité de mission est présidé par Jérémy Brémaud, Directeur associé et Fondateur d'Ellyx et Président de France Active Nouvelle Aquitaine.



JÉRÉMY BRÉMAUD

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION

Directeur associé et Fondateur d'Ellyx (spécialiste de la résolution de problématiques sociétales) et Président de France Active Nouvelle Aquitaine.



THIERRY BURLOT

ex-Vice-président du Conseil Régional de Bretagne en charge de l'environnement et de la biodiversité et Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.



ÉRIC CHALLAN BELVAL

Président de La feuille d'érable (entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau) et du Medef Ille-et-Vilaine.



DAVID SUSSMANN

Président Fondateur de Pure Ocean (fonds de dotation soutenant les projets qui protègent les écosystèmes marins) et Président Fondateur de Seafoodia (société spécialisée dans la distribution et la vente de produits de la mer à l'échelle mondiale).



ANNE-CLAIRE PONS

Directrice générale de l'association Produit en Bretagne, fondée en 1993, célèbre par son logo bleu et jaune, avec 500 entreprises adhérentes et une équipe de dix salariés.



DANIELA DA SILVA

Présidente de la Caisse de Bordeaux Saint Jean et Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Viticole du Sud-Ouest. Consultante et auditrice indépendante, elle accompagne la filière viticole sur les enjeux d'éthique, de qualité et la sécurité des produits.



LUC MOAL

Vice-président de la Caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive-droite, administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne et ancien administrateur du Crédit Mutuel Arkéa.



SOPHIE NOËL

Directrice de l'inclusion et de l'animation territoriale d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels



STÉPHANIE NADAUD

Directrice des Ressources Humaines du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Pour plus d'informations : [Le rapport de mission 2024](#)

2.4 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2025 sont :

Hélène BERNICOT



**Directrice générale du
Crédit Mutuel Arkéa,**
50 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners jusqu'au 18/09/2025

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Co-Présidente du Conseil d'administration de la Communauté des entreprises à mission

Elisabeth QUELLEC



**Directrice Générale Déléguée du
Crédit Mutuel Arkéa,**
56 ans

Biographie résumée

Diplômée de NEOMA Business School (Reims), Elisabeth Quellec a débuté sa carrière aux AGF Vie (aujourd'hui Allianz) en tant que contrôleuse de gestion. Dans un contexte d'évolutions technologiques marquées, elle évolue rapidement vers le domaine du management de la relation clients, comme responsable du Département Organisation, qualité et services clients avec, notamment, la mission de structurer les parcours, de concevoir et de développer les outils CRM ainsi que les services associés proposés dans le cadre du programme de fidélisation de la clientèle. En 2002, elle intègre le Département Etudes de Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa. Six ans après, elle rejoint les services centraux du Crédit Mutuel Arkéa pour y créer la Direction du Pilotage financier dont elle prend alors la responsabilité. En 2019, Elisabeth Quellec intègre la direction des risques et en prend la direction. Depuis janvier 2024 elle est à la tête du Pôle Banque de détail et membre du Comité exécutif. Elle a été nommée Directrice générale déléguée en février 2025.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail

Bertrand BLANPAIN



**Directeur général délégué du
Crédit Mutuel Arkéa en charge du
Pôle Entreprises, institutionnels
et financements spécialisés**
62 ans

Biographie résumée

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance. Il a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés depuis 2016 et Directeur général délégué depuis 2021.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Nexity

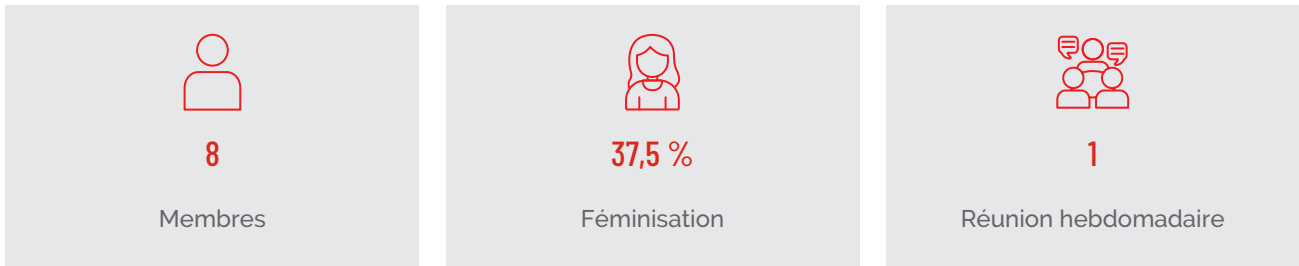
**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Sofiouest
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Newport

La Direction générale (Hélène Bernicot) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeurs généraux délégués, Bertrand Blanpain et Elisabeth Quellec disposent des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés pour le premier et au Pôle banque de détail pour la seconde. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée pour chacun d'entre eux. Ils disposent des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

2.5 Les instances et travaux de Direction générale



Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale du groupe en charge de son pilotage stratégique et du développement de sa performance globale, en cohérence avec sa Raison d'être et ses valeurs. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration en intégrant les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe relativement à cette stratégie, allouer les moyens humains, financiers et informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et suivre leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe, en particulier en matière de ressources humaines ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et son exposition aux risques relativement à son appétence ;

- examiner les dossiers de croissance externe et de participations visant à renforcer et développer le modèle d'affaires du groupe ;
- prendre les décisions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe et procéder pour les entités aux arbitrages nécessaires dans l'intérêt du groupe (facturation interne, plan informatique, définition et mise en œuvre de synergies).

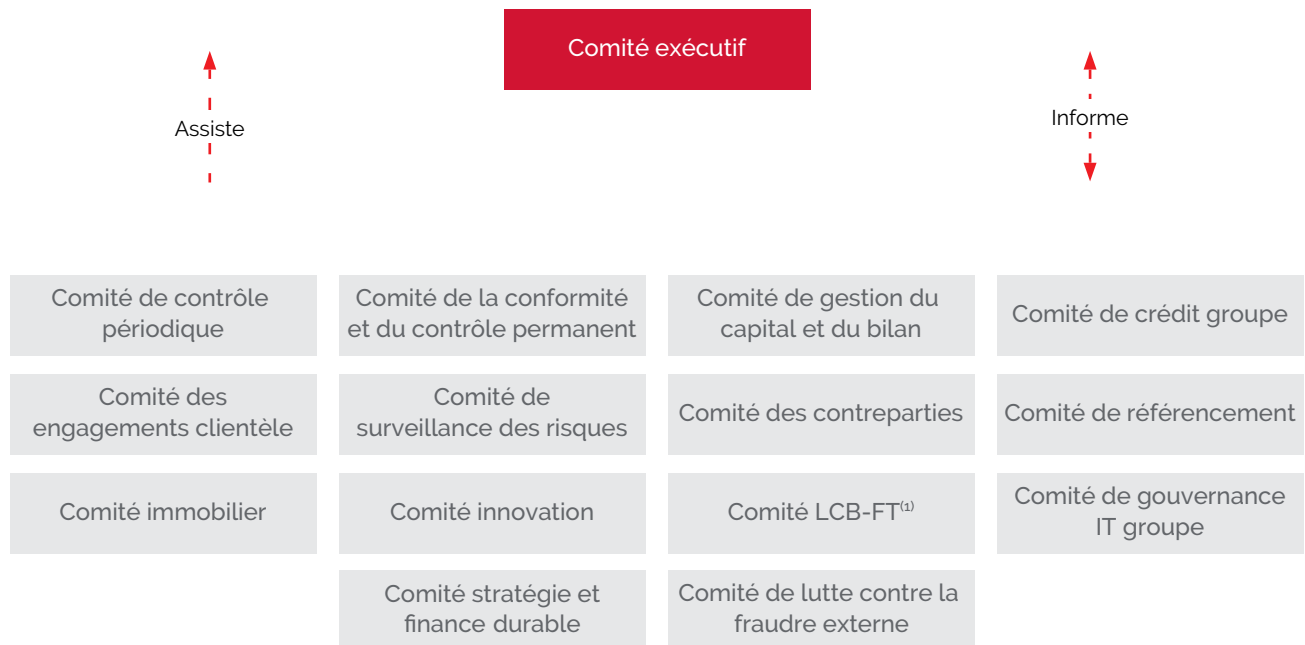
L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein du Comité exécutif et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans le rapport de durabilité du présent document (cf. 4.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)).

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2025, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Elisabeth QUELLEC	Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés
Marc PARADIS	Directeur du Pôle Stratégie, finance et gouvernance
Véronique CROUZIER	Directrice du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication
Thomas GUYOT	Directeur du Pôle Assurances, gestion d'actifs et distribution externe
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle Technologies et services
Marc CHÉREAU	Directeur adjoint du Pôle Technologies et services

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 37,5 % au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux.



(1). Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

2.6 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, aucune nouvelle convention au bénéfice des mandataires sociaux n'a été conclue.

2.7 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction et de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Conformément aux orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts précise notamment les conditions d'octroi de prêts aux membres de l'organe de direction et leurs parties liées.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite et du règlement intérieur ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque cas de conflit est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, plusieurs situations de conflit d'intérêts potentiel sont identifiées à date :

- Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, au regard de son mandat au sein du Comité consultatif d'APRIL ;
- Madame Valérie Blanchet-Lecoq, Administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor ;
- Monsieur Pascal Faugère, Administrateur pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et des mandats liés à ses fonctions ;
- Madame Monique Huet, Administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de Directrice Générale de la société Open Fields SAS ;
- Monsieur Stéphane Cloarec, Administrateur pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de responsable administratif et financier du complexe scolaire Kreisker et de ses mandats politiques ;
- Monsieur Jean Le Nir, Administrateur salarié, pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Plabennec.

Pour ces situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises.

S'agissant des dirigeants effectifs :

- Madame Hélène Bernicot Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa détient un lien personnel avec Monsieur François-Régis Bernicot, Président du directoire de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa.

Ces situations de conflit d'intérêts ont fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelle spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer.

Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa intégrant notamment le compte-rendu des analyses opérées par le Département Conformité de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa lors des nominations et des renouvellements des administrateurs du second degré. Ce rapport a été présenté au Comité de conformité et contrôle permanent le 13 février 2025 et au Comité des nominations et de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa du 3 avril 2025.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner le dispositif cadre groupe en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Chaque entité tient également à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent est mis à disposition des entités du groupe afin qu'elles contrôlent le respect du dispositif cadre.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites auprès des collaborateurs des réseaux de caisses locales et des services centraux du Crédit Mutuel Arkéa. Un calendrier de formation est élaboré chaque année en fonction des évolutions réglementaires afin de sensibiliser les collaborateurs notamment à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière.

Une formation à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts a également été proposée aux administrateurs de second degré du Crédit Mutuel Arkéa en 2025 via la plateforme de formation à distance.

Afin de renforcer l'encadrement des situations de conflits d'intérêts des administrateurs de manière générale, un dispositif de formation des administrateurs de 1^{er} degré a également été déployé.

2.8 Le contrôle interne

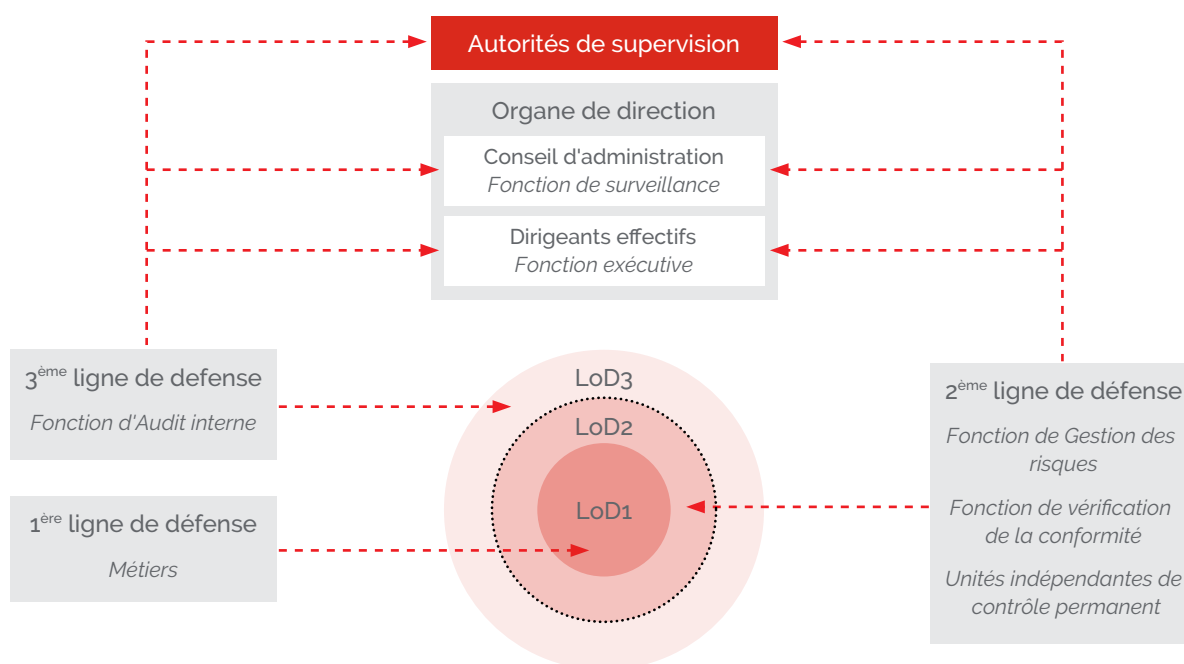
2.8.1 Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne dont l'organisation est décrite dans la charte de contrôle interne du groupe, est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du *management* opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le *management* opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;

- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;

- troisième ligne de défense : fonction d'audit interne. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique. Celle-ci exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe.



..... Contrôle permanent

Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

2.8.1.1 La 1^{re} ligne de défense : les opérationnels

La 1^{re} ligne de défense est assurée par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées. Chaque agent et chaque ligne d'activité opérationnelle a la responsabilité de prendre en compte et de maîtriser les risques auxquels son activité est exposée, de respecter les procédures et les limites fixées, de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer les risques inhérents aux activités, et de reporter les risques non atténués par les contrôles.

2.8.1.2 La 2nde ligne de défense

La 2nde ligne de défense est assurée par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par une ou plusieurs unités indépendantes de contrôle permanent de 2^{ème} niveau.

2.8.1.2.1 La fonction de vérification de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne du groupe, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables de la vérification de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

2.8.1.2.1.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

La DCCP est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché à la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la DCCP pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la LCB-FT et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place.
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2025, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - la coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs clés ;
- anime la Fonction de vérification de la conformité au niveau du groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
- la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la LCB-FT ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS) ;

- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la Fonction de vérification de la conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de toutes les parties prenantes contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;
- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
 - d'enrichir la cartographie des risques,
 - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances majeures constatées dans les entités du groupe (CCCP ⁽¹⁾, CRCI ⁽²⁾, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
 - chaque trimestre, au CCCP présidé par la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail, également dirigeante effective du Crédit Mutuel Arkéa,
 - chaque trimestre au CRCI qui a pour mission d'assister le Conseil d'administration (CA) du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de LCB-FT est également présenté au CRCI,
 - chaque semestre, au CA du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,

- chaque trimestre, au sein du tableau de bord du CA du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de risque de non-conformité définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe et des insuffisances/défaillances majeures relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,
- annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (*Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
- annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

2.8.1.2.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

2.8.1.2.2 La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. notamment arrêté du 3 novembre 2014 et Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La fonction de gestion des risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

(2) Comité des risques et de contrôle interne.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les moyens suivants :

- une déclaration et un encadrement de son appétence au risque via une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques ;
- une gouvernance de la fonction de gestion des risques précisant clairement les rôles entre les différentes composantes du groupe ;
- des méthodes, procédures et outils communs pour effectuer l'analyse des risques notamment dans le cadre du lancement de nouveaux produits, de nouvelles activités ou de la réalisation de transactions exceptionnelles ;
- un système d'informations, couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité et permettant à la fois une gestion « locale » par entité et une consolidation à l'échelle du groupe ;
- un tableau de bord des risques couvrant tous les risques et toutes les entités du groupe.

Sa responsabilité au sein de Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la fonction de gestion des risques du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe et sur un système d'information consolidé.

La fonction de gestion des risques est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la fonction de gestion des risques du groupe et le responsable de la fonction de gestion des risques de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la fonction de gestion des risques du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

Cette organisation de la fonction de gestion des risques et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe.

2.8.1.3 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa, mis en oeuvre par les deux premières lignes de défense de la façon suivante :

■ **Contrôles permanents mis en œuvre par la première ligne de défense composée d'opérationnels.** Ce premier niveau est divisé en trois catégories :

- contrôle permanent de premier niveau (N 1.1) réalisé par les opérationnels au sein des processus (autocontrôles via une check list, des contrôles quatre yeux, des contrôles de cohérence y compris des contrôles automatisés via les outils) ;
- contrôle permanent de premier niveau (N 1.2) réalisé a posteriori du processus, soit par l'autorité hiérarchique des agents opérationnels, soit par des pairs ou par des équipes appartenant à la LoD1, indépendantes des opérationnels et délégataires du contrôle, le plus souvent sur base d'un échantillon ;
- contrôle permanent de premier niveau (N 1.3) réalisé par des équipes indépendantes de la structure ayant initié le processus opérationnel, mais intervenant dans le processus opérationnel notamment pour valider les opérations et en permettre le dénouement.

■ **Contrôles permanents mis en œuvre par la deuxième ligne de défense** composée de la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces contrôles permanents sont divisés en trois catégories respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.1) « FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques ;
- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.2) « FVC » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction vérification de la conformité ;
- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.3) « UICP » : contrôles pris en charge par les contrôleurs permanents des UICP du Groupe (RCP/CP).

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée à la Directrice générale délégué en charge du Pôle Banque de détail, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et des responsables de la vérification de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

(1) cf. 6.2 Comptes globalisés.

2.8.1.4 L'organisation comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction finance et performance globale.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction finance et performance globale – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction finance et performance globale – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguantes, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction finance et performance globale – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction finance et performance globale – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction finance et performance globale – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction finance et performance globale – Pilotage financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni quatre fois en 2025.

2.8.1.5 La troisième ligne de défense : la fonction d'audit interne et le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. Le responsable de cette fonction est rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnellement au Président de ce dernier. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif-cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur les opérations du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise desdites opérations. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de *management* des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme cela est nécessaire ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et communiquées en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique métiers et réseaux.

Par ailleurs, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée au sein des départements de contrôle périodique métiers et de contrôle périodique réseaux au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi à fin 2025, à l'issue des formations suivies au cours de l'année, de nouveaux auditeurs sont titulaires d'un certificat dont notamment le certificat « *Certified Information Systems Auditor* » (ou CISA), le certificat AMF, ou encore le certificat « *Certified Internal Auditor* » (ou CIA).

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue, avec en particulier le plan pluriannuel de contrôle périodique, l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction de vérification de la conformité ainsi que le responsable du contrôle permanent de second niveau du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan de l'année précédente et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France et de la Banque centrale européenne ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe et des responsables des directions centrales du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur structure.

Afin de coordonner les interventions des différentes équipes d'audit interne, la DIGCP et l'Inspection générale de la CNCM échangent régulièrement lors des travaux d'élaboration de leur plan d'audit annuel respectif.

Le plan de contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. Afin que le cycle d'audit soit défini selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques qui ont notamment trait aux domaines du crédit, de l'épargne, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, de la liquidité, de la solvabilité et des risques opérationnels. Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'établissement du plan de contrôle périodique 2025 s'est inscrit dans ce processus. De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP procède au contrôle du fonctionnement des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.8.2 La gouvernance du contrôle interne

2.8.2.1 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier).

Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé.

Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

Des comités spécialisés de niveau exécutif interviennent également dans le dispositif de contrôle interne.

2.8.2.1.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCCP) est présidé par la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle Technologies et services, le Directeur adjoint du Pôle Technologies et services, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Le CCCP a pour mission :

- de s'assurer de manière centralisée de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité groupe, sur les périmètres suivants : sécurité financière dont la LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle dont la protection des données personnelles, transparence fiscale.

À ce titre, le comité :

- analyse les principaux indicateurs et éléments d'activité trimestriels lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs ;
- s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- s'assure, pour les non-conformités ou évolutions réglementaires majeures nécessitant un projet transverse de mise en conformité, qu'une structure est en charge du pilotage du projet et, à défaut, désigne cette structure ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le comité veille à apprécier les impacts clients des décisions qu'il est amené à prendre. En cas d'impact, le comité organise les retours d'information sur les mises en œuvre.

Le comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de contrôle de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Il s'est réuni à cinq reprises en 2025, les 13 février, 28 mai, 17 juillet, 17 septembre et 6 novembre.

2.8.2.1.2 Le Comité de surveillance des risques

Le Comité de surveillance des risques du groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidés des risques du groupe au titre de la fonction gestion des risques.

Le comité est composé de la Directrice du Pôle Banque de détail, également Directrice générale déléguée, qui le préside, du Directeur du Pôle Technologies et services, du Directeur du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés, du Directeur du Pôle Assurances, gestion d'actifs et distribution externe et de la Directrice du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication.

Le comité a notamment pour mission :

- de fixer les grandes lignes de la politique de risques du groupe (principes, cartographie des risques et cadre d'appétence au risque, dispositifs de maîtrise et modalités de déclinaison), en s'assurant notamment que la mise à jour régulière de cette politique intègre bien pour les risques concernés des critères ESG-climat, et d'émettre une opinion sur la pertinence de cette politique avant sa présentation à l'organe de direction ;
- d'examiner les évolutions stratégiques envisagées au niveau des entités et susceptibles d'avoir un impact sur leur profil de risque et leur cadre d'appétence au risque, l'examen préalable des opérations en capitaux propres relevant quant à lui du Comité stratégie et finance durable ;
- de définir le dispositif de limites et le schéma délégataire (global et détaillé) pour la validation de l'organe de direction et d'assurer un suivi régulier du respect de ces limites ;
- de valider les politiques de gestion pour tout type de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, les risques environnementaux... les dispositifs de maîtrise des risques (procédures et outils, dont le système de notation interne, y compris ESG), ainsi que les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité associés ;

2.8.2.1.3 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer en tant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, examine les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont les suivants :

- la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa (Présidente) ;
- la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail ;
- le Directeur général délégué en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés ;

- de suivre les principales zones de risques aux bornes du groupe :

- analyse et revue des évolutions notamment de périmètre et de leurs impacts en termes de risque,
- expositions et impacts financiers (résultats, fonds propres et exigences de fonds propres) ou non-financiers,
- revue consolidée des risques intégrant au titre de la FGR les risques non directement et seulement supervisés par la DR ou faisant l'objet de comités dédiés (risque de non-conformité, risque informatique, risque de taux et de liquidité) ;

- de valider et suivre des plans d'actions risques, préventifs ou curatifs ;
- de proposer une analyse et un suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque ;
- de préparer et viser les rapports réglementaires en matière de risques (ICAAP, PPR/PRC, Pilier III, ORSA...) ;
- en particulier, de formuler un avis éclairé auprès de l'organe de direction sur les sujets relatifs aux risques émergents (dont les risques ESG) .

Le comité se réunit *a minima* 6 fois par an, voire plus si l'actualité le nécessite. En 2025, le Comité de surveillance des risques a été sollicité 10 fois.

- le Directeur du Pôle Assurances, gestion d'actifs et distribution externe ;
- le Directeur du Pôle Stratégie, finance et gouvernance ;
- le Directeur adjoint du Pôle Technologies et services ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Sont également participants :

- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur des risques ;
- le Directeur de la conformité et du contrôle permanent.

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers participe au comité et assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de six fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2025.

2.8.2.1.4 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent la Présidente du Comité des risques et de contrôle interne groupe et la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par le Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel

sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Des comités spécialisés de l'organe de surveillance interviennent également dans le dispositif de contrôle interne, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes, tels que décrits dans le chapitre cf. 2.2.4 Les comités spécialisés.

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.9 Rémunération des mandataires sociaux

2.9.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026

2.9.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération ;
- au cadre confédéral sur les rémunérations – Population identifiée de la Confédération de Crédit Mutuel.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission tels que définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le versement de leur rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués sont membres de la population régulée et à ce titre, ils se voient appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de leur rémunération variable. Ainsi 75 % de leur rémunération variable fait l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions annuelles, sur une période totale de 6 années.

2.9.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

L'indemnité du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de l'indemnité annuelle s'élève à 780 000 euros pour l'exercice 2026.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à 605 000 euros.

Directeurs généraux délégués

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à 410 000 euros.

Pour Elisabeth Quéllec, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2026 s'élève à 350 000 euros.

2.9.1.3 Rémunération variable annuelle

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La rémunération variable annuelle est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués, la rémunération variable peut atteindre 45 % du montant de la rémunération fixe.

Les indicateurs de rémunération variable annuelle, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan pluri-annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

2.9.1.4 Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe et versé à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

2.9.1.5 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction. Il bénéficie d'une assurance dite « garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises » (GSC) et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

2.9.1.6 Épargne salariale

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale au titre de leur statut de salarié.

2.9.1.7 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, membres de la Population Régulée, se voient appliquer l'ensemble des principes applicables aux membres de la Population Régulée du groupe :

- attribution, acquisition et versement de la rémunération variable conditionnée par le non dépassement de la limite définie dans le cadre d'appétence aux risques du groupe pour les trois indicateurs ci-dessous :
 - le ratio de solvabilité bancaire (CET1),
 - le coefficient d'engagement,
 - le coefficient d'exploitation ;
- versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 %, de manière reportée sur cinq ans ;
- versement d'une partie de la rémunération en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe ;
- attribution, acquisition et/ou versement de la rémunération variable prenant en compte les risques pris, *via* les mécanismes d'ajustement *ex ante* et *ex post* au risque.

Les avantages en nature pour la Directrice générale consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Elle bénéficie également d'une assurance GSC et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués exercent des fonctions techniques à part entière.

2.9.1.8 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le Président ne percevra, à ce titre, aucune indemnité.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale pendant au moins deux années, la Directrice générale percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif i évalué *pro rata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i=1 + a/36$, a étant le nombre de mois passés, capés à 36), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;

- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Hélène Bernicot ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

2.9.1.9 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.9.1.10 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

2.9.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des indemnités compensatrices de temps passé (rémunérations) versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations. Elles ont été revues à plusieurs reprises. Le Conseil d'administration du 2 juin 2023 a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration sur le point relatif aux rémunérations (article 11).

Par ailleurs, l'assemblée générale du 13 mai 2025 a fixé le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, attribuables au Conseil d'administration, y compris à son Président, à la somme maximale de 1 600 000 euros bruts pour l'exercice en cours. Ce montant n'a pas évolué par rapport au montant fixé pour l'exercice 2024.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par ce dispositif et ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Les règles de rémunération sont les suivantes pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de 10 000 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-président de 7 150 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent de 715 euros brut ;
- une limite annuelle de 18 000 euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Ces règles ont également fait l'objet de révisions et ont été étendues aux censeurs non issus du mouvement coopératif par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022. Depuis le Conseil d'administration du 2 juin 2023, les règles sont les suivantes :

- une rémunération annuelle fixe de 10 000 euros brut par an ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent de 1 935 euros brut ;
- une limite annuelle de 32 000 euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable).

S'agissant des comités spécialisés et commissions, depuis la délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2023, les mêmes dispositions sont applicables à l'ensemble des administrateurs, qu'ils soient ou non issus du mouvement coopératif et s'établissent comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de 3 580 euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de 715 euros brut par réunion de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de 300 euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle ajustée en fonction du nombre de comités et ou commission dont l'administrateur est membre :
 - 7 150 euros brut pour un comité ;
 - 14 300 euros brut pour deux comités ;
 - 21 450 euros brut pour trois comités.

Cette adaptation a été décidée par le Conseil d'administration du 26 février 2025, auparavant une limite de 14 300 euros brut, s'appliquait tous comités confondus.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs d' :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ; et
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de 360 euros brut.

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2025 a réalisé une revue globale de l'ensemble des rémunérations versées.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026 les montants applicables sont les suivants :

Pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de 11 000 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-président de 7 500 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent de 750 euros brut ;
- une limite annuelle de 20 750 euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Pour les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de 11 000 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent de 2 000 euros brut ;
- une limite annuelle de 37 000 euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable)

Comités spécialisés (mêmes règles pour l'ensemble des administrateurs et censeurs)

- une rémunération annuelle fixe de 4 000 euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une indemnité fixe annuelle de 2 250 euros brut par an pour le/la Président(e) de la Commission d'Examen des Crédits ;
- une rémunération de présence de 750 euros brut par réunion de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de 430 euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle ajustée en fonction du nombre de comités et ou commission dont l'administrateur est membre :
 - 7 500 euros brut pour un comité ;
 - 15 000 brut pour deux comités ;
 - 22 500 euros brut pour trois comités.

Au titre des mandats détenus en filiales :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de 4 000 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de 380 euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.9.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025

En 2025, des réflexions ont été menées au sein du Comité des rémunérations, visant à rééquilibrer les parts fixes et variables de la rémunération de l'équipe de Direction générale, et notamment la rémunération de la Directrice générale, pour être plus en adéquation avec le modèle d'affaires et le profil de risque du groupe. Elles se sont traduites par une décision du Conseil d'administration actant de rééquilibrages entre parts fixes et variables et des baisses des rémunérations globales pouvant aller jusqu'à - 14 %.

2.9.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

L'indemnité compensatoire annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2025, à 780 000 euros.

Retraite

Les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2025 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 433 euros brut.

Autres avantages

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, d'un logement de fonction et d'une assurance GSC. Il bénéficie également des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Ces éléments constituent la rémunération du Président pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le groupe. Il ne perçoit pas d'indemnités supplémentaires, ni jetons de présence pour ses autres mandats au sein du groupe ni de rémunération pour les mandats externes exercés en qualité de représentant du groupe.

2.9.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), le rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération de la Directrice générale a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1^{er} juin 2025. Ainsi, la part fixe a été augmentée de 487 500 € à 605 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %.

Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 97 750 € en 2026 (soit - 10 %), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

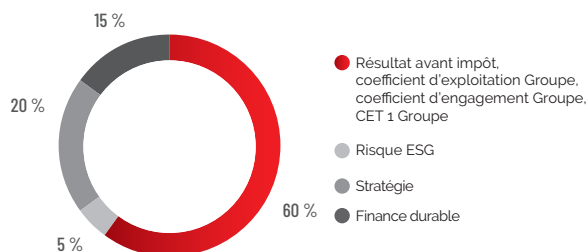
Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée à 605 000 euros à compter du 1^{er} juin 2025. Du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, elle était de 487 500 euros. En 2025, Hélène Bernicot a perçu une rémunération fixe versée de 559 808 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 et 45 % de la rémunération fixe annuelle brute à compter du 1^{er} juin 2025, soit 361 299 euros au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur six ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Répartition des objectifs 2025



Les objectifs 2025 de la Directrice générale reposent à 60% sur des critères financiers et à 40 % sur des critères extra-financiers.

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 74 055 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 9 413 euros.

Autres avantages

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'une assurance GSC. Elle bénéficie également des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

Conformément aux dispositions de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les éléments requis par l'article 450 du CRR figurent dans notre rapport Pilier 3, disponible sur notre site internet.

2.9.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le mandat d'Anne Le Goff a pris fin le 13 mai 2025.

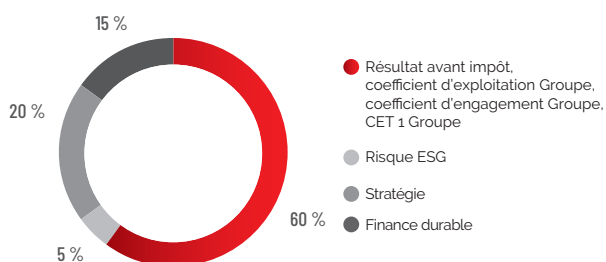
Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2025, à 470 000 euros. En 2025, Anne Le Goff a perçu une rémunération fixe de 192 887 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, sur une base proratisée en fonction de la durée d'exercice du mandat jusqu'à son terme, soit 171 259 au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur six ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Répartition des objectifs 2025



Les objectifs 2025 de la Directrice générale déléguée reposent à 60 % sur des critères financiers et à 40 % sur des critères extra-financiers.

Le Comité des rémunérations du 28 mars 2025 a examiné les modalités de versement et le montant d'une indemnité à Anne Le Goff au titre de la cessation de son mandat de Directrice générale déléguée. Il a émis un avis favorable pour le versement de 957 357,52 euros. Le conseil d'administration du 4 avril 2025 a acté l'attribution de cette indemnité. Pour rappel, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 27 février 2023 a approuvé les modifications de la convention réglementée relative aux indemnités de fin de mandat de la Directrice générale déléguée qui sont dorénavant conditionnées au niveau d'obtention du taux de rémunération variable des 3 dernières années, reflet des performances financières et extra-financières de la Directrice générale déléguée. Le montant maximum de l'indemnité de rupture de mandat peut atteindre deux années de rémunération du mandat (sur la base de la rémunération fixe annuelle et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction).

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 39 151 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 13 139 euros.

Autres avantages

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'une assurance GSC. Elle bénéficie également des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'UES Arkade.

2.9.2.4 Directeur général délégué salarié du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), le rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération du Directeur général délégué a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1^{er} juin 2025. Ainsi, la part fixe a été augmentée de 345 000 € à 410 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %.

Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 95 500 € en 2026 (soit - 14 %), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, institutionnels et financements spécialisés, a été fixée, pour 2025, à 410 000 euros à compter du 1^{er} juin 2025. Du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, elle était de 345 000 euros. En 2025, Bertrand Blanpain a perçu une rémunération fixe versée de 385 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 et 45 % de la rémunération fixe annuelle brute à compter du 1^{er} juin 2025, soit 250 899 euros au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 9 176 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 9 577 euros.

Autres avantages

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe. Il bénéficie également de l'assurance chômage.

2.9.2.5 Directrice générale déléguée salariée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail

Le mandat de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa de Elisabeth Quellec a débuté le 26 février 2025.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Elisabeth Quellec, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, a été fixée à 350 000 euros à compter du 1^{er} juin 2025. Du 26 février 2025 au 31 mai 2025, elle était de 310 000 euros. En 2025, Elisabeth Quellec a perçu une rémunération fixe de 274 160 euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Elisabeth Quellec, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70 % de la rémunération fixe annuelle brute pour la période du 26 février au 31 mai 2025 et 45 % de la rémunération fixe annuelle brute à compter du 1^{er} juin 2025, soit 166 141 euros au titre de 2025 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2025, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 28 920 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Elisabeth Quellec, au 31 décembre 2025, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 14 120 euros.

Autres avantages

Elisabeth Quellec, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Elle bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe. Elle bénéficie également de l'assurance chômage.

2.9.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2021	2022	2023	2024	2025
PNBA	2 531	2 569	2 139	2 184	2 424
Résultat net part du groupe	574	551	416	395	450
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	0,847	0,711	0,732	0,786	0,816
Rémunération attribuée à la Directrice générale	0,940	0,943	0,986	0,986	0,932
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée ⁽²⁾	0,887	0,885	0,947	0,945	1,324
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PEIFS	0,622	0,682	0,700	0,675	0,647
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée en charge du PBD ⁽³⁾	-	-	-	-	0,446

(1) 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona, 2022 à 2024 : Julien Carmona

(2) Le mandat de DGD d'Anne Le Goff a pris fin le 13 mai 2025

(3) Le mandat de DGD d'Elisabeth Quellec a débuté le 26 février 2025

2.9.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration

Éléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	755 385 ⁽¹⁾	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice	780 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable
autres avantages	31 400	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions	36 123	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions
Total	786 785		816 123	

En complément, Monsieur Julien Carmona bénéficie d'une assurance GSC, dont le montant de la cotisation employeur est de 14 836 euros (14 606 euros en 2024). Il bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 9 613 euros (9 464 euros en 2024).

(1) L'indemnité du Président était de 700 000 € jusqu'au 30/04/2024, puis de 780 000 € à compter du 01/05/2024.

Madame Hélène Bernicot, Directrice générale

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), un rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération de la Directrice générale a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1er juin 2025. Ainsi, la part fixe a été augmentée de 487 500 € à 605 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %. Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 97 750 € en 2026 (soit - 10%), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

Eléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	487 500	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	559 808	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	487 500	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	361 299	Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+1	121 875	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025	90 325	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions	365 625	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	270 974	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
autres avantages	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	986 499		932 606	

En complément, Madame Hélène Bernicot bénéficie d'une assurance GSC, dont le montant de la cotisation employeur est de 14 836 euros (14 606 euros en 2024). Elle bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 9 613 euros (9 464 euros en 2024).

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2025, ont été versés à Madame Hélène Bernicot 378 189 euros de rémunération variable au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée

Éléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	470 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	192 887	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	470 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	171 259	Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	117 500	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025	42 815	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions	352 500	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	128 444	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
Indemnité de fin de mandat			957 358	Indemnité de fin de mandat ⁽¹⁾
autres avantages	5 669	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	3 196	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	945 669		1 324 700	

En complément, Madame Anne Le Goff bénéficie d'une assurance GSC, dont le montant de la cotisation employeur est de 14 836 euros (14 606 euros en 2024). Elle bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 3 540 euros (9 464 euros en 2024).

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2025, ont été versés à Madame Anne Le Goff 343 663 euros de rémunération variable au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

(1) Indemnité de fin de mandat de la Directrice générale déléguée prévue dans la convention réglementée approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 27 février 2023.

Monsieur Bertrand Blanpain, Directeur général délégué salarié

En 2025, dans le cadre de recommandations formulées par le Comité des rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.9.2), un rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération du Directeur général délégué a été réalisé, conduisant à une diminution de la rémunération globale à partir du 1er juin 2025.

Ainsi, la part fixe a été augmentée de 345 000 € à 410 000 €, tandis que le taux de rémunération variable cible a été réduit de 100 % à 45 %. Dans ce contexte, la baisse de la rémunération globale est estimée à minima de 95 500 € en 2026 (soit - 14 %), ce montant correspondant à l'hypothèse d'atteinte du taux variable maximal de 45 %.

Eléments de rémunération	2024		2025	
	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025	Commentaires
rémunération fixe	345 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	385 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée	319 125	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	250 899	Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	100 090	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025	62 725	25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions	239 344	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	188 174	75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
autres avantages	11 856	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 882	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	675 981		647 781	

En complément, Monsieur Bertrand Blanpain bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 9 613 euros (9 120 euros en 2024). Il bénéficie également de l'assurance chômage pour un montant de cotisation employeur de 7 567 euros (7 512 euros en 2024).

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2025, ont été versés à Monsieur Bertrand Blanpain 232 251 euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Madame Elisabeth Quéllec, Directrice générale déléguée salariée

Le mandat de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa de Elisabeth Quéllec a débuté le 26 février 2025.

Eléments de rémunération	2024	2025
	Montants bruts attribués au titre de 2024 Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2025 Commentaires
rémunération fixe		274 160 Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable attribuée		166 140 Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1		41 535 25 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 et versée en 2026
dont différé sur 6 ans sous conditions		124 605 75 % de la Rémunération variable attribuée au titre de 2025 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
autres avantages		6 142 Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total		446 442

En complément, Madame Elisabeth Quéllec bénéficie également des régimes de prévoyance et de frais de santé dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du contrat groupe, pour un montant de cotisation employeur de 8 498 euros. Elle bénéficie également de l'assurance chômage pour un montant de cotisation employeur de 7 567 euros.

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2025

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2025, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée salariée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25 % de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 sont versés en numéraire en 2026. Les 75 % restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

2.9.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 10 septembre 1947, les fonctions de membre du Conseil d'administration ouvrent droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Détail des indemnités	Montant total individuel des indemnités versées en 2024	Indemnités 2025			Montant total individuel des indemnités versées en 2025
		Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres mandats détenus au sein du groupe	
Julien CARMONA* Président du Conseil d'administration					
Anne-Gaëlle LE BAIL Vice-présidente	68 431	18 580	8 540	44 904	72 024
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	37 030	27 415	2 860	0	30 275
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	37 215	18 580	9 655	5 550	33 785
Philippe CHUPIN Administrateur	39 915	18 580	12 515	23 614	54 709
Stéphane CLOAREC Administrateur	29 825	17 865	13 230	2 550	33 645
Yvon ERHEL Administrateur	35 123	18 580	9 295	34 044	61 919
Pascal FAUGÈRE Administrateur	33 765	18 580	2 860	9 440	30 880
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	53 865	33 220	15 685	7 560	56 465
Sophie LANGOUET PRIGENT Administratrice	29 770	18 580	8 535	6 018	33 133
Brigitte LE COIDIC Administratrice	NA	9 290	3 575	33 084	45 949
Jean LE NIR Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Patrick LE PROVOST Administrateur	78 388	18 580	7 865	41 330	67 775
Frédéric LEMOINE Censeur	29 350	33 220	0	0	33 220
Isabelle MAURY Censeur non-issu du mouvement coopératif	31 285	33 220	0	0	33 220
Erwan MEUDEC Administrateur	29 410	18 580	11 440	7 790	37 810
Valérie MOREAU Administratrice	47 840	18 580	5 720	19 720	44 020
Fabienne RICHARD-VELLY Administratrice	29 085	18 580	7 865	16 665	43 110
Colette SÉNÉ Administratrice	69 861	18 580	14 670	39 726	72 976
Dominique TRUBERT Administrateur	53 437	18 580	2 860	31 899	53 339
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Total	733 595	377 190	137 170	323 894	838 254
Total mandataires sortants**	287 765	34 305	31 825	181 970	248 100

(*) Monsieur Julien Carmona, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2025, à la section 2.9.2.1.

(**) Rémunérations perçues en 2025 par Luc Moal et Sophie Violleau dont les mandats au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont pris fin au cours de l'exercice 2025 (le 13/05/2025 pour Luc Moal et le 11/12/2025 pour Sophie Violleau).



RAPPORT DE GESTION

3.1 Tendances récentes et perspectives	92	3.2.4 Parts sociales	98
3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2025	92	3.2.5 Services BtoB (business to business)	98
3.1.2 Perspectives 2026	94	3.2.6 Assurance de biens et de personnes	99
3.1.3 Événements postérieurs à la clôture	96	3.3 Résultats financiers	99
3.2 Activité	97	3.3.1 Revenus	99
3.2.1 Clients	97	3.3.2 Frais de gestion	100
3.2.2 Crédits	97	3.3.3 Coût du risque	100
3.2.3 Epargne	98	3.3.4 Rendement des actifs	100
		3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires	100

3.1 Tendances récentes et perspectives

3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2025

L'année 2025 a été marquée par de nombreux bouleversements historiques. Entre remise en cause des équilibres géopolitiques et réorganisation des politiques commerciales, le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche a été lourd de conséquences. Sans surprise, ce contexte a favorisé la volatilité sur les marchés financiers.

En 2025, la croissance mondiale s'est néanmoins maintenue autour de 3,2 %, mais demeure inférieure à la moyenne de la décennie 2010-2019. Cette performance, meilleure qu'attendue, s'explique en partie par les incertitudes liées à la politique commerciale américaine (tarifs douaniers), qui ont incité de très nombreuses entreprises à devancer leurs besoins en intrants (constitution de stocks notamment) au premier semestre. Puis, par la mise en place de ces tarifs plusieurs fois retardée et finalement sensiblement allégés en cours d'année. L'écoulement des stocks accumulés en 2025 constitue toutefois un point de vigilance pour l'activité de 2026, notamment dans l'industrie.

D'autres facteurs pèsent toujours sur la dynamique d'activité : (i) même si le cycle de désinflation s'est confirmé, les conditions monétaires sont restées restrictives une large partie de l'année, avant un assouplissement graduel (aux Etats-Unis, les taux fed funds ont été abaissés de 75 points de base (pb) à [3,50 %-3,75 %] ; en zone euro de 100 pb, le taux de facilité de dépôt est revenu à 2 %), (ii) une instabilité géopolitique qui pèse sur la confiance, (iii) la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, (iv) le ralentissement structurel de l'économie chinoise et (v) le vieillissement de la population, conjugué dans de nombreuses économies à une productivité en berne, à l'exception notable des Etats-Unis.

La croissance des Etats-Unis atteindrait 2,1 % en 2025, en ralentissement par rapport aux deux années précédentes (2,8 % en 2024 et 2,9 % en 2023). Une fois de plus, l'activité américaine a fait preuve de plus de résistance qu'anticipé. La demande interne américaine a mieux résisté que prévu, bénéficiant notamment (i) du dynamisme des investissements liés à l'intelligence artificielle et (ii) de la résilience de la consommation des ménages, qui bénéficient par ailleurs de la hausse des marchés actions. La résistance de la demande interne se fait toutefois au prix d'une baisse du taux d'épargne et d'une polarisation croissante des revenus, deux collatéraux qui interrogent sur la pérennité de cette dynamique.

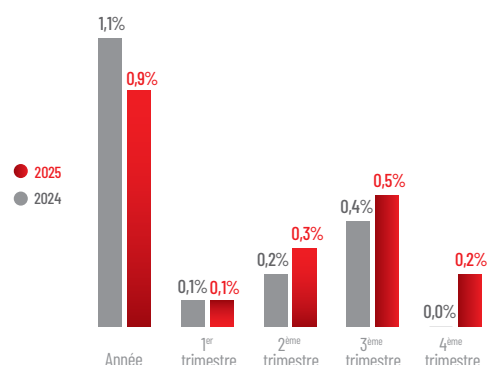
L'économie américaine n'est par ailleurs pas imperméable aux bouleversements induits par les choix économiques du locataire de la Maison-Blanche. Les pressions stagflationnistes liées aux politiques du Président sont réelles mais se matérialisent moins rapidement qu'anticipé. La bonne marche du processus désinflationniste a bien été interrompue par le renchérissement des biens importés, consécutif aux mesures douanières. La hausse de l'inflation a toutefois été moins brutale que prévu, ce qui reflète (i) une hausse des droits de douane significative mais un peu moins forte qu'anticipé et (ii) des délais dans la transmission effective de cette politique douanière dans l'économie réelle.

Le ralentissement du marché du travail est également patent, même si une incertitude majeure demeure quant à la cause de cette modération. Nous estimons que, outre l'inversion de la politique migratoire, le net ralentissement des créations d'emplois reflète aussi un affaiblissement de la demande.

En zone euro, l'activité s'est également montrée plus résiliente qu'attendu (+ 1,5 % de croissance en 2025). En retirant l'Irlande (3,5 % du PIB de la Zone euro), la croissance de la zone euro n'est toutefois que de 1 %. Les performances sont hétérogènes. Parmi les quatre plus grandes économies (France, Allemagne, Italie, Espagne), l'Allemagne fait encore figure de mauvais élève, enregistrant une croissance de + 0,3 % en 2025. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant-crise.

En France, la croissance a légèrement surpassé les attentes en 2025 (+ 0,9 % après + 1,1 %). La demande intérieure finale (hors stock) a modérément accéléré (contribution de + 0,7 point après + 0,6 point), portée par la consommation des ménages et des administrations publiques (contribution de + 0,6 point, après + 0,8 point), ainsi que par une quasi-stabilité de l'investissement (après - 0,3 point de contribution en 2024). À l'inverse, après deux années de contribution positive, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de 2025 (- 0,5 point après + 1,3 point). Le marché immobilier français est resté sous pression, avec un rebond modéré des volumes de transactions sur le segment de l'ancien et une stabilisation sur des niveaux faibles sur le segment du neuf. Le secteur dans son ensemble reste en effet pénalisé depuis 2022 par (i) une perte de pouvoir d'achat immobilier, par (ii) un cadre réglementaire et fiscal moins favorable et par (iii) de fortes incertitudes domestiques qui pèsent sur la confiance des ménages et des entreprises, un contexte peu favorable aux investissements.

Évolution du PIB français en 2024 et 2025, en variation trimestrielle et sur un an



La Banque centrale a initié en juillet 2025 une pause dans son cycle d'assouplissement, après huit baisses consécutives identiques (de 200 pb en tout) qui ont ramené les coûts d'emprunt à leur plus bas niveau depuis novembre 2022. Dans le détail, le taux de la facilité de dépôt est donc maintenu à 2,00 %, le taux des opérations principales de refinancement à 2,15 % et celui de la facilité de prêt marginal à 2,40 %.

Le secteur bancaire européen a été impacté par les évolutions réglementaires, dont les nouvelles exigences CRR3, les exigences pour la gestion des risques cyber et la prise en compte des risques environnementaux, dans un contexte de forte incertitude géopolitique.

Dès janvier 2025, l'Union Européenne et les autorités compétentes ont lancé une démarche de simplification, tenant compte des rapports Draghi et Letta sur la compétitivité européenne.

Les établissements de crédit appliquent, depuis le 31 mars 2025, les nouvelles exigences prudentielles du règlement européen CRR3 (Capital Requirements Regulation).

Afin de maintenir des conditions de concurrence plus équitables pour les banques européennes, **l'Union européenne a décidé de reporter, au 1^{er} janvier 2027, l'application des nouvelles exigences en matière de risque de marché** prévues par les accords bâlois (*FRTB - Fundamental Review of Trading Book*) et **de pérenniser certains facteurs de financement stable requis**, pour le calcul du ratio de liquidité NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), applicables aux opérations de financement sur titres et aux opérations non garanties avec des clients financiers, dont l'échéance résiduelle est inférieure à six mois.

L'Autorité bancaire européenne, chargée de la mise en œuvre des exigences CRR3, a publié de nombreuses normes techniques de réglementation et d'exécution, notamment celles relatives à la déclaration et à la publication des données.

La Banque centrale européenne a actualisé son guide relatif aux options et facultés prévues par le droit de l'Union, dans lequel elle présente son approche pour l'exercice de règles prudentielles, dont la définition et le calcul des exigences de fonds propres, le traitement des grands risques, les exigences de liquidité, les systèmes de protection institutionnel, le levier, les dispositifs de gouvernance et les principes de la surveillance prudentielle. Cette nouvelle version reflète les modifications apportées par le paquet bancaire CRR3 (*Capital Requirements Regulation*) et CRD6 (*Capital Requirements Directive*). Elle précise également l'application du compromis danois, en indiquant que l'autorisation de ne pas déduire des fonds propres de l'établissement les participations dans les entreprises d'assurance porte sur l'ensemble des instruments de fonds propres équivalents, et non pas uniquement sur les instruments de fonds propres équivalents au CET1.

Le règlement européen MiCAR (Markets In Crypto-Assets Regulation) est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Il encadre l'offre au public, l'admission à la négociation et la fourniture de services sur crypto-actifs dans l'Union européenne. En 2025, le règlement délégué (UE) 2025/885 du 29 avril complète MiCAR par des normes visant à renforcer la prévention et la détection des abus de marché, assurant ainsi une meilleure harmonisation des pratiques de surveillance et de déclaration à l'échelle européenne. Par ailleurs, l'Autorité bancaire européenne a publié un projet final de normes techniques sur le traitement prudentiel des expositions aux crypto-actifs, précisant les modalités de calcul et d'agrégation de ces expositions. Enfin, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a accompagné cette évolution avec des lignes directrices relatives à la prévention des abus de marché.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA - Digital Operational Resilience Act) et ses normes techniques associées sont applicables depuis le 17 janvier 2025. Ce cadre fixe des exigences communes de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et encadre la supervision des prestataires tiers critiques (*CTPP - Critical ICT Third Party service Providers*). En 2025, toutes les normes techniques ont été publiées, et les Autorités européennes de surveillance ont diffusé la première liste européenne des prestataires tiers critiques.

Les **dispositions de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)** sont complétées par les **normes européennes de reporting transsectorielles (ESRS - European Sustainability Reporting Standards)**, qui constituent un cadre harmonisé pour le reporting de durabilité à l'échelle européenne.

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté le **paquet Omnibus I « durabilité »**, visant à simplifier et alléger le cadre réglementaire européen en matière de reporting de durabilité, de devoir de vigilance et de taxonomie. Il comprend trois textes :

- la directive « *stop the clock* », entrée en vigueur en avril 2025 et transposée en droit national en mai 2025, reporte de deux ans les obligations de publication du rapport de durabilité pour les entreprises des vagues 2 et 3. S'agissant de la CSRD, le délai de transposition est allongé d'une année supplémentaire ;
- la directive dite « *content* », adoptée le 24 février 2026, modifie le périmètre d'application et certaines exigences de fond des textes concernés. Elle confirme le recentrage de la CSRD sur les entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec application prévue en mars 2027 après transposition par les États membres ;
- l'acte délégué de simplification de la taxonomie, adopté en juillet 2025 et applicable au 1^{er} janvier 2026, apporte une convergence entre le numérateur et le dénominateur du Green Asset Ratio et une réduction significative du nombre de points de données requis.

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act), entré en vigueur le 1^{er} août 2024, instaure un cadre fondé sur l'évaluation des risques pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne. Son déploiement est progressif entre 2025 et 2027. Dans le cadre du paquet dit « Omnibus numérique », la Commission européenne a proposé un report ciblé de l'application des obligations pouvant aller jusqu'à 16 mois pour certains systèmes d'IA à haut risque. Cette mesure vise à permettre aux entreprises et aux autorités de se doter des outils et des normes nécessaires pour une mise en œuvre effective et proportionnée.

Le **Conseil de résolution unique** a publié de nombreuses orientations couvrant **les 7 dimensions de l'évaluation de la résolvabilité**, qui aboutissent à de nouvelles exigences. Néanmoins, ayant pour objectif de ne plus dupliquer les demandes de déclarations auprès des banques, il en a supprimé certaines, et communique directement avec l'Autorité bancaire européenne pour recevoir les informations déclarées par les banques.

En parallèle, **le Conseil de résolution unique a défini de nouvelles attentes en matière de capacités d'évaluation (Valuation Capabilities)**. Les établissements doivent être en mesure de produire des évaluations rapides et fiables en situation de résolution. Ces attentes, formalisées dans le document « attentes sur les capacités d'évaluation » (*EoVC - Expectations on Valuation Capabilities*), portent principalement sur l'organisation et la disponibilité des données d'évaluation, notamment au travers des référentiels de données pour la résolution (*DRR - Data Repositories for Resolution*), de l'index des données d'évaluation (*VDI - Valuation Data Index*) et de l'ensemble de données d'évaluation (*VDS - Valuation Data Set*), ainsi que sur l'encadrement des guides de bonnes pratiques visant à garantir la qualité et la cohérence des évaluations.

Au plan national, le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu inchangé **le taux de coussin de fonds propres contracyclique fixé à 1 %** depuis le 2 janvier 2024, jugeant que l'environnement économique et financier justifie ce maintien.

Il a **abrogé**, en juin 2025 **le coussin de fonds propres pour le risque systémique sectoriel** de 3 %, qui visait à limiter la concentration de l'endettement des grandes entreprises non financières françaises très endettées auprès des établissements de crédit systémiques.

L'environnement fiscal a été marqué par une adoption de la loi de finances en février 2025. Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices (« surtaxe ») a été mise en place pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Le calendrier de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée a été revu et le taux de la taxe sur les transactions financières a été relevé.

3.1.2 Perspectives 2026

Depuis le 28 février 2026, les perspectives de croissance mondiale apparaissent étroitement liées à (i) la vitesse de résolution du conflit au Moyen-Orient ainsi qu'à (ii) l'ampleur des destructions des infrastructures gazières et pétrolières de la région. Concernant la durée du conflit, le président américain, Donald Trump, n'a pas défini d'objectifs de guerre précis, mais cherche à ancrer les anticipations sur une résolution rapide. En l'absence de visibilité, le scénario central du groupe est plus prudent et fait l'hypothèse que le conflit durera jusqu'en juin (quatre mois environ). Du côté des infrastructures énergétiques, les deux belligérants semblent vouloir en préserver la majeure partie afin de disposer de moyens de pression pour négocier un accord favorable. Le marché pétrolier était en situation de surproduction avant la guerre. Dès le second semestre, l'offre serait de nouveau excédentaire à la demande. Dans ce contexte, les prix de l'énergie se normaliseraient rapidement une fois le conflit terminé. Ce scénario central aurait un impact limité sur la croissance mondiale (- 0,3 point) par rapport au scénario précédent.

Le scénario central est celui d'une croissance mondiale inférieure, mais proche de 3 %, portée par une baisse des incertitudes mondiales tout au long de l'année : la fin du conflit en Iran, la réduction des incertitudes commerciales et, dans certaines économies, par des impulsions budgétaires plus significatives (aux États-Unis, et plus ponctuellement en Europe comme en Allemagne). L'enjeu principal portera néanmoins sur la vitesse de propagation des tensions sur les prix énergétiques dans l'inflation sous-jacente. Par ailleurs, la diffusion des hausses de droits de douane américains dans l'économie réelle et dans les prix aurait un impact inflationniste surtout concentré aux États-Unis et plutôt temporaire.

Dans ce contexte, les taux longs demeureraient sur des niveaux élevés en raison : de tensions internationales toujours importantes pouvant générer des chocs d'offre (Ukraine, Venezuela, Proche-Orient, Taïwan), de la persistance de déficits publics conséquents et de l'accroissement des risques climatiques qui entretiennent des primes de terme élevées. **La courbe des taux pourrait s'aplatir par rapport à 2025 avec une rémunération des taux courts plus élevée, alors que celle des taux longs progresserait plus modérément.**

Dans le détail, la croissance américaine est attendue autour de 2,1 % en 2026. Dans la zone euro limitée aux 4 plus grandes économies, la reprise serait entravée au premier semestre par les conséquences inflationnistes du conflit iranien : 0,6 % en 2026, avec un redressement au second semestre tiré par la demande intérieure. En Chine, le ralentissement tendanciel sur fond de rééquilibrage de la croissance et de vieillissement de la population se poursuivrait en 2026, avec une croissance du PIB de 4,5 % (après 5 % en 2025).

En France, la croissance du PIB augmenterait légèrement en 2026 (0,8 %). L'inflation française (IPC) se redresserait nettement, après le creux de 2025, tout en demeurant sur des niveaux conformes au mandat de la Banque centrale européenne (+ 1,9 % après + 0,9 % en 2025).

La consommation des ménages devrait être principalement affectée au 2^{ème} trimestre par un impact sur le pouvoir d'achat (prix énergétiques presque uniquement à cet horizon) et par une détérioration de la confiance.

La confiance reviendrait sur une tendance pré-conflit au milieu de l'été et pèserait légèrement sur la consommation au 3^e trimestre. En revanche, du côté du pouvoir d'achat, le choc inflationniste perdurerait en 2026, même si l'impact sur la consommation pourrait rester mesuré, en raison de la forte surprise baissière observée début 2026 sur l'IPC français. À noter, l'attentisme des entreprises face au choc géopolitique pourrait conduire à une hausse plus rapide qu'anticipé du taux de chômage au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre (faible recrutement pendant l'été), sans réelle rupture de tendance d'ici fin 2026.

L'investissement des entreprises serait affecté par le durcissement des conditions de financement et par une dégradation de la confiance des chefs d'entreprise, face à des perspectives très incertaines. Ces incertitudes concernent notamment les perspectives d'activité et l'évolution future des coûts de production, un environnement susceptible de fragiliser certaines entreprises. Au niveau macroéconomique, l'impact pourrait rester modéré au 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, en raison (i) d'une incapacité à décaler à court terme des projets entamés et (ii) de la constitution de stocks « d'intrants » pour certaines entreprises, afin de se prémunir d'une hausse des prix d'achat ou d'éventuels goulets d'étranglement. Par ailleurs, cette nouvelle perturbation majeure devrait inciter les entreprises à poursuivre les efforts de transitions énergétiques, avant l'hiver 2026-2027.

Le marché immobilier français resterait sous pression en 2026. Les incertitudes politiques perdureraient au moins jusqu'à l'élection présidentielle de mai 2027 et la dynamique de reprise resterait molle et principalement portée par le segment de l'ancien. Le logement neuf demeurerait en effet contraint par des coûts de construction très élevés et un environnement peu favorable aux projets longs, notamment dans le cadre des investissements locatifs. Plus spécifiquement, le secteur de la construction resterait marqué en 2026 par le calendrier électoral (élections municipales en mars) et par la persistance des tensions politiques.

Les aléas pesant sur le scénario économique de la France sont principalement baissiers et concernent en premier lieu le comportement des ménages face au risque de guerre et à ses conséquences sur les prix. Le rebond de la consommation pourrait être ainsi plus modéré qu'anticipé au profit de l'épargne. Le risque politique et ses conséquences sur les coûts de financement de l'économie sont également à surveiller. En particulier, en cas de regain d'instabilité ou de dérapage budgétaire, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne (« spread ») pourrait fortement progresser, au-delà des niveaux prévus en 2026 (en moyenne, 80 points de base).

Du côté de la Banque centrale européenne, l'inflation en zone euro rebondirait nettement au deuxième trimestre 2026 (3,1 % en rythme annualisé), puis 2,8 % au second semestre. L'inflation sous-jacente serait de 2,3 % sur l'ensemble de l'année. **Dans ce contexte, nous estimons que la BCE conduira deux hausses de taux directeurs en avril et juin 2026. Le taux de dépôt serait ainsi de 2,5 %.**

Du côté des marchés obligataires, les taux longs resteraient sur des niveaux élevés aux États-Unis, comme en zone euro. Les marchés sont soumis à une pression haussière en raison de l'adoption de politiques budgétaires expansionnistes (Europe et États-Unis), qui déboucheront sur des émissions obligataires historiques en 2026. En zone euro, l'impact sur les taux serait d'autant plus fort que la BCE poursuivrait tout au long de l'année la réduction de son bilan. Dans ce contexte, les pays endettés pourraient être fragilisés par la nécessité de renforcer leurs efforts de consolidation budgétaire, pour rassurer les investisseurs. Pour rappel, l'Autriche, la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et Malte font l'objet d'une procédure de déficit excessif. Toutefois, les différents garde-fous mis en place par les autorités européennes (conditionnement du plan de relance européen et Instrument de Protection de la Transmission de la BCE) permettront d'éviter une véritable fragmentation des marchés européens.

Sur le marché du crédit, une augmentation des besoins de refinancement est attendue en 2026 et expose les entreprises fragiles à un risque accru de défaut. Selon S&P Global, environ 1 350 milliards de dollars de dettes d'entreprises non financières arriveront à maturité en 2026, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2025. Un pic de besoins de refinancement serait atteint en 2028 (1 900 milliards de dollars).

Les marchés actions, tout d'abord chahutés par la situation au Moyen-Orient, poursuivraient leur progression en 2026 (+8 % pour les indices américains et européens). La levée des incertitudes commerciales et la mise en place des plans de relance budgétaires soutiendraient les indices. Aux États-Unis, par exemple, les consommateurs profiteront de la mise en place de la réforme fiscale One Big Beautiful Bill Act (OBBBA). Toutefois, les conséquences haussières des tarifs douaniers sur les prix pourraient atténuer ces bénéfices. Et la très forte valorisation des indices milite pour une progression limitée mais saine cette année.

Enfin, du côté du marché des changes, l'euro s'est apprécié en 2025 pour s'établir autour de 1,17 dollar fin décembre. **Pour 2026, après la forte progression du dollar pendant la guerre en Iran, l'euro rebondirait.** Aux États-Unis, le dollar demeure fort, alors que les déficits jumeaux américains (budgétaire et courant) sont élevés et que les incertitudes

concernant la solidité du cadre institutionnel américain ne diminueront probablement pas en 2026. À l'opposé, le solde courant de la zone euro est positif et milite pour une appréciation de la monnaie unique. Par ailleurs, la BCE ferait plus de hausses de taux que la Fed, ce qui se traduirait par un moindre intérêt pour les actifs en dollars. Enfin, l'abondante épargne des Européens pourrait davantage rester libellée en euro en raison des nombreux produits d'épargne initiés en 2025 et destinés à renforcer la souveraineté des États européens. **Dans ce cadre, à l'horizon de la prévision, l'euro poursuivrait son redressement au cours des prochains trimestres pour se rapprocher de 1,20 dollar.**

Les banques vont faire face à un environnement réglementaire en rapide évolution, notamment avec le développement des systèmes d'intelligence artificielle, la concurrence des intermédiaires financiers non bancaires et des émetteurs de crypto-actifs. Elles devront également répondre aux obligations de déclaration relatives aux risques liés au climat.

L'Union européenne et les autorités compétentes poursuivront leur processus de simplification, en réduisant la complexité du cadre réglementaire, du cadre de supervision et du reporting, tout en préservant la stabilité financière dans un nouveau monde géopolitique.

Les risques liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) continueront de constituer un axe majeur de la surveillance et de la supervision. Le 8 janvier 2026, les autorités européennes de surveillance ont publié des lignes directrices communes sur les tests de résistance ESG, fixant un cadre harmonisé pour l'ensemble du secteur financier. Plusieurs échéances majeures sont prévues : l'application des lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion des risques ESG à partir du 11 janvier 2026, la prise en compte des scénarios ESG et des stress tests prudentiels ESG dès le 1^{er} janvier 2027, ainsi que la publication, au deuxième trimestre 2026, du rapport final de l'Autorité bancaire européenne sur l'intégration des facteurs ESG dans les exigences au titre du Pilier 1.

Les risques liés à la dégradation de la nature, qui représentent un enjeu pour la stabilité financière, feront l'objet d'une supervision renforcée en 2026. Une mise à jour du guide « bonnes pratiques ESG » est également prévue en 2026 pour accompagner les établissements dans la gestion de ces risques.

La mise en œuvre du paquet bancaire se poursuit avec **l'entrée en application de la directive CRD6** (*Capital Requirements Directive*), le 11 janvier 2026, à l'exception du nouveau régime prudentiel applicable aux succursales de pays tiers qui entrera en vigueur en 2027. La directive vise à harmoniser la surveillance prudentielle en Europe et à intégrer davantage les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le cadre de supervision.

La Commission européenne a prévu d'adopter, pour mars 2026, des **ajustements temporaires au cadre FRTB** (*Fundamental Review of Trading Book*) **pour une durée maximale de 3 ans**, tout en préservant une concurrence équitable.

L'Autorité bancaire européenne ouvre, en début d'année, la plateforme **Pilier 3 DataHub**, qui regroupe toutes les informations prudentielles publiées actuellement sur les sites web des banques, améliorant ainsi la transparence et la comparabilité des données financières.

Le cadre pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts (CMDI - *Crisis Management and Deposit Insurance*), dont l'un des principaux objectifs est de faciliter la résolution des établissements défailants de l'Union européenne, réduisant ainsi au minimum les risques de contagion ou les répercussions sur l'économie réelle, devrait être publié courant 2026.

Dans le cadre de la **réforme du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels** (SREP - *Supervisory Review and Evaluation Process*), la Banque centrale européenne a revu son processus, en simplifiant la méthodologie de détermination des exigences au titre du Pilier 2 et en raccourcissant les délais des décisions.

Les **lignes directrices révisées de l'Autorité bancaire européenne**, sont en cours de consultation, pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2027. Elles visent à harmoniser les méthodologies de détermination des exigences au titre du Pilier 2, à renforcer la prise en compte de la proportionnalité et à intégrer la résilience opérationnelle (conformité DORA), les risques ESG, l'évolution des modèles de risques de marché, ainsi qu'une articulation renforcée entre les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 pour éviter le double comptage. Les risques informatiques (TIC) sont également davantage intégrés dans l'appréciation des profils de risque des établissements.

La Banque centrale européenne a défini deux priorités de supervision pour 2026-2028, sur la base d'une évaluation des principaux risques et vulnérabilités des banques, qui sont :

- renforcer la résilience des banques face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macro-financières.

Les risques géopolitiques se sont intensifiés ces dernières années, touchant les entreprises, l'économie et le secteur bancaire européen. Ils peuvent impacter l'ensemble des catégories conventionnelles de risques bancaires, ce qui exige une attention accrue en matière de supervision. Afin de garantir la résilience et la préparation du secteur financier, la Banque centrale européenne a annoncé la réalisation, en 2026, d'un test de résistance inversé portant sur le risque géopolitique. Cet exercice concernera 110 établissements placés sous sa supervision directe et évaluera leur capacité à faire face à des scénarios de chocs extrêmes, ainsi qu'à identifier les vulnérabilités propres à chaque banque;

- renforcer la résilience opérationnelle des banques et soutenir la robustesse des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication.

Elle précise qu'elle accordera une attention particulière aux **stratégies des banques dans les domaines du numérique et de l'intelligence artificielle**.

Dans le cadre de la simplification réglementaire européenne, la Banque centrale européenne a publié un **rapport détaillant ses recommandations pour simplifier le cadre réglementaire prudentiel, de surveillance et de déclaration**, selon les quatre principes directeurs suivants :

- maintenir la résilience du système financier ;

- maintenir l'efficacité dans l'atteinte des objectifs prudentiels ;
- favoriser l'harmonisation et l'intégration financière ;
- maintenir la coopération internationale.

Elle a adressé ses recommandations à la Commission européenne qui devrait elle-même publier un rapport sur la situation globale du système bancaire en 2026.

Le Conseil de résolution unique a publié la liste des consultations et des exigences, pour 2026, conformément à sa démarche de simplification et de limitation de la charge pesant sur le secteur bancaire.

Il souhaite notamment lancer des consultations sur la révision des orientations concernant :

- la liquidité en résolution ;
- le rapport d'analyse des plans de réorganisation des activités (BRP - *Business reorganisation plan*) et le modèle quantitatif associé, qui vise à proposer les mesures de réorganisation considérées par la banque afin de permettre un retour à la viabilité de long terme.

Au plan national, **le Haut Conseil de stabilité financière a publié son rapport annuel et sa stratégie**, le 3 mars 2026. Il a maintenu le coussin de fonds propres contracyclique à 1 %, estimant que l'environnement économique et l'offre de crédit ne justifient pas son relèvement. Dans son document de stratégie, il intègre les risques liés aux intermédiaires financiers non-bancaires, au cyber et au climat. Il a souligné la résilience des acteurs financiers français tout en précisant rester vigilant face aux incertitudes internationales, aux risques géopolitiques et aux évolutions des marchés de l'énergie.

La loi de finances pour 2026 a été définitivement adoptée le 2 février 2026. La contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises est reconduite dans des conditions très similaires à celles applicables en 2025.

Par ailleurs, les grands groupes auront à déposer, avant fin juin 2026, **la première déclaration relative à la réglementation « Pilier 2 »**, qui instaure une imposition minimale de 15 % pour les groupes réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros.

Enfin, après plusieurs reports, **la facturation électronique commencera à entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2026** :

- obligation d'émettre des factures électroniques pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ;
- obligation de recevoir des factures électroniques pour l'ensemble des entreprises.

Achévé de rédiger le 31 mars 2026.

3.1.3 Événements postérieurs à la clôture

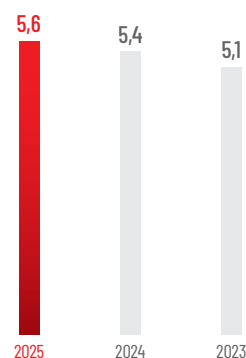
Néant.

3.2 Activité

3.2.1 Clients

Le portefeuille de clients augmente de 4,8 % sur 2025, soit 259 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne principalement (+ 237 000 clients) et la banque de détail (+ 28 000 clients).

Portefeuille de clients (en millions)

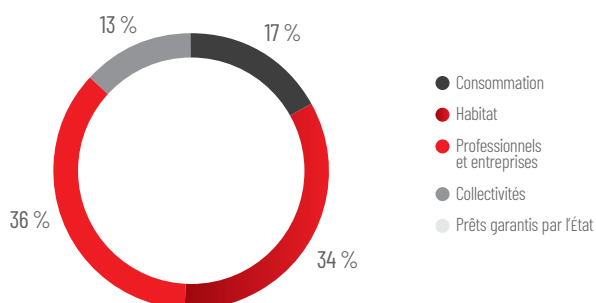


3.2.2 Crédits

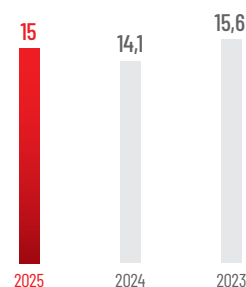
Les encours de crédits⁽¹⁾ progressent de 3,3 % pour atteindre 94,0 milliards d'euros.

La production de crédits atteint 15,0 milliards d'euros en 2025 en augmentation de 6 %. Cette augmentation est portée par la production de crédit habitat (dans un contexte de reprise du marché français en 2025) et la production de crédit aux professionnels et entreprises (+ 11 %).

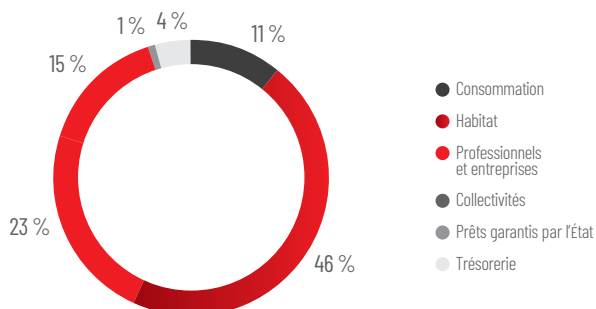
Production de crédits par type de contrats en 2025



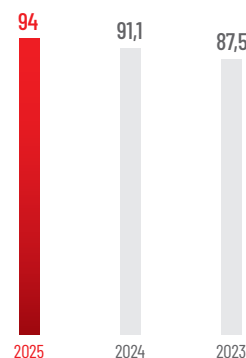
Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats en 2025



Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions.

Près d'un tiers de la production de crédits 2025 est en faveur des enjeux environnementaux & sociétaux.

La production de crédits dédiée à la transition environnementale s'établit à 2,7 milliards d'euros, soit une multiplication par 2,4 sur un an. Elle reflète une évolution des offres pour accompagner au plus près les clients par exemple dans la rénovation énergétique de leurs biens. A titre d'illustration, les fédérations ont lancé en 2025 le prêt immobilier « Avantage Rénovation Énergétique » permettant de bénéficier d'une réduction sur le taux du prêt après avoir réalisé des travaux de performance énergétique.

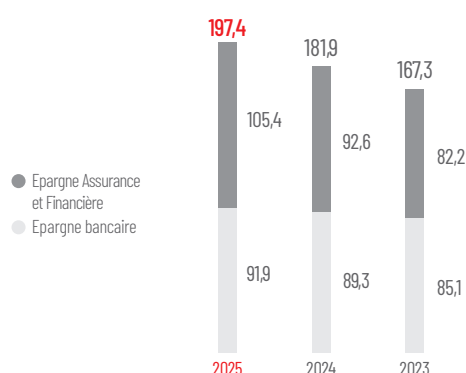
En complément du soutien financier, le Crédit Mutuel Arkéa s'attache à mesurer les impacts additionnels des financements réalisés en faveur de ces acteurs, notamment sur l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique par la Direction de la Transition Environnementale. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés en faveur des énergies renouvelables génèrent 46 000 € d'impacts environnementaux positifs associés aux émissions de GES évitées.

Le Crédit Mutuel Arkéa accentue son rôle de partenaire stratégique sur ses territoires, avec par exemple 1,9 milliard d'euros de production (+ 14 %) de crédits accordés aux acteurs publics locaux, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024, notamment en faveur du logement social. En complément du soutien financier, Crédit Mutuel Arkéa s'attache à mesurer les impacts additionnels des financements réalisés en faveur des bailleurs sociaux. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés à ces acteurs génèrent en moyenne 90 000 € d'impacts socio-économiques positifs associés à l'accès au logement social, avec une progression de 7 % des encours couverts.

3.2.3 Epargne

L'encours global d'épargne est porté à 197,4 milliards d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à fin 2024, tiré par l'épargne assurance et l'épargne financière.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)



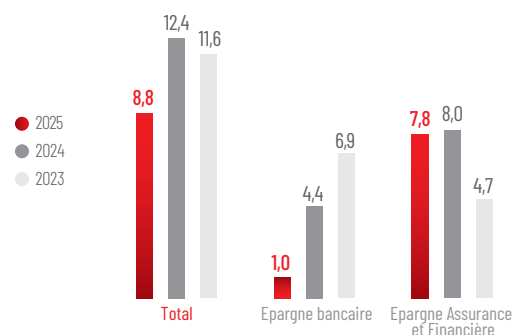
La collecte nette d'épargne sur 2025 atteint 8,8 milliards d'euros, en recul par rapport à l'année 2024 qui était un niveau record.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 1,0 milliard d'euros, en baisse de 3,4 milliards d'euros par rapport à 2024 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 2,7 milliards d'euros, collecte record en hausse de 1,3 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière à 5,1 milliards d'euros en baisse de 1,5 milliard d'euros.

Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs est en hausse de 1,0 milliard d'euros à 18,7 milliards d'euros.

Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



En 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a aussi renforcé significativement son action en faveur de la transition environnementale avec une collecte brute d'épargne qui a atteint 2,2 milliards d'euros en progression de 87,2 %.

3.2.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 4,5 % à 3,2 milliards d'euros.

3.2.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation sont en hausse de 12,6 % à 81,9 milliards d'euros en 2025.

Le groupe a traité un volume de 14,8 millions d'ordres de bourse, année dynamique en volume d'ordres, en hausse de 22,2 % par rapport à 2024.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Procapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 2,5 % en un an, atteignant 2 136 clients.

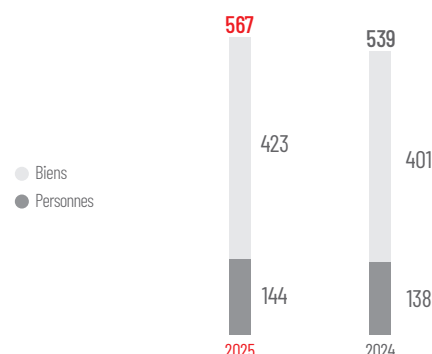
3.2.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa et via des réseaux externes au groupe.

Les primes acquises en portefeuille progressent de 5,3 % par rapport à 2024 à 567 millions d'euros.

Les primes sur affaires nouvelles sont en baisse de 28,2 % par rapport à 2024 à 50 millions d'euros, conséquence de la révision de la politique commerciale de Suravenir Assurances traduisant une pratique de partenariats plus sélective en terme de rentabilité.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)



3.3 Résultats financiers

En 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 450 millions d'euros, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024. Le coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ est en baisse de 3,6 points à 65,2 %, expliqué par une hausse des revenus (+ 11 %) couplée à une croissance maîtrisée des frais de gestion (+ 5,2 %).

	2025	2024	Variation 2025/2024	
(en millions d'euros)			var.	%
Revenus	2 424	2 184	241	11,0 %
Frais de gestion	- 1 580	- 1 502	-78	5,2 %
Résultat brut d'exploitation	844	682	162	23,8 %
Coût du risque	- 237	- 180	- 57	31,7 %
Résultat avant impôt	603	500	- 103	20,6 %
Impôt sur les bénéfices	- 147	- 100	- 47	46,9 %
Résultat net, part du groupe	450	395	55	13,8 %
Coefficient d'exploitation	65,2 %	68,8 %	- 3,6 pts	

3.3.1 Revenus⁽²⁾

Les revenus sont en hausse de 11 % par rapport à 2024 à 2 424 millions d'euros (+ 241 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.3.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (dont les caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank Iregroupant Fortuneo et Keytradel, Arkéa Financements & Services et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire), l'activité de banque privée (Arkéa Banque Privée) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services et ProCapital).

Les revenus du secteur banque augmentent de 238 millions d'euros par rapport à 2024 à 1 870 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽³⁾, les revenus sont en hausse de 182 millions d'euros à 1 825 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 145 millions d'euros (19,8 %) à 880 millions d'euros portée par l'amélioration de la marge nette d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux moyen du portefeuille de crédits à taux fixe et la baisse du coût des ressources clientèle ;
- les commissions nettes reçues progressent de 61 millions d'euros (8,5 %) à 779 millions d'euros portées par le dynamisme de l'activité liée aux ordres de bourse, la hausse de la production de crédits et la croissance du portefeuille de clients.

(1) Ratio des frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus.

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

(3) Hors variations de périmètre 2025 (consolidation de Seqino, cession de Swen Capital Partners, reclassement d'Arkéa Banque Privée en secteur banque, reclassement des revenus ProCapital du poste "autres produits et charges d'exploitation" vers les postes "commissions" et "marge financière") et 2024 (déconsolidation de Yomoni).

3.3.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances) et de gestion d'actifs (Arkéa Asset Management, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM, Arkéa Capital Gestion).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont stables à 554 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽¹⁾, les revenus sont en hausse de 29 millions d'euros à 554 millions d'euros notamment portés par l'augmentation des actifs sous gestion, la croissance des encours d'assurance-vie et la hausse des primes nettes de sinistres en assurance de biens et de personnes.

3.3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 580 millions d'euros en hausse de 78 millions d'euros (5,2 %).

A périmètre comparable⁽²⁾, les frais de gestion progressent de 74 millions d'euros à 1 574 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 13 millions d'euros à 862 millions d'euros principalement portés par les révisions salariales et la redistribution équilibrée de la performance de l'entreprise ;
- Les autres charges y compris les charges générales d'assurances sont en hausse de 25 millions d'euros à 563 millions d'euros, portées par une maîtrise de la croissance des frais de gestion afin de financer les investissements nécessaires à la réalisation du plan stratégique Faire 2030 du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 35 millions à 120 millions.

3.3.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 57 millions d'euros à 237 millions d'euros :

- le coût du risque sur encours sains est en dotation de 29 millions en 2025 contre une dotation de 3 millions en 2024, liée notamment à une provision supplémentaire destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain ;
- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses est en hausse de 31 millions d'euros à 208 millions en 2025.

Le coût du risque représente 0,24 % de l'encours au bilan des engagements clientèle.

3.3.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs, correspondant au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée, s'établit en 2025 à 0,21 %.

En complément de cette mesure, le Return On Equity (ROE) notionnel, qui rapporte le résultat net comptable à la consommation de capitaux propres, progresse de 5,2 % à 5,9 % en 2025.

3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.5.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédit est issue du règlement CRR 3 (*Capital Requirement Regulation*), de la directive CRD 5 (*Capital Requirement Directive*), et de la directive sur la résolution bancaire BRRD 2 (*Bank Recovery and Resolution Directive*) ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition française de la directive Solvabilité 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition française de la directive FICOD (*Financial Conglomerates Directive*). L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégeant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés, par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les normes en vigueur. Les risques pondérés sont calculés par la Direction des risques.

Fin 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a notifié au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,25 % applicable pour l'année 2025 à partir du 1^{er} janvier. Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Tout au long de l'année 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa est chargé de suivre l'ensemble de ces ratios et pilote la solvabilité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

(1) Hors variations de périmètre 2025 (reclassement d'Arkéa Banque Privée en secteur banque).

(2) Hors variations de périmètre 2025 (consolidation de Seqino, cession de Swen Capital Partners) et 2024 (déconsolidation de Yomoni).

3.3.5.2 Ratios de solvabilité

3.3.5.2.1 Fonds propres pruden­tiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 9 milliards d'euros et représentent plus de 84 % des fonds propres pruden­tiels totaux. Ils progressent de 0,5 milliard d'euros en 2025, ce qui s'explique principalement par l'intégration du résultat net de la rémunération des parts sociales estimée de l'exercice et par la collecte nette de parts sociales réalisée sur l'année.

Les fonds propres *Tier 2* augmentent de 0,3 milliard d'euros sur 2025 suite au remboursement anticipé sur le troisième trimestre, autorisé par la BCE, du titre TSDI émis par Suravenir et acquis par Crédit Mutuel Arkéa pour 0,5 milliard d'euros. Cette augmentation est partiellement compensée par la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instruments de fonds propres pour - 0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres pruden­tiels totaux atteignent 10,7 milliards d'euros à fin 2025.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>), nets de déductions	9 038	8 551
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	9 038	8 551
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>), nets de déductions	1 660	1 391
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	10 698	9 942

3.3.5.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2025, les actifs pondérés s'établissent à 50,6 milliards d'euros, contre 50,9 milliards au 31/12/2024. Cette évolution s'explique notamment par les changements de pondérations sous CRR3 des portefeuilles actions et participations et la mise à jour des paramètres bâlois (impact - 2,1 milliards d'euros). Le passage à la méthode standard du calcul du risque opérationnel du fait de la mise en application de CRR3 impacte le niveau des actifs pondérés de + 0,8 milliards d'euros. Les actifs pondérés sont constitués à 92 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Risque de crédit	46 444	47 532
Risque de marché et CVA (approche standard)	116	66
Risque opérationnel	4 052	3 273
Total des actifs à risques pondérés	50 612	50 871

3.3.5.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 est en nette hausse et s'établit à 17,9 % à fin 2025, contre 16,8 % à fin 2024.

Le ratio de solvabilité global augmente de 1,6 point à 21,1 % à fin 2025 ; cette hausse est principalement liée à l'augmentation des fonds propres CET 1 sur l'année 2025.

	31.12.2025	31.12.2024
Ratio CET 1	17,9 %	16,8 %
Ratio Tier 1	17,9 %	16,8 %
Ratio global	21,1 %	19,5 %

3.3.5.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.5.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 31 décembre 2025, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,6 %, contre 6,4 % au 31 décembre 2024 ; cette légère augmentation s'explique notamment par la hausse des fonds propres CET 1 qui progressent plus vite que l'exposition au levier.

3.3.5.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres du « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 11,9 milliards d'euros et les exigences à 7,9 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en diminution à 151 % contre 158 % au 31 décembre 2024.

3.3.5.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration de ratios *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), exprimés en actifs pondérés des risques (RWA) ou en exposition totale selon la méthodologie ratio de levier (LRE). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées, d'échéance résiduelle supérieure à un an, sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence d'exigences sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit des indicateurs MREL ainsi que MREL subordonné (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur) venant compléter le cadre d'appétence. À fin 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés en interne.

3.3.5.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) de chaque compagnie d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Il est à noter que compte tenu du niveau des taux, cette mesure transitoire ne produit pas d'effet en 2025 en raison du plafonnement de la déduction sur les provisions techniques. Aucune autre mesure transitoire n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres prudentiels des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de *reporting* trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2025, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires prudentielles. Suravenir établit tous les 2 ans son PPR (Plan Préventif de Rétablissement) qui vise à évaluer la capacité de Suravenir à maintenir ses engagements, ainsi qu'à rétablir sa viabilité et sa situation financière en cas de crise et prévoit un éventail de mesures qui permettraient, en fonction du contexte rencontré, d'assurer son rétablissement en termes de solvabilité, de liquidité ou de rentabilité.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents *reportings* quantitatifs (QRT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination des autorités de tutelle.



RAPPORT DE DURABILITÉ



4.1	Les informations générales (ESRS 2)	104	4.4	L'information en matière de gouvernance (G1)	242
4.1.1	La base d'établissement de la déclaration	104	4.4.1	Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	243
4.1.2	Le modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa	106	4.4.2	Le modèle coopératif et mutualiste du groupe	244
4.1.3	Les dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité	123	4.4.3	L'éthique des affaires	246
4.2	Les informations environnementales	134	4.4.4	Les engagements vis-à-vis de fournisseurs	250
4.2.1	Nos enjeux environnementaux	134	4.5	Rapport de certification des informations	252
4.2.2	Changement climatique (E1)	135	4.6	Le plan de vigilance	256
4.2.3	Biodiversité (E4)	179	4.6.1	Compte rendu de mise en oeuvre du plan de vigilance 2025	256
4.2.4	Eau (E3)	195	4.6.2	Mécanisme d'alerte	259
4.2.5	Taxonomie verte européenne	198	4.7	Annexes rapport de durabilité	260
4.3	Les informations sociales	203	4.7.1	Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)	260
4.3.1	Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa	203	4.7.2	Incorporation par référence	261
4.3.2	Personnel de l'entreprise (S1)	205	4.8	Annexes Taxonomie verte européenne	262
4.3.3	Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	223			

4.1 Les informations générales (ESRS 2)

4.1.1 La base d'établissement de la déclaration

4.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)

La société Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe soumise aux exigences de publication des informations requises en matière de durabilité. Le périmètre de son rapport de durabilité comprend toutes les entités du groupe consolidées par intégration globale dans les états financiers consolidés ; il inclut également les sociétés non consolidées dont les activités ont un impact matériel⁽¹⁾ au niveau du groupe.

Les informations comprises dans le rapport de durabilité portent sur les activités de la société Crédit Mutuel Arkéa, de ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la « fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ») et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la « fédération du Crédit Mutuel du

Sud-Ouest») et de leurs différentes chaînes de valeur amont et aval. Ces informations couvrent les sujets identifiés comme matériels pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

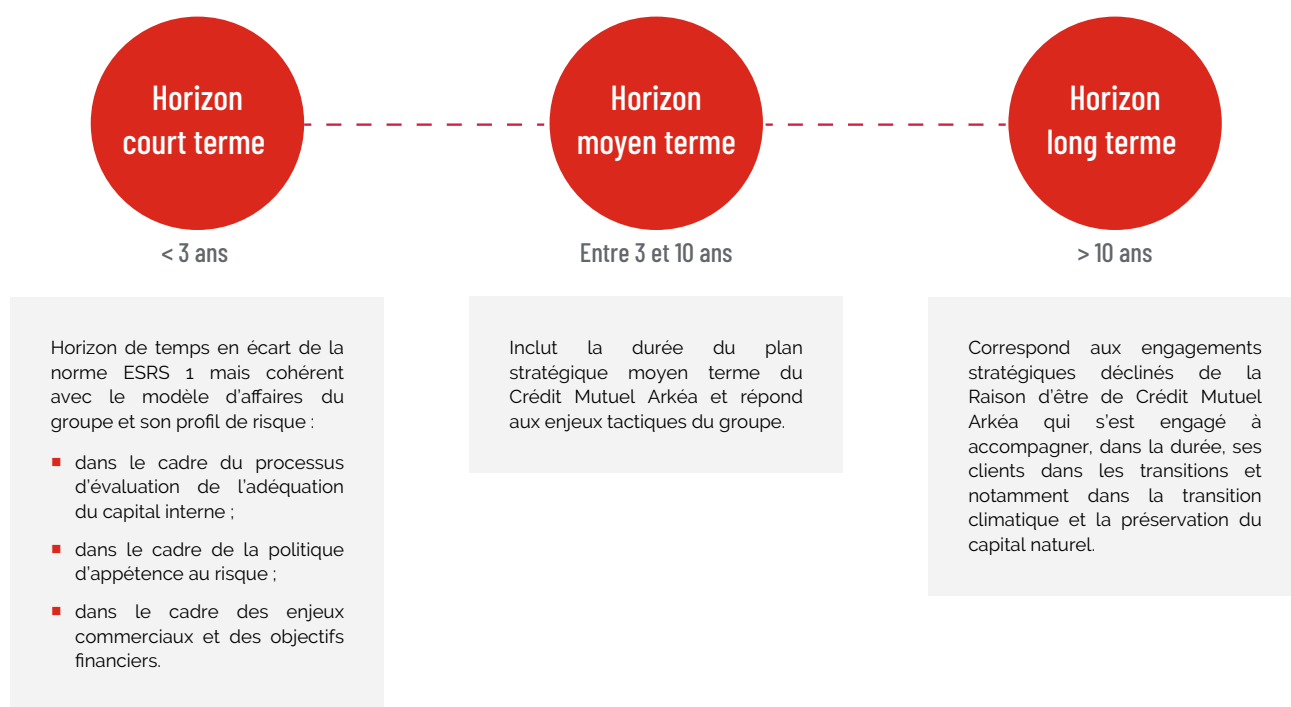
Le Crédit Mutuel Arkéa ne fait pas usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ou de l'option d'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

A noter qu'afin d'assurer la comparabilité avec le rapport de durabilité de l'exercice précédent, la valeur 2024 des indicateurs est présentée de la manière suivante dans le rapport «(2024: XX)».

4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons de temps

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a retenu des horizons de temps cohérents avec sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque :



Ces horizons ont été considérés comme étant les plus pertinents du point de vue des enjeux de durabilité, afin de réconcilier l'horizon de temps lointain de certains risques associés (dont risques climatiques) et la vision à plus court terme des autres risques financiers.

(1) Ces entités sont Armorique Habitat et Arkéa Care (marque commerciale d'Arkéa Assistance et d'Arkéa Sécurité).

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de deuxième année d'application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) (« Directive CSRD »). Cette seconde année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par l'absence de pratiques établies ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est attaché à mettre en œuvre les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, au regard des spécificités des activités de financements et d'investissements et sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation et de sa validation.

1. S'agissant de l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le groupe a dû faire face des limitations relatives aux données disponibles, à la maturité des méthodologies d'évaluation et à leur adéquation aux exigences de la directive. Il a, en conséquence, eu recours à des hypothèses structurantes qui sont détaillées dans les parties concernées de ce rapport. Le résultat de l'analyse de la double matérialité a été réapprécié en 2025 selon les données disponibles et leur qualité, les méthodologies et pratiques de place, ainsi que, le cas échéant, les normes sectorielles, en cohérence avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe.
2. S'agissant du plan de transition, il convient au sein des établissements financiers de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition portants sur la chaîne de valeur « aval », notamment les portefeuilles de financements et d'investissements. Concernant ces derniers, dans le domaine bancaire, l'approche des plans de transition se construit à partir de trajectoires climatiques sectorielles, s'appuyant sur un scénario de référence choisi. Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition par activité (gestion d'actifs et assurance-vie) ou sectoriels (périmètre bancaire et/ou groupe). Ces plans de transitions sont construits sur la base de trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (cf. 4.2.2.2 Le plan de transition). Ces trajectoires pourront faire l'objet de mises à jour dans les années à venir, au regard des évolutions géopolitiques, technologiques, réglementaires... Enfin, le groupe attire l'attention sur le fait que la quantification des leviers de décarbonation et de leur contribution à l'atteinte des cibles climatiques est un exercice complexe pour les institutions financières, dépendant notamment de la publication des plans de transition des acteurs financés et de leur mise en œuvre. Cet exercice n'a ainsi pas pu être réalisé pour cet exercice de reporting.

Ces plans de transition visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du groupe et sur certains portefeuilles sectoriels. L'objectif étant de donner de la visibilité sur la contribution de la stratégie du groupe et de son modèle économique à la transition vers une économie plus durable, ainsi que sur les moyens déployés pour soutenir ces ambitions.

Les activités et secteurs du groupe couverts par ces plans de transition sont les suivants :

- activités de financements et placements de trésorerie : entreprises non financières couvrant les secteurs du pétrole et gaz, charbon, acier, ciment, transport maritime, transport aérien, transport routier (construction automobile), production d'électricité, immobilier commercial et agriculture ;
 - activités de financements aux particuliers : crédits habitats ;
 - activités de gestion d'actifs : pour les investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
 - activités d'assurance-vie : investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
 - les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite du rapport.
3. S'agissant de la mesure des émissions financées (scope 3 - catégorie 15), il existe des incertitudes liées à la qualité et à la disponibilité des données d'émissions carbone sur la chaîne de valeur. Ces incertitudes sont décrites dans les éléments relatifs à la chaîne de valeur de la partie 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe.

Événements majeurs et circonstances particulières

Aucun événement majeur n'a eu lieu sur l'exercice 2025.

Méthodologie de définition des informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels

Pour déterminer si un point de donnée devait faire l'objet d'une divulgation, la démarche suivante a été suivie :

1. l'ESRS est matériel ou non ;
2. le sous-thème ou le sous-sous thème pertinent est matériel ;
3. la position (opération propre ou chaîne de valeur) de l'impact, risque ou opportunité matériel est cohérente avec le point de donnée divulgué ;
4. enfin, si des circonstances particulières s'appliquent, le point de donnée peut être identifié comme non matériel.

4.1.2 Le modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa

4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)

Le modèle d'affaires du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa propose une offre de produits et services équilibrée et diversifiée qui couvre une large part de la sphère financière.

Ces différents métiers, produits et services, cibles de clientèles associées ainsi que les principales évolutions intervenues sur l'exercice 2025 sont décrits dans le chapitre 1 de l'URD (Universal Registration Document).

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble de ces activités, le groupe s'appuie principalement sur :

- une gestion rigoureuse et dynamique de ses ressources financières (dépôts des clients, parts sociales, trésorerie et refinancement). Pour ce faire, il est en lien étroit avec les autorités de tutelles, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières (cf. 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes) ;
- son capital humain, constitué de ses salariés mais également de ses administrateurs. L'ensemble de ses actions mises en place pour développer le capital humain et la force coopérative du groupe est décrit dans les chapitres ESRS S1 et G1 ;
- la gestion de ses achats de biens et services, notamment par le déploiement d'une politique achats responsables.

Le Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région, gage de proximité avec les besoins de ses clients et leurs enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ancré dans l'économie réelle, il n'a aucune filiale de Banque de Financement et d'Investissement (BFI), ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne. En déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'en Europe, notamment via les prestations « business-to-business ».

La durabilité au cœur de la stratégie

Groupe bancaire coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé en faveur d'une économie et d'une finance durables, au service de l'économie réelle. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas une société dont les actions sont cotées en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont également ses clients. Ils orientent, à chaque niveau de décision, la stratégie du groupe dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne, une voix ».

En cohérence avec son ancrage territorial, la Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) constitue un axe fort de la stratégie de développement du groupe. En 2020, s'inscrivant dans le nouveau cadre de la loi Pacte, Crédit Mutuel Arkéa est devenu la première banque française à se doter d'une Raison d'être affirmant ainsi son rôle de « partenaire financier des transitions ». Ce rôle a été confirmé en adoptant, en mai 2022, la qualité de société à mission⁽¹⁾ et cinq engagements statutaires.

La mission est organisée autour des cinq engagements qui constituent le socle de la stratégie de long terme.

La feuille de route Entreprise à mission 2025-2027

Le Comité de mission de Crédit Mutuel Arkéa a validé en décembre 2024 une nouvelle feuille de route en associant à chacun des cinq engagements des cibles et indicateurs de mesure soumis à un suivi régulier. Ces cibles sont en lien étroit avec l'analyse de double matérialité et les entretiens avec des experts externes rencontrés dans le cadre de cet exercice⁽²⁾ et les travaux de construction du nouveau plan stratégique du groupe à horizon 2030 Faire 2030. Cette feuille de route constitue une politique structurante permettant de gérer les impacts, risques et opportunités matériels de plusieurs ESRS thématiques.

Les directions métiers pilotes sur ces enjeux ont proposé des ambitions au Comité de mission courant 2024, avant une validation finale de la feuille de route en fin d'année. Du fait de son modèle coopératif et mutualiste, ainsi que de sa qualité d'Entreprise à mission, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont également clients-sociétaires, ont été directement impliqués dans le processus de définition et de suivi des cibles. Les salariés sont également associés dans ce processus via leurs représentants au Comité de mission et au Conseil d'administration.

La stratégie finance durable 2025-2030

Dans le cadre de son projet stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa a défini fin 2024 sa nouvelle feuille de route Finance durable. Succédant à la précédente feuille de route 2019-2024, elle affirme les enjeux de durabilité prioritaires, dont certains ont été identifiés lors de l'analyse de double matérialité en 2024, qui vont mobiliser collectivement le groupe à horizon 2030, tout en s'intégrant dans une vision du monde à plus long terme, à savoir :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau.

Le déploiement des politiques et actions en faveur de ces enjeux sera systématiquement adapté au prisme de deux dimensions importantes pour le groupe :

- les impacts sur la souveraineté des territoires, qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, de défense, de transport, d'énergie, de réindustrialisation... ;
- la transition juste, afin de prendre en compte l'équité, la justice sociale et l'inclusion dans les décisions.

Ces enjeux de durabilité prioritaires, sont soutenus par des plans d'actions adaptés selon les activités et les cibles.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-officiellement-entreprise-a-mission_cp_11052022.pdf

(2) cf. 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Concernant **l'atténuation et l'adaptation au changement climatique** :

- pour les activités de financements aux entreprises :
 - au titre de l'année 2025, la définition de nouvelles cibles⁽¹⁾ climatiques sur le portefeuille bancaire pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel, dont : filières agricoles, immobilier commercial et construction automobile ;
 - la continuation des actions de mise en œuvre des cibles et trajectoires déjà définies (décrites dans le chapitre ESRS E1) ;
- pour les activités de financements aux entreprises et aux particuliers :
 - le soutien aux « solutions » à la décarbonation de l'économie et à la contribution carbone.
 - le financement des solutions d'adaptation et accompagnement des clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment pour les clients exerçant leurs activités dans les secteurs les plus impactés par le changement climatique (agriculture et agroalimentaire, immobilier, énergie/eau/déchets, transport, collectivités locales) et des clients particuliers ;
- pour les activités de gestion d'actifs et d'assurances : un objectif de baisse de 50 % de l'intensité carbone à horizon 2030⁽²⁾ sur le portefeuille corporates et financières géré par Arkéa Asset Management, y compris sur le périmètre du mandat confié par Suravenir⁽³⁾ ; et l'objectif d'un alignement à la trajectoire CRREM 1,5°C de 80 % des investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100 % par Suravenir ;
- pour l'activité d'épargne : le déploiement de fonds et d'offres d'épargne (financière, assurance-vie et bancaire) à thématique ou à impact en faveur de la transition environnementale dont climatique est poursuivi.

Concernant **la biodiversité et le capital naturel** :

- pour les activités de financements et d'investissements :
 - l'adoption d'une stratégie biodiversité groupe en 2025 telle que mentionnée au sein de l'ESRS E4 ;
 - la définition de politiques thématiques de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles ;
 - la prise en compte de critères biodiversité dans les politiques sectorielles ;
 - des actions d'engagement individuelles ou collectives ;
- pour les activités de capital investissement : le déploiement d'une stratégie d'investissement dans le vivant.

Concernant **l'eau** :

Pour les activités de financements :

- la définition d'une politique groupe à horizon 2026 en faveur de la préservation de la ressource en eau ;
- le soutien aux actions visant à éviter, réduire, faciliter la récupération et la restauration de la ressource eau.

Cette stratégie est déployée *via* la filière Finance durable, qui se compose des responsables Finance durable des entités du groupe (filiales et/ou pôles, Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, directions des services centraux) et d'une équipe centrale, le Département Finance durable. Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités, de fournir des cadres communs permettant de construire de nouvelles offres s'appuyant sur des référentiels partagés. Les responsables Finance durable des entités pilotent le déploiement des plans d'actions de leur entité, en mobilisant les différentes fonctions de l'entreprise et assurent une information régulière de la gouvernance.

Un Comité de pilotage Finance durable rassemble les responsables Finance durable des entités, certaines directions centrales telles que la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction finance & performance globale, la Direction juridique et le Département Finance durable, en charge de son animation. Ce comité a pour objectif de suivre la feuille de route Finance durable.

Cette feuille de route, dans la continuité de la précédente, voit sa déclinaison opérationnelle notamment à travers des stratégies et des politiques sectorielles et thématiques⁽⁴⁾ visant à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe par secteur et/ou par enjeu de durabilité :

- ces politiques se veulent incitatives voire sélectives et sont révisées de manière régulière afin de prendre en compte les évolutions scientifiques, réglementaires, technologiques, des territoires etc. ;
- certaines d'entre elles ont matérialisé les renoncements du groupe à accompagner par le financement et/ou l'investissement en capital (voire toute entrée en relation), certaines pratiques ou certains secteurs :
 - en contradiction avec des objectifs climatiques, générateurs d'impacts négatifs et porteurs de risques de transition :
 - énergies fossiles : pétrole et gaz et charbon ;
 - aviation d'affaires et privée ;
 - production d'huile de palme ;
 - en contradiction avec des enjeux sociaux et d'éthiques :
 - activités liées au tabac (production et distribution de gros) ;
 - acteurs impliqués dans certaines armes ;
 - acteurs ayant des pratiques contraires au Pacte Mondial des Nations Unies.
 - le groupe n'a par ailleurs aucune activité directe dans le secteur des combustibles fossiles, la production de produits chimiques, les armes exclues ou la culture et la production de tabac.

(1) Ces cibles pourront prendre la forme d'objectifs d'intensité carbone à atteindre à 2030 sur ces portefeuilles et/ou de moyens mis au service de la décarbonation de ces secteurs.

(2) 31 décembre 2029 par rapport à fin 2019. En GES scopes 1 et 2 par millions d'euros investis.

(3) Objectif de baisse de 60 % sur ce sous-périmètre. Scopes 1 et 2, empreinte carbone.

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques

L'engagement du groupe dans des initiatives collectives

Le groupe s'est également engagé dans des initiatives collectives en faveur d'une plus grande durabilité du monde économique et financier. Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées.

ENGAGEMENTS ET INITIATIVES DE PLACE REJOINTS



Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact des Nations Unies** et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



- Principles for Responsible Investment



- Adhésion à l'association FAIR
- Principles for Responsible Investment
- CDP - ex Carbon Disclosure Project
- Signature de l'Appel de Paris, Signature du "Global Investor Statement on Climate Change" de L'UNEPFI
- Climate Action 100+
- Finance for Biodiversity Pledge



- Manifeste de l'Initiative Climat International (2019)
- Principles for Responsible Investment
- Charte Parité France Invest
- Charte Partage de la valeur France Invest



- Principles for Responsible Investment

Acteur engagé sur ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa est également impliqué dans des initiatives régionales ou locales en faveur de la durabilité (Dirigeants Responsables de l'Ouest, Communauté des Entreprises à Mission Ouest..).

4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Le détail de chaque impact, risque ou opportunité est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique.

Pour les impacts, ces informations précisent la manière dont ils affectent, ou sont susceptibles d'affecter, la population et l'environnement ainsi que les liens avec la stratégie et le modèle économique du groupe.

Pour les risques, ils peuvent découler d'impacts négatifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Pour les opportunités, elles peuvent découler d'impacts négatifs, positifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) du groupe sont étroitement liés à son modèle d'affaires, à sa stratégie et à son ancrage territorial. Conformément à la directive CSRD, ces IRO sont évalués avant la mise en place des différentes politiques et actions par le groupe (vision brute).

Liste des impacts négatifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Caractère	Position sur la chaîne de valeur*	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_IN1	Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN2	Émissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN3	Émissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc.)	Réel	OP		CT, MT, LT
	Energie	ESRS E1_IN4	Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN5	Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN6	Consommations d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique, ...)	Réel	OP		CT, MT, LT
E3	Eau	ESRS E3_IN1	Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
E4	Biodiversité	ESRS E4_IN1	Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E4_IN2	Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_IN1	Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Protection de la vie privée	ESRS S4_IN1	Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données	Potentiel	OP		CT, MT, LT
	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	ESRS S4_IN2	Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable	Potentiel	OP		CT, MT, LT
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IN3	Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales	Potentiel	OP		CT, MT, LT
G1	Déontologie, éthique dont corruption et protection lanceurs d'alerte	ESRS G1_IN1	Impact négatif lié à une organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et protection des lanceurs d'alerte	Potentiel	OP		CT, MT, LT
		ESRS G1_IN2	Impact négatif lié au financement ou à des participations dans des entités pour lesquelles des manquements aux obligations de déontologie et d'éthiques, dont la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la protection des lanceurs d'alertes sont observés	Potentiel	CDV	Banque/Gestion d'actifs	CT, MT, LT
	Relations fournisseurs	ESRS G1_IN3	Impact négatif potentiel des pratiques du groupe sur la solidité et la résilience financière des fournisseurs	Potentiel	OP		CT, MT, LT

En 2025, des évolutions sont à signaler concernant les impacts négatifs identifiés pour l'exercice 2025 (indiqué en rouge). Les impacts sur la lutte contre la corruption / trafic d'influence et ceux relatifs à la protection des lanceurs d'alertes ont été regroupés en un seul impact.

Un impact négatif potentiel a été identifié concernant les relations fournisseurs.

* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des impacts positifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Caractère	Position sur la chaîne de valeur*	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_IP1	Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_IP1	Développement individuel et bien-être des collaborateurs	Potentiel	OP		CT, MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_IP2	Création d'emplois de qualité et contribution à la formation sur les territoires	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IP1	Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IP2	Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social	Réel	CDV	Banque/Gestion d'actifs/Bail social	CT, MT, LT
G1	Culture d'entreprise	ESRS G1_IP1	Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise	Réel	OP		CT, MT, LT

Aucune évolution entre les exercices 2024 et 2025 n'est à noter.

Liste des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Position sur la chaîne de valeur*	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_R1	Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition	CDV et OP	Toutes	MT, LT
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_R2	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition	CDV	Banque	MT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_R3	Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique	CDV	Banque	LT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_R4	Risque physique sur l'immobilier d'exploitation du Crédit Mutuel Arkéa	OP		LT
E3	Eau	ESRS E3_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique	CDV	Banque	LT
E4	Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité	ESRS E4_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité	CDV	Banque	MT
E4	Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité	ESRS E4_R2	Risque stratégique et d'activité liés aux risques de transition en matière de perte de biodiversité	CDV et OP	Toutes	MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_R1	Risques financiers de baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail	OP		CT, MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_R2	Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés au non respect des droits humains et droits du travail (Risque : CT, MT, LT)	OP		CT, MT, LT
S1	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	ESRS S1_R3	Risques financiers de baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes	OP		CT, MT, LT
S4	Protection de la vie privée	ESRS S4_R1	Risques financiers de sanction juridiques et de réputation liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_R2	Risques financiers de sanctions juridiques, de réputation et d'attrition de la clientèle liés à une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client	OP		CT, MT, LT
S4	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	ESRS S4_R3	Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée	OP		CT, MT, LT
G1	Déontologie, éthique dont corruption et protection lanceurs d'alerte	ESRS G1_R1	Risques financiers de non-conformité avec lois et réglementations relatives à la déontologie et éthique - dont lutte contre la corruption et lanceurs d'alerte -, et LCB-FT	OP		CT, MT, LT

En 2025, des évolutions sont à signaler concernant les risques matériels identifiés pour l'exercice 2025 (indiqué en rouge). En ce qui concerne les risques sociaux, les libellés ont été ajustés sans modification de fond.

Les risques financiers liés à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte ont été regroupés en un seul libellé de risque et élargi à des dispositifs complémentaires incluant désormais la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel et horizon de temps	Position sur la chaîne de valeur*	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique	CDV	Banque / Gestion d'actifs	CT, MT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_O2	Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique	CDV	Banque	MT, LT
E3	Consommation d'eau	ESRS E3_O1	Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau	CDV	Banque	MT, LT
E4	Biodiversité	ESRS E4_O1	Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité	CDV	Banque / Gestion d'actifs	MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_O1	Opportunité liée au développement du capital humain	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_O1	Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires	CDV	Banque / Gestion d'actifs	CT, MT, LT

Aucune évolution entre les exercices 2024 et 2025 n'est à noter.

Description globale des impacts pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long termes, les principaux impacts matériels négatifs sur l'environnement du Crédit Mutuel Arkéa proviennent de ses activités de financement (banque, gestion d'actifs) de l'économie et des territoires. Le groupe est particulièrement présent auprès de secteurs à forts enjeux environnementaux comme les secteurs immobilier, agricole et agro-alimentaire qui génèrent des impacts sur les thématiques environnementales que sont le changement climatique, la consommation d'énergie, l'eau et la biodiversité.

Dans une démarche d'exemplarité, le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et leurs niveaux sur les opérations propres du groupe. Ces dernières sont donc également identifiées comme porteuses d'impacts négatifs sur le changement climatique et la consommation d'énergie.

L'analyse de double matérialité démontre également un impact positif issu des actions de financement de la transition. Ce terrain est source d'opportunités pour le Crédit Mutuel Arkéa à moyen et long termes.

Sur la partie sociale, les activités du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de générer des impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de ses clients et consommateurs au travers de ses pratiques de commercialisation. Ces impacts sont, soit inhérents au modèle d'affaires, soit ponctuels du fait de la structuration de certains produits ou services de la banque. Le Crédit Mutuel Arkéa est fortement engagé pour accompagner ses clients et peut générer des impacts positifs et des opportunités *via* le développement de produits et services en soutien des enjeux sociaux et sociétaux des territoires (hausse démographique, vieillissement de la population...) et l'apport de mesures de protection de la clientèle (personnes financièrement fragiles, personnes âgées potentiellement vulnérables). La protection des données personnelles des clients du groupe et l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) représentent également des enjeux majeurs. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa soutient l'accès au logement pour les clients *via* ses activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

Le Crédit Mutuel Arkéa est un employeur important en Bretagne, plus particulièrement sur le bassin brestois, et en Nouvelle-Aquitaine, ce qui est générateur d'impacts positifs et d'opportunités pour ces territoires. Au-delà de la création d'emploi, il contribue à la formation sur ces mêmes territoires *via* notamment des partenariats avec des établissements éducatifs. Toutes les activités du groupe sont, par ailleurs, susceptibles de générer des risques physiques et psychosociaux sur ses collaborateurs et donc de produire de l'impact négatif sur l'ensemble des collaborateurs. L'ensemble des collaborateurs du groupe est concerné par les impacts, risques ou opportunités matériels.

En matière de gouvernance, le modèle coopératif et mutualiste de Crédit Mutuel Arkéa participe à générer un impact positif par l'implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise. Acteur du secteur financier, l'éthique des affaires est un enjeu fort notamment sur les aspects anti-corruption, de protection des lanceurs d'alerte et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, le groupe a à cœur de mener des pratiques exemplaires en matière de relations fournisseurs et de délai de paiement afin d'éviter tout impact négatif.

Description globale des risques pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long termes, les risques matériels liés à l'environnement pour le Crédit Mutuel Arkéa proviennent en majorité de son activité de financement. En effet, il existe un risque de crédit associé aux défaillances potentielles d'entreprises fortement impactées par les risques physiques et de transition. Des risques matériels sont également liés à son modèle économique et sa stratégie et à l'adaptation de ceux-ci aux réglementations liées à la transition. Enfin, ses propres activités sont également directement exposées aux risques physiques sur l'immobilier d'exploitation.

* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Sur le volet social, les risques liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc.) peuvent générer des risques financiers pour le Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques physiques et psycho-sociaux touchant les effectifs mais également aux potentielles insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, de formation etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, un premier risque identifié concerne la protection des données personnelles, qui pourrait s'avérer insuffisante ou déficiente. Par ailleurs, une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client a également été identifiée comme un potentiel risque. Enfin, des risques de sanctions et de réputation en raison d'une communication trompeuse, insuffisante ou erronée ont été jugés matériels.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie et l'éthique, incluant la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte.

Description globale des opportunités pour le Crédit Mutuel Arkéa

Les opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa sont essentiellement issues de sa capacité à favoriser la réduction d'impacts négatifs et à développer des impacts positifs en finançant les pratiques de ses clients. Les opportunités associées au développement de produits et de services, notamment les financements au service de la transition ont été identifiées et évaluées matérielles pour les thématiques de durabilité que sont : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la réduction des pressions sur la biodiversité ainsi que la réduction de la consommation d'eau mais également via la réponse aux enjeux sociaux et sociétaux de nos territoires (vieillesse de la population, hausse de la démographie..).

Une opportunité interne a été identifiée et évaluée comme étant matérielle en lien avec l'engagement des collaborateurs au travers de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés et le gain de réputation associé (marque employeur).

Effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés génèrent les effets actuels suivants :

- les évolutions déjà opérées de la stratégie et du modèle d'affaires sont explicitées dans le paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) ;
- l'évolution de la gouvernance est explicitée dans la partie 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ;
- les analyses et actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties concernant les politiques, actions et cibles des ESRS thématiques (E1, E3, E4, S1, S4, G1) ;

- pour tenir compte des risques, une provision sectorielle de 21,1 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2025 (2024: 20,7 millions d'euros) (cf. chapitre 5.5 Risque de crédit et de contrepartie) avec pour objectif de couvrir les risques climatiques non captés dans les modèles actuellement utilisés, reflétant les effets financiers actuels des risques environnementaux sur la position financière du Crédit Mutuel Arkéa.

S'agissant des effets attendus à moyen et long termes, l'adaptation de la stratégie et du modèle économique devra se poursuivre notamment par la réorientation des flux financiers vers des pratiques vertueuses en matière environnementale ou sociale et vers des acteurs ou projets moins risqués :

- les entreprises de la chaîne de valeur pourraient en effet être confrontées à des difficultés de financement et à des coûts de mise en conformité croissants ;
- le processus de décision est également revu dès à présent en adaptant la comitologie et le processus d'octroi de crédit pour prendre en compte ces risques de durabilité.

Concernant les risques directs, une interruption de l'activité économique dans le cas des risques physiques sur l'immobilier d'exploitation peut également être anticipée.

Les effets financiers de ces opportunités, tant actuels que futurs, n'ont toutefois pas fait l'objet d'une évaluation quantitative. A date, il n'est pas identifié que les opportunités matérielles généreront des ajustements potentiellement importants des états financiers de la prochaine période de reporting annuelle.

Le groupe a conduit des stress tests climatiques, notamment dans le cadre de l'ICAAP, contribuant ainsi à évaluer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques climatiques matériels (se référer au focus sur les risques climatiques dans l'ESRS E1).

Politiques, actions, cibles et indicateurs permettant de gérer les enjeux matériels

Afin de gérer ses impacts, risques et opportunités matériels, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé plusieurs politiques, défini des cibles et met en œuvre des actions dont l'efficacité est mesurée au moyen d'indicateurs. Ces cibles sont pour la plupart issues de la déclinaison des engagements de Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'Entreprise à mission définies sur plusieurs années (cf. paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur). Par ailleurs, pour plusieurs ESRS thématiques, ces engagements constituent des politiques.

Dans le présent rapport de durabilité, les politiques, actions, cibles et indicateurs sont présentés de façon synthétique au début de chaque ESRS thématique matériel, rattachés aux impacts, risques et opportunités matériels (cf. paragraphes dénommés « Les impacts, risques et opportunités » de chaque ESRS) et détaillés par la suite. Les informations y afférentes sont également précisées. Les politiques sectorielles et thématiques visant à accompagner les secteurs dans leurs transitions et à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et font l'objet d'une revue annuelle pour décider de l'opportunité de les réviser. Par ailleurs, certains engagements des politiques d'exclusion sont encadrés et suivis par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'indicateurs. Ils disposent de jalons intermédiaires, fixés annuellement, afin de garantir l'atteinte des engagements.

Le cas échéant, le Crédit Mutuel Arkéa spécifie notamment :

- lorsqu'il n'a pas adopté de politiques et/ou de mesures ciblant l'enjeu de durabilité considéré et en indique les raisons ;
- les horizons temporels associés aux actions clés (notamment lorsqu'il s'agit d'actions limitées dans le temps) ;

- les dépenses opérationnelles et/ou d'investissement si elles sont importantes.

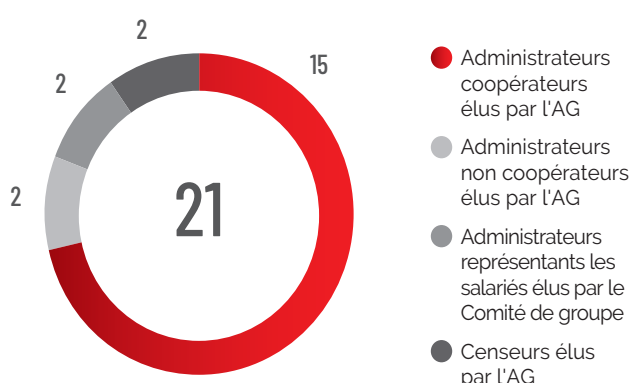
Le périmètre des politiques est défini au niveau du groupe, sauf indication contraire spécifiée dans le présent rapport de durabilité.

4.1.2.3 La gouvernance

4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Composition de l'organe de surveillance

La composition de l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa se trouve davantage détaillée dans le chapitre 2.2.1 du présent document.



Rôle de l'organe de surveillance en matière de durabilité

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives et en assure un suivi régulier.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement de fonctionnement. Ce dernier énonce les missions essentielles de ses membres, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Il formalise également les responsabilités du Conseil en matière de durabilité et matérialise le fait que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Il définit également le niveau d'appétence au risque associé. Ce règlement a été mis à jour en juin 2025 afin de clarifier les missions du Conseil et détailler davantage l'ensemble de ses prérogatives.

Le règlement de fonctionnement est complété par la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des membres du Conseil. Cette charte, également revue en 2025, rappelle les critères d'évaluation de l'aptitude des administrateurs en matière de compétences, d'expérience et de savoir-être. Elle recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa intègre depuis 2021 la nécessaire maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, en matière d'impacts, de risques et d'opportunités. Cet engagement vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des travaux menés et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a également un rôle majeur dans la gestion des risques de durabilité. Il a entériné en 2022, et confirmé depuis, chaque année, dans sa déclaration d'appétence au risque les principes d'appétence suivants, relatifs aux risques de durabilité :

- assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris dans le cadre de la Raison d'être, de la qualité de société à mission de Crédit Mutuel Arkéa et de la stratégie climat du groupe ;
- intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques ;
- prendre en compte les impacts liés aux risques climatiques, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du groupe.

La déclinaison opérationnelle de la politique d'appétence au risque se fait ensuite par la fixation annuelle de seuils et limites, révisables en cours d'année si nécessaire, toujours adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et complétés, pour certains, par des limites du ressort du Comité exécutif du groupe. A ce titre, le dispositif de limites couvre les risques ESG avec des indicateurs dédiés. Cette feuille de route constitue une politique structurante permettant de gérer les impacts, risques et opportunités matériels de plusieurs ESRS thématiques.

En matière de conduite des affaires, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa valide la charte de conformité du groupe qui définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux en matière de contrôle de la conformité. Cette charte détaille les dispositifs à mettre en place pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité et encadre leur mise en œuvre. L'activité et les résultats du contrôle de la conformité sont ainsi présentés au Conseil d'administration chaque semestre sur la base des informations présentées par le Directeur de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe. Le Conseil bénéficie chaque trimestre d'une information sur les indicateurs et seuils d'alertes définis et les insuffisances-défaillances majeures constatées en matière de risque de non-conformité.

Pour valider les orientations stratégiques du groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de comités spécialisés, dont le Comité stratégie et responsabilité sociétale, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes.

Il s'appuie également sur le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance s'agissant, d'une part de la politique de rémunération du groupe, et d'autre part des pratiques de bonne gouvernance, notamment au regard de son modèle coopératif.

La charte de chaque comité formalise la nécessaire prise en compte des enjeux ESG.

Deux administratrices référentes sur les sujets ESG-climat ont par ailleurs été désignées : Madame Monique Huet pour le Comité des risques et de contrôle interne et Madame Valérie Moreau pour le Comité stratégie et responsabilité sociétale.

Composition et rôle de l'instance dirigeante en matière de durabilité

La composition et le rôle de la Direction du Crédit Mutuel Arkéa sont définis au chapitre 2.4- Les mandataires sociaux exécutifs de l'URD.

En matière de durabilité, le Comité exécutif (Comex) de Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale en charge du pilotage stratégique du groupe et du développement de sa performance financière et extra-financière, en cohérence avec la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa et avec ses valeurs. En complément de la Directrice générale et des deux Directeurs généraux délégués, il est composé de cinq autres membres, Directeurs des différents pôles stratégiques. Son rôle est défini au chapitre 2.5- Les instances et travaux de Direction générale de l'URD. Au 31 décembre 2025, le Comex est composé à 37,5 % de femmes.

Le Comité stratégie et finance durable, reprenant les attributions du Comité de direction générale finance durable, a pour mission d'assister la Direction générale du groupe en vue de l'intégration des enjeux de durabilité dans la prise de décision.

Il est composé des membres du Comex, et des directeurs opérationnels en lien avec les sujets abordés.

En matière de conduite des affaires et de contrôle interne, le rôle des dirigeants effectifs est décrit dans le chapitre 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne de l'URD.

Les connaissances et compétences des administrateurs en matière de durabilité

La formation des administrateurs aux sujets de durabilité constitue un des engagements phares de la feuille de route Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa. Cet engagement se traduit par un plan d'actions dédié, qui a débuté en 2020 et qui se poursuit avec la nouvelle feuille de route Finance durable 2025-2030.

Ainsi, un temps de formation du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dédié aux enjeux de durabilité est prévu *a minima* une fois par an complété par l'organisation d'une réunion annuelle de travail sur ces sujets réunissant les trois comités spécialisés du Conseil d'administration : le Comité stratégie et responsabilité sociétale, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes.

Selon ce dispositif, en 2025 les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa ont été formés sur la problématique de l'eau identifiée comme l'un des trois enjeux de durabilité prioritaires. Cette formation a également été proposée aux administrateurs siégeant au sein des filiales. Une réunion commune relative au retour d'expérience sur la première année d'application de la CSRD et l'actualisation de la double matérialité a par ailleurs réuni les trois comités précités.

Afin de contribuer au renforcement d'une culture commune de la conformité, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, et plus généralement l'ensemble des administrateurs siégeant au sein des filiales, sont régulièrement formés sur les sujets relatifs à la conformité et à la déontologie. Pour les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, la réalisation du parcours relatif à la déontologie est suivie attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance.

Le plan de formation est arrêté annuellement par le Conseil d'administration. Les thématiques retenues portent sur des aspects stratégiques, réglementaires, opérationnels ou encore des sujets d'actualité nécessitant une attention particulière. Les comités spécialisés bénéficient également de formations adaptées à leurs périmètres.

Les deux administratrices référentes ESG-climat bénéficient par ailleurs de sensibilisations régulières en lien avec les équipes du Département Finance durable.

Les membres du Conseil peuvent par ailleurs exprimer leurs besoins individuels ou collectifs lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration. Si les formations sont essentiellement dispensées par les directions opérationnelles, le recours à des prestataires externes peut être envisagé.

Détail des formations suivies par les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur l'exercice 2025, en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels

Tous les ESRS	ICAAP - Besoins en capital économique
	Séminaire stratégique des administrateurs du second degré : Présentation du nouveau plan stratégique "Faire 2030" et réflexions autour du rôle des administrateurs dans la promotion de celui-ci
ESRS E3	Problématique de l'eau
ESRS S1	Risques sociaux et sociétaux
ESRS S4	Risques sociaux et sociétaux
	Le risque Cyber
ESRS G1	Détection et prévention des risques de corruption
	Prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts
	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
	Dispositif d'alerte professionnelle

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'assure de la qualité des profils susceptibles d'intégrer le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa tant en termes d'expérience que de compétences. A cet effet, il prend en considération les exigences posées par l'Autorité Bancaire Européenne, le projet d'entreprise mais aussi les ambitions et la stratégie du groupe en matière d'enjeux environnementaux dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Au-delà des compétences individuelles, le Comité des nominations et de la gouvernance attache également une grande importance à la compétence collective du Conseil et s'assure ainsi de la couverture de l'ensemble des thématiques réglementaires et stratégiques dont les enjeux de durabilité. Il supervise par ailleurs la politique de formation des administrateurs et délègue au département Gouvernance groupe le soin de mettre en œuvre, avec les équipes métiers, des modules de formation adaptés.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa ont été invités à évaluer leurs compétences sur la base des 10 grandes thématiques de compétences attendues par le superviseur, selon une échelle de notation allant de 1 à 4 avec la gradation suivante :

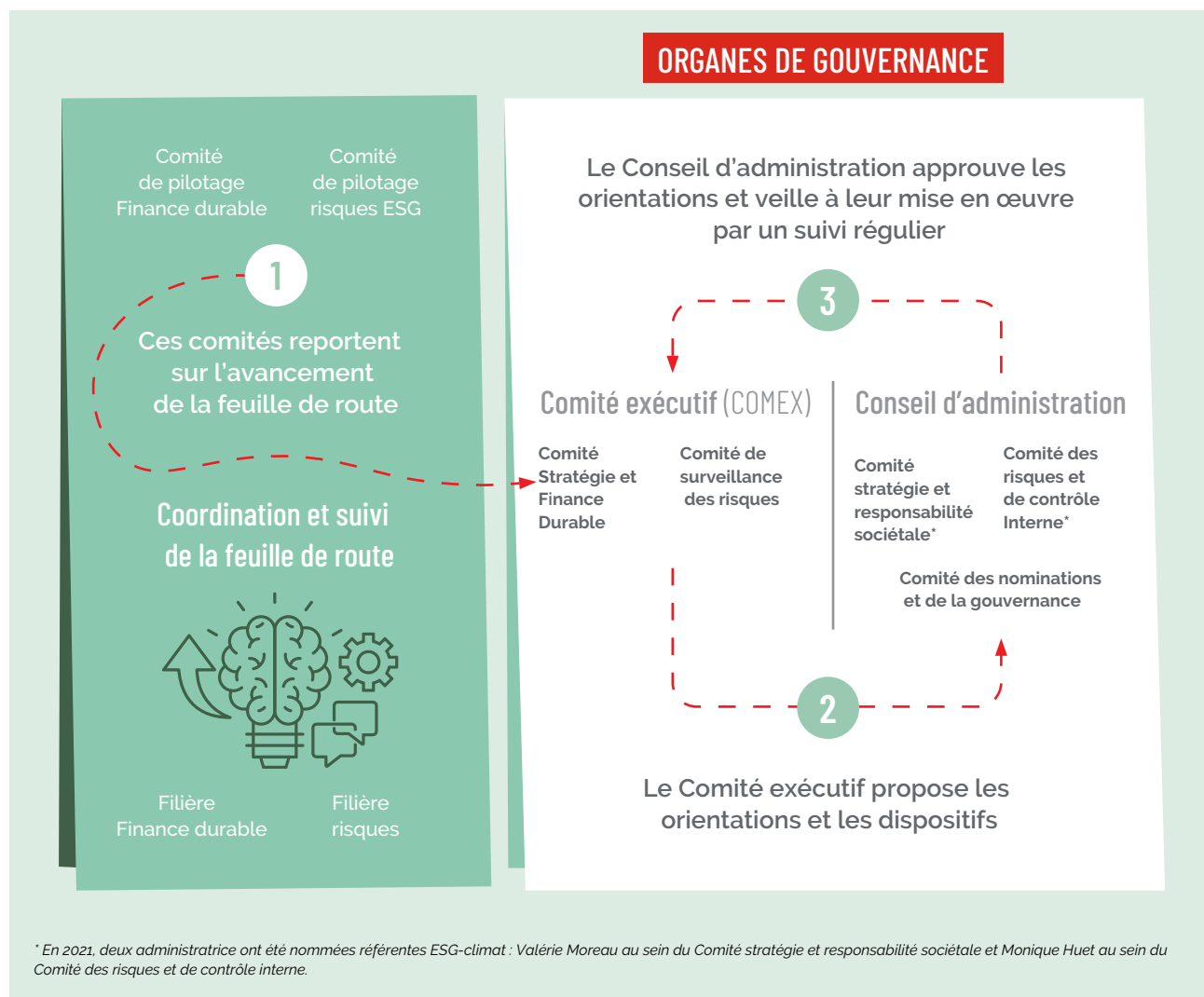
- 1 = Faible
- 2 = Moyen
- 3 = Elevé
- 4 = Très élevé

S'agissant des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités, les résultats sont les suivants :

Domaine	Thématique	Notation
Climat ESG ESRS E1, E3, E4	Biodiversité, enjeux climatiques	2,9
	ESG, principes et réglementation	2,8
	Notion de durabilité, réglementation CSRD	2,8
Conduite des affaires ESRS G1	Détection et prévention des situations de conflits d'intérêts	3,2
	Prévention et gestion des risques de corruption	3,2
	LCB-FT	3,2
	Devoir de vigilance	2,8
Gestion des risques dont risques climatiques et environnementaux Tous les ESRS	Gestion des risques dont risques climatiques et environnementaux	2,9
Stratégie ESRS S4	Principes du mutualisme et de la coopération bancaire	3,4

Le détail de la diversité des compétences du Conseil, au-delà des compétences réglementaires, est repris au point 2.2.1-La composition du Conseil d'administration de l'URD.

4.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)



Informations transmises au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité, portant sur les impacts, risques et opportunités liés aux questions de durabilité. Il est associé à la définition et à la révision des politiques sectorielles et thématiques qui découlent de la stratégie de durabilité du groupe et visent à réduire les impacts négatifs, accroître les impacts positifs et opportunités.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de ses comités spécialisés.

Ces comités sont informés de manière régulière par les directions centrales pilotes des politiques ou dispositifs groupe concernés :

- les directions du Pôle Stratégie, finance et gouvernance présentent de manière régulière au **Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS)** des points d'avancement sur le projet stratégique et les feuilles de route Finance durable, traitant des enjeux environnementaux ou sociaux dans la chaîne de valeur. Toute nouvelle politique sectorielle ou nouvel engagement thématique est également présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale, avant validation par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;

- la Direction des risques présente régulièrement au **Comité des risques et de contrôle interne (CRCI)** des éléments relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les dispositifs de gestion des risques. En tant que garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du groupe et du suivi de son bon respect, ce Comité émet un avis sur l'intégration des risques ESG dans ce cadre, pour validation par le Conseil d'administration. Il est également informé, en amont du Conseil d'administration, du suivi et de la gestion du risque opérationnel, s'agissant notamment des sujets liés à la protection des données ;
- le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication présente au **Comité des rémunérations** le projet de politique de rémunération du groupe, ou encore le panorama social groupe. Ainsi, le Comité s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles, avec les objectifs de la feuille de route Finance durable, les critères associés au cadre d'appétence au risque groupe et les intérêts du groupe sur le long terme.

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Comité des risques et de contrôle interne sont également consultés, en amont du Conseil, dans le cadre de prises de participation ou d'opérations de croissance externe réalisées en direct par le Crédit Mutuel Arkéa. A cette occasion, un avis ESG est émis systématiquement et complète les analyses en risques menées dans le cadre du processus d'approbation préalable. Cet avis fait ainsi partie intégrante du dossier de prise de décision présenté aux organes de gouvernance. L'avis ESG s'appuie sur une analyse de facteurs de durabilité pertinents au regard de l'activité de la cible et de manière systématique sur les émissions de gaz à effet de serre et en matière de biodiversité.

Les administratrices référentes siégeant au sein de ces deux comités accordent une vigilance particulière aux aspects ESG et s'assurent de la cohérence du projet aux principes défendus par le groupe.

A l'issue des réunions, les comités transmettent à leur tour un avis détaillé reprenant leurs constats et observations, leurs éventuels points de vigilance et leurs positions finales sur le sujet traité. Chaque président de comité procède par ailleurs, lors de la réunion du Conseil, à la lecture d'une synthèse des travaux de son comité.

Ces comités sont également alimentés par les comités relevant de l'organe exécutif.

Informations transmises à l'organe exécutif de Crédit Mutuel Arkéa

A l'échelle des organes de direction, certains comités émanant du Comité exécutif sont également informés des enjeux de durabilité et les intègrent à leur prise de décision. Ces comités agissent au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

- le comité Stratégie et finance durable traite des enjeux de Finance durable et propose des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance durable, alignés à la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs-cadre afférents au Conseil d'administration. Il s'assure de leur exécution et en reporte l'avancement en Conseil d'administration ou en Comité stratégie et responsabilité sociétale. Le Département Finance durable coordonne les informations qui sont apportées à ce Comité, en lien avec les enjeux de durabilité appuyés des différentes directions ou entités impliquées dans les projets concernés.

En 2025, quatre séances ont été consacrées aux enjeux de durabilité avec notamment, la validation du premier rapport de durabilité et les retours d'expérience associés mais aussi le suivi des avancements de la construction de la stratégie biodiversité et de la politique dédiée à l'eau.

- le Comité de surveillance des risques contribue à la gouvernance et au pilotage consolidé des risques du groupe, y compris des risques ESG, au titre de la Fonction gestion des risques. En 2025, le comité s'est réuni à dix reprises. Les risques de durabilité sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances ;
- le Comité de contreparties groupe, intègre dans ses travaux l'analyse ESG et de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à sa validation, et vient ainsi compléter l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit ;
- le Comité de référencement a pour mission d'optimiser et de sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité ;
- le Comité de crédit groupe statue sur des demandes de crédit clientèle dont les montants ou les caractéristiques dépassent les pouvoirs attribués aux comités de niveau inférieur. Dans le cadre des enjeux liés aux risques de durabilité, le Comité de crédit groupe intègre de manière progressive la prise en compte d'une analyse de risques de durabilité au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit ;
- le Comité de gouvernance IT et le Comité de la conformité et du contrôle permanent assurent respectivement la gouvernance du risque cyber et des enjeux de conformité concernant la durabilité, comprenant notamment la protection des données.

Détails des informations transmises aux organes exécutif et de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa

Les organes de direction sont informés des enjeux de durabilité selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

ESRS	Sujets présentés	Organes d'administration, de direction et de surveillance
Tous les ESRS	Tableau de bord des risques	Comité de surveillance des risques
	Cadre d'appétence au risque	CRCI
	ICAAP/ILAAP	Conseil d'administration Comité exécutif Comité de gestion du capital et du bilan
	Rapport de durabilité	Conseil d'administration CSRS Comité exécutif
	CSRD : retour d'expérience et double matérialité	CSRS CRCI Comité des comptes
ESRS 1 Climat	Rapport du Comité de mission	Conseil d'administration CSRS Comité exécutif
	Feuille de route Entreprise à mission	Conseil d'administration Comité exécutif
	Revue thématique de la BCE (Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement)	Conseil d'administration CRCI
	Politique de Gestion des Risques	Comité de surveillance des risques
	Feuille de route Finance durable	Conseil d'administration CSRS Comité stratégie et finance durable
	Plan de transition agricole	Conseil d'administration Comité exécutif
ESRS 3 Eau	Stratégie biodiversité	Conseil d'administration CSRS Comité stratégie et finance durable
	Rapport du Comité de mission	Conseil d'administration CSRS Comité exécutif
	Feuille de route Entreprise à mission	Conseil d'administration CSRS Comité exécutif
	Feuille de route Finance durable	Conseil d'administration Comité stratégie et finance durable
ESRS 4 Biodiversité	Stratégie biodiversité	Conseil d'administration CSRS Comité stratégie et finance durable
	Revue thématique de la BCE (Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement)	Conseil d'administration CRCI
	Politique de Gestion des Risques	Comité de surveillance des risques
	Feuille de route Finance durable	Conseil d'administration CSRS Comité stratégie et finance durable
ESRS S1 Personnel de l'entreprise	Bilan social UES Arkade et panorama social	Conseil d'administration Comité des rémunérations Comité exécutif
	Politique de rémunération	Comité exécutif Comité des nominations et de la gouvernance
	Stratégie talents Hauts potentiels	Comité exécutif Comité des nominations et de la gouvernance
	Politique(s) de Gestion des Risques Sociaux et Sociétaux	Conseil d'administration CRCI
	A revoir tous ESRS	Comité de surveillance des risques
	Plan de vigilance (S4 + E1)	CSRS Comité exécutif
	Politique de mobilité interne groupe	Comité exécutif
	Résultats du baromètre de l'expérience	Comité exécutif
ESRS S4 Utilisateurs et consommateurs finaux	Solidarités : bilan N-1 et budget N	Conseil d'administration Comité exécutif
	Composition des organes de surveillance des entités du groupe	Conseil d'administration Comité des nominations Comité exécutif
	Politique(s) de Gestion des Risques Sociaux et Sociétaux	Conseil d'administration CRCI Comité de surveillance des risques
ESRS G1 Conduite des affaires	Activité et résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité pour le second semestre 2024	Conseil d'administration CRCI
	Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et examen du plan de contrôle périodique	Comité exécutif
	Examen du contrôle interne dédié à la LCB FT et au gel des avoirs	Conseil d'administration Comité des nominations et de la gouvernance
	Rapport annuel relatif au suivi des situations de conflits d'intérêts	Conseil d'administration Comité des nominations et de la gouvernance

Le détail des travaux du Conseil et des comités sur l'exercice se trouve par ailleurs aux points 2.2.2-La préparation et l'organisation des travaux et 2.2.4-Les comités spécialisés de l'URD.

4.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

En raison du statut coopératif de la société, conformément à la loi du 10 septembre 1947 et à la politique de rémunération 2025 de l'entreprise, les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficient pas de programme d'incitation mais ont droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Le montant global de ces indemnités attribuées est fixé par l'assemblée générale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini une politique de rémunération groupe, adoptée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui agit dans sa fonction de surveillance, sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre. Cette politique fixe notamment le cadre de la rémunération s'appliquant à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués du groupe. Elle vise également une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Le dispositif de rémunération variable annuelle défini pour l'organe de direction est corrélé aux performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. La rémunération variable est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux exécutifs sont fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations. Ils comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers, dont des

critères de durabilité qui font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à des indicateurs de la feuille de route de l'Entreprise à mission. Le niveau de rémunération variable dépend des performances constatées et des évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable des mandataires sociaux exécutives non salariées, à savoir la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs au climat, à la durabilité et aux risques ESG, lesquels représentent ensemble 20 % de leur rémunération variable. Ils sont relatifs aux objectifs de la feuille de route Finance durable, dont la poursuite de la prise d'engagements climatiques dans le cadre des ambitions liées à l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance et à la définition d'une stratégie Biodiversité.

Pour le Directeur général délégué salarié, un indicateur lié aux objectifs Risques ESG a été intégré représentant 25 % de sa rémunération variable individuelle⁽¹⁾. L'indicateur retenu concerne les travaux d'intégration du risque ESG dans la tarification, l'amélioration des méthodes et l'élargissement du périmètre à la clientèle et aux produits éligibles.

Pour la Directrice générale déléguée salariée, un indicateur lié aux objectifs Entreprise à mission et un indicateur relatif aux risques ESG ont été intégrés aux critères de rémunération variable. Ces indicateurs représentent 20 % de sa rémunération variable individuelle⁽¹⁾. L'indicateur relatif à la feuille de route Entreprise à mission concerne l'intégration de critères d'impact dans la conception de nouvelles offres et l'état des lieux des offres existantes, en particulier en matière de crédit et d'assurance non vie. L'indicateur relatif aux risques ESG se rapporte à l'appréciation du risque social sur le pôle dont la directrice générale déléguée à la responsabilité.

Pour les principaux cadres du groupe, la présence, dans leurs critères de rémunération variable 2025, d'un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission et d'un indicateur relatif aux risques ESG, a été validée par le Comité exécutif du groupe. Ces indicateurs sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents.

(1) La rémunération variable individuelle représente 40 % de la rémunération variable globale.

4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)



Le tableau ci-dessous représente les principales parties prenantes touchées ou intéressées par les activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Parties intéressées touchées

Principales parties prenantes	Principales modalités d'organisation du dialogue	Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa	Finalité pour les parties prenantes	Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires	Information dans les instances de gouvernance
Clients et sociétaires particuliers, dont administrateurs des caisses locales	Enquêtes, tables rondes, baromètres, panel sociétaires, événement de collaboration et de co-construction avec les sociétaires				
	Digital : recueil des avis clients au sein des interfaces numériques dans une logique d'amélioration continue, parcours co-construits auprès d'un panel de clients et prospects				
	Mesures de satisfaction (satisfaction, promotion, effort, autres mesures)			Prise en compte des attentes dans la définition et la mise à jour des politiques et actions du groupe	Bilan de la médiation
	Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés				
Clients professionnels, entreprises et institutionnels dont collectivités territoriales	Enquêtes auprès des Présidents et des administrateurs de caisse locale	Disposer d'une vision des attentes et des niveaux de satisfaction			
	Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés	Disposer d'une vision de l'importance accordée par les fournisseurs et par les clients entreprises et institutionnels aux enjeux RSE	Faire part de leurs préoccupations et de leur niveau de satisfaction		
	Échanges et rendez-vous bilatéraux	Identifier de nouvelles offres et services à lancer	Orienter la capacité d'accompagnement de la banque		
	Mesures de satisfaction (baromètre, promotion, effort, autres mesures)	Communiquer à toutes les parties intéressées les impacts de l'entreprise	Prendre en considération des critères de performance ESG		
Salariés	Instances représentatives du personnel				
	Relation avec le management dont RDV Missions annuel	Donner accès aux clients à la bonne connaissance de leur établissement bancaire et limiter l'attrition		Prise en compte des attentes et enseignements dans le cadre des politiques et actions en matière de ressources humaines	Baromètre de l'expérience des collaborateurs
	Échanges avec les responsables des ressources humaines				
	Enquêtes et baromètres				
Fournisseurs	Communication interne				
	Dispositif Ecoute active				
	■ échanges avec le Département Achats (réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluation des risques de non-conformité et des politiques RSE...);			Prise en compte de ces enseignements dans le cadre de la politique achats responsables	-
	■ bilans annuels ; ■ enquête fournisseurs ; ■ traitement des litiges et dispositif de médiation				

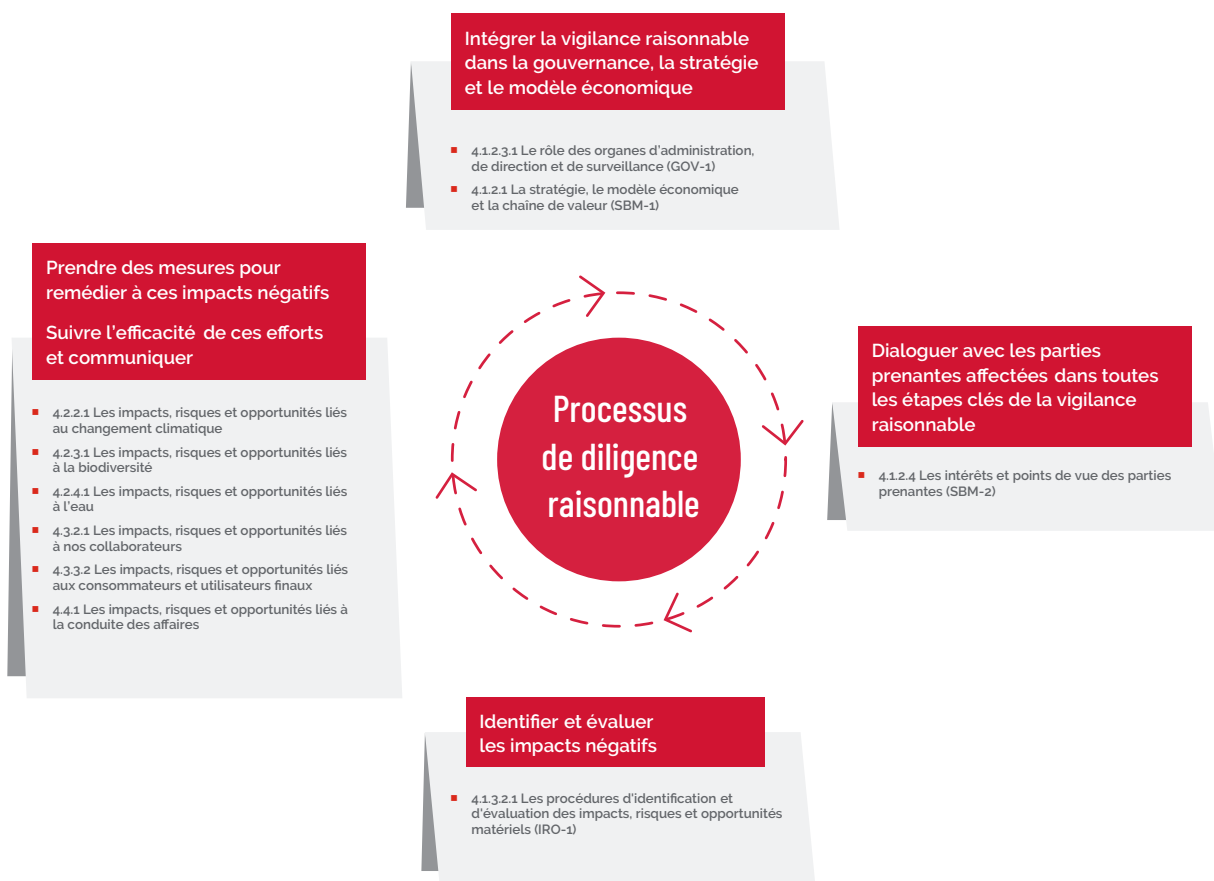
Des dispositifs d'alerte sont applicables à l'ensemble des parties prenantes touchées pour remonter des signalements. Il convient de s'y référer à la partie pertinente de l'ESRS G1 Conduite des affaires ainsi qu'au développement au 4.3.1.3 « Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains ».

Principales parties prenantes intéressées utilisatrices de nos informations ESG

Principales parties prenantes	Principales modalités d'organisation du dialogue	Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa	Finalité pour les parties prenantes	Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires	Information dans les instances de gouvernance
Clients professionnels, entreprises et institutionnels, dont business to business	Réponse à des questionnaires ESG dans le cadre des relations de certains clients avec leurs établissements bancaires	Donner accès aux clients à la bonne connaissance de son établissement bancaire et limiter l'attrition	Prendre en considération des critères de performance ESG pour une meilleure comparabilité des établissements financiers		Comité stratégie et finance durable - attentes clients (si significatives)
Investisseurs	Echanges avec l'équipe « Relations investisseurs » et lors de roadshows Espace investisseurs sur le site institutionnel Communiqués marchés Présentation des résultats annuels et semestriels Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité et entretiens dédiés	Sécuriser le refinancement du groupe auprès des investisseurs engagés en ESG	Prendre en considération des critères de durabilité dans la décision d'investissement Mieux évaluer la valeur de l'entreprise en prenant en compte les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité		Comité stratégie et finance durable attentes investisseurs (si significatives)
Agences de notations financières et extra-financières	Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité dans le cadre de leur processus de notation extra-financière	Favoriser une bonne compréhension et évaluation du modèle et des pratiques du groupe	Réaliser une notation extra-financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa	Prise en compte des attentes dans la définition des politiques et actions du groupe Crédit Mutuel Arkéa	Comité stratégie et finance durable
Organisations Non Gouvernementales	Prise de connaissance des documents publics (rapports, politiques) et réponse aux sollicitations		Conduire des actions auprès du secteur bancaire ou du groupe spécifiquement		Comité stratégie et finance durable
Autorités de tutelle	Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et les autorités de tutelle (BCE, ACPR, Banque de France, CRU, AMF, CSSF, BNB, FSMA)	Communiquer les dispositifs et les actions mises en place au niveau de Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités qui le composent	Surveiller et contrôler les activités du groupe		Comité Conformité et Contrôle permanent Comité de surveillance des risques Comité de contrôle périodique Comité des risques et du contrôle Interne Conseil d'administration
Membres du Comité de mission	Réunions et séminaires du Comité de mission	Assurer une bonne compréhension de la mission	Assurer une bonne évaluation de la mission		Avis du Comité de mission

4.1.3 Les dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

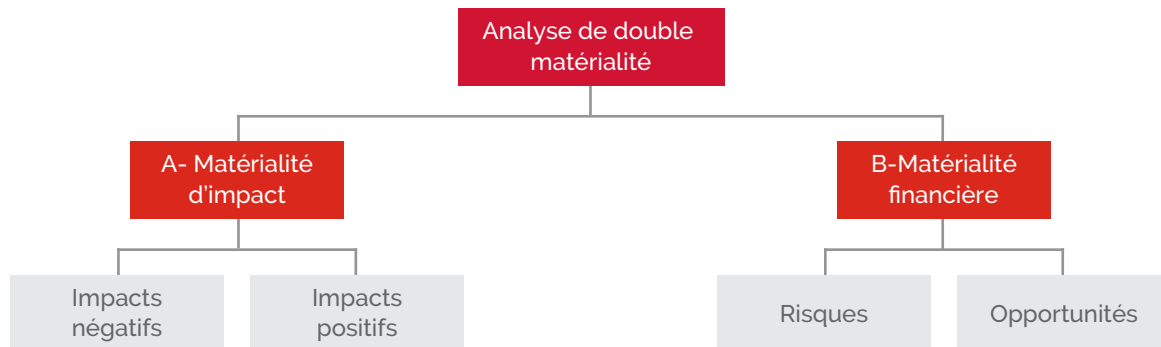


4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Le processus d'analyse de double matérialité a visé à identifier les impacts positifs et négatifs, réels ou potentiels, ainsi que les risques et opportunités matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en matière de durabilité.

La procédure d'analyse de double matérialité n'a pas évolué dans la méthodologie. Conscient que les premières analyses étaient à confirmer, une nouvelle évaluation de l'importance a été réalisée sur certains impacts, risques et opportunités. Les travaux se poursuivront lors des prochains exercices.



Cette démarche repose sur une analyse des différentes activités du groupe (chapitre 1 de l'URD) en prenant comme référentiel d'analyse principal les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes détaillés dans l'Application Requirement 16 de l'ESRS 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772. Le groupe s'est également interrogé sur des thèmes spécifiques à ses activités et à son modèle d'affaires.

L'analyse de double matérialité est réalisée par l'équipe chargée de l'élaboration du rapport de durabilité en lien avec les directions concernées. Cette évaluation a permis de déterminer les enjeux matériels sur la base des IROs dont l'évaluation était supérieure aux seuils prédéfinis.

L'analyse de double matérialité du groupe Crédit Mutuel Arkéa a couvert toutes les entités dont elle détient le contrôle financier :

- toutes les entités consolidées par intégration globale et ;
- les entités non consolidées dans les états financiers mais dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 %.

Cette analyse est réalisée à la fois sur leurs opérations propres et sur leurs relations d'affaires dans les différentes chaînes de valeur. Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle opérationnel sur les sociétés consolidées par mise en équivalence. Dans l'analyse de double matérialité, elles sont couvertes comme des entités de la chaîne de valeur de Crédit Mutuel Arkéa.

Les activités de Crédit Mutuel Arkéa et de ses clients se concentrent principalement en France et, pour la banque de détail, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de double matérialité a tenu compte de ce périmètre géographique spécifique. Seuls les investissements réalisés par le biais de l'activité de gestion d'actifs ont été analysés selon un scope international.

Etape 1 - Compréhension du contexte et identification des enjeux potentiellement matériels

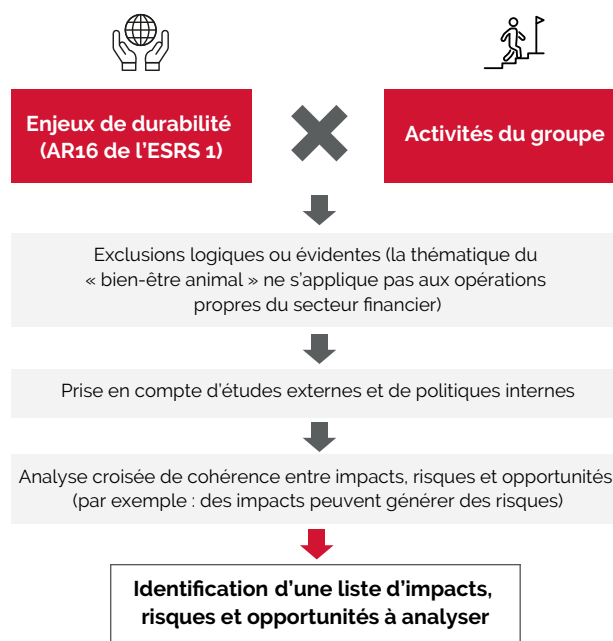
Compréhension du contexte

La première étape a consisté à comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les impacts, risques et opportunités auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé du fait de son modèle d'affaires, notamment ses activités, ses relations d'affaires et les parties prenantes. Cette phase comprend notamment l'analyse des chaînes de valeur du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour chacune de ces activités, les chaînes de valeur ont été identifiées et représentées avec différents experts internes appartenant à ces branches d'activités. Cela a permis d'identifier la nature des interactions, des produits et services, les parties prenantes de premier rang et, dans la mesure du possible, de second rang.

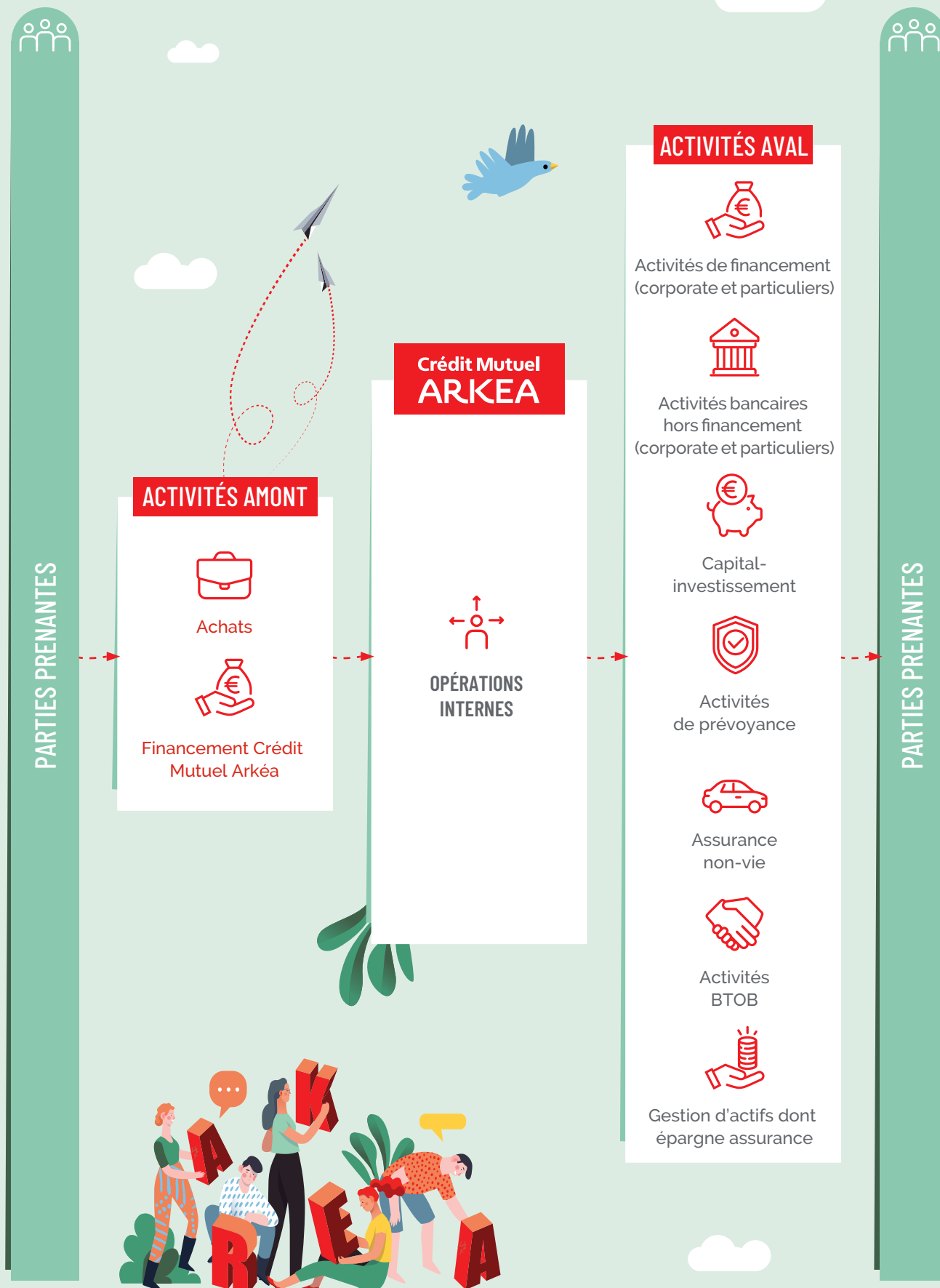
Identification des enjeux potentiellement matériels

Sur la base des éléments issus de la compréhension du contexte, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la démarche suivante pour identifier les impacts, risques et opportunités potentiellement matériels :



L'influence territoriale du groupe n'a pas été restreinte à un impact mais est transverse et sous-jacente à l'ensemble des impacts, risques et opportunités, conformément à sa stratégie et son modèle ancré sur les territoires.

Chaîne de valeur



Etape 2 - Analyse et évaluation des enjeux potentiellement matériels

La seconde étape a consisté à coter l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés. Cette analyse a été rendue possible par l'existence de bases de données reconnues et par la sollicitation d'expertises internes et externes.

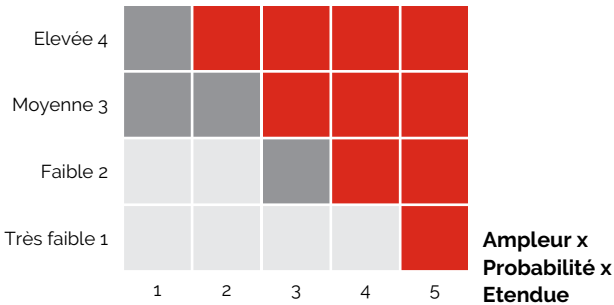
A- Evaluation de la matérialité d'impact

La matérialité d'impact est évaluée en prenant compte des éléments suivants :

Ampleur : indique à quel point l'impact est négatif, ou au contraire bénéfique, pour la population ou l'environnement	Étendue : indique à quel point l'impact négatif ou positif est répandu	Probabilité d'occurrence pour les impacts potentiels	Caractère irréversible pour les impacts négatifs
Cotation de 1 à 5	Cotation de 1 à 5	Cotation de 1 à 5	Cotation de 1 à 4

Matrice de matérialité - Impact Négatif

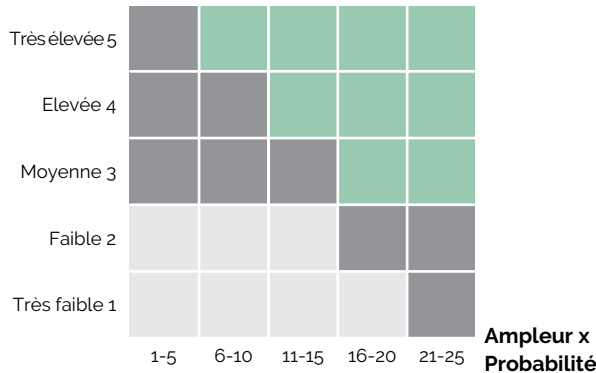
Irréversibilité



■ Impact négatif identifié comme matériel

Matrice de matérialité - Impact Positif

Étendue



■ Impact matériel

Pour l'analyse de matérialité des impacts issus de ses opérations propres, les travaux et les conclusions réalisés dans le cadre du devoir de vigilance (cf. 4.6 Plan de vigilance) tant dans les aspects environnementaux que sociaux ont été repris. Chaque thème de l'Application Requirement 16 a fait l'objet d'un rapprochement avec ceux analysés lors du devoir de vigilance. A titre d'exemple, le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre et leurs niveaux.

Pour l'analyse de matérialité des impacts provenant de la chaîne de valeur le Crédit Mutuel Arkéa a analysé ses portefeuilles d'achats, de crédits, de gestion d'actifs, de capital investissement pour identifier les secteurs d'activités, à fort impact potentiel sur les enjeux de durabilité, dans

lesquels le groupe possède la majorité de ses expositions. Cette analyse a été objectivée par l'utilisation de bases de données de référence à l'international permettant d'identifier les impacts négatifs potentiels par secteur, produits au travers des chaînes de valeur du groupe :

- la base Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE) promue par les Nations Unies sur les sujets du climat et de l'environnement. Pour la partie biodiversité, un « score d'impact sur la biodiversité » a été construit en reprenant l'approche utilisée par Maha Cziesielski et al. (2024), s'appuyant sur les « vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité » ;
- les normes de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) sur les enjeux sociaux et de gouvernance.

Dimension spécifique de l'analyse d'impact négatif de la chaîne de valeur

Une échelle spécifique a été établie dans le cadre de l'analyse d'impact négatif sur la chaîne de valeur : elle dépend du niveau d'encours détenu dans des secteurs à impact négatif potentiel fort sur un enjeu de durabilité.

Montant d'encours cumulé sur un secteur à impact fort sur une question de durabilité	Cotation de l'étendue
0-3 Mds€	1
3-10 Mds€	2
10-15 Mds€	3
15-20 Mds€	4
Supérieur à 20 Mds€	5

Ces cotations établies selon le niveau d'encours conduisent à exclure par définition de la matérialité d'impact certaines activités du groupe : achats, capital investissement.

Limite : l'utilisation des bases de données a permis d'obtenir une vision potentielle des impacts négatifs issus des contreparties et clients du Crédit Mutuel Arkéa car ils reflètent une vision sectorielle consolidée et non pas réelle de son portefeuille. Les données reflètent un impact potentiel moyen au niveau mondial et peuvent donc masquer une grande hétérogénéité des pratiques des entreprises d'un même secteur. Pour autant, ces bases de données permettent de pallier le manque de données réelles sur l'ensemble des financements et permettent d'adopter une approche granulaire par secteur. En outre, si la nouvelle base ENCORE couvre l'ensemble des secteurs significatifs pour Crédit Mutuel Arkéa, la base SASB couvre partiellement le secteur agricole, le secteur public et le secteur financier.

La consultation des parties prenantes intéressées ou touchées offre l'opportunité de renforcer l'analyse en adoptant une approche plus objective : la réalisation d'entretiens et d'ateliers avec des experts externes ciblés sur des enjeux de durabilité a permis de compléter, contextualiser au regard des spécificités des territoires et d'objectiver les analyses réalisées en interne. Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé des consultations déjà existantes et les a complétées d'entretiens spécifiques. Cela a notamment permis au groupe d'avoir une vision des impacts potentiels sur les communautés affectées, telles que les riverains en proximité de certaines activités financées.

Thématiques ESRS	Nature de la consultation
Environnement	Consultation de quatre experts externes (eau, biodiversité, déchets et économie circulaire) en 2024
Social - personnel de l'entreprise	Document unique d'évaluation des risques professionnels et Baromètre de l'Expérience - 2025
Social - travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, consommateurs et utilisateurs finaux	Consultation de trois experts externes spécialistes des enjeux sociaux - 2024
Gouvernance et conduite des affaires	Association d'administrateurs à l'ensemble de la démarche - 2025

Compte-tenu du modèle d'affaires spécifique du groupe Crédit Mutuel Arkéa, trois entretiens complémentaires ont été menés sur les secteurs agricole et viticole ainsi qu'un entretien intégrant deux représentants d'une collectivité territoriale sur la thématique transverse des territoires.

Pour l'analyse de matérialité des impacts positifs, l'identification et l'évaluation des impacts positifs issus des activités du groupe ont été menées au travers de l'analyse des objectifs Entreprise à mission et d'une analyse qualitative interne des impacts identifiés et potentiellement matériels.

Une analyse de cohérence a été effectuée avec les résultats de la mesure de la performance extra-financière. Les objectifs Entreprise à mission ou les indicateurs de mesure de performance extra-financière qui relèvent de la mitigation d'impact négatif potentiel ont été exclus du processus d'identification et d'analyse.

B- Evaluation de la matérialité financière

La matérialité financière est évaluée en tenant compte des éléments suivants :

L'ampleur correspond à l'impact estimé sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

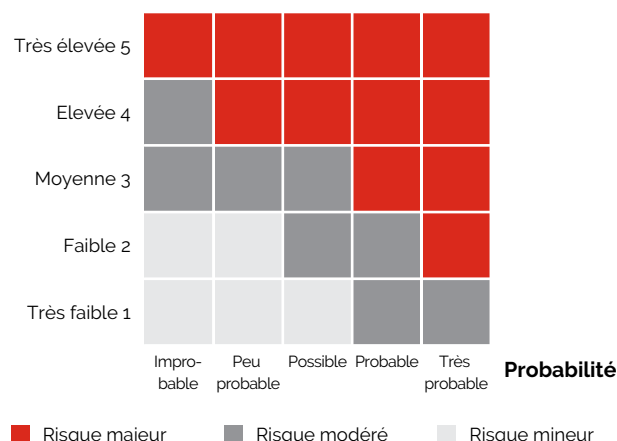
Probabilité d'occurrence

Cotation de 1 à 5

Cotation de 1 à 5

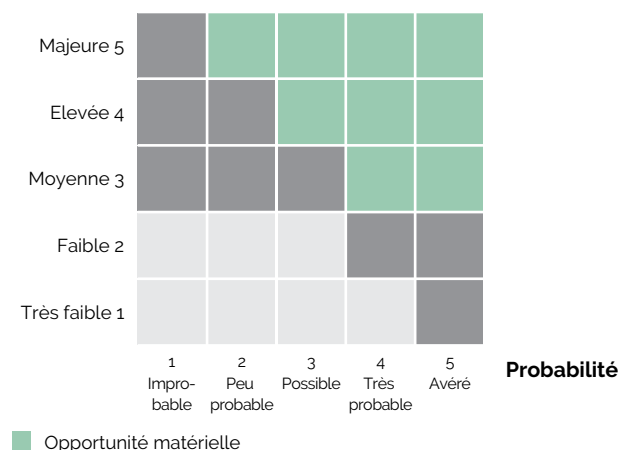
Matrice de matérialité - Risques

Gravité



Matrice de matérialité - Opportunités

Ampleur



Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de durabilité repose sur une analyse approfondie des risques, résultant des impacts négatifs et des dépendances, et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers *via* les canaux de transmission. Ces analyses ont été réalisées sur la base d'ateliers ayant conclu à des évaluations de la probabilité et de la gravité à dire d'experts. Les seuils de matérialité financière sont fondés sur des seuils déjà existants dans les méthodologies de risques du groupe.

La nature des effets des risques peut être évaluée selon deux grandes catégories :

- des effets financiers directs comme les pénalités et amendes liées au non-respect des différentes réglementations ou, les pertes liées à l'interruption de l'activité économique ;
- des effets financiers indirects *via* la chaîne de valeur qui est également impactée par les différents risques de durabilité, pouvant affecter la capacité à rembourser un crédit ou à fournir une prestation.

L'analyse de la transmission de ces risques permet une identification et une évaluation des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- sur les opérations propres *via* le risque opérationnel, le risque stratégique et le risque d'assurance ;
- sur la chaîne de valeur amont *via* le risque opérationnel ;
- sur la chaîne de valeur aval *via* le risque de crédit et le risque d'assurance.

La procédure d'identification et d'évaluation des risques est intégrée dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise et a alimenté les différents dispositifs de gestion des risques de durabilité au sein du groupe.

Tout d'abord, concernant l'ensemble des risques environnementaux, les différentes matrices de matérialité ainsi que les cotations de probabilité et gravité associées sont intégrées dans la politique de gestion des risques environnementaux, qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque.

Ces analyses permettent au groupe d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et de mettre en place des actions pour limiter ses émissions verrouillées. Les dépendances aux ressources naturelles des clients ont été prises en compte dans l'analyse des risques physiques en lien avec les facteurs sectoriels de dépendances et d'impacts de la base ENCORE.

Concernant les risques sociaux, les résultats de l'identification des risques et de l'évaluation de leur matérialité financière sont intégrés dans la politique de gestion des risques sociaux, initiée en 2024. Il est également prévu d'encadrer ultérieurement les risques liés à la gouvernance dans une politique de gestion des risques pour laquelle les résultats de l'identification et l'évaluation des risques seront exploités.

Les risques en matière de durabilité ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa *via* les principaux facteurs de risque ci-après :

- les risques climatiques de transition ;
- les risques climatiques physiques ;
- les risques liés à la nature (physique et transition) ;
- les risques sociaux (direct et indirect) ;
- les risques de gouvernance (direct et indirect).

Concernant les risques environnementaux, l'analyse de matérialité financière est fondée sur des études qualitatives mais également quantitatives, notamment les ressources suivantes :

Environnement				
Changement climatique (E1)			Eau (E3), Biodiversité (E4)	
Source des données	Risque physique : GIEC	Risque de transition : NGFS	Risque physique : TNFD/ENCORE	Risque de transition : TNFD/ENCORE
Rayon d'action couvert	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur
Scénario utilisé	SSP5-8.5	Transition désordonnée	TNFD #3 « Sand in the gears »	TNFD #1 « Ahead of the game »
Données utilisées	- Émissions de GES - Température globale - Mix énergétique et utilisation de l'énergie - Croissance démographique et économique - Acidification des océans - Fréquence des événements climatiques extrêmes - Impacts socio-économiques	- Émissions de GES - Température globale - Mix énergétique et utilisation de l'énergie - Prix du carbone - Impacts socio-économiques - Investissements dans les infrastructures - Technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) - Impact sur le secteur énergétique	- Inaction environnementale - Complexité et incompréhension des modèles de perte de biodiversité - Absence de standardisation et faible qualité des données relatives à la nature - Impact de la perte des services écosystémiques insuffisamment visible dans le PIB global - Thématique biodiversité est occultée par celle du changement climatique - Technologies liées à la nature moins financées et moins prioritaires que celles pour la réduction du carbone	- Politiques environnementales - Attitude plus respectueuse de la nature - Pressions sur les entreprises - Demande croissante de transparence sur l'impact sur la nature - Mouvements sociaux - Diminution de l'intensité énergétique du PIB - Concentration de l'impact sur la nature sur un nombre restreint de biomes - Stabilisation de l'environnement macroéconomique mondial

Méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités

L'identification et l'évaluation des opportunités se sont basées sur des travaux existants, tant externes qu'internes :

- identification et évaluation par des analyses s'appuyant sur des études externes ; sur la partie du changement climatique, le groupe s'est notamment appuyé sur les données de la Stratégie nationale bas carbone, feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique cohérente avec l'Accord de Paris. Sur la partie biodiversité, aucune analyse de scénario n'a été utilisée pour cette évaluation.
- identification des enjeux ainsi que recueils d'éléments sur l'ampleur et de la probabilité des opportunités sur les territoires de présence du groupe (Monde, France voire régions si données disponibles) ;
- identification par des études stratégiques du Plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et des engagements déjà pris par le groupe (Principes pour une banque responsable, Task Force on Climate Related Financial Disclosures,...) ;
- pour toutes les opportunités identifiées : une analyse interne de la nature de l'opportunité et des conséquences attendues pour le groupe a été réalisée pour établir les cotations d'ampleur et de probabilité, à dire d'expert. Des experts internes ont été sollicités, le cas échéant, pour confirmer certaines analyses.

Les opportunités seront régulièrement réévaluées, afin de prendre en compte des changements externes (réglementaire, technologique, attentes clients...) ainsi que l'évolution des différents métiers du groupe.

Validation de l'analyse de double matérialité

S'appuyant sur ces expertises, le Crédit Mutuel Arkéa a validé la cotation de l'ensemble des impacts, risques et opportunités pour déterminer si un impact, risque ou opportunité, est matériel, le Crédit Mutuel Arkéa a conçu des matrices de matérialité.

La méthodologie et les résultats consolidés ont fait l'objet de présentations pour validation par les émanations spécifiques du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa : Comité stratégie et responsabilité sociétale, Comité des risques et contrôle interne et Comité des comptes. Le Comité de mission a également été informé de la méthodologie et des résultats.

La démarche méthodologique s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne du groupe tel qu'explicité dans la partie 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5).

Index du contenu des exigences de divulgation ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité suite aux résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2-56)

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
Exigence de publication BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	41.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)
Exigence de publication BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	41.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) 41.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 42.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	41.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
Exigence de publication GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	41.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)
Exigence de publication GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	41.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)
Exigence de publication GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	41.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
Exigence de publication GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.8 Le contrôle interne 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5) 5.6 Risque opérationnel
Exigence de publication SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa 41.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)
Exigence de publication SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	41.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
Exigence de publication SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	41.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
Exigence de publication IRO-1 — Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	41.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.7.1 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)
Exigence de publication E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	41.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) 41.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1) 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-8 — Tarification interne du carbone	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	41.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires 4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
Exigence de publication E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
Exigence de publication E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
Exigence de publication E3-4 — Consommation d'eau	4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
Exigence de publication E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	41.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité 4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe
Exigence de publication E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques
Exigence de publication E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité
Exigence de publication E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe
Exigence de publication S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.2.2 Notre capital humain 4.3.2.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents 4.3.2.4 La qualité de vie au travail 4.3.2.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
Exigence de publication S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	432.2.2 La communication et le dialogue internes 432.2.2 La communication et le dialogue internes 432.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	432.3.2 La mobilité des collaborateurs 432.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	432.2 Notre capital humain 432.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents 432.4 La qualité de vie au travail 432.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances 432.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	412.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1) 432.3.2 La mobilité des collaborateurs 432.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	432.2.1 Nos collaborateurs 432.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non concerné
Exigence de publication S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	432.2.2 La communication et le dialogue internes
Exigence de publication S1-9 — Indicateurs de diversité	432.2.1 Nos collaborateurs 432.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-10 — Salaires décents	432.3.3 La politique salariale
Exigence de publication S1-11 — Protection sociale	432.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée
Exigence de publication S1-12 — Personnes handicapées	432.5.2 Les salariés en situation de handicap
Exigence de publication S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	432.3.1 Le développement des compétences et du leadership 432.3.2 La mobilité des collaborateurs
Exigence de publication S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	432.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	432.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée
Exigence de publication S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	432.3.3 La politique salariale 432.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	431.4 Les incidents graves en matière de droits humains 432.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 431 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa 431.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains 431.4 Les incidents graves en matière de droits humains 433.4 L'inclusion financière et sociale 433.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires 433.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social 433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information 433.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables
Exigence de publication S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 433.1 La centricité client 433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information 433.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 433.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa
Exigence de publication S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 431.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains 433.3 L'inclusion financière et sociale 433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information 433.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 433.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa
Exigence de publication S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	412.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1) 413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 431 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa 433 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) 433.3 L'inclusion financière et sociale 433.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires 433.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social 433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information
Exigence de publication S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	433.3 L'inclusion financière et sociale 433.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés la conduite des affaires	413.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	44.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise 44.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle 44.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	44.4 Les engagements vis-à-vis de fournisseurs
Exigence de publication G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	44.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise 44.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires 44.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle 44.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	44.3 L'éthique des affaires 44.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires 44.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle 44.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-6 — Pratiques en matière de paiement	44.4 Les engagements vis-à-vis de fournisseurs

4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

La gestion de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans l'organisation du groupe en matière de contrôle interne telle qu'elle est détaillée dans le rapport de gestion aux chapitres 2.8 Le contrôle interne et 5.6 Risque opérationnel.

Principaux risques et dispositifs de maîtrise des risques de l'information en matière de durabilité

Les principaux risques identifiés sont des risques opérationnels. Ces risques ainsi que les dispositifs de maîtrise de risques liés sont les suivants :

Risques liés à l'information en matière de durabilité	Dispositifs de maîtrise de risques
Diffusion d'informations erronées ou incomplètes	Processus de validation de l'information Comitologie projet dédiée Validation en Comité exécutif et en Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa
Retard de publication du rapport de durabilité	Équipe dédiée pour la gestion du projet CSRD Nomination de pilotes dans les entités contributrices Comitologie projet dédiée

Contrôles liés aux informations en matière de durabilité

Le plan de contrôle dédié aux enjeux ESG a été défini suite à l'analyse des risques attachés aux différents processus de l'entreprise, selon la démarche PRDC (Processus/Risque/Dispositif/Contrôle) adoptée par le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, des ateliers réguliers avec les directions concernées, ainsi qu'un suivi permanent de la réglementation permettent aux unités indépendantes de contrôle permanent du groupe de prioriser les différents sujets.

Un contrôleur permanent, rattaché au Service contrôle permanent risque de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. Depuis 2023, un plan de contrôle, couvrant plusieurs thématiques ESG et Finance durable, existe. Ce plan, mis en œuvre en 2025, a couvert les thématiques suivantes : politiques sectorielles, devoir de vigilance, comitologie, formation, intégration des risques ESG dans les dispositifs du groupe, etc.

Certains de ces contrôles permettent, en vérifiant la maîtrise des risques associés à ces dispositifs, de s'assurer de la qualité de certaines informations publiées dans le rapport de durabilité sur ces dispositifs.

Un plan de contrôle portant sur le rapport de durabilité est déployé. Deux contrôles ont été mis en œuvre dès la fin de l'année 2025 :

- un contrôle Documentation et gouvernance permettant de s'assurer de l'existence d'une documentation cadre relative au processus d'élaboration du rapport de durabilité et de la gouvernance associée ;
- un contrôle relatif à l'analyse de double matérialité permettant notamment de s'assurer de l'existence d'une documentation relative à l'analyse de double matérialité, de l'existence d'une piste d'audit afférente à chaque étape du processus d'analyse de double matérialité, de la validation, par les instances, de l'analyse de double matérialité, et enfin de s'assurer que les informations publiées dans le rapport de durabilité sont en cohérence avec les résultats de l'analyse de double matérialité.

Le rôle de la troisième ligne de défense concernant les informations en matière de durabilité

La troisième ligne de défense est assurée par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif-cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Elle intervient au moyen de missions d'audit interne définies dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle périodique. Afin que le cycle d'audit soit fixé selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe. Ces interventions sont définies dans le cadre d'un plan annuel de contrôle périodique élaboré sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP, intégrant les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

Conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes

Dès la réalisation d'un contrôle, le compte-rendu est communiqué au responsable hiérarchique concerné. Ce compte-rendu intègre les recommandations formulées par le contrôleur permanent en charge du périmètre de contrôle relatif aux risques ESG et à la Finance durable.

Les plans de progrès identifiés visent, par exemple, à :

- mettre en œuvre des contrôles de premier niveau ;
- améliorer la formalisation des contrôles de premier niveau ;
- procéder à l'actualisation et à l'enrichissement des procédures, etc.

Ils font l'objet d'un échange avec les responsables des services concernés.

Les taux de mise en œuvre des recommandations, par direction et par criticité, sont présentés à chaque Comité de conformité et contrôle permanent.

Information des organes exécutifs et de surveillance

Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable dans les modalités précisées au chapitre 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne du rapport de gestion.

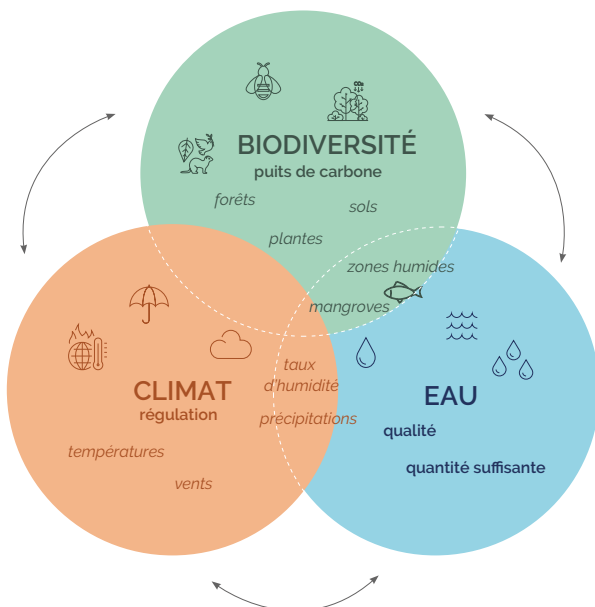
4.2 Les informations environnementales

4.2.1 Nos enjeux environnementaux

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité, le Crédit Mutuel Arkéa a mené une analyse de double matérialité sur les thèmes de durabilité consacrés aux enjeux environnementaux en identifiant les impacts, les risques et/ou les opportunités matériels y afférents. Les enjeux de durabilité matériels pour le groupe sont **liés au changement climatique, à la biodiversité et aux écosystèmes et aux ressources hydriques et marines**.

Conscient de l'importance de ces enjeux pour ses activités mais également pour la résilience de ses territoires d'implantation et leurs acteurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa les a intégrés au cœur de sa stratégie et de sa feuille de route Finance durable à 2030 (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)), qui met la priorité sur trois enjeux de durabilité interconnectés :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- la protection des ressources, dont l'eau.



La biodiversité, l'eau et le climat sont des piliers interconnectés de la durabilité environnementale. Chacun de ces éléments est essentiel pour le bien-être humain et la santé de la planète. Cette interconnexion se manifeste de la manière suivante :

- l'interdépendance biodiversité et climat : d'une part, la biodiversité joue un rôle fondamental pour réguler le climat et se protéger des aléas climatiques. La capacité des écosystèmes naturels à absorber les émissions de gaz à effet de serre et ainsi aider les pays à s'adapter au changement climatique a été clairement établie lors de la COP21 et inscrite dans le cadre de l'Accord de Paris. D'autre part, la stabilité du climat a une influence sur la biodiversité. En effet, il est scientifiquement reconnu que le changement climatique constitue l'une des cinq pressions responsables de la perte de biodiversité ;
- l'interdépendance eau et biodiversité : la biodiversité maintient la disponibilité et la qualité de l'eau. En effet, les forêts, les zones humides et la qualité des sols notamment jouent un rôle fondamental dans la filtration des polluants et dans la régulation du cycle de l'eau. En outre, la disponibilité et la qualité des eaux douces et marines ont une influence sur la biodiversité ;
- l'interdépendance climat et eau : d'un côté, le changement climatique a des effets profonds sur les ressources en eau, entraînant des événements extrêmes comme les sécheresses et les inondations. Ces changements menacent la disponibilité de l'eau pour les écosystèmes et les humains. D'un autre côté, les écosystèmes aquatiques, tels que les océans et les zones humides, jouent un rôle clé dans le stockage du carbone. La dégradation de ces systèmes peut réduire leur capacité à réguler le climat, aggravant les effets du changement climatique.

En raison des interdépendances des enjeux liés à la biodiversité, l'eau et au climat, le groupe a conscience qu'il est pertinent de privilégier des solutions qui prennent en compte l'ensemble de ces enjeux. A titre d'exemples :

- les solutions que le groupe accompagne et soutiendra à l'avenir, pour lutter et s'adapter au changement climatique, doivent prendre en compte la préservation et la restauration des puits de carbone naturels (océans, forêts et sols). A cet effet, les politiques, cibles et actions pour lutter contre le changement climatique, décrites dans la partie dédiée à l'ESRS E1, permettent de répondre en partie aux enjeux de biodiversité. Le groupe a pris des engagements de décarbonation de ses portefeuilles sur certains secteurs parmi les plus carbo-intensifs ;
- l'ambition du groupe à contribuer à réduire les impacts sur la ressource en eau, tel que prévu dans le cadre de la déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 de Crédit Mutuel Arkéa, répond également aux enjeux de biodiversité. A cet effet, le déploiement d'une politique eau en 2026 est l'une des cibles de la stratégie biodiversité du groupe (cf. ESRS E4).

4.2.2 Changement climatique (E1)



ESRS E1 Changement climatique



Nos ambitions

Notre Raison d'être et nos engagements : Acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme, nous nous engageons à :

- #1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- #2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

Notre plan stratégique :

Faire 2030 réaffirme notre ambition de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable. Plusieurs **objectifs en matière d'atténuation au changement climatique** ont été exprimés par le groupe :

- Renforcer l'accompagnement de nos clients afin d'atteindre les cibles climatiques fixées ;
- Amplifier notre soutien à la décarbonation de l'économie ;
- Déployer de nouvelles offres en faveur de la transition environnementale ;
- Soutenir les solutions d'adaptation.



Nos impacts négatifs :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) et consommations d'énergies :
 - Liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales ;
 - Liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie ;
 - Liées aux opérations directes du groupe.

Nos impacts positifs :

- Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale.

Nos risques :

- Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition ;
- Risques de crédit liés à :
 - La baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique ;
 - Aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition ;
- Risque physique sur notre immobilier d'exploitation.

Nos opportunités :

- Liées au financement de la transition et de l'adaptation climatique ainsi que par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique.



Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 notamment sur la déclinaison de l'engagement #2 ;
- Feuille de route **Finance durable** 2025-2030 ;
- **Engagements climatiques** sur les secteurs d'activité carbo-intensifs ;
- Des politiques sectorielles thématiques et maintien de nos engagements de **sortie à horizon 2027 du secteur du charbon et à fin 2030 des secteurs pétrole & gaz** ;
- Politique de **gestion des risques environnementaux**.



Nos principales actions :

- Développement d'offres dédiées à l'accompagnement de la **transition environnementale** de nos clients (Avantage Rénovation, Énergétique, Initiative Rénov, Prêt PACT) ;
- **Adoption de nouveaux engagements climatiques** (immobilier commercial, construction automobile, agriculture) ;
- Mise en œuvre d'un **plan de sobriété énergétique** contribuant à la diminution de notre empreinte directe (émission de GES, consommation énergétique, verdissement de la consommation, etc.).



Nos objectifs

Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable

Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale : **2 742 M€ en 2025**, pour une cible de 2 450 M€ en 2027.

Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale : **2 162 M€ en 2025**, pour une cible à 1 560 M€ en 2027

Bilan carbone scope 1 & 2 : **1 791 tonnes éqCO2 en 2025** pour une cible à < 1 990 tonnes éqCO2 en 2027.

Cibles d'intensité carbone à 2030

Immobilier résidentiel
12 KgCo2 e/m2
financé/an

Immobilier résidentiel
Fortuneo
- 13 % d'intensité carbone
par m2 d'ici 2030

Immobilier commercial
12 KgCo2 e/m2
financé/an

Acier
1 024 kgCo2 /tonne
produite

Ciment
463 kgCo2 /tonne
produite

Transport aérien
72 gCo2 /
passager/km

Transport maritime
4,6 gCo2 /tonne/km

Production
d'électricité
186 gCo2 /kwh

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

4.2.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Atténuation du changement climatique				
ESRS E1_IN4	Banque Emissions de GES liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales (Impact négatif ; CT, MT, LT)	Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients »	Selon les entités du groupe : - Offres de financement en faveur de la rénovation énergétique, de la production d'énergie décarbonée, prêt à impact carbone.. - Rénovation énergétique ; option prêt avantage rénovation énergétique, option offre crédit bail immobilier Initiav Rénov, offre prêt PACT d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels élargissement de la gamme autour des travaux de rénovation (A venir) - Mobilité durable ; renforcer le positionnement sur le retrofit.. (A venir)	Cibles à 2027 : - Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale - Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale
ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique (Opportunité ; CT, MT)			
ESRS E1_IP1	Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Politique charbon - Politique pétrole et gaz - Politique transport aérien - Politique transport maritime - Politique financement de l'immobilier - Politique agriculture/viticulture/agroalimentaire - Trajectoires climat complémentaires sur les secteurs de l'immobilier commercial, de l'acier, du ciment et de la production d'électricité	- Critères de sélection : charbon, pétrole, gaz, transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, huile de palme - Dispositif d'accompagnement : transport aérien, transport maritime, agri/viti/agro, financement de l'immobilier - Critères d'analyse ESG : transport maritime - Politique tarification - Définition de cibles sur le secteur de l'immobilier commercial - Construction d'un plan d'accompagnement de la filière agri	Cibles à 2027 : Sortie du secteur du charbon Cibles à 2030 : - Sortie du secteur pétrole et gaz - Cible d'intensité carbone : transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, financement de l'immobilier résidentiel, immobilier commercial
ESRS E1_IN4	Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
ESRS E1_IN2	Gestion d'actifs & assurance-vie : Emissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises et dans des actifs immobiliers dans les portefeuilles de gestion d'actifs et assurance-vie (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients * Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale Etre l'investisseur partenaire de la transition environnementale des entreprises par du conseil et de la pédagogie »	- Critères d'investissement ou de désinvestissement - Dispositifs de mesure : * Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable * Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique * Emissions de GES des actifs immobilier * Intensité de consommation d'énergie des actifs immobiliers	Cibles à 2027 : - Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale - Sortie du secteur du charbon Cibles à 2030 : - Sortie du secteur pétrole et gaz - Cible minimum de baisse de 50 % de l'empreinte carbone (par rapport à fin 2019) sur le portefeuille corporates et financières géré par Arkéa Asset Management ainsi que sur le portefeuille Suravenir - 80 % des actifs immobiliers détenus à 100 % par Suravenir alignés à la trajectoire CRREM
ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique (Opportunité ; CT, MT)			
ESRS E1_IN5	Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises et dans des actifs immobiliers dans les portefeuilles de gestion d'actifs et assurance-vie (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Politique charbon - Politique pétrole et gaz - Stratégies Climat d'Arkéa Asset Management et de Suravenir		
ESRS E1_R1	Risques : Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition (Risque ; MT, LT)			
ESRS E1_R2	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (Risque ; MT)	- Politique de gestion des risques environnementaux - Politique de gestion du risque de crédit - Politiques sectorielles (cf. lignes précédentes)	- Dispositifs et outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux - Poursuite de l'intégration des risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques (A venir)	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E1_R3	Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique (Risque ; LT)			
ESRS E1_R4	Risque physique sur l'immobilier d'exploitation de Crédit Mutuel Arkéa (Risque ; LT)			
ESRS E1_IN3	Opérations propres : Emissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc.) (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone » - Engagement NZBA - empreinte directe - Plan de sobriété énergétique	- Verdissement du parc automobile ; - Limitation des fuites frigorifiques ; - Autoproduction d'énergie renouvelable ; - Augmentation de la part d'énergie renouvelable - Réduction de la consommation d'énergie.	Cibles NZBA à 2030 et Entreprise à mission à 2027 : - Réduction des émissions directes de GES du groupe sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021)
ESRS E1_IN6	Consommation d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique...) (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
Adaptation au changement climatique				
ESRS E1_O2	Opportunités : Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique (Opportunité ; CT, MT)	Feuille de route Finance durable 2025-2030	Plan d'actions (A venir)	Cibles et indicateurs non définis

* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)

4.2.2.2.1 Les ambitions de Crédit Mutuel Arkéa

Les engagements pris par le Crédit Mutuel Arkéa

Le plan de transition climatique de Crédit Mutuel Arkéa vise les activités de financement et d'investissement du groupe ainsi que son empreinte directe. Les éléments valorisés dans cet ESRS E1 constituent le plan de transition du groupe. Son développement s'appuie sur les feuilles de route Finance durable 2025-2030, Entreprise à mission 2027 et le nouveau plan stratégique à "Faire 2030", qui viennent réaffirmer son engagement de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable. Ce plan sera alimenté et enrichi par les futures actions déployées dans ce cadre.

Les décisions stratégiques en lien avec le climat sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur avis du Comité stratégie et responsabilité sociétale. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'organe exécutif et en assure un suivi régulier. Il a notamment validé la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa qui a été déclinée en engagements, dont deux sont en lien direct avec l'enjeu climatique :

- Nos décisions visent un impact environnemental et territorial positif ;
- Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité (cf. 4.1.2.3-La gouvernance). Il est associé à la définition et à la validation des plans de transition que ce soit par sa participation à la définition des politiques sectorielles ou à la validation systématique des cibles de décarbonation. Avec sa feuille de route Finance durable 2025-2030 et son nouveau plan stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa réaffirme son engagement de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable.

Le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le cadre du nouveau plan stratégique du groupe :

- renforcer l'accompagnement de nos clients afin d'atteindre les cibles climatiques fixées ;
- amplifier notre soutien à la décarbonation de l'économie ;
- déployer de nouvelles offres en faveur de la transition environnementale ;
- soutenir les solutions d'adaptation.

En déclinaison, le groupe s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 alignée aux objectifs de l'Accord de Paris. Le détail des cibles découlant de cet engagement est présent en chapitre 4.2.2.4.2.2-Les cibles définies sur le périmètre bancaire. A noter, seules les cibles sur le périmètre de l'immobilier ne sont pas alignées à un scénario 1,5 °C. En effet, le groupe a préféré un engagement plus prudent à horizon 2030 au regard des politiques publiques, des enjeux de rénovation de la filière et des enjeux sociaux d'accès au logement à engager pour assurer la transition du secteur.

Cet engagement avait été conforté par les travaux menés dans le cadre de l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022, pour le périmètre des activités bancaires du groupe. Cette alliance de banques, inscrite dans l'initiative

financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI) a évolué significativement courant 2025. Néanmoins cette initiative tend à perdurer via la transmission de cadres et de guides méthodologiques fondés sur la science pour les établissements afin de soutenir la mise en œuvre de stratégies de décarbonation par les institutions financières. Sur le périmètre de l'assurance-vie et de la gestion d'actifs, Suravenir et Arkéa Asset Management se sont appuyés sur la méthodologie de l'alliance Net Zero Asset Owner (NZAO) pour définir une cible climatique à horizon 2030. Le groupe maintient son ambition de travailler à la décarbonation de ses portefeuilles, et s'est ainsi engagé à adopter des trajectoires de décarbonation compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C en fixant un objectif intermédiaire pour 2030.

Le groupe a adopté des politiques d'exclusion et des trajectoires de sortie sur les secteurs du charbon et du pétrole et du gaz, particulièrement émissifs de gaz à effet de serre.

Le plan de transition du Crédit Mutuel Arkéa, intégré au cœur de la stratégie du groupe et tendant à répondre aux éventuels impacts, aux risques et aux opportunités liés au changement climatique, fait évoluer les activités du Crédit Mutuel Arkéa notamment via :

- la mise en place de dispositifs d'évaluation de l'impact, direct et indirect, des activités du groupe sur le climat ;
- le développement de nouvelles solutions pour accompagner les parties prenantes dans leur transition vers un monde bas carbone et plus résilient ;
- la mise en œuvre d'actions de remédiation face aux risques induits par le changement climatique ;
- la définition d'une appétence au risque climatique, assortie d'indicateurs de suivi et de limites, permettant de mesurer, piloter et encadrer l'exposition du groupe aux risques climatiques.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Crédit Mutuel Arkéa lancera des travaux pour initier la quantification des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre de son plan de transition.

L'analyse et le pilotage des risques et des opportunités climatiques permettent au Crédit Mutuel Arkéa d'adapter sa stratégie et de contribuer à renforcer son positionnement commercial, favorisant ainsi une transition positive.

A titre d'exemple, les différents engagements pris par le groupe au travers des politiques sectorielles impactent son modèle d'affaires par la réorientation de certains flux financiers.

L'analyse par scénarios constitue un pilier du dispositif de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa. Elle permet d'évaluer la résilience du groupe face à différents contextes économiques, réglementaires et climatiques plausibles. Ces exercices prospectifs nourrissent la réflexion stratégique et éclairent les décisions de pilotage, notamment dans le cadre de l'ICAAP, de la détermination des provisions climatiques, ainsi que dans l'élaboration de la matrice de matérialité des risques. Ils contribuent ainsi à assurer la cohérence entre la gestion des risques, la planification financière et les engagements de durabilité du groupe.

L'enrichissement du plan de transition par les actions du groupe réalisées notamment dans le cadre de la nouvelle Feuille de route Finance durable 2030

Depuis l'adoption de la nouvelle feuille de route Finance durable 2025 - 2030 :

- le groupe s'est mobilisé pour adopter de nouveaux engagements climatiques sur les secteurs complémentaires initialement recommandés par l'alliance NZBA :
 - le transport routier en se concentrant sur le segment des constructeurs automobiles, tel que préconisé par le scénario de l'AIE ;
 - l'immobilier commercial ;
 - l'adoption d'un plan de transition sur le secteur de l'agriculture avec des initiatives concrètes initiées dès 2025.

4.2.2.2 Les leviers pour atteindre les objectifs fixés par Crédit Mutuel Arkéa

Pour respecter les cibles fixées à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa déploie les leviers suivants qui font partie intégrante de son plan de transition :

- **sur ses opérations propres** : les principaux leviers concernent le verdissement du parc automobile, le recours aux énergies renouvelables, la production d'énergie ainsi que la réduction de la consommation d'énergie (cf. paragraphe 4.2.2.4.1.3- Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe) ;

- le groupe a développé son référentiel de crédits dédiés à la transition environnementale en identifiant de nouveaux types de projets permettant aux clients du groupe de réduire leurs impacts négatifs et/ou les accompagnant dans leur transition environnementale.
- des travaux ont été initiés pour élargir à partir de 2026 le plan de transition sur le volet adaptation.

Les cibles fixées par le Crédit Mutuel Arkéa à horizon 2030

Le groupe a adopté des cibles à la fois sur :

- ses opérations propres (cf. paragraphe 4.2.2.4.1) ;
- ses activités bancaires (cf. paragraphe 4.2.2.4.2) ;
- ses activités de gestion d'actifs (cf. paragraphe 4.2.2.4.3) ;
- ses activités d'assurance-vie (cf. paragraphe 4.2.2.4.4).

■ sur le périmètre bancaire :

Secteur	Éviter le développement des financements sur des acteurs carbo-intensifs n'attestant pas de trajectoires de décarbonation	Réduire les émissions financées des portefeuilles du groupe et accompagner la transition environnementale	
		Gestion extinctive des encours/expositions	Accompagnement des clients
Charbon		D'ici fin 2027	
Pétrole/gaz	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements selon des seuils fixés dans les politiques	Ne respectant pas les critères fixés par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et par la politique sectorielle du Crédit Mutuel Arkéa	Financement des filiales et projets dédiés à la transition énergétique de ces acteurs
Acier	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des entreprises dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		
Ciment			
Transport maritime	Critères sélectifs sur les financements d'acquisition de navires de fret international (supérieurs à 5 000 tonnes) dont l'intensité carbone respecte les intensités compatibles aux objectifs de l'Accord de Paris		Accompagnement des entreprises clientes du secteur dans leur décarbonation par des offres de financement des projets de transition (ex : Impulse) et des démarches globales de transition (ex : Pact Carbone)
Transport aérien	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des compagnies aériennes dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris Critères sélectifs sur les financements d'acquisition d'avions commerciaux dont l'intensité carbone est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris Arrêt des nouveaux financements d'acquisition d'avions privés ou d'affaires qui ne sont pas à zéro émission de CO ₂ directe ⁽¹⁾	Des financements d'aéronefs d'affaires en portefeuille qui ne sont pas à zéro émission directe ⁽²⁾	
Production d'électricité	Critères sélectifs sur les nouveaux investissements afin d'accompagner des acteurs de la production d'électricité permettant d'atteindre un portefeuille à 2030 compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		
Immobilier résidentiel	Prise en compte du diagnostic de performance énergétique dans la tarification ⁽³⁾ Exclusion du calcul du taux d'effort des revenus locatifs des biens dont le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est F ou G en l'absence de travaux ⁽⁴⁾		Offres incitatives à la rénovation énergétique des logements (prêt Rénovéo, prêt audit énergétique, Eco-PTZ Prime Renov', option avantage rénovation énergétique...) Sensibilisation par la mise à disposition d'informations en faveur de la rénovation énergétique (plateforme Habitat Durable...)
Immobilier Commercial			Offre de Crédit Bail Immobilier incitative à la rénovation énergétique des biens financés (option "Initiative Rénov")
Construction automobile	Critères sélectifs sur les nouveaux investissements afin d'accompagner des acteurs de la construction automobile disposant d'un plan de transition permettant d'attester d'efforts conséquents pour réduire leurs émissions à 2030		

- **Sur le périmètre assurance-vie et de la gestion d'actifs** : les principaux leviers de décarbonation comprennent notamment les critères de sélection des investissements et de désinvestissement, le déploiement d'actions de dialogue avec les entreprises en portefeuille, le développement de nouvelles offres et le déploiement de plans d'action DEET et BACS pour les actifs immobiliers (cf. paragraphe 4.2.2.4.3 s'agissant du périmètre gestion d'actifs, paragraphe 4.2.2.4.3 s'agissant du périmètre assurance vie).

(1) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.

(2) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.

(3) Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Fortuneo.

(4) Fortuneo.

4.2.2.2.3 L'évaluation qualitative des émissions de GES verrouillées

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa finance certains actifs à long cycle de vie générant des émissions de gaz à effet de serre importantes à horizon 2030-2050. Il est important de pouvoir identifier les actifs qui seraient susceptibles de mettre en difficulté l'atteinte de son plan de transition et constituer des actifs dits "échoués". Le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas identifié d'émissions verrouillées sur ses principaux actifs dans le cadre de ses activités propres. A date, le Crédit Mutuel Arkéa a retenu une définition large de la notion d'émissions verrouillées et a analysé différentes typologies d'actifs, dont les crédits finançant des actifs ayant vocation à rester au bilan du groupe sur le long terme. En ce qui concerne les émissions financées verrouillées, cela se réfère aux émissions qui seront générées par le portefeuille actuel de financements s'il continue d'être exploité sans changements significatifs. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié des émissions verrouillées sur les actifs financés ou investis (scope 3.15) suivants et met en œuvre des actions afin de se désensibiliser de certaines de ces émissions :

- **financements immobiliers résidentiels** : les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont défini une politique de réduction des émissions carbone financées, mis en place une nouvelle offre de crédit immobilier résidentiel incitant la rénovation énergétique, des offres de financement des travaux de rénovation énergétique des biens (cf. chapitre 4.2.2.5.3).

Fortuneo, via sa stratégie climat parue en 2025, a défini une cible de réduction des émissions financées sur son portefeuille de crédits immobiliers financés. (Plus de détails dans le tableau en chapitre 4.2.2.4.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire).

Le flux entrant et sortant contribuera également à limiter la quantité d'émissions verrouillées à horizon 2030. Des émissions verrouillées sont identifiées sur les autres entités du groupe finançant des biens immobiliers résidentiels ;

- **financements immobiliers commerciaux** : des travaux ont été menés en 2025 sur le périmètre des biens immobiliers commerciaux financés par Arkéa Crédit Bail pour la définition d'une cible de réduction de l'intensité carbone de ses actifs (cf. partie 4.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires). Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels engagera à partir de 2026 des travaux d'identification de cibles de décarbonation ;
- **investissements immobiliers dans le cadre de la gestion des fonds en euros** : Suravenir a défini dans le cadre de sa stratégie Climat, Biodiversité et Capital Naturel une politique de réduction des émissions carbone. Plus de détails en chapitre 4.2.2.4.2 Les cibles définies que le périmètre assurance-vie ;
- **certaines financements de projets de production d'électricité** notamment de méthanisation par cogénération au gaz : ces financements sont octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Des travaux pour définir une trajectoire au niveau du financement sont envisageables dans un horizon moyen terme ;

- **financements affectés à des moyens de transports carbonés** (avion, navire, automobile, camion) : des émissions verrouillées sont identifiées au niveau des différentes entités bancaires. Des politiques sectorielles comportant des engagements et des actions de réduction des émissions carbone s'appliquent à certains actifs financés du transport aérien et maritime ;
- **investissements dans des fonds infrastructure** : Suravenir exige la mise en place de politiques d'exclusion hydrocarbures ainsi que le reporting des émissions financées pour les fonds dans lesquels elle investit, y compris les fonds infrastructure. Par ailleurs, des actions de dialogue sont menées avec les sociétés de gestion afin de comprendre leurs pratiques. Ainsi, il apparaît que les sociétés de gestion auprès desquelles Suravenir a investi, ont traité le sujet des émissions verrouillées par la mise en place de politiques d'exclusions sectorielles hydrocarbures ; le calcul des émissions induites sur toute la vie des projets et/ou l'évaluation de l'alignement avec un scénario 1,5°C ou 2°C.

Ces émissions verrouillées sont prises en compte lors de la définition des trajectoires de décarbonation sectorielles : le groupe les intègre dans des hypothèses pour définir des cibles d'intensité carbone à horizon 2030.

4.2.2.2.4 L'enrichissement du plan de transition

En 2025, le groupe a notamment œuvré à déployer des travaux, via des cibles ou des plans de transition spécifiques, destinés à décarboner son portefeuille bancaire sur des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel : **filiales agricoles, immobilier commercial et construction automobile**. (Cf. partie 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

A date, le plan de transition du Crédit Mutuel Arkéa traite exclusivement du sujet de l'atténuation au changement climatique. Le groupe a toutefois conscience également de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et de son rôle en tant que banque sur le sujet. Il en a fait l'une des priorités de sa feuille de route Finance durable à 2030, au regard des risques et opportunités associés. Un dispositif de sensibilisation à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique a été proposé aux instances exécutives du Crédit Mutuel Arkéa. En outre, le groupe a identifié les secteurs à forts enjeux d'adaptation dans l'objectif de prioriser les actions à initier.

Par ailleurs, les effets financiers actuels et attendus des risques et opportunités matériels en matière de climat ont été identifiés et sont précisés dans l'ESRS 2 (cf. partie 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)). En tant qu'établissement financier, le plan de transition du groupe repose sur les émissions financées et non sur les dépenses d'investissements et dépenses opérationnelles (CAPEX/OPEX) en propre. Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé des travaux de quantification des effets financiers attendus liés aux risques climatiques, notamment à travers l'ICAAP, les dispositifs de provisionnement et la matrice de matérialité des risques. Ces analyses permettent d'évaluer la sensibilité du groupe à différents scénarios climatiques et d'en apprécier les impacts potentiels à court, moyen et long terme. Elles constituent une étape essentielle dans l'intégration progressive des enjeux de durabilité au sein du pilotage global de la performance et des risques.

4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques

L'absence d'historique et les incertitudes entourant les risques climatiques impliquent d'accepter des méthodologies prospectives, fondées sur l'analyse de scénarios, afin d'anticiper et mesurer les effets potentiels des opportunités et risques climatiques sur le modèle économique du groupe.

L'analyse de la résilience du Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux dispositifs complémentaires de gestion des risques mobilisant les scénarios climatiques :

- la matrice de matérialité des risques climatiques ;
- le cadre de quantification des risques climatiques (ICAAP et provisions complémentaires appelées « overlay »).

Ces deux approches contribuent conjointement à apprécier la résilience du modèle économique du Crédit Mutuel Arkéa face aux différentes trajectoires climatiques et à renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans la gestion globale des risques.

Matrice de matérialité des risques climatiques

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires et le pilotage stratégique, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans 	Moyen terme 3-10 ans 	Long Terme > 10 ans 	Court terme > 10 ans 	Moyen terme 3-10 ans 	Long terme > 10 ans 
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance de conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et participation	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

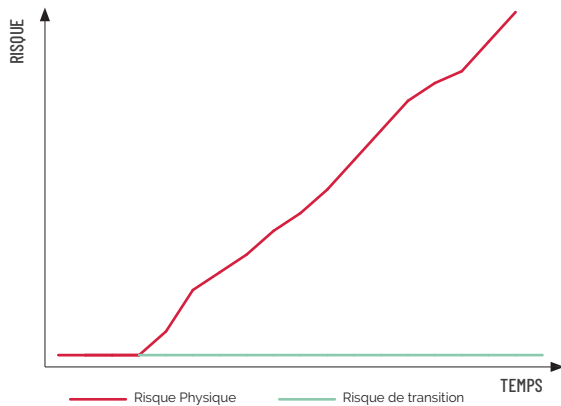
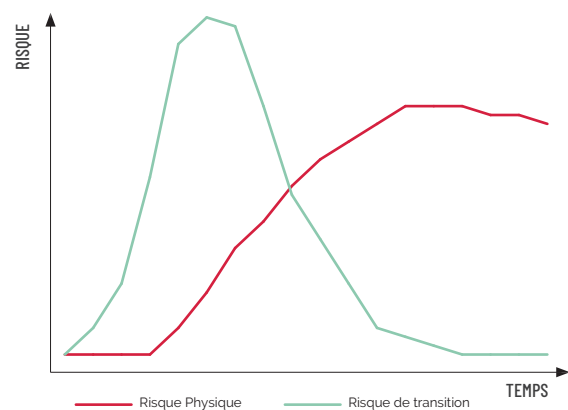
Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2024.

Cet outil prospectif permet d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser les risques liés au climat susceptibles d'affecter les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long termes).

La démarche repose sur des analyses quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer l'exposition brute des activités aux risques physiques et aux risques de transition, selon une gradation en trois niveaux (faible/moyen/fort).

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des horizons temporels cohérents avec sa stratégie et adaptés au changement climatique et ses caractéristiques (Cf. 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)).

Cette approche temporelle vise à mettre en évidence les enjeux les plus significatifs afin d'anticiper les risques susceptibles d'affecter les performances financières et opérationnelles des activités et d'orienter les réponses tactiques et stratégiques à y apporter.

Temporalité des risques climatiques selon
le scénario SSP5-8.5 du GIECTemporalité des risques climatiques selon
le scénario de transition ordonnée du NGFS

Source: Crédit Mutuel Arkéa 2022

La matrice, élaborée pour la première fois en 2022, fait désormais l'objet d'une revue annuelle afin d'actualiser les hypothèses, les données et les résultats au regard de l'évolution des contextes climatiques et réglementaires. Elle s'appuie sur l'analyse de scénarios climatiques afin d'identifier et d'évaluer, à court, moyen et long terme, les risques physiques et de transition susceptibles d'affecter les activités du groupe. Deux scénarios de référence sont mobilisés :

- le scénario SSP5-8.5 du GIEC pour l'évaluation des risques physiques ;
- le scénario de transition désordonnée du NGFS pour l'évaluation des risques de transition.

Cette matrice constitue un outil central du dispositif d'identification et d'évaluation des risques matériels du Crédit Mutuel Arkéa.

Méthodologie

L'utilisation du scénario SSP5-8.5 du GIEC vise à appréhender les conséquences d'un réchauffement climatique extrême (supérieur à 4°C à horizon 2100). Ce scénario, le plus pessimiste des trajectoires étudiées, constitue un scénario de stress pertinent pour l'évaluation des risques physiques car il intègre la multiplication d'événements climatiques intenses (ouragans, inondations, etc.) et permet d'identifier les zones géographiques les plus exposées selon différents horizons temporels.

Le scénario de transition désordonnée du NGFS est mobilisé pour l'évaluation des risques climatiques de transition. Il constitue également un scénario de stress, caractérisé par une action climatique tardive puis abrupte, entraînant des ajustements réglementaires, technologiques et économiques rapides. Conçu spécifiquement pour la communauté financière, il intègre des trajectoires de transition énergétique et macroéconomiques ainsi que des modèles intégrés (IAM⁽¹⁾, modèles climatiques et macroéconomiques).

Concernant le risque physique, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié et évalué 12 aléas liés au changement climatique via la conception d'un outil dédié à la mesure de l'exposition géographique aux risques physiques de ses actifs et activités. L'outil couvre 6 aléas aigus et 6 aléas chroniques, en s'appuyant sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (ex : Géorisques, DRIAS) et internationales (ex : PREPdata, Aqueduct). Les bases de données utilisées sont historiques, statistiques ou projectionnelles combinant ainsi une approche rétrospective et prospective, couvrant les horizons de court, moyen et long termes.

L'identification et l'évaluation des risques climatiques physiques s'appuient sur le scénario SSP5-8.5 du GIEC, correspondant à une trajectoire d'émissions élevées et représentant le scénario le plus pessimiste du GIEC. Ce choix vise à évaluer l'impact des aléas climatiques extrêmes sur les risques bancaires dans un contexte d'incertitude élevée et d'absence de garantie quant à la maîtrise des émissions. Le scénario SSP5-8.5 constitue ainsi une borne haute de stress physique, utile pour mesurer la vulnérabilité du modèle économique face à un réchauffement marqué.

(1) IAM : *Integrated Assessment Models* (modèles d'évaluation intégrée).

Les 12 aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques physiques sont surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous :

Classification des aléas liés au changement climatique⁽¹⁾

	 Aléas liés à la température	 Aléas liés au vent	 Aléas liés à l'eau	 Aléas liés aux masses solides
Chroniques	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)	Modification des régimes des vents	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Erosion du littoral
	Stress thermique		Variabilité hydrologique ou des précipitations	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Acidification des océans	Erosion des sols
	Dégel du pergélisol		Infiltration de l'eau de mer	Solifluxion
			Elévation du niveau de la mer	
			Stress hydrique	
Aigus	Vague de chaleur	Cyclones, ouragans, typhons	Sécheresse	Avalanches
	Vague de froid/gel	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Glissement de terrains
	Feu de forêt	Tornades	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Affaissement
			Débordement de lacs glaciaires	

En complément de la mesure de l'exposition géographique aux aléas climatiques réalisée dans le cadre de la matrice de matérialité, l'analyse a été étendue aux activités propres de Crédit Mutuel Arkéa (sites immobiliers) ainsi qu'à sa chaîne de valeur amont (prestataires) et aval (clients). Ces cartographies d'exposition ont permis d'étayer les cotations de probabilité et de gravité des risques opérationnels et des risques de crédit et, *in fine*, d'identifier les risques physiques climatiques matériels pour le groupe.

Sur la base du scénario SSP5-8.5 du GIEC, qui présume une intensification progressive des aléas physiques, deux risques matériels liés au changement climatique ont été identifiés :

- les risques de crédit, liés à la dépréciation potentielle des biens financés et apportés en garantie et aux difficultés économiques d'entreprises fortement exposées aux effets physiques du changement climatique (horizon long terme) ;
- les risques opérationnels, associés aux dommages potentiels sur les actifs matériels du groupe, notamment son parc immobilier d'exploitation (horizon long terme).

(1) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

Concernant le risque de transition, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié les principaux facteurs susceptibles d'affecter ses actifs et activités économiques et sa chaîne de valeur (surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous) :

Exemples d'événements liés à la transition climatique (exemples fondés sur la classification TCFD)⁽¹⁾

 Politique et juridique	 Technologie	 Marché	 Réputation
Tarification accrue des émissions de GES	Remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions	Modification du comportement des clients	Evolution des préférences des consommateurs
Renforcement des obligations relatives à la déclaration des émissions	Investissements infructueux dans les nouvelles technologies	Incertitude dans les signaux du marché	Stigmatisation du secteur
Mandats et réglementations relatifs aux produits et services existants	Coûts de la transition vers une technologie à faibles émissions	Augmentation du coût des matières premières	Préoccupation accrue des parties intéressées
Expositions à des litiges			Retour d'information négatif des parties intéressées

L'identification et l'évaluation des risques climatiques de transition reposent sur le scénario de transition désordonnée du NGFS, caractérisé par une mise en œuvre tardive puis abrupte de politiques climatiques ambitieuses. Ce scénario a été retenu afin d'analyser l'impact potentiel d'une transition rapide et non coordonnée vers une économie bas-carbone, génératrice de choc réglementaires, technologiques et économiques susceptibles d'affecter les risques bancaires traditionnels.

Les risques de transition jugés significatifs dans la matrice de matérialité ont fait l'objet d'analyses complémentaires visant à identifier les risques directs de transition auxquels le Crédit Mutuel Arkéa est exposé et les risques indirects, notamment via l'application du référentiel sectoriel des risques de transition aux encours de crédit. Ce référentiel sectoriel a permis de cartographier les secteurs les plus sensibles, soit incompatibles avec une trajectoire vers une économie neutre pour le climat, soit nécessitant des efforts majeurs de décarbonation. Le Crédit Mutuel Arkéa assure un suivi régulier des encours sur ces secteurs, notamment ceux couverts par une politique sectorielle dédiée, afin de maîtriser les expositions et d'accompagner la transition vers une économie durable.

Sur la base du scénario de transition désordonnée du NGFS, une accentuation du risque de transition pourrait se traduire par plusieurs effets sur les activités du groupe :

- à horizon 2030, une hausse du risque de crédit liée aux difficultés et défaillances potentielles d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, exposées à un durcissement des politiques climatiques et des exigences réglementaires. Ce risque diminuerait progressivement au-delà de 2030, le marché s'étant en partie restructuré autour d'acteurs compatibles avec une économie bas carbone ;
- des impacts sur les principales activités du groupe, notamment en matière de gestion d'actifs et d'assurance (risque d'actifs échoués ou de revalorisation d'investissements) ainsi que sur les activités bancaires (augmentation des défauts de clients), nécessitant une adaptation graduelle de la stratégie et du modèle d'affaires. Ces évolutions influenceraient les risques stratégique et d'activité associés à la mise en œuvre des réglementations de transition.

Cadre de quantification des risques

Dans le prolongement de son dispositif de gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un cadre de quantification des risques climatiques destiné à mesurer de façon prospective les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses expositions et ses besoins en fonds propres. Ce cadre s'appuie notamment sur deux dispositifs complémentaires :

- les provisions IFRS 9 climatiques, qui visent à intégrer, via les overlays, les effets climatiques dans les provisions pour risque de crédit ;
- l'ICAAP, qui permet de tester la résilience de la solvabilité du groupe face à des scénarios climatiques adverses.

L'analyse couvre les activités bancaires, assurantielles et de gestion d'actifs du groupe, ainsi que les principaux secteurs économiques financés exposés aux risques climatiques. Les activités propres (bâtiments dont sites logistiques) et les expositions à la chaîne de valeur amont et aval ont également été prises en compte. Tous les risques climatiques matériels ont été intégrés dans le périmètre : les risques physiques et de transition ont été analysés de manière complémentaire.

En 2025, les travaux ont été conduits dans le cadre de la mise à jour annuelle de l'ICAAP et du calibrage des overlays IFRS 9. L'approche repose sur une analyse de scénarios climatiques de court terme développée par le NGFS :

- pour l'overlay climatique, les cinq scénarios, *Sudden Wake Up Call*, *Highway to Paris*, *Diverging Realities*, *Disasters & Policy Stagnation* et *Baseline*, ont été utilisés afin de couvrir un éventail plausible de trajectoires d'impact des risques climatiques sur le risque de crédit à horizon 2030 ;
- pour l'ICAAP, deux scénarios complémentaires ont été retenus :
 - *Sudden Wake Up Call*, illustrant un choc de transition brusque (hausse rapide du prix du carbone, durcissement réglementaire et tensions sectorielles) ;
 - *Disasters & Policy Stagnation*, représentant un scénario de dégradation physique avec stagnation politique et multiplication d'événements climatiques aigus.

(1) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

Ces scénarios sont alignés sur les données scientifiques les plus récentes et les projections macroéconomiques FMI WEO⁽¹⁾, assurant leur cohérence avec les analyses prudentielles européennes.

Les variables macroéconomiques (notamment via les provisions IFRS 9) et des hypothèses complémentaires relatives aux risques de transition et physique ont été appliquées aux portefeuilles de crédits, d'assurance et aux actifs immobiliers.

Les analyses menées montrent une résilience satisfaisante du modèle économique du Crédit Mutuel Arkéa face aux scénarios climatiques étudiés, les impacts financiers estimés demeurant maîtrisés et non significatifs au regard des fonds propres disponibles.

Néanmoins, afin de refléter les effets potentiels du changement climatique sur les portefeuilles et de renforcer le caractère prudent de l'évaluation, le groupe a comptabilisé une provision IFRS (overlay) climatique de 21,1 millions d'euros, destinée à couvrir l'exposition aux risques climatiques (physique et transition) des portefeuilles de crédit (principalement immobilier et professionnel).

Cette approche proactive traduit la volonté du Crédit Mutuel Arkéa de maintenir un niveau de provisionnement du risque de crédit adéquat avec son niveau d'exposition aux risques climatiques, tout en poursuivant ses efforts pour anticiper, intégrer et piloter ces risques via ses dispositifs de gestion, d'octroi de crédit, de planification financière et de stratégie de transition. Le groupe continuera ainsi à affiner ses analyses, à enrichir ses modèles internes et à renforcer ses politiques sectorielles afin d'accroître durablement la résilience de son modèle économique face aux évolutions climatiques et réglementaires.

Résilience de la stratégie et du modèle économique

Face à l'urgence climatique, Crédit Mutuel Arkéa a inscrit la lutte contre le changement climatique dans sa Raison d'être et ses engagements statutaires, cap de long terme qui guide la stratégie du groupe. L'analyse des scénarios climatiques est intégrée aux réflexions stratégiques dans la mesure où ils permettent d'étudier et de se préparer à différents environnements futurs (climatiques, économiques, politiques, sociaux...) avec les incertitudes et les ruptures les caractérisant, ainsi que les répercussions pour le modèle d'affaires. Le groupe a pris la décision en 2024 de mettre en œuvre son nouveau plan stratégique sur une durée de 6 ans, contre 4 ans précédemment. L'allongement de la durée du plan s'inscrit en cohérence avec la nécessaire vision de long terme liée au climat. Ayant également pris la mesure des évolutions du marché et des problématiques liées au changement climatique, ce plan stratégique fera l'objet d'une revoyure à horizon 3 ans afin de pouvoir réadapter les orientations prises en cas de besoin. Cette agilité se décline également au niveau opérationnel avec la réalisation annuelle de benchmark sur les différents secteurs et la revue *a minima* annuelle des politiques sectorielles et du cadre d'appétence au risque climatique pour intégrer les dernières données disponibles et les défis climatiques.

Le groupe s'inscrit dans une démarche proactive d'évolution régulière de sa gamme de produits et de services pour soutenir les transitions environnementales dont climatiques.

A titre d'exemple, depuis plusieurs années, la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa affiche une ambition forte en matière d'émission de green bonds (émissions publiques, placements structurés, Negotiable European Commercial Papers – NEU CP – à caractéristiques ESG, etc.). Ceci dans le but de répondre aux attentes des investisseurs intéressés par ce type de support de dette « green » et diversifier ses sources de financement en cohérence avec les ambitions climatiques du groupe. A fin 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a émis au total 2,75 milliards d'euros de green bonds. Autre exemple au niveau des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, qui proposent depuis 2025 à leurs clients particuliers l'option "Avantage Rénovation Énergétique" dans le cadre de financement de projets de construction ou de rénovation de biens immobiliers. Cette offre a été conçue pour accompagner les clients dans leur transition énergétique via la possibilité de bénéficier de conditions de financement avantageuses et d'une clause de révision du taux de prêt si une amélioration significative du DPE du bien est constatée dans les 48 mois après le premier déblocage du prêt⁽²⁾. Arkéa Crédit Bail a également lancé une offre similaire sur son périmètre de Crédit Bail Immobilier dénommée Initiativ Rénov⁽³⁾.

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré les risques environnementaux, y compris climatiques, dans sa cartographie globale des risques, renforçant ainsi la cohérence entre sa gestion prudentielle, sa stratégie de durabilité et son modèle économique.

Des indicateurs de mesure et de suivi ont été définis pour les risques physiques et de transition, dans le cadre du dispositif d'appétence au risque. Ces indicateurs, associés à des seuils de gestion et limites, permettent au groupe de :

- formaliser son niveau d'appétence intrinsèque aux risques environnementaux, dont climatiques ;
- évaluer la sensibilité de son modèle économique face à ces risques ;
- encadrer les expositions susceptibles d'affecter sa solidité financière.

Le suivi trimestriel de ces indicateurs par les instances de gouvernance constitue un levier clé de résilience stratégique : il permet au groupe d'anticiper les chocs environnementaux, d'ajuster ses orientations sectorielles et de préserver la stabilité de son modèle à moyen et long terme.

Pour structurer ce dispositif, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une politique interne de gestion des risques environnementaux et climatiques. Celle-ci complète les politiques préexistantes par type de risque (crédit, opérationnel, etc.) et définit :

- le cadre général de gouvernance des risques environnementaux ;
- les principes d'identification, de mesure, d'encadrement et de pilotage des risques ;
- la déclinaison concrète des engagements climatiques du groupe en dispositifs de gestion opérationnelle.

(1) Fonds Monétaire International, World Economic Outlook.

(2) Plus de détails en chapitre 4.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

(3) Plus de détails en chapitre 4.2.2.5.4 Au niveau des autres activités bancaires.

Cette politique couvre les risques physiques et de transition, en précisant les procédés d'atténuation (réduction des émissions, désengagements sectoriels, financement de la transition) et d'adaptation (protection des actifs, continuité d'activité, couverture assurantielle).

Afin de renforcer cette approche intégrée, le groupe a progressivement élargi le périmètre de la gestion des risques climatiques :

- le risque de responsabilité climatique a été intégré dès 2023 à la politique de gestion du risque juridique, en anticipation du renforcement des cadres réglementaires et contentieux liés au climat ;
- le risque de réputation climatique a été intégré en 2024 à la politique de gestion du risque de réputation, pour tenir compte de l'évolution des attentes des parties prenantes et des exigences de transparence accrues.

Enfin, les politiques sectorielles du groupe, couvrant notamment les secteurs à forte intensité carbone (charbon, pétrole et gaz, transport, immobilier, agriculture, etc.), visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique tout en réduisant l'exposition globale du groupe à ces risques.

Elles participent ainsi directement à la résilience de la stratégie et du modèle économique du Crédit Mutuel Arkéa, en alignant ses choix d'investissement et de financement avec une trajectoire durable et compatible avec les objectifs de neutralité carbone.

Présentation des scénarios utilisés dans une approche risques

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques, informations narratives et hypothèses clés et critiques pour chacun des scénarios utilisés dans une approche risques.

Le Crédit Mutuel Arkéa mobilise plusieurs jeux de scénarios climatiques complémentaires afin d'évaluer la sensibilité de son modèle économique et de ses portefeuilles aux risques climatiques.

Les scénarios NGFS de court terme publiés en mai 2025 sont utilisés dans le cadre des travaux de quantification. Ils permettent d'analyser les effets potentiels des risques climatiques sur les expositions bancaires et les indicateurs prudentiels à des horizons cohérents avec la planification financière du groupe.

Pour les analyses à plus long terme, le scénario de transition désordonnée du NGFS sert de référence à la matrice de matérialité des risques pour l'évaluation du risque de transition, en représentant une trajectoire marquée par une action climatique tardive mais abrupte.

De manière complémentaire, le scénario SS5-8.5 du GIEC est mobilisé dans le cadre de la matrice de matérialité des risques pour l'évaluation du risque physique, illustrant un futur caractérisé par des émissions élevées de gaz à effet de serre, un réchauffement global important et une intensification des aléas climatiques.

Cette combinaison cohérente de scénarios permet de couvrir différents horizons temporels et trajectoires climatiques, renforçant ainsi la robustesse et la résilience des analyses menées par le groupe dans le cadre de sa gestion intégrée des risques climatiques et de son pilotage.

	SSP5-8.5 (GIEC)	Scénarios long terme (NGFS)Delayed transition	Net Zero 2050 (NGFS)Scénarios court terme (NGFS)Sudden Wake Up Call, Highway to Paris, Diverging Realities, Disasters & Policy Stagnation, Baseline
Usage	Identification et évaluation des risques physiques dans la matrice de matérialité des risques climatiques	Identification et évaluation des risques de transition dans la matrice de matérialité des risques climatiques	Quantification des risques climatiques
Source	GIEC, AR6 (mars 2023)	NGFS, Long-term scenarios, phase V (nov. 2024)	NGFS, Short-term scenarios (mai 2025)
 Trajectoire (°C)	4,4°C	1,7°C	Non communiqué
 Narratif	Croissance rapide et énergivore, tirée par les combustibles fossiles ; politiques climatiques limitées ; modes de vie à forte intensité carbone ; aléas physiques plus fréquents et plus intenses (chroniques et aigus).	Politiques climatiques retardées jusqu'aux années 2030 puis durcissement rapide : re-tarification carbone accélérée, rattrapage réglementaire, réallocations sectorielles et tensions de transition (coûts de conformité, actifs échoués, volatilité).	Scénarios de court terme couvrant des situations allant d'une action climatique soudaine à une stagnation politique accompagnée d'événements extrêmes : - Sudden Wake Up Call : action tardive mais brutale, choc carbone fort - Highway to Paris : transition ordonnée et coordonnée vers 1,5 °C ; - Diverging Realities : fragmentation géopolitique et désalignement des politiques ; - Disasters & Policy Stagnation : absence d'action et multiplication d'aléas physiques ; - Baseline : scénario neutre servant de référence macro-financière.
 Horizon	2100	2100	2030
 Paramètres utilisés	Fréquence et sévérité des événements climatiques	PIB, taux de chômage, inflation, valeur ajoutée sectorielle, prix du carbone, spreads	PIB, inflation, taux de chômage, taux longs, spreads de crédit, prix du carbone, probabilité de défaut, fréquence et sévérité des événements climatiques.
Couverture des risques et incertitudes plausibles	Large éventail des risques physiques climatiques couverts, capturant l'extrémité haute des risques physiques, utile comme borne supérieure.Incertitudes quant aux sensibilités climatiques, à la variabilité interne et aux limites de résolution/régionalisation.	Couverture des risques de transition élevés (chocs réglementaires/prix du carbone, réallocations sectorielles).Incertitudes quant aux carrefours politiques post-2030, trajectoires technologiques (CCUS, H ₂ , stockage), coordination internationale et hétérogénéité régionale.	Ensemble cohérent de trajectoires couvrant les principales trajectoires, incluant des chocs physiques ponctuels.
 Contraintes et limites	Niveau de granularité insuffisant avec des données nationales/ régionales.Horizon long et incertitudes élevées pour certains aléas.Traduction économique indirecte, les projections physiques nécessitent un chaînage exposition-vulnérabilité-perte.	Données régionales et sectorielles peu granulaires, avec des limites de résolution et une variabilité inter-modèles.Traduction économique et prudentielle nécessitant des chaînages exposition-sensibilité-pertes.	Données calibrées à l'échelle régionale et sectorielle (France, division NACE), cohérents avec les données macroéconomiques et prudentielles.Contraintes concernant l'horizon court, la forte dépendance aux hypothèses macroéconomiques (PIB, inflation), l'absence de projections physiques détaillées par aléa, l'incertitude sur la réaction comportementale et technologique réelle.
 Hypothèses d'évolution des politiques	Régulation climatique faible, priorité à la croissance et aux énergies fossiles, faible déploiement de politiques de mitigation adaptées.	Retard initial des politiques climatiques suivi d'un durcissement rapide post-2030 et d'une coopération internationale partielle.	Les scénarios couvrent un spectre complet : - Highway to Paris : coordination internationale et politique climatique ambitieuse ; - Sudden Wake Up Call : inaction jusqu'en 2026 puis durcissement brutal ; - Diverging Realities : politiques désalignées selon les régions ; - Disasters & Policy Stagnation : absence d'évolution des politiques, aggravation des aléas.
 Hypothèses de tendances macroéconomiques	Croissance mondiale élevée à court/ moyen terme, inégalités accrues, vulnérabilité économique amplifiée par les impacts physiques, chocs sectoriels liés aux aléas et à l'adaptation.	Chocs de rattrapage (coûts de transition, inflation énergétique transitoire), réallocation rapide du capital, effets redistributifs sectoriels et régionaux suivis d'une stabilisation progressive après l'effort d'ajustement.	- Highway to Paris : croissance stable, inflation maîtrisée, investissement vert soutenu ; - Sudden Wake Up Call : choc inflationniste temporaire, contraction de l'activité ; - Diverging Realities : hétérogénéité régionale, ralentissement global ; - Disasters & Policy Stagnation : dégradation macroéconomique sous l'effet d'aléas physiques et d'une gouvernance inerte.
 Hypothèses d'utilisation de l'énergie et mix énergétique	Dépendance soutenue aux fossiles, rôle marginal des renouvelables à court/moyen terme, demande énergétique en hausse.	Dépendance prolongée aux fossiles jusqu'en 2030, puis transition accélérée (électrification des usages, montée des renouvelables) avec un déclin progressif du charbon/pétrole et une substitution gaz/ENR variable selon régions.	- Highway to Paris : électrification rapide, montée des renouvelables, sortie accélérée du charbon ; - Sudden Wake Up Call : dépendance fossile persistante puis transition accélérée ; - Diverging Realities : mix contrasté selon les régions ; - Disasters & Policy Stagnation : inertie énergétique et hausse de la demande fossile.
 Hypothèses technologiques	Progrès orientés vers l'efficacité des filières fossiles tandis que les CCS/ CCUS et autres technos de décarbonation sont sous-déployées.	Montée en puissance tardive des technologies bas-carbone (ENR, stockage, efficacité) et accélération CCS/CCUS ainsi que hydrogène après 2030 avec des contraintes d'industrialisation et d'infrastructures dans la phase de rattrapage.	Évolution différenciée des technologies bas-carbone : - progrès rapides dans Highway to Paris ; - déploiement tardif mais massif dans Sudden Wake Up Call ; - rattrapage partiel dans Diverging Realities ; - stagnation technologique dans Disasters & Policy Stagnation.
 Hypothèses changements de comportement	Modes de vie et consommations à forte intensité carbone ainsi qu'une faible adoption des comportements sobres sans signaux-prix/ contraintes fortes.	Acceptabilité et adoption plus lentes avant 2030, puis accélération sous l'effet des prix carbone, normes, substitutions technologiques et offres bas-carbone avec une hétérogénéité selon les revenus et régions.	Variabilité des comportements selon les scénarios : - Highway to Paris : adoption rapide de modes de consommation sobres ; - Diverging Realities : adaptation partielle selon régions ; - Disasters & Policy Stagnation : inertie sociale et résistance aux changements.
 Émissions de GES	Hausse soutenue des émissions avec un doublement possible d'ici 2050, liée à l'utilisation massive de combustibles fossiles.	Stagnation jusqu'en 2030 puis réduction rapide (de -60% à -80% vers 2050 vs 2020 selon les modèles et régions), reflétant le durcissement tardif des politiques.	- Highway to Paris : baisse continue des émissions jusqu'à 2030 ; - Sudden Wake Up Call : stagnation jusqu'en 2026, puis forte chute ; - Diverging Realities : trajectoire hétérogène selon régions ; - Disasters & Policy Stagnation : stagnation voire hausse modérée.
 Prix du carbone	Faible ou nul dans la plupart des régions ; absence d'un signal-prix suffisant pour inféchir la trajectoire d'émissions.	Relativement bas jusqu'en 2030, puis hausse rapide, plus élevés que dans les scénarios ordonnés pour un même objectif de température. Les niveaux globaux (shadow price) peuvent atteindre jusqu'à 700 USD/ tCO ₂ d'ici 2050 selon les modèles et régions.	- Highway to Paris : progression rapide, jusqu'à 250 USD/ tCO ₂ en 2030 pour la France. - Sudden Wake Up Call : bond brutal du prix du carbone (proche de 200 USD/ tCO ₂ dès 2027 pour la France). - Diverging Realities : différenciation régionale marquée. - Disasters & Policy Stagnation : prix faible ou nul.

4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure l'empreinte carbone de ses opérations propres et de sa chaîne de valeur. Concernant la chaîne de valeur, la mesure est effectuée sur les périmètres banque, gestion d'actifs et assurance-vie pour la quote-part liée aux activités du groupe. Les produits et services proposés pour soutenir la transition environnementale sont présentés dans le paragraphe 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Émissions totales de GES du groupe Crédit Mutuel Arkéa		2024	2025
Empreinte directe et chaîne de valeur	Émissions de GES du scope 1		
	Émissions brutes de GES du scope 1	2 034 tonnes éqCO ₂	1734 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES du scope 2		
	Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur la localisation	1 525 tonnes éqCO ₂	1299 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur le marché	16 tonnes éqCO ₂	57 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES du scope 3		
	Émissions brutes de GES du scope 3 - hors émissions liées aux investissements (poste 15)	42 591 tonnes éqCO ₂	36 256 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES du scope 3 - émissions liées aux investissements (poste 15)	25 438 875 tonnes éqCO ₂	27 458 124 tonnes éqCO ₂
	<i>Périmètre banque</i>	<i>8 529 297 tonnes éqCO₂</i>	<i>9 053 712 tonnes éqCO₂</i>
	<i>Périmètre gestion d'actifs</i>	<i>10 000 790 tonnes éqCO₂</i>	<i>11 853 532 tonnes éqCO₂</i>
	<i>Périmètre assurance-vie</i>	<i>6 908 788 tonnes éqCO₂</i>	<i>6 550 880 tonnes éqCO₂</i>
	Émissions brutes de GES total - basées sur la localisation	25 485 024,72 tonnes éqCO₂	27 497 413 tonnes éqCO₂
	Émissions brutes de GES total - basées sur le marché	25 483 515,72 tonnes éqCO₂	27 496 171 tonnes éqCO₂
	Intensité de GES ramenée au revenu net		
	Intensité de GES - basée sur la localisation	2 774,03 tonnes éqCO ₂ /M€	2 952,58 tonnes éqCO ₂ /M€
	Intensité de GES - basée sur le marché	2 773,87 tonnes éqCO ₂ /M€	2 952,45 tonnes éqCO ₂ /M€

Méthodologie de calcul des émissions du scope 3

Concernant le scope 3, le Crédit Mutuel Arkéa mesure ses émissions de GES sur les postes suivants :

- produits et services achetés ;
- biens immobilisés ;
- émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ;
- transport de marchandises amont et distribution ;
- déchets générés ;
- déplacements professionnels ;
- déplacements domicile-travail ;
- investissements.

Les postes ci-après ne sont pas intégrés, à date, dans le calcul de l'empreinte du Crédit Mutuel Arkéa. Des travaux seront lancés afin d'identifier les postes concernés et leur potentielle intégration dans la mesure :

- actifs en leasing amont ;
- acheminement en aval ;
- transformation des produits vendus ;
- utilisation des produits vendus ;
- fin de vie des produits vendus ;
- actifs en leasing aval ;
- franchises.

Méthodologie de calcul du revenu net

Le revenu net est la somme des éléments suivants du résultat consolidé de Crédit Mutuel Arkéa, identifiés au sein du présent document d'enregistrement universel :

- intérêts et produits assimilés ;
- commissions (produits) ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par résultat ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres ;
- gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- Produits des contrats d'assurance émis ;
- produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance ;
- produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus ;
- produits des autres activités.

4

4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres

4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être exemplaire sur ses propres actions⁽¹⁾ en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement de l'Unité économique et sociale Arkade intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe, lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Pour l'exercice 2025, l'empreinte carbone directe (scopes 1, 2 et 3, hors catégorie 15) du groupe s'établit à 38 047 tonnes éqCO₂. Chaque fédération et chaque filiale reçoit son empreinte carbone afin de pouvoir mesurer ses propres résultats, se positionner par rapport à la moyenne du groupe et ainsi définir son propre plan d'actions.

Émissions de GES		Données rétrospectives (en tonnes éqCO ₂)			Jalons et années cibles	
		Année de référence (2021)	2024	2025	2030 (en tonnes éqCO ₂)	Objectif annuel en % /année de référence
Empreinte directe	Émissions de GES du scope 1					
	Émissions brutes de GES du scope 1	2 560	2 034	1 734	1 728	+ 3,61 %
	Émissions de GES du scope 2					
	Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur la localisation	1 751	1 525	1 299	Non défini	Non défini
	Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur le marché	320	16	57	57	+ 9,13 %
	Émissions significatives de GES du scope 3					
	Émissions brutes indirectes totales (scope 3)	32 192	42 591	36 256	Non défini	Non défini
	1 - Biens et services achetés	12 213	14 655	12 483	Non défini	Non défini
	2 - Biens d'investissement	6 357	9 955	4 541	Non défini	Non défini
	3 - Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scope 1 et 2)	925	752	647	Non défini	Non défini
	4 - Transport et distribution en amont	951	1 147	1 088	Non défini	Non défini
	5 - Déchets produits lors de l'exploitation	784	521	374	Non défini	Non défini
	6 - Voyages d'affaires	1 586	2 536	2 378	Non défini	Non défini
	7 - Déplacements domicile-travail des salariés	9 376	13 025	14 745	Non défini	Non défini
	8 - Actifs loués en amont					
	9 - Acheminement en aval					
	10 - Transformation des produits vendus					
	11 - Utilisation des produits vendus				Non mesuré	
	12 - Traitement en fin de vie des produits vendus					
	13 - Actifs loués en aval					
	14 - Franchises					
	Émissions totales de GES					
	Émissions totales de GES – basées sur la localisation hors investissements (poste 15)	36 503	46 150	39 289	Non défini	Non défini
	Émissions totales de GES – basées sur le marché hors investissements (poste 15)	35 072	44 641	38 047	Non défini	Non défini

L'empreinte carbone directe 2025 est en baisse par rapport à 2024 de 6 594 Tco₂e, d'une part suite à une mise à jour méthodologique basée sur une actualisation des bases de données publiques ainsi qu'à l'évolution de certains facteurs d'émission, d'autre part suite à la poursuite du plan d'actions mené depuis 2019. A titre d'exemple voici quelques actions menées sur l'année 2025, par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui ont contribué à cette baisse :

- le recul du nombre d'acquisitions immobilières,
- la poursuite des efforts de sobriété énergétique, notamment avec la réduction de sa consommation de gaz et la poursuite de la diminution des consommations d'électricité,

- une réduction de ses déchets mobiliers par du réemploi,
- la politique d'électrification du parc commence à porter ses fruits, en 2025 le parc de véhicules électriques a augmenté de 75 % par rapport à 2024.
- le report des kilomètres réalisés en avion par un mode de transport moins émissif, le train et par le remplacement des voitures personnelles par des véhicules de service.

(1) La mesure de l'empreinte carbone directe du groupe n'intègre pas le périmètre des investissements (poste 15 du scope 3).

Méthodologies et facteurs d'émission utilisés

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son empreinte carbone directe à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, la mesure de l'empreinte carbone directe du groupe a été réalisée début 2026, sur la base des données au 31 décembre 2025, selon la méthode de l'Association pour la transition bas carbone (ABC), via la solution GHG Insight de l'outil Kshuttle⁽¹⁾. Elle a fait l'objet d'une revue de sincérité de la part d'un organisme tiers indépendant.

En publiant chaque année son empreinte carbone directe, le Crédit Mutuel Arkéa rend compte de ses progrès tout en faisant part de sa feuille de route pour anticiper et respecter la réglementation et avoir un impact positif sur son propre environnement.

La mesure s'effectue selon la méthode Greenhouse gaz (GHG) Protocol, calculée en market-based, utilisée dans le présent rapport et en réponse aux engagements NZBA.

Le périmètre organisationnel choisi est celui du « contrôle opérationnel ». Cela signifie que 100 % des émissions sont comptabilisées. Le bilan comprend toutes les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Les facteurs d'émissions sont ceux définis dans la Base Carbone[®] version 23.7 provenant des données la Base Empreinte[®] de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'empreinte directe du Crédit Mutuel Arkéa est mesurée en France, à hauteur de 98 %, l'essentiel des activités du groupe s'y trouvant. En répartition par type de gaz émis, le CO₂ représente 98 % des émissions de GES à fin 2025.

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure son bilan carbone, en utilisant les données les plus récentes basées sur l'année calendaire, hors données énergétiques qui s'étendent du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Catégories d'émissions de GES des scopes 1 et 2

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à la réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Cette réglementation impose une baisse de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Au sein du groupe, les bâtiments soumis à ce décret ont fait l'objet, entre 2021 et 2022, d'un audit énergétique.

En 2022, dans le contexte de crise énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa a accéléré sa mobilisation en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour l'ensemble du groupe (se référer au 4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe).

En tant qu'acteur du secteur financier, l'une des principales consommations énergétiques du groupe concerne son parc informatique et ses datacenters. Concernant l'efficacité énergétique des datacenters, le Crédit Mutuel Arkéa a l'objectif de maintenir son *Power Usage Effectiveness* (PUE)⁽²⁾.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre du scope 1, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis aux systèmes réglementés d'échanges de quotas d'émission de CO₂.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le fournisseur de gaz du groupe s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, sous réserve de disponibilité, tandis que, le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le groupe dispose d'un contrat « électricité verte » pour 99,4 % de sa consommation d'électricité décarbonée, avec des certificats, tels que des garanties d'origine, qui attestent que l'énergie est renouvelable.

Instruments contractuels sur les émissions de GES du scope 2		2024	2025
Empreinte directe	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	100 %	100 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES du scope 2	0,02 %	0,57 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	99,98 %	99,43 %

Les émissions de GES sont principalement réalisées sur le périmètre des entités consolidées dans les états financiers. Les entités hors groupe comptable consolidé sont Arkéa Care et Armorique Habitat. Elles représentent 3 % des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Émissions de GES scopes 1 et 2 - contrôle financier et opérationnel (en tonnes éqCO ₂)		2024		2025	
Empreinte directe		Groupe comptable consolidé	Hors groupe comptable consolidé	Groupe comptable consolidé	Hors groupe comptable consolidé
	Émissions du scope 1	1 941	93	1 650	84
	Émissions du scope 2	16	0	57	0
	Total	1 957	93	1 707	84

La part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie du groupe reste minoritaire (soit 1,17 %), par rapport aux consommations d'énergies renouvelables et nucléaires.

(1) <https://kshuttle.io/fr/solutions/#GHG-Insight>

(2) Le PUE représente le ratio entre l'énergie totale consommée par le centre informatique et l'énergie consommée par les équipements informatiques.

Consommation d'énergie et mix énergétique		2024	2025
Empreinte directe	Consommation totale d'énergie fossile	436,95 MWh	433,23 MWh
	<i>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>1,13 %</i>	<i>1,17 %</i>
	Consommation provenant de sources nucléaires	75,76 MWh	153,12 MWh
	<i>Part de la consommation d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>0,20 %</i>	<i>0,42 %</i>
	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	4 142,31 MWh	4 069,33 MWh
	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	34 035,49 MWh	32 047,73 MWh
	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0,0 MWh	199,73 MWh
	Consommation totale d'énergie renouvelable	38 177,80 MWh	36 316,79 MWh
	<i>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>98,67 %</i>	<i>98,41 %</i>
	Consommation totale d'énergie	38 690,51 MWh	36 903,14 MWh

Poursuite des efforts sur la sobriété énergétique avec une baisse d'un peu plus de 4 % par rapport à 2024

Catégorie d'émissions de GES du scope 3 hors investissements (poste 15)

Les émissions du scope 3 hors investissements sont calculées à partir de 68,6 % de données primaires. Le Crédit Mutuel Arkéa contribue à réduire les émissions de GES du scope 3 au moyen de différents leviers.

Produits et services achetés

En matière d'achat de fournitures et de services, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite promouvoir une démarche responsable prenant en compte l'impact environnemental des produits et services achetés tout en considérant le cycle de vie complet des produits. Le groupe a identifié trois axes clés de réduction de ses émissions sur ce levier : le papier, les fournitures de bureau et les objets publicitaires.

Les achats représentent une part importante du bilan carbone du groupe : plus de 12 483 tonnes éqCO₂ en 2025 en baisse, due au changement des facteurs d'émissions, suite à l'archivage de ceux de 2024, par rapport à 2024 avec 12 213 tonnes éq CO₂.

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées par rapport aux autres secteurs d'activité et concernent principalement le papier. En 2025, le Crédit Mutuel Arkéa consomme uniquement du papier labellisé et/ou recyclé. Afin de réduire l'usage de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2025.

Biens immobilisés

Les acquisitions des bâtiments représentent 4 % des émissions carbone du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa veille constamment à l'usage et à l'optimisation énergétique de ses bâtiments. La réglementation sur les bâtiments de bureau (décrets tertiaire et BACS) renforce cette vigilance et fixe des objectifs quantifiés et planifiés, qui rejoignent ceux du groupe. Au-delà des bâtiments et de leurs caractéristiques techniques, le Crédit Mutuel Arkéa travaille à leur usage et au bien-être des occupants. Le groupe a identifié quatre axes de réduction de ses émissions : l'amélioration énergétique des bâtiments, la durabilité, l'optimisation des espaces et des constructions exemplaires. En 2025, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'un immobilier plus durable. À titre d'illustrations :

- la mise en oeuvre opérationnelle de missions relatives aux décrets tertiaire et BACS se poursuit ;
- depuis janvier 2022, des audits sont réalisés sur des sites tertiaires non assujettis aux obligations réglementaires énergétiques (décrets tertiaire et BACS) afin d'identifier de possibles leviers d'amélioration énergétique.

Les équipements des utilisateurs (PC, écrans, smartphones) et leurs usages représentent une part importante de l'empreinte écologique globale du numérique. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié trois axes de réduction de ses émissions : la rationalisation du parc informatique, l'efficacité énergétique des datacenters et la promotion de l'usage du numérique responsable.

Pour rationaliser son parc informatique, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la sensibilisation de ses collaborateurs à des usages raisonnés et sur la gestion active des sorties de stocks (dons, recyclage, destruction). Cela a conduit, depuis 2021, à la diminution de 28 % du ratio de poste par collaborateur. En 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa réalisé de plus de 750 dons de matériels informatiques.

Pour maintenir l'efficacité énergétique de ses datacenters, le groupe entreprend des travaux techniques récurrents sur les bâtiments : adaptation des allées froides, remplacements d'onduleurs, etc.

Transport de marchandises amont et distribution

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses prestataires afin d'optimiser le schéma de distribution et de collecte du courrier ainsi que des transports de fonds, pour diminuer le nombre de kilomètres parcourus.

Déchets générés

Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe figurent les bio-déchets des restaurants d'entreprise et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage, *via* des entreprises spécialisées, à donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés au sein du groupe. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leur destruction selon un processus éco-responsable.

Déplacements domicile travail

Les déplacements domicile-travail représentent 38,4 % des émissions carbone du groupe (hors poste 15). Ils représentent ainsi l'impact le plus fort de l'empreinte, mais également le premier levier de sa réduction. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet. Deux axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements domicile-travail ont été définis : le télétravail et la mobilité douce.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur le télétravail afin de réduire le nombre de trajets domicile-travail. Il a pour ambition de modifier les habitudes de déplacement de ses collaborateurs en soutenant la mobilité douce et durable. Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, installées sur les parkings des salariés de plusieurs sites du groupe, s'est également poursuivi.

Déplacements professionnels

Dès 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a fixé une baisse des déplacements professionnels de 30 % et a la volonté de maintenir ce niveau jusqu'en 2030. Ainsi, les collaborateurs sont invités à privilégier une réunion en visioconférence plutôt qu'un déplacement.

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train. Ainsi, 81 % des trajets dont la durée n'excède pas 3 h 30 doivent s'effectuer en train. À fin 2025, 90 % des trajets Brest-Paris sont effectués en train (vs 49 % en 2021)⁽¹⁾.

(1) Le train étant cinquante fois moins émissif en CO₂ que l'avion, un déplacement en train représente une économie de 138 kg éqCO₂ par trajet Brest-Paris.

4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe

Ambition	Périmètre	Année de référence (2021)	2024	Mesure à 2025	Jalons et cibles ⁽¹⁾			
					Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027			NZBA
					2025	2026	2027	2030
Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone	Émissions annuelles scopes 1+2	2 880 tonnes éqCO ₂	2 050 tonnes éqCO ₂	1 791 tonnes éqCO ₂	< 2 250 tonnes éqCO ₂	< 2 110 tonnes éqCO ₂	< 1 990 tonnes éqCO ₂	1 785 tonnes éqCO ₂

Les cibles de réduction de GES à 2030 décrites précédemment sont définies sur les scopes 1 et 2.

Le groupe souhaite agir en propre en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en menant des actions en faveur de la sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre en 2023, *via* la feuille de route sobriété, s'inscrit dans la trajectoire de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe et contribue à l'atteinte de ses objectifs, que ce soit en matière d'efficacité énergétique ou de déploiement d'énergies renouvelables. Cinq enjeux majeurs mobilisent les équipes :

- éliminer le gaspillage pour réduire la consommation globale d'énergie ;
- diminuer notre consommation globale d'énergie en améliorant l'efficacité de nos infrastructures immobilières et numériques, de nos équipements et de nos modes de travail ;
- verdir la consommation d'énergie en produisant notre propre électricité grâce aux énergies renouvelables ;
- sensibiliser et fédérer les collaborateurs pour les rendre acteurs de la démarche de sobriété ;
- valoriser l'exemplarité du groupe auprès des parties prenantes.

Cette feuille de route a été validée en 2023 et est pilotée par l'équipe sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique contribue à répondre à la réglementation du Décret tertiaire, visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires.

De plus, il permet d'anticiper les exigences des réglementations en vigueur concernant le déploiement d'énergies renouvelables :

- la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à promouvoir l'usage des énergies propres en France, impose d'équiper au moins 50 % de la surface des parkings de plus de 1 500 m² avec des ombrières photovoltaïques ;
- l'article L. 171-5 du Code de la construction et de l'habitation impose des exigences relatives à l'intégration de solutions durables dans les bâtiments existants à usage de bureaux ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m². Les bâtiments doivent intégrer en toiture soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation.

(1) Cible à 2030 dans le cadre de l'engagement NZBA et à 2027 dans la déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 avec la définition de jalons intermédiaires.

Scénario climatique aligné à l'Accord de Paris

	Cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à l'année de référence (2021)	En valeur absolue	En pourcentage
Empreinte directe	Scope 1	-832 tonnes éqCO ₂	- 32,5 %
	Scope 2 - Basé sur le marché	-263 tonnes éqCO ₂	- 82,19 %
	Scope 3 (hors poste 15)	Non défini	Non défini
	GES totaux - Basé sur le marché	-1 095 tonnes éqCO₂	- 38 %

S'agissant de l'empreinte directe, l'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa aux différentes initiatives comme le programme Net Zero Banking Alliance s'inscrit dans la lignée des travaux engagés pour mesurer les émissions de l'empreinte directe et évaluer l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la signature de l'engagement NZBA, le Crédit Mutuel Arkéa a défini un objectif de réduction volontaire de 38 % d'ici 2030 de ses émissions directes sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021), soit un passage de 2 880 tonnes éqCO₂ à fin 2021 à 1 785 tonnes éqCO₂ à fin 2030. Malgré l'évolution de la NZBA en un framework moins contraignant, le groupe entend maintenir cet objectif.

Cet objectif de réduction a été défini afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Il est également décliné dans la feuille de route de l'Entreprise à mission à 2027, avec la définition de jalons intermédiaires. La cible s'appuie sur le scénario NZE 2050 de l'AIE (version de septembre 2023) qui présente une feuille de route pour atteindre des

émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce scénario est expliqué plus en détail dans la partie 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire (encadré « Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris »).

L'année de référence définie est l'année 2021, correspondant à la signature des engagements NZBA. Les cibles fixées se basent sur la trajectoire d'alignement à SBTi, soit en moyenne 4,2 % de réduction par an.

Le niveau du bilan carbone 2025, total des scopes 1 et 2, est de 1 791 Tco_{2e} par rapport à l'objectif 2025 de 2 250 Tco_{2e}, soit en avance sur le plan de marche théorique. Cela s'explique par les actions menées (électrification de la flotte, baisse des consommations énergétiques, etc.) ainsi que par l'actualisation de la méthodologie de calcul. Toutefois certains postes sont très volatils, il est donc nécessaire de poursuivre les efforts afin de d'atteindre les objectifs en 2027.

4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe

	Réductions d'émissions de GES attendues par rapport à la cible à 2030 et réalisées depuis l'année de référence (2021)	2024	2025
Empreinte directe	Réductions des émissions de GES réalisées (hors poste 15)	- 830 tonnes éqCO ₂	-1 089 tonnes éqCO ₂
	Réductions des émissions de GES attendues (hors poste 15)	- 265 tonnes éqCO ₂	-6 tonnes éqCO ₂

Les actions menées et leurs cibles se regroupent sur différents leviers de décarbonation :

- le verdissement du parc automobile : le groupe a entrepris le renouvellement des véhicules gazole et essence par des véhicules électriques. La flotte automobile dénombre 60 nouveaux véhicules électriques en 2025. Le groupe prévoit un parc automobile à 100 % hybride/électrique pour les petits rouleurs (inférieur à 25 000 km/an) et à 50 % pour les autres véhicules ;
- la fourniture en énergies renouvelables : afin d'augmenter sa part d'énergie renouvelable, le groupe a souscrit à un contrat d'énergie avec garantie d'origine, concernant le gaz et l'électricité. L'objectif est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable sur ces contrats énergétiques. En 2025, le groupe dispose de contrats « électricité verte » pour 99,4 % de sa consommation d'électricité et de contrats verts pour 100 % de sa consommation de gaz. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé comme objectif de produire de façon autonome de l'électricité sur ses propres sites. L'électricité produite

sera autoconsommée et permettra de sécuriser une partie de la dépense énergétique du groupe. Pour autant cette production ne réduira pas les émissions de GES car l'entreprise est déjà engagée dans un contrat vert. En 2025, le groupe a poursuivi ses projets d'installation de production d'énergie renouvelable sur ses sites d'exploitation : 4 centrales photovoltaïques ont été mises en service pour un total de 548 kWc et 7 centrales photovoltaïques étaient en cours de développement pour un total de 1 496 kWc.

Pour limiter le gaspillage et améliorer l'efficacité énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa mène également des travaux d'isolation thermique, d'éclairage basse consommation, d'optimisation des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement.

Les GES des scopes 1 et 2, ne représentant qu'une faible partie de l'empreinte carbone globale, le détail en tonnes de éqCO₂ par action n'est pas significatif.

4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire

4.2.2.4.2.1 La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire

Mesure des émissions de GES financées			2024	2025
Périmètre Banque	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre bancaire		8 529 297,19 tonnes éqCO ₂	9 053 712 tonnes éqCO₂
	Dont % de données réelles		13,02 %	17,6 %
	Total des encours sur le périmètre bancaire		66 123,78 M€	68 359 M€
	Dont périmètre entreprises	Émissions de GES	8 295 207,1 tonnes éqCO ₂	8 874 031 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	11,85 %	16,62 %
		Score qualité mesure entreprises	4,38	4,33
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	31 360,17 M€	33 098 M€
	Dont périmètre immobilier résidentiel	Émissions de GES	234 090,09 tonnes éqCO ₂	179 681 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles (DPE)	54,4 %	66 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	34 033,95 M€	33 030 M€

Les émissions de GES financées sur le périmètre bancaire progressent de 6,1 % avec une amélioration de l'utilisation de données réelles de 4,6 points. Cette augmentation est notamment liée au périmètre entreprises qui est le plus émissif pour le Crédit Mutuel Arkéa, avec une hausse de 7 % des émissions de GES 2025. Les facteurs d'émission retenus étant inchangés, l'augmentation du volume des émissions de GES financées est en lien avec la progression des encours de

5,5 % en 2025. La part de la donnée réelle dans le calcul augmente de 4,8 points en un an. A contrario, sur le périmètre immobilier résidentiel, les émissions de GES financées baissent de 23,2 % en 2025 alors que les encours sur lesquels la mesure est réalisée sont relativement stables. Cette baisse remarquable s'explique une meilleure perception des biens financés, avec notamment à une augmentation de la part de la donnée réelle (DPE) dans le calcul de 11,6 points en un an.

Introduction à la méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

S'agissant des émissions financées, en l'absence de norme sectorielle, le groupe a décrit le périmètre des actifs financiers au titre desquels ont été calculées des émissions financées. Le groupe a considéré les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le GHG Protocol et a complété ces catégories considérant la qualité de la donnée collectée et la robustesse des méthodologies en place, à savoir principalement :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa (hors OPCVM monétaires) ;
- les encours de crédit des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit d'Arkéa Crédit Bail ;
- les encours de crédits de Arkéa Financements et Services ;
- les encours de crédits du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine ;
- les encours de crédits d'Arkéa Direct Bank (Fortuneo et Keytrade) ;
- les encours de crédits de Federal Finance (Arkéa Banque Privée) ;
- les titres de capitaux propres détenus par Arkéa Capital.

Sur ce périmètre, les émissions financées relatives aux catégories d'actifs suivantes ne sont pas présentées au 31 décembre 2025 :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa sur des OPCVM monétaires ;
- des entreprises financières et des souverains ;
- les encours de crédit à la consommation octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit octroyés aux collectivités locales par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit octroyés aux entreprises financières par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Le groupe est en effet confronté sur ces catégories d'actifs aux problématiques suivantes :

- absence de données (notamment pour les crédits à la consommation) ;
- collecte non réalisable dans les délais du reporting (notamment pour les placements de trésorerie sur les OPCVM monétaires) ;

- qualité de la donnée trop incertaine du fait de leur dépendance aux données des chaînes de valeur (pour les entreprises financières) ;
- méthodologie non encore suffisamment éprouvée et conduisant des résultats incohérents (pour les collectivités et souverains notamment).

Dans ce contexte, le groupe a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux pratiques et méthodologies de place les plus reconnues, tout en précisant les limites et biais méthodologiques le cas échéant.

Concernant certaines catégories d'actifs pour lesquelles les émissions financées ne sont pas publiées, le groupe mettra en œuvre des actions d'enrichissement de la collecte des données, dans le but de couvrir progressivement un périmètre plus important tout en restant vigilant à la robustesse des données et méthodologies utilisées.

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

Plusieurs méthodologies ont été utilisées pour mesurer les émissions financées du groupe en fonction de la typologie d'actifs :

- **les émissions financées sur le portefeuille immobilier résidentiel** sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des logements financés par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa et conformément à la méthodologie recommandée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Il s'agit d'une méthodologie *bottom-up* : une mesure est réalisée pour chaque logement et cette mesure est ensuite agrégée à l'échelle du portefeuille. Le périmètre porte sur l'ensemble des crédits d'acquisition de biens immobiliers résidentiels de la banque à la date d'arrêté des comptes. La mesure nécessite les données suivantes :

- pour la consommation énergétique du logement :
 - la consommation énergétique finale du logement *via* les DPE présents dans le portail open data fourni par l'Ademe est établie après rapprochement entre l'adresse des biens financés et celle pour lesquels un DPE est disponible sur la base de données, ou à défaut calculée selon l'énergie primaire du logement ;
 - la consommation énergétique primaire est établie en lecture directe du DPE du bien financé ou, à défaut, une estimation est réalisée sur la base de données statistiques selon le type de bien (maison ou appartement), la localisation géographique et l'année de construction. Cette consommation énergétique primaire est ensuite convertie en consommation d'énergie finale du logement, selon le type de logement et l'année de construction, et en utilisant des données statistiques ;
 - en l'absence de DPE, et dans le cas de biens neufs, le plafond de l'intensité normé par la réglementation énergétique en vigueur à la date du financement est utilisé ;
 - à noter que les DPE et la norme énergétique utilisés pour limiter le recours à des données statistiques présentent une estimation de la consommation d'énergie. Cette estimation est susceptible de ne pas refléter exactement la consommation réelle du logement.
- pour prendre en compte le mix énergétique : une estimation des énergies utilisées par le logement faite pour les différents usages (chauffage, éclairage, etc.) liée à la consommation énergétique est réalisée en se basant sur les informations présentes dans les DPE disponibles sur la base Ademe *via* la dernière version de 2022 ou à défaut selon des données statistiques ;
- pour les émissions de GES : déduction des scopes 1 et 2 sur la base des facteurs d'émission des différentes énergies (publiées sur la base Empreinte® de l'Ademe) visées dans le mix énergétique ;
- la surface du logement : cette information est récupérée du DPE ou à défaut, déduite de données statistiques fournissant une moyenne du prix au m² selon le type de logement et le montant du crédit ;
- la surface financée : cette donnée est calculée en ramenant l'encours de crédit à date, à la valeur du bien d'origine et multipliée par la surface du logement.

- **les émissions financées sur le portefeuille immobilier commercial** sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des biens financés par Arkéa Crédit Bail, conformément à la méthodologie recommandée par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

Il s'agit d'une méthodologie *bottom-up* : une mesure est réalisée pour chaque bien et cette mesure est ensuite agrégée à l'échelle du portefeuille. Le périmètre porte sur les crédits baux immobiliers financés par Arkéa Crédit Bail sur les catégories CRREM hôtels, bureaux et parcs d'activités commerciaux à la date d'arrêté des comptes. La mesure nécessite les données suivantes :

- les émissions de GES :
 - si lors de la constitution du dossier de Crédit Bail Immobilier, un DPE est présent dans les pièces collectées, les valeurs associées à celui-ci sont utilisées pour définir les émissions de GES du bien
 - à défaut, des proxys PCAF sont utilisés selon la typologie de bien visée et la catégorie CRREM à laquelle ce bien appartient (antérieur ou non à la réglementation thermique 2021)
- la surface du bien financé : cette donnée est calculée en ramenant l'encours de crédit à date, à la valeur du bien d'origine et multipliée par la surface du bien, qui est elle récupérée du DPE ou à défaut, des données collectées par les équipes d'Arkéa Crédit Bail en phase de constitution du dossier.

- **les émissions financées sur le portefeuille entreprises non financières** sont calculées de la manière suivante :

Plusieurs cas d'usage sont possibles en fonction des données publiées par l'entreprise conformément à la méthodologie PCAF⁽¹⁾. Des proxys sont utilisés en priorisant ceux de meilleure qualité. Pour toutes les entreprises qui publient des émissions de GES ainsi que des données financières, une part financée par le groupe est calculée en fonction des encours bancaires accordés par le Crédit Mutuel Arkéa au prorata de la valeur de l'entreprise.

A défaut, pour les autres entreprises, selon leur activité économique, un multiple est appliqué aux encours de crédits accordés par le Crédit Mutuel Arkéa pour estimer les émissions de GES financées par le groupe. Les multiples appliqués sont extraits de la base de données PCAF selon la méthode *asset-based*.

Les données des entreprises utilisées dans la mesure sont les dernières données disponibles sur la base ADEME ou les données collectées par le groupe. Elles peuvent donc dater d'exercices antérieurs. Il est également à noter que du fait de la prise en compte des émissions des scopes 1+2+3 des acteurs financés, la mesure globale des émissions financées peut engendrer du double-comptage (en lien avec la chaîne de valeur des acteurs) et donc être majorée de ce fait.

(1) <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>

4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire

En tant qu'entreprise financière, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des cibles d'intensité carbone en intensité physique, pratique recommandée par la Net Zero Banking Alliance. L'alliance préconise d'adopter des trajectoires sectorielles en priorisant sur les secteurs les plus carbo-intensifs. A fin 2025, le groupe a pris des engagements sur ces huit secteurs : production d'acier, production de ciment, production d'électricité, transport (maritime, aérien), pétrole, gaz, charbon, immobilier (commercial et résidentiel).

Le groupe s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter des cibles d'alignement à 2030 sur certains secteurs (périmètre catégorie 15 du scope 3).

Secteur	Périmètre couvert	Cible							Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Intensité au 31 décembre 2025	Distance par rapport à la cible 2030
		Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Cibles à 2030					
Charbon	NA - engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2027											
Pétrole & gaz	NA - engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2030 dans les conditions définies par la politique sectorielle											
Transport aérien	Entreprises du code NACE 5110 compagnies aériennes	0 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	76	72	72	76	0		
	Financement d'acquisition d'avion pour l'aviation commerciale					gCO2/pkm	gCO2/pkm	gCO2/pkm	gCO2/pkm	gCO2/pkm		
Transport maritime	Entreprises du code NACE 50.20 transport maritime de fret	5,12 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	4,06	4,6	4,6	4,06	6,62	43,91 %	
	Financement de l'acquisition de navires pour le transport international de fret de plus de 5 000 tonnes					gCO2/tkm	gCO2/tkm	gCO2/tkm	gCO2/tkm	gCO2/tkm		
Acier	Entreprises du code NACE 2410 entreprises productrices d'acier	0 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	2024	300	1 024	1 024	300	0		
						kgCO2/tonne d'acier produit	kgCO2/tonne d'acier produit	kgCO2/tonne d'acier produit	kgCO2/tonne d'acier produit	kgCO2/tonne d'acier produit		
Ciment	Entreprises du code NACE 2351 entreprises productrices de ciment	1,87 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)		-	463	463	-	95	-79,48 %	
						kgCO2/tonne de ciment produit	kgCO2/tonne de ciment produit		kgCO2/tonne de ciment produit			
Production d'électricité	Entreprises du code NACE 3511	0 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	39,03	186	186	39,03	0		
						gCO2/kWh	gCO2/kWh	gCO2/kWh	gCO2/kWh	gCO2/kWh		
Immobilier résidentiel	Portefeuille de prêts habitat du CMB et CMSO (81 % de portefeuille du groupe couvert par l'engagement)	31 706 M€	Scopes 1 et 2		2022	15,5	12	7	14,78	12,67	5,58 %	
						kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an ⁽¹⁾	kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an		
	Portefeuille de prêts habitat de Fortuneo (3% de portefeuille du groupe couvert par l'engagement)	1 111 M€	Scopes 1 et 2		2024	17,1	- 13% entre 2024 et 2030, soit 14,8	7	17,1	16,9	2,1	
						kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an	kgéqCO2/m²/an		
Immobilier Commercial	55 % du portefeuille de crédits bails immobiliers de l'entité Arkéa Crédit Bail	626,12 M€	Scopes 1 et 2		2024	17,6	12	9,2	17,6	17,5	45,83 %	
						kgCO2e/m²/an	kgCO2eq/m²/an	kgCO2e/m²/an	kgCO2e/m²/an	kgCO2e/m²/an		

(1) Cette cible n'est pas alignée 1,5°C. Au regard des politiques publiques, des enjeux de la filière rénovation et des enjeux sociaux d'accès au logement, le groupe a préféré prendre un engagement prudent à horizon 2030.

Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris

Scénario utilisé

Dans le cadre des travaux pour définir des cibles d'alignement à l'Accord de Paris, le groupe a utilisé le scénario zéro émission nette (ou NZE) d'ici à 2050 élaboré par l'AIE pour les portefeuilles de crédits et d'investissements aux entreprises. Ce scénario normatif montre la voie à suivre pour que la production et la consommation d'énergie (au niveau mondial) soient compatibles avec les scénarios de croissance du Fonds Monétaire International ainsi que l'objectif d'émissions de CO₂ nettes nulles d'ici 2050. En outre, ce scénario donne des points de passage intermédiaires (par exemple 2030) sur les secteurs qui contribuent le plus au réchauffement climatique.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est compatible avec une augmentation de la température mondiale limitée à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle (avec une probabilité d'au moins 50 %) et adapte ses trajectoires d'émissions dans cette optique, conformément aux réductions d'émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

L'AIE est citée par la Banque Centrale Européenne et la réglementation bancaire européenne via le Règlement européen 2024/1623 modifiant le Règlement 575/2013 (dit « Règlement CRR3 »). Les travaux menés et les données émises par l'AIE sont ainsi pertinents pour l'adoption par un établissement bancaire de trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris sur des secteurs d'activités présents à l'international.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est mis à jour régulièrement avec des données économiques qui tiennent compte du contexte géopolitique et économique mondial, des dernières évolutions de marché et des évolutions en termes de politique publique.

Hypothèses et données prises en compte

L'AIE a élaboré un scénario axé sur la technologie pour atteindre zéro émission nette en 2050 en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- forte croissance économique d'ici à 2050 ;
- augmentation de la population mondiale de 2 milliards d'habitants ;
- diminution de la demande énergétique de 8 % ;
- pas d'utilisation des solutions fondées sur la nature ;
- impact très limité des changements de comportement des particuliers et des entreprises (environ 5 % des économies totales de CO₂) ;
- peu de recours aux technologies à émissions négatives (BECCS⁽¹⁾, DACCS⁽²⁾) ;
- l'électricité bas-carbone devrait couvrir 50 % de la demande énergétique en 2050. Trois technologies devraient connaître un essor important au cours des prochaines décennies et permettre de réaliser une réduction des émissions annuelles de CO₂ de l'ordre de 65 % nécessaire pour atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 :
 - l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne devraient représenter 70 % de la production d'électricité en 2050 ;
 - l'électrification des véhicules : 60 % des voitures vendues à l'échelle mondiale seraient électriques en 2030, 100 % en 2050 et 99 % pour les poids lourds au milieu du siècle ;
 - la production d'électricité d'origine nucléaire doublerait entre 2010 et 2050, mais sa part dans le mix électrique mondial en 2050 resterait inférieure à 10 %.

Dans le cadre des cibles, les données utilisées sur chacun des secteurs sont les données d'activité en intensité physique et les données d'émissions de CO₂ en tonne de CO₂ à 2030. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Les données d'activité et de GES à 2030 sont des projections faites par l'AIE en fonction de données macroéconomiques selon son scénario normatif issues de sources officielles pour chaque segment de données. Les données disponibles les plus récentes sont utilisées à la date d'adoption de chaque engagement et à horizon 2030 pour définir un niveau d'intensité cible. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Le groupe a initié ses travaux en utilisant la version 2021 des chiffres de l'AIE, disponibles jusqu'en septembre 2023. L'AIE a publié une version actualisée de son scénario à cette date. Les cibles concernant les enjeux climatiques des secteurs du transport aérien, de la production d'électricité et du transport maritime sont donc fondées sur la version des chiffres de l'AIE publiée en septembre 2023. Les cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment ont été prises en s'appuyant sur les chiffres de 2021, disponibles lors de leur construction. Les projections issues des données de la version 2021 du scénario sont plus ambitieuses que celles issues de la version 2023 sur les secteurs sur lesquels des engagements ont été pris. Pour cette raison, le groupe n'a pas souhaité revoir ses cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment.

En tant qu'acteur financier, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a adopté des trajectoires de décarbonation sectorielle. Les hypothèses prises dans le cadre de chaque cible sont l'identification, la mise à disposition et le bon usage des leviers de décarbonation par les entreprises des secteurs carbo intensifs.

Le groupe se fixe comme objectif d'accompagner ses clients dans leurs enjeux liés aux émissions carbone en fonction des spécificités de leur secteur d'activité, d'une part en développant un accompagnement personnalisé avec eux et en adaptant ses offres pour les accompagner au mieux.

Année de référence

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé sur une cible à 2030 et non sur une diminution par rapport à une année de référence. Par défaut, l'année 2024 est retenue comme année de référence dans le rapport sauf pour le secteur de l'immobilier résidentiel du portefeuille de crédits habitat des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest où l'année 2022 est retenue. Cette différence s'explique par la mise en oeuvre d'une méthodologie de mesure en 2023 s'appuyant sur les données à fin 2022.

Hormis pour le secteur du charbon pour lequel le groupe a souhaité adopter un objectif plus court terme, tous les objectifs ont pour année cible 2030.

En cas d'évolution significative du périmètre du groupe (fusion, acquisition de nouvelles structures, cession...), le groupe pourrait être amené à recalculer les valeurs de l'année de référence.

(1) La bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone (connue sous son abréviation anglaise BECCS) est un processus consistant à extraire de l'énergie de la biomasse et à capturer et stocker du carbone, le retirant ainsi de l'atmosphère.
(2) Le captage du dioxyde de carbone dans l'air (en anglais : direct air capture (DAC)), est l'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'air ambiant.

Suivi et mise en oeuvre des engagements

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un suivi de ses trajectoires de décarbonation sur les secteurs carbo-intensifs où des cibles d'intensité carbone ont été validées. Dès l'octroi de crédit ou la décision d'investissement, les données d'intensité carbone à horizon 2030 du client et ses engagements de décarbonation sont analysés et pris en compte. Un suivi semestriel des portefeuilles du groupe est réalisé par le Département Finance durable de Crédit Mutuel Arkéa et chaque entité analyse annuellement les engagements de ses clients sur les secteurs carbo-intensifs.

Le groupe poursuit l'amélioration du pilotage de ces cibles notamment *via* un projet de développement d'un outil dédié et la définition d'une gouvernance associée.

Spécificités sectorielles

Transport aérien : dans le cadre de l'adoption de la cible sur ce secteur, le scénario NZE 2050 de l'AIE utilisé vise uniquement l'activité de transport aérien de passagers par avion. Le transport par hélicoptère, les activités de loisirs liées à l'aérien ou encore le transport de fret ne sont donc pas concernés par ce scénario. Le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO₂ dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*, c'est-à-dire uniquement émises pour faire voler l'avion (et hors trainées de condensation).

Les émissions provenant de la production du kérosène dites *Well To Tank* incluant l'extraction du pétrole, son raffinage en kérosène, le transport du kérosène, sont couvertes dans la méthodologie net zero *via* la trajectoire sur le pétrole et gaz (les avions utilisant à date des énergies fossiles en très grande majorité).

Transport maritime : le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO₂ dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*.

4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire

Face à l'urgence climatique, certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement évoluer car leurs modèles, fortement émissifs en gaz à effet de serre, ne sont pas compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Dans ce contexte, le groupe adopte des politiques et engagements, systématiquement validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Les critères et principes de ces politiques sont intégrés aux politiques d'octroi de crédit et d'investissement des entités concernées.

Politiques de sortie des acteurs des énergies fossiles**Politique sectorielle charbon⁽¹⁾**

L'industrie du charbon représente une part importante des émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergies fossiles.

Une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au charbon a été mise en place en 2019 à l'échelle du groupe et validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La politique charbon du groupe est déclinée à l'identique pour l'ensemble des métiers, y compris sur le périmètre de la gestion d'actifs pour compte de tiers (Arkéa Asset Management).

Début 2021, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027. Afin de respecter cet engagement, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté des critères de sélection de ses financements et de ses investissements. Ces critères peuvent également amener le groupe à désinvestir certaines expositions.

L'indicateur de suivi retenu est celui des montants financés et investis dans des entreprises dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur. Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données acquises en externe : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies.

À fin 2025, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur ces entreprises représentent 27,71 millions d'euros (2024: 104,5 millions d'euros). Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2027.

L'engagement de la politique charbon est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à accompagner la transition énergétique des acteurs du secteur et de sa chaîne de valeur. Par conséquent, les filiales, projets et véhicules de financements de ces acteurs, dédiés à la transition énergétique, ne sont pas concernés par les principes d'encadrement.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

Politique sectorielle pétrole et gaz⁽¹⁾

La production et l'exploitation d'énergies fossiles ont de forts impacts, attestés scientifiquement, sur le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Ainsi, et dans le prolongement de sa position sur le charbon, le Crédit Mutuel Arkéa a formalisé une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au pétrole et au gaz.

Cette politique, adoptée en 2021, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et est révisée chaque année. Le périmètre des activités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa est le suivant :

- activités de financement réalisées par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail ;
- activités de capital-investissement gérées par Arkéa Capital ;
- investissements réalisés par Suravenir, dans le cadre de la gestion des fonds en euros, et Suravenir Assurances ; à l'exception des encours indirects, dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 % ;
- placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa ;
- investissements pour compte propre de Keytrade ;
- les nouveaux investissements réalisés dans des fonds par le Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Capital font l'objet de clauses d'exclusions relatives au pétrole et au gaz.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit :

- s'agissant des entreprises :
 - les financements et investissements aux acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 5 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
 - les financements et investissements aux acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
 - les financements et investissements aux acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
 - les financements et investissements aux acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
 - les financements et investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice⁽²⁾.

- s'agissant des projets, tout financement et/ou investissement dans un projet dédié aux énergies fossiles :

- projets UPSTREAM : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel, nouvelle plateforme pétrolière ou gazière, ou extension de plateforme pétrolière ou gazière existante ;
- projets MIDSTREAM : infrastructures de transport (nouvel oléoduc ou gazoduc, ou extension d'oléoduc ou gazoduc existant), infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

À fin 2030, sur ce périmètre, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Les sociétés exclues sont celles dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur, exception faite des filiales, projets et véhicules de financement dédiés à la transition énergétique. Le Crédit Mutuel Arkéa cible les acteurs référencés dans la GOGEL d'Urgewald (upstream et midstream) ou les acteurs dont le code NACE est : 06.10 - extraction de pétrole brut, 06.20 - extraction de gaz naturel, 09.10 - activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, 19.20 - raffinage de pétrole, 35.21 - production de combustibles gazeux.

À fin 2025, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur des entreprises dépassant les seuils de la politique pétrole et gaz représentent 212,65 millions d'euros (2024: 240,32 millions d'euros). Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2030.

L'engagement de la politique pétrole et gaz est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Dans le souhait d'accompagner la transition verte, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) de ces acteurs ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de projets de production de biométhane, de distribution d'hydrogène (vert et rose), GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels qui pourraient être financés par des acteurs.

Au-delà des énergies fossiles, le groupe souhaite accompagner l'ensemble des acteurs économiques dans leurs enjeux de transition climatique. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi défini des politiques sectorielles comportant des cibles d'intensité carbone à 2030, présentées précédemment, et des actions concrètes pour accompagner ses clients dans leur décarbonation. Adopter une cible climatique à 2030 par secteur permet de sélectionner des acteurs dont les engagements à 2030 sont compatibles avec le scénario retenu.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) Controverses identifiées par la « Global Oil & Gas Exit List » d'Urgewald et décrites sur le site ci-après : <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

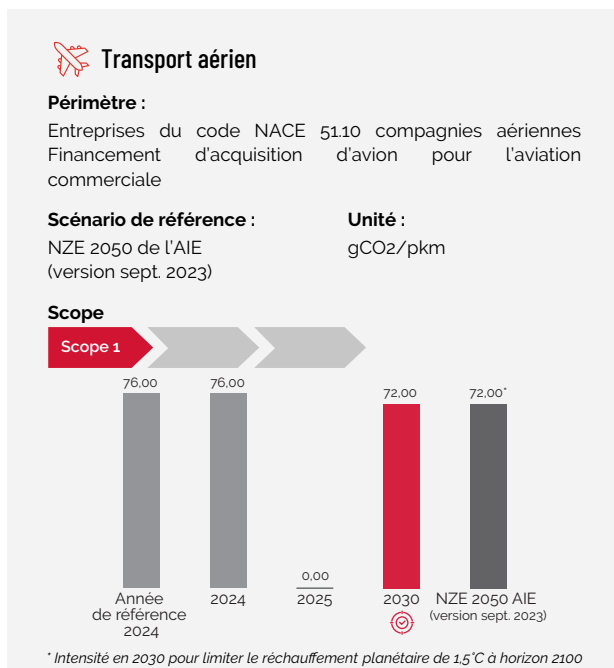
Les engagements de décarbonation de portefeuilles carbo-intensifs à fin 2030

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini des cibles d'intensité carbone à 2030 (cf. tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire).

Transport aérien⁽¹⁾

En 2022, le secteur du transport aérien était à l'origine de 2 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales liées à l'énergie et de 10 % de celles du transport. Celles-ci ont augmenté de 5 % entre 2010 et 2022, tandis que le trafic aérien de passagers progresse de 22 % sur la même période. Les émissions de CO₂ du secteur proviennent à plus de 99 % de la combustion de kérosène nécessaire au fonctionnement des avions.

Dans ce contexte, une première politique d'encadrement des financements a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023 et mise en place en 2024 à l'échelle du groupe.



Le groupe a également adopté des critères spécifiques pour les aéronefs privés et d'affaires : depuis le 1^{er} janvier 2024, tout nouveau financement d'aéronef pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée, dans les conditions définies par la politique, doit émettre zéro émission de CO₂ directe, comme par exemple un avion à propulsion électrique ou à hydrogène d'origine renouvelable.

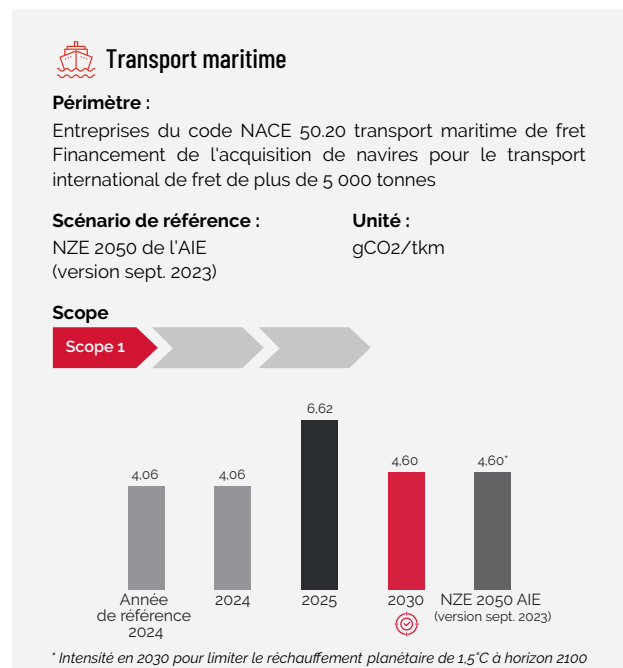
Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache également à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées. Ainsi, des dispositifs d'accompagnement ESG sont proposés par la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à l'ensemble de ses clients, y compris ceux du secteur du transport aérien. Ces dispositifs, qui ont pour objectif d'accompagner les clients vers une meilleure connaissance de leur performance extra-financière et de contribuer à réduire les émissions sont décrits dans la partie 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas d'exposition sur le périmètre défini dans le cadre de sa cible climatique, l'intensité pour le portefeuille est par conséquent nulle sur ce périmètre.

Transport maritime⁽²⁾

Le transport maritime représente actuellement 3 à 4 % des émissions mondiales de CO₂. L'impact environnemental de ce secteur est en hausse en raison de l'intensification des échanges mondiaux.

Courant 2024, le groupe a adopté une politique sectorielle transport maritime, validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La construction de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe, des experts métiers et des échanges avec des clients du secteur.



Le groupe portant une attention particulière aux acteurs du transport maritime, un socle commun de critères d'analyse dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité pour les investissements et les financements octroyés à ce secteur a été mis en place, tels que le bilan carbone du navire financé ou de l'acteur, les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire.

Le groupe a également mis en place des dispositifs qui visent à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

Pour accélérer la mise en place opérationnelle de solutions moins émissives de carbone, le groupe soutient l'ensemble de la chaîne de valeur, contribuant au mix énergétique décarboné du transport maritime :

- les démarches de décarbonation et d'innovation des acteurs du transport maritime y compris en matière de retrofit ;
- les équipementiers qui proposent des solutions de décarbonation ;
- les fournisseurs et les installations dédiées à l'alimentation et au stockage des carburants durables pour les infrastructures portuaires.

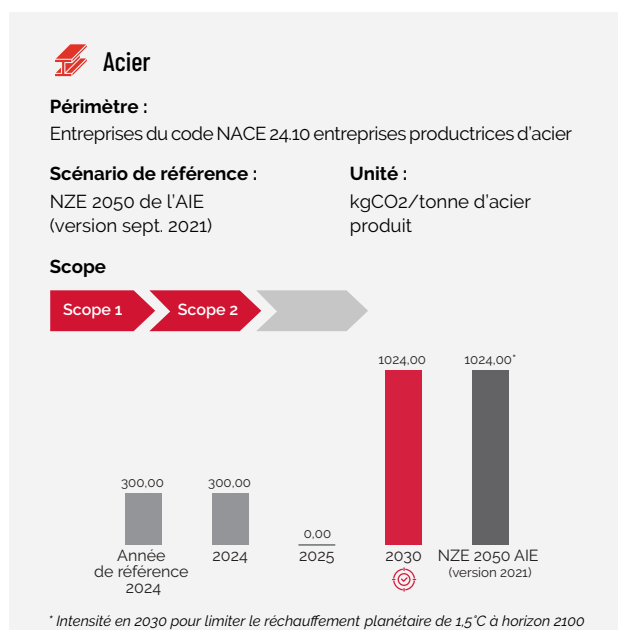
Des dispositifs d'accompagnement ESG volontaires sont proposés par certaines filiales du groupe à l'ensemble de leurs clients, y compris ceux du secteur du transport maritime.

Au 31 décembre 2025, sur le périmètre de la cible adoptée par le groupe, l'intensité du portefeuille du groupe s'écarte de la trajectoire estimée pour atteindre la cible 2030. Cette évolution s'explique par la sortie courant 2025 d'une exposition sur un acteur dont le niveau d'intensité est inférieur à la cible d'intensité.

Acier

L'acier est le 2e secteur industriel en termes de consommations d'énergie et le 1^{er} secteur en termes d'émissions de CO₂. L'acier constitue un élément essentiel à l'économie car il présente de nombreuses applications dans l'industrie (construction navale, construction automobile, bâtiment...). L'enjeu consiste donc à continuer de produire de l'acier tout en décarbonant sa production.

Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030, conforme à l'Accord de Paris, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.

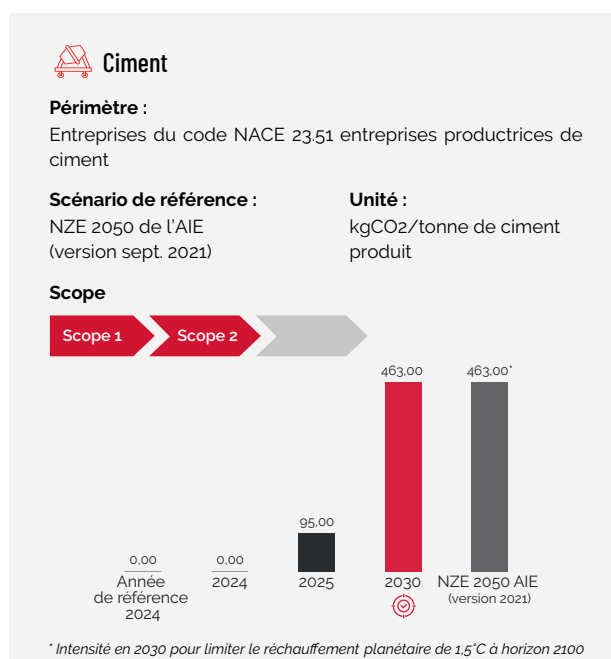


Au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas d'exposition sur le périmètre défini dans le cadre de sa cible climatique, l'intensité pour le portefeuille est par conséquent nulle sur ce périmètre.

Ciment

Le secteur du ciment constitue le 3e secteur industriel en consommation d'énergie et le 2ème secteur industriel en termes d'émissions de CO₂. La cuisson de la roche à 1 450°C implique une consommation d'énergie élevée. Le ciment reste un élément essentiel à l'économie et l'enjeu consiste à continuer de produire du ciment en réduisant ses émissions de CO₂.

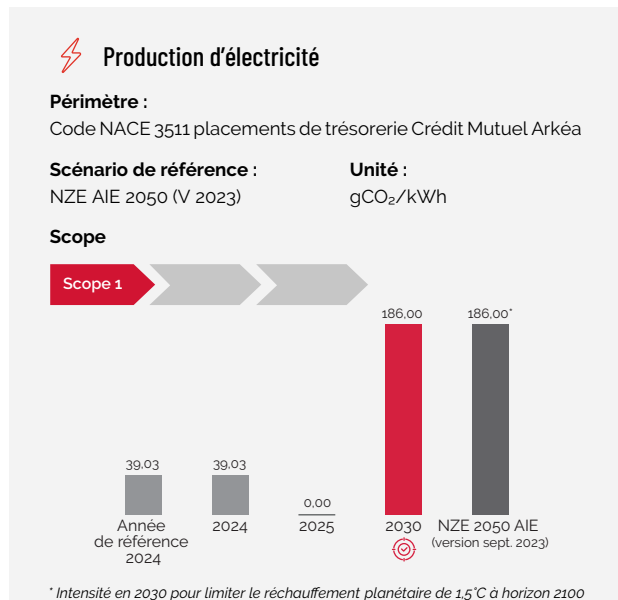
Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.



Le groupe dispose depuis 2025 d'une exposition sur ce secteur auprès de contreparties disposant de pratiques vertueuses en termes d'émissions carbone. L'intensité du portefeuille est par conséquent à distance de - 79,48 % avec la cible 2030.

Production d'électricité

Aujourd'hui, la décarbonation du secteur de l'électricité est au cœur des stratégies mondiales de décarbonation. Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2024.

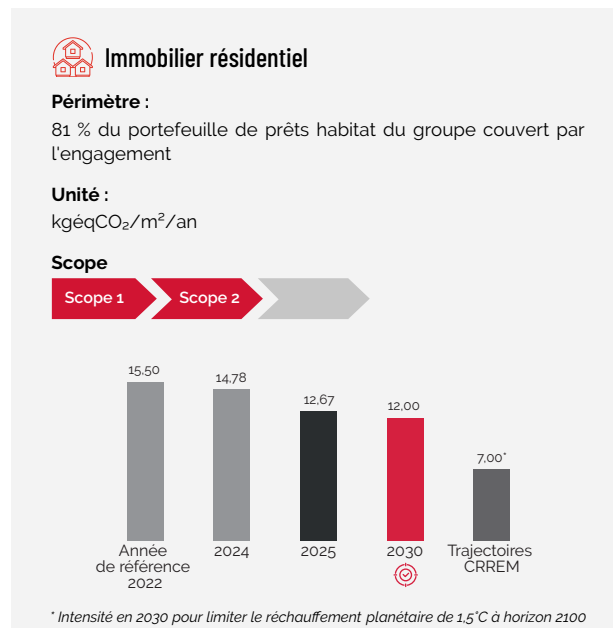


Au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas d'exposition sur le périmètre défini dans le cadre de sa cible climatique, l'intensité pour le portefeuille est par conséquent nulle sur ce périmètre.

Immobilier

Les bâtiments représentent 44 % de l'énergie finale consommée en France dont les deux tiers par l'immobilier résidentiel, et engendrent, chaque année, plus de 123 millions de tonnes de CO₂⁽¹⁾. Dans ce contexte, des cibles d'intensité carbone à horizon 2030 ont été validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre de l'immobilier résidentiel des Fédérations Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2023, en 2025 sur le périmètre de Fortuneo, ainsi qu'une cible et en 2025 pour l'immobilier commercial.

Immobilier résidentiel⁽²⁾



Dans une volonté d'amélioration continue de son dispositif de suivi de ses cibles climatiques et d'amélioration de la qualité des données mobilisées, Crédit Mutuel Arkéa a mis en place depuis fin 2025 un outil automatisé de suivi de sa cible d'intensité sur le périmètre immobilier résidentiel.

La mesure du portefeuille au 31 décembre 2025 vient s'appuyer sur ce nouvel outil et affiche un niveau d'émissions de 12,67 Kg CO₂eq/M²/an.

Au titre de l'amélioration de la qualité de données, l'outil vient apporter une meilleure appréhension des facteurs d'émissions liés aux normes énergétiques des biens financés. En complément, le groupe a mis à jour les données utilisées dans le calcul des émissions financées sur le périmètre habitat résidentiel en s'appuyant sur les données 2024 fournies par le CEREN (Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie).

Ces éléments viennent impacter en conséquence le niveau de la mesure avec une baisse de -14,28 % entre l'exercice 2024 et 2025.

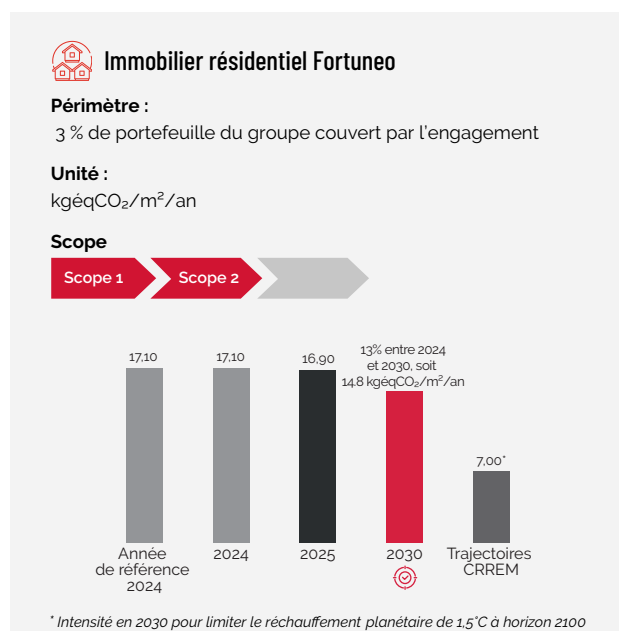
Au regard des données disponibles sur les biens financés, des tendances de marché, des politiques publiques en vigueur, des enjeux de structuration de la filière de la rénovation énergétique des logements, le Crédit Mutuel Arkéa a privilégié l'adoption d'un objectif plus prudent que celui fourni par CRREM. Cet engagement repose sur la méthodologie mise en place en 2023 et est susceptible d'évoluer dans le temps, au regard des évolutions méthodologiques, des données disponibles et de l'évolution des politiques publiques et réglementations en matière d'immobilier résidentiel.

(1) <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-immobilier-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses clients dans l'acquisition de biens présentant un bon niveau de performance énergétique et propose des dispositifs d'accompagnement de ses clients particuliers dans la rénovation énergétique de tous les logements le nécessitant. Ces dispositifs seront progressivement enrichis d'offres complémentaires et de critères spécifiques et sélectifs, afin d'accompagner la nécessaire accélération de la rénovation énergétique des logements en France. (Cf. chapitre 4.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest)

Le détail de ces critères et de ces dispositifs d'accompagnement se trouve dans la politique sectorielle de financement de l'immobilier validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. La définition de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe et des experts métiers.



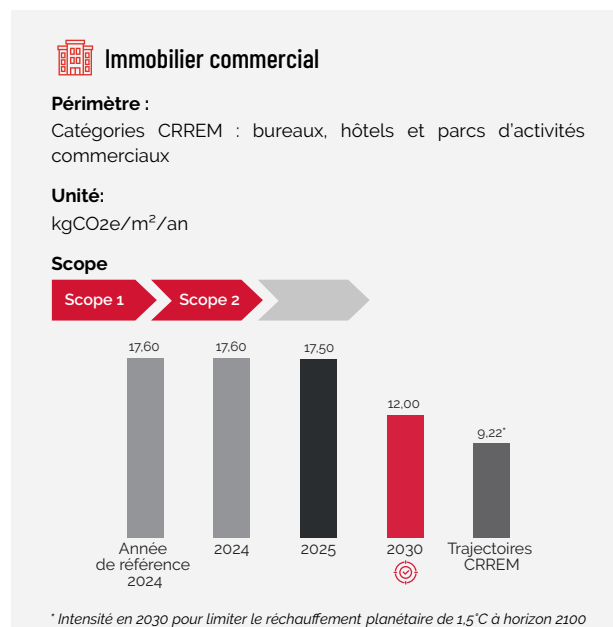
Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie climat publiée en 2025, Fortuneo s'est fixé une cible de réduction de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits immobiliers d'ici 2030 par rapport à 2024, plus de détails dans le tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire.

Immobilier commercial

L'impact environnemental de l'immobilier commercial est au cœur des préoccupations. Différents leviers sont mobilisés par les acteurs étatiques comme par exemple la hausse progressive du coût du carbone ou encore le renforcement des réglementations liées à l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces nouvelles normes et contraintes génèrent de nouveaux défis pour ce secteur : hausse des charges d'exploitation, nécessité de rénovation pour éviter des restrictions de location ou de vente, et possible dépréciation des actifs fortement émissifs.

Pour accompagner la transition environnementale du secteur de l'immobilier commercial, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté en 2025 une cible d'intensité carbone à horizon 2030 sur une partie de son portefeuille.

Pour la construire, le groupe s'est appuyé sur le scénario NZE 2050 de l'AIE (version septembre 2023) et les trajectoires fournies par l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor). Le CRREM définit, par typologie de biens (bureaux, hôtels, centres commerciaux) des trajectoires de décarbonation spécifiques afin de tenir compte des différences d'usages et de consommation, des potentiels techniques de réduction ou encore de la durée de vie et de renouvellement moyenne du parc de biens.



Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre, sur son portefeuille de financements en crédit bail d'Arkéa Crédit Bail, une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de 12 Kg CO₂eq/M²/an à fin 2030, par rapport à un niveau de référence à fin 2024 de 17,6 Kg CO₂eq/M²/an. Cette cible vise les catégories de biens hôtels, bureaux et parcs d'activités commerciales, catégories les plus significatives en termes d'encours sur le portefeuille d'Arkéa Crédit Bail.

Le niveau de référence 2024 a été évalué en prenant en compte la répartition des encours du portefeuille d'Arkéa Crédit Bail sur chacun de ces types d'actifs. L'objectif 2030 repose sur l'amortissement de ce stock et d'une projection de la répartition envisagée entre ces types d'actifs de la production nouvelle. Le niveau de la cible pourra être amené à être adapté en conséquence en cas de changement de répartition significatif du portefeuille.

Pour un pilotage plus approfondi de la décarbonation de son portefeuille, Arkéa Crédit Bail s'engage également à améliorer sa collecte de données sur l'ensemble des catégories de biens.

Pour atteindre cette cible et répondre aux enjeux d'accompagnement du secteur, Arkéa Crédit Bail développe de nouvelles offres et services dédiés et a lancé en 2025 l'option « Initiative Rénov » (cf. chapitre 4.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires).

Construction automobile

Chaque année, le secteur des transports génère 8,7 gigatonnes d'émissions de CO₂ équivalent, soit 23 % des émissions mondiales liées à l'énergie. Parmi ces émissions, une part importante (environ 70 %) provient des véhicules routiers utilisés aussi bien pour le transport de passagers que de marchandises. L'accompagnement de la transition des acteurs de la construction automobile paraît par conséquent un levier essentiel à la décarbonation du secteur, comme recommandé dans le cadre du guide méthodologique de la NZBA.

Au regard de l'incertitude réglementaire à l'échelle de l'Union Européenne sur les exigences de ce secteur et l'absence de cohérence entre les données publiées à date par les contreparties de Crédit Mutuel Arkéa et les scénarios de référence, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a privilégié l'étude approfondie des plans de transition des acteurs de la construction automobile dans un premier temps.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté en 2025 un engagement portant sur le périmètre des placements de trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa auprès des constructeurs automobiles (code NACE 29.10) de véhicules légers (véhicules de moins de 3,5 tonnes comme défini par la législation européenne et en alignement avec le scénario de l'AIE).

Par le biais de celui-ci, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à ce que 100 % des placements de trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa via sa salle des marchés soient réalisés auprès d'acteurs de la construction automobile (code NACE 29.10) disposant d'un plan de transition permettant d'attester d'efforts conséquents pour réduire leurs émissions à 2030.

Agriculture

L'agriculture est un secteur à la croisée de nombreux enjeux ESG et est vital pour la souveraineté alimentaire de la France. Émissif en gaz à effet de serre, il a émis en 2022 19 % des émissions de GES de la France, soit le 2ème poste d'émissions national. Les émissions sont composées de 42,6 MtCO₂ eq. de CH₄, de 22,5 MtCO₂ eq. de N₂O et 10,9 Mt de CO₂. Ce secteur est également source de captation de carbone.

À l'échelle des territoires d'ancrage historique du groupe Crédit Mutuel Arkéa, à savoir la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine, les filières agricoles constituent des secteurs majeurs indispensables à leurs équilibres socio-économiques.

Du fait de nombreuses difficultés pour définir une mesure et une trajectoire de décarbonation satisfaisante, le groupe a décidé de ne pas se fixer de cibles d'intensité sur ce secteur. Les trois difficultés majeures rencontrées sont :

- une très grande hétérogénéité des typologies d'exploitations, de variétés de cultures avec des profils d'émissions très différents selon la région, les conditions météorologiques ou encore les pratiques de cultures ;
- l'absence de données réelles ;
- l'absence de méthodologies et de scénarios de référence sur ce secteur permettant la fixation d'objectifs de décarbonation.

Crédit Mutuel Arkéa a construit en 2025 un plan d'accompagnement de la transition de la filière agricole. Ce plan porte trois ambitions majeures :

1. Maintenir un modèle d'agriculture territoriale qui réponde aux attentes et aux besoins des nouvelles générations, notamment de respect des équilibres de vies professionnelles et personnelles, et qui apporte la diversité des solutions financières nécessaires à l'évolution du contexte agricole, et au maintien d'une structure capitalistique territoriale face à la montée des investisseurs privés qui s'observe en Europe ;
2. Faciliter les transitions en stimulant et en finançant les projets pour de meilleures conditions de travail et de vie sur les exploitations, pour s'adapter face au changement climatique, pour une meilleure gestion de l'eau, du carbone, pour la préservation de la biodiversité et de la forêt ;
3. Valoriser la filière via une stratégie marketing qui contribue à véhiculer un message collectif positif au maintien de l'agriculture dans nos territoires.

La politique sectorielle agriculture, viticulture et agroalimentaire sera enrichie en 2026 de ce plan de transition.

L'enjeu climatique, pour un acteur financier engagé comme le Crédit Mutuel Arkéa, induit en complément des critères de sélection, pour atteindre les objectifs fixés, le développement de nouveaux produits ou de nouvelles offres à destination de ses clients pour accompagner leur transition climatique. Ces opportunités de développement pour répondre aux nouveaux besoins des clients sont déclinées par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de leurs métiers.

4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs

4.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs

Mesure des émissions financées		2024	2025
Périmètre gestion d'actifs	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre gestion d'actifs	10 000 790 tonnes éqCO ₂	11 853 532 tonnes éqCO ₂
	Dont % de données réelles	64,51 %	65,32 %
	Total des encours sur le périmètre gestion d'actifs	25 755 M€	28 624 M€
	Dont périmètre entreprises	Émissions de GES	9 835 798 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	66 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	18 468 M€
			22 943 M€
	Dont périmètre souverains	Émissions de GES	164 991 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	0 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	1 063 M€
			1 381 M€

Le périmètre gestion d'actifs inclut les fonds gérés en direct par Arkéa Asset Management dont le mandat Suravenir Assurances. Le périmètre assurance-vie est traité de façon distincte. La mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs, à savoir : les actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés. Une très forte hausse

des actifs couverts est observée sur la période, elle-même due à une forte hausse des actifs gérés par Arkéa AM. Cet effet est renforcé par le fait que cette hausse d'actifs gérés correspond à des investissements dans des entreprises pour lesquelles les informations sur les émissions de gaz à effet de serre sont disponibles. Il en résulte mécaniquement une hausse des émissions financées.

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre gestion d'actifs

Émissions de GES financées au niveau des entreprises

Concernant le périmètre gestion d'actifs et assurance-vie (cf. partie 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie), les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières, sont calculées conformément à la méthodologie PCAF. Deux données fournies par MSCI sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des entreprises :

- les émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2, et 3 de l'entreprise ;
- l'enterprise value including cash (EVIC) qui correspond à la valeur globale de la société.

Selon les recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- les encours portés sur l'émetteur sont divisés par l'EVIC, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions scopes 1, 2 et 3 pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin, les émissions financées de tous les émetteurs sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- certaines filiales ne renseignent pas leurs émissions, obligeant dans ce cas à utiliser celles de la maison mère malgré des activités différentes ;
- en l'absence de données réelles, notamment sur le scope 3, l'utilisation d'un proxy fourni par MSCI.

Émissions de GES financées sur le portefeuille souverains

Deux données fournies par la base de données EDGAR de la Commission européenne sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des souverains :

- les émissions de gaz à effet de serre du souverain qui comptabilise à la fois les émissions directes du souverains et celles des acteurs économiques du territoire ;
- le Produit Intérieur Brut (PIB) en parité de pouvoir d'achat du souverain en dollars.

En s'inspirant des recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- le PIB en parité de pouvoir d'achat est converti en euros, en utilisant le taux de change au 31 décembre 2023 ;
- sont rattachés au souverain, en plus des émissions de dettes, les collectivités et les agences d'Etat ;
- les encours portés sur le souverain sont divisés par le PIB, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions de gaz à effet de serre pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin les émissions financées de tous les souverains sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- la modélisation des agences d'Etat et des collectivités comme une part des souverains auxquels ils sont rattachés, malgré des activités différentes ;
- la base EDGAR utilisée pour les données d'émissions de gaz à effet de serre précise que l'ensemble des données fournies sont des estimations.

4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs⁽¹⁾

Société de gestion	Périmètre couvert	Cible						Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Intensité au 31 décembre 2025	Distance par rapport à la cible 2030
		Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensités de référence	Cible à 2030 ⁽²⁾				
Arkéa Asset Management	Investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparents	33273,77 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	103,28 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	51,64 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	- 40 % par rapport à 2019, soit 61,97 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	170,08 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	31,76 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	-38 %

Suite à la fusion absorption de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion au 1er janvier 2025, l'objectif présenté ici est calculé à due proportion des actifs gérés précédemment par ces sociétés de gestion. Le périmètre gestion d'actifs inclut les fonds gérés en direct par Arkéa Asset Management dont les mandats Suravenir Vie et Suravenir Assurances. Une très forte hausse des actifs couverts sur la période est observée, elle-même due à une forte hausse des actifs gérés par Arkéa Asset Management.

Cet effet est renforcé par le fait que cette hausse d'actifs gérés correspond à des investissements dans des entreprises pour lesquelles les informations sur les émissions de gaz à effet de serre sont disponibles. Enfin, une baisse des intensités carbone des entreprises financées est observée (avec une hausse de la part des investissements dans des entreprises dont les émissions sont inférieures à 30 et a contrario baisse en poids des investissements présentant les intensités les plus importantes).

Méthodologie définition des cibles sur les périmètres de la gestion d'actifs et de l'assurance-vie

Suravenir s'est appuyée pour l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter un premier objectif d'alignement à horizon 2030 sur son portefeuille d'investissements sur les actifs des fonds en euros). Les cibles sont alignées à un objectif de non-dépassement de 1,5°C.

Pour sa part, Arkéa Asset Management a travaillé en 2024 à la mise en place de stratégies climat intégrant notamment un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris. Cette cible est alignée à un objectif de non-dépassement de 1,5°C. Par cohérence, les hypothèses et analyses ont été faites sur les mêmes données que celles de Suravenir.

Méthodologie de définition des trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris

Suravenir a construit des cibles de décarbonation à horizon 2030 sur son portefeuille d'investissements pour les actifs en représentation des fonds en euros. Elle s'est appuyée sur la méthodologie préconisée par la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). L'alliance préconise de publier des cibles intermédiaires sur la base de cycles de cinq ans afin d'être aligné avec l'article 4.9 de l'Accord de Paris qui exige des signataires la publication de plans de réduction des émissions tous les cinq ans.

Arkéa Asset Management a construit un objectif climatique à horizon 2030 global sur les investissements réalisés pour le compte de ses clients dans des entreprises. Pour ce faire, les méthodologies préconisées par la NZAOA ont également été utilisées, par souci de cohérence.

Scénario utilisé

Suravenir et Arkéa Asset Management ont utilisé les scénarios de non-dépassement de 1,5°C et de faible dépassement de 1,5°C, développés par le GIEC (SSP1-1.9 et SSP1-2.6). Le rapport le plus récent du GIEC est le 6e rapport d'évaluation (AR6, 2021/22). Le Groupe de travail III (WGIII) se concentre sur l'atténuation du changement climatique et évalue les méthodes de réduction des gaz à effet de serre. Les résultats des travaux de ce groupe de travail sont accessibles dans le rapport du GIEC « Climat Changement 2022 : atténuation du changement climatique ». Dans ce document, les scénarios limitant le réchauffement à 1,5°C (ou avec faible dépassement) probables à plus de 50 % sont basés sur les hypothèses suivantes :

- les émissions GES globales nettes diminuent de 43 % en 2030 par rapport à 2019 (fourchette entre 34 et 60 %) ;
- les émissions de CO₂ globales nettes diminuent de 48 % en 2030 par rapport aux modélisations à fin 2019.

Sur cette base, la NZAOA évalue les exigences de réduction des émissions entre -40 % et -60 % d'ici 2030 pour atteindre zéro émission nette en 2050 et être aligné à un scénario 1,5°C.

Hypothèse et données prises en compte

Pour la fixation de cibles au niveau des portefeuilles, la NZAOA préconise, à ce jour, de fixer des cibles par sous-portfeuille, c'est-à-dire en fonction des classes d'actifs pour lesquelles il existe des méthodologies crédibles et pour lesquelles l'accès à la donnée est suffisant. A terme, l'objectif est bien de n'avoir qu'une seule cible à l'échelle du portefeuille d'investissement.

(1) La cible à horizon 2030 présentée dans ce tableau a été définie au niveau d'Arkéa Asset Management, entité résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2025 entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Les intensités de référence au 31 décembre 2019 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion à cette date. Les intensités au 31 décembre 2024 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion. Pour plus d'informations : https://www.arkea-am.com/upload/docs/application/pdf/2025-10/politique_climat_arkea_am.pdf

(2) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

Selon la NZAOA, des objectifs peuvent être fixés pour les actions cotées, les obligations d'entreprises cotées, l'immobilier (actions et dettes commerciales), les infrastructures (actions et dette) ainsi que pour les portefeuilles de capital investissement.

Sur cette base, Suravenir a commencé par définir en 2023 une cible pour les actions et les obligations d'entreprise, actifs pour lesquels la donnée est accessible et robuste. Une nouvelle cible est venue compléter le dispositif en 2025 sur l'immobilier. Pour les autres classes d'actifs, Suravenir ne dispose pas à ce jour d'un accès suffisant à la donnée pour être en mesure de déterminer une cible et la piloter.

La première cible porte sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2. A ce jour, la NZAOA exige de ses membres la publication de cibles de portefeuille uniquement sur ces scopes, le scope 3 étant considéré comme encore trop peu clair et fiable. En revanche, il est recommandé de suivre tout de même les émissions de scope 3. Suravenir a fait le choix de suivre cette recommandation et mesure mensuellement les émissions de son portefeuille d'investissement à la fois sur les scopes 1 et 2 mais également sur les scopes 1, 2 et 3.

La seconde cible porte sur les émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement à 100% par Suravenir. Elle porte sur les émissions des scopes 1 et 2, le scope 3 étant très difficile à appréhender en immobilier. Sur les actifs immobiliers, la NZAOA préconise de retenir la même fourchette de décarbonation (-40% à -60%) ou de recourir au modèle CRREM 1,5°C v2 (Carbon Risk Real Estate Monitor) qui traduit l'Accord de Paris au secteur immobilier, en déclinant la trajectoire d'ici à 2050 par typologie d'actifs et par pays. Suravenir a opté pour l'utilisation de cet outil.

L'objectif fixé de 80 % d'actifs alignés s'applique à la totalité des actifs détenus à 100 % par Suravenir, qu'ils disposent ou non de données réelles à l'identique de cible de décarbonation sur les entreprises.

Arkéa Asset Management a défini un objectif portant sur les actions et obligations d'entreprises en portefeuille pour le compte de leurs clients. La cible porte également sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2 et un suivi trimestriel est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3.

Année de référence

L'année de référence choisie pour les actifs entreprises détenus par Suravenir et Arkéa Asset Management est l'année 2019 qui correspond à l'année de référence fixée par la NZAOA pour l'objectif de diminution compris entre -40 % et -60 % à horizon 2030.

La référence à cette année se justifie notamment par :

- les émissions carbone des années 2020-2021 affectées par la crise covid ;
- la première année de mise en œuvre de la politique sectorielle charbon qui contribue à atteindre l'objectif de réduction des émissions.

L'année de référence choisie pour les actifs immobiliers de Suravenir est l'année 2023 qui correspond à l'année à partir de laquelle Suravenir a été en mesure d'obtenir des informations suffisamment fiables et robustes en matière d'émissions de GES pour permettre leur analyse et la fixation d'une cible.

Suivi des engagements

Suravenir a mis en place un suivi mensuel de sa trajectoire de décarbonation sur le portefeuille entreprises. Les émissions carbone du portefeuille d'investissement et l'écart par rapport à la cible sont suivis. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est affinée par notation de crédit et par sous-secteurs climatiques. Cette mesure est complétée par la température de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises.

Le suivi des émissions GES et de la cible sur les actifs immobiliers est réalisé annuellement. Ce suivi est réalisé à partir de la collecte des données de consommation énergétique des actifs, obtenues par divers moyens : remontée automatique de la data sur la plateforme Deepki, lecture de factures, remontée manuelle de compteurs ou encore collecte ex-post des déclarations Operat réalisées par les locataires des actifs immobiliers. Lorsque la donnée réelle de l'année N-1 n'est pas disponible, partiellement ou complètement, elle est alors fiabilisée voire estimée par le prestataire de données Deepki. Les calculs distinguent donc à la fois les données réelles fiabilisées et les données estimées. Cette double vision permet d'affiner le suivi de la cible. Le taux d'alignement est en effet susceptible d'évoluer selon trois facteurs principaux :

- Les actions de décarbonation déployées et leur impact,
- Les variations de valorisation du portefeuille, incluant cessions et acquisitions,

La fiabilisation progressive de la collecte des données, qui pourrait révéler des émissions réelles plus élevées que les données estimées). Concernant Arkéa Asset Management, un suivi trimestriel de la trajectoire de décarbonation des portefeuilles est réalisé. Les émissions carbone de l'ensemble des portefeuilles gérés et l'écart par rapport à la cible sont reportés à l'organe de direction. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est complétée par les températures des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises.

4.2.2.4.3.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre de la gestion d'actifs

Les politiques sectorielles

Arkéa Asset Management, qui regroupe depuis le 31 décembre 2024 les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa précédemment exercées par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, applique la politique sectorielle groupe relative à la sortie du charbon (cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Concernant la politique pétrole et gaz, sur le périmètre de gestion d'actifs pour compte de tiers, Arkéa Asset Management a mis en place des politiques visant également à exclure de ses fonds les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles. Cette politique d'encadrement des activités liées aux énergies fossiles s'applique à l'ensemble des investissements réalisés par les produits (OPCVM ou FIA) gérés de manière active (hors exposition indicelle en hors-bilan) par Arkéa Asset Management. Elle s'applique aussi aux fonds dédiés et mandats dédiés en titres vifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'accord des investisseurs.

Sont exclus de la politique : les fonds de multigestion, les fonds structurés et indicels conçus avant 2023, les fonds externes dans lesquels sont investis nos fonds et mandats de gestion.

Ainsi, Arkéa Asset Management n'investit plus dans :

- les entreprises, dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 25 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
- les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
- les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, Arkéa Asset Management s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030 sur toutes les zones géographiques (pays de l'OCDE et hors OCDE). Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent de nouvelles capacités en énergies fossiles non conventionnelles. Cela implique que des investissements sur des souches obligataires de maturités au-delà de 2030 d'émetteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ne sont pas autorisés.

Les actions déployées par la gestion d'actifs

La prise en compte du climat dans la gestion

Arkéa Asset Management a intégré les enjeux ESG au cœur de ses processus d'investissement. Cela lui permet de réaliser une analyse approfondie des émetteurs. Pour ce faire, Arkéa Asset Management a déployé une approche propriétaire et des outils dédiés. L'analyse ESG repose sur la combinaison de deux approches complémentaires, l'une normative et l'autre

best-in-class. L'approche normative permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable (*via* notamment l'application de politiques sectorielles sur le charbon et les hydrocarbures et l'exclusion des entreprises les plus controversées notamment sur les enjeux environnementaux). L'approche *best-in-class* a pour sa part vocation à mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable et notamment environnementaux.

Arkéa Asset Management a décidé d'intégrer dans la plupart de ses portefeuilles la prise en compte des enjeux climatiques par le choix, comme indicateur de performance extra-financière, d'un indicateur portant sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées, à savoir l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/Millions d'euros de chiffre d'affaires).

Arkéa Asset Management a œuvré à l'amélioration des outils et mesures de performance des fonds gérés liés notamment aux enjeux climatiques. Ainsi, pour la plupart des fonds gérés, l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/M€ de chiffre d'affaires) est dorénavant choisie comme indicateur de performance ESG. De même, 2023 aura marqué une nouvelle étape dans le suivi des enjeux climatiques *via* l'intégration des données publiées par les entreprises investies.

Le développement de produits d'épargne durable

Arkéa Asset Management a développé des produits d'épargne durables détaillés au sein du paragraphe 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale au niveau des activités de gestion d'actifs.

L'engagement en faveur du climat auprès des entreprises

Les analystes de l'équipe Recherche ESG mènent auprès des entreprises des démarches d'engagement individuel. Sont ciblées par cette démarche, les entreprises présentant une faible performance extra-financière, un important défaut de communication ou des controverses liées à l'ESG. Les thématiques d'engagement sont définies en fonction de leur matérialité et de la performance de l'entreprise sur ces sujets. Ces échanges ont vocation à les inciter à :

- adopter des politiques et des comportements responsables concernant des enjeux extra-financiers non traités ou insuffisamment traités ;
- identifier leurs impacts extra-financiers négatifs et les réduire pour limiter l'exposition au risque des investissements et des fonds détenus par les clients.

Arkéa Asset Management représente, lors des assemblées générales des sociétés, les actionnaires minoritaires qui détiennent des parts *via* des fonds ou des mandats de gestion. L'exercice du droit de vote permet aux sociétés de gestion de défendre les intérêts de leurs clients et de faire part de leurs attentes en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, les politiques de vote et d'engagement d'Arkéa Asset Management prévoient spécifiquement un soutien aux résolutions ayant trait aux enjeux environnementaux ou sociaux.

4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie

4.2.2.4.4.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Mesure des émissions financées		2024	2025
Périmètre assurance-vie	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre assurance-vie	6 908 788 tonnes éqCO ₂	6 550 880 tonnes éqCO ₂
	Dont % de données réelles	46,53 %	49,59 %
	Total des encours sur le périmètre assurance-vie	34 290 M€	34 485 M€
	Dont entreprises	Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	5 962 312 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	54 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	12 607,92 M€
	Dont souverains	Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	943 158 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	0 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	7 815,55 M€
	Dont immobilier	Émissions de GES (scopes 1 et 2)	3 318 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	89 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	938,16 M€
		Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	5 638 096 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	57,33 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	13 605,69 M€
		Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	896 961 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	0 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	8 318,54 M€

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Pour le périmètre assurance-vie, la mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs des investissements en représentation des fonds en euros, à savoir :

- les actions, obligations d'entreprises y compris financières et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés ;
- les actifs immobiliers qu'ils soient détenus directement ou indirectement.

A ce jour, pour des raisons de disponibilité de la donnée, la mesure ne peut être étendue aux fonds de dette privée et de capital investissement ainsi qu'aux vignobles. Les liquidités, dérivés utilisés à des fins de couverture et les unités de compte ne sont pas couverts non plus par la mesure.

Les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières et sur le portefeuille souverains sont calculées par Arkéa Asset Management selon la méthodologie décrite au paragraphe 4.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées périmètre de la gestion d'actifs.

Sur le portefeuille immobilier, annuellement, Suravenir collecte, par le biais d'un questionnaire envoyé aux gestionnaires d'actifs, les émissions de GES scopes 1 et 2 des biens dans lesquels elle a investi (les consommations des locataires étant incluses dans ces scopes 1 et 2). A l'exception de quelques SCPI, les données sont collectées à l'échelle des biens sur le principe de la transparence, afin d'avoir un niveau d'information plus fin et une meilleure connaissance du portefeuille immobilier.

Néanmoins, Suravenir est confrontée à des difficultés dans l'estimation des émissions financées sur ce portefeuille :

- le calcul est dépendant du taux de collecte qui reste faible. Les actions de sensibilisation auprès des gestionnaires d'actifs sont essentielles pour réussir à obtenir un taux de collecte suffisant et représentatif du portefeuille ;
- les données d'émissions de l'année passée sont communiquées par les sociétés de gestion au plus tôt à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les émissions financées présentées sur le portefeuille immobilier au 31/12/N correspondent aux émissions financées des actifs communiquées par les sociétés de gestion au 31/12/N-1.

Cette méthode repose sur l'hypothèse selon laquelle les émissions évoluent peu d'une année à l'autre sauf information de la part des gestionnaires d'actifs d'un changement de comportement des locataires ou de changement d'équipements au niveau de l'immeuble. Cette hypothèse est largement utilisée en immobilier, notamment dans le cadre de l'outil CRREM⁽¹⁾ : en l'absence de travaux d'amélioration de la performance carbone, les émissions projetées sur les années futures sont égales à celles des années passées, correction faite de l'évolution du mix énergétique du pays.

Afin de calculer le volume total des émissions financées sur le portefeuille d'actifs immobiliers, les émissions de GES communiquées par les gestionnaires d'actifs sont rapportées à la quote-part de détention de l'actif par Suravenir puis consolidées à l'échelle du portefeuille.

Les émissions de GES ont diminué de 5 % sur le périmètre Assurance-vie depuis le 31/12/2024. Cette baisse résulte de la baisse des émissions financées sur le périmètre des entreprises qui constituent la très grande majorité des émissions financées du périmètre assurance-vie (86 %) ainsi que de la baisse des émissions financées sur les souverains (qui suivent la même tendance : - 5 %).

(1) CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil d'analyse de risque de la non-adaptation des portefeuilles immobiliers aux objectifs de décarbonation fixés à la suite de l'Accord de Paris.

4.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie

Périmètre couvert	Cible						Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Intensité au 31 décembre 2025	Distance par rapport à la cible 2030
	Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensité de référence	Cible à 2030 ⁽¹⁾				
Investissements entreprises en action et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés	14 163,22 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	85,08 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	-60% vs 2019, soit 34,03 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	51,05 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	41,7 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	26,99 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	-21%

L'intensité carbone s'élève à 27 tonnes eqCO₂/M€ investi au 31 décembre 2025. La cible de 34 tonnes eqCO₂/M€ investi est dépassée depuis fin février 2025 et continue de diminuer depuis. A fin décembre, elle est dépassée de près de 21 %. Cette baisse est le reflet du pilotage attentif mené sur l'année : l'empreinte carbone des flux sur 2025 est de 20 tonnes eqCO₂/M€ investi tandis que l'empreinte carbone constatée sur les remboursements et les ventes 2025 est supérieure à 60 tonnes eqCO₂/M€ investi.

Dans le cadre de sa stratégie Climat, Biodiversité et Capital Naturel publiée en 2025, Suravenir a également défini une nouvelle cible afin de réduire d'ici à 2030 la pression en termes d'émissions de GES de son portefeuille d'investissements directs et indirects en actifs immobiliers détenus à 100 %. A horizon 2030, 80 % des investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100 % par Suravenir seront alignés avec la trajectoire CRREM 1,5 °C.

Cible				Point de référence Suivi global cible				Alignement au 31 décembre 2025 Suivi global cible			
Périmètre couvert	Cible	Scénario et version utilisée	Scopes couverts par la cible	Année de référence	Encours couverts par la cible (données réelles ou estimées)	Pourcentage d'alignement sur données estimées au scénario de référence à 1,5°	mesure de l'intensité carbone sur données estimées	Encours couverts par la cible (données réelles ou estimées)	Pourcentage d'alignement sur données estimées au scénario de référence à 1,5°	mesure de l'intensité carbone sur données estimées	Distance par rapport à la cible
Investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100%	80% d'actifs alignés	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/2022)	Scopes 1 & 2	2023	659,2 M€	30 %	10,10 kgCO ₂ eq/m ²	930,5 M€	65 %	10,85 kgCO ₂ eq/m ²	18,8 %

Consciente de l'importance de la fiabilité des données dans le suivi des indicateurs cités ci-dessus, Suravenir travaille en continu à l'amélioration du taux de couverture de son parc disposant de données réelles et fiabilisées. Suravenir analyse également, sur cette poche, ces indicateurs.

En 2023, 589 millions d'euros, représentant 49 % du portefeuille détenu à 100 %, disposaient de données réelles et fiabilisées. Parmi ces encours, 66 % étaient alignés, sur la base de données réelles, avec les scénarios de référence à 1,5 °C, pour une intensité carbone de 9,61 kgCO₂eq/m².

Au 31 décembre 2025, 673 millions d'euros, représentant 58 % du portefeuille détenu à 100 %, disposaient de données réelles et fiabilisées, soit une augmentation de 9,3 points par rapport à 2023. Parmi ces encours, 77 % étaient alignés, sur la base de données réelles, avec les scénarios de référence à 1,5 °C, pour une intensité carbone de 10,8 kgCO₂eq/m².

Méthodologie de définition des cibles

Cf. Méthodologie des cibles au sein du paragraphe 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre gestion d'actifs.

(1) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

4.2.2.4.4.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre assurance-vie

La mise en œuvre des politiques sectorielles

Suravenir applique les politiques sectorielles groupe relatives à la sortie des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz, cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Le pilotage de l'empreinte carbone du portefeuille**1. La prise en compte du climat dans les investissements**

Suravenir bénéficie des dispositifs mis en place par son gestionnaire d'actifs Arkéa Asset Management visant l'intégration des enjeux ESG au cœur de son processus d'investissement, notamment via les analyses extra-financières menées sur les investissements directs et indirects. Ces analyses tiennent notamment compte des enjeux climatiques (par exemple, analyse des émissions de GES des entreprises, présence des politiques hydrocarbures au niveau des fonds,...).

L'analyse et le suivi extra-financiers des actifs immobiliers tiennent également compte de la dimension climat à la fois dans les grilles d'évaluation des actifs mais aussi au niveau des questionnaires annuels envoyés aux sociétés de gestion (par exemple, via l'évaluation des consommations énergétiques et le suivi des émissions financées).

2. La mise en place d'indicateurs de suivi

Suravenir a mis en place différents indicateurs de suivi permettant aux gérants du portefeuille d'orienter les flux d'investissement pour un respect de la cible de décarbonation :

- mesure mensuelle de l'empreinte carbone en distinguant les secteurs à faible impact climatique et à fort impact climatique, et selon les scopes d'émission ;
- mesure de la température de portefeuille.

En ce qui concerne les actifs immobiliers, les émissions carbone des actifs et les plans d'actions à mener en vue de leur alignement sont suivis trimestriellement.

L'engagement auprès de son écosystème

Dans l'objectif de poursuivre son action de sensibilisation des clients à la Finance durable, Suravenir met à disposition sur son site internet (depuis 2022) une brochure intitulée « La Finance durable, notre responsabilité ». Suravenir y présente ses actes et engagements dans la Finance durable. Suravenir diffuse sur les réseaux sociaux un ensemble de contenus (podcasts, vidéos, documentation) intitulés « La preuve par l'exemple » pour être transparent sur ses actions et réalisations concrètes en accompagnement de la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, Suravenir encourage la société de gestion Arkéa Asset Management à réaliser des actions directes d'engagement auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. En complément, Suravenir demande à Arkéa Asset Management qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat, mesurées en émissions de gaz à effet de serre, ou présentant des projections de températures particulièrement élevées. Suravenir délègue par ailleurs à Arkéa Asset Management sa politique d'exercice de droit de vote.

Le renforcement de l'offre de produits responsables

Dans l'optique d'atteindre les cibles fixées, Suravenir a développé des produits responsables et durables permettant d'orienter les flux vers le financement de la transition, cf. paragraphe 4.2.2.5.6 Les produits et services en lien avec la transition environnementale, au niveau des activités d'assurance-vie.

4.2.2.4.5 La compensation carbone

Dans le cadre de son ambition de décarbonation, le groupe s'engage à agir sur les trois phases successives : mesurer, réduire, compenser. Le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité maîtriser les deux premières phases avant d'initier des travaux de contribution carbone en 2024.

Si le Crédit Mutuel Arkéa a adhéré à l'initiative Net Zero Banking Alliance dans le but de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris en s'inscrivant dans un cadre de place, il n'a pas communiqué d'allégation publique en matière de neutralité carbone ou d'objectif net zéro. En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a toutefois défini un premier cadre groupe en termes de contribution carbone, en complément des travaux menés, et qui se poursuivent, en termes de cibles d'intensité carbone. Il s'agit d'une démarche progressive pour comprendre la nature des projets, l'écosystème local, dans le but d'accompagner efficacement ses clients dans leurs démarches de contribution carbone, en complément de leurs actions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce cadre précise la stratégie de Crédit Mutuel Arkéa qui vise à soutenir des projets de proximité qui profitent directement à ses territoires (historiques et nationaux) et à ses clients, conformément à son ancrage territorial. Le Crédit Mutuel Arkéa a retenu les principes suivants d'analyse des projets :

- accorder la priorité à des projets durables et vertueux qui procurent des certificats carbone ;
- s'appuyer prioritairement sur le label bas-carbone pour disposer d'un bon niveau de qualité ;
- privilégier les projets gérés par un tiers de confiance pour garantir expertise et bonne gestion ;
- s'agissant des initiatives forestières, se limiter aux actions de revitalisation de forêts existantes plutôt qu'aux initiatives de boisement de terres agricoles (en appliquant la méthodologie de reboisement).

Cette analyse est essentielle pour garantir que les initiatives en matière de carbone soient alignées avec les objectifs de durabilité et de responsabilité sociale du groupe. Cette stratégie établit un cadre clair pour les initiatives de contribution carbone, mettant l'accent sur la transparence, l'engagement local et la rigueur dans le choix des projets.

En 2025, aucun certificat carbone en dehors de la chaîne de valeur du groupe n'a été annulé. Un premier projet a été financé en 2024, s'appuyant sur la méthode Eco-Méthane labellisée par le Ministère de la Transition Ecologique selon la méthodologie bas-carbone. Ce projet, d'un coût de 15 270 euros, va permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 254,5 tonnes éqCo2 prévisionnelles en 5 ans.

Crédits carbone	Annulés au cours de l'année 2024	Annulés au cours de l'année 2025	Dont l'annulation est prévue à l'avenir
En tonnes eqCO2	0	0	254,5

En 2025, concernant son empreinte directe, le groupe n'a pas engagé de projet d'absorption carbone.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas déployé d'outils du type mécanisme de tarification interne du carbone dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat.

4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027 (en millions d'euros)	Jalons, cibles intermédiaires (en millions d'euros)	Année de référence (2024) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Année 2025 (en millions d'euros)
Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients	Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale : 2 450	2025 : 1 750 2026 : 2 200	1 138	2 742
Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale	Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale : 1 560	2025 : 1 250 2026 : 1 350	1 154	2 162

Le groupe s'est fixé un objectif de production de crédits dédiés à la transition environnementale de 1 750 millions d'euros pour 2025. L'objectif est largement dépassé avec une production de 2 742 millions d'euros. Cela s'explique notamment par l'accompagnement par le groupe de ses clients dans leur transition et également par la valorisation des crédits immobiliers résidentiels octroyés par les fédérations du CMB et du CMSO ayant un niveau de performance énergétique répondant à certains critères. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'était fixé un objectif de 2 200 millions d'euros à 2027, cet objectif a été revu en 2025 au regard notamment de l'élargissement du périmètre des crédits considérés comme étant dédiés à la transition environnementale. L'objectif révisé a été réhaussé à 2 200 millions d'euros à 2026 et 2 450 millions d'euros à 2027.

Accroître les financements en faveur de la transition énergétique des clients et prospects est un enjeu fort pour les entités bancaires du groupe. Les deux indicateurs suivants connaissent ainsi une forte croissance depuis 2021 :

- les encours de crédits aux particuliers en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 540,48 millions d'euros en 2025 ;
- les encours de crédits aux entreprises en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 453,45 millions d'euros en 2025.

S'agissant de l'épargne, l'objectif de collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale de 1 250 millions d'euros pour 2025 a également été dépassé pour atteindre 2 162 millions d'euros. La progression significative entre 2024 et 2025 est liée à la forte mobilisation des collaborateurs de l'ensemble des réseaux du groupe ainsi que le développement et la commercialisation de nouveaux produits d'épargne transition environnementale. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un objectif de 1 560 millions d'euros pour l'année 2027.

L'ensemble des métiers du groupe évolue donc de manière volontariste pour accompagner les clients et contreparties vers des trajectoires de décarbonation, conformément aux ambitions que s'est fixé le groupe. En fonction de leurs actions précédemment citées, un certain nombre d'indicateurs sont suivis par le groupe pour s'assurer que les entités répondent aux opportunités climatiques.

4.2.2.5.1 Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels commercialise depuis 2023 l'offre de crédit Pact Carbone qui permet à ses clients disposant d'un bilan carbone de bénéficier d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de son intensité carbone. En outre, le prêt Pact Carbone attribue une baisse de taux d'intérêt complémentaire visant à valoriser les clients qui ont constaté une évolution de leur trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme tiers indépendant.

Depuis 2020, les clients qui souscrivent au prêt Pact Trajectoire ESG auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels bénéficient, pendant la durée du crédit, d'une évaluation ESG annuelle qui conditionne l'évolution des conditions financières du prêt. Quatre thématiques sont évaluées : l'environnement, le social, la gouvernance et les relations avec les parties prenantes externes.

L'évaluation ESG est réalisée par un organisme tiers indépendant et un rapport est remis annuellement au client afin de l'aider à identifier ses axes de progrès.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose également à ses clients volontaires depuis 2023, le dispositif d'accompagnement ESG Spark : dispositif de sensibilisation, d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, qui s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le social.

(1) Les données présentées au titre de l'exercice 2024 correspondent au périmètre et critères retenus dans le cadre de l'objectif fixé dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024. Elles ne sont pas directement comparables à la cible 2027 dont les critères ont évolué et seront déployés à compter de 2025.

L'offre de Prêt Impulse, lancée en 2023, est dédiée au financement de projets de transition environnementale et sociale. Elle propose des conditions bonifiées par rapport au barème standard pour des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. La liste des projets éligibles fait l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de Place.

Pour accompagner davantage encore ses clients dans leur démarche de transition, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a noué, fin 2023, un partenariat avec Birdeo, cabinet spécialisé en RSE. Ainsi, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients des missions de conseils innovantes, pour leur permettre d'engager ou d'accélérer la transformation durable de leur modèle d'affaires.

La Direction de la Transition environnementale, a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour accompagner les clients de la banque en matière de financement :

- de projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydrogène, géothermie, méthanisation... ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'efficacité énergétique : stockage d'énergie, réseau de chaleur, smart grids, stations électriques...

Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, collectivités, institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone.

4.2.2.5.2 Au niveau du refinancement et de l'épargne de Crédit Mutuel Arkéa

Afin de soutenir le développement des financements dédiés aux projets durables, dont ceux permettant de décarboner les activités, le groupe a développé un cadre d'émission de Green et Social Bonds en 2019, mis à jour en 2022.

Après avoir réalisé en 2022 une première émission de Green Bond publique visant à financer des projets d'énergies renouvelables, la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa en a réalisé trois autres en 2023, en 2024 et enfin en 2025. Les émissions de 2023 et de 2025 ont été réalisées à travers sa société de Financement de l'Habitat (Arkéa Home Loans SFH).

Ces deux dernières émissions visent principalement à refinancer des prêts pour l'habitat ayant les meilleures performances énergétiques, distribués auprès de clients particuliers par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Tous les produits d'épargne « Transition Globe », « Objectifs Premium », « Trajectoire Territoire » et « Obligations Globe », placements structurés de la salle des marchés commercialisés en 2024 auprès des différents distributeurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa, reposent également sur des émissions obligataires vertes.

Par ailleurs, pour compléter son offre de titres durables, le groupe est devenu en 2022 la première banque européenne à se doter de programmes de NEU CP ESG et de NEU MTN ESG.

4.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent la mobilité verte *via* des conditions de prêt avantageuses proposées aux professionnels pour l'acquisition de véhicules électriques et aux particuliers pour l'acquisition de véhicules émettant un taux de CO2 inférieur à 50 grammes par kilomètre et plus globalement aux mobilités douces (vélos électriques...).

Pour les clients entreprises et des secteurs de l'agriculture et de la viticulture

Les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest commercialisent depuis début 2022 deux offres accompagnant les transitions énergétique et environnementale des marchés des professionnels, de l'agriculture et des entreprises : Pronovéo et Agrinovéo. Elles permettent de financer des projets de production d'énergie renouvelable, d'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que la mobilité durable, via des conditions de prêt avantageuses.

Pour les clients particuliers

Depuis 2022, les deux fédérations mettent à disposition des particuliers, clients et prospects, la plateforme Habitat Durable, en partenariat avec la Société Économie d'Énergie SAS. Cette plateforme a vocation à sensibiliser et accompagner les particuliers dans les démarches de rénovation énergétique de leur habitation.

Dans une logique de transition juste, les fédérations n'excluent pas, par principe, le financement de logements aux DPE les plus dégradés mais s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement de l'amélioration des biens financés. En 2024, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont proposé des prêts dédiés tels que le Prêt Audit Énergétique et le Prêt Rénovéo qui financent, d'une part, la réalisation d'un audit énergétique⁽¹⁾ et, d'autre part, les travaux de rénovation énergétique ou l'achat d'équipements dédiés à la production d'énergies renouvelables des particuliers. Elles distribuent également l'offre l'Eco-PTZ classique, l'Eco-PTZ complémentaire Eco-PTZ Prime Renov', qui permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'⁽²⁾.

En juin 2025, les deux fédérations ont lancé une nouvelle offre de crédit immobilier avec la clause "Avantage Rénovation Énergétique". Cette clause a pour vocation d'inciter les clients particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Si dans les 48 mois suivant le premier déblocage de fonds une amélioration du DPE est constatée, le taux d'intérêt du crédit sera réajusté à la baisse, conformément aux conditions générales du crédit. Cette nouvelle offre vise à

(i) réduire les impacts négatifs sur le climat en tendant à réduire l'intensité carbone des portefeuilles de crédits immobiliers résidentiels des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et

(ii) permettre aux clients de réduire le coût de leur crédit, de diminuer leur consommation d'énergie et de revaloriser leur bien.

(1) Depuis avril 2023, réaliser un audit énergétique est obligatoire pour la vente des logements présentant un DPE classé G ou F.

(2) Dans des conditions précisées par un décret du 30 mars 2022.

4.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires

Arkéa Direct Bank, via les activités de sa marque commerciale Fortuneo, commercialise une offre de crédit immobilier qui tient compte du DPE. Dans l'objectif d'aider ses clients souhaitant acquérir des biens immobiliers performants en termes de consommation énergétique, Fortuneo a mis en place un taux réduit du taux nominal des crédits immobiliers pour les classes énergétiques A ou B. Fortuneo ne prend plus en compte les revenus locatifs des biens classés G dans le cas de projets d'investissement locatif.

Par ailleurs, Fortuneo accompagne également les projets de rénovation énergétique via un partenariat dédié permettant à ses clients de disposer d'une remise de taux sur les prêts personnels.

Ces premiers leviers viennent en appui de la nouvelle stratégie climat de Fortuneo, publiée en 2025, et plus particulièrement de sa cible de réduction de l'intensité de GES sur son portefeuille de crédits immobiliers résidentiels. Fortuneo lancera des travaux dès 2026 pour proposer de nouvelles offres pour répondre à cette cible.

Enfin Fortuneo accompagne également l'achat de véhicule électrique de ses clients avec une remise sur les taux des prêts personnels.

Le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine commercialise des offres de crédits à destination des particuliers et des SCI avec une tarification tenant compte du niveau de DPE lors des acquisitions immobilières et du financement des travaux de rénovation énergétique, via un système de bonus pour les biens financés notés A/B/C+ et malus pour les biens financés notés E/F/G.

En 2024, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine a lancé une offre d'épargne vertueuse permettant de souscrire à un livret rémunéré dont les ressources sont affectées au financement des opérations d'acquisitions immobilières noté A, B, C+ ainsi que les travaux de rénovation énergétique.

Arkéa Financement & Services, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste des crédits à la consommation, a placé le financement de la transition environnementale et sociétale au cœur de sa stratégie. Elle ambitionne de devenir un acteur majeur de la mobilité et de l'habitat durables avec une attention particulière portée à l'inclusion sociétale.

Malgré un contexte conjoncturel particulièrement défavorable sur ces deux marchés en 2025 - crise sectorielle d'ampleur sur le marché du photovoltaïque, contributeur majeur de la production de financement de rénovation énergétique de l'habitat; attentisme et moindre attractivité sur le marché de la mobilité verte, notamment sur l'occasion qui constitue pourtant le cœur de cible d'Arkéa Financements & Services- la production de crédits en faveur de la transition environnementale a représenté environ 30 % de la production totale d'Arkéa Financements & Services cette année. Pour accompagner le marché et intensifier cette part à l'avenir, Arkéa Financements & Services travaille au déploiement d'offres adaptées (Offre Location avec Option Achat dédiée à la Mobilité Verte, Location Longue Durée) et explore les pistes de diversification possibles sur des sous-marchés de l'Habitat en lien avec la transition environnementale.

Pour répondre à ses ambitions d'inclusion sociétale, Arkéa Financements & Services a par ailleurs travaillé à l'adaptation de ses critères d'éligibilité à l'octroi, ouvrant ainsi la possibilité de financer, avec un risque maîtrisé, des populations traditionnellement exclues du crédit (CDD et intérimaires par exemple).

Arkéa Crédit Bail, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste notamment des activités de crédit-bail, intègre également les enjeux climatiques à sa stratégie par la définition de nouvelles offres. Leur commercialisation est accompagnée par des formations techniques dispensées sur le photovoltaïque, le retrofit et la méthanisation.

A ce titre Arkéa Crédit Bail a lancé en septembre 2025 une offre de crédit-bail immobilier intégrant l'option "Initiative Rénov". Destinée aux entreprises qui financent un achat immobilier en crédit-bail immobilier ou en prêt avec fiducie, l'option permet, selon conditions, de bénéficier d'une baisse du taux de calcul des loyers ou des échéances de prêt en cas d'amélioration du DPE du bien, suite à des travaux de rénovation (inclus ou non dans le financement). Par nature, cette nouvelle offre incite les entreprises à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

4.2.2.5.5 Au niveau des activités de gestion d'actifs

Le développement de produits d'épargne durable

La labellisation des fonds

L'amélioration continue de la démarche ESG dans les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est déclinée depuis 2021 par un plan de labellisation des nouveaux fonds ouverts, notamment vers les Label ISR et Label LuxFlag. Depuis 2023, la démarche de labellisation a été renforcée et étendue : 44 fonds sont ainsi labellisés GreenFin, Towards Sustainability, LuxFlag, Relance ou ISR.

Cette démarche de labellisation des fonds a été retenue pour faciliter l'accès des épargnants aux produits d'épargne durable, par la garantie d'un processus robuste d'intégration des enjeux ESG.

Le développement de fonds thématiques

Dans l'objectif d'accompagner la transition vers un modèle bas carbone, Arkéa Asset Management a développé différents types de fond intégrant les considérations climatiques :

- en 2020, Arkéa Global Green Bonds, un fonds dédié aux obligations vertes qui permet de financer des projets en lien avec certains des Objectifs de développement durable, principalement le recours aux énergies renouvelables (Objectif n°7), l'établissement d'infrastructures résilientes et la promotion d'une industrialisation durable (Objectif n°9) et enfin, de manière transverse, la lutte contre le changement climatique (Objectif n°13). Ce fonds, labellisé GreenFin, suit les Green Bond Principles ;
- en 2021, est né Autofocus Low Carbon, dont l'indice est composé d'actions de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur stratégie de réduction de l'empreinte carbone de leurs activités et des résultats obtenus par ces stratégies. 2021 est également marquée par la proposition de nouveaux mandats de gestion qui intègrent des indices climatiques « Paris Aligned Benchmark » et « Climate Transition Benchmark » ;

- depuis 2022, les sociétés de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa développent la gamme de produits « Transition/Climat » avec :
 - le lancement du FPS Suravenir Actions Internationales Climat ;
 - la gamme Autofocus Transition Climat, alignée « Paris Aligned Benchmark » et labellisée Towards Sustainability. Ces fonds permettent de contribuer à une transition vers une économie à faible émission carbone, en investissant directement dans des entreprises alignées avec les exigences de l'Accord de Paris pour le climat, et fortement contributrices au développement de l'économie française ;
 - le lancement de la SCI Territoires Avenir, labellisée ISR et qui a pour objectif de minimiser l'impact environnemental des actifs.
- en 2022, Arkéa Asset Management a déployé la Plateforme Infrastructure Transition dont l'ambition est de financer des infrastructures essentielles au développement durable.

Deux fonds de dette infrastructure multi-investisseurs ont ainsi été lancés :

- Schelcher Euro Core Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette senior long terme des projets de transition environnementale et digitale en Europe (classifié Article 8 SFDR) ;
- Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette junior des acteurs et projets de la transition énergétique en Europe (classifié Article 9 SFDR).

Ces deux fonds intègrent des objectifs ambitieux d'alignement des projets financés à la taxonomie européenne et, pour le second, répond au cadre des fonds à impact⁽¹⁾ du Crédit Mutuel Arkéa. Les premiers investissements ont été réalisés dans le domaine des énergies renouvelables, du déploiement des réseaux de fibre optique et de la construction d'un datacenter à efficacité énergétique élevée.

4.2.2.5.6 Au niveau des activités d'assurance-vie

En 2025, Suravenir a poursuivi le développement de son offre de produits responsables et durables :

- à travers les unités de compte :
 - la gamme Tremplin, engagée dans l'économie réelle, est composée de supports d'investissements non cotés. Certains supports proposés ont pour objectif de contribuer au financement des énergies renouvelables ;
 - la gamme Responsable avec le profil de mandat engagé « Responsable Dynamique » qui permet de contribuer à la transition environnementale et de viser une réduction de l'intensité carbone ;
 - la gamme à impact : Vie Plus, filière commerciale de Suravenir dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine, propose un contrat d'assurance-vie nommé Vie Plus Impact, qui intègre des critères ESG pour s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Avec ce contrat, Suravenir a souhaité placer l'impact au cœur des stratégies d'investissement.

- lancement de produits de campagne dédiés Vie Plus, identifiés comme des fonds en faveur de la transition environnementale, qui investissent en obligations vertes.
- via un volet sur la communication :
 - Communication régulière sur les réseaux sociaux des actions menées par Suravenir/Vie Plus en faveur de la finance durable
 - Organisation de séminaires et tables rondes durant lesquelles les fonds avec un engagement ESG sont mis en avant (notamment lors de Patrimonia sur les produits de campagne TE).
- création de nouveaux partenariats avec des sociétés de gestion engagées (Fonds Épopée Gestion)
- optimisation de l'alimentation des données ESG du catalogue, notamment sur l'identification des fonds labellisés et de réception d'EET complets pour avoir un référentiel fiable, à jour et complet
- à travers les fonds en euros :
 - 99 % des fonds en euros de Suravenir en cours de commercialisation sont classés Article 8 selon SFDR et réalisent des investissements durables ;
 - Suravenir s'appuie sur l'expertise ESG d'Arkéa Asset Management qui gère environ 90 % du portefeuille d'investissements. Par ailleurs, l'objectif de Suravenir est bien de proposer des fonds en euros de plus en plus responsables à ses clients. Pour ce faire, le volet « Investisseur responsable » de sa feuille de route annuelle permet de s'assurer du renforcement des caractéristiques environnementales et sociales des fonds en euros. En 2025, le volet investisseur a notamment eu pour objectif de renforcer le taux d'investissement durable à objectif environnemental (selon le Règlement SFDR) et a permis de mettre en place une stratégie de décarbonation sur le portefeuille immobilier.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/principes-investissement-a-impact-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2022.pdf

4.2.3 Biodiversité (E4)



ESRS E4 Biodiversité



Nos ambitions

Notre Raison d'être et nos engagements :

Pour prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations, nous nous engageons à :

#2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

Notre stratégie biodiversité :

Nos convictions : climat et biodiversité doivent être pris en compte de manière coordonnée et les services "gratuits" rendus par la nature ne peuvent être compensés sans coût substantiel.

Nos impacts négatifs :

- Impact indirect sur la biodiversité lié aux activités des entreprises financées par le groupe et dans le portefeuille de gestion d'actifs.

Nos risques :

- Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité ;
- Risque stratégique et d'activité lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité.

Nos opportunités :

- Liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité.



Nos principales politiques :

- **Stratégie biodiversité et capital naturel** du groupe et stratégies dédiées au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Asset Management et de Suravenir ;
- Politiques sectorielles et/ou thématiques d'accompagnement et/ou d'exclusion notamment la politique "**agriculture, viticulture et agroalimentaire**", la politique "**charbon, pétrole et gaz**" et la politique sur **l'exploitation minière en eaux profondes** ;
- Politique de **gestion des risques environnementaux**.



Nos principales actions :

- Prise en compte des **enjeux de biodiversité** à un niveau stratégique (en cours) ;
- Collaboration et **partage de connaissances** (en cours) : participation aux travaux de Place, formation/sensibilisation, mécénat ;
- Évaluation des **pressions exercées sur la biodiversité** par les entreprises financées ainsi que de leurs dépendances ;
- Construction d'une méthodologie de mesure de la **contribution positive** (en cours) ;
- **Orientation des flux financiers** afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) :
 - Politiques sectorielles/thématiques ;
 - Prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements ;
 - Produits et services dédiés ;
 - Engagement actionnarial ;
 - Mobilisation d'une quote-part des financements.



Nos objectifs

Feuilles de route finance durable et stratégie biodiversité

2025 : Evaluation qualitative des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ou investies ainsi que de leurs dépendances.

2026 : Élaboration d'un plan global de formation sur la biodiversité, décliné selon les métiers et les entités ; Publication de notre politique eau.

2027 : Publication de notre politique déforestation ; Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit ; Élargissement des offres à des financements relatifs à la biodiversité ; Quantification financière des risques liés à la nature dans le dispositif global de gestion des risques.

2028 : Travaux complémentaires sur de nouveaux secteurs concernant la contribution positive, si cela est pertinent.

2029 : Suivi de l'évolution de la contribution positive sur le portefeuille de financements si les travaux réalisés sur le périmètre du pilote s'avèrent concluants.

2030 : Toutes les décisions prises par nos instances exécutives et de gouvernance intègrent les enjeux de biodiversité sur les thématiques ciblées.

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

La biodiversité, c'est-à-dire la diversité du tissu vivant de la planète⁽¹⁾, est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Elle est en effet à l'origine de nombreux services comme l'approvisionnement en matières premières, l'accès à l'eau, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau...

L'économie et la stabilité financière dépendent de la biodiversité et du capital naturel⁽²⁾. Selon la Banque mondiale⁽³⁾, plus de 50 % du PIB mondial dépend des services écosystémiques.

La biodiversité est aujourd'hui menacée par des modes de production et de consommation qui font peser des pressions de plus en plus fortes sur les écosystèmes terrestres et marins. Ainsi, les populations d'espèces vivantes se sont effondrées de 73 % depuis 50 ans dans le monde⁽⁴⁾ et, sur l'ensemble du continent européen, plus de 80 % des habitats naturels sont dans un mauvais état de conservation⁽⁵⁾.

4.2.3.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué la matérialité des enjeux de biodiversité et de capital naturel en fonction des spécificités des activités et de ses actifs, mais aussi de sa chaîne de valeur.

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
ESRS E4_IN1	Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Feuille de route Finance durable, et politiques et engagements décrits dans l'ESRS E1 visant à atténuer le changement climatique - Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire intégrant notamment des pratiques de lutte contre la déforestation - Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz - Politique transport maritime - Politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes	Stratégie biodiversité groupe : - Prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique (en cours) - Collaboration et partage de connaissances (en cours) : participation aux travaux de Place, formation/ sensibilisation, mécénat - Évaluation des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ainsi que de leurs dépendances - Construction d'une méthodologie de mesure de la contribution positive (en cours) - Orientation des flux financiers afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) : politiques sectorielles/thématiques, prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements, produits et services dédiés, mobilisation d'une quote-part des financements... Feuille de route Finance durable : actions décrites au sein de l'ESRS E1 Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire : - Développement de prêts à taux avantageux intégrant des critères biodiversité qui incitent à réduire les pressions sur la biodiversité - Interdiction de financement de certaines pratiques concernant l'huile de palme et l'exploitation bovine (périmètre bancaire) - Recherche de controverses relatives à la déforestation (périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels) Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz : Gestion extinctive des expositions au secteur du charbon et du pétrole et gaz Politique sectorielle transport maritime : Application de critères d'analyse ESG intégrant notamment les enjeux de décarbonation des navires et de lutte contre les pollutions lors de l'octroi de financements et d'investissements Autres actions et pratiques multi-secteurs (engagements à des initiatives de Place, formations de l'organe de direction et sensibilisation des collaborateurs, prise en compte des controverses dans le cadre de certaines activités du groupe) Politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes : - Interdiction financement et/ou investissement dans des projets dédiés à l'exploitation minière en eaux profondes ou dans des entreprises exclusivement engagées dans cette activité.	Cible à 2026 : - Plan global de formation sur la biodiversité et organisation de la déclinaison au sein des entités - Bilan des travaux menés sur la contribution positive - Politique eau - Enrichissement du plan de transition du groupe du volet adaptation - Définition de la notion de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions Cible à 2027 : - Bilan approfondi et étude de l'opportunité de réviser la stratégie biodiversité groupe - Grilles méthodologiques d'analyse de la biodiversité préalables à la décision et travaux d'élargissement (à partir de 2026) - Politique déforestation - Première mesure de quantification financière des risques liés à la perte de biodiversité - Élargissement des offres à des financements tendant à préserver et restaurer la biodiversité ou réduire les dépendances aux ressources - Définition d'une enveloppe de financements dédiée aux projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions exercées sur le capital naturel si cela est pertinent Cible à 2028 : - Travaux complémentaires sur de nouveaux secteurs concernant la contribution positive si cela est pertinent

(1) La biodiversité regroupe les espèces animales, mais aussi les plantes, les insectes, les micro-organismes, etc. Elle englobe trois niveaux de complexité interdépendants : la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes. Elle est le socle de la capacité d'adaptation du monde vivant : plus la biodiversité est riche, plus les interactions sont favorisées et la capacité d'adaptation renforcée. La biodiversité est à l'origine de nombreux services, qualifiés de « écosystémiques », comme l'approvisionnement en matières premières ou l'accès à l'eau, et des services « de soutien » tels que la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation. La diversité du vivant conditionne également un cadre de vie favorable à une bonne santé physique et mentale.

(2) Le capital naturel représente le stock de ressources naturelles, vivantes et non vivantes comme les minerais.

(3) Banque mondiale 2022 : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/immersive-story/2022/12/07/securing-our-future-through-biodiversity>

(4) Rapport Planète Vivante 2024 du WWF : <https://www.wwf.fr/rapport-planete-vivante>

(5) <https://www.touteleurope.eu/environnement/protection-de-la-biodiversite-que-fait-l-europe/>

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
ESRS E4_IN2	Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Asset Management - Politiques d'exclusion charbon, pétrole et gaz - Politique d'exclusion relatif à l'exploitation minière en eaux profondes	Stratégie biodiversité groupe : - Prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique (en cours) - Collaboration et partage de connaissances (en cours) : participation aux travaux de Place, formation/sensibilisation, mécénat - Intégration progressive de la biodiversité et du capital naturel dans les politiques sectorielles et thématiques (à venir) Stratégie biodiversité d'Arkéa Asset Management : - Mise à jour de l'empreinte biodiversité qualitative du portefeuille intégrant les impacts et les dépendances matériels - Mesure de l'empreinte biodiversité des investissements et suivi des entreprises les plus matérielles - Prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions d'investissements - Pratiques d'engagement actionnarial, collectif et individuel, vis-à-vis des émetteurs exerçant le plus de pressions sur la biodiversité Politique d'exclusion charbon, pétrole et gaz : - Exclusion de sociétés selon des seuils avec un engagement de sortie des énergies fossiles, selon certaines conditions et sur un périmètre défini - Gestion extinctive des expositions existantes Politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes : Interdiction financement et/ou investissement dans des projets dédiés à l'exploitation minière en eaux profondes ou dans des entreprises exclusivement engagées dans cette activité.	Cible à 2030 : - 100 % des décisions prises par les instances exécutives et de gouvernance intègrent les enjeux de biodiversité sur les thématiques ciblées - Intégration d'une évaluation quantitative des pressions et des dépendances et géolocalisation si cela est pertinent <i>A partir de 2025 :</i> - Participation <i>a minima</i> à une initiative de Place en faveur des enjeux de la biodiversité et dans ce cadre, participation active aux groupes de travail pertinents pour les activités du groupe - 100 % des nouvelles politiques sectorielles intégrant des critères en matière de biodiversité lorsque cela est pertinent - Mesure d'évaluation qualitative des pressions et des dépendances tous les ans <i>A partir de 2026 :</i> - Bilan de la stratégie et présentation <i>a minima</i> une fois par an dans les instances exécutives et de surveillance - <i>A minima</i> un module de sensibilisation ou formation dispensé aux administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa par an - Tous les ans, sensibilisation des acteurs économiques via la contribution <i>a minima</i> à deux initiatives collaboratives et l'organisation de deux événements - Affectation d'une partie du budget mécénat annuel du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa à des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les territoires - Participation à des engagements collectifs et individuels de Place <i>A partir de 2027 :</i> - Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit Indicateurs : pas d'indicateur défini
ESRS E4_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité (Risque : MT)	- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Politique de gestion des risques environnementaux	Stratégie biodiversité groupe : - Poursuite de l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques du groupe - Évaluation des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ou investies ainsi que de leurs dépendances - Orientation des flux financiers afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) : politiques sectorielles/thématiques, prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements, produits et services dédiés, pratiques d'engagement actionnarial... Autres actions et pratiques : - Suivi des encours exposés aux risques de perte de biodiversité (approche sectorielle)	<i>A partir de 2026 :</i> - Bilan de la stratégie et présentation <i>a minima</i> une fois par an dans les instances exécutives et de surveillance - <i>A minima</i> un module de sensibilisation ou formation dispensé aux administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa par an - Tous les ans, sensibilisation des acteurs économiques via la contribution <i>a minima</i> à deux initiatives collaboratives et l'organisation de deux événements - Affectation d'une partie du budget mécénat annuel du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa à des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les territoires - Participation à des engagements collectifs et individuels de Place
ESRS E4_R2	Risque stratégique et d'activité (MT) lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité (Risque : MT, LT)	- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Suravenir - Politique de gestion des risques environnementaux	Stratégie biodiversité groupe : - Poursuite de l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques du groupe - Évaluation des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ou investies ainsi que de leurs dépendances - Orientation des flux financiers afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) : politiques sectorielles/thématiques, prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements, produits et services dédiés, pratiques d'engagement actionnarial... Autres actions et pratiques : - Analyse de la résilience de la stratégie et du modèle économique du groupe face aux risques de perte de biodiversité	<i>A partir de 2027 :</i> - Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit Indicateurs : pas d'indicateur défini
ESRS E4_O1	Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité (Opportunité : MT, LT)	- Stratégie biodiversité groupe - Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire	Stratégie biodiversité groupe : - Développement et/ou enrichissement de produits et services visant à inciter les clients à réduire leurs pressions et dépendances vis-à-vis de la biodiversité (à venir) - Mobilisation d'une quote-part des financements en faveur de la biodiversité et du capital naturel (à venir) - Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire : - Développement de prêts à taux avantageux intégrant des critères biodiversité - Accompagnement des démarches de transformation et d'innovation en agriculture et viticulture - Investissements dans des start-ups innovantes sur les enjeux de qualité des sols Autres actions et pratiques multi-secteurs : - Engagement au sein d'initiatives dédiées à la préservation du capital naturel au niveau international et au niveau local - Développement d'offres de prêts à taux avantageux intégrant des critères de biodiversité - Développement de solutions de placement thématiques climat et biodiversité et de produits d'épargne solidaire (versement d'une partie des intérêts et/ou du capital à des associations) - Promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers : soutien à l'innovation et aux seatechs et investissement dans des fonds dédiés à la protection de la biodiversité marine - Identification de crédits durables en lien avec la biodiversité (en cours)	<i>A partir de 2027 :</i> - Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit Indicateurs : pas d'indicateur défini

4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe

Les sites que le groupe détient, loue ou gère sont principalement des bureaux, des agences bancaires (caisses locales), des logements de fonction, des guichets automatiques de banque (GAB) ainsi que des logements sociaux gérés par sa filiale Armorique Habitat. Le Crédit Mutuel Arkéa dispose également de quelques sites spécifiques tels que trois sites de restauration, deux plateformes logistiques et cinq datacenters.

Le groupe a évalué la dépendance de ses propres sites à la biodiversité ainsi que les impacts négatifs réels ou potentiels de ces sites sur la biodiversité et les écosystèmes, y compris sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, comme non matériels en raison de la typologie de ses sites, de ses activités financières et de la gestion des logements sociaux. L'analyse indique que les dépendances sont essentiellement liées à la consommation d'eau qui est évaluée à faible (cf. ESRS E3), donc non matérielle pour les sites propres du groupe.

L'analyse de l'évaluation de l'impact réel ou potentiel sur la biodiversité a révélé que les éventuelles pressions de ces sites pourraient être liées à l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et des déchets. Du fait de la localisation de ces sites dans des zones urbaines, à la périphérie ou à l'intérieur de villes ou de petites agglomérations, de la faible consommation d'eau et de la faible génération de déchets, il a été conclu que l'activité réalisée au sein des sites du groupe n'a pas d'impact négatif matériel sur la biodiversité.

Au-delà de cette analyse globale des impacts de ses sites, conscient que la nature et l'ampleur des pressions peuvent différer en fonction de leur localisation, le groupe a cartographié l'ensemble des sites qu'il détient, loue ou gère, afin de déterminer ceux se trouvant à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité⁽¹⁾.

Les sites cartographiés sont situés en zone urbaine ou périurbaine en France et n'ont pas induit une artificialisation supplémentaire des sols. L'évaluation de la nature et de l'ampleur de la consommation d'eau et de la gestion des déchets ne varient pas en fonction de l'identification des sites du fait de leur localisation à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles.

S'agissant des nouvelles constructions, le groupe n'est pas amené à en réaliser de manière fréquente au regard de ses activités financières, à l'exception de sa filiale spécialisée dans le logement social Armorique Habitat. Les éventuels impacts négatifs sur la biodiversité sont pris en compte en amont via l'autorisation d'urbanisme préalable. Cette autorisation intègre les aspects environnementaux, comme précisé par le Code de l'environnement⁽²⁾, afin de limiter les impacts négatifs matériels.

Compte tenu du faible niveau de pression exercé par les activités de ces sites sur les zones sensibles, sur le plan de la biodiversité, tant en ce qui concerne l'artificialisation des sols que la consommation d'eau (en lien avec l'ESRS E3) ou la gestion des déchets, il a été conclu que les sites du groupe n'ont pas d'impacts négatifs réels ou potentiels.

Le groupe n'a pas identifié d'impacts négatifs de ses opérations directes sur les espèces menacées.

Etant donné les faibles pressions exercées, le groupe n'a pas mis en place de politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'il détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité. Cependant, le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et a initié des actions prioritaires pour ses sièges sociaux et nouvelles constructions, via la démarche de certification BREEAM⁽³⁾ et le recours à des écologues.

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité et capital (cf. 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité), le groupe a mis en place un plan d'actions sur 5 ans, basé sur un diagnostic écologue et axé sur deux priorités : la renaturation des espaces extérieurs et la protection des oiseaux.

(1) La source utilisée est la base mondiale WDPA citée par la réglementation (EFRAG).

(2) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049691404

(3) La certification BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) est une méthode d'évaluation des critères environnementaux utilisée pour mesurer et certifier la performance environnementale des bâtiments.

4.2.3.1.2 Les activités de financement et d'investissement

Les impacts négatifs potentiels du groupe sur la biodiversité concernent les incidences directes liées aux activités des entreprises financées ou dans lesquelles il investit. Par ailleurs, la perte de biodiversité représente une source de risques financiers pour le Crédit Mutuel Arkéa, soulignant l'importance d'une gestion responsable et durable :

- risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité ;
- risque stratégique et d'activité lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité. Ce risque concerne tant la chaîne de valeur que les opérations propres.

En revanche, la perte de biodiversité est également une source d'opportunités de repenser la stratégie et le modèle de développement du groupe.

Face à cette problématique d'envergure, en tant qu'acteur financier, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a un rôle majeur à jouer dans la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel et s'engage en faveur de leur préservation et restauration. Par son implantation territoriale et sa capacité à orienter les flux financiers, le groupe soutient et accompagne les transformations vers des modèles plus durables, en faveur de la pérennité des activités et des entreprises.

Des travaux seront réalisés pour initier l'évaluation des effets financiers attendus pour le groupe des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

4.2.3.2 L'évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires face aux risques liés à la nature

Les initiatives de Place pour construire un cadre conceptuel de scénarios liés à la biodiversité étant récentes, il n'existe actuellement pas de scénarios quantitatifs prospectifs applicables pour l'économie et le système financier. Dans ce contexte, le Crédit Mutuel Arkéa maintient une veille active et une analyse approfondie des travaux relatifs aux risques environnementaux afin d'anticiper leur intégration dans le dispositif de gestion des risques.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques liés à la nature sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques liés à la nature.

Établie pour la première fois en 2023 et revue chaque année depuis, elle constitue un élément central du dispositif d'identification et d'évaluation des risques matériels du Crédit Mutuel Arkéa.

Cet outil prospectif permet d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser les risques liés à la nature susceptibles d'affecter les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

A l'aide d'études quantitatives et qualitatives, le groupe a évalué son exposition brute aux risques, en distinguant les risques physiques (exposition directe aux dégradations environnementales) et les risques de transition (liés aux évolutions réglementaires, juridiques et sociétales).

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des horizons temporels cohérents avec sa stratégie et adaptés à la temporalité plus longue des enjeux environnementaux (Cf. 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)).

Pour la projection des risques, le Crédit Mutuel Arkéa utilise les scénarios qualitatifs de la TNFD⁽¹⁾, qui constituent une référence méthodologique internationale en la matière :

- Scénario TNFD #3 "Sand in the gears" pour le risque physique (scénario pessimiste avec dégradation sévère des écosystèmes) ;
- Scénario TNFD #1 "Ahead of the game" pour le risque de transition, qui décrit une trajectoire ordonnée et ambitieuse, caractérisée par une intensification des politiques publiques et réglementaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

Cette combinaison de scénarios permet au groupe d'évaluer la sensibilité de son modèle économique et de son profil de risque face à différents contextes économiques, réglementaires et environnementaux plausibles. L'analyse de ces scénarios nourrit ainsi la matrice de matérialité des risques liés à la nature et contribue à la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa, en permettant d'anticiper les effets potentiels de ces risques sur la résilience du modèle d'affaires et les priorités d'action du groupe.

Catégorie de risques / Horizon	Risques physiques liés à la nature			Risques de transition liés à la nature		
	Court terme < 3 ans 	Moyen terme 3-10 ans 	Long Terme > 10 ans 	Court terme > 10 ans 	Moyen terme 3-10 ans 	Long terme > 10 ans 
Risques de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques stratégiques	+	+	++	+	+++	++
Risques d'assurance	+	++	++	+	++	++

(1) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)

Dans une vision en risque brut, la matrice de matérialité permet d'identifier une exposition significative, à moyen terme, aux risques de transition, notamment du fait du durcissement réglementaire et des pressions sociétales croissantes sur les entreprises. Ces évolutions pourraient engendrer des défaillances de contreparties et donc un risque de crédit accru. Le risque stratégique est également jugé matériel, en lien avec l'intégration progressive des risques liés à la nature dans la réglementation bancaire européenne.

En outre, dans le but de mieux évaluer la résilience de la stratégie du groupe face aux risques liés à la nature, la matrice a fait l'objet d'une version ajustée afin de passer d'une

analyse en risque brut à une analyse en risque net. En prenant en compte la stratégie du groupe et les mesures d'atténuation déjà déployées, cette analyse qualitative permet d'apprécier plus finement la résilience du Crédit Mutuel Arkéa face aux risques liés à la biodiversité, ainsi que l'adaptabilité de son modèle d'affaires sur les différents horizons temporels.

En risque net, le risque stratégique apparaît sensiblement atténué, soutenu par les ambitions de durabilité du groupe, l'intégration croissante des enjeux environnementaux dans sa stratégie et une meilleure articulation entre le pilotage stratégique et la gestion des risques de durabilité.

4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité

Dans le cadre de son plan stratégique du groupe "Faire 2030"⁽¹⁾ et de sa feuille de route Finance durable 2025/2030⁽²⁾, le Crédit Mutuel Arkéa a choisi de mobiliser ses actions, en priorité, en faveur de trois enjeux de durabilité :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau et les ressources.

Le plan de transition biodiversité du groupe, dont la stratégie biodiversité et capital naturel est le socle, permet concrètement d'intégrer la nature dans la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Il s'appuie notamment sur l'évaluation de la double matérialité (cf. partie 4.2.3.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité) et consiste en :

- l'intégration de la biodiversité et du capital naturel au sein de la gouvernance ;
- la formulation d'engagements assortis de cibles en cohérence avec les standards internationaux et la mise en place de plans d'actions associés ;
- la mise en place d'un mécanisme de suivi des engagements, cibles et actions.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis à des exigences réglementaires de mise en œuvre de mesures d'atténuation concernant la biodiversité. Il n'a pas eu recours à des mesures de compensation, réglementaires ou volontaires, de la perte de biodiversité dans ses plans d'actions et ses cibles.

4.2.3.3.1 L'approche stratégique du groupe concernant la biodiversité et le capital naturel

En décembre 2025, conformément à son plan stratégique "Faire 2030" et sa feuille de route Finance durable, le groupe a publié sa stratégie biodiversité et capital naturel⁽³⁾. L'enjeu étant commun au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- dès 2023, Arkéa Capital a été précurseur en publiant sa stratégie biodiversité ;
- en 2025, Arkéa Asset Management, Suravenir et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels⁽⁴⁾ ont chacune publié leurs propres stratégies ;
- d'autres entités du groupe mèneront des travaux dédiés.

Validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, la stratégie biodiversité et capital naturel fixe l'orientation à 2030 du groupe en formalisant ses engagements notamment sur le périmètre des financements et des investissements auprès des personnes morales. Les engagements spécifiques des entités ayant adopté leurs propres stratégies y sont également précisés.

Le niveau d'ambition des engagements de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe, le rythme de déploiement des actions et la nature des solutions développées pour répondre à ces enjeux seront analysés et adaptés au prisme de deux dimensions importantes pour le groupe :

- les impacts sur la souveraineté des territoires, qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, de défense, de transport, d'énergie, industrielle...
- la transition environnementale juste, afin de prendre en compte l'équité, la justice sociale, l'inclusion et les impacts économiques sur les territoires dans la prise de décisions.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8742/fr/notre-plan-strategique

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030_csr_2024.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-12/strategie-biodiversite-capital-naturel-credit-mutuel-arkea-2025-2030_finance-durable_csr_2025.pdf

(4) Celles-ci sont consultables sur leurs sites internet respectifs :

<https://indd.adobe.com/view/9b1b436b-6914-4c96-bf6d-b1dcb3c12fdf>

https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique_biodiversite_arkea_am.pdf

<https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Strat%C3%Aggie%20Biodiversit%C3%A9%20AC.pdf>

https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/STRATEGIE_ENVIRONNEMENTALE_ABEI.pdf

Elles précisent les spécificités applicables à chacune des entités.

La cohérence de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe avec les normes internationales

La stratégie biodiversité et capital naturel du groupe a été élaborée sur la base de publications reconnues au niveau international :

- le rapport de l'IPBES, publié en 2019, qui définit les cinq facteurs de pression responsables de la perte de biodiversité : les changements d'usages des terres et de la mer, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

- la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), qui propose des recommandations permettant aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés à la nature.

Les engagements et cibles de la stratégie biodiversité s'inscrivent également en cohérence avec le cadre mondial en matière de biodiversité de l'accord de Kunming Montréal (COP 15)⁽¹⁾ et sa déclinaison française *via* la stratégie nationale biodiversité 2030⁽²⁾.

Cible de la COP 15	Contributions de la stratégie biodiversité du groupe
Réduire les menaces pour la biodiversité ■ Cible 7 : réduire la pollution à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité ■ Cible 8 : réduire au minimum les impacts du changement climatique sur la biodiversité et renforcer la résilience	■ Les politiques sectorielles/thématiques dont celles en lien avec la biodiversité et le capital naturel ■ La prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements ■ Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et du capital naturel
Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages ■ Cible 10 : améliorer la biodiversité et la durabilité dans l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et la foresterie ■ Cible 11 : restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations ■ Cible 12 : améliorer les espaces verts et l'urbanisme pour le bien-être humain et la biodiversité	■ Les politiques sectorielles/thématiques dont celles en lien avec la biodiversité et le capital naturel ■ La prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements ■ Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et du capital naturel ■ La mobilisation d'une quote-part des investissements et des financements en faveur de la biodiversité et du capital naturel ■ L'exemplarité en tant qu'entreprise
Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration ■ Cible 14 : intégrer la biodiversité dans la prise de décision à tous les niveaux ■ Cible 15 : les entreprises évaluent, divulguent et réduisent les risques et les impacts négatifs liés à la biodiversité ■ Cible 19 : mobiliser 200 milliards de dollars par an pour la biodiversité provenant de toutes les sources, dont 30 milliards de dollars provenant de la finance internationale ■ Cible 21 : garantir la disponibilité et l'accessibilité des connaissances pour guider l'action en faveur de la biodiversité	■ La prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique ■ La collaboration et le partage de connaissances en faveur de la biodiversité et du capital naturel ■ L'évaluation des dépendances et impacts des activités financières du groupe à la biodiversité et au capital naturel ■ L'intégration de la biodiversité et du capital naturel dans la gestion des risques ■ La prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements ■ Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et du capital naturel ■ La mobilisation d'une quote-part des investissements et des financements en faveur de la biodiversité et du capital naturel ■ L'exemplarité en tant qu'entreprise ■ Une démarche de transparence

La construction de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe

La construction de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe a été réalisée selon une approche collaborative impliquant les entités du Crédit Mutuel Arkéa dans la définition des engagements et des cibles associées : responsables Finance durable, experts sectoriels, experts ESG, commerciaux, spécialistes en gestion des risques, entités avec une stratégie en place, en développement, ou souhaitant en créer une...

Les travaux ont également associé des clients/prospects afin d'identifier concrètement leurs impacts, leurs besoins d'accompagnement et d'évaluer la pertinence des actions de réduction envisagées et des potentielles offres de produits et services adéquates.

Les engagements et cibles de la stratégie ont été définis sur la base de l'identification des impacts, risques et opportunités majeurs sur la biodiversité, d'une priorisation des secteurs et

des pressions et dans l'optique de mettre en œuvre des actions de réduction. Selon leur nature, les cibles visent à éviter, minimiser et restaurer/réhabiliter la biodiversité. Elles ne sont pas basées sur des seuils écologiques.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ayant déployé une stratégie environnementale en 2025 en étroite collaboration avec le groupe, certains engagements sont priorisés vers cette entité. Cette approche a été renforcée par une priorisation des travaux sur deux secteurs à forts enjeux en termes de pressions et/ou de dépendances à la biodiversité et au capital naturel : l'immobilier et l'industrie agro-alimentaire. Cette priorisation a été réalisée en raison :

- du niveau des encours de crédit sur ces secteurs ;
- des attentes des clients sur ces sujets ;
- des enjeux importants sur la chaîne de valeur.

Les travaux du groupe seront progressivement élargis à d'autres secteurs et à d'autres entités au sein du groupe.

(1) <https://www.cbd.int/doc/c/obde/b7co/00co58bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>

(2) https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dossier-de-presse_SNB2030.pdf

La démarche d'amélioration continue du groupe

La biodiversité représente un enjeu de durabilité complexe, prenant en compte différents types de pressions, dont le niveau peut varier en fonction de la localisation. La complexité des écosystèmes et des interactions entre eux et l'absence de données complètes, précises et standardisées limitent la capacité du groupe à date de réaliser une mesure quantitative des impacts et des dépendances. Les engagements formulés par le groupe prennent en compte cette contrainte et ont été principalement assortis de cibles qualitatives. Le groupe s'engage à poursuivre les travaux initiés afin d'enrichir la mesure qualitative de ses impacts et dépendances par une approche quantitative, lorsque cela sera possible, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents.

Les engagements de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe et des entités visent à :

- garantir la prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique ;
- collaborer et partager les connaissances ;
- évaluer et mesurer les dépendances et impacts des activités financières du groupe ;
- renforcer l'intégration de la biodiversité dans la gestion des risques ;
- orienter les flux financiers en faveur de la réduction des impacts négatifs et vers des projets positifs en faveur de la biodiversité ;
- faire preuve d'exemplarité en tant qu'entreprise ;
- avoir une démarche de transparence.

4.2.3.3.2 La prise en compte les enjeux de biodiversité à un niveau stratégique

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cible
Renforcement de l'intégration des enjeux de biodiversité et de capital naturel dans la prise de décisions des principales instances exécutives et de surveillance.	Crédit Mutuel Arkéa	A fin 2026 : mise en place d'une grille d'analyse de la biodiversité à intégrer préalablement à la décision.
Présenter un bilan de la stratégie biodiversité et capital naturel aux Organes de direction <i>a minima</i> une fois par an.		A fin 2030 : 100 % des décisions prises (projets aux enjeux majeurs : dossiers de fusion-acquisition, nouveaux fonds lancés en private equity, politiques sectorielles/thématiques, opérations emblématiques sur les bâtiments...) intègrent les enjeux de biodiversité. A fin 2026 : bilan de la stratégie et présentation <i>a minima</i> une fois par an dans les instances exécutives et de surveillance à compter de cette date. A fin 2027 : bilan approfondi et étude de l'opportunité de réviser la stratégie biodiversité groupe.

La gouvernance constitue l'un des catalyseurs de changement permettant de gérer les impacts, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et le capital naturel. Conscient de cet enjeu, Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales ayant établi une stratégie biodiversité et capital naturel dédiée s'engagent à intégrer ces thématiques dans leur gouvernance.

A l'échelle du groupe, la biodiversité et le capital naturel constituent l'une des priorités du plan stratégique du groupe "Faire 2030" et de sa feuille de route Finance durable 2025/2030. Dans ce contexte, la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe a été validée au plus haut niveau du groupe par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le groupe entend renforcer davantage l'intégration des enjeux relatifs à la biodiversité et capital naturel au sein de sa gouvernance.

4.2.3.3.3 La collaboration et le partage de connaissances

La contribution aux travaux de Place

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Poursuite de la contribution aux travaux de Place visant l'amélioration de la prise en compte des enjeux de biodiversité et de capital naturel.	Crédit Mutuel Arkéa	Dès 2025 : participation <i>a minima</i> à une initiative de Place en faveur des enjeux de la biodiversité et dans ce cadre, participation active aux groupes de travail pertinents pour les activités du groupe.
		Nombre de participations à des initiatives de Place : 2025 : 3 Nombre de groupes de travail auxquels Crédit Mutuel Arkéa participe activement : 2025 : 2

Face à la complexité des enjeux liés à la biodiversité, le groupe est convaincu que l'action doit être collective et coopérative. A ce titre, Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Asset Management ont adhéré à Finance for Biodiversity Foundation en 2021⁽¹⁾ et participent à divers groupes de travail au sein de l'organisme (engagement, plaidoyer, mesure d'impacts, actifs réels...). Le groupe participe aux campagnes organisées par CDP⁽²⁾. Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa est membre de l'Institut de la Finance Durable et participe aux groupes de travail en lien avec la biodiversité et le capital naturel.

(1) <https://www.financeforbiodiversity.org/members/>

(2) CDP est une organisation à but non lucratif qui détient la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises.

La montée en compétence de la gouvernance et des collaborateurs

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Poursuite de la formation des collaborateurs et membres des organes de direction (dont les administrateurs) aux enjeux de perte de biodiversité pour un acteur financier, pour ses clients et ses parties prenantes, ainsi qu'à la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe.		A fin 2026 : élaborer un plan global de formation sur la biodiversité (mise à jour et rationalisation de l'existant, création d'un socle groupe à adapter par entité/par métier) et organiser la déclinaison au sein des entités (en priorité pour les entités du groupe ayant déployé une stratégie biodiversité).
Information/sensibilisation renforcées des administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa.	groupe	Dès 2026 : <i>a minima</i> un module de sensibilisation ou formation dispensé aux administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa par an.
Montée en expertise de certains métiers particulièrement impliqués dans la construction des engagements ESG et l'accompagnement des clients.		-

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les administrateurs des filiales ont été spécifiquement formés sur la thématique de la biodiversité et du capital naturel et des enjeux pour un acteur financier en 2022 et 2023. En outre, une formation spécifique sur les enjeux liés à l'eau douce leur a été dispensée en 2025.

Des actions de formation et de sensibilisation sont également déployées à destination des collaborateurs et des filières et métiers les plus concernés. Ces initiatives, pouvant s'appuyer sur des experts externes au groupe, visent une montée en compétence collective sur les différents impacts, risques et opportunités associés à la biodiversité. A titre d'exemples :

- des collaborateurs du groupe ont participé à la Fresque de la biodiversité entre 2023 et 2024 ;
- en 2022 et 2023, des sessions thématiques de sensibilisation ont été organisées pour les collaborateurs intéressés, abordant des sujets tels que la COP15, la biodiversité marine et les enjeux de l'eau douce en Bretagne. En 2025, une nouvelle sensibilisation de cette nature a été réalisée à destination des collaborateurs sur les enjeux autour de l'eau douce.

Le groupe réalise plusieurs formations en lien avec le climat qui incluent également la biodiversité. Les actions engagées vont être poursuivies en 2026 avec notamment des travaux de refonte des formations en Finance durable/ESG.

La sensibilisation des acteurs économiques

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Contribution à des initiatives collaboratives pour faciliter la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par les acteurs économiques (entreprises, collectivités...) et favoriser le développement de solutions	groupe	Dès 2026 : contribution <i>a minima</i> à deux initiatives collaboratives par an.
Organisation d'événements dédiés pour partager les bonnes pratiques entre acteurs économiques si pertinent.		Dès 2026 : organisation <i>a minima</i> de deux événements par an.

Le groupe s'engage à favoriser les échanges entre les acteurs de son écosystème et encourager le partage de bonnes pratiques en matière de préservation de la biodiversité et du capital naturel. Parmi les actions emblématiques réalisées en 2025 :

- Crédit Mutuel Arkéa a accueilli dans ses locaux des ateliers organisés par l'Agence bretonne de la biodiversité sur la thématique "Aménagement du territoire et biodiversité"⁽¹⁾. Plusieurs collaborateurs du groupe ont participé à ces ateliers ;

- dans le cadre du parrainage du Master de l'économie de l'environnement, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a accompagné des étudiants de l'Université de Rennes dans l'organisation d'une conférence sur la thématique "Comment mettre en valeur la biodiversité pour éclairer les décisions des acteurs publics et privés ?" ;
- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Capital ont co-animé un atelier au salon Produrable sur l'accompagnement par les acteurs financiers des entreprises dans la mise en œuvre de leur stratégie environnementale⁽²⁾.

(1) <https://biodiversite.bzh/calendrier/ateliers-amenagement-territoire-biodiversite-relecq-kerhuon/>

(2) https://www.produrable.com/fr/programme/atelier_1_arkea

L'accompagnement via les partenariats et le mécénat

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Affectation d'une part du budget mécénat annuel en faveur d'actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur ses territoires dans le cadre du plan stratégique "Faire 2030".	Crédit Mutuel Arkéa	Sur la durée du plan stratégique : consacrer une partie du budget mécénat annuel du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa à des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les territoires.

En cohérence avec la feuille de route Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa et le plan stratégique Faire 2030, le Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa accompagne et rend visibles les actions de terrain en faveur des transitions sociétales et environnementales.

A ce titre, dans le courant de l'année 2025, le Conseil d'administration du Fonds de dotation a intégré la biodiversité dans les thématiques majeures adressées. Ainsi, sur la période, le Fonds de dotation a accompagné plusieurs

acteurs en lien avec la biodiversité et le capital naturel parmi lesquels le fonds Breizh Biodiv, le Fonds de dotation Océanopolis Act ou encore le Fonds pour la conservation des rivières sauvages. A l'échelle du groupe, plusieurs entités réalisent des actions de mécénat en faveur de la biodiversité et du capital naturel : Arkéa Asset Management, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Direct Bank (Fortuneo, Keytrade), les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest etc.

4.2.3.3.4 L'évaluation des dépendances et impacts des activités financières du groupe

L'évaluation qualitative et quantitative des dépendances et des impacts

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Évaluer qualitativement les dépendances et impacts		
Évaluation qualitative annuelle des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ainsi que de leurs dépendances via une méthodologie reconnue.	groupe	Dès 2025 : réalisation d'une mesure tous les ans.
Intégration à moyen terme d'une analyse géolocalisée des enjeux de biodiversité dans le cadre de ses financements.		A fin 2027 : étude de faisabilité.
		A fin 2030 : intégration effective si cela est pertinent
Sur le périmètre bancaire ⁽¹⁾ , intégration progressive des enjeux de biodiversité dès la conception de produits et services sur la base de critères dédiés.		A fin 2027 : déploiement d'une grille d'évaluation sur le périmètre bancaire des Fédérations.
Évaluer quantitativement les dépendances et impacts		
Définition et intégration progressives d'indicateurs quantitatifs afin de mesurer et suivre les pressions et dépendances du portefeuille de financements.	groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	A fin 2027 : étude de faisabilité.
Enrichissement des référentiels extra-financiers de données liées aux enjeux de biodiversité		-

En 2025, le groupe a mené des évaluations qualitatives de ses dépendances et impacts liés à la biodiversité et au capital naturel s'appuyant notamment sur la base Encore :

- sur le périmètre bancaire, elles ont porté sur :
 - les financements réalisés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels : le groupe a complété son évaluation de la base Encore par une vision à l'échelle du territoire français. Les travaux ont conduit à prioriser les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier ;
 - les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa⁽²⁾ : en complément de l'évaluation au moyen de la base Encore, le groupe a déterminé ses actions de réduction sur la base de son exposition aux secteurs prioritaires de Finance for Biodiversity Foundation et de l'identification des sociétés en portefeuille visées par l'initiative Nature Acture 100+.

Les travaux seront progressivement élargis à d'autres secteurs d'activité et entités du groupe et pourront intégrer à moyen terme une analyse géolocalisée des enjeux de biodiversité.

- sur le périmètre des investissements : comme chaque année, Arkéa Asset Management a réalisé une mesure qualitative de son portefeuille dans le cadre de la publication de son rapport Article 29 Loi énergie climat.

En complément, Arkéa Asset Management mesure tous les ans l'empreinte biodiversité de ses investissements. Cette mesure est effectuée au moyen de l'indicateur Mean Species Abundance (MSA) qui mesure l'intégrité d'un écosystème. Par ailleurs, l'entité réalise un suivi des entreprises les plus matérielles (secteurs prioritaires et/ou secondaires identifiés par Finance for Biodiversity Foundation) de son portefeuille respectif.

Afin de mieux accompagner ses clients dans leur transition, le groupe souhaite enrichir progressivement ses référentiels de données sur la biodiversité et le capital naturel et définir des indicateurs quantitatifs pour mesurer les pressions et dépendances de son portefeuille de financements.

(1) Financements aux personnes morales.

(2) Pour les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa, hors investissements court terme sur des OPCVM monétaires..

La construction d'une méthodologie de mesure de la contribution positive

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cible
Poursuite des travaux de conception de la méthodologie de mesure de la "part nature" en fonction des données disponibles.	groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	A fin 2026 : bilan des travaux menés.
Élargissement de la méthodologie et du périmètre applicable à la "part nature" si les travaux réalisés sur le périmètre du pilote s'avèrent concluants.		A fin 2028 : travaux complémentaires sur de nouveaux secteurs si le bilan à fin 2026 est concluant.
Suivi de l'évolution de la "part nature" sur le portefeuille de financements si les travaux réalisés sur le périmètre du pilote s'avèrent concluants.		A fin 2029 : suivi de l'évolution si le pilote s'avère concluant.

Le groupe a souhaité définir et mesurer la "part nature" de ses financements et investissements, c'est-à-dire la contribution positive pour la nature des personnes morales (entreprises, collectivités, associations...) financées ou investies par le groupe. En l'absence d'un cadre de référence communément reconnu, le groupe a fait le choix de bâtir sa propre méthodologie dont la pertinence sera corrélée à la disponibilité des données.

Les catégories de personnes morales incluses dans la "part nature" sont celles :

- dont le cœur d'activité porte sur les actions positives pour la nature ;

- qui fournissent des solutions pour réduire les pressions des autres activités ;
- qui diminuent leurs propres pressions ou celles de leur secteur de manière significative.

Les travaux, en cours, ont été priorisés sur le portefeuille de financements d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier. Si les travaux s'avèrent concluants, l'objectif est d'étendre le périmètre de la méthodologie et de la mesure de la "part nature" et de suivre son évolution.

4.2.3.3.5 Le renforcement de l'intégration de la biodiversité et du capital naturel dans la gestion des risques

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Poursuite de l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques du groupe et assurance de leur cohérence avec la stratégie biodiversité et capital naturel.	groupe	A fin 2027 : aboutir à une première mesure de quantification financière.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les risques liés à la nature dans son dispositif de gestion des risques au moyen de :

- leur identification dans la cartographie des risques du groupe ;
- leur évaluation via une matrice de matérialité (Cf. 4.2.3.2 L'évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires) ; leur intégration dans le cadre de gestion des risques du groupe et la gouvernance associée : élaboration d'une politique propre à la gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) et suivi en risque via le tableau de bord des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Fondé sur une approche sectorielle, il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données ESG de ses contreparties entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros) afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Les questions portent sur la réalisation d'un diagnostic biodiversité, la gestion des ressources en eau, la gestion des déchets et les enjeux relatifs au changement climatique, qui constituent des pressions sur la biodiversité.

Dans une logique d'amélioration continue, le groupe s'engage à poursuivre l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques et à s'assurer de leur cohérence avec la stratégie biodiversité et capital naturel.

4.2.3.3.6 L'orientation des flux financiers en faveur de la biodiversité

4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Intégration systématique de critères biodiversité dans les nouvelles politiques sectorielles et thématiques si l'enjeu est matériel.		Dès 2025 : 100 % des nouvelles politiques sectorielles intégrant des critères en matière de biodiversité lorsque cela est pertinent.
Déploiement de politiques thématiques de préservation et de restauration des ressources naturelles.		A minima, déploiement de politiques thématiques de préservation et de restauration des ressources naturelles sur les sujets suivants à 2030 : ■ à fin 2026 : eau. ■ à fin 2027 : déforestation.
Ajout de critères biodiversité dans les politiques existantes si pertinent dans le cadre de leur revue annuelle.	groupe	Dès 2026 : 100 % des politiques existantes ayant fait l'objet d'une révision intégrant des critères en matière de biodiversité lorsque cela est pertinent.
Travaux d'insertion de clauses ESG-biodiversité au sein des contrats de crédit.		A fin 2027 : systématisation de la proposition d'intégration de clauses ESG-biodiversité au sein des contrats de crédit syndiqués d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels quand la banque a un rôle d'agent ou d'arrangeur ESG. A fin 2030 : élargissement aux autres entités si pertinent.

La stratégie biodiversité et capital naturel du groupe et sa déclinaison au sein des entités soutiennent la nécessaire réorientation des flux financiers vers la préservation et la restauration de la biodiversité, comme précisé par les objectifs de la COP 15.

En cohérence avec ces stratégies, le groupe a engagé des travaux visant à déployer une politique dédiée à la thématique de l'eau douce avant la fin d'année 2026. Par ailleurs, en complément des mesures pour lutter contre la déforestation (cf. *infra*), une politique spécifique à cette thématique sera déployée. Enfin, des travaux d'insertion de clauses ESG-biodiversité au sein des contrats de crédit seront réalisées.

Les politiques sectorielles/thématiques du groupe prennent en compte les pressions sur la biodiversité. Il s'agit :

- de l'ensemble des politiques sectorielles et actions décrites au sein de la partie dédiée à l'ESRS E1 et ayant pour objectif d'atténuer le changement climatique ;
- des politiques sectorielles et des pratiques prenant en compte spécifiquement les autres pressions sur la biodiversité telles que décrites ci-après.

Le groupe n'a pas, à ce jour, de politique qui englobe la production, l'approvisionnement ou la consommation de biens et services à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité. A l'avenir, en tant qu'acteur financier, le groupe pourrait s'appuyer sur l'analyse des labellisations et des certifications des futurs rapports de durabilité des entreprises qu'il finance ou dans lesquelles il investit pour prendre en compte ces dimensions.

La politique sectorielle d'accompagnement de l'agriculture, viticulture et agroalimentaire dans leurs transitions

Le groupe accompagne historiquement les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'agroalimentaire. Ces secteurs sont à la fois fortement dépendants du capital naturel et des services écosystémiques, responsables de pressions exercées sur la biodiversité et porteurs de solutions favorables à la préservation et la restauration de la biodiversité (diversification et la rotation des cultures, agroforesterie...).

Au regard notamment de ces enjeux, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a validé, en 2022, une politique sectorielle dédiée à ce secteur. Cette politique détaille la manière dont le groupe accompagne les transitions de ces acteurs. En réponse à la matérialité de l'impact sur la biodiversité de ce secteur, le Crédit Mutuel Arkéa a développé :

- des offres d'accompagnement des transitions environnementales (cf. *infra*) ;
- la mise en place de mesures de diligences renforcées relatives à la biodiversité notamment sur les pratiques de lutte contre la déforestation (développées dans un paragraphe dédié ci-après).

À travers cette politique, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13⁽¹⁾⁽²⁾. La politique couvre le périmètre des activités de financement réalisées par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Les bénéficiaires des services, agriculteurs et viticulteurs, coopératives agricoles des territoires historiques du groupe ainsi que les administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été consultés pour l'élaboration de cette politique.

(1) <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

(2) ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

ODD 12 : établir des modes de consommation et de production durables.

ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Les mesures pour lutter contre la déforestation intégrées à la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le groupe a mis en place des exclusions liées à certaines pratiques agricoles pouvant entraîner de la déforestation notamment en lien avec la production d'huile de palme.

S'agissant des activités de financements réalisées par les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail, sont mises en œuvre :

- les exclusions relatives aux financements de projets : aucun financement direct ne peut être accordé à un projet d'exploitation d'huile de palme ou à un projet de production de viande bovine ou de soja en provenance de terres défrichées ou converties en Amazonie et dans la région du Cerrado ;

- les exclusions relatives aux financements des clients : aucun financement ne peut être accordé à une exploitation agricole cliente produisant de l'huile de palme ;
- les exclusions relatives aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa : interdiction de tout investissement dans des entreprises réalisant du chiffre d'affaires dans la production/distribution d'huile de palme.

Au-delà de ces restrictions, depuis 2024, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels effectue une recherche systématique de controverses relatives à des condamnations définitives en matière de déforestation lors du financement d'un client du secteur agroalimentaire pour les dossiers relevant de la compétence de certains comités.

4.2.3.3.6.2 La prise en compte des critères biodiversité dans les décisions de financements et les investissements

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Prise en compte des pressions et dépendances vis-à-vis de la biodiversité pour tout nouveau financement de projet ou d'entreprise des secteurs pour lesquels ces enjeux sont matériels, avec une priorité portée aux projets et entreprises financés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier.	groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	A fin 2026 : réalisation d'une grille méthodologique à l'échelle du groupe intégrant les critères (données biodiversité, niveau d'intégration dans les processus d'octroi de crédit...). A fin 2027 : travaux complémentaires pour élargir le périmètre.
Dans le cadre des placements de trésorerie ⁽¹⁾ du Crédit Mutuel Arkéa, travaux sur la prise en compte renforcée des pressions, dépendances et risques vis-à-vis de la biodiversité pour tout nouvel investissement réalisé, en priorité pour ceux qui font partie des 10 secteurs prioritaires pour la biodiversité tels que définis par l'initiative Finance for Biodiversity Foundation.	Crédit Mutuel Arkéa	A fin 2026 : réalisation d'une grille méthodologique intégrant les critères.
Lors des investissements directs au capital d'entreprises, réalisation, lorsque l'enjeu est matériel, d'une évaluation approfondie des politiques de biodiversité des entreprises cibles.		A fin 2026 : réalisation d'une grille méthodologique intégrant les critères.

L'identification, la qualification et la gestion des controverses, dont celles liées aux atteintes à l'environnement sont intégrées dans de nombreux processus de financements et d'investissements.

Par ailleurs, sur le périmètre bancaire, pour une meilleure connaissance des pratiques de ses clients, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre dans les demandes de financements une analyse de critères ESG en lien avec les consommations d'eau pour les acteurs de l'industrie agroalimentaire.

Le groupe s'engage à réaliser des travaux complémentaires sur les financements des secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier, secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de ses premiers travaux.

En outre, sur le périmètre des investissements, l'analyse ESG des émetteurs, développée par Arkéa Asset Management, tient compte de trois des cinq facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : le changement climatique, la pollution et l'utilisation des terres. Par ailleurs, l'entité propose également à ses clients institutionnels deux fonds infrastructure « verts » s'appuyant notamment sur l'outil de géolocalisation IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool) permettant d'intégrer dans les décisions d'investissement des données sur les zones protégées et l'indice de diversité des espèces.

Enfin, dans le cadre de ses placements de trésorerie⁽¹⁾ et de ses investissements directs au capital d'entreprises, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à renforcer la prise en compte des critères liés à la biodiversité dans les décisions d'investissement.

4.2.3.3.6.3 Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Dans le cadre de ses financements, développement et/ou enrichissement de produits et services visant à inciter les clients à réduire leurs pressions et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, en priorité sur le périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier.	groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	A partir de 2026 : enrichissement du volet adaptation du plan de transition du groupe tendant à organiser l'accompagnement par le groupe de ses clients afin de réduire leurs dépendances à la biodiversité.

(1) Hors investissements court terme sur des OPCVM monétaires.

Afin d'accompagner les acteurs des secteurs les plus impactants et dépendants à la biodiversité, le groupe a développé des produits et services intégrant des critères biodiversité (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale).

Arkéa Asset Management propose des produits d'épargne orientés vers la transition environnementale. En particulier, l'entité commercialise deux fonds thématiques :

- Arkéa Focus - Biodiversity⁽¹⁾ : il s'agit d'un fonds d'investissement qui sélectionne principalement des entreprises engagées dans la préservation et la restauration de la biodiversité. Ce fonds, par ailleurs article 8 au sens de SFDR⁽²⁾, vise à réduire l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'au moins 30 % par rapport à son univers d'investissement, tout en soutenant majoritairement des entreprises œuvrant dans les secteurs à enjeu pour la biodiversité ;
- Arkéa Focus – Water Secure Resources (cf. ESRS E3).

Le Crédit Mutuel Arkéa développe une offre de placements structurés, au format obligations vertes (Green Bonds) et basée sur des indices actions intégrant les enjeux de l'eau, du climat, des forêts et des océans.

Au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels :

- le prêt Pact Trajectoire ESG, dédié à l'accompagnement de la transition des acteurs, inclut des questions liées à la biodiversité (réalisation d'un diagnostic biodiversité, existence d'initiatives et actions en faveur de la biodiversité et de l'économie circulaire...);

- le prêt Arkéa Impulse finance des projets de transition environnementale concernant la biodiversité, l'économie circulaire ou encore la pollution ;
- le dispositif Spark permet d'établir un diagnostic sur la démarche ESG des clients. Il intègre des questions spécifiquement liées à la biodiversité, ciblées suivant le secteur d'activité.

Les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également des solutions dédiées, à taux avantageux ;

- le prêt Pronovéo permet de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la performance énergétique et réduire les consommations d'eau, d'investir dans des véhicules et des équipements plus écologiques, de réduire les déchets et les emballages et de développer la pêche et l'aquaculture durable⁽³⁾. Ces pratiques permettent de réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la surexploitation des ressources naturelles ;
- le prêt Agrinovéo, finance la production d'énergie verte et l'acquisition de matériel agricole écologique et la récupération de l'eau pluviale et le recyclage des eaux grises⁽⁴⁾ ;
- le prêt Alter Agrinovéo (Crédit Mutuel de Bretagne) est une solution de financement destinée à l'accélération des transitions agricoles dont le bien-être animal, les filières de qualité (bio et labels), l'implantation de haies et de talus et la réduction des émissions de méthane (couverture de fosses...) ;
- le prêt CléMat+ est dédié à l'acquisition de matériel à performance agroenvironnementale pour la gestion durable des cultures (désherbage mécanique, réduction des pesticides...).

4.2.3.3.6.4 La mobilisation de financements et/ou d'investissements

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Développement de financements de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions exercées sur le capital naturel.	groupe	A fin 2026 : définition de la notion de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions. A fin 2027 : élargissement des offres à des financements tendant à préserver et restaurer la biodiversité ou réduire les dépendances aux ressources.
Réflexion sur la définition d'une enveloppe de financements dédiée à ces projets à moyen terme.		A fin 2027 : définition d'une enveloppe si cela est pertinent.

Le groupe s'engage à contribuer davantage au financement de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions exercées sur le capital naturel. A moyen terme, il est envisagé de mobiliser une enveloppe de financements dédiée à ces projets.

Sur le périmètre des investissements, Arkéa Asset Management a également pour objectif d'investir dans des entreprises ou des fonds développant des solutions visant à préserver et restaurer la biodiversité. Ainsi, à travers son fonds Arkéa Solidaire, Arkéa Asset Management a pris une participation dans Le Printemps des terres contribuant ainsi à la restauration de la biodiversité des territoires.

(1) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_193004/arkea-focus-biodiversity-p

(2) Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) formule des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement financier. Le règlement définit notamment trois types de placements financiers. Parmi ceux-ci, les fonds dits article 8 déclarent prendre en compte des critères sociaux et/ou environnementaux.

(3) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour les deux derniers points concernant les déchets, les emballages et la pêche.

(4) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour ces deux derniers points.

4.2.3.3.6.5 L'engagement actionnarial collectif et individuel

Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe	Périmètre	Cibles
Pour les placements de trésorerie ⁶⁹ engagement de dialogue renforcé avec les entreprises concernées dans le cadre d'initiatives d'engagement collectif et individuel de Place afin de les encourager à améliorer leurs pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et du capital naturel.	Crédit Mutuel Arkéa	Dès 2026 : participation effective à des engagements collectifs et individuels de Place.

Les filiales du groupe opérant sur le périmètre des investissements instaurent un dialogue constructif avec certaines sociétés dont le poids en portefeuille et la matérialité des enjeux biodiversité sont élevés, afin de les inciter à mieux prendre en compte la réduction des pressions de leur activité sur la biodiversité. Ainsi, Arkéa Asset Management participe à des actions d'engagements collectifs, notamment *via* Finance for Biodiversity Foundation :

- participation depuis 2023 à Nature Action 100+, initiative mondiale dirigée par 200 investisseurs, qui vise à inciter 100 entreprises, dans 8 secteurs clés, à faire preuve d'une plus grande ambition et à prendre des mesures pour lutter contre le déclin de la biodiversité et ainsi atténuer les risques financiers ;
- participation à ChemSEC une initiative qui cible l'enjeu des PFAS (polluants éternels) sur le secteur de la chimie.

Arkéa Asset Management prévoit d'engager chaque année un dialogue avec au moins 15 entreprises, représentant au moins 50 % des encours des secteurs prioritaires de l'entité. Arkéa Asset Management encourage des entreprises rencontrées dans le cadre de cette stratégie d'engagement sur la biodiversité à se doter d'objectifs Science Based Targets Network (SBTN) et à mettre en place une politique de protection de la biodiversité.

Enfin, dans le cadre de ses placements de trésorerie, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à réaliser un dialogue avec les entreprises concernées dans le cadre d'initiatives d'engagement collectif et individuel de Place afin de les encourager à améliorer leurs pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et du capital naturel.

4.2.3.3.7 Les autres actions et pratiques du groupe en lien avec la biodiversité

Les politiques d'exclusion des énergies fossiles

Depuis 2020, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris des engagements de sortie des énergies fossiles selon certains critères décrits dans la partie liée à l'ESRS E1 dédiée au changement climatique. Ces politiques d'exclusion permettent à la fois de lutter contre le changement climatique et de réduire les pressions de ce secteur sur la biodiversité plus largement.

Les énergies fossiles exercent de fortes pressions sur la biodiversité, particulièrement dans la phase d'extraction, de transport, de raffinage, de distribution et d'utilisation des énergies fossiles. Ces pressions sont liées :

- aux émissions de gaz à effet de serre qui modifient le climat et perturbent ainsi les écosystèmes et les conditions de vie des espèces ;
- aux pollutions de l'eau, du sol, de l'air, à la détérioration des écosystèmes des lieux d'extraction et de production et à la forte utilisation de l'eau notamment lors de l'extraction.

L'extraction des énergies fossiles peut également avoir des conséquences sociales *via* la destruction et la pollution des écosystèmes qui permettent aux communautés locales de subvenir à leurs besoins vitaux. La politique pétrole et gaz du groupe intègre les controverses sociales sur les populations locales en excluant les acteurs impliqués dans des projets controversés liés à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice.

4

L'accompagnement de solutions fondées sur la nature

Le groupe a conscience que l'amélioration des pratiques passe par l'intégration des solutions fondées sur la nature⁽¹⁾. Il a initié une démarche de soutien à ces solutions en participant à l'expérimentation de dispositifs qui reposent sur des pratiques et savoir-faire locaux, tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). C'est le cas en Bretagne, avec le soutien à un PSE en lien avec une association d'agriculteurs.

Les pratiques durables concernant les océans et les mers

Bien qu'à l'échelle du groupe les ressources marines ne soient pas une thématique matérielle, la promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers est intégrée dans les axes de la filière maritime du groupe, qui place au cœur de ses priorités la décarbonation et la biodiversité marine⁽²⁾. Le groupe a identifié les impacts négatifs spécifiques que ces sous-filières peuvent exercer sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Il s'agit des pollutions de l'eau, de l'air, la pollution sonore, la perturbation des fonds marins et des habitats, le gaspillage des produits de la mer et l'atténuation du changement climatique.

Le périmètre de cette feuille de route concerne les activités de financement, les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa et le capital-investissement.

La filière maritime se compose de huit sous-filières :

- la filière pêche, algues, conchyliculture et aquaculture durable ;
- la filière négoce et transformation des produits de la mer ;
- le transport et le fret ;
- le nautisme, la plaisance et la course au large ;
- la construction réparation navales et infrastructures ;
- la défense, sécurité et sûreté marines ;
- les énergies marines et renouvelables ;
- et une filière transversale : les sea-techs.

Afin de contribuer à la réduction de ces pressions et à l'orientation des financements vers la préservation et la restauration de la biodiversité marine et des écosystèmes, le groupe a mis en place différents leviers d'actions :

- plus précisément sur le secteur du transport maritime, le groupe a validé une politique dédiée⁽³⁾ en 2024, incluant, pour les demandes de financement, l'analyse de critères ESG⁽⁴⁾

dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité, tels que les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire. Ces pratiques permettent de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies n°14, relatifs à la « vie aquatique »⁽⁵⁾ ;

- d'autres leviers d'actions concernent :

- le soutien à l'innovation responsable et des sea-techs⁽⁶⁾ ;
- la mise en place de partenariats avec des acteurs agissant pour des pratiques durables comme le Pôle mer Bretagne Atlantique, l'Ifremer, le Cluster Maritime Français et des organisations non gouvernementales comme Pure Ocean ;
- l'investissement dans des fonds qui intègrent spécifiquement les enjeux de biodiversité marine.

Les exclusions concernant l'exploitation minière en eaux profondes

Face à la montée en puissance de la demande en minéraux, l'activité naissante d'exploitation minière en eaux profondes⁽⁷⁾ présente des impacts non maîtrisés sur le climat et la biodiversité et des risques financiers significatifs. En l'absence d'encadrement réglementaire et de solutions techniques satisfaisantes pour protéger la biodiversité, le groupe a pris un engagement⁽⁸⁾ d'exclusion qui a pris effet au 1^{er} janvier 2026 et porte sur :

- l'interdiction de tout financement et/ou investissement dans un projet dédié à l'exploitation minière en eaux profondes ;
- l'interdiction des financements et des investissements aux entreprises exclusivement engagées dans l'exploitation minière en eaux profondes.

Cet engagement a été validé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en décembre 2025 et porte sur le périmètre suivant⁽⁹⁾ :

- les activités de financements réalisées par les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail ;
- les activités de capital-investissement et de gestion d'actifs réalisées respectivement par Arkéa Capital et Arkéa Asset Management et des investissements réalisés par Suravenir⁽¹⁰⁾ et Suravenir Assurances ;
- les placements de trésorerie et les investissements directs du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) Les solutions fondées sur la nature sont les actions axées sur la protection, la conservation, et la restauration ainsi que sur l'utilisation et la gestion durable d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(4) Sur la base des analyses des entités du groupe.

(5) ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

(6) Entreprises et start-ups qui travaillent à révolutionner les usages des activités maritimes en œuvrant à la régénération de l'océan et à la protection des écosystèmes marins.

(7) L'exploitation minière des grands fonds marins consiste à extraire des ressources minérales essentielles des fonds marins. Ces fonds recèlent des ressources précieuses comme le manganèse, le nickel, le cobalt et les terres rares.

(8) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques

(9) A l'exception : des fonds à formules, fonds indiciaires, fonds structurés, fonds de fonds en gestion d'actifs ; des fonds ou mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter l'engagement du groupe ; des unités de compte externes ; des investissements court terme sur des OPCVM monétaires concernant les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

(10) Pour Suravenir : dans le cadre des actifs financiers détenus en direct et des fonds dont le ratio d'emprise est supérieur à 50 %.

4.2.4 Eau (E3)



ESRS E3

Ressources hydriques et marines



Nos ambitions

Notre Raison d'être et nos engagements :

Afin de **pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser**, nous nous engageons à :

#3 Développer des coopérations territoriales et nous engager en faveur de la vitalité locale, notamment via l'accompagnement des secteurs les plus dépendant et impactant sur la ressource en eau.

Notre plan stratégique :

Faire 2030 pose également notre ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires.



Nos impacts négatifs :

- Consommations ou prélèvements importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe.

Nos risques :

- Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes en eau et dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique.

Nos opportunités :

- Liées au financement de projets de nos clients entreprises permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau.



Nos principales politiques :

- **Stratégie biodiversité et capital naturel** du groupe et stratégies dédiées au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Asset Management et de Suravenir ;
- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via la déclinaison de l'engagement #3 ;
- Politique de **gestion des risques environnementaux**.



Nos principales actions :

- Offres de financement incitatives pour contribuer à **réduire les prélèvements et les consommations d'eau** et à favoriser la résilience et l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics ;
- Cotation de risques ESG intégrant la thématique de **la gestion des ressources en eau** ;
- Développement d'un **outil d'analyse géographique de mesure de l'exposition aux aléas climatiques** dont le stress hydrique, appliqué aux contreparties et biens financés/apportés en garantie ;
- Elaboration d'une **politique dédiée à la thématique de l'eau** en 2026.



Nos objectifs

Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable



Mettre en place un diagnostic des portefeuilles de financements/investissements en 2025



Définir une stratégie d'accompagnement des clients entreprises sur la thématique de l'eau en 2026



Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau en 2027

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

4.2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à l'eau

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Eau				
ESRS E3_IN1	Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe (Impact négatif : CT, MT, LT)		- Offres de financement dédiées à taux dérogeant au barème standard - Engagement au sein d'initiatives de Place dédiées aux enjeux de perte de biodiversité dont la gestion de l'eau (cf. ESRS E4) - Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (Action à venir) - Premières formations / acculturations (formations Conseil d'Administration CMA, administrateurs de second degré, CBCMA, Club Arkéa)	
ESRS E3_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique (Risque ; LT)	- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Asset Management et Suravenir - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°3 : « Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau » - Politique de gestion des risques environnementaux	- Cotation Risques ESG intégrant la thématique de la gestion des ressources en eau - Développement d'un outil d'analyse géographique de mesure de l'exposition aux aléas climatiques dont le stress hydrique, appliqué aux contreparties et biens financés/apportés en garantie - Poursuite de l'intégration des risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques - Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (Action à venir)	Cibles à 2027 : - Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau
ESRS E3_O1	Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau (Opportunité : MT, LT)		- Dispositifs d'accompagnement des acteurs notamment par le biais d'offres de financement incitatives pour contribuer à réduire les prélèvements et les consommations d'eau et à favoriser la résilience et l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics. - Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (Action à venir)	

4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année référence 2024	Réalisation à 2025
Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau (engagement #3)	Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau	2025 : mettre en place un diagnostic des portefeuilles de financements/ investissements 2026 : définir une stratégie d'accompagnement des clients entreprises sur la thématique de l'eau		Réalisation d'un diagnostic des portefeuilles de financements/ investissements

Le groupe a conscience de l'importance de l'eau pour ses territoires, ses parties prenantes et par conséquent pour son modèle d'affaires. Il en a fait une des cibles de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 de Crédit Mutuel Arkéa.

La compréhension des enjeux autour de l'eau

Un des prérequis à la compréhension des enjeux autour de l'eau est la montée en compétences des collaborateurs et administrateurs et la sensibilisation des acteurs économiques. A cet effet, en 2025 :

- les administrateurs du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole et du Crédit Mutuel de Bretagne ont été formés à la compréhension des enjeux liés à l'eau douce. Au même titre, les administrateurs de second degré se sont vus proposer un module de formation sur les enjeux liés à l'eau douce. Enfin, les collaborateurs et administrateurs du groupe intéressés par cette thématique ont bénéficié d'un module de sensibilisation ;
- le Crédit Mutuel de Bretagne a accueilli dans ses locaux une conférence réunissant des décideurs, experts, collectivités, industriels et acteurs de l'eau sur la thématique "Le changement climatique et la gestion locale de l'eau"⁽¹⁾. Par ailleurs, à l'occasion du lancement de

l'antenne grand-ouest de l'Association Nationale des Juristes de Banque, le Crédit Mutuel Arkéa a organisé, en décembre 2025, une table ronde sur la thématique "Le droit et la banque face aux nouveaux enjeux de l'eau".

Les travaux préparatoires à l'élaboration d'une politique dédiée à l'eau douce

En déclinaison directe de sa stratégie biodiversité et capital naturel (cf. partie 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité), le groupe a engagé des travaux visant à adopter une politique dédiée à la thématique de l'eau douce avant la fin d'année 2026.

Dans ce cadre, en 2025, le groupe a réalisé un diagnostic des portefeuilles de financements et d'investissements. L'analyse de matérialité de la thématique de l'eau a ainsi été approfondie et affinée d'une vision territoriale.

Les travaux ont intégré une instance supplémentaire dédiée : le comité d'experts externes. Composée d'administrateurs et de spécialistes reconnus dans leurs domaines respectifs, cette instance consultative apporte son expertise sur les enjeux prioritaires liés à l'eau, ainsi que sur les spécificités et besoins des territoires et acteurs régionaux. Les travaux du comité tendent à identifier les enjeux clés et les potentiels leviers d'accompagnement des acteurs concernés dans leur transition.

(1) <https://www.b2e.bzh/events/changement-climatique-et-gestion-locale-de-leau/>

Au regard de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis à une exigence réglementaire de fixation de cibles en matière de ressource hydrique. Néanmoins, il étudiera cette possibilité lors de la définition de sa future politique. Dans ce cadre, le groupe s'appuiera notamment sur des travaux de place tels que ceux de Finance for Biodiversity Foundation.

La politique de gestion des risques environnementaux et les actions liées à l'eau

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les risques liés à la nature (incluant la thématique de l'eau) dans son dispositif de gestion des risques.

La politique de gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) inclut le dispositif d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques liés aux ressources en eau. Ce dernier se fonde sur une approche intégrée basée sur l'analyse des risques physiques et de transition et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers. L'analyse s'appuie sur les données sectorielles de dépendance et de pression issues de la base Encore (consommation et pollution de l'eau par exemple), ainsi que sur une cartographie géographique des sites et des portefeuilles clients exposés au stress hydrique.

Cette double approche, sectorielle et géographique, intégrée à l'analyse approfondie des canaux de transmission, permet au Crédit Mutuel Arkéa d'apprécier la matérialité des risques liés aux ressources en eau.

Comme évoqué dans ESRS E4, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Le questionnaire intègre des questions portant sur la gestion des ressources en eau, notamment la mise en place de politiques, actions et cibles en la matière et le niveau des consommations d'eau, afin d'évaluer le niveau de risque.

Dans une logique d'amélioration continue, le groupe s'engage à poursuivre l'intégration des risques liés à la nature (dont l'eau) dans les dispositifs de gestion des risques et à s'assurer de leur cohérence avec la stratégie du groupe.

Les opportunités du groupe liées aux financements pour réduire les pressions sur le prélèvement et la consommation d'eau et afin d'améliorer la distribution d'eau par les institutionnels

Le développement de nouvelles pratiques pour préserver la ressource en eau rejoint notamment les enjeux de l'adaptation au changement climatique et ceux de la biodiversité et du capital naturel, axes prioritaires de travail pour le groupe. Les offres afférentes au climat et à la biodiversité sont précisées au sein des ESRS E1 et E4.

Le groupe a déjà mis en place des pratiques destinées à réduire l'impact négatif potentiel de ses financements sur la ressource hydrique via des dispositifs d'accompagnement de ses clients intégrant ces enjeux.

Ainsi, les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent le fonds Arkéa Focus – Water Secure Resource⁽¹⁾

élaboré par Arkéa Asset Management. Lancé en octobre 2025 en partenariat avec le CDP (ex. Carbon Disclosure Project), ce fonds soutient majoritairement des entreprises œuvrant dans des secteurs à enjeux pour l'eau et ayant une dynamique de réduction de leur consommation d'eau.

En complément, afin d'inciter les clients à faire évoluer leurs pratiques, le groupe propose une gamme de prêts à des taux d'intérêt dérogeant au barème standard pouvant financer des projets en lien avec la ressource hydrique :

- les caisses locales adhérentes de la fédération de Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent des solutions dédiées aux clients entreprises :
 - le prêt Pronovéo permet de financer des pratiques tendant notamment à réduire la consommation d'eau telles que la mise en place de cuves pour récupérer les eaux pluviales et le recyclage de l'eau grise⁽²⁾ ;
 - le prêt Agrinovéo, permet de financer des projets en faveur de la récupération de l'eau pluviale et le recyclage de l'eau grise.
- le prêt Impulse d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre des objectifs et des critères d'attribution de la bonification pour le prêt visent :
 - la réduction de la consommation d'eau des clients dans leur process de production ;
 - le développement de l'assainissement et des capacités de traitement des eaux usées ;
 - l'amélioration de la résilience et de l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics.

Par ailleurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre une analyse de critères extra-financiers en lien avec les consommations d'eau dans l'étude des demandes de financement des acteurs de l'industrie agroalimentaire afin de disposer d'une meilleure connaissance de leurs pratiques.

Enfin, bien que cet enjeu ne ressorte pas matériel pour le groupe, ce dernier a également déployé des pratiques durables concernant les océans et les mers détaillées dans l'ESRS E4 en lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes marins.

4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe

Le suivi de la consommation d'eau des sites d'exploitation du groupe montre que celle-ci est marginale. En effet, dans le cadre d'une activité tertiaire, la consommation d'eau est principalement déterminée par les usages individuels des collaborateurs. Cette consommation est d'autant plus faible lorsqu'on la compare aux impacts indirects associés aux financements de certains secteurs (tels que la construction, l'immobilier, l'agriculture ou encore l'hôtellerie-restauration). Le Crédit Mutuel Arkéa n'a ainsi, via ses sites propres, pas d'impact matériel ni de dépendance à la ressource hydrique.

Le groupe dispose de sites situés en zone de stress hydrique élevé⁽³⁾ et extrêmement élevé. Toutefois, au regard du faible impact de ceux-ci sur la ressource hydrique, il n'a pas été mis en place de politique dédiée.

(1) https://www.arkea-am.com/jcms/a_10849/fr/arkea-focus-water-security-and-transparency-p

(2) La norme européenne 12056-1 définit l'eau grise comme des eaux usées avec un faible niveau de pollution telle que produite par les douches, les baignoires, les lavabos et les machines à laver et qui peut être recyclée en eau froide non potable.

(3) Outil « Aqueduct » sur la base d'un scénario pessimiste à 2050.

4.2.5 Taxonomie verte européenne

4.2.5.1 La Taxonomie verte européenne – Financement d'une économie durable

Cadre réglementaire

Le règlement 2020/852⁽¹⁾ Taxonomie verte européenne constitue un dispositif clé du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne (2018). Il vise à réorienter les flux de capitaux de l'Union européenne vers des investissements durables en établissant :

- un langage commun permettant aux entreprises et investisseurs d'identifier des activités durables sur le plan environnemental ;

- une métrique commune, le *Green Asset Ratio* (GAR), qui favorise la comparabilité des établissements bancaires européens en matière de durabilité.

Le règlement définit ce qu'est une activité économique durable en établissant des critères techniques de contribution substantielle (CCS) à au moins un des objectifs environnementaux et d'absence de préjudice (DNSH) aux 5 autres objectifs. En complément, l'activité se doit de respecter un socle de garanties sociales (MSS) correspondant au respect de principes et conventions internationales.

6 Objectifs de la Taxonomie verte européenne



De 2020 à 2023, ce dispositif a été complété par quatre actes délégués précisant les critères techniques d'alignement et les exigences en matière de publication. Puis, en 2025, la Commission européenne a adopté par acte délégué un ensemble de mesures visant à simplifier l'application de la Taxonomie verte européenne. Elles relèvent des initiatives de simplification du premier package « Omnibus » et apportent aux banques :

- de nouveaux formats de publication ;
- la correction de l'asymétrie du GAR (voir paragraphe dédié en partie II) ;
- le report de deux ans des indicateurs (KPI) de durabilité des Frais et Commissions et Portefeuille de négociation ;

- un seuil de matérialité pour la publication de certaines données d'éligibilité ou d'alignement ;
- l'ajout optionnel, dont le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est pas saisi, de financements alignés dont les contreparties sont non sujettes à la publication du reporting Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Les établissements bancaires peuvent adopter ces mesures dès l'arrêté du 31.12.2025 ou les reporter d'un an. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique ces mesures dès le 31.12.2025. Les nouveaux formats et le nouveau mode de calcul facilitent l'appréhension des données et leur comparabilité.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas pris en compte la FAQ introduisant un indicateur conglomérat en référence à l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178 non prévu par la réglementation initiale.

(1) Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

4.2.5.2 Méthodologie de calcul du Green Asset Ratio (GAR) sur le périmètre du groupe Crédit Mutuel Arkéa

L'indicateur principal du reporting Taxonomie verte européenne, le *Green Asset Ratio* (GAR), est calculé à partir du total des actifs du groupe, présenté selon la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence).

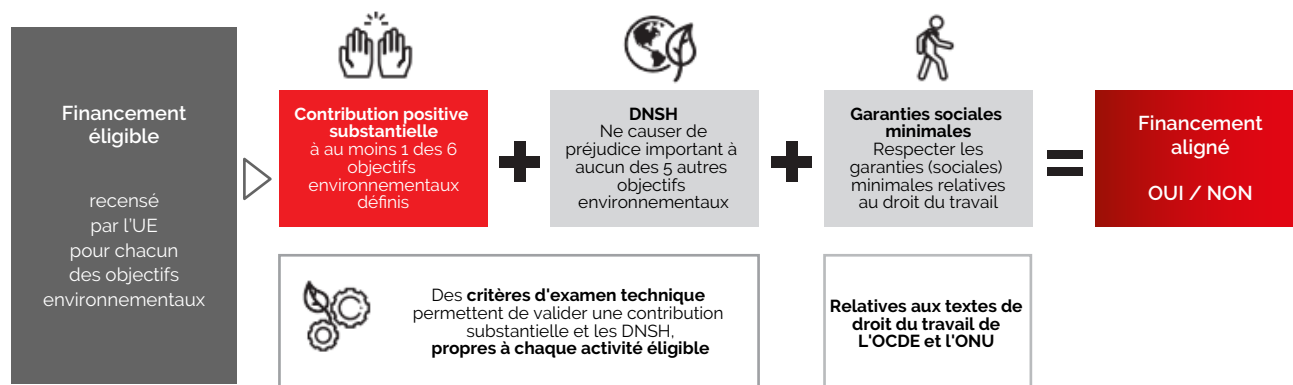
À partir du total des actifs, le dénominateur est calculé en ne conservant que les financements (prêts et titres) envers les entreprises sujettes à la publication du reporting CSRD, aux ménages et aux collectivités locales.

L'identification des actifs au numérateur du GAR, les actifs alignés, diffère selon si le financement est dédié à un projet ou un bien, ou non dédié.

Alignement des financements dédiés à un projet ou un bien

L'identification des financements dédiés à un projet ou un bien au numérateur du GAR, consiste, dans un premier temps, en une sélection sur les types de projets définis par le règlement comme ayant un potentiel de transition (15 secteurs, 147 activités). Ce sont les financements éligibles. Puis, dans un second temps, en une sélection sur les critères d'examen technique de l'objectif de durabilité visé. En complément, l'activité financée se doit de respecter un socle de garanties sociales (MSS) correspondant au respect de principes et conventions internationales.

Processus d'analyse des critères d'examen technique



Les financements dédiés éligibles du groupe sont principalement : i/ les crédits immobiliers, ii/ les crédits rénovations, énergies renouvelables et automobiles, iii/ les crédits aux sociétés de projets ad hoc (SPV) pour le financement des ENR et iv/ les obligations vertes.

Immobilier résidentiel

Le test d'alignement des crédits immobiliers du groupe Crédit Mutuel Arkéa est basé sur les critères d'examen technique relatifs à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Le test est réalisé par phase : l'analyse des critères de contribution substantielle, puis l'analyse des critères Do Not Significant Harm (DNSH) et enfin les garanties sociales minimales.

Selon les dispositions du règlement délégué UE 2021/2139, l'identification des crédits immobiliers alignés aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation consiste à retenir :

- les biens immobiliers construits avant l'année 2020 et associés à un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe A, ou parmi le premier 15 % des biens immobiliers en termes de consommation énergétique primaire (CEP), c'est-à-dire dont la CEP est inférieure ou égale à 135 kWh/m² en France. Par ailleurs, les biens immobiliers dont la construction est soumise à la norme thermique RT2012 répondent à ce critère.
- les biens immobiliers construits après le 31 décembre 2020, qui sont soumis à la norme thermique RE2020⁽¹⁾, c'est-à-dire, en France, dont la date de dépôt de permis de construire est postérieure au 31 décembre 2021.

En l'absence de collecte de la date de dépôt du permis de construire pour les nouvelles constructions financées, le groupe Crédit Mutuel Arkéa détermine la norme thermique applicable à partir de la date d'octroi du financement. Il applique alors une marge conservatrice de deux années.

Ensuite, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vérifie que les biens immobiliers sélectionnés ne nuisent pas à l'objectif d'adaptation au changement climatique (critères DNSH). Il s'assure, pour cela, que ces biens ne sont pas exposés à un risque physique important, selon les données météorologiques publiques.

Enfin, le groupe d'experts de la Plateforme Finance Durable qui conseille la Commission européenne indique que les garanties sociales minimales ne concernent pas les crédits immobiliers pour les particuliers⁽²⁾. Par conséquent, les crédits immobiliers satisfaisant aux critères de contribution substantielle et aux DNSH sont alignés à la Taxonomie verte européenne.

Rénovation, équipements thermiques, énergies renouvelables et véhicules électriques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mené des démarches approfondies pour analyser les critères d'examen technique des financements aux particuliers éligibles au *Green Asset Ratio*, autres que les crédits immobiliers. Néanmoins le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en mesure de documenter les critères DNSH de ces financements en raison du manque de données disponibles, notamment le DNSH de l'objectif 5 de Prévention et Réduction de la pollution. Ces financements ne sont donc pas alignés.

(1) Eléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

(2) Final Report on Minimum Safeguards, section 6.1 - PLATFORM ON SUSTAINABLE FINANCE, Octobre 2022.

Financements d'entreprises de projet (Special purpose vehicle - SPV)

Les financements aux entreprises de projet (SPV), dont l'objet est l'exploitation d'énergies renouvelables ou d'infrastructures énergétiques, sont soumis au test d'alignement à l'objectif d'atténuation du changement climatique. L'analyse des critères d'examen technique et des garanties sociales minimales est assurée par la Direction de la Transition environnementale d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (ABEI). Cette analyse s'appuie sur les données et les pièces justificatives transmises par les clients. L'engagement d'ABEI est présenté en section 4.2.2.5.1 Les produits et services en lien avec la transition environnement- Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, du présent document. L'encours brut des SPV détenus par des collectivités locales ou des entreprises sujettes à la CSRD est inclus au dénominateur. Leur part alignée est ajoutée au numérateur.

Obligations vertes

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente la part alignée des obligations vertes souscrites, à partir des rapports annuels d'allocation et d'impact dédiés, indépendamment du taux d'alignement de l'émetteur.

Alignement des financements non dédiés à un projet ou un actif

Les financements non dédiés à un bien ou un projet précis sont : les titres de dette ou de capitaux propres, les avances de trésorerie et les actifs sous gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'encours comptable de chaque financement, au bénéfice d'une entreprise sujette à CSRD, est pondéré par le *Green Asset Ratio* publié annuellement par cette dernière.

Titres consolidés selon la méthode de mise en équivalence

Le ratio d'alignement des titres de Suravenir et de Suravenir Assurance correspond au *Green Asset Ratio* calculé aux périmètre de ces filiales.

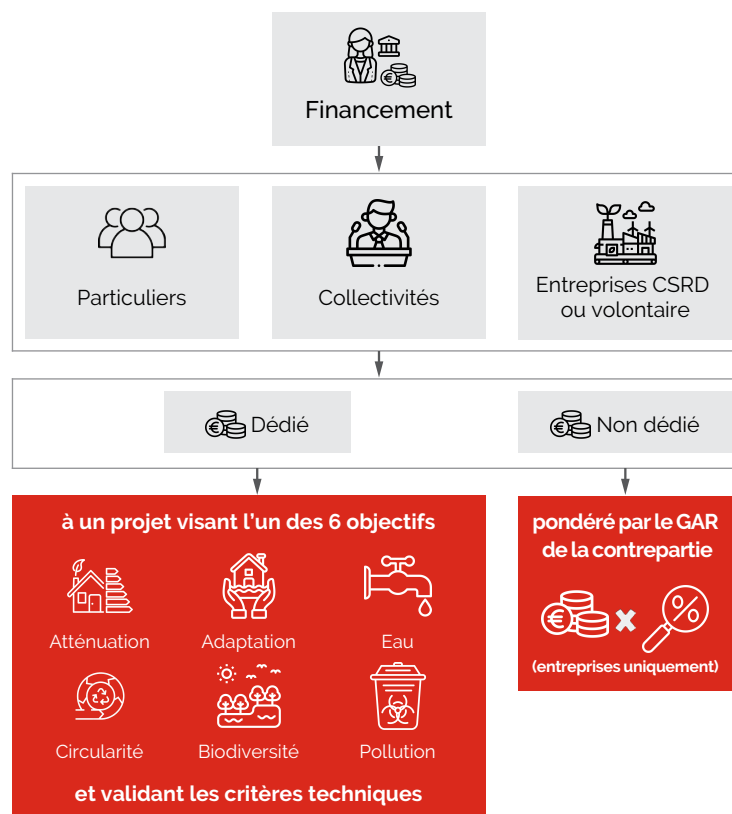
Actifs sous gestion

Le ratio d'alignement des actifs sous gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa, présenté dans la partie hors bilan du reporting Taxonomie verte, est calculé par transposition des fonds sous gestion du groupe.

La filiale Arkéa Asset Management souhaite augmenter le volume des investissements issus des activités d'assurance-vie et le volume des actifs sous gestion alignés à la Taxonomie verte européenne. Ces initiatives sont détaillées dans la section "4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale - Au niveau des activités de gestion d'actifs".

Le montant total des encours alignés est ensuite rapporté au dénominateur du GAR.

Démarche d'évaluation de l'alignement des financements à la Taxonomie verte européenne

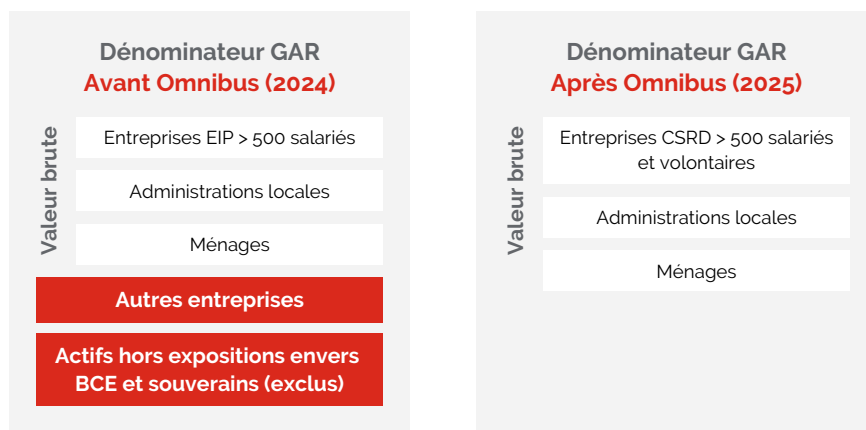


4.2.5.3 Synthèse des résultats, le Green Asset Ratio

Correction de l'asymétrie du ratio GAR - Législation Omnibus

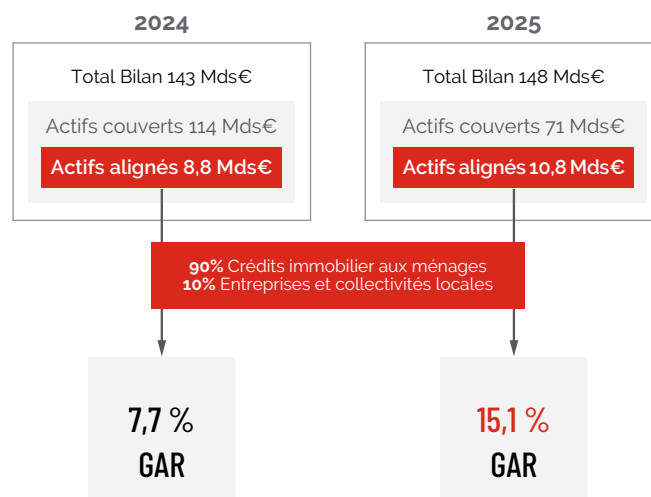
L'acte délégué du 4 juillet 2025 prévoit l'exclusion du dénominateur du GAR de l'ensemble des actifs au bilan non soumis à la Taxonomie. Les expositions non CSRD peuvent être analysées et ajoutées en option mais Crédit Mutuel Arkéa ne s'en est pas saisie pour ce premier exercice. Désormais, l'intégralité des actifs présents au dénominateur sont analysés pour leur alignement : les prêts aux particuliers, les prêts aux administrations locales, les prêts et titres au bénéfice des entreprises sujettes à la publication du reporting CSRD. Le dénominateur du GAR, entre 2024 et 2025, est ainsi réduit de 40 %.

Modification réglementaire du dénominateur au 31.12.2025



Le groupe Crédit Mutuel Arkéa présente en synthèse le *Green Asset Ratio* sur la base du ratio GAR de chiffre d'affaires des contreparties bénéficiant d'un financement. L'ensemble des tableaux réglementaires relatifs à la Taxonomie verte européenne est disponible en annexes (cf. 4.8 Annexes Taxonomie verte européenne).

Ratio GAR 2025



Au 31 décembre 2025, le *Green Asset Ratio* (vision chiffre d'affaires⁽¹⁾) du groupe Crédit Mutuel Arkéa atteint 15,1 % (10,8 milliards d'euros), en progression de 7,4 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2024. Cette progression s'explique par la nouvelle réglementation relative au dénominateur pour 5,1 points (de 7,7 % à 12,8 %), par une amélioration de la diffusion des DPE dans le système d'information pour 2,2 points et par la production nette de crédits habitat alignés pour 0,1 point.

Récapitulatif des indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs clés de performance (ICP) calculés sur la base des informations renseignées dans les tableaux relatifs à la Taxonomie verte européenne présentés dans la 4.8 Annexe de la Taxonomie verte européenne.

(1) Indicateur clé de performance (ICP) d'alignement sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

Modèle 0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

31/12/2025

		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (millions d'euros)		ICP(1) (%)	ICP(2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3)(%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts)(4) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	10 779	10 786	15,08%	15,09%	49,2%	-	-

		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (millions d'euros)		ICP(1) (%)	ICP(2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4)(%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP supplémentaires	GAR (flux)	943	945	11,28%	11,30%	30,30%	-	-
	Portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-	-
	Garanties financières	95	95	14,52%	14,56%		-	-
	Actifs sous gestion	598	915	5,06%	7,75%		-	-
	Frais et commissions perçus (5)	-	-	-	-	-	-	-

(1) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(2) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

(5) frais et commissions sur services autres que prêts et AuM

31/12/2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	8 803	7,70%	7,77%	79,92%	31,42%	20,08%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	708	5,68%	5,82%	83%	27,90%	17,37%
	Portefeuille de négociation*	-	-	-			
	Garanties financières	110	2,28%	2,09%			
	Actifs sous gestion	486	3,30%	5,41%			
	Frais et commissions perçus**	-	-	-			

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

4.2.5.4 Tableaux des indicateurs détaillés

(voir 4.8 Annexes Taxonomie verte européenne)

4.3 Les informations sociales

4.3.1 Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa

En janvier 2024, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique groupe en matière de respect des droits humains⁽¹⁾. Cette politique réaffirme qu'en tant qu'acteur économique, proche de ses parties prenantes et profondément ancré dans les territoires, le groupe Crédit Mutuel Arkéa reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de promotion des droits humains.

A travers cette politique, le groupe s'engage à respecter les principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimums en matière de droits humains :

- la Charte internationale des droits de l'Homme (constituée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les lignes directrices des Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont Crédit Mutuel Arkéa est signataire depuis 2015⁽²⁾.

La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa couvre les trois domaines suivants :

- la chaîne de valeur aval au travers de ses activités financières : financement, capital-investissement, gestion d'actifs, investissement pour compte propre, services de banque et d'assurance ;
- la chaîne de valeur amont au travers de sa politique d'achats de biens et de prestations de services ;
- la gestion de ses ressources humaines.

Cette politique a été enrichie, à compter de décembre 2024, de l'interdiction :

- des financements et investissements auprès de sociétés contrevenant aux principes du Pacte Mondial ;
- du recours à des sociétés contrevenant au Pacte Mondial sur le périmètre des fournisseurs du groupe.

Les instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sont également impliquées dans la définition et le suivi des engagements en la matière. Le plan de vigilance constitue une évaluation annuelle qui doit contribuer à l'amélioration continue de la politique droits humains et des dispositifs opérationnels en vigueur (cf. 4.6 Plan de vigilance).

4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa peut influencer directement et indirectement les droits humains de différentes catégories d'individus. Il a conscience que la connaissance des chaînes de valeur est un exercice complexe et adopte une démarche d'amélioration continue dans la mise en place d'une diligence raisonnable. Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Crédit Mutuel Arkéa a rencontré des experts de ces enjeux afin de disposer de leur vision des principaux impacts négatifs et positifs, directs et indirects, du groupe sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

Au sein de Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative, les administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un canal privilégié de dialogue et d'écoute des consommateurs et utilisateurs finaux, en particulier en lien avec les droits humains liés à l'inclusion, *via* leur implication dans les dispositifs de solidarités.

Ces dispositifs sont complétés d'échanges réguliers et en continu existants déjà avec les clients et sociétaires du groupe. Ces échanges sont référencés dans ESRS 2, partie 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2).

A l'issue de ces écoutes, les droits humains sur lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de concentrer sa vigilance et ses dispositifs au regard de ses activités et en particulier en lien avec ses consommateurs et utilisateurs finaux⁽³⁾ sont :

- droit à la non-discrimination et la lutte contre les inégalités : en lien avec les impacts matériels ESRS S4_IN3, ESRS S4_IN2, ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2 ;
- respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel : en lien avec l'impact matériel ESRS S4_IN1.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(2) <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/73571>

(3) Les autres droits humains visés par la politique concernent principalement le personnel de l'entreprise (en lien avec ESRS S1) et certains droits humains en lien avec des entreprises de la chaîne de valeur.

4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise

En adéquation avec les valeurs qu'il défend, le Crédit Mutuel Arkéa place le respect et la promotion des droits humains au cœur de sa gestion des ressources humaines. À ce titre, l'un des domaines couverts par la Politique des droits humains concerne spécifiquement « l'intégration des enjeux de droits humains dans la gestion des ressources humaines du groupe ».

En raison de ses différentes implantations dans l'Union européenne avec la majeure partie de ses salariés en France, le Crédit Mutuel Arkéa est, de fait, soumis à l'application des différents textes de référence sur les droits de l'Homme en vigueur dans cet espace politique et géographique (cf. les références législatives citées dans les parties précédentes), notamment sur l'abolition du travail forcé et de l'esclavage ainsi que du travail des enfants.

Par conséquent, il concentre particulièrement sa vigilance sur les droits ci-après :

- droit à la non-discrimination et lutte contre les inégalités (ESRS S1_R1, ESRS S1_R2) ;
- droit à la santé, à la sécurité et à un milieu de travail sûr et salubre (ESRS S1_IN1, ESRS S1_R1) ;
- droit de consultation des travailleurs, liberté d'association, droit de grève (ESRS S1_R1).

En complément de cette vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa déploie également un ensemble d'actions visant à promouvoir les droits humains au travers de sa gestion des ressources humaines. Ainsi, l'entreprise a pour volonté de :

- favoriser le dialogue social, la liberté et la consultation des travailleurs ;
- promouvoir l'inclusion et la diversité ;
- préserver et améliorer la santé physique de ses salariés ;
- réduire le stress au travail et accompagner la santé mentale ;
- prévenir et réduire le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes ;
- favoriser l'équilibre vie privée, vie professionnelle ;
- développer des actions pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Ces actions de promotion des droits humains seront détaillées dans les parties suivantes de ce document.

4.3.1.3 Le signalement, élément clé de la protection des droits humains

Conscient de sa responsabilité dans l'exercice des droits humains au sein de son personnel et de ses parties prenantes, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition sur son site internet institutionnel, un outil de signalement pour tout manquement constaté en ce domaine⁽¹⁾ (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Un suivi des alertes reçues, des thèmes concernés et de leur statut de traitement est réalisé à l'occasion de chaque Comité de pilotage Devoir de vigilance.

En 2025, 5 alertes ont été reçues, dont 0 concernant les droits humains.

Le groupe promeut également ce type de mécanismes dans le cadre de ses relations d'affaires, notamment en prenant en compte dans la cotation de risques ESG de ses clients entreprises l'existence de tels dispositifs d'alerte et de réclamations clients, dans les secteurs pour lesquels les risques découlant des pratiques des affaires et de conformité des produits sont matériels.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie des processus pour identifier de manière proactive des cas de non-respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. En premier lieu, et depuis fin 2024, l'identification des fournisseurs et des entreprises financées ne respectant pas les principes du Pacte Mondial a été mise en place à des fins d'exclusion (cf. politique droits humains du groupe⁽²⁾). En complément, des recherches de controverses sont également intégrées aux processus de financements, d'investissements et d'achats. En 2025, 12 controverses liées aux droits humains dans la chaîne de valeur impliquant des consommateurs ou des utilisateurs finaux ont été identifiées sur le périmètre couvert (1 500 plus gros fournisseurs, participations directes en capital-investissement et clients d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels).

4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains

Incidents graves en matière de droits humains	2024		2025	
	En lien avec le personnel	En lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux	En lien avec le personnel	En lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant l'entreprise	0	0	0	0
dont incidents graves qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ⁽³⁾	0	0	0	
Montant total des amendes, sanctions résultant des incidents graves en lien avec le personnel	0 euro		0 euro	

En 2025, aucune sanction ni condamnation pour harcèlement ou discrimination n'a été prononcée envers le Crédit Mutuel Arkéa.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(3) Pour les consommateurs et utilisateurs finaux : problèmes et incidents graves sur la chaîne de valeur en amont et en aval.

4.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)

ESRS S1 Personnel de l'entreprise

Nos ambitions

Notre Raison d'être et nos engagements :

En tant qu'employeur responsable, développant des dispositifs pour faire de nos caisses locales des moteurs des Solidarités et en accompagnant nos collaborateurs dans leurs expériences professionnelles et personnelles, nous nous engageons à :

#5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Notre plan stratégique :

Avec **Faire 2030**, notre ambition est de faire vivre un collectif engagé.

Nos impacts positifs :

- Développement individuel et bien-être des collaborateurs ;
- Création d'emplois et contribution à la formation sur les territoires.

Nos impacts négatifs :

- Liés à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux (impact potentiel).

Nos risques :

- Risques financiers :
 - Baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail ;
 - Sanctions juridiques et de réputation en raison d'un éventuel non respect des droits humains et droits du travail ;
 - Baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes.

Nos opportunités :

- Développement du capital humain de l'entreprise.

Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via la déclinaison de l'engagement #5 ;
- Déclinaison du plan stratégique à l'échelle du groupe par la filière RH par le biais du **plan PolarHis** et de sa déclinaison opérationnelle ;
- La **stratégie Inclusion** du groupe ;
- La politique dédiée aux **droits humains** ainsi que la politique de **gestion des risques sociaux** ;
- La politique **Mobilité groupe**.

Nos principales actions :

- **Accompagnement de nos collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle :**
 - Parcours, plateformes et outils dédiés à la mobilité interne ;
 - Formations qui facilitent l'adaptation à l'emploi et encouragent les évolutions professionnelles ;
 - Accords d'entreprise sur les fins de carrière ;
- **Actions en faveur de la diversité et de l'inclusion :**
 - Animation des collaborateurs via des réseaux dédiés à l'inclusion, au bien-être au travail et au handicap ;
 - Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion.

■ Articulation et équilibre des vies professionnelles et personnelles des collaborateurs :

- Dispositifs allant au-delà de la réglementation sur les congés familiaux dans certaines entités ;
- Organisation plus flexible du travail (forfait jour, temps de travail, etc.) ;
- Conventions facilitant l'engagement citoyen (Garde Nationale, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Société Nationale de Sauvetage en Mer).



Nos objectifs

Feuilles de route **Entreprise à mission et finance durable**

Index égalité professionnelle

93,3/100

en 2025

Cible > à 90/100 en 2027

Taux de mobilité

12,8 %

en 2025

Cible > à 10 % en 2027

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

4.3.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés à nos collaborateurs

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Toutes thématiques confondues				
ESRS S1_IP1	Développement individuel et bien-être des collaborateurs (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Expériences personnalisées et inclusive du PMT de la filière RH PolaRHIS - Politique mobilité groupe	- Mise en place de « Mon parcours Pro » (rdv missions + rdv parcours + revue des effectifs) - Mise en place d'un intranet groupe dédié à la mobilité avec des outils d'aide mobilité (Jobmaker, vis ma vie de salariés (cap/métiers) - Organisation du temps de travail - Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance - Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle - Définition d'une politique de mobilité et animation dédiée de la mobilité groupe	Cibles à 2027 : Taux de mobilité Indicateurs : - Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière (%) par sexe - Nombre de salariés en télétravail - Effectifs personnes physiques CDI au 31/12 au forfait jours - Taux de satisfaction Baromètre de l'expérience
ESRS S1_O1	Opportunité liée au développement du capital humain (Opportunité ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Expériences apprenante et responsable du PMT de la filière RH PolaRHIS	- Organisation du temps de travail - Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance - Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle - Déploiement de la marque employeur - Développement de l'engagement citoyen - Animation de la stratégie talents	Indicateurs : - Pourcentage de salariés ayant droit au congé pour raisons familiales - Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales par sexe - Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale - Taux de rotation - Turnover
ESRS S1_IP2	Création d'emplois et contribution à la formation sur les territoires (Impact positif ; CT, MT, LT)	Feuille de route DDRH	- Elaboration et déploiement d'une marque employeur - Accueil des alternants et stagiaires - Acquisition d'un nouveau logiciel de recrutement groupe (à venir) - Revue d'effectifs des alternants	Indicateurs : - Caractéristiques des salariés - Répartition de ses salariés par tranche d'âge - Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année - Effectif sur les territoires historiques des deux fédérations en %
Conditions de travail				
ESRS S1_IN1	Impact négatif sur les collaborateurs lié à une perception de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa - Plan de vigilance - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Instances représentatives du personnel - Stratégie de prévention des risques professionnels	- Mise en place d'une équipe dédiée avec notamment animation d'un réseau de référents Unité de Travail au sens du DUERP mais aussi de préventeurs des risques - Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIIO...) à travers le groupe - Animation d'un réseau de Bienveillers UES, déploiement du dispositif dans d'autres filiales du groupe (A venir) - Déploiement d'actions de sensibilisation - Développement d'un intranet dédié - Déploiement de l'outil d'alerte dans toutes les entités du groupe	Indicateurs : - Nombre d'accidents du travail déclarés - Nombre d'accidents de trajet - Taux d'accident de travail - Nombre de maladies professionnelles déclarées - Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle
ESRS S1_R1	Risques financiers de baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail (Risque ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Expérience personnalisée et inclusive du PMT de la filière RH PolaRHIS - Politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa - Plan de vigilance - Politique de gestion des risques sociaux - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Stratégie prévention des risques professionnels - Instances représentatives du personnel et leurs missions - Politique de rémunération groupe - Stratégie Inclusion groupe autour des 7 dimensions prioritaires d'action - Charte éthique groupe	- Intégration des risques sociaux dans la cartographie des risques groupe - Création d'un indice composite de mesure du risque social (en cours) - Mise en place d'une équipe dédiée et actions de sensibilisation - Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIIO...) - Comités de suivi des situation complexes au niveau des services centraux - Animation d'un réseau de Bienveillers UES, déploiement du dispositif dans d'autres filiales du groupe (à venir) - Développement d'un intranet dédié aux RPS - Déploiement de l'outil d'alerte - Mise en place de communication interne avec les représentants du personnel - Signature d'accords d'entreprise - Déclinaison de la politique de rémunération par chacune des filiales - Création d'un réseau d'ambassadeurs issus du groupe en faveur de l'Inclusion - Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion (réalisé en 2023 et à venir en 2026)- Travaux de construction d'un score d'inclusion - Déploiement de formations et d'actions de sensibilisation auprès des salariés en matière d'inclusion- Mise en place de partenariats (L'Autre Cercle, Club Landoy) - Existence du Cercle des inclusifs	Cibles à 2027 : Index égalité professionnelle Indicateurs : - Nombre d'accidents du travail déclarés - Nombre d'accidents de trajet - Taux d'accident de travail - Nombre de maladies professionnelles déclarées - Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle - Niveau de salaire - Ratio de rémunération annuelle totale - Pourcentage de salariés couverts par une convention collective - Pourcentage de salariés représentés par des représentants du personnel - Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap - Écart salarial entre hommes et femmes - Répartition par sexe au niveau de la haute direction et répartition des salariés par tranche d'âge - Cas, plaintes, et impacts graves sur les droits de l'homme
ESRS S1_R2	Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés au non respect des droits humains et droits du travail (Risque ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Expérience personnalisée et inclusive du PMT de la filière RH PolaRHIS - Politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa - Plan de vigilance - Politique de gestion des risques sociaux - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Stratégie prévention des risques professionnels - Instances représentatives du personnel et leurs missions - Politique de rémunération groupe - Stratégie Inclusion groupe autour des 7 dimensions prioritaires d'action - Charte éthique groupe	- Intégration des risques sociaux dans la cartographie des risques groupe - Création d'un indice composite de mesure du risque social (en cours) - Mise en place d'une équipe dédiée et actions de sensibilisation - Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIIO...) - Comités de suivi des situation complexes au niveau des services centraux - Animation d'un réseau de Bienveillers UES, déploiement du dispositif dans d'autres filiales du groupe (à venir) - Développement d'un intranet dédié aux RPS - Déploiement de l'outil d'alerte - Mise en place de communication interne avec les représentants du personnel - Signature d'accords d'entreprise - Déclinaison de la politique de rémunération par chacune des filiales - Création d'un réseau d'ambassadeurs issus du groupe en faveur de l'Inclusion - Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion (réalisé en 2023 et à venir en 2026)- Travaux de construction d'un score d'inclusion - Déploiement de formations et d'actions de sensibilisation auprès des salariés en matière d'inclusion- Mise en place de partenariats (L'Autre Cercle, Club Landoy) - Existence du Cercle des inclusifs	Cibles à 2027 : Index égalité professionnelle Indicateurs : - Nombre d'accidents du travail déclarés - Nombre d'accidents de trajet - Taux d'accident de travail - Nombre de maladies professionnelles déclarées - Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle - Niveau de salaire - Ratio de rémunération annuelle totale - Pourcentage de salariés couverts par une convention collective - Pourcentage de salariés représentés par des représentants du personnel - Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap - Écart salarial entre hommes et femmes - Répartition par sexe au niveau de la haute direction et répartition des salariés par tranche d'âge - Cas, plaintes, et impacts graves sur les droits de l'homme
Egalité de traitement et égalité des chances pour tous				
ESRS S1_R3	Risques financiers de baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés à l'attrition, au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes (Risque ; CT, MT, LT)	- Politique de gestion des risques sociaux - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Expériences apprenante et responsable du PMT de la filière RH PolaRHIS - Feuille de route DDRH	- Déploiement de formation manager et spécifiques - Mise à disposition d'un catalogue de formations y compris en e-learning - Intégration des risques sociaux dans la cartographie des risques groupe - Création d'un indice composite de mesure du risque social (en cours) - Initiatives de up et re skilling sur les compétences rares - Approche dynamique en matière d'alternance	Indicateurs : - Nombre moyen d'heures de formation (heures/salarié) - Part des salariés du groupe formés

4.3.2.2 Notre capital humain

4.3.2.2.1 Nos collaborateurs, nos engagements

Le groupe et ses salariés

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de taille intermédiaire comptant 11 664 collaborateurs⁽¹⁾ au 31 décembre 2025. Le groupe comprend une Unité économique et sociale, l'UES Arkade, constituée des fédérations et de plusieurs filiales⁽²⁾ ; offrant à 66,5 % de l'effectif total une convention collective commune. Les salariés hors UES Arkade bénéficient d'une convention collective propre à leur filiale d'appartenance.

Principalement présent en France, le Crédit Mutuel Arkéa concentre près de 77,5 % de ses effectifs permanents⁽³⁾ sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. En 2025, le groupe a maintenu ses effectifs permanents.

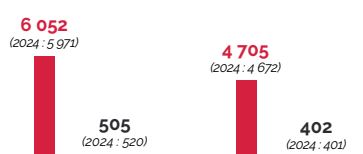
Effectifs au 31 décembre 2025

Effectifs moyens inscrits sur 2025⁽⁴⁾

Salariés par type de contrat et par genre

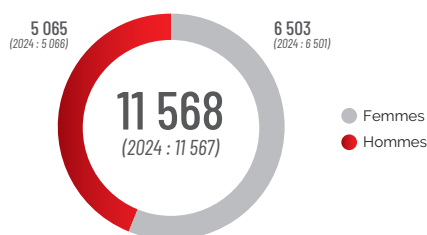
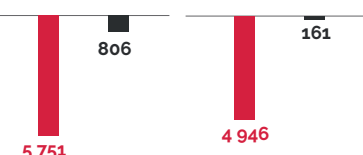
Nombre de salariés
par type de contrat

■ CDI
■ CDD



Nombre de salariés
à temps plein et à
temps partiel

■ Temps plein
■ Temps partiel



Répartition par tranche d'âge

		Hommes Femmes		Total
Moins de 30 ans	Total	896	1 064	1960 (2024 : 2 053)
	<25	348	424	772
	25-29	548	640	1188
Entre 30 et 49 ans	Total	2 723	3 851	6574 (2024 : 6 533)
	30-34	640	818	1458
	35-39	733	1 005	1738
	40-44	689	1 070	1759
	45-49	661	958	1619
50 ans et plus	Total	1 488	1 642	3130 (2024 : 2 978)
	50-54	694	817	1511
	55-59	485	534	1019
	>60	309	291	600

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre 2025.

(2) L'UES Arkade est composée des fédérations Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de la Caisse Régionale du CMSO, de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Crédit Bail, d'Arkéa Capital, Federal Finance.

(3) Seuls les salariés sont pris en compte dans le rapport de durabilité, le nombre de non-salariés étant non significatif à l'échelle du groupe.

(4) La note 37 b-effectifs moyens de l'URD présente, elle, des ETP (Equivalents temps plein) moyens payés en 2025 calculés sur la base des heures payées dans l'année, sur le périmètre couvert par l'URD.

La volonté d'être un employeur de référence

Le nouveau plan stratégique "Faire 2030" a pour ambition de faire vivre un collectif engagé, en renforçant la culture groupe, en gagnant en transversalité et en créant les conditions d'engagement et d'employabilité de nos collaborateurs. Pour mener à bien cette nouvelle mission, au courant de l'année 2024 et du début 2025, la filière RH du groupe s'est alignée sur une vision partagée des enjeux à adresser et des marqueurs communs de l'expérience Crédit Mutuel Arkéa à déployer à horizon 2030.

La vision à horizon 2030 est la suivante :

- favoriser le collectif en créant les conditions de l'engagement des collaborateurs ;
- maintenir un haut niveau d'employabilité des collaborateurs pour renforcer les expertises et répondre aux besoins d'aujourd'hui et aux enjeux de demain.

Nommé PolaRHIS, le plan à moyen terme de la filière RH du groupe a pour ambition de faire vivre cette expérience Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble des collaborateurs autour de quatre déclinaisons :



Le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication a ainsi pour mission de définir, piloter et mettre en œuvre cette vision. En coresponsabilité avec ceux qui feront les RH de 2030, il inspire, facilite et coordonne les initiatives de chaque entité pour renforcer le "Faire groupe".

Pour servir cette vision à horizon 2030, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication a décliné une feuille de route opérationnelle composée en six ambitions : trois ambitions de développement autour des compétences, de la performance managériale et des marqueurs sociaux du groupe et trois ambitions de transformation autour notamment de l'efficacité opérationnelle et de la mesure de l'impact des actions menées. Les projets menés dans le cadre de cette feuille de route ont vocation, chaque fois que cela fait sens ou que cela est possible au regard des différents contrats sociaux en vigueur au sein des entités, à avoir une portée groupe.

En complément, le groupe a élaboré en 2025 une politique interne de gestion des risques sociaux. Cette politique définit les principes d'identification, de mesure, d'encadrement et de pilotage des risques sociaux dans leur ensemble, incluant les risques liés aux collaborateurs du groupe. Ces risques sociaux ont également été intégrés à la cartographie des risques globale. Dans le cadre du dispositif de gestion des risques sociaux, un indice composite de mesure du risque social a été développé en 2025 et les travaux se poursuivent en 2026.

Soucieux de fidéliser ses talents, le Crédit Mutuel Arkéa a défini les principaux éléments de sa marque employeur autour des quatre expériences de PolaRHIS. Pour lancer officiellement ce nouveau PMT de la filière RH, le service Communication RH et Marque Employeur a lancé un film "Crédit Mutuel Arkéa : une histoire d'hommes et de femmes"⁽¹⁾ relatant ses quatre expériences à travers le regard de trois ambassadeurs, un retraité du Crédit Mutuel de Bretagne, une collaboratrice et un alternant des services centraux du Crédit Mutuel Arkéa. L'objectif est double : travailler le sentiment d'appartenance auprès des salariés et faire connaître l'engagement du groupe à de potentiels candidats à travers un discours fédérateur valorisant la qualité d'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa.

Un acteur en lien avec la jeunesse de nos territoires

Les relations développées avec les écoles du supérieur constituent un volet essentiel de la politique de recrutement de l'entreprise : d'une part elles participent aux efforts de recrutement inclusif, en s'attachant à favoriser la formation des jeunes du territoire et à accompagner vers l'emploi celles et ceux chez qui le groupe aura suscité une vocation ; d'autre part elles répondent aux enjeux de recrutement sur des métiers en tension ou émergents.

L'animation du réseau d'écoles partenaires se traduit notamment par :

- un soutien pédagogique via des actions de type ateliers ou mentorat : simulations d'entretiens, aide à la rédaction de CV, tutorat de projets professionnels, ... ;
- l'organisation d'accueil d'étudiants au sein de l'entreprise ;
- des interventions par les équipes recrutement lors d'une vingtaine de forums/jobdating par an au sein des écoles de nos territoires ;
- une pratique établie d'accueil d'alternants et stagiaires de fin d'études : en 2025, le groupe a accueilli 1 028 alternants et stagiaires (2024 : 974).

(1) <https://www.youtube.com/watch?v=x0qXql5f86c>

En amont de ces actions avec les écoles du supérieur, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication développe également des actions à destination des plus jeunes : depuis deux ans, des stagiaires de 3e sont accueillis en partenariat avec un collège situé en zone d'éducation prioritaire. En 2025, des stagiaires de seconde générale et technologique ont également été accueillis dans le cadre du nouveau programme de l'Education Nationale. Ces actions, portées par le siège et des filiales comme Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels par exemple, donnent l'opportunité aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise au sens large et les métiers bancaires en particulier. Ces actions seront reconduites et développées dans les années à venir.

4.3.2.2 La communication et le dialogue internes

Conformément à sa politique droits humains⁽¹⁾, le groupe favorise un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions, la liberté d'association et les consultations des salariés.

Ainsi, chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale Arkade (UES) et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Ces accords portent notamment sur la rémunération, l'égalité professionnelle, les conditions de travail, l'organisation des instances représentatives du personnel.

À l'échelle du groupe, il existe une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe, présidé par la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. Cette instance, qui se réunit deux fois par an *a minima*, est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités. Sans se substituer aux instances représentatives du personnel propres à chaque société, le Comité de groupe renforce la qualité de l'information et du dialogue social au sein du groupe.

Plus spécifiquement, au sein de l'UES Arkade, l'architecture des instances représentatives du personnel est en place depuis 2020 à la suite de l'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical négocié en 2019. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (CSE) de Bretagne, du Sud-Ouest et du Siège-PEI⁽²⁾, au Comité social et économique central de l'UES Arkade (CSEC) ainsi qu'aux différentes commissions associées, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail.

Il a permis la mise en place de représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés. Des élections professionnelles se sont tenues fin 2023 ouvrant la voie à une mandature de quatre ans.

Présidé par la Directrice générale du groupe, le CSEC traite des questions qui concernent la marche générale de l'entreprise, au-delà des compétences des CSE. Il est le seul consulté sur des projets importants concernant l'entreprise en matière économique et financière ainsi qu'en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, et aussi dans le cadre des consultations obligatoires concernant les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale de l'entreprise mais également les informations de durabilité.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2025, tous les salariés du groupe sont couverts par un statut social, couvrant notamment les conditions de travail, la rémunération, les congés etc., qu'il soit établi par une convention collective (98,48 % en 2025, 98,38 % en 2024) ou par une décision unilatérale de l'employeur (1,52 % en 2025, 1,62 % en 2024). En 2025, 94,8 % des salariés travaillent dans des établissements comptant des représentants du personnel (2024 : 95,4 %).

Négociation collective et dialogue social⁽³⁾

En 2025 la couverture des conventions collectives et le dialogue social concernant les salariés de l'entreprise est identique à l'exercice 2024.

Taux de couverture	2024- 2025		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE ⁽⁴⁾ (pour les pays avec > 50 salariés représentants > 10 % du total des salariés	Salariés - non EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentants > 10 % du total des salariés	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %	-	Non concerné	-
60-79 %			
80-100 %	France		France

Au niveau de l'UES Arkade, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou des CSE d'établissement. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures tels que des locaux syndicaux sont mises à leur disposition.

Par ailleurs, un portail intranet dédié aux instances représentatives du personnel et du dialogue social est mis à disposition et accessible à tous salariés. Tous peuvent y retrouver notamment des informations sur le fonctionnement des instances, la convention collective, les accords d'entreprise, les procès-verbaux des différentes instances, ainsi que les réponses aux réclamations individuelles et collectives. En complément, les salariés sont informés du dialogue social au travers de communications émanant de leurs représentants et/ou de la Direction.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_22435/fr/politique-droits-humains

(2) Siège-PEI : Siège et Pôle entreprises et institutionnels

(3) Seuls les taux de couverture des pays dans lesquels l'entreprise compte un nombre significatif de salariés, à savoir 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés sont exigés par la réglementation. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cela concerne uniquement les salariés en France.

(4) Espace économique européen.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose de mécanismes supplémentaires pour établir une communication en direct avec les salariés. En effet, en 2025, dans le cadre du lancement du Projet Moyen Terme "Faire 2030", des forums managers, en présence de cadres dirigeants, ont eu lieu pour échanger et partager autour des trois ambitions de développement et des trois ambitions de transformation. Au total, ce sont 32 dates, 1 065 managers conviés.

En juin 2025, un événement en présentiel, nommé Comex&Co, s'est tenu, lors duquel 120 collaborateurs du groupe ont pu échanger librement avec les membres du Comex sur les sujets de leurs choix.

Un "live comex" d'une heure a également eu lieu en octobre 2025 et était à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe. Une émission où les membres du Comex ont abordé les sujets majeurs de l'actualité récente du groupe (assemblées générales, lancement du nouveau PMT, les objectifs affichés, ...) et ont apporté des réponses aux questions posées en amont par les collaborateurs ou en direct lors de l'événement (sur des sujets RH, financiers, outils informatiques, activités commerciales, ...)

4.3.2.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents

4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences des collaborateurs, faciliter leur carrière professionnelle et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise.

Le Crédit Mutuel Arkéa a pour volonté à travers son plan à moyen terme RH de faire vivre une expérience apprenante à ses collaborateurs, c'est-à-dire de transformer chaque moment en opportunité d'apprentissage et d'encourager chaque collaborateur à être l'architecte de son employabilité.

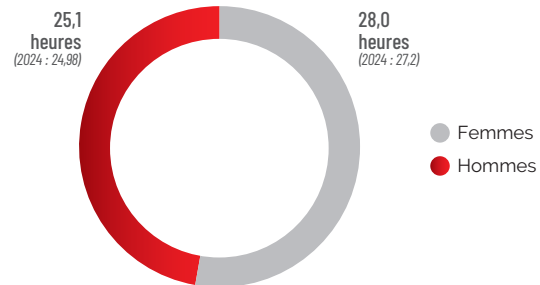
Le groupe déploie ainsi diverses formations alignées sur sa stratégie d'entreprise pour faciliter l'adaptation à l'emploi, encourager les évolutions professionnelles et maintenir la motivation de ses collaborateurs.

Depuis 2023, le Département Développement des compétences du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication est certifié Qualiopi, marque de reconnaissance de la qualité de l'activité de formation. Cette certification nécessite la conformité à trente-deux indicateurs liés à sept critères d'évaluation tels que l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des apprenants, la qualité des animations, l'adaptation des modalités pédagogiques, le recueil des feedbacks des apprenants.

Les programmes de formation proposés sont variés et misent sur la diversification des supports de formation et des méthodes. L'ambition affichée est de permettre aux collaborateurs de disposer de programmes à la carte répondant à leurs attentes.

Le nombre d'heures moyen de formation par salarié a atteint 26,7 heures en 2025 (2024 : 26,23 heures), avec un nombre moyen d'heures de 28,0 pour les femmes de l'entreprise et 25,1 pour les hommes. La part des salariés du groupe formée est de 97 % (en 2024 : 97 %).

Nombre moyen d'heures de formation



Programmes de formation pour tous les salariés

Au cours de l'année 2025, de multiples formations ont ainsi été dispensées, incluant des sessions obligatoires pour l'ensemble des salariés du groupe, telles que celles portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ou encore la cybersécurité.

Pour accompagner chaque salarié à devenir acteur de son parcours, un portail numérique de formations offre un catalogue de formations de dimension groupe accessibles librement. Ceci concerne aussi bien des formations réglementaires, de bureautique, d'outils liés à l'entreprise, de santé et de sécurité, ou encore de développement personnel.

Par ailleurs, un référentiel de formations aux compétences comportementales dites *soft skills*, comprenant près de 130 modules en e-learning, est à la disposition de l'ensemble des salariés, en auto-inscription.

Programmes de formation destinés à des populations spécifiques

Le groupe accompagne ses collaborateurs pour renforcer leur expertise métier avec des parcours dédiés, comme celui des réseaux commerciaux. Depuis janvier 2024, une formation diplômante en bancassurances en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne et l'école Talis à Rennes a été déployée. Cette formation a été reconduite en 2025.

En novembre 2025, le groupe a relancé une seconde édition de son programme JUMP qui est un programme de formation diplômant associé à une mobilité professionnelle interne pour répondre à des besoins sur des métiers en forte tension. L'objectif est de proposer aux collaborateurs d'apprendre un nouveau métier tout en bénéficiant d'un accompagnement académique diplômant, une montée en compétences progressive et encadrée en alternance au sein du groupe, tout en maintenant leurs salaires actuels. Sur cette édition, l'objectif est de former quatorze collaborateurs aux métiers de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de business analyst.

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre également pour accompagner le développement de ses managers. En effet, les personnes accédant pour la première fois aux fonctions de manager dans le groupe bénéficient, durant neuf mois, d'un cycle de formation autour de la posture managériale. Intitulée Arkéa Passeport Manager, elle assure ainsi une vision partagée dans le groupe de la fonction de manager. Un programme de formation pour les managers plus expérimentés a également été lancé en février 2024 sur la base du volontariat. Il s'agit

d'un accompagnement spécifique abordant les évolutions du monde du travail dont le télétravail et ses conséquences pour les managers. Par ailleurs, un programme destiné aux accédants à la fonction de manager de managers a été créé. Ce programme vise à accompagner cette transition managériale en proposant aux nouveaux managers de managers du groupe de :

- prendre de la hauteur et développer une vision stratégique de leur nouveau rôle ;
- les aider à incarner leur mission de manager de managers avec authenticité ;
- les engager dans l'implémentation d'outils concrets pour augmenter leur impact managérial ;
- vivre individuellement et collectivement une expérience résolument transformante.

En 2025, le groupe a renforcé sa stratégie Talent Management avec la mise en place d'un Comité Talents groupe afin d'améliorer la détection des potentiels cadres de direction et dirigeants du groupe et de faciliter les parcours et mobilités. Ainsi le groupe a reconduit son programme d'accompagnement DÉCLIC destiné aux talents émergents au sein du groupe ainsi que la formation LEADER ARKEA, qui se déroule sur 9 mois, pour les potentiels dirigeants. À l'issue, les participants valident un bloc de compétences du master Manager dirigeant de l'ESCP, s'achevant par une soutenance de projets communs.

4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année de référence 2024	Réalisation 2025
Déployer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs (engagement n°5)	Taux de mobilités inter et intra entités supérieur à 10 %	2025 : taux supérieur à 10 % 2026 : taux supérieur à 10 %	14,32 %	12,8 %

Avec son nouveau plan stratégique "Faire 2030", le groupe réaffirme son engagement en faveur d'un collectif engagé, agile et apprenant. La mobilité professionnelle joue un rôle essentiel dans cette dynamique. Promouvoir les passerelles entre métiers et entités permet de faire circuler les compétences, stimule les parcours et renforce la capacité d'adaptation collective.

Il s'agit d'une conviction forte du Crédit Mutuel Arkéa qui l'a également intégré dans la feuille de route Entreprise à mission à 2027 par le biais de la déclinaison de l'engagement n°5 "Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes". À ce titre, le taux de mobilité est défini comme devant être supérieur ou égal à 10 % chaque année sur la période 2025 à 2027.

Accompagner les collaborateurs

Chaque année, lors d'une campagne initiée par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication, un moment privilégié est consacré à un échange entre le collaborateur et son manager pour faire le bilan des missions réalisées, des compétences développées, des nouvelles missions et, plus largement, des perspectives d'évolution professionnelle.

En 2024, le groupe a procédé à la refonte des outils en proposant aux collaborateurs d'une majorité d'entités⁽¹⁾ un espace dédié et personnel : Mon Parcours PRO. Cet espace carrière centralise les entretiens annuels d'évaluation de performance (RDV Missions) et entretiens de carrière (RDV Parcours) du collaborateur ainsi que les postes à pourvoir.

Ces rendez-vous font l'objet d'un reporting mis à disposition des RH des entités concernées, afin de les assister dans la gestion des carrières des collaborateurs. L'ambition, à terme, est de faire de ces reportings de véritables outils de développement RH.

Par ailleurs, toutes les six semaines, un Comité des mobilités est organisé à l'échelle du groupe pour examiner et aligner les demandes de mobilité des salariés avec les offres d'emplois des entités.

En 2025, 92 % de salariés éligibles au dispositif d'évaluation de performance ont été évalués (2024 : 87,87 %).

Promouvoir les métiers du groupe

Depuis septembre 2021, la démarche "expérience collaborateur" a conduit à une refonte significative du parcours "Je vis une mobilité", fruit d'un travail collaboratif entre la filière RH et les collaborateurs du groupe.

De nombreux outils sont désormais à la disposition des collaborateurs pour les rendre acteurs de leur trajectoire professionnelle :

- la plateforme Jobmaker pour mener une réflexion active sur son évolution professionnelle
- le dispositif Cap'Métiers pour s'immerger dans la réalité d'un métier grâce à un réseau d'ambassadeurs prêts à faire découvrir leur quotidien. En 2025, 18 familles métiers sur les 25 que comptent le groupe sont représentées ;
- la suite Mon Parcours Pro qui regroupe les dispositifs d'entretien annuel (RDV Missions), d'entretien carrières (RDV Parcours) et de revue des effectifs.

L'ensemble des outils est accessible sur un intranet groupe dédié à la mobilité.

En 2025, la finalisation des travaux du parcours "Je vis une mobilité" a été marquée par le lancement de la nouvelle politique de mobilité interne groupe qui vise à :

- harmoniser les pratiques des entités du groupe en précisant le cadre de référence commun de la gestion des mobilités afin d'offrir une expérience optimale à tous les collaborateurs et de garantir l'égalité des chances ;
- clarifier les responsabilités de chacun en incitant tous les acteurs (collaborateurs, managers et RH) à s'engager activement dans le processus de mobilité, chacun jouant un rôle essentiel à son niveau pour soutenir le développement des carrières.

Cette politique de mobilité groupe, allée aux conventions collectives et accords d'entreprises de chaque entité, permet de construire des solutions adaptées à chaque situation pour une mobilité 100 % personnalisée.

En appui de cette nouvelle politique de mobilité groupe, un nouvel outil de recrutement interne a été déployé fin 2024, permettant notamment une mise à disposition harmonisée des offres des différentes filiales à l'ensemble des collaborateurs. Fin 2025, une newsletter "Objectif Mobilité groupe" est venue renforcer la dynamique par l'envoi d'un courriel 8 à 10 fois par an, pour informer les collaborateurs des offres à pourvoir et valoriser quelques parcours de mobilité interne.

Enfin, la création d'une fonction de Chargé de coordination de la mobilité interne groupe au printemps 2025 permet l'animation concrète des différents dispositifs, tant auprès de la filière RH (animation d'un comité mobilité groupe toutes les 6 semaines) que des collaborateurs, notamment dans le suivi des mobilités complexes (retour après une longue absence, mobilité géographique, etc.).

L'ensemble de ces actions permet d'afficher un taux de mobilité au sein du groupe supérieur à 10 % depuis de nombreuses années et qui se confirme en 2025 avec un taux de mobilité au sein du groupe de 12,8 % (2024 : 14,32 %). L'évolution du taux s'explique notamment par des évolutions d'organisation en 2024 au sein des Fédérations (création des structures Banque Au Quotidien...).

Il convient de noter que 2025 a été une année de réorganisation suite au lancement du nouveau PMT, ce qui a pu avoir des incidences sur les projets de mobilité des collaborateurs.

En complément d'une mobilité interne dynamique, l'entreprise a besoin de renforcer les compétences dont elle dispose en recrutant en externe. Pour mettre à disposition des candidats toutes les informations qui peuvent leur être utiles et fluidifier le parcours de recrutement, un cadrage a été conduit sur le dernier trimestre de 2025 afin de lancer des travaux de changement d'outil de recrutement afin de disposer d'une version plus moderne. Ce changement va impacter l'ensemble des recruteurs du groupe et recoupe divers enjeux dont notamment :

- améliorer l'attractivité, par un front-office plus séduisant et un parcours candidat plus fluide (candidature en un clic) ;
- accentuer le travail collaboratif entre les recruteurs et les managers ;
- automatiser les tâches chronophages / exploiter le potentiel de l'IA ;
- disposer d'un reporting personnalisable, pour un pilotage accru.

Depuis 2023, les services centraux développent et animent une "revue d'effectifs des alternants". Ce dispositif, porté par le service recrutement, permet de cibler, évaluer et accompagner les alternants en fin d'étude. Cette revue a pour ambition d'améliorer d'une part le taux de transformation des contrats d'alternance (vers un CDD, un CDI, ou une poursuite d'alternance) et aussi de renforcer la marque employeur vis-à-vis de nos apprentis. C'est aussi un temps de réflexion pour le recruteur quant au dispositif d'alternance afin de parfaire l'expérience collaborateur.

(1) UES Arkade, Arkéa Banking Services, Arkéa Sécurité, Arkéa Société des Cadres de Direction, Armorique Habitat, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Procapital, Suravenir Assurances, Suravenir.

4.3.2.3.3 La politique salariale

Chaque année, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa définit et adopte la politique de rémunération sur proposition du Comité des rémunérations et avec l'appui des directions centrales pour son élaboration et sa mise en œuvre. La politique est rédigée et administrée par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Elle fixe le cadre de l'ensemble des rémunérations attribuées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe. Conformément à la réglementation, elle n'encourage pas une prise de risque excessive en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Afin de garantir sa conformité à la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ainsi que la Direction juridique sont associées à l'élaboration de la politique de rémunération du groupe. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunération sont compatibles avec la situation du groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission définis par le Conseil d'administration :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de la rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.

Les entités du Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères liés à la durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe et/ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux. En effet, les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des objectifs de durabilité et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du groupe.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa est constituée d'une rémunération fixe, qui dans le groupe, en France et en Belgique, est supérieure ou égale au salaire minimum légal fixé par les pouvoirs publics. Cette dernière est complétée, le cas échéant, par :

- une rémunération variable annuelle ;
- des primes exceptionnelles ;
- des périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du groupe comme :
 - une épargne salariale, qui permet d'associer la majeure partie des collaborateurs (90,9 % des effectifs inscrits au 31 décembre 2025 salariés d'entités ayant distribué de l'intéressement participation) aux résultats du groupe pour partager collectivement la valeur créée. Pour ce faire, des mécanismes d'épargne salariale ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement) ;
 - des dispositifs de protection santé et prévoyance viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie ;
 - des dispositifs de retraite surcomplémentaire, avec la mise en place dans l'UES et dans certaines filiales d'un plan épargne retraite obligatoire (PERO) pour lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation basée sur le salaire de référence tous les mois ;
 - des avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de sa société d'appartenance, de son métier, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales sont tenus de décliner une politique de rémunération locale, qui décrit leurs pratiques en la matière. Ces dernières doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de rémunération du groupe, tout en respectant leur propre réglementation sectorielle.

Le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication s'assure de la cohérence de ces politiques, avec la politique et les principes de rémunérations adoptés par le groupe. Le Comité des rémunérations de Crédit Mutuel Arkéa examine les politiques de rémunération des filiales et émet un avis à l'attention de l'organe de surveillance de la filiale concernée.

Le Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et des sociétés d'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au groupe.

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, le ratio de rémunération annuelle totale correspond au rapport entre la rémunération de la Directrice générale du groupe et la rémunération médiane des salariés du groupe. Pour l'exercice 2025, le ratio s'établit à 20,9⁽¹⁾ contre 19,49 pour l'exercice 2024. Cette évolution s'explique par les modifications actées en 2025 concernant la

rémunération de la Directrice générale (rééquilibrage entre rémunération fixe et rémunération variable qui mène à une baisse de la rémunération totale - cf. chapitre 2.9.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa). Dans l'hypothèse d'une prise en compte de ces modifications sur un exercice plein, le ratio serait de 17,03.

Méthodologie de calcul du ratio de rémunération annuelle totale du groupe

Pour calculer ce ratio, la rémunération annuelle de la personne la mieux rémunérée (Directrice générale) est rapportée à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés du périmètre groupe restreint (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). En effet, pour l'exercice 2025, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96,3 % des effectifs. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Arkéa Real Estate, Arkéa Real Estate Investment Management, Onata et Sequino ne sont pas prises en compte pour le calcul.

Les éléments de rémunération pris en compte sont le salaire fixe théorique, primes, épargne salariale, avantages en nature.

4.3.2.4 La qualité de vie au travail et l'engagement des collaborateurs

4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail

La promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail est une priorité pour le groupe. 100 % des collaborateurs du groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Au regard de ses activités, les risques physiques sont limités au sein du Crédit Mutuel Arkéa. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité.

Indicateurs Santé-Sécurité	2024	2025
Nombre d'accidents du travail déclarés	86	106
Nombre d'accidents de trajet	72	68
Taux d'accident du travail (<i>par million d'heures travaillées</i>)	4,16	5,13
Nombre de maladies professionnelles déclarées	2	3
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle	1 202	2 999

En 2025, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail augmente significativement en raison, non pas d'un nombre d'accidents du travail à l'échelle du groupe beaucoup plus important, mais en raison de la durée d'absence qui est plus conséquente pour un nombre limité d'accident du travail.

Evaluation des risques et programme de prévention

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, les entités réalisent chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), à partir duquel est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papirpact), recensant les actions RH et les moyens correspondant à sa mise en œuvre.

Le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, incluant celles visant à prévenir les risques professionnels, ainsi que pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- comprend un calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de vigilance, deux cartographies spécifiques sont établies par le groupe. Il s'agit :

- d'une cartographie relative aux droits humains listant les incidences négatives potentielles en fonction du pays d'implantation des effectifs du groupe. Le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication établit le plan d'atténuation qui porte principalement sur le déploiement en cours de la stratégie inclusion et diversité auprès des entités du groupe ;
- d'une cartographie relative aux risques en matière de santé/sécurité pour laquelle quatre thèmes sont analysés : risques physiques, stress au travail, stress post-traumatique et harcèlement.

Une stratégie de prévention des risques professionnels à l'échelle du groupe est en cours de déploiement. Les objectifs sont de permettre aux collaborateurs d'être acteurs de leur bien-être et de favoriser la montée en compétence et en expertise de tous les acteurs autour de la prévention des risques (particulièrement les RH des entités et les référents du document unique d'évaluation des risques professionnels). Trois dimensions ont été priorisées : la santé physique, la santé mentale et la santé sociale.

Une équipe spécifique est chargée du bien-vivre au travail et de la prévention des risques psychosociaux au sein du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Elle collabore avec l'ensemble des entités du groupe.

Au sein de ce département, un préventeur des risques est désigné pour l'UES Arkade et a pour responsabilité d'assurer la sécurité des salariés sur leur lieu et poste de travail, évaluer les risques physiques et psychosociaux, définir les plans d'actions nécessaires, et sensibiliser l'ensemble des salariés à la culture de sécurité de l'entreprise.

Pour compléter le maillage des interlocuteurs déjà existants sur les sujets en lien avec la qualité de vie et les conditions de travail, un réseau de soixante Bienveillers est actif parmi les salariés de l'UES Arkade avec pour ambition un déploiement plus large au sein du groupe. Formés, sensibilisés et soumis au devoir de confidentialité, ils sont une oreille attentive et un relais des dispositifs existants autour de la santé psychologique. Ils bénéficient d'une formation spécifique intitulée « Postures face au mal-être ». Relais de confiance pour les managers et les collaborateurs, ils ont pour rôle d'écouter et d'aiguiller vers le bon interlocuteur, et de transmettre l'information à l'équipe Inclusion et prévention pour la prise en charge d'une situation. Ils peuvent être sollicités par tout salarié, quelle que soit la structure de rattachement de ce dernier.

(1) La rémunération de la Directrice Générale du groupe utilisée pour le calcul comprend la rémunération fixe, révisée en cours d'année, et la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques.

Processus de dialogue et de signalement

Afin de faire face aux impacts psychosociaux éventuels, le Crédit Mutuel Arkéa a instauré des dispositifs de dialogue avec, et, pour l'ensemble des salariés.

Chaque Direction des ressources humaines communique régulièrement avec les représentants des salariés lors des Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement, dont la présidence est assurée par la direction générale des entités concernées. Les CSE exercent désormais les attributions des anciens CHSCT. Des commissions de santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) sont créées en leur sein pour examiner les sujets relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

Les salariés peuvent s'adresser directement aux représentants du personnel, dont la liste est accessible par affichage sur le lieu de travail, sur le portail intranet de l'entreprise, et dans l'UES Arkade, aux représentants de proximité. Les représentants de proximité ont pour rôle de porter à la connaissance de leur CSE d'appartenance les éventuelles réclamations individuelles et collectives (RIC), notamment celles relatives aux conditions de travail (hygiène, sécurité, harcèlement, etc). Quatre réunions du CSE y sont au moins consacrées par an. Tous les salariés peuvent prendre connaissance des RIC et des réponses de la direction en la matière par le biais du portail intranet regroupant l'ensemble des procès-verbaux d'instances.

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexuels et un suppléant par CSE sont aussi à l'écoute des salariés.

En 2025, s'est tenue la quatrième édition du Baromètre de l'expérience (cf. 4.3.2.6 Mesure de la perception de l'expérience collaborateur), enquête d'écoute active à l'échelle du groupe initiée par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Cette enquête annuelle est effectuée par l'intermédiaire d'un questionnaire anonyme adressé par mail à l'ensemble des salariés. Il intègre la mesure des risques psychosociaux et analyse également plus largement la perception de l'expérience vécue par l'ensemble des collaborateurs. Les résultats sont communiqués au Comité exécutif du groupe, aux instances représentatives du personnel des entités et aux collaborateurs.

Les entités du groupe vont ainsi orienter leurs plans d'actions au plus proche de leurs besoins pour améliorer le quotidien professionnel des salariés.

Le groupe a mis en œuvre un mécanisme de signalement⁽¹⁾ qui couvre les signalements portant notamment sur :

- des risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement ;
- des situations de harcèlement présumées (réservé aux salariés de Crédit Mutuel Arkéa), couvrant les cas de harcèlement moral, sexuel, outrage sexiste présumés (dispositif STOP).

Le dispositif STOP, dédié au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes, a été lancé fin 2020 pour lutter contre ces comportements. Grâce à l'outil d'alerte, la victime présumée, ou un tiers de confiance, réalise un signalement pour déclencher le processus.

Les signalements déclarés dans l'outil d'alerte, relatifs aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement et ceux en lien avec les situations de harcèlements présumés, sont communiqués au Département Inclusion et prévention. Le signalement fait l'objet d'un traitement (analyse et, le cas échéant, investigation et action) ou d'un transfert auprès de l'entité concernée.

L'équipe Inclusion et prévention, formée spécifiquement pour traiter ces situations, déclenche l'activation d'une cellule pluridisciplinaire qui va notamment lancer une investigation et étudier le cas dans la plus stricte neutralité. Si le signalement est justifié, plusieurs actions peuvent alors être entreprises telles qu'un accompagnement spécifique ou des sanctions. Quant au témoin, il bénéficie de la même protection que la victime. Il ne peut pas être licencié ni faire l'objet de mesures de représailles, notamment en matière de rémunération, de promotion, de renouvellement de son contrat de travail, etc.

Un nouvel outil d'alerte groupe a été développé en 2024 pour renforcer ce dispositif (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Les salariés peuvent également faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins à leur manager au quotidien mais aussi lors des rendez-vous annuels plus institutionnels comme les RDV Missions ou les RDV Parcours.

Des actions de sensibilisation sur les thématiques de santé et de sécurité au travail sont régulièrement effectuées auprès des salariés, notamment par l'intermédiaire de communications (santé physique, mentale et sociale) sur le portail intranet de l'entreprise.

Nombre de cas, plaintes, et montant des amendes	2024	2025
Nombre d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement	16	12
Nombre de plaintes déposées via les canaux permettant au personnel de faire part de leurs préoccupations à l'exclusion de la discrimination, harcèlement	0	0
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus	0 euro	0 euro

En 2025, aucune sanction ni condamnation pour harcèlement ou discrimination n'a été prononcée envers le Crédit Mutuel Arkéa.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

Initiatives pour le bien-être des salariés

Un site intranet dédié au bien-être au travail et à la QVCT des salariés informe sur les dispositifs mis en place autour des trois dimensions de la santé (physique, mentale et sociale) et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information sur la prévention des risques professionnels et de sensibilisation.

Peuvent être cités parmi les dispositifs mis en place par l'employeur :

- Moka.Care : une plateforme complète en bien-être et en santé mentale. Le dispositif a été mis en place en mars 2024 au niveau de l'UES puis étendu progressivement à l'ensemble des salariés du groupe depuis juin 2025. A ce jour, dix nouvelles filiales en bénéficient. La plateforme propose des ressources et des outils pour améliorer son bien-être mental et émotionnel. Le Crédit Mutuel Arkéa prend en charge également trois séances par an et par collaborateur pour rencontrer un praticien de son choix en fonction de ses besoins : psychologue, coach ou thérapeute ;
- une base documentaire sur la santé mentale, baptisée « Outil santé psy », a été mise à disposition en 2023. Elle permet de sensibiliser aux situations de bien-être et de mal-être dans le cadre du travail afin de mieux les comprendre et de pouvoir diriger les salariés vers les bons interlocuteurs ;
- l'accès au Service social interentreprises de l'Ouest (SSIO) dont les domaines d'intervention concernent les problématiques personnelles, familiales, professionnelles ou administratives. Il apporte des réponses et un soutien personnalisé grâce à ses experts spécialisés. A ce jour, quatre filiales ont également mis en place SSIO pour leurs collaborateurs depuis début 2025 (Suravenir, Suravenir Assurances, CFCAL et Arkéa Banking Services) ;
- le réseau des Bienveillers de l'UES, c'est-à-dire des salariés formés à la détection de situation de mal-être et à l'écoute. Il s'agit de véritables relais de terrain pour les fonctions RH. Ils font remonter de potentielles situations de mal-être et orientent les collaborateurs vers les bons interlocuteurs (internes ou externes). Ce réseau est animé par des rencontres annuelles (deux fois par an) et lors d'échanges réguliers au cours de l'année. Ce réseau a vocation à être développé au sein de filiales du groupe en 2026. Une communication globale et continue autour des 3 dimensions de la santé (santé mentale, santé physique et santé sociale) a été menée au cours de l'année 2025 :
 - concernant la santé physique, plusieurs communications et événements ont été organisés : sédentarité, aménagement des postes, ménopause, andropause, risques routiers, etc. ;
 - concernant la santé mentale, plusieurs rendez-vous ont ponctué l'année : un webinaire "nutrition et sommeil - un allié de la santé mentale", un guide sur les addictions (avec le déploiement d'une formation de sensibilisation à venir en 2026), etc. En outre, une procédure sur le harcèlement et les agissements sexistes a été rédigée et une formation de sensibilisation est à venir en 2026 ;
 - concernant la santé sociale : plusieurs communications autour de l'équilibre vie professionnelle et vie privée, une étude en cours sur l'accompagnement des collaborateurs en longue absence (+90 jours), un accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les salariés victimes de violences conjugales avec une communication globale sur ce sujet prévue dès 2026.

- des boîtes à outils contenant des guides, des procédures, des formations thématiques, des veilles, etc. partagées régulièrement avec tous les responsables RH du groupe sur les sujets de prévention et de QVCT.

La santé mentale étant la dimension prioritaire de la stratégie de prévention pour 2025-2026, le Crédit Mutuel Arkéa est signataire de la charte d'engagement portée par l'Alliance pour la santé mentale. Cette charte est le fruit d'un travail réalisé au sein de l'Alliance pour la santé mentale, association créée en 2024 pour coanimer la Grande cause nationale 2025, aux côtés de l'association Santé mentale France. Chaque entreprise signataire s'est engagée à concevoir un plan d'action sur trois ans pour améliorer et/ou préserver la santé mentale des salariés.

4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée

Le Crédit Mutuel Arkéa a l'ambition d'être un employeur exemplaire et inclusif. Cette ambition se décline au quotidien dans le respect de l'articulation et de l'équilibre des vies professionnelles et personnelles de ses salariés.

L'entreprise s'engage ainsi résolument à promouvoir la qualité de vie au travail et à favoriser l'épanouissement de ses salariés.

Plusieurs zooms spécifiques ont été réalisés en 2025. Par exemple, au sein de l'unité économique et sociale Arkade :

- la parentalité : pour les salariés de l'UES réalisation d'un atelier sur les freins à la prise du congé paternité, la mise à jour du guide parent, la mise à disposition d'un site intranet parentalité couvrant toutes les situations ;
- l'aidance : organisation d'un ciné aidant, mise à disposition de guides dédiés et d'un nouvel e-learning, poursuite des accompagnements de situations (y compris avec SSIO).

L'organisation du temps de travail

L'organisation du travail joue un rôle primordial pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible de travail de ses collaborateurs.

Au sein de l'UES Arkade, tout comme au sein de plusieurs entités, le forfait jours est mis en place permettant une souplesse dans l'organisation de travail journalier. En effet, il permet de passer d'une organisation de travail en horaires journaliers à une gestion annuelle des jours travaillés. Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, 26 % des collaborateurs en CDI sont désormais concernés (soit 2 808 collaborateurs du groupe en 2025 contre 2 602 en 2024). Les salariés sont invités à faire part de leurs remarques concernant le forfait jour et l'impact de ce dispositif sur leur vie professionnelle ou personnelle. Ces échanges ont lieu deux fois par an avec leur manager.

Toutes les filiales du groupe proposent ou expérimentent le télétravail sur les bases définies par le cadrage groupe, fixant un maximum de 100 jours télétravaillés par année civile dans la limite de trois jours par semaine. L'accès au télétravail permet aux salariés d'avoir une organisation de travail hybride et de mieux articuler leurs vies professionnelle/personnelle.

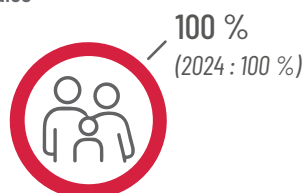
Au 31 décembre 2025, 78,82 % des collaborateurs du groupe télétravaillent, soit 8 864 collaborateurs du groupe (2024 : 8 681 collaborateurs).

Depuis 2022, Suravenir Assurances dispose d'un accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail afin d'être davantage en adéquation avec les attentes actuelles de l'entreprise, des clients et des collaborateurs. La possibilité est offerte à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, de choisir chaque début d'année, leur durée moyenne annuelle de travail, sur une base de 35 ou 37 heures. Cet accord permet à chacun d'adapter son temps de travail et sa rémunération en fonction des différentes périodes de sa vie. Ce choix n'est pas figé dans le temps.

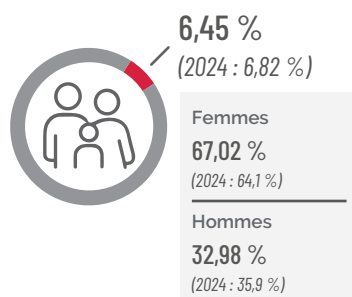
Les congés familiaux

Une autre dimension de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle est couverte par les congés familiaux, qui permettent de concilier obligations familiales et obligations professionnelles. Au sein du groupe, comme en 2024, 100 % des collaborateurs peuvent en bénéficier quelle que soit leur entité d'appartenance.

Salariés ayant droit à un congé pour des raisons familiales



Salariés ayant bénéficié d'un congé pour des raisons familiales, par genre



Conscient de l'importance d'accompagner les salariés, le groupe met en œuvre des dispositifs qui vont au-delà de la réglementation. C'est le cas par exemple du congé maternité qui est abondé de deux semaines par rapport aux dispositions légales pour les salariés de l'UES et de 28 jours chez Suravenir.

La réforme du congé paternité, entrée en vigueur en juillet 2021, permet au père, ou à la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant, de bénéficier d'un allongement de ce congé. L'entreprise a décidé d'aller plus loin que le dispositif légal pour favoriser l'égalité professionnelle entre ses salariés. Par exemple, le congé second parent bénéficie à l'ensemble des schémas familiaux avec un abondement de 14 jours supplémentaires pour les salariés de l'UES Arkade⁽¹⁾ et de Suravenir.

Conscient des impacts psychologiques et de leur répercussion professionnelle pour un salarié en situation d'aidance, des mesures sont prises pour venir en aide aux salariés concernés. Au sein de l'UES, un accord de don de congés entre collègues a été signé en 2022. Son application est étendue au-delà des dispositions légales, puisqu'elle s'applique également aux personnes victimes de violences conjugales. En octobre 2024, Suravenir a signé un accord d'entreprise pour les collaborateurs qui sont aidants permettant notamment de bénéficier de jours d'absence rémunérés.

La protection sociale

Du fait de la réglementation applicable en France ou en Belgique, tous les collaborateurs du groupe, indépendamment de leur entité d'appartenance, sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus dus aux événements majeurs de la vie (maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite). Dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie de ses salariés, le groupe met en place plusieurs dispositifs d'accompagnement pour aider les employés à faire face aux difficultés de la vie.

Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance pour un grand nombre de ses entités⁽²⁾. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de la Sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Lors d'un arrêt de travail, le salaire est maintenu pendant une durée variable selon les entités et pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours pour l'UES Arkade, ASCD et Suravenir. Au-delà de cette durée, c'est le régime de prévoyance qui prend le relais (en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale). Le régime complémentaire santé et prévoyance, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés des entités concernées et à leurs ayants droit et est financé en grande partie par l'employeur.

Soucieux également d'accompagner ses collaborateurs à chaque moment de leur carrière, de leur entrée dans l'entreprise jusqu'au moment de leur départ, un accord sur la mise en place d'une véritable politique sénior a été signé au sein de l'UES. Il offre des réponses aux enjeux de vieillissement des actifs et de recul de l'âge de départ à la retraite. L'accord "Fins de carrière" prévoit la mise à disposition d'outils favorisant l'autonomie et la proactivité des collaborateurs dans la gestion de leur parcours professionnel, leur permettant de faire des choix éclairés au sujet de leur fin de carrière et de maintenir leur employabilité, quel que soit leur âge. Est aussi prévue l'anticipation des départs futurs à travers la mise en place de dispositifs de transfert de compétences, savoirs, savoir-faire, historique etc.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-abonde-2-semaines-supplementaires-le-conge-2eme-parent-pour-ses-salaries_cp_15072021.pdf

(2) UES Arkade, Arkéa Société des Cadres de Direction, Suravenir Assurances, Arkéa Banking Services, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Suravenir, Arkéa Sécurité, Armorique Habitat.

Il permet également de bénéficier d'un congé de fin de carrière alimenté notamment par un compte épargne temps retraite (CETR) ouvert dès l'âge de 52 ans, ou de réduire son activité quelques mois avant l'âge légal de départ pour favoriser une transition en douceur vers la retraite. Plusieurs entités du groupe offrent aux collaborateurs la possibilité d'effectuer leur dernière partie de carrière en mécénat de compétences, en mettant leur expérience au service d'une association loi 1901. Pour améliorer la pension de retraite des salariés par rapport aux dispositifs légaux, plusieurs entités du groupe ont mis en place un régime de surcomplémentaire retraite, un plan d'épargne retraite obligatoire. Ce dernier permet, par l'alimentation de cotisations employeur et salarié durant la carrière, de se constituer une épargne retraite.

Les initiatives en faveur des engagements personnels des collaborateurs

Enfin, pour permettre aux salariés d'allier vie professionnelle et vie personnelle, l'entreprise accompagne également les salariés engagés dans des manifestations à caractère citoyen.

Dans ce cadre, Crédit Mutuel Arkéa a renouvelé, en novembre 2024, son partenariat avec la Garde Nationale pour permettre à ses collaborateurs réservistes (gendarmerie, police nationale, armées) de l'UES Arkade d'exercer pleinement leurs missions de défense de la Nation. Par cette convention, l'employeur s'engage à faciliter les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle de ses collaborateurs réservistes en leur octroyant des conditions plus favorables que celles prévues par la loi (absence, rémunération, autorisation de souscription à la clause de réactivité)⁽¹⁾.

4.3.2.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances

4.3.2.5.1 La stratégie inclusion

Le Crédit Mutuel Arkéa place l'humain au cœur de ses actions, reconnaissant que les enjeux d'inclusion et de diversité varient en fonction du contexte territorial, des métiers et des structures de l'entreprise. En complément du code de conduite inscrit dans les règlements intérieurs structurant la diversité des métiers et qui promeuvent la non-discrimination au sein de l'entreprise, une charte éthique⁽²⁾ groupe a été dévoilée début 2024. Elle définit les principes d'actions qui découlent de la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa. Elle constitue un guide déclinant de manière concrète les comportements attendus dans différentes situations et notamment afin que les salariés deviennent acteurs de la diversité et de l'inclusion.

Pour être en accord avec ses principes, le groupe s'est doté fin 2023 d'une stratégie inclusion et diversité, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et son Comité exécutif. Cette stratégie collaborative est partagée avec l'ensemble des filiales du groupe, qui en feront une déclinaison en fonction de leur degré de maturité sur les sujets évoqués. Inscrite dans le Plan à moyen terme 2025-2030 du groupe, cette initiative vise à positionner le Crédit Mutuel Arkéa comme un acteur exemplaire et ambitieux en matière d'inclusion.

Crédit Mutuel Arkéa a également signé des conventions avec des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) afin de permettre à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir effectuer leurs missions, en octroyant des jours d'absence rémunérés. Il en est de même avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

En outre, après une expérimentation réussie en 2024 au sein de l'entité Arkéa Crédit Bail dans un premier temps, puis d'autres entités composant le Pôle Entreprises et Institutionnels et Financements Spécialisés en 2025, à savoir Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Capital, un partenariat KOMET, solution d'engagement sociétal pour les salariés, se déploie dans d'autres entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, Arkéa Banking Services et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent cette opportunité à leurs salariés en leur permettant de consacrer quelques heures sur leur temps de travail (de 5 heures à 8 heures selon les entités) au profit d'associations.

La stratégie inclusion et diversité a pris comme base de travail les vingt-cinq critères de discrimination établis par le Défenseur des droits et en priorisant sept dimensions : l'identité de genre, la santé, l'âge, les origines, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'apparence physique. Cette priorisation s'est faite en fonction des remontées issues des échanges réguliers avec les RH de proximité du groupe et par les attentes collaborateurs exprimées dans le cadre d'un diagnostic diversité et inclusion.

En parallèle, fin 2023, le groupe a lancé son premier diagnostic diversité et inclusion, marquant ainsi une nouvelle étape dans son engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité. Cette initiative visait à dresser un état des lieux précis de la diversité au sein de l'organisation et à recueillir les ressentis des collaborateurs concernant l'inclusion ou la discrimination, sur différentes thématiques. Ce diagnostic fournit des informations essentielles pour adapter la stratégie et les actions du groupe en matière d'inclusion et de diversité. Une nouvelle édition de ce diagnostic sera réalisée durant l'exercice 2026 ou début 2027.

(1) La clause de réactivité vise à améliorer la disponibilité des réservistes de manière à répondre plus efficacement aux besoins des armées. Elle permet de rappeler, sous un préavis de 15 jours, les réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement comportant cette obligation.

(2) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf>

De plus, en lien avec les travaux menés afin de piloter la performance sociale, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication a initié en 2025 la construction d'un score d'inclusion en fonction des sept dimensions prioritaires vues ci-dessus et du diagnostic de fin 2023.

Pour chacune de ces dimensions, il est travaillé :

- la définition d'un poids d'impact de pondération ;
- la détermination d'un indicateur de mesure groupe.

L'objectif étant d'être capable d'évaluer notre positionnement en comparant nos données internes aux statistiques INSEE, réglementaires ou à des normes de référence.

La stratégie Inclusion groupe intègre, depuis 2023, une communauté de collaborateurs et collaboratrices volontaires et engagés au quotidien pour promouvoir ces valeurs : les Ambassadeurs et Ambassadrices Diversité. Le Département Inclusion et prévention leur propose différentes façons de s'impliquer, en fonction de leurs envies et de leurs disponibilités, en étant acteur ou actrice, animateur ou animatrice, pilote de la diversité. La communauté se compose de plus de 320 collaborateurs qui forment 20 « ambassades ». Ces dernières concernent l'ensemble du groupe avec une volonté de représentativité et d'hétérogénéité des entités, des profils métiers et des rôles d'Ambassadeurs (pilote, animateur, acteur).

En septembre 2025, une nouvelle campagne d'inscription a été lancée afin de permettre à de nouveaux membres de rejoindre la communauté qui s'appelle désormais : la communauté des Ambassadeurs et Ambassadrices Inclusion. Son lancement, prévu en janvier 2026, marquera l'ouverture d'une nouvelle phase d'engagement à durée indéterminée. Son objectif est de faire rayonner les valeurs d'inclusion au sein des différentes entités du groupe en prenant en compte les appétences et les disponibilités de chacun.

Pour éviter toute forme de discrimination, le groupe forme la ligne managériale et les fonctions RH. Une formation « Recruter sans discriminer » a été déployée auprès d'une dizaine de chargés de recrutement dans le groupe en 2024. Les recruteurs de l'UES Arkade ont aussi suivi le parcours de l'École du recrutement entre 2023 et 2024 dans lequel était abordée la thématique « Recruter équitablement ». Une formation intitulée « Manager sans discriminer » est également proposée aux managers.

En lien avec la stratégie inclusion et diversité, une étude dédiée aux tranches d'âge dans l'entreprise a été menée au second semestre 2024 par un chercheur en sociologie. L'enquête a été effectuée à partir de questionnaires classiques avec des entretiens individuels semi-directifs et collectifs. Les résultats de cette étude sur l'âge ont été présentés à la filière RH en mars 2025 et sont en cours d'utilisation depuis. Ils alimentent la feuille de route inclusion et les actions RH qui en découlent. C'est dans ce cadre que le Crédit Mutuel Arkéa a signé, début 2025, la charte 50+ du Club Landoy qui vise à répondre à un enjeu démographique et sociétal majeur par le biais de dix engagements en faveur des salariés de 50 ans et plus.

De plus, en juillet 2025, le groupe s'est engagé en faveur de l'inclusion des salariés LGBTQ+ en s'associant avec l'association L'Autre Cercle (acteur majeur de l'inclusion LGBTQ+ en entreprise en France) et en signant la charte d'engagement pour une durée de trois ans, accompagnée d'un plan d'action triennal.

4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap

L'un des enjeux importants du groupe en matière de diversité et d'inclusion est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement de ceux qui y sont confrontés au cours de leur vie professionnelle.

Au 31 décembre 2025, le taux de collaborateurs en situation de handicap était de 4,91 %⁽¹⁾ dont 70,16 % de femmes et 29,84 % d'hommes, en progression de 0,46 point par rapport à l'exercice précédent (2024 : 4,45 %). Sur le périmètre de l'UES Arkade le taux de collaborateurs en situation de handicap est quant à lui de 5,68 % en 2025.

Face à cet enjeu, de nombreuses actions et communications ont été entreprises par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication afin de sensibiliser les salariés sur le handicap y compris celui qui est invisible. Les chiffres 2025 reflètent une politique d'accompagnement volontariste de l'entreprise.

Le septième accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap en vigueur au sein de l'UES marque la volonté de l'entreprise d'accroître encore son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi, avec trois objectifs principaux :

- développer l'insertion des personnes en situation de handicap sur ses territoires dans le cadre du plan de recrutement et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé et adapté ;
- maintenir l'employabilité des salariés concernés notamment par l'accompagnement des aménagements de poste et l'accès à des actions de formations professionnelles tout au long de leur parcours professionnel ;
- améliorer leurs conditions de travail en renforçant significativement l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

L'entreprise apporte également des aides complémentaires aux salariés en situation de handicap comme des autorisations d'absence, jusqu'à trois jours par an, pour réaliser les démarches administratives (renouvellement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH) ou médicales liées ou rendues difficiles du fait du handicap.

Le Département Inclusion et prévention, via sa mission handicap, coordonne la promotion et l'animation du dispositif. Il organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'UES Arkade et du groupe à partir de 2025, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Au sein de l'équipe, trois personnes s'assurent de la mise à disposition d'outils informatiques et de matériels adaptés, accompagnent et forment les utilisateurs concernés, veillent à l'accessibilité des communications et anticipent de nouvelles solutions informatiques. Un portail intranet dédié à l'information sur le handicap est mis à disposition des salariés.

(1) Le nombre de collaborateurs en situation de handicap correspond à celui des collaborateurs déclarés dans les outils RH en situation de handicap et pour lesquels il y a une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une validation du statut de « personne en situation de handicap » en Belgique.

L'engagement du groupe a été reconnu en 2024, lorsque le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est devenu la première banque à obtenir le label @HandiWe. Cette reconnaissance nationale, délivrée par Ohe-Promethee-Charente, valorise les employeurs handi-engagés, pour leurs pratiques exemplaires en termes de sensibilisation, d'accueil, de recrutement, d'intégration, d'accessibilité, de santé au travail et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette labellisation souligne les actions du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en faveur du handicap et plus largement de l'inclusion.

A travers divers partenariats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa démontre son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur ses territoires :

- le Crédit Mutuel de Bretagne soutient, au travers de la convention de mécénat, le fonds de dotation de Kerpape dans ses objectifs visant à faciliter le développement de toutes les activités du centre mutualiste et, en particulier, ses actions en matière de recherche et d'innovation, en permettant par exemple le financement de projets innovants ;
- un projet, intitulé Thalent digital, a été développé en collaboration avec l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et l'Association des paralysés de France (APF). Cette formation de concepteur-développeur d'applications, d'une durée de dix mois, intègre un stage en entreprise, un CDD tremplin en contrat de prestation au sein des équipes de développement informatique du Crédit Mutuel Arkéa pour valider les acquis.

Au-delà de ces actions, le groupe sensibilise les salariés pour mieux comprendre les réalités vécues par certains en situation de handicap et favoriser une démarche inclusive. À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en 2025, de nombreuses initiatives et des communications ont été réalisées à travers le groupe, notamment avec la valorisation en interne et en externe des référents handicap, un réseau interne de 31 collaborateurs, en première ligne pour accompagner les personnes en situation de handicap. Ces démarches soulignent l'importance de sensibiliser les salariés aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap, tout en promouvant la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Plusieurs entités (Fortuneo, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Procapital, Arkéa Capital, Suravenir, Suravenir Assurances et Arkéa Asset Management...) ont reconduit le traditionnel Duoday, qui permet de faire découvrir pendant une journée l'entreprise et ses métiers à une personne en situation de handicap. Lors de cette édition 2025, une soixantaine d'offres de journées immersives ont été proposées et vingt duos se sont formés sur le périmètre groupe sous l'impulsion du réseau des référents handicap dans chaque entité.

En 2025, des actions de sensibilisation ont été menées autour des handicaps cognitifs et notamment par le biais des webinaires autour des troubles DYS et TDAH dans le monde du travail avec l'intervention d'une prestataire externe visant à informer, renseigner et libérer la parole sur ce sujet qui reste un axe de progrès identifié dans la stratégie Inclusion.

4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année de référence (2024)	Réalisation 2025
Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs (engagement #5)	Index égalité professionnelle supérieur à 90/100 et progression de l'index des 5 entités du groupe les plus faibles en 2024	2025 : index supérieur à 90/100 2026 : index supérieur à 90/100	93,6/100	93,3/100

Convaincu qu'il s'agit de leviers de performance et d'innovation, le Crédit Mutuel Arkéa veille à garantir l'égalité professionnelle et à promouvoir la représentativité des femmes à des postes de responsabilité. Lors de l'élaboration de sa feuille de route Entreprise à mission à 2027, Crédit Mutuel Arkéa continue à suivre l'index égalité professionnelle dans les objectifs Entreprise à mission 2025/2027 avec pour cible le maintien d'un index moyen annuel supérieur à 90/100 sur la période. Avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes⁽¹⁾ de 93,3/100 en 2025 pour le groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement en matière d'égalité professionnelle.

En 2025, les équipes du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication et les RH des entités ont accompagné les filiales du groupe au sein desquelles l'index égalité professionnelle est inférieur à 85/100, dans leur plan d'actions, pour le faire évoluer à la hausse.

Dans cette même optique, la politique de rémunération du groupe, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre. Le groupe s'est résolument engagé dans la réduction des écarts de salaire. L'écart de rémunération femmes-hommes est de 16,43 % en 2025 contre 15,61 % en 2024.

Cet écart salarial entre les femmes et les hommes s'explique par la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilité et les niveaux hiérarchiques supérieurs. Les femmes sont souvent moins présentes dans les postes à haute responsabilité ce qui impacte leurs niveaux de rémunération. En revanche, l'écart est réduit à -0,6 % lorsque l'on compare des emplois équivalents en termes de responsabilités et de qualifications. Cet écart était de -0,34 % en 2024.

(1) Périmètre de l'index égalité professionnelle: périmètre groupe hors filiales belges et sociétés françaises non soumises à l'obligation de publication d'un index égalité professionnelle.

Méthodologie de calcul de l'écart de rémunération femmes-hommes CSRD

Pour calculer l'écart de rémunération femmes-hommes tel que demandé par CSRD, la différence entre le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes et le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes, est rapportée au niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes puis multiplié par 100.

Pour l'exercice 2025, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96,3 % des effectifs (CDI et CDD). Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Arkéa Real Estate, Arkéa Real Estate Investment Management, Onata et Seqino ne sont pas prises en compte pour le calcul. Les éléments de rémunération pris en considération dans le calcul sont le salaire fixe théorique, les primes, l'épargne salariale et les avantages en nature.

Méthodologie calcul écart moyen pondéré de rémunération

Le calcul de l'écart moyen pondéré de rémunération se base sur un premier calcul au niveau de chaque filiale d'un écart moyen pondéré aux effectifs par emploi⁽¹⁾ sur la base du salaire médian puis une consolidation groupe est effectuée par le biais d'un calcul consolidé par pondération aux effectifs.

Pour l'exercice 2025, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint sur l'effectif CDI. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Arkéa Real Estate, Arkéa Real Estate Investment Management, Onata et Seqino ne sont pas prises en compte pour le calcul.

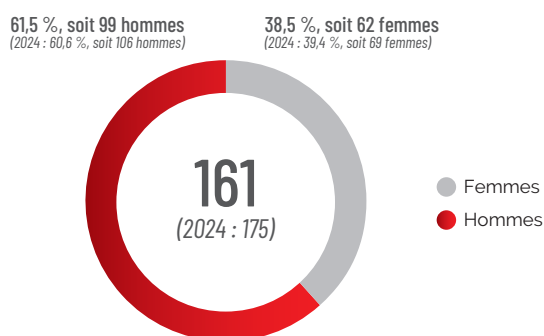
Seul le salaire fixe théorique en effectif temps plein est pris en compte dans ce calcul.

Le Crédit Mutuel Arkéa opère depuis plusieurs années une transformation profonde de sa culture et de ses process en faveur d'un équilibre de représentation hommes/femmes pérenne dans tous les domaines professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques. Chaque nomination au sein des instances dirigeantes se fait en veillant à un équilibre en matière de mixité.

Cette approche est le reflet d'une politique volontariste et engageante sur le long terme, en faveur d'une féminisation pérenne des postes clés.

L'encadrement supérieur du groupe, représenté par les salariés⁽²⁾ appartenant à la filiale Arkéa Société des Cadres de Direction est, quant à lui, constitué à 38,5 % de femmes contre 39,4 % en 2024.

Nombre de salariés présents dans l'effectif au niveau de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2025



Depuis plusieurs années, l'UES Arkade œuvre en faveur de l'égalité professionnelle et de toutes ses composantes. Un nouvel accord égalité professionnelle, le septième en la matière, est entré en application en janvier 2025. Cet accord s'inscrit dans la lignée des travaux du précédent accord et dans celle des travaux de la stratégie inclusion et diversité. Il prévoit, par exemple, des ateliers de compréhension des freins sur la prise de congé paternité et une prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales. Par ailleurs, les salariés en transition de genre pourront bénéficier d'un accompagnement RH et managérial.

Fidèle à son engagement territorial et sociétal, le Crédit Mutuel Arkéa porte également ses valeurs à l'extérieur de l'entreprise pour les essaimer au sein de son écosystème. Cette ambition s'est concrétisée via des partenariats avec les ateliers Entreprises & Mixité, au sein de l'ESSEC et avec l'école d'ingénieurs ENSTA Bretagne sur du mentorat d'étudiantes.

De même, le Cercle des inclusifs, rattaché au Pôle Entreprises, institutionnels, financements et services du groupe, vise à partager, auprès des acteurs économiques en dehors de l'entreprise, ses démarches, ses expériences et son expertise en matière d'inclusion. Depuis le lancement en 2024, cinquante ateliers de sensibilisation ont été menés auprès de 1 300 étudiants, collaborateurs et dirigeants d'entreprises extérieures. C'est aujourd'hui 95 % de taux de satisfaction et 98 % de taux de recommandation.

En 2025, le groupe a renouvelé son partenariat du challenge Ada Lovelace, initié par l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie (Ensat) de Lannion. Ce challenge vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes au sein des formations et des carrières de la Tech et à encourager les jeunes lycéennes à s'orienter vers les parcours informatiques et numériques. Depuis plusieurs années, cet événement est soutenu par le groupe, soulignant ainsi son engagement envers l'inclusion et la mixité, en particulier dans les métiers du numérique et de l'informatique.

(1) Ou par niveau d'emploi ou par statut selon la granularité choisie par la filiale.

(2) Présents à l'effectif.

4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur

Les politiques et actions menées influencent l'engagement et la satisfaction des collaborateurs du groupe, allant de l'importance du capital humain à la communication interne, en passant par le développement des compétences et la qualité de vie au travail. Ces éléments sont essentiels pour créer un environnement de travail propice à la performance et à l'épanouissement des équipes.

Afin d'adapter ses pratiques, le Crédit Mutuel Arkéa permet aux collaborateurs d'exprimer leur ressenti par le biais du Baromètre de l'expérience. Il s'agit d'une enquête annuelle⁽¹⁾, administrée auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe (en contrat à durée indéterminée ou déterminée). Cette enquête « à froid » vise à mesurer la perception de l'expérience de travail vécue au sein du groupe.

Le Baromètre de l'expérience mesure différents indicateurs clés au niveau du groupe :

- la satisfaction au travail ;
- la satisfaction à l'égard des relations de travail directes ;
- l'épanouissement au travail ;
- la recommandation et le net promoter score (e-nps) ;
- l'appartenance au groupe ;
- la progression au sein du groupe ;
- la fidélisation ;
- le risque d'attrition ;
- l'équité ;
- l'inclusion ;
- la qualité de vie et des conditions de travail.

Le groupe mesure également la fidélisation des collaborateurs et l'efficacité de ses politiques RH par le biais du taux de rotation. En 2025, 648 salariés en CDI ont quitté l'entreprise, ce qui rapporté aux effectifs moyens représente un taux de rotation⁽²⁾ du personnel de 6,09 % (2024: 5,59 %). Le turnover groupe, qui mesure le renouvellement des effectifs en tenant compte des recrutements et des départs, est quant à lui de 6,63 % en 2025.

En 2025, 80 % des salariés étaient satisfaits de travailler au Crédit Mutuel Arkéa selon le taux de satisfaction mesuré par le Baromètre de l'expérience pour lequel le taux de participation était de 60,06 %. Ce taux de satisfaction était de 87 % en 2024.

Le Baromètre a ainsi fait ressortir un certain nombre d'axes de progrès prioritaires :

- renforcer la communication ;
- mieux accompagner les réorganisations ;
- mieux expliquer la politique de rémunération ;
- poursuivre les travaux liés à l'amélioration des conditions et de l'environnement de travail.

Les résultats du Baromètre de l'expérience sont analysés au niveau du groupe mais également des entités et sont communiqués aux salariés. Des plans d'actions concrets sont ensuite définis permettant de s'inscrire dans une trajectoire de progrès.

(1) Enquête à participation volontaire des salariés menée par l'institut Opinionway pour garantir la stricte confidentialité des réponses.

(2) Au regard de la définition de CSRD qui ne tient compte que des départs, il s'agit d'un taux de départ et non d'un taux de rotation.

4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)



ESRS S4

Consommateurs et utilisateurs finaux



Nos ambitions

Notre Raison d'être et nos engagements :

Entreprise **solidaire, éthique et inclusive**, nous nous engageons à :

- #1 Viser une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif ;
- #3 Développer des coopérations territoriales et en faveur de la vitalité locale ;
- #4 Favoriser l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- #5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Notre plan stratégique :

Une **promesse client commune**, "Avec vous, de toutes nos forces", pour une collaboration authentique, durable et simple avec nos sociétaires et clients, ambition phare de Faire 2030.



Nos impacts négatifs :

- Défaut de protection ou usages inappropriés des données (impact potentiel) ;
- Défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable (impact potentiel) ;
- Exclusion des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales (impact potentiel).

Nos impacts positifs :

- Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles ;
- Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

Nos risques :

- Risques financiers de sanction juridique et de réputation :
 - liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients ;
 - liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée.
- Risques financiers de sanction juridique, de réputation et d'attrition de la clientèle :
 - liés à une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client.

Nos opportunités :

- Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires.



Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via les déclinaisons de l'engagement #1, #3, #4 et #5 ;
- Politiques liées à la **sécurité des systèmes d'information** ;
- **Charte pour un usage responsable de la donnée** des fédérations ;
- **Stratégie immobilière** du groupe et politique de financement de l'immobilier ;
- **Politiques thématiques sectorielles** ;
- Adhésion au **programme FAIRe** de l'Union des marques pour les fédérations ;
- **Dispositifs de protection clientèle** veillant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits qui lui sont proposés jusqu'au traitement de sa réclamation.



Nos principales actions :

- Actions de mécénats et appels à projets du **fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa** ainsi que **dispositifs de Solidarités** animés par les fédérations ;
- Développement d'outils en faveur de l'**accessibilité** aux produits et services financiers ainsi qu'accompagnement proactif et personnalisée pour accompagner le **bien être financier** de nos clients ;
- Soutien aux enjeux sociaux et sociétaux à travers les filières immobilière, agriculture, et BITD : lancement de **Duoprismo** pour les primo-accédants, déploiement du prêt "**avance rénovation énergétique**", développement d'**Alter Agrinovéo** pour financer les transitions agricoles ;
- Formation et sensibilisation à la **sécurité des données**.



Nos objectifs

Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable

77,06 %
Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement en 2025
Cible > 65 % en 2027

12,44 M€
Montants annuels Solidarités et mécénat en 2025
Cible > 10 M€ en 2027

1 869 M€
production de crédits accordés aux acteurs publics locaux en 2025
Cible à 1 685 M€ en 2027

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Les enjeux sociaux associés aux relations entretenues par le Crédit Mutuel Arkéa avec tous ses clients et sociétaires sont nombreux. Une bonne connaissance et compréhension de ces enjeux est permise par une culture client portée et animée à l'échelle du groupe. Cette connaissance client a permis au groupe d'identifier des thématiques prioritaires, liées :

- à l'accès aux produits et services financiers au plus grand nombre ainsi qu'à l'accompagnement des fragilités financières des clients ;

- au soutien aux enjeux sociaux et sociétaux prioritaires pour les territoires et les clients par l'orientation des financements et investissements et par le développement de nouvelles offres ;
- à l'utilisation des données et aux pratiques de commercialisation responsables afin de favoriser la protection des clients.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas fixé de cibles spécifiques concernant les impacts, risques ou opportunités matériels relatifs à l'accès au logement, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

4.3.3.1 La centricité client

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année référence 2024	Réalisation 2025
S'engager en faveur d'une promesse client Crédit Mutuel Arkéa (engagement #4)	>80 % des collaborateurs formés à la culture client	2025 : sensibiliser les collaborateurs à la promesse client avec le déploiement d'un dispositif de communication interne 2026 : sensibiliser les nouveaux recrutés à la promesse client avec intégration dans le parcours nouveau recruté	1,9 % ⁽¹⁾	14,72%

La centricité client est en lien avec l'ensemble des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. Afin de la porter au plus haut niveau, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a écrit sa promesse client, commune à l'ensemble de ses entités et structures, **"Avec vous, de toutes nos forces"**, et l'a inscrit en signature de son plan stratégique Faire 2030. La mesure et le développement de la satisfaction client avaient été intégrés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024, et cet engagement se poursuit dans la nouvelle feuille de route à 2027.

La filière "Culture Client" s'est structurée en 2025 avec la nomination d'un Sponsor Comex et la mise en place d'une gouvernance ainsi qu'en étendant la représentativité des entités et métiers du groupe dans la communauté des Référents Satisfaction Client existante. Cette filière a pour objectif de favoriser les synergies et la collaboration interne, le partage et la diffusion des bonnes pratiques, et la co-construction autour de l'expérience client.

Une formation Arkéa Culture Client est déployée et vise à former 80 % des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa d'ici fin 2027. En 2025, plus de 1 600 collaborateurs ont d'ores et déjà été formés permettant d'atteindre un taux de formation de 14,72 %. Cette formation permet à chaque collaborateur de s'approprier la « promesse client » du Crédit Mutuel Arkéa, d'appréhender l'intérêt d'être dans une démarche centrée sur le client afin de créer durablement de la valeur, d'analyser son rôle, ses leviers, ses ressources et l'impact de ses actions en faveur du client final.

Pour faire résonner la culture client dans le quotidien des collaborateurs, de façon concrète et tangible, et les rendre acteurs du respect de la promesse client du groupe, au-delà de la formation Arkea Culture Client, un dispositif de communication interne est initié en 2025 et sera conduit tout au long du plan stratégique Faire 2030.

Ainsi, après avoir défini en 2023 une stratégie de mesure de la satisfaction client, depuis 2024, 100 % des entités du groupe en contact avec la clientèle mesurent au moins un indicateur de la satisfaction client (CSAT⁽²⁾, NPS⁽³⁾, CES⁽⁴⁾).

A titre d'exemples, en 2025, les indicateurs de satisfaction client des entités représentant plus de 80 % des clients de groupe sont les suivants :

- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est de 45 tandis que celui des clients professionnels est de 38. La note de satisfaction globale est de 8,3/10 pour les clients particuliers et 7,9/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est de 56 tandis que celui des clients professionnels est de 45. La note de satisfaction globale est de 8,5/10 pour les clients particuliers et 8/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS de Suravenir Assurances est de 39 et la note de satisfaction est de 7,9/10 ;
- le NPS d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est de 37 et le CSAT est de 96 % ;
- le NPS d'Arkéa Financements & Services est de 68 et le CSAT est de 93 %.

(1) Formation déployée au dernier trimestre 2024.

(2) Le **Net Promoter Score** (NPS) mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

(3) La **Customer Satisfaction Score** (CSAT) mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

(4) Le **Customer Effort Score** (CES) mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

Toujours dans cette approche centrée sur le client, une politique de gestion des risques sociaux, mentionnée dans l'ESRS S1, a été élaborée au niveau du groupe en 2025. En effet, au-delà des risques liés au personnel de l'entreprise, elle couvre également ceux liés aux consommateurs et

utilisateurs finaux, en identifiant les risques liés à différents facteurs sociaux et sociétaux comme la confidentialité des données, la gestion de la relation client, notamment concernant la communication ou l'inclusion sociale.

4.3.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Inclusion sociale				
ESRS S4_IN3	Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciale (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » et « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients » * l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et Solidarités » - Dispositif relatif au droit au compte - Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles - Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables	- Outils en faveur de l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) - Dispositifs de solidarités - Mise en place d'une gouvernance dédiée au bien-être financier - Accompagnement de nos clients de manière personnalisée et proactive en s'appuyant sur les indicateurs du bien-être financier pour proposer une approche globale (Action à venir) - Capitalisation sur des moments de vie et/ou détecter des événements pouvant impacter le bien-être financier de nos clients afin d'enrichir nos plans relationnels.	Cibles à 2027 : - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients Indicateurs : - Nombre bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)
ESRS S4_R2	Risques financiers de sanctions juridiques, de réputation et d'attrition de la clientèle liés à une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client (Risques : CT, MT, LT)	- Politique de gestion des risques sociaux - Dispositif relatif au droit au compte - Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles - Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables - Dispositif cadre de traitement des réclamations - Dispositif encadrant l'intermédiation	Rapport à l'attention de la gouvernance sur le dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables (Action à venir en 2026)	Cibles à 2027 : - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des Solidarités et du mécénat - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients Indicateurs : - Nombre bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)
ESRS S4_IP1	Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et solidarités » - Dispositif relatif au droit au compte - Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles - Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables	- Dispositif de solidarités - Déploiement du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa	Cibles à 2027 : - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des Solidarités et du mécénat Indicateurs : - Montant des microcrédits personnels financés sur l'année - Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédiaire)
ESRS S4_IP2	Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Stratégie immobilière groupe - Politique de financement de l'immobilier	- Offre Duoprime en faveur des primo-accédants (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) - Participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement - Poursuite du financement du logement social et du logement intermédiaire - Déploiement du prêt « avance rénovation énergétique » au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Indicateurs : pas d'indicateur publié
ESRS S4_O1	Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires (Opportunité ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : * l'engagement n°1 : « Prendre en compte et mesurer l'impact de nos offres » et « Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG » * l'engagement n°3 : « Accompagner le développement de nos territoires » et « Accompagner les acteurs du secteur public local sur les territoires » - Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire - Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires - Politiques armes exclues et soutien à la défense	- Offre Alter Agrinovéo pour financer les transitions agricoles (bien-être animal, conditions de travail, filières de qualité, circuits courts, décarbonation) - Déploiement d'Arkéa Care - Mise en place de filières comme la filière maritime, agricole, immobilier... - Création de la nouvelle filière dédiée à la défense à la souveraineté	Cibles à 2027 : - Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes dans nos gammes - Prise en compte systématique de la transition juste et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe - Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle - Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Protection de la vie privée				
ESRS S4_IN1	Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Politiques liées à la sécurité des systèmes d'information - Dispositif de protection des données personnelles du groupe - Délégue à la protection des données personnelles mutualisé - Charte de la donnée groupe - Charte pour un usage responsable de la donnée du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Politique de données personnelles - Politique sur l'utilisation des cookies - Politique sur les droits d'accès - Dispositif de gestion des violations et des plaintes - Dispositif d'animation des référents données personnelles - Dispositif d'encadrement des clauses de données personnelles dans les contrats - Dispositif de gestion des plaintes CNIL et des missions de contrôle - Dispositif d'analyse des risques liées aux données personnelles en privacy by design	- Formation et sensibilisation des collaborateurs - Espace dédié à la gestion des données dans l'espace client des réseaux de caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Indicateurs : - Taux de collaborateurs sensibilisés à la sécurité des systèmes d'information
ESRS S4_R1	Risques financiers de sanction juridique et de réputation liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients (Risque ; CT, MT, LT)	- Politique de gestion des risques sociaux - Politiques liées à la sécurité des systèmes d'information - Dispositif de protection des données personnelles du groupe et du plan de contrôle permanent liés - Charte pour un usage responsable de la donnée du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Dispositif d'animation des référents données personnelles - Dispositif d'encadrement des clauses de données personnelles dans les contrats - Dispositif de gestion des plaintes CNIL et des missions de contrôle - Dispositif d'analyse des risques liées aux données personnelles en privacy by design	- Formation et sensibilisation des collaborateurs - Espace dédié à la gestion des données dans l'espace client des réseaux de caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Refonte des analyses des impacts et des risques liés à la protection des données	Indicateurs : - Nombre de sanctions CNIL
Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux				
ESRS S4_IN2	Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°4 : « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients » - Charte éthique du groupe - Démarche qualité et relations commerciales responsables d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Adhésion au programme FAIR de l'Union des marques pour le CMB et le CMSO - Dispositif cadre de traitement des réclamations - Dispositifs cadre relatifs aux prestataires de services d'investissement notamment connaissance-compétences, obligation d'information des clients, connaissance des clients, protection des avoirs des clients - Dispositif cadre gouvernance et surveillance produits - Dispositif cadre d'approbation préalable des nouveaux produits et projets - Dispositif cadre relatif à l'encadrement de l'intermédiation - Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	- Déploiement d'un outil de conseil « Parcours Conseil Epargne » (PCE) - Démarche de simplification et de pédagogie de la documentation afin de permettre la bonne compréhension de nos offres, produits et services - Dispositif de dialogue avec la clientèle - Développement d'actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients - Mise à jour du dispositif de traitement des réclamations - Mise à jour du dispositif d'approbation préalable des nouveaux produits et projets	Cible à 2027 : - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients Indicateurs : pas d'indicateur défini
ESRS S4_R3	Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée (Risques: CT, MT, LT)	- Politique de gestion des risques sociaux - Dispositif cadre de traitement des réclamations - Dispositifs cadre relatifs aux prestataires de services d'investissement notamment connaissance-compétences, obligation d'information des clients, connaissance clients, protection des avoirs des clients - Dispositif cadre gouvernance et surveillance produits - Dispositif cadre d'approbation préalable des nouveaux produits et projets - Dispositif cadre relatif à l'encadrement de l'intermédiation - Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	- Mise à jour du dispositif de traitement des réclamations - Mise à jour du dispositif d'approbation préalable des nouveaux produits et projets	Cibles : pas de cible définie Indicateurs: pas d'indicateur défini

4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale

En sa qualité d'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'engage :

- à favoriser l'engagement de son collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre ses valeurs mutualistes (engagement n°5) ;
- pour l'inclusion et cultive une relation de confiance durable avec tous ses sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles (engagement n°4).

Ces engagements visent notamment à limiter l'impact lié à l'exclusion potentielle des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales et d'apporter un soutien aux clients et sociétaires les plus fragiles.

La déclinaison de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 vise à :

- favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement n°4) ;
- améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement n°4) ;
- poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et solidarités (engagement n°5).

En complément des engagements de l'Entreprise à mission s'ajoutent les dispositifs mis en œuvre au sein du groupe dans un objectif d'inclusion sociale (initiatives au sein des entités, dispositifs permettant de respecter des exigences réglementaires relatives à la protection de la clientèle...).

4.3.3.3.1 Le mécénat et les solidarités locales

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année référence 2024	Réalisation 2025
Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et Solidarités (engagement #5)	Montants annuels versés au titre des Solidarités et du mécénat : supérieur à 10 millions d'euros	2025 : supérieur à 10 millions d'euros 2026 : supérieur à 10 millions d'euros	10.87 millions d'euros ⁽¹⁾	12.44 millions d'euros

Les dispositifs de solidarités des caisses locales

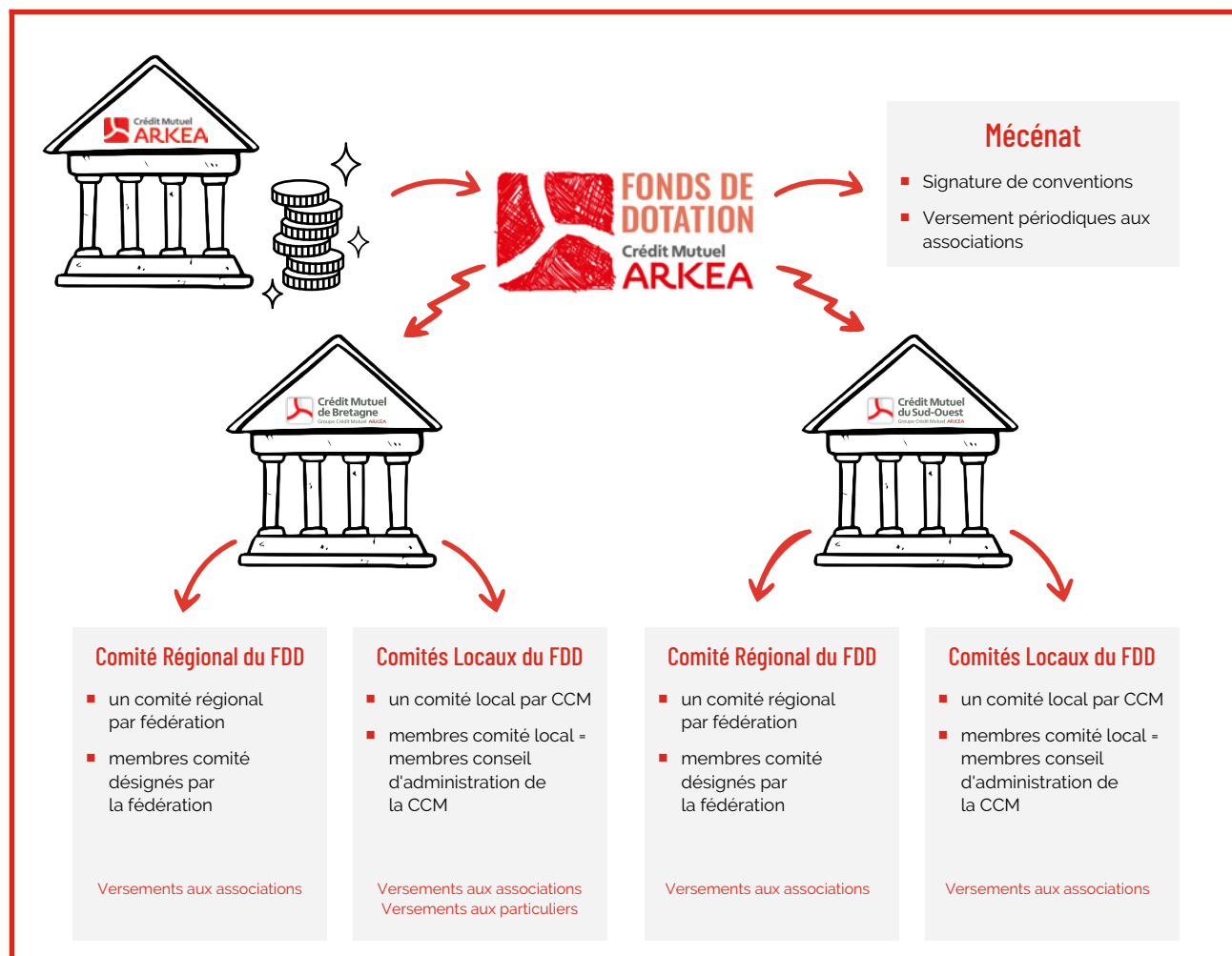
Les dispositifs de solidarités sont directement gérés au niveau des caisses locales, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations et selon les cas, avec le soutien du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa (cf. ci-dessous). Les dispositifs de solidarités s'articulent autour des actions en faveur des professionnels, des particuliers en difficulté financière et du soutien aux associations. Les actions spécifiques des dispositifs de solidarités en lien avec l'accompagnement des personnes financièrement fragiles sont détaillées au paragraphe 4.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes financièrement fragiles.

Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa

Les actions du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa⁽²⁾ viennent compléter les dispositifs de solidarités portés par les caisses locales. Créé en 2023, afin de renforcer les actions de mécénat au sein du groupe, le Fonds de dotation a pour but de regrouper les budgets mécénat et solidarité distribués par Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que par leurs caisses locales et d'en assurer une cohérence d'ensemble.

(1) Ce montant intègre les montants alloués au dispositif de mécénat de compétence et les dons réalisés par PhiNOE conformément à la définition de la cible. La mesure présentée dans le rapport 2024, correspondant à la feuille de route Entreprise à mission à 2024 n'intégrait pas ces éléments ce qui portait la réalisation de l'année 2024 à 8,64 millions d'euros.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-04/20240418_-_communiqu%C3%A9_credit_mutuel_arkea_-_fonds_de_dotation_vdef.docx.pdf



Le Fonds de dotation apporte une aide désintéressée aux particuliers en difficulté financière, *via* le versement de dons financiers, et aux associations d'intérêt général au moyen des dons financiers ou en nature (matériel informatique par exemple). Ses statuts prévoient des domaines d'intervention larges comme l'éducation, la santé, le sport, le handicap, l'insertion, la culture, l'aide alimentaire. Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa a lancé en 2025 son second appel à projets, sur le thème « Culture et Inclusion » en lien avec les valeurs que porte notre groupe coopératif et mutualiste.

Le budget du Fonds de dotation était de 3,6 millions d'euros pour l'année 2025.

Le Fonds de dotation répond à une organisation décentralisée au plus près des territoires puisque près de 300 comités locaux référencent les potentiels bénéficiaires et valident l'octroi de dons.

Le Fonds de solidarité assurances

A l'ensemble de ces dispositifs, s'ajoute le fonds de solidarité assurances⁽¹⁾ (détaillé au paragraphe 4.4.3.3.2) qui a pour objet d'aider les sociétaires fidèles faisant face à des événements graves non couverts par les garanties de leurs contrats d'assurances.

Au total sur l'exercice 2025, le montant alloué aux différents dispositifs de solidarités et mécénat décrits ci-dessus s'est élevé à 12,44 millions d'euros. La hausse par rapport à l'exercice 2024 s'explique par les éléments suivants : une augmentation, du fait de la conjoncture, des extournes annuelles accordées, par Suravenir, aux clients en contentieux ou douteux; une deuxième année de fonctionnement du Fonds de dotation qui a été l'occasion de verser davantage de soutiens; une activité plus soutenue en matière de mécénat de compétence.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/solidarites-18022023_cp_21022023.pdf

4.3.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année de référence (2024)	2025
Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement #4)	Taux de rencontre ⁽¹⁾ annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement ⁽²⁾ > 65 %	2025 : > 65 % 2026 : > 65 %	71,41 %	77,06 %

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs dispositifs pour protéger les clients fragiles et prévenir l'exclusion des services bancaires. Les dispositifs-cadre de conformité sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent, émanation de l'organe exécutif du groupe, et font l'objet d'un contrôle permanent.

Le dispositif de droit au compte

Le dispositif-cadre de droit au compte permet, sous certaines conditions, aux personnes s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. Un contact annuel est proposé pour s'assurer que les services offerts répondent à leurs besoins. En complément, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de limiter à 25 euros par mois les frais d'incidents pour les bénéficiaires du droit au compte.

Le dispositif de protection des personnes financièrement fragiles

Ce dispositif, élaboré sur la base de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement⁽³⁾, encadre la protection des personnes en situation de fragilité financière au sein du groupe.

Il repose sur des mécanismes de détection automatisés et manuels pour identifier la fragilité financière des clients et leur proposer des solutions adaptées à leur situation. Les clients en situation de fragilité avérée bénéficient d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement à 25 euros par mois. Au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que chez Fortuneo, les clients souscrivant à l'offre spécifique de service dédiée⁽⁴⁾ aux clients en situation de fragilité sont exonérés de ces frais.

	2024	2025
Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles⁽⁵⁾	29 547	29 935

Dans le cadre de la prévention du surendettement, les établissements tels que Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fortuneo, Arkéa Financements & Services et le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine sont tenus de détecter les situations de fragilité potentielle.

A titre d'exemple, Crédit Mutuel Arkéa utilise un modèle d'intelligence artificielle pour identifier des événements pouvant mener à une fragilité financière. Les clients ainsi identifiés sont reçus en entretien pour discuter de leurs difficultés et examiner des solutions. La rencontre annuelle des personnes identifiées comme financièrement fragiles était un objectif Entreprise à mission à 2024 et a été reconduit dans le cadre de l'Entreprise à mission à 2027 en incluant les personnes faisant l'objet d'une détection prévention du surendettement avec une cible fixée à 65 %. Sur l'exercice 2025, 77,06 % de personnes financièrement fragiles ont été rencontrées en progression de 5,65 points par rapport à l'année 2024. Cette évolution s'explique par les plans d'accompagnement mis en place par les différentes entités intervenant sur l'Inclusion Bancaire (Direction Opérations Clients Conseillers, Fédérations,...) comme la refonte de l'espace de documentation interne facilitant l'accès à l'information pour les conseillers et la sensibilisation des conseillers.

Le Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB) pilote et supervise les actions de soutien aux clients financièrement fragiles sur le périmètre de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa. Les autres entités du groupe capitalisent sur les travaux menés lorsque cela est pertinent au regard des spécificités de leurs activités.

(1) Le taux de rencontre annuel se calcule en faisant le ratio du nombre de rencontres effectivement réalisées sur l'année par le nombre de rencontres identifiées pendant l'année comme étant à réaliser dans les trois mois suite à identification.

(2) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

(3) La protection des personnes financièrement fragiles est devenue une réalité avec la loi SRAB (de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires) du 26 juillet 2013. Une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement a été adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des sociétés d'investissement.

(4) Les banques doivent proposer aux personnes en situation de fragilité financière avérée une offre spécifique de services bancaires. Elle comprend dix services bancaires de base et un plafonnement des frais pour incidents bancaires à 20 euros par mois. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, l'offre se nomme Budg'Equilibre.

(5) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Le dispositif des solidarités à destination des personnes financièrement fragiles

En complément, dans le cadre des solidarités, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour aider les sociétaires en situation financière difficile. Ces dispositifs sont directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle qui leur est allouée. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à trois autres leviers d'actions :

- les microcrédits personnels ;
- l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais).

Par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels d'un montant maximum de 8 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2025, le montant total de microcrédits personnels accordés s'élève à 2,58 millions d'euros (2024 : 2,41 millions d'euros).

Par ailleurs, depuis 1994, Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2025, le montant total d'aide aux emprunteurs accordés s'élève à 218 861 euros.

Par ailleurs, depuis 2020, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. De plus, un dispositif a également été créé en 2022 afin d'accompagner les sociétaires fidèles confrontés à des sinistres non couverts par les contrats du fait, soit d'exclusion, soit de clauses contractuelles justifiant l'absence de prise en charge, et lorsque cette absence de prise en charge génère une situation financière mettant en difficulté notre sociétaire et sa famille. Cette mesure, allouée par les filiales Suravenir Assurances et Suravenir, s'adresse à certains sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Enfin, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) permet aux Conseils d'administration des caisses locales d'accorder une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2025, plus de 280 651 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice des sociétaires.

	2024	2025
Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédié - Adie)	2,67 millions d'euros	2,94 millions d'euros

4.3.3.3 Le développement du bien-être financier des clients

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année référence 2024	Réalisation 2025
Améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement #4)	Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients : développer un bilan personnalisé (budget/épargne) pour apporter des recommandations afin d'améliorer le bien-être financier de nos clients	2025 : développer la pédagogie tarifaire et d'aide à la gestion de budget. Cible prioritaire : jeunes 2026 : développer la pédagogie épargne. Cible prioritaire : clients sans épargne de précaution ou avec une épargne de précaution insuffisante		- Développement de tutoriels pour faciliter l'activation des services de l'outil gestion de budget - Plan relationnel pour accompagner les clients ayant des frais liés à leur découvert - Renforcement de la pédagogie sur les frais bancaires : FAQ et page sur site internet - Kit "gestion de budget" pour entretiens ou animations en agence avec de jeunes clients - Déploiement d'une campagne de communication autour du programme "Mon Bien-Être Financier"

Dans sa feuille de route Entreprise à mission à 2027, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à réaliser davantage d'actions visant à renforcer l'éducation financière des clients des réseaux des caisses locales afin de leur permettre d'améliorer la gestion de leur budget, en leur apportant de la pédagogie utile et adaptée à chacun.

Pour permettre à l'ensemble de leurs clients de maîtriser leurs finances et leur budget, les caisses affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Fortuneo proposent, en plus de l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité, un service d'accompagnement budgétaire⁽¹⁾. Ce service permet une visualisation simplifiée de la répartition des revenus et des dépenses. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il permet aussi l'envoi d'alertes personnalisées gratuites et l'anticipation des dépenses. Afin de valoriser ces fonctionnalités, en 2025, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont développé de la pédagogie et des tutoriels pour faciliter leurs activations en toute autonomie. Et pour accompagner les clients ayant des frais bancaires liés à leur découvert, un plan relationnel spécifique a été mis en place afin de les inciter à activer ces alertes (solde bas, dépenses ou versements, info solde) pour mieux gérer leur budget et anticiper leurs mouvements. Afin de mieux expliquer les frais appliqués par la banque, la pédagogie a également été renforcée dans la FAQ du site ainsi que par une page internet spécifique⁽²⁾. Une campagne de communication a également été déployée sur l'ensemble de son réseau de caisses locales ainsi que sur ses sites, autour du programme "Mon Bien-Être Financier", qui se compose de 10 actions simples pour mieux gérer son argent.

Pour accompagner nos jeunes clients, un kit "gestion de budget" a été développé et sera mis à disposition des caisses locales, qui pourront l'utiliser au cours d'un entretien ou lors d'une animation dédiée.

4.3.3.4 La commercialisation des produits aux personnes âgées potentiellement vulnérables

Au sein du groupe, la politique de commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès des personnes âgées identifiées comme potentiellement vulnérables vise à protéger et accompagner cette population. Ainsi, un dispositif de pré-détection utilise des indices de vulnérabilité pour identifier les individus et leur proposer des mesures de protection ou d'accompagnement spécifiques. La documentation interne précise les pratiques commerciales adéquates afin de prévenir les situations de commercialisation inadaptée, en ajustant les outils numériques et l'offre de produits proposés à cette population. Un bilan des actions menées en la matière sera présenté aux instances dirigeantes du Crédit Mutuel Arkéa en 2026.

4.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes à pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier à la suite d'un problème de santé, le groupe a souhaité, dès 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur. Cette volonté s'est traduite par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

4.3.3.6 L'accessibilité des produits et services financiers

Le site institutionnel de Crédit Mutuel Arkéa, les sites internet des réseaux de caisses locales et ceux des principales filiales du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par le plus grand nombre, en s'efforçant de respecter les standards définis par la Web Accessibility Initiative (WAI ou Initiative pour l'accessibilité du web).

Les applications mobiles des réseaux de caisses locales sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio, sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les DAB sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent contacter un conseiller par téléphone et avoir la garantie de bien comprendre leur interlocuteur, les réseaux de caisses locales proposent un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel⁽³⁾.

(1) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>
[https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20\(1\)%20Fortuneo.](https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20(1)%20Fortuneo.)

(2) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/vous-accompagner/mon-budget/budget/tout-comprendre-sur-la-tarification-bancaire>
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/vous-accompagner/mon-budget/budget/tout-comprendre-sur-la-tarification-bancaire>

(3) <https://mon.cmb.fr/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>
<https://mon.cmso.com/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>

4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cibles à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année référence 2024	Réalisation 2025
Prendre en compte et mesurer l'impact ⁽¹⁾ de nos offres (engagement #1)	Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes dans nos gammes : application sur la gamme « crédit pour les professionnels et agriculteurs »	2025 : application sur les gammes « crédit et assurance non-vie et prévoyance pour les particuliers » 2026 : application sur la gamme « épargne bancaire pour les particuliers »		Développement de référentiels et application sur les gammes Assurance ANVP et Crédit pour les Particuliers afin d'intégrer les engagements de mission aux offres.
Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG (engagement #1)	Prise en compte systématique de la transition juste ⁽²⁾ et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe	2025 : Création d'une veille sectorielle experte ESG groupe pour accompagner les réseaux et équipes en proximité des entreprises 2026 : Déploiement progressif d'un outil de pilotage des trajectoires carbone - aide à la décision de financement		Déploiement dispositif d'expertise sectorielle ESG partagé à l'échelle du groupe sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture ainsi que sur le secteur de l'immobilier
Accompagner le développement de nos territoires (engagement #3)	Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle : + 4 % Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux : 1 685 millions d'euros	2025 : + 4 % 2026 : + 4 % 2025 : 1 650 millions d'euros 2026 : 1 670 millions d'euros	1 643 millions d'euros	4 % 1 869 millions d'euros

La Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa place les enjeux des territoires et de leurs acteurs au cœur de sa mission, avec pour ambition de pouvoir leur proposer des solutions innovantes en réponse à leurs besoins et aspirations. Deux de ses engagements statutaires expriment plus particulièrement les objectifs du groupe en matière de développement de solutions, produits et services, en soutien aux enjeux majeurs des territoires :

- l'engagement n°2 : accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- l'engagement n°3 : développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

4.3.3.4.1 La feuille de route Finance durable 2025-2030

Le nouveau plan stratégique Faire 2030 et sa déclinaison en une nouvelle feuille de route Finance durable 2025 à 2030, s'appuient sur les enjeux matériels prioritaires pour les territoires et les clients du groupe (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)) :

- dans le domaine environnemental : l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique, la biodiversité et l'eau sont priorités. Bien que liées aux enjeux sociaux et sociétaux et devant être considérées de manière cohérente, les actions déployées et prévues pour saisir les opportunités liées aux enjeux environnementaux sont décrites dans les chapitres dédiés aux ESRS environnementaux ;
- tout en prenant en compte de :
 - la souveraineté des territoires (alimentaire, défense, transport, énergie, relocalisation...) (cf. 4.3.3.4.3 Le développement de filières sectorielles et engagements majeurs) ;
 - la transition juste afin de s'assurer de mesures équitables et inclusives. La transition juste doit notamment contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable suivants : ODD 1 (pas de pauvreté), ODD 8 (travail décent et croissance économique) et ODD 10 (inégalités réduites).

4.3.3.4.2 L'intégration et la coordination des enjeux ESG au sein des offres du groupe

Le déploiement de dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG

Afin de favoriser un meilleur équilibre entre les critères financiers et extra-financiers dans la prise de décision, le Crédit Mutuel Arkéa a, en 2025, élaboré et déployé un dispositif d'expertise sectorielle ESG partagé à l'échelle du groupe. Ce dispositif a pour vocation de capitaliser sur les expertises existantes au sein du groupe et d'apporter aux différents interlocuteurs une vision globalisée et synthétique des principaux enjeux ESG d'un secteur. Au titre de l'année 2025, ce dispositif a été déployé sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture ainsi que sur le secteur de l'immobilier.

Le déploiement de l'évaluation de l'impact des offres

Afin de pouvoir proposer aux clients des réseaux de caisses locales une gamme élargie d'offres de produits et services à impact, le Crédit Mutuel Arkéa a, en 2025, développé une démarche et des référentiels propriétaires sur les gammes Assurance ANVP et Crédit pour les particuliers.

La mobilisation de plus de 40 collaborateurs, appuyés par Open Lande et EY & Associés, a permis d'expérimenter la méthodologie sur les gammes prioritaires 2025. Cette approche itérative et collaborative a permis de définir des critères opérationnels robustes et d'adapter la démarche à chaque univers d'offres. En attribuant à chaque offre un score global, la démarche et les évaluations permettent à la banque une cartographie et une mesure du niveau d'intégration de ses engagements d'Entreprise à mission.

La poursuite du déploiement de la démarche permettra aux équipes internes de systématiser l'évaluation lors de la conception de nouvelles offres. Elle pourra également favoriser la valorisation de l'impact des offres auprès des clients, sociétaux et parties prenantes par des signes distinctifs, leur permettant d'avoir des points de repères clairs et vérifiables.

(1) La notion d'impact est définie au sens commun par l'influence et l'effet produit de l'intégration de nos engagements "société à mission" à nos offres.

(2) Afin de s'assurer de mesures environnementales équitables et inclusives : travail décent, économie sociale et solidaire, inclusion, lutte contre la précarité, prise en compte des évolutions démographiques...

4.3.3.4.3 Le développement de filières sectorielles et engagements majeurs

Le groupe s'organise également en filières sectorielles pour mieux répondre aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux des territoires et des secteurs et ainsi développer les opportunités associées. En parallèle, il prend des engagements afin de soutenir les enjeux sociaux et sociétaux de ses territoires.

La filière immobilière

La filière immobilière a été créée afin de développer les synergies au sein du groupe en matière d'offres répondant aux enjeux d'accès au logement. Elle est décrite dans le paragraphe 4.3.3.5 Soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

La filière maritime

La filière maritime⁽¹⁾, créée en 2022 pour accompagner les acteurs du secteur au quotidien et dans leurs transitions, permet notamment au groupe de se positionner comme un agrégateur de solutions et un animateur des écosystèmes. Le groupe a décidé d'adresser tous les secteurs qui font la richesse et la diversité de l'économie maritime tout en mettant au cœur de son engagement l'innovation et l'ambition d'être le partenaire privilégié des sea-techs.

En déclinaison de la filière maritime du groupe, le Crédit Mutuel de Bretagne s'est doté d'une filière maritime avec des experts sur chaque département breton et de vingt-cinq référents répartis dans les Unités territoriales (regroupement de caisses locales) à façade maritime. La filière maritime du Crédit Mutuel de Bretagne s'appuie également sur une Commission mer composée d'administrateurs issus du monde maritime lesquels constituent une source de propositions et facilitent la validation des orientations de la filière.

En 2025, le groupe a déployé une solution de placement pour soutenir le développement du secteur maritime commercialisée par nos deux fédérations (le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi qu'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels. Il s'agit du premier Dépôt à Terme Filière Maritime 2025 créé par le Crédit Mutuel Arkéa, un produit d'épargne visant à soutenir le financement des activités liées à la mer, comme la pêche, la conchyliculture, le transport maritime, la construction navale mais aussi les énergies marines renouvelables, l'aquaculture, les technologies de sécurité maritime...

La filière Vins & Spiritueux

La filière Vins & Spiritueux⁽²⁾, lancée début 2022 sur le territoire aquitain, vise à accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs. Portée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, elle permet une dynamique collective au service de ce secteur.

La filière Défense et Souveraineté

Dans un contexte où la souveraineté économique et industrielle est au cœur des débats, le Crédit Mutuel Arkéa a franchi une nouvelle étape dans son engagement auprès de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) française. Fidèle à son ancrage territorial et à son ambition de mettre la finance au service de l'économie réelle, le groupe bancaire coopératif a lancé en septembre 2025 une filière "Défense & Souveraineté".

Cette initiative s'inscrit dans le plan stratégique Faire 2030, qui positionne le Crédit Mutuel Arkéa comme un acteur majeur du développement durable des territoires. Elle traduit sa volonté d'agir à la fois localement – au cœur de ses fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest – et nationalement, grâce à ses filiales spécialisées, pour accompagner les transitions et renforcer la souveraineté économique au bénéfice de tous.

La création de la filière "Défense & Souveraineté" en 2025 permet au Crédit Mutuel Arkéa de réunir ses expertises bancaires, de gestion d'actifs et de capital investissement afin d'apporter une réponse transversale et intégrée aux entreprises du territoire et leurs besoins croissants de financements et d'investissements. Ainsi le Crédit Mutuel Arkéa déploie plusieurs solutions structurantes⁽³⁾ :

- un partenariat de 500 millions d'euros entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) et Bpifrance afin d'apporter une réponse au besoin croissant de financement du cycle d'exploitation des PME de la BITD (Base Industrielle et Technologique de Défense) ;
- le lancement d'un nouveau fonds de dette privée « France Souveraineté PME » par Arkéa Asset Management (Arkéa AM). Avec une cible de 250 millions d'euros, ce fonds de dette privée poursuit deux principaux objectifs : créer et préserver l'emploi en France ainsi que la défense de la souveraineté française ;
- une nouvelle stratégie d'investissement Souveraineté définie par Arkéa Capital, qui dans le cadre de son plan de développement, travaille au lancement d'un fonds Souveraineté qui comprendra notamment une enveloppe dédiée à l'accompagnement des besoins en fonds propres des PME et ETI du secteur de la BITD.

En parallèle, Crédit Mutuel Arkéa poursuit ses initiatives, comme le renouvellement en 2024 de son partenariat avec la Garde nationale, initié en 2019, afin de valoriser et d'accompagner l'engagement citoyen de ses collaborateurs réservistes.

En août 2025, le groupe a également signé le Manifeste de soutien et d'engagement "ProMilès", élaboré conjointement en 2022 par l'état-major des armées et le MEDEF. Ce texte vise à élargir le cercle des entreprises partenaires des forces armées et poursuit un double objectif : encourager des coopérations durables et renforcer la cohésion nationale dans l'ensemble des zones de défense et de sécurité.

Par ailleurs, le groupe a formalisé en janvier 2025 sa politique « Armes exclues et soutien à la défense »⁽⁴⁾ qui contribue aux enjeux de sûreté et de sécurité des territoires. Cette démarche repose sur l'équilibre de deux axes forts : l'exclusion de certaines armes et le soutien aux enjeux de souveraineté nationale.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28981/fr/filiere-vins-et-spiritueux

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-09/lancement_filiere_bitd_cp_20250910.pdf

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/politique-armes-controversees-defense-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf#:~:text=du%20Conseil%20de%20l'Union,cruels%2C%20inhumains%20ou%20d%C3%Aggradants%20C2%BB

L'agriculture responsable et souveraineté alimentaire

À l'échelle des territoires d'ancrage du groupe, les filières agricoles constituent des secteurs majeurs indispensables à leurs équilibres socio-économiques. Le groupe renouvelle dans la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire son engagement pour :

- répondre au besoin de souveraineté alimentaire, autour d'une production de qualité, en quantité suffisante, et conforme aux exigences des consommateurs qui attendent une alimentation sûre, saine et durable ;
- sécuriser les revenus et soutenir la création de valeur sur les exploitations, pour permettre de vivre et d'innover sur les fermes ;
- accompagner les installations et contribuer au renouvellement des générations, puisque la moitié des chefs d'exploitation partiront à la retraite d'ici 2030, et que l'agriculture de demain ne se fera pas sans agriculteurs ;
- stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et durables.

Par la politique d'accompagnement du secteur agri/viti/agro, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13.

Au sein du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest des organisations dédiées au secteur agricole sont mises en place avec :

- des administrateurs et, élus, issus du monde agricole qui sont impliqués au quotidien, plusieurs organes de gouvernance permettent d'assurer la co-construction des stratégies ;
- la Caisse de Bretagne du Crédit Mutuel Agricole au sein du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- des commissions Agriculture et Viticulture au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- et une commission Arkéa Agri qui étend ses coordinations de façon transversale avec toutes les entités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les échanges entre élus et salariés rythment la vie coopérative et s'inscrivent dans une démarche itérative qui permet de prendre véritablement en compte les enjeux et attentes du monde agricole et proposer des solutions adaptées.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent les sociétaires agriculteurs dans l'ensemble des transitions qui s'imposent à eux, qu'elles soient environnementales ou sociétales. Leur prise en compte doit permettre de répondre aux attentes de la société et aussi d'améliorer la compétitivité dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire et de concurrence mondiale exacerbée.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs dont aujourd'hui beaucoup ne sont pas issus du monde agricole ou s'installent hors cadre familial. A titre d'exemple, ils participent à des initiatives territoriales ou s'associent à des acteurs des filières et sont également partenaires respectifs d'Initiative Bretagne et Initiative Nouvelle-Aquitaine qui accompagnent l'installation des jeunes agriculteurs (prêts d'honneur agricoles).

Depuis 2024 une offre dédiée aux transitions agricoles, Alter Agrinovéo, permet d'accompagner les projets dans les domaines du bien-être animal, les conditions de travail des exploitants et des salariés, les filières de qualité, les circuits courts et la décarbonation.

Afin de pouvoir encore renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans leurs transitions et pouvoir leur proposer des offres adaptées, le groupe poursuit ses travaux relatifs à l'amélioration de sa connaissance des problématiques environnementales et sociales de ses clients agriculteurs.

L'accès à la santé, maintien à domicile, lien social sur les territoires

La politique santé du groupe s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n°3 : « Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ». Construite sur la base d'études sectorielles et d'écoutes des parties prenantes internes au groupe intervenant dans l'accompagnement de ces enjeux, la politique d'accompagnement de la santé sur les territoires couvre :

- l'accompagnement des acteurs de la santé et du médico-social, *via* les financements, investissements et prises de participation réalisés par les entités du groupe ;
- l'apport de solutions et services financiers et extra-financiers des clients particuliers dans leurs problématiques liées à la santé (assurance, prévoyance...).

Afin de répondre au défi du bien vivre sur les territoires, différentes entités du groupe proposent des solutions pour accompagner :

- l'accès à la santé de tous :
 - Suravenir Assurances propose des offres accessibles à tous visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance, garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants ;
 - dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest.

- le vieillissement de la population, identifié comme un enjeu majeur sur les territoires. Le Crédit Mutuel Arkéa a développé des services connectés à destination des personnes âgées, fragiles, dépendantes. L'ensemble de ces services a vocation à offrir sécurité, confort et bien-être aux personnes, quel que soit leur lieu de vie. Arkéa Assistance est la société historique qui déploie ces services à domicile avec pour objectif d'apporter de la sécurité et du confort à la personne âgée et/ou dépendante chez elle et de rassurer ses proches : détection de chute, téléassistance, réseau social familial, montre connectée... La marque Arkéa Care se déploie en établissement et commercialise les services avec le même objectif d'assurer confort et sécurité aux résidents (assistance 24/24, accès à distance aux services de la résidence, détection de situation anormale, domotique...). En EHPAD, ces services visent aussi à faciliter le travail du personnel soignant avec le déploiement d'un nouveau système d'appel malade et des rondes virtuelles de nuit.

L'accompagnement du développement de nos territoires et des acteurs du secteur public local

Le Crédit Mutuel Arkéa, dans la cadre de sa feuille de route Entreprise à mission 2025-2027, a pour ambition de poursuivre l'accompagnement de l'économie réelle par l'investissement et le financement de ses territoires, avec un objectif de croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle de 4 % par an. En 2025, la croissance des encours considérés par rapport à 2024 est de 4 %.

Le groupe a également pour ambition de renforcer l'accompagnement des acteurs publics sur les territoires, notamment par l'apport de solutions de financements et de services adaptés à leurs enjeux de développement, avec un objectif 2025 de production de crédits accordés à ces derniers de 1 650 millions d'euros. L'objectif est atteint, le groupe ayant réalisé une production de crédits accordés aux acteurs publics locaux de 1 869 millions d'euros à fin 2025, en augmentation par rapport à la production de crédits en 2024, dont le volume s'élevait à 1 643 millions d'euros. Cette progression peut s'expliquer par le ralentissement des dépenses publiques en 2024 lié à l'actualité politique au niveau national, résultant sur des reports de budgets des collectivités locales entre 2024 et 2025.

4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social

Face aux défis démographiques et sociaux qui concernent l'accès au logement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait de cet enjeu l'un des trois axes de sa stratégie immobilière :

- soutenir l'accession au logement et l'évolution de l'habitat en s'adaptant aux différents moments de vie des occupants ;
- accélérer les transitions énergétiques et environnementales pour contribuer à consommer moins de ressources ;
- contribuer à la vitalité des territoires en accompagnant les entreprises et les institutionnels dans leurs projets immobiliers.

Pour déployer cette stratégie, le groupe a développé une filière immobilière⁽¹⁾ transverse qui permet d'animer l'ensemble des métiers au service de cette stratégie : financement, placements, assurances, bailleur social, services et « proptechs ». Elle permet d'améliorer la lisibilité des solutions proposées par le groupe afin de développer les synergies (stratégiques, commerciales, opérationnelles) entre les différents métiers et expertises internes au bénéfice de l'ensemble des clients : particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels.

En 2023, le groupe a précisé cette stratégie par l'adoption d'une politique de financement de l'immobilier. Cette politique précise, sur le périmètre des activités de financements, les objectifs et dispositifs mis en œuvre pour renforcer les impacts positifs en faveur de l'accès au logement. Elle vise à contribuer à l'Objectif de Développement Durable n°11 des Nations Unies qui promeut notamment l'accès au logement. Spécifiquement concernant l'immobilier résidentiel, cette politique couvre pour les clients particuliers :

- le financement de l'acquisition d'un bien d'habitation existant ou à construire ;
- le financement des travaux d'amélioration, de réhabilitation ou d'extension ;
- pour les clients professionnels, entreprises et institutionnels du secteur de l'immobilier : le financement « corporate ».

S'agissant de l'activité de bailleur social, Armorique Habitat a adopté la qualité de société à mission en 2021. Sa Raison d'être traduit l'ambition de valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire : « la qualité de vie par le logement, pour tous et en toute confiance », pour :

- développer un haut niveau de prestations pour nos clients ;
- s'engager pour le développement local par une offre adaptée et responsable ;
- œuvrer au quotidien pour la qualité de vie au travail au service de l'habitat solidaire ;
- limiter l'empreinte de nos activités sur l'environnement.

En 2025, le groupe a maintenu le déploiement de nouvelles initiatives, en complément de celles déjà mises en œuvre depuis de nombreuses années :

- le développement d'offres ou de dispositifs pour faciliter l'accès au logement pour certains publics pouvant en être exclus ou pour faciliter le maintien dans leur logement :
 - les primo-accédants comptent actuellement parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et les réglementations bancaires. Face à ce constat, le groupe a lancé en 2024 Duoprime⁽²⁾, une solution immobilière de co-investissement dédiée afin de soutenir les primo-accédants dans leurs projets et leur permettre de respecter le taux d'effort réglementaire sans que cela ne se traduise systématiquement par une dégradation majeure du montant du reste à vivre. Cette nouvelle proposition vient compléter les offres déjà distribuées en matière d'accession « aidée », tels que le prêt à taux zéro et l'éco-prêt à taux zéro ;
 - les personnes ayant des difficultés à bénéficier d'un crédit immobilier après un événement de santé (cf. paragraphe 4.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé) ;

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/brochure_filiere_immobiliere_version_web.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-06/communiqu%C3%A9_credit_mutuel_ark%C3%A9a_-_duoprime_27062024.docx_1.pdf

- le regroupement de crédits hypothécaires : proposé par le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, il permet de donner un second souffle à des ménages propriétaires de leur logement en réduisant la charge mensuelle de leur prêt sur une durée plus longue. Cette action contribue à maintenir dans leur logement des ménages en situation de difficultés financières liées au cumul de prêts ;
- la participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement :
 - en 2024, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a financé la future résidence d'actifs Ti Ar Porzh à Concarneau (29). Ce projet vise à apporter une réponse concrète à la pression immobilière actuelle en facilitant l'installation des collaborateurs en leur proposant un hébergement temporaire à loyer abordable. La résidence accueillera les premiers locataires au premier semestre 2026 ;
 - depuis début 2018, certaines métropoles, en concertation avec les acteurs du logement social facilitent l'accès à la propriété dans les zones très tendues à travers le bail réel et solidaire (BRS). Cette formule d'accès à la propriété permet à un foyer (sous conditions de ressources) de devenir propriétaire de son logement. Le terrain restant la propriété d'un organisme foncier solidaire (OFS), le prix d'acquisition du logement est inférieur à celui du marché. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent une offre dédiée aux projets réalisés en Bail Réel Solidaire ;
- le financement du logement social et des logements intermédiaires⁽¹⁾ ;
- le déploiement d'actions et d'offres en faveur de la transition énergétique de l'immobilier (lien avec ESRS E1) : celles-ci contribuent à l'amélioration de la qualité des logements et à leur maintien dans le parc :
 - sur l'activité de construction et promotion immobilière : le prêt impulse immobilier durable⁽²⁾ d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (financement de la construction de programmes immobiliers et de travaux de rénovation énergétique) ;
 - sur l'activité de bailleur social : Armorique Habitat a lancé au premier trimestre 2024 une opération ambitieuse de rénovation énergétique de cent quarante-quatre logements en diffus situés sur quatorze communes finistériennes.

4.3.3.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information

4.3.3.6.1 Le cadre relatif à la protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD), la politique de protection des données du groupe encadre le traitement des données, les violations et les plaintes clients au sein du groupe. Déclinée dans toutes les entités du groupe, elle est complétée par des modules complémentaires thématiques y compris celui relatif aux cookies. Un dispositif de contrôle permanent, permettant de garantir le respect des points clés de cette politique, est en place au sein de toutes les entités.

La charte de la donnée du groupe souligne la volonté du Crédit Mutuel Arkéa d'avoir un usage transparent et responsable des données. Cette charte est déclinée par les réseaux de caisses locales⁽³⁾ et mise à disposition de la clientèle.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un délégué à la protection des données personnelles mutualisé et chaque entité du groupe dispose d'un référent délégué à la protection des données qui met en œuvre la politique de protection des données et diffuse les bonnes pratiques. Le délégué à la protection des données personnelles rend compte tous les trimestres au Comité de conformité et de contrôle permanent du groupe et annuellement au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les informations incluent des indicateurs clés tels que le nombre de violations de données, d'exercices de droits d'accès et de plaintes. Une synthèse des principaux faits marquants est présentée deux fois par an au Conseil d'administration ainsi que les graves insuffisances.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est aussi couverte par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe et les politiques thématiques associées, définies et revues régulièrement par le Comité de pilotage du risque SI.

Basée sur les normes ISO 27001 et 27002, la PSSI détermine les orientations générales pour la gestion du risque informatique au sein du groupe. Parmi les politiques thématiques associées à la PSSI, celle sur la protection des données inclut une classification des données et des dispositifs de protection associés.

L'un des enjeux principaux dans la gestion du risque informatique est celui du risque d'actes cybercriminels ou cyberterroristes portant atteinte aux systèmes d'informations du groupe. En effet, les risques liés à la cybersécurité pourraient conduire à une fuite de données et compromettre la confidentialité des données clients. La cybersécurité est donc un risque important, tant sur l'aspect réputationnel que sur l'aspect financier en pouvant mener à d'importantes pertes opérationnelles.

Le risque informatique est supervisé par les dirigeants effectifs du groupe, en particulier par le Comité de gouvernance du risque IT. Ce comité reçoit des éléments de reportings, y compris un tableau de bord trimestriel qui présente l'état des risques informatiques à travers les indicateurs de suivi, notamment ceux liés à la confidentialité et à la sécurité des données. Les résultats des travaux sur la gestion des risques informatiques sont également présentés à ce comité.

La gestion des risques informatiques est couverte, notamment pour le risque de sécurité, par des dispositifs d'identification, de détection, de réponse, de protection et de restauration, comme par exemples : la réalisation périodique de tests d'intrusion, la mise en place d'une cellule de surveillance du système d'information (*security operating center*)...

(1) Ce type de logement permet aux classes moyennes de se loger à un prix inférieur au marché locatif privé.

(2) <https://site.arkea-banque-ei.com/dispositif-esg/gamme-transition/impulse-immobilier-durable/>

(3) https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf
https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf

Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan de surveillance annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT. Une cellule interne de réponse à incidents, disposant du label Computer emergency response team (CERT), permet de compléter les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa implique ses sous-traitants dans la sécurisation et la protection des données. Le contrat-cadre du groupe inclut des exigences de sécurité des données, avec des clauses spécifiques pour chaque prestation et prestataire, ainsi qu'une annexe RGPD et un plan d'action sécurité si nécessaire. Ces clauses responsabilisent les sous-traitants et garantissent la conformité au RGPD et à la PSSI. De plus, le code de conduite fournisseurs aborde le respect et la protection des données personnelles et de la vie privée.

4.3.3.6.2 L'évaluation des impacts et des risques liés à la protection des données et la sécurité des systèmes d'information

Selon le principe du « privacy by design », une analyse des risques relative aux données personnelles est effectuée avant tout lancement de projet afin de s'assurer de la prise en compte des principes du RGPD dès la conception du projet. Par ailleurs, une analyse d'impact approfondie est effectuée par les référents des données personnelles avant tout projet de traitement de données personnelles présentant une sensibilité particulière. L'étude vise à garantir que les mesures de protection des données personnelles respectent les droits des clients et sont appropriées. Ces analyses doivent être validées par le délégué à la protection des données personnelles qui peut recommander l'abandon de certains projets. En 2025, un dispositif d'analyse des risques liées aux données personnelles spécifiques sur les projets d'intelligence artificielle a été mis en place en prenant compte des recommandations de la CNIL.

En outre, les pratiques organisationnelles et techniques mises en place assurent une approche « security by design », en imposant une évaluation des risques, applicable à tout projet informatique du groupe sur tous les volets de risque opérationnel (continuité d'activité, externalisation, protection des données personnelles, risque informatique...) avec la formalisation éventuelle de remédiations. D'autres dispositifs permettent de vérifier la déclinaison technique des règles de sécurité (cycle de développement sécurisé, mise en œuvre des contrôles d'accès, mesures de chiffrement, identification des vulnérabilités, pistes d'audit...) sur l'ensemble du système d'information du groupe.

4.3.3.6.3 Le processus de dialogue et de gestion des incidents

Les politiques de confidentialité présentes dans les contrats et sur les sites internet des entités du groupe détaillent les traitements effectués, leurs finalités, les destinataires des données personnelles et leur durée de conservation. Les canaux de communication (e-mail ou adresse postale, dont celle du délégué à la protection des données personnelles) pour contacter les services chargés de traiter les demandes ou réclamations concernant les données personnelles y sont spécifiés. En outre, le Crédit Mutuel Arkéa exige auprès de chacune de ses relations d'affaires que l'adresse de contact privilégiée avec le délégué à la protection des données personnelles lui soit communiquée afin de traiter les demandes relatives aux données personnelles.

De nombreuses entités mettent à disposition des formulaires sur leurs sites internet pour faciliter les demandes relatives aux droits RGPD (accès, opposition, modification, suppression, etc.). Par ailleurs, dans les réseaux de caisses locales, les informations sur la gestion des données du client sont centralisées dans une rubrique dédiée de son espace client⁽¹⁾.

Une synthèse trimestrielle, fournissant des informations sur le volume des demandes, leurs motifs et les délais de réponse, est communiquée au Comité de conformité et de contrôle permanent. Pour les réseaux de caisses locales, le baromètre stratégique de la satisfaction clients (tous les trois ans), et la mesure de satisfaction à froid (suite à un échange récent avec le client), intègrent un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque.

Les procédures cadre de gestion des violations et des plaintes sont déclinées au sein de toutes les entités afin de permettre une homogénéité des pratiques et une réactivité maximale. Toutes les violations et plaintes sont enregistrées dans un registre au sein de chaque entité et dans un registre centralisé, permettant au délégué à la protection des données personnelles d'avoir une vue d'ensemble et de décider d'actions, y compris des initiatives de sensibilisation du personnel.

En cas d'incident ou de plainte, la procédure prévoit la nécessité de formaliser un plan d'action soumis à validation du délégué à la protection des données personnelles. Chaque incident ou violation de données fait l'objet d'un plan d'actions détaillé et suivi. En cas d'incident grave lors d'un traitement, une communication est faite sans délai aux autorités chargées de la protection des données personnelles (la CNIL en France) par le délégué à la protection des données personnelles et selon la procédure de gestion des incidents du groupe, une cellule de crise peut être ouverte. Une communication est réalisée en cas de risque élevé auprès des personnes concernées par la violation de données en leur précisant la nature de la violation, leurs conséquences et les mesures de remédiation prises.

	2025
Nombre de sanctions CNIL	0

(1) https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf
https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf

4.3.3.6.4 Le dispositif de sensibilisation et de formation

	2024	2025
Part du personnel ciblé⁽¹⁾ sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	87,62 %	89,18 %

Des formations sur les risques SSI et RGPD sont obligatoires pour tous les collaborateurs. De manière générale, les évolutions des systèmes d'information (digitalisation, externalisation, cloud), des usages (nomadisme, partage de l'information) et des menaces nécessitent à la fois une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs au risque SSI et notamment cyber, mais également une formation adaptée des personnels clés dans la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de sensibilisation et de formation permet de garantir une culture de la sécurité pérenne dans le temps, maillon essentiel de la mise en œuvre de la PSSI du groupe. Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

- une charte utilisateur diffusée à tous les utilisateurs du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle définit les principales règles à respecter et les moyens de contrôle et de surveillance mis en œuvre par le groupe ;

- des sensibilisations et des formations dont les thèmes prioritaires sont définis notamment sur la base des faiblesses et des menaces observées, des principaux dispositifs de maîtrise des risques et des retours d'expérience d'autres établissements financiers.

Le plan de formation relatif à la SSI établit pour chaque population le type et la fréquence des séances. Il comprend :

- un module de formation en e-learning, obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, selon une fréquence annuelle et comprenant *a minima* des informations sur le risque SSI et un rappel des règles définies dans la PSSI et dans la charte utilisateur ;
- des modules de formation complémentaires adaptés à certains métiers, activités ou catégories de populations définies en amont : sécurité des développements et projets informatiques, sécurité des paiements (norme PCI-DSS⁽²⁾), populations nomades et télétravailleurs... ;
- des séminaires sur des thèmes spécifiques et des campagnes thématiques contribuant à la sensibilisation générale.

La part du personnel ciblé, sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information, est de 89,18 % sur l'année 2025 (2024 : 87,62 %).

4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables

4.3.3.7.1 Le cadre en vigueur au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a à cœur de cultiver une relation de confiance avec ses clients. Ainsi, à travers sa charte éthique⁽³⁾, il a défini trois grands principes qui guident ses actions dans ses relations avec les clients :

- établir une relation de confiance basée sur cinq axes : simplicité, réactivité, clarté, proximité et attention sincère ;
- accompagner les clients dans leur quotidien, leurs projets et les changements sociétaux et environnementaux ;
- agir avec transparence, intégrité et exemplarité.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a précisé sa politique qualité et ses dispositifs d'accompagnement client dans un document dénommé « démarche qualité et relations commerciales responsables »⁽⁴⁾. Par ailleurs, depuis 2024, les réseaux de caisses locales ont adhéré au programme FAIRE de l'Union des marques⁽⁵⁾ qui comprend quinze engagements visant notamment à promouvoir une communication responsable.

Ainsi, dans une logique d'amélioration continue, ils évaluent annuellement leurs pratiques et fournissent un rapport à l'Union des marques.

Un résumé de l'engagement de protéger les intérêts des clients figure sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa⁽⁶⁾. Il définit les enjeux prioritaires et les actions mises en œuvre au sein du groupe pour concrétiser cet engagement.

La Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de cet engagement par un ensemble de dispositifs cadres visant notamment à assurer une information de qualité et des pratiques commerciales responsables depuis la conception des produits et services et jusqu'au dénouement de la relation contractuelle avec le client. Des règles protectrices sont ainsi édictées dans les dispositifs encadrants :

- la mise à disposition de l'offre de produits et services : approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets, gouvernance et surveillance des produits ;

(1) Salariés de l'Unité économique et sociale Arkade, d'Arkéa SCD et des filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, Procapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Arkéa Financements & Services.

(2) La norme PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) définit les exigences minimales en matière de sécurité des données dans l'écosystème de paiements.

(3) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf#:~:text=Nous%20sommes%20attentifs%20%C3%A0%20leurs,un%20Code%20de%20conduite%20fournisseurs.&text=Nous%20accordons%20une%20attention%20particul%C3%A8re,dans%20une%20d%C3%A9marche%20RSE%20aboutie.>

(4) <https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/demarchequelite.pdf>

(5) <https://uniondesmarques.fr/nos-services/communication-marketing-responsables/programme-faire>

(6) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8745/fr/protection-des-interets-des-clients

- les relations avec la clientèle : droit au compte, protection des personnes financièrement fragiles et des personnes âgées potentiellement vulnérables, commercialisation des produits et services par des intermédiaires, prévention et gestion des conflits d'intérêts, traitement des réclamations, médiation et s'agissant des Prestataires de services d'investissement, obligations d'information des clients, connaissance des clients évaluation des connaissances et compétences des collaborateurs, ou encore protection des avoirs des clients.

Ces dispositifs cadre sont déclinés par les entités assujetties et sont soumis à un contrôle interne permettant, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives.

4.3.3.7.2 Les dispositifs d'approbation préalable et de gouvernance des produits

Le Crédit Mutuel Arkéa impose une vérification de conformité préalable pour les nouveaux produits et services. Cette vérification inclut une analyse des impacts et des risques liés à la commercialisation, en considérant des aspects tels que le respect des réglementations et l'adaptation du produit à la population cible. Un outil permet de formaliser et de référencer tous les projets soumis avant le lancement. Le dispositif cadre a évolué en 2025 afin, entre autres, de prendre en compte les risques liés à la digitalisation des nouveaux produits, services et activités.

En complément, le dispositif de gouvernance et de surveillance des produits du groupe vise à encadrer les obligations des producteurs et distributeurs en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits bancaires et d'assurance. Ce dispositif définit :

- les responsabilités des producteurs et distributeurs concernant les clientèles cibles et le traitement des produits commercialisés ;
- le processus d'élaboration et de validation des produits et les tests avant leur commercialisation ;
- les modalités d'échange d'informations entre les producteurs et distributeurs, ainsi que le besoin d'expertise du personnel impliqué ;
- le suivi régulier et la gestion des conflits d'intérêts, s'assurant que les produits et services respectent les normes et attentes de la clientèle.

4.3.3.7.3 La transparence et le dialogue avec la clientèle

Dans un objectif de transparence à l'égard des clients, le groupe prévoit dans sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts un certain nombre de règles visant notamment à informer les clients des liens capitalistiques, liens d'affaires ou des liens de dépendance qu'il détient.

Au sein des réseaux de caisses locales, des efforts de pédagogie sont mis en place à travers :

- une documentation réglementaire au plus proche du langage client (conditions générales de banque, conditions particulières, conditions tarifaires) ;
- la mise à disposition de fiches produits simplifiées ;
- des réunions d'information auprès des clients ;
- le relais d'événements nationaux tels que la semaine de l'éducation financière ou la semaine de la finance solidaire et l'animation de ces thématiques sur ses réseaux sociaux ou dans les caisses locales ;

- des actions de prévention aux risques climatiques et aux risques de fraude par des messages adressés ainsi que des pages pédagogiques sur leur site internet.

Fortuneo s'attache à promouvoir une meilleure compréhension des enjeux financiers auprès de ses clients à travers :

- différents podcasts éducatifs disponibles en version audio et vidéo sur son site internet et sur l'ensemble des principales plateformes d'écoute. Le programme « Dans la Place » donne la parole à des experts et à des investisseurs qui partagent leurs analyses et leurs retours d'expérience sur les marchés financiers, tandis que « Femmes d'actions » met en lumière des investisseuses inspirantes décidées à reprendre le pouvoir sur leur argent. Ces derniers ont été récompensés d'une médaille de bronze au Grand Prix de la Créativité Podcast 2025 ;
- une sensibilisation aux enjeux de durabilité. Les indicateurs de durabilité Morningstar Sustainability sont présents sur les fiches valeurs de 1 500 entreprises de grandes et moyennes entreprises dans les pays européens (Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam). Des contenus pédagogiques, sous forme de fiches pratiques, sont également mis à disposition sur son site internet pour comprendre les réglementations liées à la finance durable, les cahiers des charges des labels (ISR, Greenfin, etc.) ;
- l'organisation d'ateliers de prévention en ligne gratuits, en partenariat avec CLIC&MOI.

Animés par des collaborateurs Fortuneo, ces ateliers visent à aider les clients à identifier les tentatives de fraude en ligne (SMS, e-mails, pièces jointes suspectes) et à protéger leurs informations personnelles.

Le groupe favorise la communication et le dialogue avec les clients par le biais de sites internet et de réseaux sociaux, et les associe à divers projets *via* des questionnaires, des tests ou des projets participatifs. A titre d'exemple, Suravenir Assurances mène des écoutes ciblées pour recueillir l'avis des clients et adapte ses propositions selon les résultats. En outre, au sein des réseaux de caisses locales :

- depuis 2016, plus de 5 900 panélistes de la communauté « Construire Demain » donnent leur avis pour co-construire la banque de demain ;
- depuis 2021, l'événement annuel CoExpérience rassemble des sociétaires, administrateurs et collaborateurs pour générer et implémenter des idées d'amélioration. En 2025 et pour le début 2026, l'ambition de la CoExpérience a été de co-construire l'expérience d'accueil en caisse locale des clients sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ainsi, plus de 100 participants travailleront à cet effet ;
- des enquêtes et tables rondes régulières permettent d'identifier les attentes de la clientèle et d'intégrer leurs retours dans les projets d'amélioration de l'expérience client.

Chez Fortuneo et dans les réseaux de caisses locales :

- les outils digitaux sont régulièrement mis à jour pour améliorer les services et la fluidité ;
- une analyse mensuelle des verbatims clients est mise à jour en vue d'identifier les principaux irritants de nos clients ;

- une collecte et un pilotage des avis Google sont effectués visant à améliorer la réputation en ligne et à optimiser le référencement local. Pour cela, dans les réseaux de caisses locales, les clients sont invités à déposer un avis après un RDV avec un conseiller ;
- les retours des utilisateurs sont exploités afin de transformer les irritants en solutions efficaces.

Ces questionnaires, tests ou projets participatifs permettent de faire évoluer les solutions.

Au niveau des réseaux des caisses locales, lors des enquêtes à chaud (mesure quotidienne) et à froid (mesure structurelle de la satisfaction globale), un dispositif de traitement de l'insatisfaction client, au plus près de son expression, est mis en place. Le responsable de la structure de rattachement du client insatisfait et son conseiller ont accès au détail des réponses et peuvent ainsi rechercher des solutions.

4.3.3.7.4 Le traitement des réclamations

La Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa définit, dans un dispositif, le cadre général de mise en œuvre du traitement des réclamations et d'accès au dispositif de médiation. Chaque entité du groupe en contact avec la clientèle décline les principes définis par le dispositif cadre dans une procédure opérationnelle dédiée. Un résumé des principes du dispositif cadre est accessible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. En 2025, le dispositif cadre de traitement des réclamations a évolué notamment afin d'apporter des précisions sur la définition de la réclamation et les modalités de saisine des médiateurs de la consommation.

Conformément aux principes fixés dans le dispositif cadre, l'information permettant au réclamant de formuler une réclamation doit être disponible en permanence et gratuitement. Elle doit être claire, complète et aisément accessible. A ce titre, elle doit figurer dans les conditions contractuelles, dans les lieux d'accueil de la clientèle,

lorsqu'ils existent, et sur le site internet des entités du groupe. Le réclamant peut formuler une réclamation par écrit (courrier, courriel, formulaire électronique...) et/ou par oral (téléphone, rendez-vous clientèle...) auprès de l'interlocuteur de son choix.

Chaque entité assujettie doit assurer un traitement rapide et adéquat des réclamations reçues, identifier les dysfonctionnements et, le cas échéant, mettre en œuvre les actions correctrices permettant d'y remédier. Elle doit analyser la qualité de son dispositif de traitement des réclamations et effectuer un suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs.

Le réclamant non satisfait de la réponse de l'entité peut demander un réexamen de sa réclamation ou faire appel à un médiateur indépendant. Ce dernier propose une solution de conciliation et cherche à trouver un accord entre les parties.

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾ est compétent pour traiter les litiges liés aux produits et services bancaires pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il peut être saisi par le réclamant ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la première réclamation écrite à la banque. En 2025, 954 dossiers ont été déclarés recevables par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa.

Certaines entités du groupe font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité. A titre d'exemples, les litiges liés aux produits financiers et à l'assurance sont traités respectivement par le médiateur de l'Autorité des marchés financiers et le médiateur de l'assurance.

Le groupe favorise également le partage des bonnes pratiques au moyen d'une comitologie dédiée. La communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des relations clientèle et de la conformité des entités du groupe. Elle favorise l'amélioration continue des pratiques par le partage des bonnes pratiques, des initiatives, et des outils.

(1) <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr>

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est commun au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, à Fortuneo, au Crédit Foncier et Commercial d'Alsace et de Lorraine et à Federal Finance.

4.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa

Thématique	Catégorie de clients concernés ou leurs représentants légitimes ou intermédiaires de confiance	Principales entités du groupe concernées	Modalités de dialogue (moments, type de dialogue, fréquence)	Modalités de prise en compte et d'évaluation de l'efficacité du dialogue	Responsable opérationnel (fonction et rôle)
Inclusion financière	Personnes financièrement fragiles	Crédit Mutuel de Bretagne Crédit Mutuel du Sud-Ouest	A la détection de la fragilité, entretiens en face à face avec le conseiller, contacts téléphoniques ou visio	Évaluation par le suivi du nombre de clients rencontrés, analyse de la situation pour mise en œuvre de solutions (offre dédiée - Budg'Equilibre, dispositifs des solidarités, accompagnement par un partenaire spécialisé...)	Responsable de la structure de rattachement du client
	Clients particuliers souhaitant financer l'acquisition et/ou la rénovation d'un logement	Crédit Mutuel de Bretagne Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Accès au logement (clients primo-accédants ⁽¹⁾) : étude ponctuelle qualitative conseiller pour l'offre Duoprime menée en 2024 Rénovation du logement (tous clients) : études ponctuelles qualitatives conseiller et client sur la rénovation énergétique menées en 2025	Intégration des résultats des études dans la construction et/ou l'adaptation des offres	Direction marketing, data et expérience client et directions commerciales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Logement	Promoteurs, bailleurs sociaux et collectivités financés par le groupe	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Organisation du « speed dating » annuel de l'immobilier et du logement (12ème édition en 2025) Participation au congrès HLM Participation au SIMI, le salon de l'investissement immobilier	Nombre de visiteurs pour le « Speed Dating » de l'immobilier Nombre de rendez-vous pour les autres congrès ou salons	Responsable du marché immobilier et Responsable du marché institutionnels
	Clients du bailleur social	Armorique Habitat	Réunions cantonales	Mesure annuelle du taux de satisfaction des locataires réalisée par un prestataire externe (le taux de satisfaction des locataires est un objectif de la feuille de route Entreprise à mission). Cette enquête mesure notamment la communication avec le bailleur	Directeur des Territoires
Accès à l'information	Clients, anciens clients, prospects, personnes sollicitées, tiers agissant pour le compte d'un client ou d'un ancien client	Toutes les entités du groupe en relation avec des clients	Réclamations pouvant être adressées à différents moments de la relation (avant, pendant ou après la prestation de service) et être formulées par divers moyens (écrit, oral).	Suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs (volume des réclamations, motifs et délais de réponse) et d'une comitologie afin d'améliorer les services et ajuster les pratiques Bilan annuel de la médiation présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa	Responsables des relations clientèle et de la conformité au sein de chaque entité Médiateur pour les dossiers de son ressort
	Clients	Réseaux de caisses locales	Plusieurs modalités de dialogue et d'écoute, pour répondre aux attentes de nos clients (tables rondes, ateliers de co-construction, enquêtes, tests participatifs...) Fréquence récurrente pour la mesure de satisfaction (quotidien à chaud, trimestriel à froid) et fréquence non récurrente pour les autres modalités d'écoute	Évaluation grâce à des enquêtes à chaud et à froid qui mesurent la satisfaction des clients Prise en compte des retours des utilisateurs pour mettre à jour les outils digitaux et améliorer les services. Fiches cap satisfaction permettant de traiter l'insatisfaction en reprenant contact avec les clients pour identifier des solutions	Direction marketing, data et expérience client Responsable de la structure de rattachement du client
Protection des données personnelles	Clients	Toutes les entités du groupe	Interactions à la demande des clients à divers stades : avant, pendant ou après la collecte des données personnelles Dialogue lors du traitement des réclamations, des demandes d'accès, de modification ou de suppression des données	Suivi du volume des réclamations, de leurs motifs et des délais de réponse mentionnés dans la synthèse trimestrielle présentée Comité de conformité et de contrôle permanent Pour les caisses locales, suivi d'un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque dans le baromètre stratégique de la satisfaction clients et mesure la satisfaction à froid Procédures de suivi des violations et des plaintes centralisées et analysées pour garantir des améliorations continues	Délégué à la protection des données personnelles Direction marketing, data et expérience client

(1) Les primo-accédants comptent parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et par les réglementations bancaires fixées.

4.4 L'information en matière de gouvernance (G1)



ESRS G1

Conduite des affaires



Nos ambitions

Notre Raison d'être et nos engagements :

Groupe bancaire coopératif développant en collaboration avec nos parties prenantes des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients, nous nous engageons à :

#1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

Notre plan stratégique :

Les ambitions de développement et de transformation posées par notre plan stratégique **Faire 2030** s'appuient sur cette histoire et notre singularité de groupe coopératif.



Nos impacts positifs :

- Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise.

Nos impacts négatifs :

- Organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et protection des lanceurs d'alerte (impact potentiel) ;
- Financement et participation dans des entités dont des manquements aux obligations d'éthique et de déontologie sont observés (impact potentiel) ;
- Pratiques du groupe sur la solidité et la résilience financière des fournisseurs (impact potentiel).

Nos risques :

- Risques financiers de non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie et éthique - dont lutte contre la corruption et lanceurs d'alerte et LCB-FT.



Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via la déclinaison de l'engagement #1 ;
- Charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa et Charte de gouvernance du second degré ;
- Dispositifs de déontologie et d'éthique professionnelle incluant notamment la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou encore l'exercice du droit d'alerte professionnelle ;
- Charte éthique et code anti-corruption ;
- Dispositif "Achats Responsables" intégrant notamment l'écoute active de la voix des fournisseurs.



Nos principales actions :

- Plan d'action de **modernisation du sociétariat** ;
- **Formation et sensibilisation** à la lutte anti-corruption ;
- Déploiement auprès de nos entités du **dispositif cadre d'alerte professionnelle** ;
- Prise en compte de **critères extra-financiers** dans le processus de sélection des fournisseurs.



Nos objectifs

Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable

79,89 %
de taux de sociétariat des fédérations en 2025
Cible de 80 % en 2027

7,03 %
de taux de vote aux Assemblées
générales des fédérations en 2025
Cible de 7,5 % en 2027

2025 : Co-construction d'un baromètre de l'expérience administrateur. Périmètre Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

2026 : Animation des résultats du baromètre et définition des plans d'actions en lien avec les commissions "Vie Coopérative". Echelle des caisses locales et périmètre des deux fédérations.

2027 : Mesure de l'expérience administrateur. Avancement des plans d'actions par les commissions "Vie Coopérative" des fédérations et évolutions des indicateurs le cas échéant.

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

4.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Culture client				
ESRS G1_IP1	Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise (Impact positif : CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°1 : « Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale » - Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Charte de gouvernance du second degré - Référentiel de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne - Livret de l'administrateur du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	- Nouvelles modalités d'organisation des réunions de Conseil d'administration de caisses locales - Développement d'une méthodologie collaborative de recrutement des administrateurs - Développement de la culture de la coopération pour les administrateurs et les collaborateurs - Solution de vote à distance pour les assemblées générales - Mise à disposition de kits d'animation des réunions de sociétaires - Intégration de coopérateurs au sein des organes de surveillance des filiales	Cibles à 2027 : - Taux de sociétariat - Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales - Mesure de l'expérience administrateur Indicateurs : pas d'indicateur défini
Déontologie, éthique dont corruption et protection des lanceurs d'alerte				
ESRS G1_IN1	Impact négatif lié à une organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et de protection des lanceurs d'alerte (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence - Dispositif d'alerte professionnelle - Règlement Intérieur - Charte éthique - Déclaration anti-corruption des dirigeants - Règlement de fonctionnement du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et dans la charte de gouvernance du second degré - Procédure de représentation d'intérêts - Dispositif de transparence fiscale - Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts - Cadre procédural de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et gel des avoirs	- Formation et sensibilisation à la lutte anti-corruption - Mise à jour du dispositif cadre de lutte contre la corruption - Déploiement de l'outil d'alerte auprès de l'intégralité des entités du groupe - Mise à jour du dispositif cadre d'alerte professionnelle - Mise à jour des dispositifs de transparence fiscale (EAI-DAC6) - Formation au dispositif d'alerte professionnelle - Mise à jour du dispositif de prévention et gestion des conflits d'intérêts - Formation et sensibilisation à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et gel des avoirs - Mise à jour régulière des politiques en matière de LCB-FT-GDA - Travaux sur la performance des opérations de filtrage à travers l'automatisation	Cible : pas de cible définie Indicateurs : - Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin - Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT
ESRS G1_R1	Risques financiers de non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie et l'éthique - dont lutte contre la corruption et lanceurs d'alerte, et la LCB-FT (Risque : CT, MT, LT)			
ESRS G1_IN2	Impact négatif lié au financement ou à des participations dans des entités pour lesquelles des manquements aux obligations de déontologie et d'éthique, dont la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la protection des lanceurs d'alerte sont observés (Impact négatif : CT, MT, LT)			
Relation fournisseurs				
ESRS G1_IN3	Impact négatif potentiel des pratiques du groupe sur la solidité et la résilience financière des fournisseurs (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Politique Achats Responsables - Dispositif écoute active de la voix des fournisseurs - Dispositif d'évaluation fournisseurs et de gestion des risques - Dispositif de suivi du risque de dépendance économique	- Prise en compte du risque de dépendance économique lors de l'évaluation des fournisseurs complété par un suivi global annuel - Rencontre périodique des principaux fournisseurs dans le cadre du dispositif écoute active de la voix des fournisseurs - Prise en compte de critères extra financiers dans le processus de sélection des fournisseurs	Cibles : pas de cible définie Indicateurs : - Délai de paiement moyen en nombre de jours à partir de la date de paiement due sur la facture - Pourcentage de factures payées dans le respect des délais standards par grandes catégories - Nombre procédures judiciaires en cours concernant des retard de paiement

4.4.2 Le modèle coopératif et mutualiste du groupe

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Jalons, cibles intermédiaires	Année de référence 2024	Réalisation 2025
Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale (Engagement #1)	Taux de sociétariat : 80 %	2025 : 79,3 % 2026 : 79,6 %	78,73 %	79,89 %
	Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales : 7,5 %	2025 : 5 % 2026 : 6,5 %	4,09 %	7,03 %
	Mesure de l'expérience administrateur :	2025 : co-construction des baromètres de l'expérience administrateur Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.		- Travaux menés sur la notion d'administrateurs ambassadeurs en mode facilitation septembre 2025 au CMSO et en novembre 2025 pour les parties prenantes du CMB (Présidents, DDC, R3P - Élaboration, par le CMB, d'une balise coopérative, véritable outil de pilotage de la vie sociale, permettant à chaque CA de se comparer à son UT, sa DD et la fédération. - Travaux menés par le CMSO sur la dynamisation des réunions de Conseil d'administration, sur les bonnes pratiques d'animation et de dynamisation des AG des CCM ainsi que sur le recrutement de nouveaux administrateurs.
	suivi de l'avancement des plans d'actions par les commissions "Vie Coopérative" du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et évolutions des indicateurs à suivre le cas échéant	2026 : animation des résultats à l'échelle de la caisse locale et définition des plans d'actions en lien avec les commissions "Vie Coopérative" du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest		

La gouvernance du groupe repose sur un modèle coopératif et mutualiste qui se caractérise par un ancrage territorial fort, une prise de décision au plus proche des territoires et un équilibre entre les intérêts des sociétaires et les impératifs de gestion de l'entreprise. Ce modèle spécifique porte des valeurs fortes ce qui contribue directement à renforcer la culture d'entreprise du Crédit Mutuel Arkéa, à l'éthique des affaires et à promouvoir un modèle commun.

Le sociétaire est au cœur de la gouvernance d'entreprise

L'organisation de Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. En détenant au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client. La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration.

A l'échelon de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et de Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarités des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif.

L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures

opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

Les administrateurs sont accompagnés tout au long de leur mandat en bénéficiant de formations régulières. De plus, la Charte de l'administrateur et, pour le CMB, le Référentiel de l'administrateur des caisses locales, présentent en détail le niveau d'engagement attendu dans l'exercice du mandat d'administrateur.

A l'échelon du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'efforce de composer les organes de surveillance de ses filiales avec des administrateurs issus des caisses locales.

Ainsi au 31 décembre 2025, 92 % des administrateurs siégeant au sein des conseils d'administration ou de surveillance des filiales appartiennent au mouvement coopératif et renforcent ainsi la représentation des sociétaires.

L'implication des administrateurs dans la vie des territoires ainsi que leur rôle d'ambassadeurs faisant le lien entre la caisse locale et les clients sociétaires, leur permet de produire un impact positif. Crédit Mutuel Arkéa a donc validé la mise en œuvre d'une politique de modernisation du sociétariat qui vise à atteindre quatre finalités :

- repenser les réunions de Conseil d'administration des caisses locales ;
- recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs ;
- développer le taux de sociétariat ;
- moderniser les assemblées générales et développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales.

Cette politique de modernisation du sociétariat est suivie par les Secrétariats généraux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre des objectifs fixés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2027 dans la lignée de la précédente.

Repenser les réunions de Conseil d'administration et actions mises en œuvre

Dans le cadre de leur politique de modernisation du sociétariat, les fédérations, en collaboration avec leurs élus, ont repensé leurs réunions de Conseil d'administration pour les rendre plus dynamiques et attractives. Il est désormais possible d'organiser les réunions de Conseil d'administration en format mixte avec des administrateurs présents en distanciel et d'autres en présentiel. En outre, la délocalisation des réunions à l'extérieur des locaux de la caisse (en entreprise, associations locales...) permet de s'immerger pleinement dans la vie des territoires. Les binômes Président/Directeur de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été formés à la co-animation de leurs réunions de Conseil d'administration.

De plus, au Crédit Mutuel de Bretagne, l'espace extranet dédié aux élus, mis à leur disposition en 2023, leur permet de disposer d'outils pour faciliter la préparation des Conseils d'administration, et de documents à consulter en amont des réunions, dans l'objectif de laisser davantage de place aux échanges en séance.

La modernisation des réunions de Conseil d'administration au Crédit Mutuel de Bretagne a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des administrateurs, des Présidents et des Directeurs de caisse. Elle a récolté 80 % d'avis positifs.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a livré en juin 2024 une boîte à outils dédiée aux élus pour dynamiser l'animation des réunions de Conseil d'administration. Ces travaux ont été poursuivis en 2025 au travers notamment d'ateliers participatifs auxquels l'ensemble des administrateurs de la fédération a été convié.

Recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs et actions mises en œuvre

Une méthodologie collaborative entre élus et salariés a été mise en place au Crédit Mutuel de Bretagne en octobre 2023 pour coordonner la démarche de recrutement et de fidélisation des administrateurs. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a quant à lui poursuivi en 2024, la mise en œuvre des bonnes pratiques du « Cooptathon », démarche de recrutement co-construite avec les élus en 2023. La diversité des profils recrutés en 2024 et 2025 en traduisent l'efficacité.

Développer le taux de sociétariat et actions mises en œuvre

Dans le cadre de la feuille de route Entreprise à mission à 2024, des travaux ont été menés pour développer le taux de sociétariat des fédérations et se poursuivent avec la feuille de route Entreprise à mission 2027. En 2024, le taux de sociétariat était de 78,73 % et a atteint 79,89 % en 2025. La mise en place d'un outil de pilotage du nombre de nouveaux sociétaires a été accompagnée d'un vaste programme d'animation et de formation des collaborateurs et administrateurs pour développer leur culture de la coopération.

Sur le périmètre des fédérations, les nouveaux recrutés et les nouveaux managers bénéficient désormais d'une demi-journée de formation sur le modèle de banque coopérative. Les collaborateurs en poste suivent un module de formation obligatoire sur le modèle coopératif et les parts sociales.

De nombreux outils pédagogiques ont également été créés et mis à leur disposition (éléments de langage, vidéos pédagogiques, lexique...).

L'ouverture d'un espace dédié au sociétariat et destiné aux collaborateurs des services centraux et des filiales contribue au développement de la culture de la coopération au sein du groupe, de même que les opérations de type « cafés de la coopérative ».

Développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales

Le développement d'une solution de vote à distance a permis de contribuer à la modernisation des Assemblées générales 2024 et d'augmenter significativement le taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales. Ce taux est passé de 1,1 % en 2021 à 7,03 % en 2025 et en progression de 2,94 points par rapport à 2024 avec 4,09 %. L'objectif de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 fixe un taux de vote aux Assemblées générales de 7,5 %.

En complément des différents formats d'Assemblées générales spécifiques qui ont été testés à l'échelle Unité territoriale (regroupement de caisses locales), des kits d'animation des réunions de sociétaires lors des Assemblées générales et des outils pédagogiques sur les Assemblées générales ont été spécialement conçus en 2024 et mis à disposition des conseillers et des administrateurs.

Mesurer l'expérience administrateur

Au-delà des objectifs chiffrés de taux de sociétariat et de taux de vote aux Assemblées générales, les fédérations se sont fixées des objectifs qualitatifs afin de mesurer l'expérience et l'engagement des administrateurs sur leurs territoires.

Pour ce qui concerne le Crédit Mutuel de Bretagne, les Comités des Présidents (instances réunissant les Présidents, Directeurs de caisse et des départements, les élus fédéraux, les responsables de pôles professionnels, des centres d'affaires entreprise et des centres de gestion patrimoniale) ont travaillé en ateliers collaboratifs sur le rôle de l'administrateur ambassadeur et les plans d'actions à mettre en place sur les territoires pour rendre concret ce rôle d'ambassadeur. L'écriture de ce plan d'actions est en cours de réalisation.

Des travaux similaires ont été conduits dès septembre 2025 par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

De plus, le Secrétariat général du Crédit Mutuel de Bretagne, avec l'appui des commissions fédérales "Vie coopérative" et "Relations sociétaires et clients", travaille actuellement sur un outil de pilotage de la vie coopérative des agences, au travers d'un document appelé "La Balise coopérative". Ces indicateurs s'inspirent largement de la balise coopérative mise en œuvre par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ce document annuel sera livré pour la première fois aux caisses locales après les assemblées générales de 2026. Ce document compile différentes données comparatives telles que :

- le taux de participation aux Assemblées générales de caisse locale ;
- la composition du Conseil d'administration (mixité, assiduité, âge moyen, durée moyenne des mandats...) ;
- le sociétariat (taux de sociétariat, profil des votants) ;
- la formation des administrateurs ;
- l'utilisation des dispositifs de solidarité.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest quant à lui a enrichi "la Balise coopérative" de nouveaux indicateurs et, au travers de la Commission Animation et Rayonnement de la coopérative, en a analysé les résultats. Ce travail a notamment permis de lister les bonnes pratiques et initiatives locales ayant permis de dynamiser le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales.

4

4.4.3 L'éthique des affaires

En cohérence avec sa qualité de société à mission, Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et s'inscrit en permanence dans une démarche d'éthique et de sécurisation des processus aspirant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	2024	2025
Nombre de condamnations	0	0
Montant des amendes	0 euro	0 euro

4.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise

Afin de se prémunir contre les impacts négatifs liés à une organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et de protection des lanceurs d'alerte, ou encore contre les impacts négatifs et les risques financiers de non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie, l'éthique et la LCB-FT. Le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des exigences réglementaires et de la promotion d'une culture éthique, une priorité. La Direction de la Conformité et du contrôle permanent a élaboré des dispositifs de conformité qui sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent du groupe, et, pour certains, par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ces dispositifs sont déclinés par les entités du groupe, en tenant compte de leur environnement spécifique, contribuant ainsi à une démarche commune et complètement intégrée.

Ainsi, en complément de la charte éthique qui place la transparence, l'intégrité et l'exemplarité au cœur des relations avec nos clients, fournisseurs et en interne, le groupe met en œuvre des dispositifs cadre exigeants visant à

lutter contre la corruption et le trafic d'influence (en particulier un code de conduite relatif aux risques de corruption, de trafic d'influence et de collusion), le blanchiment et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale ou encore à préserver l'intégrité des marchés (notamment prévention et détection des abus de marché, gestion des informations privilégiées, surveillance des transactions personnelles, enregistrement des conversations téléphoniques ou électroniques, prévention et gestion des conflits d'intérêts) et les intérêts des clients (4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables).

En ce qui concerne la protection de l'information privilégiée et la surveillance des transactions, le dispositif cadre a évolué afin de prendre en compte les bonnes pratiques recensées en matière de lutte contre les réseaux d'initiés (sensibilisation et vigilance accrue à l'égard de certains collaborateurs susceptibles de détenir des informations privilégiées en raison notamment de l'exposition sur les réseaux sociaux, ou du risque de corruption).

4.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires

Le 9 décembre 2021, le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale du groupe ont signé une déclaration anti-corruption au terme de laquelle ils se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro à cet égard.

Par ailleurs, en lien avec la Raison d'être du groupe, la charte éthique du groupe validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2023 traduit les comportements à adopter au sein du groupe déclinés selon trois axes en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et les relations internes :

- engagement sociétal et environnemental ;
- respect, entraide et confiance ;
- transparence, intégrité et exemplarité.

Afin de promouvoir une culture éthique et de responsabilité au plus haut niveau, un dispositif de formation et d'information est déployé auprès des dirigeants et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa (cf. paragraphe 4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires).

Sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa, figurent la charte éthique du groupe, la déclaration anti-corruption des dirigeants, et la politique cadeaux et invitations. Un résumé des dispositifs qui contribuent cette démarche éthique (alertes professionnelles, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, code de conduite anti-corruption, prévention et gestion des conflits d'intérêts, prévention et détection des abus de marché, ou encore transparence fiscale) y sont aussi intégrés, témoignant ainsi de l'importance de cet engagement accordé au plus haut niveau de l'entreprise.

Le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être amené à dialoguer avec les pouvoirs publics, une procédure a été élaborée afin d'encadrer les modalités d'intervention des représentants d'intérêts auprès des responsables publics. Elle fixe ainsi les règles d'identification des représentants d'intérêts, de qualification des actions, les obligations de déontologie et de déclaration et rappelle les sanctions applicables en cas de manquement auxdites obligations.

4.4.3.3 Le dispositif-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini un dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence adapté à son profil de risques, sa structure de gouvernance, son organisation, sa taille, son secteur d'activité, ses implantations géographiques et les différentes catégories de tiers avec lesquels il interagit. Ayant pour objectif de contribuer à prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, le dispositif cadre repose sur les huit piliers consacrés par la Loi "Sapin 2" :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un code de conduite décrivant les situations et comportements à proscrire, intégré aux règlements intérieurs des entités du groupe ;
- un régime de sanctions disciplinaires en cas de non-respect du code de conduite ;
- un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants...) ;
- un dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle) ;
- un dispositif interne de formation aux risques de corruption (cf. paragraphe 4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires) ;

- des procédures de contrôles comptables anti-corruption ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation. s'inscrivant dans le cadre général des contrôles de premier, second et troisième niveaux en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa porte les dispositions de son dispositif cadre de lutte contre la corruption, à la connaissance des personnes concernées soit parce qu'elles mettent en oeuvre le dispositif (salariés, contractants, fournisseurs), soit parce qu'elles sont directement concernées par sa mise en oeuvre (clients, investisseurs notamment). Chaque entité du groupe prévoit les modalités de mise en oeuvre de l'information (information des collaborateurs à travers le code de conduite anti-corruption et la formation, information des clients à travers l'intégration d'un paragraphe dédié à la lutte contre la corruption dans les conditions générales de banque (CGB) acceptées par le client, intégration de clauses relatives à la lutte contre la corruption aux contrats noués avec les intermédiaires ou les fournisseurs).

Il convient de noter en 2025 la mise à jour du dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence afin d'y apporter, notamment, des précisions sur la procédure d'élaboration et de mise à jour du code de conduite anticorruption ou encore le déploiement de l'outil Alerte.

4.4.3.4 Le dispositif de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et de gel des avoirs

Afin de protéger les intérêts des clients et du Crédit Mutuel Arkéa, le groupe a mis en place une procédure cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Des procédures et des process sont en place et des outils dédiés permettent :

- de surveiller les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients ainsi que leur localisation géographique.

Le corps procédural est actualisé en fonction des évolutions de la réglementation et des lignes directrices, des sanctions publiées par les régulateurs, ainsi que des publications de la cellule de renseignement financier TRACFIN. Par ailleurs, les conflits amènent à ajuster régulièrement le dispositif de filtrage des flux pour répondre aux nouvelles exigences (par exemple, dans le cadre du conflit russo-ukrainien, les exigences de suivi des comptes des clients russes ou biélorusses ou encore le suivi des mesures d'embargo frappant les intérêts des ressortissants de ces deux pays, des dispositifs ont été développés pour s'assurer de l'absence de rapatriement de fonds en provenance des pays belligérants, pour identifier des tentatives de contournement d'embargo et pour remonter et déjouer les financements de milices ou de groupes armés).

En 2025, des travaux ont été menés pour améliorer la performance des opérations de filtrage notamment à travers l'automatisation du routage d'alertes vers des experts LCB-FT ou la clôture automatique d'alertes par des règles de gestion. Ces travaux permettent d'optimiser le dispositif et d'améliorer la réactivité attendue pour assurer la bonne fin des transactions.

La diversité des motifs de déclaration de soupçon émis par l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent, démontre la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à la LCB-FT, dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroquerie en bande organisée ;
- mettre en œuvre les sanctions internationales.

Les résultats de l'application du dispositif LCB-FT sont présentés régulièrement au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe.

En parallèle du cadre procédural, un plan de formation, adapté à chaque profil de collaborateurs, est revu et déployé chaque année dans l'ensemble du groupe. Lors de ces formations, différentes thématiques sont abordées avec une personnalisation selon l'activité et le profil de l'apprenant.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa publie régulièrement un questionnaire Wolfsberg et communique sur sa politique et ses engagements en matière de LCB-FT au sein de l'AML statement.

En 2025, aucune sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT n'a été notifiée.

4.4.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements (hiérarchie, contrôle interne, instances représentatives du personnel), le dispositif d'alerte professionnelle contribue à réduire les impacts négatifs et les risques de corruption et de pots-de-vin au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce dispositif, validé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est accessible aux salariés, ainsi qu'à toute personne concernée par la réglementation, comme les candidats à l'emploi, anciens collaborateurs administrateurs, actionnaires, collaborateurs externes, cocontractants et sous-traitants.

Le dispositif d'alerte professionnelle permet de signaler, de manière anonyme ou non, des comportements illégaux ou contraires au code de conduite ou aux règles internes similaires au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il offre à chacun la possibilité de s'exprimer s'il pense qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Il permet également de signaler des informations portant sur des crimes, délits, menaces, préjudices pour l'intérêt général, violations ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable.

Le dispositif d'alerte professionnelle a évolué en 2025 notamment pour prendre en compte le déploiement de l'outil d'alerte auprès de l'ensemble des entités du groupe.

4.4.3.5.1 La protection des lanceurs d'alerte

Au Crédit Mutuel Arkéa, les responsables de la vérification de la conformité sont chargés du recueil et du traitement des alertes. Les signalements peuvent leur être adressés par écrit de manière confidentielle et le cas échéant anonyme.

Les responsables de la vérification de la conformité possèdent les compétences, l'autorité et les moyens nécessaires pour accomplir leur mission, y compris des procédures et modes opératoires dédiés. Ils sont tenus à un engagement de confidentialité renforcée vis-à-vis de leur hiérarchie et des personnes impliquées, en protégeant :

- l'identité des parties prenantes (lanceur d'alerte et personnes physiques et morales en lien avec celui-ci, personnes mises en cause, éventuels facilitateurs) ;
- les faits reprochés ;
- tout élément communiqué.

Toute violation de cette confidentialité peut entraîner des sanctions disciplinaires.

2025

Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT

0

Les responsables de la vérification de la conformité veillent à protéger le lanceur d'alerte ainsi que les personnes liées à celui-ci contre toute conséquence négative ou mesure injuste, telles que des représailles ou discriminations. Ils prennent des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ceux qui expriment leurs préoccupations, et collaborent avec les différentes fonctions du groupe si nécessaire pour mettre en œuvre ces protections.

Enfin, les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle par le biais de formations ou de sensibilisations incluant le dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires).

4.4.3.5.2 Les procédures en matière d'enquête

Les responsables de la vérification de la conformité accusent réception des signalements par écrit dans un délai de sept jours ouvrés. Si le signalement est recevable, ils informent par écrit l'auteur, dans un délai maximum de trois mois à compter de l'accusé de réception, des mesures envisagées pour évaluer les allégations et, si nécessaire, pour y remédier. Une enquête est menée pour vérifier les faits rapportés, avec l'aide d'experts si nécessaire et de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), de manière confidentielle et anonymisée, le cas échéant. Un rapport d'enquête consignait les faits et preuves est rédigé, établissant ou levant le soupçon. Si un dysfonctionnement est confirmé, il est traité selon les processus habituels afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

Les responsables de la vérification de la conformité ne participent à aucune activité opérationnelle, garantissant ainsi leur indépendance par rapport à la chaîne de gestion. Cette indépendance s'applique également aux autres acteurs impliqués dans le traitement des alertes, comme les collaborateurs habilités, la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique, ainsi que d'autres structures compétentes de l'entreprise amenées à participer aux enquêtes, dans le respect de la confidentialité et de la neutralité.

4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires

La déclaration anti-corruption des dirigeants a été communiquée à l'ensemble des administrateurs et collaborateurs du groupe. Par ailleurs, depuis 2022, des séquences de communications ludiques sont régulièrement diffusées à l'attention de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs sur des thématiques telles que la lutte contre la corruption et le droit d'alerte professionnelle. De plus, afin de promouvoir les principes portés par la charte d'éthique, en 2024, des communications ont été réalisées auprès des collaborateurs du groupe pour présenter des exemples concrets de bonnes pratiques et recueillir les questions et suggestions des collaborateurs.

Afin de faire connaître ses politiques, les informations en matière d'éthique des affaires sont mises à disposition sur l'intranet du Crédit Mutuel Arkéa (exemples : accès à la plateforme de signalement, règlement intérieur contenant le code de conduite anti-corruption, charte éthique...). En complément, les modifications du règlement intérieur sont communiquées aux collaborateurs par courriel et les évolutions des dispositifs cadre sont également transmises par la Direction conformité et contrôle permanent aux personnes concernées.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de formation aux risques de corruption pour lequel les responsables de la conformité anticorruption sont informés du calendrier et du contenu pédagogique.

Les formations bisannuelles (en présentiel et/ou en distanciel) sont adaptées aux différents publics et à leurs niveaux d'exposition au risque de corruption. Elles portent sur plusieurs thématiques : obligations réglementaires et sanctions afférentes, engagement de l'instance dirigeante, enjeux de la corruption, comportements et responsabilités face à la corruption, code de conduite. Le programme de formation est actualisé *a minima* tous les deux ans, en lien avec la mise à jour de la cartographie des risques.

Le programme de formation cible en priorité les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et identifiés comme tels sur la base de la cartographie des risques. Il peut s'agir, en particulier, des personnes en relation avec des tiers exposés (commerciaux, acheteurs, etc.). A titre d'exemple, il ressort de la cartographie des risques de corruption de Crédit Mutuel Arkéa, que les fonctions les plus exposées au risque de corruption au regard des activités exercées sont les suivantes :

- au niveau des services centraux, les back-office traitant des règlements ;
- au niveau des réseaux de caisses locales, les fonctions en charge des moyens de paiement ;
- concernant les services centraux en support des réseaux de caisses locales, les activités en lien avec l'octroi de crédit et les activités immobilières.

Ces formations ont pour finalité la compréhension et la connaissance des processus et des risques induits, des diligences à accomplir pour réduire ces risques, des comportements à adopter face à une sollicitation induite, des sanctions disciplinaires encourues en cas de pratiques non conformes.

Ainsi, 78,93 % de la population considérée comme devant être formée, incluant en priorité les fonctions considérées comme à risque, a suivi un programme de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption sur la période 2024-2025.

Au-delà des personnes à former en priorité, un plan de formation/sensibilisation plus global est mis en œuvre afin que l'ensemble des collaborateurs, indépendamment de leur exposition aux risques, soit progressivement formé à la prévention et à la détection des faits de corruption.

Des formations spécifiques sont consacrées au dispositif d'alerte interne encadré par la loi « Sapin 2 », selon les activités exercées par les collaborateurs (recueil des signalements, modalités de traitement, obligations des responsables hiérarchiques...). Concernant les administrateurs, dans la continuité de la formation dispensée au CRCI en 2024, une formation relative au dispositif d'alerte professionnelle a également été déployée à destination des administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble des filiales du groupe sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa propose également à ses administrateurs un parcours de formation à l'éthique des affaires en ce compris la lutte contre la corruption. Les formations sont intégrées au parcours d'intégration des nouveaux administrateurs de caisses locales et inscrites au plan de formation continue des administrateurs du second degré. Elles doivent être renouvelées tous les deux ans.

4.4.4 Les engagements vis-à-vis de fournisseurs

4.4.4.1 Une démarche d'Achats responsables

La gestion de la relation fournisseurs s'inscrit dans le cadre du dispositif "Achats Responsables" (AR) du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui couvre la politique et la stratégie achats responsables décrites ci-après.

Ce dispositif est applicable à l'ensemble des entités du groupe et à l'ensemble des acheteurs du groupe (acheteurs du département achats groupe et toute personne contribuant à un achat dans le groupe), éventuellement sous une déclinaison allégée selon l'activité de l'entité. Il permet d'intégrer des critères de durabilité à chaque étape du processus d'achats (sourcing, cahier des charges...). Il couvre différents thèmes RSE tels que l'environnement, la loyauté des pratiques, l'éthique, les droits de l'Homme et les conditions sociales. Le suivi et le pilotage des Achats Responsables sont assurés par le Comité "Achats Responsables".

Politique et stratégie Achats responsables

Le groupe place le développement de son écosystème local au cœur de sa stratégie. Sa politique d'Achats Responsables, élaborée en 2015, met l'accent sur une relation partenariale, durable et équilibrée avec ses fournisseurs tout en définissant les grandes orientations en matière d'achat.

Le groupe privilégie ainsi le recours à des fournisseurs locaux et ambitionne de contribuer autant que possible au maintien de l'emploi en région. Avec près de 2 500 entreprises réparties sur ses territoires historiques (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine), le groupe collabore avec divers secteurs d'activité représentés localement (entreprises de prestations informatiques, de construction, d'entretien, de maintenance du parc immobilier, de fournitures de bureau...). De plus, il fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté.

En complément de cette politique, le groupe a défini une Stratégie "Achats Responsables" qui fixe des critères d'achats responsables visant à favoriser l'écosystème local, à sensibiliser à une dynamique partenariale de performance en matière de durabilité et à encourager l'innovation.

4.4.4.2 Une relation responsable et partenariale avec ses fournisseurs

Dispositif d'écoute active de la voix des fournisseurs

Le dispositif d'écoute active de la voix des fournisseurs, intégré au dispositif "Achats Responsables", vise à encourager et à définir les leviers permettant d'entretenir des relations durables et équilibrées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa, en tant que donneur d'ordre, et ses fournisseurs.

Il permet également de mesurer et piloter la satisfaction des fournisseurs sur le long terme et d'aboutir à une relation gagnant-gagnant bénéfique à tous, axée sur le co-développement.

Cette démarche repose sur des échanges réguliers incluant des points de suivi des bilans annuels permettant d'aider les fournisseurs à affiner leur stratégie et à innover pour améliorer leur performance RSE.

Les enquêtes fournisseurs

Parallèlement au dispositif d'écoute, le groupe réalise une enquête fournisseurs qui a lieu tous les deux ans pour évaluer leur satisfaction et recueillir leurs suggestions et permettre d'aligner les pratiques aux priorisations de l'entreprise.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis de définir des critères achats responsables. Ainsi la grille de dépouillement des appels d'offres comprend un onglet spécifique durabilité intégrant des critères de performance sociale et environnementale pris en compte lors de la sélection finale du fournisseur.

Une professionnalisation de la fonction achats renforcée

Pour accompagner la mise en œuvre effective de ces process, des formations spécifiques à la conduite des achats responsables et à la gestion des risques d'origine ESG sont dispensées à l'ensemble des acheteurs professionnels du Département des achats. Ainsi, ces collaborateurs sont formés régulièrement aux risques RSE par secteur d'achat. Ils disposent d'un référentiel s'appuyant sur la cartographie AFNOR et des fiches opérationnelles sur les secteurs les plus en risque leur indiquant les exigences RSE et des préconisations RSE afin de challenger les fournisseurs et de sélectionner les plus vertueux tout en incitant les autres à travailler sur leurs performances RSE.

Par ailleurs, le processus Achats intègre un code de déontologie acheteur qui s'articule autour de cinq thématiques :

- le traitement équitable des fournisseurs ;
- la confidentialité des informations ;
- le respect des réglementations anti-corruption ;
- le respect des engagements contractuels ;
- l'intégration des engagements RSE du groupe.

La charte éthique groupe enrichit également ces engagements avec un volet fournisseur.

L'enquête est réalisée avec un panel socle auquel s'ajoute un panel flottant qui varie, lui, tous les deux ans. Une attention particulière est portée à la constitution du panel qui est composé de fournisseurs :

- stratégiques pour l'entreprise, ou liés à des enjeux stratégiques
- représentant des montants d'achats importants, ou ayant une relation régulière à long terme avec l'organisation
- de toutes tailles (PME, ETI et grands groupes)
- présents sur nos territoires
- appartenant au secteur adapté.

Les résultats sont synthétisés et partagés avec les fournisseurs.

La périodicité de deux ans est nécessaire afin que des actions d'amélioration soient mises en œuvre et pilotées entre chaque enquête.

Label relation fournisseurs

En 2017, le Crédit Mutuel Arkéa a signé la charte "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" (RFAR). Il a ensuite renforcé son engagement et après un premier audit RFAR, a obtenu en juin 2024, le label Relations fournisseurs et Achats Responsables sur le périmètre 15 589 (fédérations et fonctions centrales support du groupe). Ce label, adossé à la norme achats responsables ISO 20 400, est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie et des Finances) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

4.4.4.3 Une pérennité du partenariat et sécurisation par une approche risque

La pérennité des partenariats est garantie par une gestion proactive des risques fournisseurs, visant à minimiser les impacts des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que les effets RSE négatifs.

En effet, le groupe s'appuie sur un outil de cartographie des risques RSE, permettant d'appréhender les risques RSE fournisseurs par une approche sectorielle et définir les mesures à mettre en œuvre par famille d'achat.

Un deuxième audit de mise sous revue de la feuille de route 2024-2027, présentée lors de la labellisation, a eu lieu en avril 2025 et a permis le maintien du label RFAR en juin 2025.

Dispositif de gestion des litiges et médiation

Tout fournisseur a la possibilité de saisir le médiateur interne du groupe ou le médiateur des entreprises. En toute transparence, ces informations sont disponibles sur le site institutionnel du groupe.

L'évaluation fournisseur intégrée au dispositif Achat permet d'analyser les indicateurs de risques fournisseurs les plus pertinents :

- risques RSE,
- risques de non-conformité,
- risque santé financière,
- risque de dépendance,
- risque de concentration,
- risque de controverse.

Le dispositif de suivi du risque de dépendance économique intègre un suivi complémentaire annuel plus global.

4.4.4.4 Les pratiques de paiement des fournisseurs

Dans le cadre de son label Relations fournisseurs et Achats Responsables, le groupe Crédit Mutuel Arkéa promeut une démarche responsable dans les relations avec ses fournisseurs et vise à garantir le bon règlement de l'ensemble de ses fournisseurs et en particulier des PME.

En 2025, le délai de paiement moyen des factures est de 39 jours au sein du groupe. Ce délai est calculé par rapport au nombre de factures totales, ce qui permet d'être plus représentatif notamment des PME qu'un calcul basé sur les montants de facture.

Lors de l'exercice 2025, les factures payées dans les délais représentent par grandes catégories de fournisseurs :

% de factures payées dans les délais standards (60 jours) en 2025

Grandes entreprises	88,4 %
PME	87,19 %
Autres	89,59 %

Méthodologie de calcul

A l'échelle du Groupe, le délai moyen de paiement se calcule sur l'année de la manière suivante :

Délai moyen de paiement = $\Sigma (\text{date de paiement} - \text{date d'édition}) / \text{Nombre total de factures}$.

Le pourcentage de factures payées dans les délais se calcule en rapportant pour chaque grande catégorie de fournisseurs le nombre de factures payées dans un délai inférieur à 60 jours sur le nombre total de factures.

4.5 Rapport de certification des informations

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Crédit Mutuel Arkéa
Société Anonyme Coopérative
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Mutuel Arkéa. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Crédit Mutuel Arkéa est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Mutuel Arkéa dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Mutuel Arkéa, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Mutuel Arkéa en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle ne porte par ailleurs pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans les sections 4.1.2.2 « Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » et 4.1.3.2.1 « Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

Nous avons, par entretien avec la direction et les experts internes que nous avons jugé appropriés et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;

- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance de l'entité ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 4.1.2.2 « Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » et 4.1.3.2.1 « Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Mutuel Arkéa relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats » de la section 4.1.1.2 « Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) » et « 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe » du Rapport de durabilité qui exposent en particulier :

- le périmètre d'activités et de secteurs retenu pour l'établissement du plan de transition ainsi que les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation ;
- s'agissant de la mesure des émissions financées, les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données ainsi que les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, en particulier sur le scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

■ Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section « 4.2.2 Changement climatique (E1) » du Rapport de durabilité. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans les sections 4.2.2.4.1.1 « La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe », 4.2.2.4.2.1 « La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire », 4.2.2.4.3.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs », et 4.2.2.4.4.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie » nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par le Crédit Mutuel Arkéa pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et

- Pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans les notes méthodologiques associées au paragraphe 4.2.2.4 « L'empreinte carbone du groupe » et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris les proxys sectoriels retenus ;
 - apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

En ce qui concerne la définition et les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans le paragraphe 4.2.2.2 Le plan de transition, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portant sur la chaîne de valeur) ainsi que les processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par le groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la conformité des critères fixés par ESRS E1, notamment la description des hypothèses structurantes et scénarios climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par le groupe tels que retranscrits dans les communications faites par le groupe ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La-Défense Cedex
<i>Nicolas Jolivet</i> Associé	<i>Jean-Vincent Coustel</i> Associé
<i>Anne Parenty</i> Associée	<i>Amandine Huet</i> Associée

4.6 Le plan de vigilance

4.6.1 Compte rendu de mise en oeuvre du plan de vigilance 2025

Plan de vigilance et compte-rendu de mise en oeuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement.

Le plan de vigilance du groupe est articulé en quatre parties : les potentielles incidences négatives du groupe en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, les potentielles incidences négatives liées à ses financements et investissements et celles liées aux consommateurs et/ou les utilisateurs finaux des produits et services. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

Organisation, gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La mise en oeuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité regroupe le département Finance durable, le Pôle Dynamique & relations humaines et communication, les directions de l'Optimisation des moyens, des achats, des risques, de la conformité, du contrôle permanent et de la protection des données. En 2025, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance du groupe est également suivi par le biais :

- d'indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les incidences négatives ;
- et d'indicateurs de résultats des plans d'action sur les quatre volets (incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre, dans les activités financières et en tant que fournisseur de services), qui permettent d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Synthèse du plan de vigilance 2025

Incidences négatives en tant qu'entreprise	I. Droits Humains Résultats cartographie : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance ■ Incidences négatives potentielles : niveau d'incidence évalué à faible pour 100% des salariés (présence dans deux pays d'Europe de l'Ouest) ■ Incidences négatives nettes : ensemble des incidences négatives identifiées comme faible pour toutes les entités. Plan d'atténuation : ■ formations, sensibilisations et déploiement stratégie inclusion (cf. ESRS S1 "4.3.2.5.1 La Stratégie inclusion")
	II. Santé-Sécurité Résultats cartographie : ■ Risques physiques : niveau d'incidence évalué à faible (accidents du travail et de trajet peu fréquents) ■ Risques psychosociaux : identifiés comme incidence négative potentielle : - stress au travail : charge de travail-quantité, charge de travail-délais, clarté des rôles-qui fait quoi, clarté des rôles-qui décide de quoi - stress post-traumatique : agression ou événement grave - et, harcèlement Plan d'atténuation : ■ cf. ESRS S1 "4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail"
Incidences négatives en tant que donneur d'ordre	III. Environnement Résultats cartographie incidences négatives importantes identifiées et plans d'atténuation : ■ Impact climat : les émissions de CO2 liées aux déplacements par occupant sont disponibles dans l'ESRS E1 "4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres". ■ Utilisation des ressources : la consommation énergétique est précisée dans l'ESRS E1 "4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres".
	Droits Humains / Santé-Sécurité / Environnement Résultats cartographie : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance ■ Mesure : incidences négatives non matérielles ■ La majeure partie des achats se concentre sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives faible et limité. Ces familles d'achats sont stables. ■ Stabilité des volumes d'achats sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives "élevé" ■ Plus aucun achat sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives "très élevé" Plan d'atténuation ■ Poursuite de l'exploitation de la cartographie et adaptation des processus d'achats. ■ Poursuite de la prise en compte des recommandations de la méthodologie AFNOR dans les politiques d'achats. ■ Labellisation "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" (RFAR) attribué par le Comité de labellisation du Conseil National des Achats en juin 2024. ■ Application d'une feuille de route suite à l'obtention du label RFAR. Audit annuel en avril 2025 confirmant le maintien du label sans plan de remédiation. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans l'ESRS G1 - 4.4.4.2 Une relation responsable et partenariale avec ses fournisseurs

Incidences négatives liées à ses financements et investissements

I. Droits Humains

■ **Mesure : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance**

■ **Plan d'atténuation :**

- **Périmètre groupe** : politique Droits Humains et application effective en 2025 d'une exclusion relative au non respect du Pacte Mondial (financements/investissements), intégrant notamment les Droits Humains
- **Capital-Investissement** : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention
- **Gestion d'actifs** : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class)

II. Santé-Sécurité

■ **Mesure : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance**

■ **Plan d'atténuation :**

- **Périmètre bancaire** : évaluation de risques ESG "Greta" avec prise en compte du critère Santé-Sécurité et application effective en 2025 d'une exclusion relative au non respect du Pacte Mondial (financements/investissements), intégrant la Santé-Sécurité
- **Capital-Investissement** : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention
- **Gestion d'actifs** : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class)

III. Environnement

■ **Climat**

- **Engagements climatiques sur le périmètre entreprises** (sur les dix secteurs les plus carbo-intensifs : énergies fossiles, transports etc.) **et des crédits immobiliers résidentiels** des entités CMB, CMSO, Fortuneo, mesurées en juin 2025 et en décembre 2025. **Engagement** pris sur les expositions corporate et financières du périmètre du fonds euros de Suravenir (géré par AAM), avec un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (par rapport à 2019).
- **Plan d'atténuation** : objectifs sectoriels de réduction de l'intensité carbone (trajectoires de décarbonation à horizon 2030). Adoption de nouveaux objectifs en 2025 : secteur de l'automobile, immobilier commercial

Détails disponibles dans l'ESRS E1, partie 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs et 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.

■ **Biodiversité**

- **Mesure : Incidence négative matérielle** sur le périmètre banque et de la gestion d'actifs
- **Plan d'atténuation** : construction d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025

Détails disponibles dans l'ESRS E4, partie "4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité".

■ **Consommation d'eau**

- **Mesure : Incidence négative matérielle** sur le périmètre banque.
- **Plan d'atténuation** : formation de l'organe de surveillance aux principaux enjeux liés à la ressource en 2025 et construction d'une politique groupe sur la préservation de la ressource (d'ici fin 2026)

Détails disponibles dans l'ESRS E3, partie "4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires"

Incidences négatives liées aux consommateurs et/ou les utilisateurs finaux des produits et services

I. Inclusion financière et sociale

■ **Mesure : incidence négative matérielle** sur les consommateurs finaux.

■ **Plan d'atténuation** : dispositif de droit au compte, dispositif de protection des personnes financièrement fragiles (PFF), dispositif de gouvernance et de surveillance des produits, dispositif des solidarités...

Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale et partie et 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables.

II. Protection de la vie privée

■ **Mesure : Incidence négative matérielle** sur les consommateurs finaux.

■ **Plan d'atténuation** : politique de protection des données du groupe, charte de la donnée, délégué à la protection des données personnelles, plan de surveillance annuel...

Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.6 La protection de la vie privée.

A - Incidences négatives en tant qu'entreprise

Droits Humains

Le groupe réalise chaque année une cartographie des incidences négatives potentielles induites par ces activités directes sur les droits humains (en tant qu'entreprise), comprenant une analyse de l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. Cette analyse est obtenue en croisant le pays d'implantation des effectifs⁽¹⁾ du groupe avec la cartographie des niveaux d'incidences négatives potentielles sur les droits humains par pays.

Le niveau d'**incidences négatives potentielles** est ainsi qualifié de faible pour 100% des effectifs ; le groupe était majoritairement présent en France, avec quasiment 10 300 salariés (97,1 % des effectifs au 30/06/2025, contre 97,4 % en 2024), mais également dans un pays d'Europe de l'ouest (2,9 % des effectifs au 30/06/2025 contre 2,6 % en 2024). A ce jour, aucun pays d'implantation n'est évalué en incidence négative élevée.

En plus de cette analyse des incidences négatives potentielles, le Pôle Dynamique & relations humaines et communication procède à une évaluation du **niveau d'incidences** pour chacune des entités. Ces **incidences négatives sur les droits humains** (discrimination, dont inégalités Homme/Femme, travail des enfants, travail forcé, conditions de travail indécentes, absence de droit à l'éducation, non respect de la liberté d'association, non respect du droit à l'information, non respect de la vie privée et non respect de la protection des données) présentent toutes un **niveau faible pour l'ensemble des entités** (stable par rapport à 2024). Malgré un niveau d'incidence qualifié de faible, le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à chacune de ces thématiques. (cf S1 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion).

Santé-Sécurité

Les plans d'action mis en oeuvre pour gérer ces incidences négatives sont présentés dans l'ESRS S1 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail.

Environnement

Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E1, parties 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres.

(1) en CDI

B - Incidences négatives en tant que donneur d'ordre

Le département Achats, chargé de la politique Achats du groupe, construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des incidences négatives liées aux droits humains, à la santé-sécurité, à l'éthique et l'environnement induites par les fournisseurs et prestataires. Ce département pilote une démarche d'Achats Responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la charte RFAR, "Relation Fournisseurs et Achats Responsables" du CNA (Conseil National des Achats). En juin 2024, le groupe a obtenu, à l'unanimité du Comité, le label⁽¹⁾ RFAR pour le périmètre de l'établissement 15589 (services centraux, fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest). L'audit annuel du label RFAR, réalisé fin avril 2025, a donné des résultats positifs, confirmant ainsi le maintien du label, sans plan de remédiation, et la mise en œuvre des actions prévues dans la feuille de route.

Les actions mises en place sont réalisées en cohérence avec l'implémentation des recommandations de l'European Banking Authority (EBA) dans le cadre de l'externalisation des prestations du groupe. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des incidences négatives en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement.

L'organisation et la gouvernance des Achats Responsables s'appuie sur

- un Comité de Référencement et de Suivi des Prestataires est en place au niveau du groupe, dont les missions sont de :
 - valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
 - statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
 - suivre et piloter la conformité des prestataires référencés, suivre l'avancement des plans de remédiation ;
 - suivre les évolutions réglementaires.

En 2025, ce comité s'est réuni deux fois en présentiel et a été saisi en mode distanciel à sept reprises.

- un Comité Achats Responsables, créé en 2023, s'est réuni deux fois en 2025 (rythme semestriel). Ce comité coordonne la mise en application de la politique Achat Responsables du groupe et a pour mission principale désormais de piloter la mise en œuvre des actions conformément aux engagements de la feuille de route suite à l'obtention du label RFAR en juin 2024. Ce comité associe, outre le Département Achats, les différentes directions du groupe parties prenantes sur cette thématique (Direction des Risques et Conformité, Secrétariat Général et Direction Juridique, Département Finance Durable, Direction des Comptabilités, Département Ingénierie et Communication Performance Globale, et Direction Optimisation des Moyens).

La cartographie des incidences négatives relatives aux achats est le croisement des encours par famille d'achats (en 2025, 61 familles) et le niveau d'incidences RSE de ces dernières (4 niveaux : faible, limité, élevé et très élevé). Cette cartographie s'appuie sur des recommandations de l'AFNOR que le département Achats a intégré dans ses process. Depuis la mise en application des recommandations de l'AFNOR la **grande majorité des achats s'effectue désormais sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives limité et faible** (intégrant les aspects santé/sécurité, droits humains et environnement). La part de ces familles d'achats reste stable en 2024 à 87 % du budget global contre 88 % en 2023. Ce travail a également permis de ne plus avoir de famille d'achats avec un niveau d'incidences négatives "très élevé". La part des Achats dont le niveau d'incidence négative est "élevé" ne représente plus que 13 % du montant global, en hausse de seulement 1 point de pourcentage par rapport à 2023. Sur l'année 2024, le groupe a réalisé plus de 87 % de ses achats auprès de fournisseurs français⁽²⁾.

Depuis 2023, le département Achats utilise un outil d'identification des controverses lors de l'étape du sourcing, afin de détecter en amont les controverses de prestataires potentiels. Il permet également d'identifier chaque semaine les éventuelles controverses sur les 2 000 principaux fournisseurs du groupe (identifiés sur la base du chiffre d'affaires annuel facturé et de l'intervention sur une prestation qualifiée de Critique ou Importante par l'EBA [European Banking Authority]).

Au-delà de la cartographie de l'AFNOR, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement, depuis 2021, de questionnaires RSE dont les résultats sont intégrés dans les processus d'achat en phase d'appels d'offre et dans le suivi des relations d'affaires.

Le processus de sélection des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, les politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets. Des critères spécifiques comme le recours au secteur adapté, la qualité de société à mission et l'obtention de label RSE permettent de plus de valoriser les entreprises vertueuses sur ces thématiques.

Par ailleurs, les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis 2017, un Code de conduite fournisseur⁽³⁾ est également annexé aux contrats du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.), des droits du travail (rémunération, horaires et congés, droit à la liberté d'association et à la négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre, limitation de déchets, etc.). Ce Code de conduite a été mis à jour en 2024 afin d'élargir son périmètre d'application (respect et protection des données personnelles et de la vie privée, absence de recours au travail illégal, lutte contre les dérives sectaires, droit de retrait, pratiques commerciales, lutte contre la fraude).

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_25557/fr/rerelations-fournisseurs

(2) La période de référence est l'année 2024 sur le périmètre de consolidation financière du groupe. Les filiales mises en équivalence sont exclues du périmètre.

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5206/fr/code-de-conduite/-/fournisseurs

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans l'ESRS G1 - 4.4.4.2 Une relation responsable et partenariale avec ses fournisseurs.

C - Incidences négatives liées à ses financements et investissements

Dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités, conformément à sa feuille de route finance durable. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une gouvernance, pour organiser et suivre ses plans d'actions (cf. ESRS 2 - 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)).

Chaque année le Crédit Mutuel Arkéa procède à la révision de ses cartographies d'incidences négatives potentielles aux droits humains, à la Santé-Sécurité et à l'Environnement liés à ses financements et investissements.

Droits Humains

La thématique Droits Humains n'est pas matérielle au regard de la CSRD (quelle que soit la chaîne de valeur). Cependant, cette non-matérialité n'exclut pas cette thématique du périmètre du Devoir de Vigilance. Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Le Crédit Mutuel Arkéa a adopté, en 2024, une politique en matière de droits humains. Cette politique a été renforcée, depuis fin 2024, d'une interdiction des nouveaux financements et investissements aux entreprises qui contreviendraient aux 10 principes du Pacte Mondial, parmi lesquels figurent les Droits Humains. Cette liste d'exclusion a été appliquée tout au long de l'année 2025. Sur le périmètre capital-investissement, des diligences en matière de droits humains sont appliquées au processus d'investissement et lors de la phase de détention. Sur le périmètre gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG, mettre en place une démarche d'engagement et suivre les controverses.

Santé-Sécurité

La thématique Santé-Sécurité n'est pas matérielle au regard de la CSRD sur le périmètre de la chaîne de valeur aval (financements et investissements). Cette non-matérialité n'exclut cependant pas cette thématique du périmètre du Devoir de Vigilance. Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Tout comme les Droits Humains, le groupe s'interdit des nouveaux financements et investissements aux entreprises qui contreviendraient aux 10 principes du Pacte Mondial, parmi lesquels figurent la Santé-Sécurité. Par ailleurs, dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte, depuis avril 2023, l'enjeu de santé-sécurité des travailleurs par l'intermédiaire de l'évaluation de risques ESG "GRETA" (Global Risk ESG Topics Assessment) pour l'octroi de crédit aux entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Sur le périmètre du capital-investissement, des diligences santé-sécurité sont intégrées au processus d'investissement et en phase de détention. Dans le domaine de la gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG par secteur, suivre les éventuelles controverses et mettre en place une démarche d'engagement.

Environnement

Sur le climat, les plans d'action associés sont présentés dans l'ESRS E1, parties 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs, 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.

Sur la biodiversité, les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E4, notamment l'ensemble du E4 et la partie 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité.

Sur la consommation d'eau, les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E3, 4.2.4.3 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires.

D- Incidences négatives liées aux consommateurs et/ou les utilisateurs finaux des produits et services

Inclusion financière et sociale

Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS S4 - 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale et 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables.

Protection de la vie privée

Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS S4-4.3.3.6 La protection de la vie privée.

4.6.2 Mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux incidences négatives graves en matière de santé/sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les Organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale Arkade) ont été consultées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce dispositif est accessible aux salariés, prestataires et sous-traitants et à toute personne interne ou externe à l'entreprise.

Pour effectuer un signalement, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition la plateforme sécurisée de l'éditeur Whistleblower Software ApS accessible 24h/24, 7j/7 et déployée, en 2025, à l'ensemble des sites internet des filiales du groupe. Toutes les informations communiquées sont cryptées et stockées dans ce système d'information sécurisé et indépendant qui respecte toutes les règles de confidentialité. Le mécanisme peut être utilisé de manière anonyme, sans représailles, et en langue locale.

4.7 Annexes rapport de durabilité

4.7.1 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Index de contenu des points de données provenant d'autres législations de l'UE (IRO-2-56)

Points de données	Emplacement dans la déclaration de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa
	4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Non-matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe
	4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire
	4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs
	4.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Non-matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Non-matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	4.2.2.4.5 La compensation carbone
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Omission prolongée des informations prescrites par l'ESRS E1-9 permise par la Directive Content
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Non-matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Non-matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i)	4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	4.2.3.3.6.3 Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques

Points de données	Emplacement dans la déclaration de durabilité
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Non-matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f	Non-matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Non-matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise
	4.6 Plan de vigilance
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Non-matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	4.3.2.3.3 La politique salariale
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Non-matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval fait	
paragraphe 36	
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux
	4.6 Plan de vigilance
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Non concerné
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Non concerné
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	4.4.3 L'éthique des affaires
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	4.4.3 L'éthique des affaires

4.7.2 Incorporation par référence

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

Point de donnée	Section du document de référence
ESRS 2 Para. 40(a) Modèle d'affaires	Chapitre 1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa
ESRS 2 Para. 20 & 21 Gouvernance	Chapitres 2.2.1 La composition du Conseil d'administration et 2.4 Les mandataires sociaux exécutifs
ESRS 2 Para.22	Chapitres 2.5 Les instances et travaux de Direction générale et 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne
ESRS 2 Para. 36 (a), (b)	Chapitres 2.8 Le contrôle interne et 5.6 Risque opérationnel
ESRS 2 Para. 36 (e)	Chapitres 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne
S1 Para. 20 (c) & S4 Para. 16 (c)	Chapitre 4.6 Plan de vigilance

4.8 Annexes Taxonomie verte européenne

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

Encours En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Dont éligibles à la taxonomie	Dont alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	71 459	47 137	10 779	10 729	4	-	38	7	1	10 273	20	51	-	-	-	-	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71 457	47 137	10 779	10 729	4	-	38	7	1	10 273	20	51	-	-	-	-	
3 Entreprises financières	10 585	1 951	308	304	-	-	3	-	1	75	5	23	-	-	-	-	
4 Prêts et avances	1 624	427	63	63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 888	989	188	188	-	-	-	-	-	75	1	9	-	-	-	-	
6 Instruments de capitaux propres	3 073	535	57	52	-	-	3	-	1		3	14	-	-	-	-	
7 Entreprises non financières	1 599	539	345	299	4	-	35	7	-	72	15	28	-	-		-	
8 Prêts et avances	973	345	210	169	4	-	30	7	-	-	15	16	-	-		-	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	602	173	135	130	-	-	5	-	-	72	-	12	-	-		-	
10 Instruments de capitaux propres	24	22	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-	
11 Ménages	50 908	44 464	10 005	10 005	-		-			10 005	-	-	-	-	-	-	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 542	41 542	10 005	10 005	-		-			10 005	-	-	-	-	-	-	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 095	1 095	-	-	-		-			-	-	-	-	-	-	-	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	1 960	1 828	-	-						-	-	-	-	-	-	-	
15 Financement d'administrations locales	8 365	182	121	121	-	-	-	-	-	121	-	-	-	-	-	-	
16 Financement de logements	59	59	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 Autres financements d'administrations locales	8 306	123	121	121	-	-	-	-	-	121	-	-	-	-	-	-	
18 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19 Expositions incluses sur une base volontaire (3)	-	-	-	-	-		-			-	-	-	-	-	-		
20 Total des actifs du GAR	71 459																
21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	73 887																
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	16 967																
23 Expositions sur des banques centrales	13 118																
24 Portefeuille de négociation	325																
25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD	37 355																
26 PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	36 219																
27 Prêts et avances	33 222																
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 597																
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	16																
30 Titres de créance	1 440																
31 Instruments de capitaux propres	1 557																
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 136																
33 Prêts et avances	34																
34 Titres de créance	1 075																
35 Instruments de capitaux propres	27																
36 Dérivés	317																
37 Prêts interbancaires à vue	505																
38 Trésorerie et équivalents de trésorerie	127																
39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 174																
40 TOTAL DES ACTIFS	145 346	47 137	10 779	10 729	4	-	38	7	1	10 273	20	51	-	-	-	-	
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales																	
41 Garanties financières	653	238	95	93	-	-	1	-	-	-	4	1	-	-	-	-	
42 Actifs sous gestion	11 808	3 070	598	558	6	2	31	2	-	-	36	293	-	-	-	-	
43 Dont titres de créance	6 753	1 331	242	232	3	1	5	1	-	-	23	89	-	-	-	-	
44 Dont instruments de capitaux propres	5 055	1 739	355	326	2	1	26	-	-	-	14	204	-	-	-	-	

1 conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2 conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3 conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

Flux En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	8 362	4 475	943	919	2	-	18	4	-	834	16	4	-	-	-	-	-
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	8 362	4 475	943	919	2	-	18	4	-	834	16	4	-	-	-	-	-
3 Entreprises financières	1 475	243	35	35	-	-	-	-	-	7	0	1	-	-	-	-	-
Prêts et avances	37	8	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 437	235	34	34	0	-	-	-	-	7	0	1	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises non financières	580	104	81	57	2	-	18	4	-	-	16	3	-	-			-
Prêts et avances	224	87	69	45	2	-	18	4	-	-	15	3	-	-			-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	357	17	12	12	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-			-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-			-
11 Ménages	4 669	4 112	812	812	-		-			812	-	-	-	-			-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 246	3 246	812	812	-		-			812	-	-	-	-			-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	289	289	-	-			-			-	-	-	-	-			-
dont prêts pour véhicules à moteur	577	577	-	-						-	-	-	-	-			-
15 Financement d'administrations locales	1 638	16	15	15	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-			-
Financement de logements	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-
Autres financements d'administrations locales	1 638	15	15	15	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-			-
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-			-
Expositions incluses sur une base volontaire (3)	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-			-
20 Total des actifs du GAR	8 362																
21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	19 238																
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 058																
23 Expositions sur des banques centrales	12 234																
24 Portefeuille de négociation	48																
25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD	5 899																
PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	5 787																
Prêts et avances	5 231																
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-																
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3																
Titres de créance	410																
Instruments de capitaux propres	147																
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	111																
Prêts et avances	4																
Titres de créance	104																
Instruments de capitaux propres	4																
Dérivés	2																
Prêts interbancaires à vue	-																
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-																
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	-3																
40 TOTAL DES ACTIFS	27 600	4 475	943	919	2	-	18	4	-	834	16	4	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales																	
41 Garanties financières																	
42 Actifs sous gestion																	
43 Dont titres de créance																	
44 Dont instruments de capitaux propres																	

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2. conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base des CapEx

31/12/2025

Encours En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	71 459	47 136	10 786	10 726	2	-	54	3	1	10 273	22	51	-	-	-	-	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71 457	47 136	10 786	10 726	2	-	54	3	1	10 273	22	51	-	-	-	-	
3 Entreprises financières	10 585	1 938	311	306	1	-	3	-	1	75	14	27	-	-	-	-	
4 Prêts et avances	1 624	429	66	66	-	-	-	-	-	-	4	2	-	-	-	-	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 888	997	196	196	-	-	-	-	-	75	5	7	-	-	-	-	
6 Instruments de capitaux propres	3 073	512	49	44	1	-	3	-	1		5	18	-	-	-	-	
7 Entreprises non financières	1 599	552	349	294	1	-	52	3	-	72	7	25	-	-		-	
8 Prêts et avances	973	353	237	183	1	-	50	3	-	-	7	13	-	-		-	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	602	179	112	111	-	-	2	-	-	72	1	12	-	-		-	
10 Instruments de capitaux propres	24	20	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-	
11 Ménages	50 908	44 464	10 005	10 005	-		-			10 005	-	-	-	-		-	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 542	41 542	10 005	10 005	-		-			10 005	-	-	-	-		-	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 095	1 095	-	-	-		-			-	-	-	-	-		-	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	1 960	1 828	-	-						-	-	-	-	-		-	
15 Financement d'administrations locales	8 365	182	121	121	-	-	-	-	-	121	-	-	-	-		-	
16 Financement de logements	59	59	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-		-	
17 Autres financements d'administrations locales	8 306	123	121	121	-	-	-	-	-	121	-	-	-	-		-	
18 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-		-	
19 Expositions incluses sur une base volontaire (3)	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-			
20 Total des actifs du GAR	71 459																
21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	73 887																
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	16 967																
23 Expositions sur des banques centrales	13 118																
24 Portefeuille de négociation	325																
25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD	37 355																
26 PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	36 219																
27 Prêts et avances	33 222																
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 597																
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	16																
30 Titres de créance	1 440																
31 Instruments de capitaux propres	1 557																
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 136																
33 Prêts et avances	34																
34 Titres de créance	1 075																
35 Instruments de capitaux propres	27																
36 Dérivés	317																
37 Prêts interbancaires à vue	505																
38 Trésorerie et équivalents de trésorerie	127																
39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 174																
40 TOTAL DES ACTIFS	145 346	47 136	10 786	10 726	2	-	54	3	1	10 273	22	51	-	-	-	-	
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales																	
41 Garanties financières	653	220	95	91	2	-	2	-	-	-	1	1	-	-	-	-	
42 Actifs sous gestion	11 808	3 596	915	878	14	1	20	2	-	-	55	367	-	-	-	-	
43 Dont titres de créance	6 753	1 463	288	274	8	1	4	2	-	-	31	110	-	-	-	-	
44 Dont instruments de capitaux propres	5 055	2 133	628	604	6	1	16	-	-	-	24	257	-	-	-	-	

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2. conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base des CapEx

31/12/2025

Flux En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental								Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)									
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	8 362	4 484	945	913	-	-	29	2	-	834	1	7	-	-	-	-	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	8 362	4 484	945	913	-	-	29	2	-	834	1	7	-	-	-	-	
3	Entreprises financières	1 475	247	38	38	-	-	-	-	-	7	1	1	-	-	-	-	
4	Prêts et avances	37	8	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 437	240	37	37	-	-	-	-	-	7	1	1	-	-	-	-	
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	
7	Entreprises non financières	580	109	80	49	-	-	29	2	-	-	-	6	-	-		-	
8	Prêts et avances	224	92	69	38	-	-	29	2	-	-	-	1	-	-		-	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	357	17	11	11	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-		-	
10	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-	
11	Ménages	4 669	4 112	812	812	-		-			812	-	-	-	-		-	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 246	3 246	812	812	-		-			812	-	-	-	-		-	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	289	289	-	-						-	-	-	-	-		-	
14	dont prêts pour véhicules à moteur	577	577	-	-						-	-	-	-	-		-	
15	Financement d'administrations locales	1 638	16	15	15	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-		-	
16	Financement de logements	1	1	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-		-	
17	Autres financements d'administrations locales	1 638	15	15	15	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-		-	
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-		-	
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	-	-	-	-			-			-	-	-	-	-		-	
20	Total des actifs du GAR	8 362																
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	19 238																
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 058																
23	Expositions sur des banques centrales	12 234																
24	Portefeuille de négociation	48																
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	5 899																
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	5 787																
27	Prêts et avances	5 231																
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-																
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3																
30	Titres de créance	410																
31	Instruments de capitaux propres	147																
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	111																
33	Prêts et avances	4																
34	Titres de créance	104																
35	Instruments de capitaux propres	4																
36	Dérivés	2																
37	Prêts interbancaires à vue	-																
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-																
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	-3																
40	TOTAL DES ACTIFS	27 600	4 484	945	913	-	-	29	2	-	834	1	7	-	-	-	-	
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales																		
41	Garanties financières																	
42	Actifs sous gestion																	
43	Dont titres de créance																	
44	Dont instruments de capitaux propres																	

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2. conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

2. GAR Informations par secteur - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
1 L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	307	144	53	53	-	-	-	-	-
2 M70.10 - Activités des sièges sociaux	268	71	33	13	2	-	15	4	-
3 K64.20 - Activités des sociétés holding	264	28	20	20	-	-	-	-	-
4 H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	108	100	99	-	-	1	-	-
5 F41.10 - Supports juridiques de programmes	65	34	22	22	-	-	-	-	-
6 M71.12 - Activités d'ingénierie	63	54	53	53	-	-	-	-	-
7 H49.10 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	46	-	-	-	-	-	-	-	-
8 C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	41	28	10	7	-	-	3	-	-
9 J58.29 - Édition d'autres logiciels	39	-	-	-	-	-	-	-	-
10 E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	39	31	25	5	2	-	14	4	-
11 Activités liées à l'énergie nucléaire (1)	-	-	-						
12 Activités liées au gaz fossile (2)	20	-	-						
13 Dont expositions non évaluées (3)	-								

1. visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

2. visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

3. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. GAR Informations par secteur - sur la base des CapEx

31/12/2025

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
1 L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	307	148	81	81	-	-	-	-	-
2 M70.10 - Activités des sièges sociaux	268	82	44	18	-	-	24	2	-
3 K64.20 - Activités des sociétés holding	264	23	14	14	-	-	-	-	-
4 H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	112	81	81	-	-	-	-	-
5 F41.10 - Supports juridiques de programmes	65	33	19	19	-	-	-	-	-
6 M71.12 - Activités d'ingénierie	63	49	49	49	-	-	-	-	-
7 H49.10 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	46	-	-	-	-	-	-	-	-
8 C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	41	30	7	6	-	-	2	-	-
9 J58.29 - Édition d'autres logiciels	39	-	-	-	-	-	-	-	-
10 E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	39	34	27	1	-	-	24	2	-
11 Activités liées à l'énergie nucléaire (1)	-	-	-						
12 Activités liées au gaz fossile (2)	20	-	-						
13 Dont expositions non évaluées (3)	-								

1. visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

2. visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

3. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

3. ICP GAR Encours - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		Éligibles à la taxonomie	Alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	65,96%	15,08%	15,01%	0,01%	-	0,05%	0,01%	-	14,38%	0,03%	0,07%	22,87%	-
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	65,97%	15,08%	15,01%	0,01%	-	0,05%	0,01%	-	14,38%	0,03%	0,07%	22,87%	-
3	Entreprises financières	18,44%	2,91%	2,87%	-	-	0,03%	-	0,01%	0,71%	0,05%	0,22%	15,80%	-
4	Prêts et avances	26,31%	3,91%	3,90%	0,01%	-	-	-	-	-	0,02%	0,01%	14,85%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16,80%	3,20%	3,20%	-	-	-	-	-	1,27%	0,02%	0,16%	19,02%	-
6	Instruments de capitaux propres	17,40%	1,85%	1,70%	-	0,01%	0,11%	-	0,02%		0,10%	0,45%	10,61%	-
7	Entreprises non financières	33,72%	21,56%	18,70%	0,23%	-	2,17%	0,46%	-	4,48%	0,95%	1,73%	63,94%	-
8	Prêts et avances	35,41%	21,58%	17,35%	0,38%	-	3,09%	0,75%	-	-	1,56%	1,64%	60,94%	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,70%	22,38%	21,61%	-	-	0,77%	-	-	11,89%	-	1,94%	77,97%	-
10	Instruments de capitaux propres	91,40%	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
11	Ménages	87,34%	19,65%	19,65%	-		-			19,65%	-	-	22,50%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	24,09%	24,09%	-		-			24,09%	-	-	24,09%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-					-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	93,24%	-	-						-	-	-	-	-
15	Financement d'administrations locales	2,18%	1,44%	1,44%	-	-	-	-	-	1,44%	-	-	66,34%	-
16	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	1,48%	1,45%	1,45%	-	-	-	-	-	1,45%	-	-	98,50%	-
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-		-			-	-	-	-	-
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	-	-	-	-		-			-	-	-	-	
20	GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	65,96%	15,08%	15,01%	0,01%	-	0,05%	0,01%	-	14,38%	0,03%	0,07%	22,87%	-
1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement														
2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement														

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

3. ICP GAR Encours - sur la base des CapEx

31/12/2025

		Éligibles à la taxonomie	Alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Atténuation du changement climatique (CCM)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)														
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	65,96%	15,09%	15,01%	-	-	0,08%	-	-	14,38%	0,03%	0,07%	22,88%	-
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	65,96%	15,09%	15,01%	-	-	0,08%	-	-	14,38%	0,03%	0,07%	22,88%	-
3	Entreprises financières	18,31%	2,94%	2,89%	0,01%	-	0,02%	-	0,01%	0,71%	0,13%	0,25%	16,04%	-
4	Prêts et avances	26,42%	4,06%	4,06%	-	-	-	-	-	-	0,27%	0,13%	15,38%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16,93%	3,33%	3,33%	-	-	-	-	-	1,27%	0,08%	0,11%	19,68%	-
6	Instruments de capitaux propres	16,65%	1,58%	1,42%	0,03%	0,01%	0,08%	-	0,04%		0,17%	0,59%	9,50%	-
7	Entreprises non financières	34,49%	21,84%	18,35%	0,04%	-	3,24%	0,21%	-	4,48%	0,47%	1,54%	63,33%	-
8	Prêts et avances	36,28%	24,34%	18,77%	0,06%	-	5,17%	0,34%	-	-	0,71%	1,29%	67,09%	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,67%	18,66%	18,41%	-	-	0,26%	-	-	11,89%	0,10%	2,02%	62,91%	-
10	Instruments de capitaux propres	83,30%	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
11	Ménages	87,34%	19,65%	19,65%	-		-			19,65%	-	-	22,50%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	24,09%	24,09%	-		-			24,09%	-	-	24,09%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-					-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	93,24%	-	-						-	-	-	-	-
15	Financement d'administrations locales	2,18%	1,44%	1,44%	-	-	-	-	-	1,44%	-	-	66,34%	-
16	Financement de logements	100,00%	-	-	-		-			-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	1,48%	1,45%	1,45%	-	-	-	-	-	1,45%	-	-	98,50%	-
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-		-			-	-	-	-	-
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	-	-	-	-		-			-	-	-	-	
20	GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	65,96%	15,09%	15,01%	-	-	0,08%	-	-	14,38%	0,03%	0,07%	22,88%	-
1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement														
2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement														

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

4. ICP GAR Flux - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	53.51%	11.28%	10.99%	0.03%	-	0.21%	0.05%	-	9.97%	0.19%	0.05%	21.07%	-
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	53.51%	11.28%	10.99%	0.03%	-	0.21%	0.05%	-	9.97%	0.19%	0.05%	21.07%	-
3	Entreprises financières	16.46%	2.40%	2.40%	-	-	-	-	-	0.50%	0.03%	0.06%	14.57%	-
4	Prêts et avances	20.30%	3.59%	3.59%	-	-	-	-	-	-	-	-	17.70%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16.37%	2.37%	2.37%	-	-	-	-	-	0.51%	0.03%	0.06%	14.47%	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
7	Entreprises non financières	17.97%	13.93%	9.80%	0.37%	-	3.03%	0.73%	-	-	2.71%	0.52%	77.54%	-
8	Prêts et avances	38.89%	30.65%	19.93%	0.97%	-	7.85%	1.91%	-	-	6.78%	1.35%	78.81%	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4.85%	3.45%	3.45%	-	-	-	-	-	-	0.17%	-	71.16%	-
10	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
11	Ménages	88.07%	17.39%	17.39%	-		-			17.39%	-	-	19.74%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100.00%	25.01%	25.01%	-		-			25.01%	-	-	25.01%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100.00%	-	-	-		-			-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	100.00%	-	-						-	-	-	-	-
15	Financement d'administrations locales	0.96%	0.92%	0.92%	-	-	-	-	-	0.92%	-	-	95.74%	-
16	Financement de logements	100.00%	-	-	-		-			-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	0.92%	0.92%	0.92%	-	-	-	-	-	0.92%	-	-	100.00%	-
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-		-			-	-	-	-	-
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	-	-	-	-		-			-	-	-	-	
20	GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	53.51%	11.28%	10.99%	0.03%	-	0.21%	0.05%	-	9.97%	0.19%	0.05%	21.07%	-
1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement														
2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement														

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

4. ICP GAR Flux - sur la base CapEx

31/12/2025

		Eligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Atténuation du changement climatique (CCM)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)														
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	53,62%	11,30%	10,92%	-	-	0,35%	0,02%	-	9,97%	0,01%	0,09%	21,08%	-
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	53,62%	11,30%	10,92%	-	-	0,35%	0,02%	-	9,97%	0,01%	0,09%	21,08%	-
3	Entreprises financières	16,76%	2,58%	2,58%	-	-	-	-	-	0,50%	0,06%	0,07%	15,37%	-
4	Prêts et avances	20,54%	3,65%	3,65%	-	-	-	-	-	-	-	-	17,78%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16,66%	2,55%	2,55%	-	-	-	-	-	0,51%	0,06%	0,07%	15,29%	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
7	Entreprises non financières	18,75%	13,82%	8,37%	0,06%	-	5,05%	0,33%	-	-	0,04%	1,12%	73,71%	-
8	Prêts et avances	41,11%	30,98%	16,85%	0,15%	-	13,12%	0,86%	-	-	0,09%	0,38%	75,38%	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,74%	3,06%	3,06%	-	-	-	-	-	-	-	1,58%	64,61%	-
10	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
11	Ménages	88,07%	17,39%	17,39%	-		-		-	17,39%	-	-	19,74%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	25,01%	25,01%	-		-		-	25,01%	-	-	25,01%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	-	-					-	-	-	-	-	-
15	Financement d'administrations locales	0,96%	0,92%	0,92%	-	-	-	-	-	0,92%	-	-	95,74%	-
16	Financement de logements	100,00%	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	0,92%	0,92%	0,92%	-	-	-	-	-	0,92%	-	-	100,00%	-
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	-	-	-	-		-		-	-	-	-		
20	GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	53,62%	11,30%	10,92%	-	-	0,35%	0,02%	-	9,97%	0,01%	0,09%	21,08%	-

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

5. ICP des expositions de hors bilan - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Éligibles à la taxinomie	Éligibles à la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Exposition s non évaluées (1)
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	36,41%	14,52%	14,31%	0,02%	-	0,15%	0,04%	-	-	0,62%	0,16%	-
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	26,00%	5,06%	4,73%	0,05%	0,01%	0,26%	0,01%	-	-	0,31%	2,48%	-

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

5. ICP des expositions de hors bilan - sur la base des CapEx

31/12/2025

% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Éligibles à la taxinomie	Éligibles à la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Expositions non évaluées (1)
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	33,66%	14,56%	13,99%	0,30%	-	0,25%	0,02%	-	-	0,22%	0,09%	-
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	30,45%	7,75%	7,44%	0,12%	0,01%	0,17%	0,02%	-	-	0,47%	3,11%	-

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

ICP des investissements d'assurance

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer, ou qui sont associés à, des investissements alignés sur la Taxinomie par rapport au total des investissements

Exposures	%	en millions d'euros
1 Total des AUM	100,00%	62 286
2 Actifs couverts par l'ICP	63,46%	39 524
% d'actifs couverts	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
3 Éligibles à la taxinomie	19,47%	19,90%
4 Activités liées à l'énergie nucléaire ⁽¹⁾	0,01%	0,03%
5 Activités liées au gaz fossile ⁽²⁾	0,07%	0,05%
6 Alignées sur la taxinomie	2,07%	1,77%
7 Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	1,31%	1,75%
8 dont entreprises non financières	1,04%	1,43%
9 dont entreprises financières	0,27%	0,33%
10 Autres contreparties visées et actifs immobiliers	0,50%	-
Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	2,07%	1,77%
11 Expositions incluses sur une base volontaire ⁽³⁾	0,25%	0,02%
13 Activités transitoires	0,12%	0,19%
14 Activités habilitantes	0,50%	0,66%
15 Activités liées à l'énergie nucléaire ⁽¹⁾	0,01%	0,01%
16 Activités liées au gaz fossile ⁽²⁾	-	-
Alignées sur la taxinomie par objectif	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
17 Atténuation du changement climatique (CCM)	1,91%	1,59%
18 Adaptation au changement climatique (CCA)	-	0,04%
19 Ressources aquatiques et marines (RAM)	0,01%	0,01%
20 Économie circulaire (EC)	0,12%	0,09%
21 Pollution (PRP)	-	-
22 Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	0,03%	0,04%
23 Expositions non évaluées	-	-
24 Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives ⁽⁴⁾	-	-
25 Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement ⁽⁵⁾	-	-
26 Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante ⁽⁶⁾	-	-
Ventilation des actifs couverts	%	en millions d'euros
27 Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	17,53%	6 928
28 dont entreprises non financières	8,04%	3 178
29 dont entreprises financières	9,49%	3 750
30 Autres contreparties visées et actifs immobiliers	81,93%	32 382
Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	30,86%	12 198
31 Expositions incluses sur une base volontaire ⁽³⁾	0,54%	214

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

(5) les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes

(6) conformément à l'article 6, paragraphe 1 ter, du présent règlement. Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.»

MODÈLE POUR LES ICP DES GESTIONNAIRES D'ACTIFS

Modèle standard pour les publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

31/12/2025

Expositions	%	en millions d'euros
1 Total des AuM	100,00%	31 167
2 Actifs couverts par l'ICP	37,88%	11 808
% d'actifs couverts	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
3 Éligibles à la taxinomie	26,00%	30,45%
4 Activités liées à l'énergie nucléaire ⁽¹⁾	0,10%	0,17%
5 Activités liées au gaz fossile ⁽²⁾	0,46%	0,42%
6 Alignées sur la taxinomie	5,06%	7,75%
7 Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	5,04%	7,73%
8 dont entreprises non financières	3,87%	6,45%
9 dont entreprises financières	1,18%	1,28%
10 Autres contreparties visées et actifs immobiliers	-	-
11 Expositions incluses sur une base volontaire ⁽³⁾	0,02%	0,02%
12 Activités transitoires	0,31%	0,47%
13 Activités habilitantes	2,48%	3,11%
14 Activités liées à l'énergie nucléaire ⁽¹⁾	0,09%	0,08%
15 Activités liées au gaz fossile ⁽²⁾	0,01%	0,01%
Alignées sur la taxinomie par objectif	% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
16 Atténuation du changement climatique (CCM)	4,73%	7,44%
17 Adaptation au changement climatique (CCA)	0,05%	0,12%
18 Ressources aquatiques et marines (RAM)	0,01%	0,01%
19 Économie circulaire (EC)	0,26%	0,17%
20 Pollution (PRP)	0,01%	0,02%
21 Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	-	-
22 Expositions non évaluées	-	-
23 Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives ⁽⁴⁾	-	-
24 Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante ⁽⁵⁾	-	-
25 Expositions sur des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe g, du présent règlement ⁽⁶⁾	-	-
Ventilation des actifs couverts	%	en millions d'euros
26 Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	75,50%	8 914
27 dont entreprises non financières	36,53%	4 313
28 dont entreprises financières	38,97%	4 601
29 Autres contreparties visées et actifs immobiliers	24,41%	2 882
30 Expositions incluses sur une base volontaire ⁽³⁾	0,10%	11

(1) Visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(2) Visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(3) Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement.

(4) Conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement.

(5) Conformément à l'article 3, paragraphe 1 bis, du présent règlement. Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.

(6) Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.



RISQUES

5.1 Chiffres clés	274	5.6.7 Risque de tiers	316
5.2 Facteurs de risque	275	5.6.8 Risque juridique	316
5.2.1 Risque stratégique	275	5.7 Risque de réputation	317
5.2.2 Risque de crédit	280	5.7.1 Gouvernance et organisation	317
5.2.3 Risque opérationnel	282	5.7.2 Identification et évaluation	317
5.2.4 Risque de réputation	285	5.8 Risque de modèle	317
5.2.5 Risque de modèle	285	5.8.1 Gouvernance et organisation	317
5.2.6 Risque de liquidité	285	5.8.2 Identification et évaluation	317
5.2.7 Risque de taux	286	5.9 Risques de taux et de liquidité	318
5.2.8 Risque de marché (dont change et titrisations)	286	5.9.1 Organisation	318
5.2.9 Risque de participation et assimilés	287	5.9.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire	318
5.2.10 Risques liés à l'assurance	287	5.9.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire	319
5.2.11 Risques ESG	289	5.10 Risque de marché	322
5.2.12 Synthèse des risques	290	5.10.1 Organisation et surveillance des risques	323
5.3 Appétence au risque et pilotage stratégique des risques	291	5.10.2 Risque de change	325
5.3.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque	291	5.11 Risques liés aux participations et assimilés (hors assurance)	326
5.3.2 Cartographie des risques	291	5.11.1 Organisation et surveillance des risques	326
5.3.3 Politique d'appétence au risque	291	5.11.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés	327
5.4 Risque stratégique	292	5.11.3 Titres OPC	327
5.4.1 Gouvernance et organisation	292	5.12 Risques liés à l'activité d'assurance	328
5.4.2 Identification et évaluation	292	5.12.1 Risques techniques	328
5.5 Risque de crédit et de contrepartie	293	5.12.2 Risques de taux	330
5.5.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie	293	5.12.3 Risques de liquidité	331
5.5.2 Analyse des encours	297	5.12.4 Risque de crédit/contrepartie	331
5.5.3 Provisionnement et coût du risque	306	5.12.5 Risques de marché	333
5.6 Risque opérationnel	308	5.12.6 Reporting aux instances	333
5.6.1 La fonction de gestion du risque opérationnel	308	5.13 Risques ESG	334
5.6.2 Mesure des risques opérationnels	309	5.13.1 Gouvernance et organisation	334
5.6.3 Continuité de l'activité	310	5.13.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques	334
5.6.4 Risques informatiques	311	5.13.3 Identification et évaluation	334
5.6.5 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	312	5.14 Risque de digitalisation	335
5.6.6 Risque de non qualité de données	316	5.14.1 Gouvernance et Organisation	335
		5.14.2 Identification et évaluation	335

5.1 Chiffres clés

Chiffres clés au 31 décembre 2025

Une structure de bilan solide

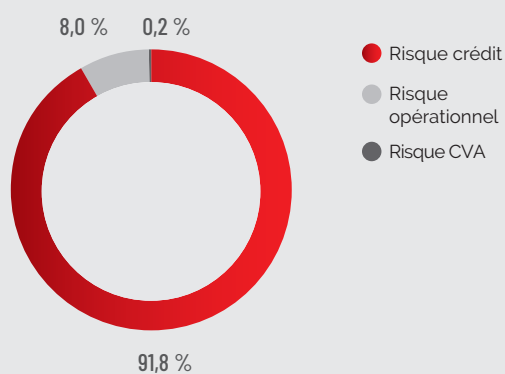
Ratio de solvabilité global
21,1%
10,7 milliards de fonds propres prudentiels

Ratio de solvabilité CET 1
17,9%
9 milliards de fonds propres CET

Ratio conglomérat
151,1%

Ratio de levier
6,6%

Répartition RWA
50,6 milliards

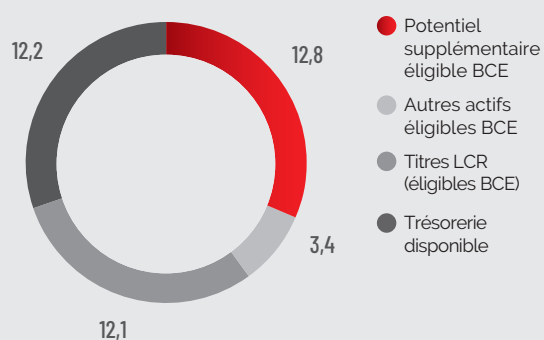


Une liquidité élevée

LCR
156%

NSFR
119,2%

Réserves de liquidité
40,5 milliards €



5.2 Facteurs de risque

Cette section présente les principaux risques auxquels Crédit Mutuel Arkéa est exposé et qui pourraient avoir un impact sur son activité et sa situation financière.

Qu'ils soient systémiques ou idiosyncratiques, l'identification des risques auxquels Crédit Mutuel Arkéa est exposé résulte d'un processus d'identification et d'évaluation annuel (en termes de probabilité et matérialité en cas d'occurrence) des risques afin d'établir une cartographie globale. Les facteurs de risque présentés ci-après sont directement liés à cette cartographie des risques et prend en compte leur niveau de matérialité pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle IV sont disponibles sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

5.2.1 Risque stratégique

Le risque stratégique se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre ladite stratégie. Il emporte le risque que la stratégie adoptée et le modèle d'affaires associé soient inadaptés aux évolutions de l'environnement tant économique, que politique, climatique, réglementaire ou concurrentiel, voire qu'ils se révèlent inefficaces ou bien mal mis en œuvre.

5.2.1.1 Risques macroéconomique et géopolitique

Un environnement économique, géopolitique ou financier défavorable pourrait avoir un impact sur le Crédit Mutuel Arkéa et les marchés sur lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. La détérioration des conditions économiques et de marché pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur le groupe :

- un contexte économique défavorable pourrait se répercuter sur les activités et les opérations des clients du Crédit Mutuel Arkéa, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunteurs notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages ;
- une baisse des cours des titres obligataires et des actions (dans une moindre mesure) pourrait impacter les activités du groupe, notamment ses activités de marché et de gestion d'actifs ;
- les politiques monétaires adoptées en réponse à la conjoncture économique, actuelle ou anticipée, pourraient avoir des effets imprévus sur les marchés, notamment sur les taux d'intérêt et les spreads de crédit, avec des conséquences potentielles sur les activités du groupe. Ainsi, une dégradation du contexte économique et financier mondial pourrait avoir des effets contrastés.
 - Cela pourrait conduire les banques centrales à assouplir leur politique monétaire. Combiné à un regain d'aversion au risque, cela maintiendrait des taux d'intérêt bas dans les économies occidentales. Dans cet environnement, les investisseurs se tourneraient vers des actifs plus risqués, favorisant la formation de bulles sur les marchés financiers et immobiliers. Par ailleurs, des taux bas encourageraient un endettement des ménages, des entreprises et des États, augmentant les risques en cas de retournement de marché.
 - Cette dégradation pourrait aussi accentuer les tensions inflationnistes et inciter les banques centrales à durcir leurs politiques monétaires, entraînant une hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, pénalisant la croissance, les investisseurs privilégieraient les actifs plus sûrs, limitant ainsi les risques de bulles. Des taux plus élevés exerceraient également une discipline sur l'endettement, incitant les agents privés et publics à modérer leur recours à la dette.

- une perturbation économique majeure (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011 ou de la crise sanitaire de la pandémie de la Covid en 2020) pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'ensemble des activités du groupe, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains actifs financiers à leur valeur de marché estimée ;
- des événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques (notamment des mesures protectionnistes), des crises sanitaires ou sociales ou encore des actes terroristes pourraient augmenter le niveau d'incertitude et impacter de manière ponctuelle ou durable la conjoncture économique dans laquelle évolue Crédit Mutuel Arkéa. De même, les guerres en particulier sont susceptibles de désorganiser les échanges internationaux, de provoquer des hausses brutales des prix de l'énergie et des matières premières, et de générer des effets inflationnistes ou récessionnistes marqués. Ces chocs peuvent altérer durablement la croissance mondiale, peser sur la confiance des ménages et des entreprises, et modifier les conditions de crédit et de financement, avec des répercussions potentielles sur les activités, les marchés et les risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Il est difficile d'anticiper la dégradation potentielle de la conjoncture économique, géopolitique ou bien des marchés financiers, et d'en déterminer les impacts précis sur les risques auxquels est exposé Crédit Mutuel Arkéa. Néanmoins, dans un tel cas, les activités, les résultats et la situation financière du groupe s'en trouveraient défavorablement impactés.

L'année 2025 a été marquée par de nombreux bouleversements historiques. Entre remise en cause des équilibres géopolitiques et réorganisation des politiques commerciales, le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche a été lourd de conséquences. Sans surprise, ce contexte a favorisé la volatilité sur les marchés financiers.

Cette tendance pourrait se prolonger et s'amplifier en 2026, dans un contexte économique marqué par une incertitude persistante. Les tensions géopolitiques, notamment avec la guerre au moyen orient, continuent d'alimenter une grande volatilité des marchés et pèsent sur la croissance mondiale ainsi que sur les risques de manière générale, compliquant davantage l'environnement économique dans lequel opère le Crédit Mutuel Arkéa.

L'ensemble des perspectives économiques sont présentées dans le chapitre 3 et la section 3.1.2 Perspectives 2026 du présent document.

5.2.1.2 Risque lié au contexte réglementaire

Une évolution des exigences prudentielles et réglementaires pourrait réduire l'excédent de capital du groupe.

L'excédent de capital correspond à la différence entre les fonds propres de l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Si à ce jour, rien n'indique que les exigences prudentielles seront renforcées à court terme, un tel cas de figure constituerait un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente au 31 décembre 2025 un ratio CET1 situé à 17,9 % et un ratio global de 21,1 %.

L'évolution du cadre prudentiel et réglementaire peut affecter le niveau des fonds propres nécessaires au Crédit Mutuel Arkéa. Les modifications des exigences prudentielles, qu'elles résultent de décisions des autorités compétentes ou de nouvelles réglementations, pourraient générer des exigences de fonds propres supplémentaires et réduire l'excédent de capital disponible. Ces évolutions sont suivies en continu afin d'anticiper leur impact sur le profil de risque et la capacité de financement du groupe.

5.2.1.2.1 Risque lié à l'évolution des exigences prudentielles

Les superviseurs disposent du pouvoir de rehausser l'exigence en capital pour les établissements sous sa supervision. Ce rehaussement peut émaner d'une augmentation des exigences de ratio de solvabilité au titre du Pilier 1 et peut également émaner d'une évolution des exigences Pilier 2 du superviseur dans le cadre notamment du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Ces exigences Pilier 2 sont définies dans le cadre du dialogue annuel avec la Banque centrale européenne (BCE), en fonction de critères de gouvernance et de gestion des risques, y compris la capacité de l'établissement à produire une information fiable et exploitable, du modèle d'affaires, solvabilité et liquidité spécifiques à chaque établissement supervisé.

Le Paquet bancaire transposant les exigences de Bâle 4 a été publié le 19 juin 2024. Ces nouvelles dispositions modifient le règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles des établissements (« CRR 3 ») et sont entrées en application à compter du 1er janvier 2025.

Dans ce paquet, les exigences relatives au risque de marché (*Fundamental Review of the Trading Book*, FRTB) font l'objet d'un report : conformément à l'acte délégué de la Commission européenne publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 septembre 2025, le calcul des exigences en fonds propres selon la méthode FRTB CRR 3, ainsi que les obligations de reporting et de publication associées, seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

La transposition de Bâle 4 apporte des évolutions significatives, comme la création d'un plancher de fonds propres pour l'utilisation des modèles internes (nommé « *output floor* »), des changements importants concernant la méthode de calcul du risque de crédit, notamment en méthode standard. D'autres impacts concernent les méthodes de calcul du risque opérationnel, avec une nouvelle méthode de calcul standard s'imposant à tous les établissements. Des modifications concernent également la méthodologie applicable à la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*Credit Value Adjustment*, CVA).

Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque.

5.2.1.2.2 Risque lié à l'évolution des exigences réglementaires

Outre le superviseur, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a le pouvoir de prendre des décisions destinées à augmenter ou abaisser les exigences en fonds propres des établissements au regard des conditions macroéconomiques *via* le taux du coussin contracyclique. Ces décisions et ces évolutions du taux du coussin contracyclique ont un impact sur les exigences en fonds propres des établissements.

Conformément à la décision du HCSF du 27 décembre 2022, le taux du coussin contracyclique, applicable depuis le 2 janvier 2024, est fixé à 1 %. Il a été maintenu à ce niveau en 2026, conformément au communiqué de presse du HCSF en date du 3 mars 2026.

Cette décision pourrait être suivie d'autres rehaussements postérieurs au regard de l'évolution de la situation macroéconomique et des préconisations du Comité européen du risque systémique. Réciproquement, le HCSF pourrait également relâcher le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate, tel que ce fut le cas aux prémises de la crise de la Covid-19. Un tel relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.

Par décision n° D-HCSF-2025-2 du 17 juin 2025, publiée au Journal officiel de la République française, le HCSF a abrogé la décision n° D-HCSF-2023-3 du 28 juillet 2023 relative au coussin pour le risque systémique sectoriel. Cette mesure, qui prévoyait initialement un taux de 3 % pour certaines expositions des banques systémiques françaises, n'est plus en vigueur. Le HCSF a considéré que les risques spécifiques ayant motivé l'instauration du coussin ont nettement diminué, rendant les exigences prudentielles afférentes non significatives. Le Conseil de résolution unique pourrait également revoir les exigences de fonds propres et d'engagements éligibles (*Minimum Requirement of Eligible Liabilities*, MREL) à la hausse ou à la baisse.

Le cadre d'évolution du Crédit Mutuel Arkéa est réglementé. Il conditionne les anticipations de maîtrise des risques et est source d'impact direct. Par exemple, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement des exigences réglementaires et en particulier en cas d'évolution de méthode de calcul des fonds propres, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

Les lignes directrices révisées de l'Autorité bancaire européenne (EBA) relatives aux procédures et méthodologies communes pour le SREP et les tests de résistance des superviseurs sont actuellement en consultation, avec une application prévue au 1er janvier 2027. Ces évolutions visent à renforcer et harmoniser les méthodologies du processus Pilier 2 dans une logique de proportionnalité, à travers notamment : l'intégration renforcée de la résilience opérationnelle (conformité au *Digital Operational Resilience Act*, DORA), la prise en compte accrue des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), l'adaptation du traitement des modèles de transfert de risque de marché, et l'articulation entre Pilier 1 révisé et Pilier 2 afin d'éviter tout double comptage des exigences.

Elles intègrent aussi les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'appréciation du profil de risque. Ces ajustements pourraient faire évoluer les modalités de supervision et influencer à la hausse ou à la baisse sur le niveau d'exigence de fonds propres au titre du Pilier 2 (*Pillar 2 Requirement*, P2R), en fonction du profil de risque du Crédit Mutuel Arkéa.

Le traitement prudentiel des risques environnementaux et sociaux pourrait évoluer et se traduire par des exigences en fonds propres supplémentaires au titre du Pilier 1.

Pour alimenter ces réflexions, l'EBA a déposé, le 12 octobre 2023, un rapport relatif au traitement prudentiel des risques environnementaux et sociaux. Ce rapport préconise des améliorations et des clarifications des mécanismes du Pilier 1, mais à ce stade, aucune exigence en fonds propres supplémentaire n'est recommandée pour couvrir les risques environnementaux et sociaux.

Dans le cadre du règlement CRR3, l'EBA a été mandatée pour mener une analyse complémentaire. Elle portera d'une part, sur le risque effectif des expositions soumises aux risques environnementaux et sociaux, et, d'autre part, sur une analyse approfondie des possibles modifications additionnelles du cadre prudentiel. Le rapport est attendu au cours du deuxième trimestre 2026 et pourrait conduire le Conseil et le Parlement européen, sur proposition de la Commission européenne, à adopter une norme prévoyant des exigences en fonds propres supplémentaires au titre de ces risques.

5.2.1.3 Risque lié au contexte concurrentiel

Une intensification de la concurrence pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa, et mettre à mal la stratégie déployée

Le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à une forte concurrence sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère. La consolidation sur le secteur des services bancaires et financiers renforce cette concurrence, en créant un certain nombre d'établissements qui, à l'instar du Crédit Mutuel Arkéa, ont la capacité d'offrir une large gamme de services et de produits à leur clientèle (assurance, prêts et dépôts, gestion d'actifs, etc.).

Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants (néo-banques), capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

En outre, les avancées technologiques et la digitalisation croissante ont permis à des établissements autres que les banques de proposer des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux autres institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques pouvant concurrencer directement le groupe.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

5.2.1.4 Risque lié à la stratégie adoptée et au modèle d'affaires

5.2.1.4.1 Risques relatifs à la souveraineté et à la préservation du modèle d'affaires de Crédit Mutuel Arkéa

L'organisation du Crédit Mutuel est fondée sur une logique de subsidiarité, rappelée dans le protocole d'accord pour un Crédit Mutuel uni et pluriel conclu en date du 3 mai 2023.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est un acteur à forte empreinte territoriale, qui définit sa stratégie de développement et le pilotage stratégique de ses risques, en appui sur sa gouvernance, ses fonds propres, ses outils et ses ressources humaines.

Il le fait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, le principe de solidarité - traduit notamment dans le cadre national d'appétence aux risques -, les exigences des autorités de supervision et de résolution et dans le respect du rôle d'organe central de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa, caisse interfédérale, définit ses objectifs et la politique pour les atteindre et porte de manière autonome :

- la définition du modèle d'affaires (ce y compris : les raisons d'être, plans stratégiques ou politiques sectorielles ESG) ;
- le développement commercial et l'offre de produits/services ;
- la politique financière et budgétaire, le refinancement ;
- le pilotage des filiales, ainsi que le développement par acquisitions/participations ;
- la politique de ressources humaines ;
- la politique informatique et les systèmes d'information, comme la politique d'innovation.

Dans l'exercice de ses prérogatives et avec une logique d'assistance bienveillante, la Confédération accompagne et soutient la réussite des stratégies de toutes les composantes du groupe, sauf à ce que les exigences prudentielles l'empêchent ou qu'une conciliation entre elles soit nécessaire.

Pour autant l'appréciation de la pluralité des modèles au sein du Groupe Crédit Mutuel par des tiers externes à ce dernier, dont potentiellement des autorités de tutelle, pourrait emporter un risque sur la préservation de la souveraineté et de la pérennité du modèle d'affaires de Crédit Mutuel Arkéa en cas d'assimilation :

- entre les modèles d'affaires des groupes qui composent le Crédit mutuel avec des prescriptions inadaptées, comme si le Crédit Mutuel était un groupe intégré avec un seul organe de direction, et une seule stratégie,
- entre les responsabilités stratégiques, organisationnelles et opérationnelles des organes de direction des Groupes régionaux et celles de l'organe central,
- entre la nature d'un organe central, association, et celle d'une holding, détentrice des fonds propres et propriétaire de filiales, décidant de l'allocation ou d'investissements,
- et plus généralement, du Groupe Crédit Mutuel à un groupe capitaliste, qu'il n'est pas,

celle-ci pouvant concourir à perturber la bonne mise en application des orientations stratégiques locales, notamment au regard des tailles très différentes des groupes composant le Crédit Mutuel.

Toute incertitude sur ces points constituerait un risque de préservation du modèle pour Crédit Mutuel Arkéa.

Dans ce contexte, et afin de contenir ce risque le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a adopté à l'unanimité le 10 janvier 2025 une résolution rappelant la nécessité d'intégrer dans le mode de supervision du Crédit Mutuel, les spécificités de son modèle d'affaires, son organisation plurielle et décentralisée ainsi que les principes de proportionnalité et d'autonomie.

Dans ce contexte et afin de contenir ce risque, le Crédit Mutuel Arkéa contribue de manière proactive et constructive au travail collectif dans les instances confédérales, pour mieux anticiper les risques du Groupe Crédit Mutuel et permettre un suivi consolidé efficace au niveau de l'organe central. Ce travail collectif constitue la garantie de la solidité du Crédit Mutuel et de sa résilience dans la durée.

5.2.1.4.2 Risque lié au modèle d'affaires

L'incapacité de Crédit Mutuel Arkéa à atteindre ses objectifs stratégiques et financiers pourrait impacter défavorablement son activité et ses résultats

Avec le Plan stratégique "Faire 2030", adopté début 2025, Crédit Mutuel Arkéa donne une nouvelle ampleur à sa raison d'être et à son statut d'entreprise à mission acquis en 2022. Ce Plan stratégique traduit la volonté de s'engager dans une trajectoire de développement ambitieuse et audacieuse.

Confortant son modèle de banque mutualiste et régionale indépendante, le groupe a fait le choix d'une croissance ambitieuse et durable, fondée sur des investissements dans les territoires et les compétences, tout en maintenant la proximité client et la responsabilité sociétale au cœur de ses priorités.

Résolument tourné vers l'utilité territoriale et sociétale, ce plan a pour objectif d'accélérer l'innovation responsable et d'accompagner durablement ses sociétaires et clients dans la réalisation de leurs projets de vie, tout en contribuant activement aux transitions écologique, sociale et numérique des territoires. Ce plan s'inscrit dans la continuité en matière de prise de risque pour Crédit Mutuel Arkéa qui se veut compatible avec ses objectifs de performance globale, dans une logique de stratégie de développement saine et durable, dont le meilleur marqueur sont les fonds propres accumulés au fil des années qui témoignent de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle de développement du groupe. Il illustre la confiance générée et entretenue par une stratégie de développement alliée à un profil de risque modéré.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique une exposition significative du groupe aux activités d'assurance et de capital investissement, qui pourraient être exposées à une certaine volatilité dans un contexte économique, géopolitique et climatique incertain.

Le groupe est également exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la rentabilité du groupe dans son ensemble.

Enfin, la concentration géographique des activités du groupe sur les territoires historiques breton et du sud-ouest peuvent constituer des risques de nature notamment économique, sociale, climatique.

5.2.1.4.3 Risque de digitalisation

Le risque de digitalisation résulte de la transformation numérique et de l'évolution des technologies du secteur bancaire, il pourrait impacter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de digitalisation inclut le risque de disruption par de nouveaux entrants (fintechs, géants du numérique), l'obsolescence potentielle de certains modèles d'affaires traditionnels, l'insuffisance d'adaptation aux nouveaux usages clients, ainsi que les défis liés aux investissements en infrastructures IT, données et compétences. Ces facteurs pourraient donc impacter la croissance, la rentabilité et la position concurrentielle de Crédit Mutuel Arkéa via des impacts sur d'autres familles de risque (crédit, liquidité, opérationnel, cybersécurité, LCB-FT, fraude, etc.).

Afin de limiter ce risque, Crédit Mutuel Arkéa doit veiller à maintenir des investissements ciblés en innovation technologique en développant son plan de transformation numérique de façon structurée.

5.2.1.5 Risque lié à la résolution

Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si le groupe devait faire l'objet d'une procédure de résolution.

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 puis les titulaires de créances subordonnés autres que celles retenues comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 conformément au paragraphe 5 de l'article L. 613-30-3 du Code monétaire et financier, puis par les porteurs d'obligations *senior* non préférées et enfin par les porteurs d'obligations *senior* préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourraient prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée, c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » (Single Resolution Mechanism Regulation), la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités. En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivraient le rang des créanciers en liquidation judiciaire. L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus expose donc les investisseurs à un risque de perte en capital, qui peut être partielle ou totale.

5.2.2 Risque de crédit

5.2.2.1 Risque de crédit clientèle et de contrepartie

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à des risques de crédit clientèle et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit représentent plus de 90 % des exigences en fonds propres du groupe.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de paiement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. Le défaut de paiement d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de spread qui est classé en risque de marché.

Le groupe est exposé à subir des pertes en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties (établissements financiers, entreprises industrielles ou commerciales, États ou entités étatiques, personnes physiques, etc.). Pour les contreparties, de telles pertes pourraient notamment se matérialiser si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Bien que le groupe cherche à réduire son exposition au risque de crédit à travers l'utilisation de technique

d'atténuation de risque (telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou encore la conclusion d'accords de compensation), il ne peut être certain qu'elles permettront de compenser les pertes résultant du défaut d'une ou plusieurs de ses contreparties. En outre, seule une partie du risque de crédit supporté par le groupe est couverte par les techniques d'atténuation du risque.

Par ailleurs, malgré la vigilance mise en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une zone géographique en raison des effets d'interdépendance. En outre, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique. Ainsi, le défaut d'un ou plusieurs clients ou contreparties importants pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

L'encours des *Non Performing Loans* (NPL) progresse de 12,7 % sur l'exercice et s'élève à 2 093 millions d'euros au 31 décembre 2025 sur le périmètre des crédits clientèles et établissements de crédits et 3 millions d'euros sur le périmètre des instruments dettes. Cette évolution est portée par l'entrée de nouveaux dossiers douteux sur le marché des professionnels et notamment sur les secteurs immobiliers ainsi que les activités financières et d'assurance.

À titre d'information, au 31 décembre 2025, le taux de NPL global réglementaire correspondant au rapport entre le montant des créances brutes déclassées (capital et intérêts) et le montant total des créances brutes sur la clientèle et sur les établissements de crédit (capital et intérêts) est de 1,91 %.

Le taux de créances incidentées saines [31-90 jours] mesurant le rapport entre les créances incidentées comprises entre 31 jours et 90 jours et les encours sains, sur le périmètre clientèle et établissements de crédits, s'élève à 0,15 % à fin décembre 2025.

5.2.2.2 Provisions au titre du risque de crédit

Une augmentation substantielle des provisions au titre du risque de crédit pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement des créances saines reposent sur des modèles de projection de taux de défaut en lien avec la macroéconomie (forward looking) et le risque climatique de transition.

L'augmentation substantielle des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou encore la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et sur la situation financière du groupe.

Au 31 décembre 2025, le coût du risque s'élève à 237 millions d'euros. Il s'établit à 24 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est en nette progression par rapport aux années précédentes du fait de la progression des encours en défaut et a atteint son plus haut niveau depuis 2015.

Ainsi, le coût du risque sur les créances en défaut atteint 208 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 32 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Le coût du risque sur encours sains enregistre également une hausse. Il atteint 29 millions d'euros soit une augmentation de 26 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 du fait d'un contexte qui reste tendu sur le marché des entreprises.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en millions d'euros)

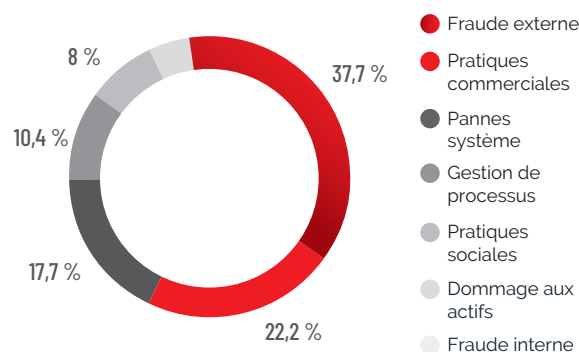
	31.12.2024	31.12.2025
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	108 482	114 058
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	8 280	5 983
Actifs dépréciés à la clôture ou dès l'acquisition/création - Bucket 3 ou POCI	1 857	2 095
Total	118 621	122 136

5.2.3 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que les risques de fraude externe, le risque de non conformité, risque juridique, risques de réputation et risques informatiques et les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais à faible impact tel que la fraude interne, le risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.

La répartition par catégories de Bâle des pertes et provisions des incidents déclarés en 2024 est la suivante :

Répartition des pertes et provisions des incidents déclarés en 2025 :



L'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 324,2 millions d'euros à fin 2025. La sinistralité avérée (pertes et provisions) du risque opérationnel s'élève à 15,7 millions d'euros pour l'exercice 2025.

5.2.3.1 Risque informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du groupe.

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Mutuel Arkéa dépend étroitement des systèmes d'information dans la conduite de ses activités. Cette dépendance s'est renforcée depuis la généralisation de la banque à distance.

Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information et de communication du groupe connaissaient une défaillance temporaire, même sur une courte période, les entités du groupe affectées ne seraient alors pas en capacité de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient alors perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait engendrer des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient résolues de manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption des systèmes d'information et de communication pourrait en conséquence avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe.

En outre, les systèmes d'information et de communication du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, pourraient également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'exemple, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le système d'information, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité le temps de la reconstruction ;
- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du système d'information telle qu'une attaque DDoS (« attaque par déni de service distribué ») ou une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

De tels dysfonctionnements ou interruptions des systèmes d'information pourraient causer des pertes opérationnelles significatives et avoir un impact défavorable sur la réputation, l'activité et les résultats du groupe.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa est également exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externes de services auxquels le groupe a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions portant sur des instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

5.2.3.2 Risque de fraude externe

Le risque de fraude externe, émanant d'événements internes ou externes, constitue un risque financier pour le Crédit Mutuel Arkéa.

La fraude externe se développe et s'étend sur le marché dans l'ensemble des métiers et domaines avec des méthodes de plus en plus sophistiquées et mouvantes et des pertes financières de plus en plus lourdes pour les clients et les établissements du Crédit Mutuel Arkéa.

Face à ses enjeux, un dispositif de lutte contre la fraude externe afin de placer la protection des clients au cœur de la stratégie tout en sécurisant la position du groupe sur la Place et en limitant les pertes financières s'articule autour de plusieurs axes au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- une gouvernance structurée pour piloter, mesurer et décider ;
- des outils de détection adaptés et performants (7J/7 et 24H/24) ;
- une veille et une prévention ;
- un dispositif de traitement des réclamations et des remboursements.

5.2.3.3 Risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs

L'inadéquation, la défaillance des processus internes, ou des événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels, pourraient engendrer des pertes opérationnelles et avoir un impact défavorable sur les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Des stratégies et techniques de gestion et de couverture des risques du Crédit Mutuel Arkéa ont été mises en place via, notamment, la déclinaison de procédures de maîtrise des risques. Cependant, il n'est pas possible de garantir l'efficacité systématique de ces procédures et limiter efficacement l'exposition au risque du groupe à tout type d'environnements économique et de marché et à tout type de risques. Ces stratégies et techniques pourraient également s'avérer inopérantes face à des risques que le groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. En outre, les stratégies et techniques de gestion des risques utilisées par le Crédit Mutuel Arkéa, pourraient ne pas permettre non plus de limiter complètement son exposition au risque et de garantir une diminution effective du niveau de risque global.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est dépendant de son environnement naturel et social. Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des conditions météorologiques extrêmes, une nouvelle crise pandémique, des attaques terroristes ou encore des mouvements sociaux d'ampleur pourraient perturber la conduite des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles, notamment en termes de primes de réassurance.

5.2.3.4 Risque de non-conformité

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le Crédit Mutuel Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Afin de protéger les intérêts des clients et de préserver l'intégrité et la réputation du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des risques de non-conformité reposant sur un corpus procédural et la complémentarité des actions menées par les parties prenantes pour atteindre ces objectifs. Il est décrit plus en détail au paragraphe dédié au risque de non-conformité (cf. 5.6.5 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme).

5.2.3.5 Risque de fraude interne

Malgré les procédures déployées, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé au risque qu'un membre de son personnel ne se soumette pas aux procédures et règles internes et commette une fraude délibérée, ce qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à un risque financier.

5.2.3.6 Risque de non qualité des données

Le risque lié à la non-qualité des données correspond au risque que des données inexactes, incomplètes, incohérentes, obsolètes, non conformes ou insuffisamment gouvernées affectent la capacité du groupe à produire une information financière et réglementaire fiable, à mesurer ses risques et à piloter ses activités.

Une défaillance dans la qualité des données est un risque transversal à fort impact pour une banque. Cela peut entraîner des prises de décisions inadaptées, des pertes financières, des sanctions réglementaires ou une détérioration de l'image de la banque.

5.2.3.7 Risque de tiers

L'externalisation des activités par les établissements bancaires génère des risques opérationnels spécifiques tels que la dilution de responsabilité, la perte de la vision globale de l'activité par les organes dirigeants, le défaut de maîtrise de l'activité. Il s'agit d'une pratique encadrée réglementairement.

5.2.3.8 Risque juridique

Le risque juridique auquel est exposé le Crédit Mutuel Arkéa pourrait impacter défavorablement sa situation financière.

Le risque juridique est défini comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Ce risque peut résulter d'une défaillance de la fonction juridique, d'une défaillance de nature juridique d'une autre fonction, ou d'une défaillance de nature opérationnelle (non-juridique), avec conséquences juridiques (*i.e.* matérialisation d'un différend), quelle que soit l'entité concernée.

À ce titre :

- le risque juridique est synonyme de risque de tout différend entre une entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et une contrepartie ;
- il inclut le risque de litige découlant d'une non-conformité avec une réglementation applicable et peut donc correspondre à une mise en jeu de la responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa par les autorités, notamment l'AMF ;
- il est susceptible de créer, notamment, un risque de réputation, un risque commercial ou un risque financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant pas d'activités de marché spéculatives pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (*rogue trading*).

La disponibilité de données fiables, traçables et cohérentes constitue un élément essentiel chez Crédit Mutuel Arkéa.

La mitigation exige une approche combinant gouvernance, contrôle, outils, processus et engagement des propriétaires de données.

L'évolution des modèles d'affaires des banques (maîtrise des coûts, recherche de flexibilité) et des technologies qu'elles utilisent (cloud computing, open banking) ont entraîné un élargissement des périmètres d'externalisation et l'émergence de nouveaux risques.

La fonction juridique est en charge de la maîtrise du risque juridique, sous la responsabilité de la Direction juridique, avec l'appui des autres Directions du Siège et des filiales exposées au risque juridique.

La fonction juridique identifie et interprète les textes législatifs et réglementaires qui sont applicables aux activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et fournit les conseils juridiques pour protéger et sécuriser les intérêts du groupe, ses salariés et dirigeants dans l'exercice de leurs activités.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine du Crédit Mutuel Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

5.2.4 Risque de réputation

Un préjudice porté à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable sur son activité et sa situation financière.

Le maintien d'une réputation solide du Crédit Mutuel Arkéa est primordial pour fidéliser et développer ses relations avec ses clients et autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel de l'industrie des services bancaires et financiers.

L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir ses produits et services, la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des problématiques en matière de déontologie ou encore des exigences en matière de protection des données pourraient entacher la réputation du groupe et affecter sa position concurrentielle. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié ou manquement d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, tout acte de cybercriminalité, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou encore toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Par ailleurs, une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait engendrer un risque juridique pour le groupe, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et l'exposer à des sanctions réglementaires.

5.2.5 Risque de modèle

Les modèles utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa pourraient comporter des défauts dans leur conception, leur mise en œuvre ou leur utilisation et donc engendrer le cas échéant des pertes financières en cas de mauvaise décision ou évaluation.

Le terme modèle se réfère à une méthode quantitative, un système ou une approche utilisée à des fins décisionnelles. Leur intégration croissante dans les processus de pilotage, prise de décision ou d'évaluation génère un risque si les modèles s'avèrent défaillants sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance. Cela implique l'identification, l'évaluation et le pilotage du risque de modèle tout au long de leur cycle de vie, en lien avec la réglementation et les dispositifs de maîtrise des risques internes.

Une équipe est spécifiquement dédiée à la gestion du risque modèle et s'assure de leur qualité et de leur bon référencement afin d'en minimiser le risque associé et ainsi éviter de s'exposer à un risque de pertes financières (impacts en résultat et/ou en fonds propres).

5.2.6 Risque de liquidité

L'accès du Crédit Mutuel Arkéa au financement et les coûts de ces financements pourraient être impactés défavorablement en cas de crise financière ou de détériorations des conditions économiques.

La capacité du Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long terme est essentielle pour ses activités. Si le groupe devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.

Si le groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des volumes de financement de marché plus élevés et donc d'augmenter sa dépendance au marché. Au 31 décembre 2025, le ratio crédits bruts sur dépôts, qui mesure la part des crédits bruts financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers, s'établit à 102,3 %.

En outre, la capacité du groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient ces financements, dépend d'événements que le groupe ne peut ni contrôler ni prévoir. Ainsi, la crise financière de 2008, la crise de la dette de la zone euro, ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid avant l'intervention des banques centrales, ont conduit, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements des banques européennes, en raison de plusieurs facteurs dont notamment l'augmentation importante du risque de crédit perçu par les banques, la dégradation de la notation affectant certains États (pouvant découler d'une trop grande instabilité politique) et établissements financiers ou encore la spéculation sur les marchés de la dette. Les contraintes de liquidité en découlant pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière. C'est pourquoi Crédit Mutuel Arkéa veille à détenir des réserves de liquidité importantes lui permettant de survivre au moins 12 mois sans avoir accès à la liquidité du marché.

Au 31 décembre 2025, le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), qui mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress, s'établit à 156 % et les réserves de liquidités s'élèvent à 40,5 milliards d'euros couvrant plus de 2 fois les exigences réglementaires du LCR et 44 % des encours de dépôts clientèles bruts.

Une dégradation des notations de crédit externes pourrait avoir un impact défavorable sur le coût de financement et l'accès à la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa.

Les notations de crédit ont un impact sur la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa. Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité, parmi les meilleures du secteur bancaire français. Une dégradation des notations externes de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la position concurrentielle du groupe. En effet, l'évolution à la baisse des notations externes du Crédit Mutuel Arkéa pourrait dégrader l'accès aux marchés de capitaux, augmenter les coûts de financement ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions sécurisées.

Par ailleurs, le coût de refinancement à long terme non sécurisé du Crédit Mutuel Arkéa est directement lié à ses *spreads* de crédit, qui dépendent eux-mêmes pour partie de ses notations de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter significativement le coût de refinancement du groupe. Les *spreads* de crédit évoluent en fonction du marché et subissent parfois des évolutions imprévisibles et volatiles.

5.2.7 Risque de taux

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats futurs, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Arkéa, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (*Tier 1*). Au 31 décembre 2025, les sensibilités de VAN mesurées sur les différents scénarios réglementaires sont comprises entre - 9,4 % (+ 200 bp) et + 4,0 % (baisse des taux courts).

En ce qui concerne le risque de revenu induit par une variation défavorable des taux d'intérêt, Crédit Mutuel Arkéa mesure la sensibilité de marge selon plusieurs scénarios de taux en vision statique et en vision dynamique. Crédit Mutuel Arkéa est soumis au Supervisory Outlier Test depuis fin 2023, mesure réglementaire du risque de taux standardisée au niveau européen, la marge nette d'intérêt est projetée à bilan constant. Au 31 décembre 2025, à horizon 1 an, la sensibilité de marge d'intérêt est calculée à + 1 % des fonds propres Tier 1 en scénario + 200 bps et à - 2,1 % des fonds propres Tier 1 en scénario - 200 bps. Ces niveaux de sensibilité sont inférieurs au seuil de 5 % requis par l'autorité bancaire européenne.

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers de la marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût des dépôts des clients et du refinancement (figurant au passif). Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, le niveau des taux réglementés et les politiques monétaires des Banques Centrales.

En cas de hausse rapide et brutale des taux d'intérêts (telle que rencontrée en 2022 et 2023), Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confrontée à une problématique de répercussion de la hausse des taux de marché sur le taux d'intérêt de la production nouvelle de crédits à taux fixe accordés aux particuliers, alors que dans le même temps le coût des dépôts de la clientèle pourrait augmenter rapidement (notamment celui des livrets réglementés indexés en partie sur le taux d'inflation).

Dans un tel contexte, si Crédit Mutuel Arkéa ne pouvait pas répercuter cette hausse sur les taux de prêt, cela pourrait réduire sa rentabilité. Les emprunteurs pourraient être aussi moins enclins à contracter de nouveaux prêts. Cela pourrait entraîner un ralentissement de l'activité de crédit de Crédit Mutuel Arkéa, traduisant une diminution des revenus d'intérêts. Cependant, à long terme, une hausse des taux d'intérêt pourrait également bénéficier à Crédit Mutuel Arkéa en augmentant les revenus d'intérêts sur les actifs.

Le cycle de baisse des taux directeurs entamé par la BCE depuis mi-2024 s'est poursuivi jusqu'en juin 2025. La baisse des taux expose à une réduction de la marge d'intérêt, du fait notamment d'une moindre rémunération issue du remplacement des dépôts, qui pourrait être en partie compensée par une baisse du taux des dépôts.

Par ailleurs, en cas de retour d'un environnement durable de taux bas, le marché bancaire français, dont Crédit Mutuel Arkéa, pourrait être impacté négativement par le resserrement des marges d'intérêt et par un risque accru de remboursement anticipé ou de renégociation des crédits immobiliers.

De manière générale, toute fluctuation brutale des taux d'intérêt peut induire un changement du comportement des clients et nécessite des ajustements des couvertures de taux en place, avec potentiellement des conséquences négatives sur les revenus et la valeur de Crédit Mutuel Arkéa.

5.2.8 Risque de marché (dont change et titrisations)

L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

L'activité sur les marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa se limite à la gestion de la trésorerie et du refinancement ainsi qu'à l'activité pour le compte de la clientèle. Elle exclut toute activité spéculative et de négociation pour compte propre.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa à la volatilité des marchés financiers est limitée.

Les opérations réalisées en faveur de la clientèle sont exposées à un risque de marché résiduel compte tenu de leur adossement systématique sur le marché. Le risque de change est également non significatif, compte tenu de la faiblesse des seuils de positions de change accordés par la politique de gestion des risques de marché du groupe.

En outre, le risque de taux constitue un risque de marché mais est traité séparément dans ce document (cf. 5.2.7 Risque de taux).

Le risque de marché auquel est soumis le Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marché issues des périmètres relatifs aux placements (gestion des excédents de liquidité).

L'exigence réglementaire de fonds propres (EFP) sur les activités de marché s'élève à 171,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.2.9 Risque de participation et assimilés

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé à l'impact défavorable sur sa situation financière d'une dégradation de la valorisation des titres de son portefeuille de participations et de capital-investissement.

Le risque de participation et assimilés se définit par le risque de pertes financières ou d'absence de résultat des investissements en compte propre par CMA ou ses filiales liés à :

- une baisse de valorisation et/ou
- une dégradation du modèle d'affaires de la participation.

Ces risques sont associés à l'ensemble des titres du portefeuille de participations et de capital-investissement et pourraient impacter :

- les capitaux propres du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les titres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres ;
- le résultat du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les titres comptabilisés en juste valeur par résultat ;

Ces risques peuvent être déclinés en quatre facteurs de risques :

- **Les risques liés aux participations consolidées** (hors capital-investissement) : risques de perte liés à une potentielle dépréciation des participations consolidées ;
- **Les risques liés aux participations non consolidées** : risques de perte notamment liés à l'impact d'une forte dégradation de la valeur des titres du Banking Book ;

Ces risques de perte diffèrent selon la nature des titres :

- pour les titres cotés : risques liés à la dégradation des performances financières des sociétés sous-jacentes et l'évolution défavorable des marchés actions ;
- pour les titres non cotés : risques liés à la dégradation des performances financières des sociétés sous-jacentes.
- **Les risques liés au capital-investissement**: risques de perte liés à l'impact d'une forte dégradation de la valeur des titres de participations en capital-investissement ;
- **Le risque de step-in (ou d'intervention non-anticipée en soutien)** : risques que le groupe décide de soutenir financièrement une entité en difficulté (pour une participation en portefeuille ou un fournisseur) en l'absence de ou au-delà de ses obligations contractuelles.

A noter que les risques liés aux activités d'assurance sont traités dans les politiques de gestion des risques dédiées des filiales d'assurance.

Certains titres du portefeuille de participations et de capital-investissement sont par ailleurs exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation défavorable de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

5.2.10 Risques liés à l'assurance

5.2.10.1 Risques liés à l'assurance vie

5.2.10.1.1 Risque de souscription

Suravenir est exposé à des risques de souscription susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Suravenir est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité assurantielle dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des engagements d'assurance de Suravenir.

Les principaux risques de souscription incluent une mauvaise anticipation du comportement des assurés (rachats, résiliations, arbitrages et remboursements anticipés emprunteur), la hausse des risques biométriques (mortalité, longévité, incapacité/invalidité), le risque catastrophe, le risque d'évolution défavorable de frais généraux et le risque de provisionnement (incertitude quant à la suffisance des provisions techniques au passif du bilan).

5.2.10.1.2 Risque de taux d'intérêt

Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de Suravenir.

Les évolutions de la structure de la courbe des taux, de sa pente ou de la volatilité des taux ont un impact sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour son compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux de revalorisation minimum de l'épargne. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurances de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers).

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les fonds propres ou le résultat IFRS. Une hausse importante et durable des taux exposerait également Suravenir à un risque financier du fait de la potentielle augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros du fait du manque d'attractivité de ces fonds par rapport à d'autres placements. Une telle situation pourrait amener Suravenir à céder des actifs et à supporter les éventuelles moins-values découlant de ces cessions.

Les variations de taux ont également un impact direct sur la valorisation économique du passif d'assurance, sous Solvabilité 2 et IFRS 17, et impactent donc la solvabilité et la contribution de l'entité dans le résultat consolidé. La volatilité de ces deux métriques aux variations de taux reflète l'écart de sensibilité du passif et de l'actif à ces variations, liée notamment au gap de duration.

5.2.10.1.3 Risque de liquidité

Une décollecte massive pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la liquidité et le montant des fonds propres de Suravenir.

Suravenir est exposé au risque de sorties importantes de liquidités suite à des hausses des rachats, d'arbitrages sur les fonds euros de la part de ses clients ou de la sinistralité. En effet, des rachats massifs sur des fonds euros (pouvant découler d'une hausse brutale des taux d'intérêt ou conséquence du risque de réputation) ou des sorties massives de contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide auraient un impact négatif sur la liquidité de Suravenir, en particulier dans le cas où elle assurerait la liquidité auprès de ses clients.

Cette décollecte massive pourrait contraindre Suravenir à vendre des titres non liquides et/ou en forte moins-value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt), ce qui pourrait impacter défavorablement le rendement des fonds en euros, et donc le niveau des taux servis aux assurés et accentuer ainsi le risque de liquidité et impacter potentiellement les fonds propres de la société.

5.2.10.1.4 Risques de marché

Suravenir est exposé à des risques de marché susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Le risque de marché auquel est exposé Suravenir intègre en particulier les risques action et immobilier liés aux placements figurant à l'actif. Ces risques impactent la solvabilité et la rentabilité de l'entité.

Suravenir est notamment exposé :

- à une évolution défavorable des marchés action ou autres marchés (réalisation d'une moins-value en cas de cession, baisse des produits financiers en cas de nécessité de provisionner, baisse de valorisation des unités de compte et ainsi la baisse des marges prélevées) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;

5.2.10.2 Risques liés à l'activité d'assurance non-vie

5.2.10.2.1 Risque de souscription

Suravenir Assurances est exposé à des risques de souscription et de provisionnement susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. Les principales activités concernées par la gestion du risque de souscription sont les suivantes :

- conception de nouveau(x) produit(s) ;
- évolution de l'offre (règles de souscription, nouvelle garantie, évolution du couple produit/réseau, etc.) ;
- programmes de fidélisation et de remises tarifaires ;
- évolution tarifaire ;
- surveillance des portefeuilles (par réseau de distribution, par produit) et surveillance des courtiers. Seuls les points de vente individuels des courtiers font l'objet d'une surveillance. Les autres distributeurs physiques (caisses des fédérations distributrices) font l'objet d'une surveillance appréciée au niveau du réseau global.

- à une évolution défavorable du marché immobilier (réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- au risque de perte en capital sur tous ses actifs, de nature obligataire ou en titres de propriété.

5.2.10.1.5 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur.

Suravenir est exposé au risque de crédit sur les opérations de marché (ou risque de contrepartie) relatif aux opérations réalisées sur les marchés financiers :

- le risque de crédit sur les émetteurs lié au défaut de ces derniers et/ou au non remboursement de tout ou partie de la valeur économique des titres de créances souscrits sur ces émetteurs ;
- le risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles Suravenir traite des opérations de hors-bilan sur les instruments de dérivés.

Le risque de contrepartie sur le périmètre de Suravenir est :

- direct, au titre du remplacement de sa trésorerie pour compte propre ;
- partiel, au titre du remplacement des fonds en euros.

Suravenir est également exposé au risque de hausse des *spreads* impactant la valeur de son bilan et ainsi le niveau de solvabilité et la rentabilité.

Suravenir Assurances est exposé au risque de souscription dont notamment les trois sous catégories de risques suivantes :

- le risque de sous-tarification qui résulterait de la potentielle inadéquation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille lors de la conception de nouveaux produits, des évolutions de l'offre ou des tarifs proposés par Suravenir Assurances ;
- le risque d'anti-sélection qui résulterait d'une sursouscription d'un risque non souhaité entraînée par la tarification ;
- le risque de catastrophes qui résulterait d'éventuels événements extrêmes ou exceptionnels et qui aurait un impact financier sur Suravenir Assurances. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« risque de pointe »).

Le réchauffement climatique et ses conséquences affectent l'exposition aux risques de souscription à travers la hausse des fréquences et du coût des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes...) entraînant une augmentation des sinistres à payer supérieurs à ceux anticipés dans la tarification. Une autre conséquence potentielle sur les risques de souscription pouvant avoir un impact financier négatif pour Suravenir Assurances serait une augmentation de la mortalité et des maladies tropicales.

Suravenir Assurances est également exposé au risque de provisionnement qui est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses, de données, de modèles ou de méthodologies inadéquates en matière de provisionnement pour couvrir la valeur de l'ensemble des engagements d'assurance portés au bilan. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

5.2.10.2.2 Risque de taux

Suravenir Assurances est exposé à un risque de variation des taux d'intérêt susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Depuis l'entrée en vigueur des normes IFRS 17 & 9 au 1er janvier 2023, les actifs pour Suravenir Assurances en IFRS 9 ne sont plus valorisés selon la valeur de marché mais au coût amorti et ne sont donc pas impactés par une variation des taux et/ou des *spreads* de crédit.

Une hausse des taux d'intérêt et/ou des *spreads* de crédit n'a donc pas d'impacts sur la valeur de marché des actifs obligataires détenus en portefeuille par Suravenir Assurances.

A *contrario*, une baisse des taux d'intérêt pourrait générer une moindre actualisation des provisions techniques et donc une baisse du résultat et des fonds propres économiques de Suravenir Assurances.

Par ailleurs, un environnement de taux bas serait susceptible d'affecter durablement les rendements des nouveaux investissements et, par conséquent, le résultat financier de Suravenir Assurances.

5.2.10.2.3 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir Assurances est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Suravenir Assurances est exposé à un risque de crédit sur deux grandes typologies de contreparties : les émetteurs de titres ayant fait l'objet d'un investissement et les réassureurs.

Les investissements réalisés par Suravenir Assurances sur des supports moyen ou long terme, essentiellement obligataires exposent Suravenir Assurances à un risque de crédit de contrepartie sur les émetteurs de ces supports. En cas de défaut de ces émetteurs, Suravenir Assurances pourrait ne pas se voir rembourser partiellement ou totalement le capital investi et/ou les coupons liés.

Suravenir Assurances souscrit par ailleurs des contrats de réassurance lui permettant de se retourner contre un second assureur en cas de versement de sommes à ses clients

assurés en cas de réalisation de sinistres couverts. En cas de défaut d'un réassureur, celui-ci ne pourrait plus honorer ses engagements, ce qui aurait un impact financier négatif sur Suravenir Assurances.

Le risque de contrepartie sur les réassureurs serait d'autant plus significatif pour Suravenir Assurances s'il se conjugait à la survenance d'une sinistralité majeure, générant une créance importante auprès des réassureurs.

5.2.11 Risques ESG

Les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) pourraient impacter défavorablement les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Les risques environnementaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif de facteurs environnementaux (ex: changement climatique, pollution de l'air, pénurie d'eau, perte de biodiversité...) sur ses contreparties, sur ses actifs investis⁽¹⁾, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie². Les risques environnementaux comprennent à la fois le risque physique (perte liées aux événements climatiques extrêmes ou à la dégradation progressive des écosystèmes : inondation, sécheresses, érosion, perte de biodiversité...) et le risque de transition (coûts liés à l'adaptation vers une économie bas-carbone et plus respectueuse de la nature : réglementation, technologiques, évolution des marchés et attentes des investisseurs).

Les risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur ses contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie⁽²⁾, de facteurs sociaux et de gouvernance. Les facteurs sociaux incluent les droits humains, le bien-être des personnes et des communautés, les inégalités, l'inclusion, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain, la protection des consommateurs et la responsabilité des produits et des pratiques de vente (liste non exhaustive)². Les facteurs de gouvernance incluent la conduite des affaires (culture d'entreprise, lutte contre la corruption, engagement politique et activités de lobbying etc), la composition et l'indépendance des organes de direction, les contrôles internes, la fiscalité ou encore l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les politiques et procédures de gouvernance (liste non exhaustive).

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé aux risques ESG, tant au titre de ses activités propres que de ses activités de financement et investissement. Ces risques peuvent être directs, liés notamment aux effectifs propres et aux pratiques de gouvernance de l'entreprise, ou indirects via les entreprises financées ou investies, les fournisseurs et prestataires, soit l'ensemble de la chaîne de valeur. Ils se transmettent aux autres catégories de risques via des canaux de transmission, en particulier les risques de crédit et opérationnels.

Sans anticipation et sans mesure d'atténuation de ces risques, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières, justifiant la mise en place d'un dispositif structuré de gestion et de pilotage des risques ESG.

(1) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(2) Directive CSRD.

5.2.12 Synthèse des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance de matérialité en prenant en considération :

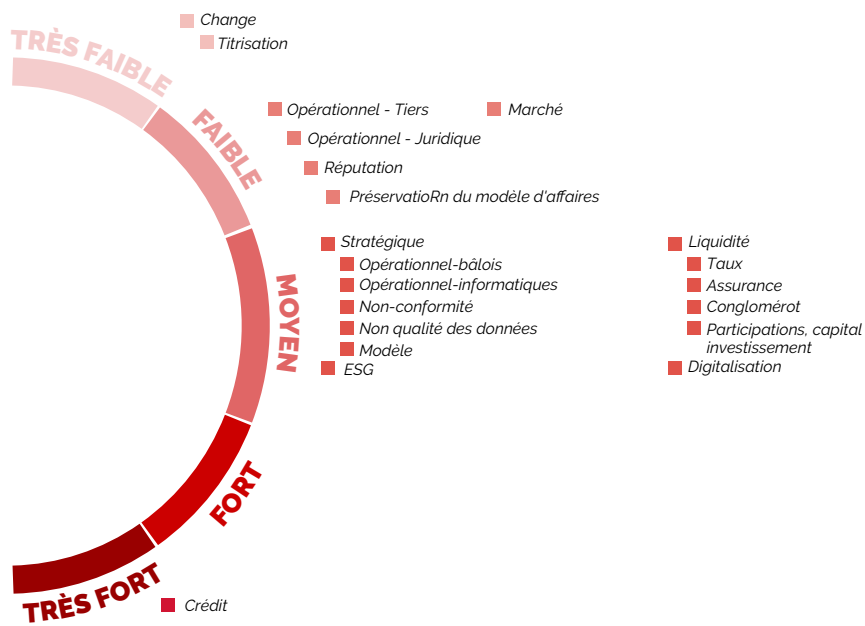
- la probabilité d'occurrence du risque représentant la possibilité que ce risque se produise dans un horizon trois ans (notée sur une échelle de 1 à 5) ;

- l'impact potentiel du risque en résultat et/ou en fonds propres (sur une échelle de 1 à 5) dans le cas où le risque se produirait (en retenant une approche sévère mais plausible).

La matrice de matérialité, constituée du croisement de cinq niveaux d'impact et de probabilité d'occurrence, définit cinq niveaux de risque : très faible, faible, modéré, élevé ou très élevé.

L'évaluation des risques auxquels est exposé le groupe est la suivante :

Matrice des principaux risques du Crédit Mutuel Arkéa (matérialité in cluant notion de probabilité et d'impact) :



5.3 Appétence au risque et pilotage stratégique des risques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et de la cartographie des risques.

5.3.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque

En lien avec sa raison d'Être et s'inscrivant dans un cadre d'entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

Cette alliance entre modèle stratégique territorial et pilotage stratégique prudent des risques s'inscrit dans une recherche globale de préservation de la souveraineté, et de la liberté de choix et d'action associée tant pour le Groupe que pour ses parties prenantes.

5.3.2 Cartographie des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa analyse le contexte dans lequel il évolue, sous l'angle réglementaire, environnemental et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Sur cette base, il suit son exposition au risque en cartographiant l'ensemble des risques auxquels le groupe est soumis.

Cette analyse en risque sert de fil conducteur pour l'élaboration et la mise à jour du cadre d'appétence au risque et des exercices tels que l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et les déclarations d'adéquation associées du capital et de la liquidité.

5.3.3 Politique d'appétence au risque

Le Crédit Mutuel Arkéa affirme, dans le cadre de son plan à moyen terme, sa volonté d'accompagner, et d'anticiper, les mutations de son environnement selon une appétence au risque mesurée. Le groupe définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et de la cartographie des risques. La politique d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa, socle du pilotage stratégique des risques assumé par l'organe de direction du groupe, ne vise pas à éviter tout risque, mais à situer ce risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la situation centrale correspond à une situation de risque normale ;
- la situation stressée correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la situation extrême correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la situation critique correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique, instance européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

Opérée sous la supervision de l'organe de direction, la revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faitier du pilotage stratégique des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de la prise de risque associée. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque auquel est exposé le groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'exposition supplémentaire au risque ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi une élaboration saine et cohérente des politiques commerciale et financière au regard du profil de risque du groupe. Préparé de façon conjointe par différentes directions sous la supervision de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au niveau exécutif au Comité de surveillance des risques, avant de l'être au niveau

délibérant au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale. Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa. Ce dispositif est également décliné annuellement par chacune des filiales de Crédit Mutuel Arkéa, afin d'encadrer et de définir l'appétence aux risques en fonction de leur activité.

Cette revue annuelle, intégrant des approches stressées, est partagée avec la CNCM, notamment pour apporter une vision des marges de prudence prises en considérant une hypothétique entrée en redressement ou résolution et le rôle dans ce cas de la CNCM (cf. 5.2.1.5. Risque lié à la résolution).

Le cadre d'appétence du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est par ailleurs agrégé aux cadres d'appétences de la Confédération et des autres Groupes régionaux pour former le cadre d'appétence du Groupe Crédit Mutuel.

5.4 Risque stratégique

Le risque stratégique se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre ladite stratégie.

Il emporte le risque que la stratégie adoptée et le modèle d'affaires associé soient inadaptés aux évolutions de l'environnement tant économique, que politique, climatique, réglementaire ou concurrentiel, voire qu'ils se révèlent inefficaces ou bien mal mis en œuvre.

5.4.1 Gouvernance et organisation

La gouvernance du risque stratégique s'articule autour de l'organe de direction et des comités spécialisés définis tant pour sa partie exécutive que pour sa partie de surveillance :

- la Comité exécutif, qui se réunit de manière hebdomadaire, suit, en appui sur des comités de direction dédiée :
 - la mise en place de la feuille de route stratégique, avec des zooms sur les initiatives stratégiques, la veille stratégique, réglementaire et concurrentielle ainsi que sur l'exécution des grands programmes informatiques/ de digitalisation, ou bien encore la feuille de route de l'entreprise à mission ;
 - les risques avec les potentiels impacts d'événements marquants sur le profil du Groupe, et le respect du cadre d'appétence ;
 - les projections actualisées des trajectoires commerciales, financières ou risques, en appui sur le processus budgétaires et les démarches internes ICAAP et ILAAP ;
- le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en appui sur ses comités spécialisés (comité stratégie et responsabilité sociétale, comité des risques et contrôle interne, comité des comptes, comité des nominations et comité des rémunérations) surveille le bon déroulement du plan stratégique et le respect du cadre d'appétence au risque défini. Il se réunit régulièrement avec une fréquence quasi mensuelle, et en tant que de besoin si l'actualité le nécessite.

Plus spécifiquement, concernant les risques relatifs à la souveraineté et à la préservation du modèle d'affaires pluriel, le rôle de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est central.

Le conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, au sein duquel les différents groupes régionaux sont représentés, a adopté le 10 janvier 2025 une résolution rappelant la nécessité d'intégrer dans le mode de supervision du Crédit Mutuel, les spécificités de son modèle d'affaires, son organisation non centralisée ainsi que les principes de proportionnalité et d'autonomie.

Cette résolution complète la mitigation de ce risque, déjà encadré par le protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel conclu en date du 3 mai 2023 et le cadre de fonctionnement de la fonction de gestion des risques adopté en juillet 2023 par l'ensemble des groupes.

5.4.2 Identification et évaluation

La mesure et le suivi du risque stratégique s'appuient sur les tableaux de bords mensuels et trimestriels de suivi d'activité, des résultats et des risques.

Ils sont complétés par des revues stratégiques semestrielles, présentées à l'organe de direction.

De manière générale, l'ensemble de la gouvernance mise en œuvre concourt à sécuriser l'exécution de la trajectoire et à son redressement le cas échéant.

5.5 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de remboursement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

5.5.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie

5.5.1.1 Crédit clientèle

5.5.1.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par celui du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

5.5.1.1.2 Système de sélection du risque

- Le système de sélection du risque est construit, pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le respect d'un certain nombre de principes :

- Respect de limites d'engagements unitaires :

L'octroi de nouveaux crédits est réalisé sous réserve du respect de limites unitaires fixées pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui correspondent au risque unitaire maximal que peut porter le groupe sur un groupe Risque. Trois types de limites d'engagement sont définis :

- la limite réglementaire Grands Risques, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,
- les limites de concentration unitaire Corporate, déclinées par note du groupe de clients liés, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,
- la limite d'exposition consolidée pour les Corporates, fixée par le groupe pour lui-même, applicable sur le périmètre du conglomérat Crédit Mutuel Arkéa.

Tout dépassement de ces limites, quelle qu'en soit la cause, doit être présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites sectorielles :

Des limites sont actualisées chaque année pour 19 secteurs d'activité recensés, ces limites étant exprimées en valeur relative par rapport aux engagements totaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites relatives aux opérations à effet de levier :

Suite à la parution des Guidelines de l'EBA relatives aux opérations à effet de levier, le groupe a défini un dispositif de gestion des Opérations à effet de levier, comprenant des limites d'exposition sur les opérations à effet de levier.

- Délégations de pouvoirs accordés au Comité de crédit groupe :

Des pouvoirs sont attribués au Comité de crédit groupe. Au-delà de ces pouvoirs, une demande de validation doit être faite au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour formuler un avis positif sur une demande de crédit.

- Ce dispositif est décliné et adapté au niveau de chacune des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, des pouvoirs de décision, exprimés en fonction de la notation du groupe Risque et/ou par type de client ou d'opération, sont définis pour l'instance de décision la plus élevée au sein de chaque entité distributrice de crédit.

Au sein de chaque entité, ces pouvoirs sont délégués aux différents comités et acteurs intervenant dans les décisions de crédit. La chaîne de pouvoirs définie est décrite dans un Dispositif de Gestion du Risque de Crédit et dans les procédures d'octroi de chaque entité. Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement.

Au-delà de ses pouvoirs, l'entité doit obligatoirement recueillir l'avis positif du Comité de crédit groupe pour satisfaire une nouvelle demande de crédit, et du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa lorsque les pouvoirs du Comité de crédit groupe sont eux-mêmes dépassés.

L'octroi de crédit des entités du groupe s'appuie sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités. Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...);
- des données individuelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...);
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité...).

5.5.1.1.3 Surveillance des crédits à la clientèle

■ Surveillance des indicateurs :

Les indicateurs spécifiques au risque de crédit, définis dans le cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa, font l'objet d'une surveillance régulière par la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

■ Surveillance individuelle des dossiers :

La surveillance individuelle des risques repose sur l'identification des clients :

- en amont des difficultés, issue de différentes sources (examen au quotidien des principaux événements de risques, dégradation de notes internes, dispositif d'alertes précoces, etc.) elle permet la mise en œuvre de mesures de prévention (sécurisation des concours, surveillance renforcée, etc.),
- présentant un risque naissant (existence d'impayés, ouvertures de procédures amiables, etc.), pour lesquels les entités mettent en place les mesures d'accompagnement (restructuration de concours),
- nécessitant une gestion contentieuse (constat d'échec des mesures amiables, ouvertures de procédures collectives).

Chaque entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa met en place un dispositif de surveillance global (surveillance des indicateurs de risque) et individuel. Ainsi, les structures de maîtrise des risques des entités du groupe assurent la bonne prise en charge des dossiers risqués. En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

5.5.1.2 Portefeuille obligataire et hors-bilan – compte propre périmètre bancaire

5.5.1.2.1 Organisation de la gouvernance dédiée, procédure de sélection, de limite et de surveillance

Le Comité de contreparties groupe est dédié à la gestion du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le Comité de contreparties groupe est un Comité de Direction générale, émanation de l'organe de direction dans son rôle exécutif. Il agit dans le cadre du dispositif cadre de limites validé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif détaillé de limites validé par le Comité exécutif groupe.

Dans le cadre du dispositif prudentiel de Crédit Mutuel Arkéa, il a notamment pour mission de statuer :

- sur le référencement des contreparties de marché du groupe ;
- sur les limites à attribuer aux contreparties de marché pour compte propre, et pour le compte de tiers assurances ;
- sur les agréments des intermédiaires et des dépositaires ;
- sur les dépassements de limites de contrepartie ;
- sur le niveau de risque (Liste Orange, Rouge) des contreparties référencées, et non référencées (Liste Noire).

Par ailleurs, le comité prépare les évolutions du dispositif prudentiel en matière de contreparties et s'assure de la prise en compte progressive des enjeux ESG.

L'ensemble des contreparties de marché du groupe, utilisées dans le cadre de la gestion pour compte propre ou pour Suravenir compte de tiers relèvent de ce comité.

Des comités de Direction générale suivent par ailleurs l'évolution du risque de crédit au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Le Comité des engagements clientèle, de fréquence trimestrielle (avec une fréquence pouvant être revue au besoin), a pour mission d'effectuer une revue du portefeuille des engagements les plus importants (afin de détecter « en amont » les éventuelles difficultés), de vérifier le respect des limites en matière de risque de crédit clientèle (limites d'engagements unitaires, limites sectorielles, limites spécifiques aux opérations à effet de levier), de surveiller l'évolution des indicateurs de risque et d'examiner individuellement la situation des groupes Risques présentant un risque unitaire significatif.

5.5.1.4 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs de suivi du risque sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit *a minima* tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté à l'organe exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis à l'organe de surveillance et à la BCE.

Les opérations relevant de ce comité portent sur l'ensemble des instruments de dettes (bilan et hors bilan), y compris les emprunts bancaires, conformes pour le compte propre et le compte de tiers assurances du Crédit Mutuel Arkéa, portés sur des contreparties de marché par l'ensemble des structures de Crédit Mutuel Arkéa opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement externe dans le cadre de la gestion de leur trésorerie.

Le service Risque de crédit et contrepartie suit le risque de contrepartie

La Direction des risques groupe, responsable de la fonction de gestion des risques du groupe, comprend une Direction risque de crédit et de contrepartie et un Département dédié à la gestion globale du risque de crédit et de contrepartie : le Département Dispositifs et Surveillance de la Direction risque de crédit et de contrepartie, intégrant le service risque de crédit et contrepartie.

Ce service est chargé principalement de suivre le risque de contrepartie lié aux opérations de marché réalisées par la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa, Suravenir et Suravenir Assurances et de s'assurer quotidiennement du respect des limites fixées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est par ailleurs chargé de réaliser des analyses pour chaque demande de limite sur une contrepartie sur les périmètres de Compte Propre.

Par ailleurs, la Direction des risques groupe consolide les risques de crédit du groupe (risque de crédit clientèle et risque de crédit sur opérations de marché) et calcule les exigences de fonds propres y afférent.

La gestion du risque de contrepartie s'intègre dans le cadre d'appétence du groupe

La gestion du risque de crédit de contrepartie s'appuie, en complément de la déclaration d'appétence au risque du groupe, sur des dispositifs cadre et détaillé qui définissent les limites et les pouvoirs de décision au niveau du groupe et des entités. Ces dispositifs sont validés annuellement par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif du groupe.

La Politique de gestion du risque de contreparties détaille l'ensemble du dispositif : organisation de la gestion du risque de contrepartie (description des activités, comités, etc.), identification des risques, mesure des risques, dispositif de modélisation des risques (système de notations en vigueur), encadrement des risques (incluant notamment le système de limites en vigueur), surveillance des risques. Cette politique, actualisée chaque année sous la responsabilité du Directeur des risques de crédit et de contrepartie, est validée par le Comité de surveillance des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

La gestion du risque de contrepartie est encadrée par un dispositif revu annuellement

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en cinq catégories principales :

- souverains (États), secteur public et supranationaux ;
- collectivités publiques ;
- covered bonds ;
- banques, assurances et titrisations ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations) et à son score de durabilité.

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du Crédit Mutuel Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

5.5.1.2.2 Gestion du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire pour compte propre

Le portefeuille obligataire pour compte propre du périmètre bancaire du groupe est très majoritairement composé de titres investis au titre des opérations de placement externes réalisées dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du groupe Crédit Mutuel sur les marchés de capitaux.

La stratégie de placement de l'excédent de trésorerie est particulièrement prudente en matière de risque de contrepartie, celle-ci se traduisant par un portefeuille de placements présentant une très bonne qualité de risque de crédit (cf. détail *infra* 5.5.1.2.4 Reporting sur le risque de contrepartie du Portefeuille obligataire et hors-bilan compte propre du périmètre bancaire), avec une très forte prépondérance des encours « *investment grade* », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

5.5.1.2.3 Gestion du risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et de pensions

Les dérivés et pensions représentent une part très limitée des expositions en risque de contreparties de Crédit Mutuel Arkéa, que ce soit en termes d'EAD ou de RWA.

Cette situation résulte de la volonté de Crédit Mutuel Arkéa, affichée depuis de nombreuses années, de ne pas opérer d'opérations pour compte propre. De fait, les opérations de pensions et de dérivés réalisées par Crédit Mutuel Arkéa sont exclusivement réalisées dans le but de couvrir les risques existants, d'accompagner la clientèle entreprise et institutionnelle pour les opérations de dérivés, ou de participer à une saine gestion de la trésorerie pour les opérations de pensions.

Les opérations de dérivés

Les opérations sur dérivés mises en place avec la clientèle sont systématiquement retournées avec des contreparties de marché en back to back *via* des opérations de micro-couverture, de manière à annuler tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « vanille » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé).

Outre ces opérations de neutralisation des dérivés clientèle, les dérivés de micro couverture visent à neutraliser tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « simple » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé) porté par un élément du bilan (titre, émission, etc.).

Les dérivés de macro-couverture couvrent le risque global du bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dérivés ne portent donc aucun risque complexe résiduel (après neutralisation du risque couvert).

L'exposition au défaut (EAD) des dérivés repose sur la méthode du SA-CCR et aucun modèle interne n'est utilisé.

Au 31 décembre 2025, 100 % des opérations de marché sur dérivés sont collatéralisées. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les dérivés sont assujettis à l'Initial Margin. Toutefois, le seuil réglementaire de 50 millions d'euros n'ayant pas été atteint ni dépassé, aucun échange d'Initial Margin n'a été réalisé au 31 décembre 2025.

Les opérations de pensions

Les opérations sont majoritairement composées de mises en pension et plus marginalement de prises en pension. Ces opérations de pensions sont uniquement réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa et ne concourent en aucune façon à des opérations structurées. Elles sont conclues sur des durées courtes et sur des index de taux « simples ».

Les opérations de pension sont réalisées sous les conditions suivantes :

- les opérations de pension de titres doivent au préalable faire l'objet de contrats-cadres mis en place par la Direction juridique de Crédit Mutuel Arkéa, prévoyant ou non un système de collatéralisation avec des appels de marge quotidiens ;
- la maturité maximum (durée des pensions) est de 5 ans ou avec la possibilité de rappeler la pension sous 5 ans maximum ;
- l'exposition en risque de crédit des opérations de pension de titres sera différente selon la typologie des opérations.

Le calcul de l'exposition diffère selon le sens des opérations de mise en pension, prise en pension, prêt de titres ou de repo tripartite. Dans le cadre du changement de méthode de calcul relatif au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, le calcul de l'exposition en risque est effectué conformément à la méthode générale fondée sur les sûretés financières décrite au chapitre 4 du Titre 2 de ce règlement.

5.5.1.2.4 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué à l'organe exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble du portefeuille de placement du périmètre bancaire est de très bonne qualité.

Les placements des comptes propres bancaires concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 92,12 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 99,50 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus ; par équivalence agence équivaut à une notation interne de A+ à C- inclus).

D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs : le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 57,74 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 35,43 %. 85,63 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

5.5.2 Analyse des encours

5.5.2.1 Expositions au risque de crédit

Les tableaux ci-après présentent les expositions au défaut (EAD) des encours du Crédit Mutuel Arkéa soumis au calcul d'exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

Le groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de la majorité de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- en méthode avancée (IRBA), pour le portefeuille de la clientèle de détail et du Corporate de masse ;
- en méthode fondation (IRBF), pour le portefeuille des banques et des Grands comptes et assimilés.

Dans le cadre des exercices Target Review of Internal Models (revue ciblée des modèles internes), la BCE a confirmé les homologations obtenues. La prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode IRB s'élève à 87 % au 31 décembre 2025 sur les catégories Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Expositions (EAD) par classe d'expositions Bâloises :

en millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024						Variations
	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pensions	dont financements spécialisés	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pensions	dont financements spécialisés	Total
A-Adm. et banques centrales			41 081	41 081	236				28 119	28 119	48		3 395
B-Etablissements		9 938	640	10 578	2 343			8 916	10 128	19 045	1 550		1 100
C-Entreprises	19 981	8 350	233	28 564	208	1 228	18 824	9 521	258	28 603	204	1 161	- 27 961
D-Clt détail	49 639		11 830	61 469	8		48 163		11 553	59 717	1		32 701
E-Actions			5 246	5 246	-		5 025		29	5 054	-		1 018
F-Titrisation			213	213					153	153			
G-Autres actifs	497		2 941	3 438	-		2 141		1 156	3 297	-		140
Somme	70 116	18 288	62 185	150 590	2 795	1 228	74 153	18 437	51 396	143 987	1 803	1 161	10 455

Périmètre : totalité des encours

Les expositions présentées ci-dessus correspondent à l'ensemble des encours à l'actif du Crédit Mutuel Arkéa soumis au calcul des EFP au titre du risque de crédit. Le même périmètre est repris dans les tableaux suivants, en appliquant parfois une sélection particulière précisée sous chacun d'eux. La nomenclature Pilier 3 est parfois précisée dans le titre de certains tableaux.

5.5.2.2 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels.

Catégorie d'exposition Bâloise et principaux algorithmes	Expositions (EAD) en M€ au 31/12/2025
A-Adm. Et banques centrales	41 081
dont Souverains	28 323
dont Collectivité locale	9 997
dont Etab. Pub. de Santé	1 293
dont Banques	817
B-Etablissements	10 578
dont Banques	9 016
C-Entreprises	28 564
dont Corporate Entreprise	11 202
dont Grands Comptes	6 452
dont SCIs	2 970
dont Foncières	1 082
dont Financement d'Entreprise	1 034
dont Promotion Immobilière	1 700
dont Agriculteurs	1 005
dont Financement Spécialisé	1 228
dont Financements Acquisition	521
D-Clientèle de détail	61 469
dont Particuliers	38 651
dont SCIs	3 753
dont Financo	2 951
dont Entrepreneurs Individuels	2 554
dont Personnes Morales Retail	2 250
dont Agriculteurs	2 327

5.5.2.2.1 Répartition géographique

La répartition des encours du groupe par zone géographique où il est implanté corrobore le fait qu'il est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2025 en est le reflet avec 96,37 % des engagements en France, Belgique et Luxembourg (dont 94,18 % en France). Cette concentration monte même à plus de 99,21 % sur les catégories Entreprises et Clientèle de détail.

Catégorie d'exposition Baloise (en M€)	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Reste du monde	Expositions (EAD) en M€	Expositions (EAD) en %
							au 31/12/2025	au 31/12/2025
A-Adm. et banques centrales	38 453	483	153		1 152	840	41 081	27,3%
B-Etablissements	7 155	310	121	72	26	2 894	10 578	7,0%
C-Entreprises	28 080	67	27	0	228	162	28 564	19,0%
D-Clt détail	59 421	20	1 557	14	8	449	61 469	40,8%
E-Actions	5 202		3		15	27	5 246	3,5%
F-Titrisation	71	119			17	6	213	0,1%
G-Autres actifs	3 437					1	3 438	2,3%
Total	141 820	999	1 861	87	1 445	4 378	150 590	
Total en %	94,18%	0,66%	1,24%	0,06%	0,96%	2,91%		

5.5.2.2.2 Répartition sectorielle

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent sur la quasi-totalité des secteurs d'activité, avec une prépondérance sur le secteur de l'immobilier.

Au 31/12/2025

Libellé Code NACE	Catégorie d'exposition Baloise			
	C-Entreprises		D-Clt détail - PME	
	En M€	En %	En M€	En %
A - Agriculture, Sylviculture et Pêche	993	3,5%	2 040	17,2%
B - Industries Extractives	16	0,1%	1	0,0%
C - Industrie Manufacturière	1 211	4,2%	264	2,2%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 230	4,3%	55	0,5%
E - Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et pollution	237	0,8%	17	0,1%
F - Construction	2 322	8,1%	636	5,4%
G - Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	2 021	7,1%	651	5,5%
H - Transports et entreposage	544	1,9%	155	1,3%
I - Hébergement et Restauration	530	1,9%	378	3,2%
J - Information et Communication	275	1,0%	52	0,4%
K - Activités financières et d'assurance	4 291	15,0%	378	3,2%
L - Activités Immobilières	8 861	31,0%	4 284	36,1%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 206	14,7%	612	5,2%
N - Activités de services administratifs et de soutien	777	2,7%	262	2,2%
O - Administration publique	0	0,0%	0	0,0%
P - Enseignement	76	0,3%	129	1,1%
Q - Santé humaine et action sociale	207	0,7%	766	6,5%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	102	0,4%	82	0,7%
S - Autres activités de services	71	0,2%	177	1,5%
T - Activités des ménages en tant qu'employeur	-		0	0,0%
U - Activités extra-territoriales	0	0,0%	0	0,0%
Total	28 564	100,0%	11 875	100,0%

5.5.2.3 Actifs pondérés

5.5.2.3.1 Synthèse

Le Règlement (UE) n°2024/1623 du parlement européen et du conseil du 31 mai 2024 (CRR3 Bâle 4) a modifié de façon importante le règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Il prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles dispositions relatives aux exigences de fonds propres, qui ont eu des impacts significatifs sur le calcul des actifs pondérés, notamment sur la classe d'exposition Actions pour le Crédit Mutuel Arkéa.

La France ayant activé l'option nationale d'une application de l'output floor au plus haut niveau de consolidation, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti prudemmentiellement à un calcul d'output floor, celui-ci étant d'application Groupe Crédit Mutuel uniquement.

En application des dispositions du règlement (UE) n° 575/2013, les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités. Seule la méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Comme décrit précédemment le Crédit Mutuel Arkéa utilise majoritairement l'approche notation interne pour le calcul de ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Ainsi au 31 décembre 2025, les RWA (*Risk Weighted Assets*) crédit du Crédit Mutuel Arkéa s'élevaient à 46444 millions d'euros.

5.5.2.3.2 Approche IRB

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein de l'ensemble Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après « CNCM ») pour l'ensemble des portefeuilles. Le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques de notation des clients. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses actifs.

Le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble Crédit Mutuel.

La probabilité de défaut (ci-après « PD ») est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dits « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, sur un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres pour lesquels trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (ci-après « LGD ») est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt, la nature de l'algorithme de la notation, l'ancienneté du contrat, l'encours, la LTV (*Loan-To-Value*) et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte notamment des incertitudes des estimations de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice.

Le facteur de conversion (ci-après « CCF », credit conversion factor) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode fondation) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et l'encours hors bilan. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après « RWA ») sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de l'ensemble Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles :

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate « de masse » (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, crédit conso, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Spécificité périmètre grands comptes et établissements

Pour ce périmètre l'approche IRB Foundation est appliquée.
Une LGD à 45 % s'applique pour les sociétés du secteur

financier et à 40 % pour les expositions corporate. Les CCF utilisés sont ceux de l'approche standard.

5.5.2.3.3 Méthode du slotting criteria

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode « slotting

criteria », présentés au sein de la catégorie IRB-A. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement d'objets et financement de matières premières.

Financement spécialisé – Focus Financement de projets (EU CR10.1)

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)

Au 31/12/2025

En milliers d'euros

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	41 071	12 257	50%	45 974	23 159
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	775 706	117 262	70%	822 611	510 220
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	298		70%	298	209
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6 953	502	90%	7 154	6 538
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%		
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%		
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans					
	Supérieure ou égale à 2,5 ans					
Total	Inférieure à 2,5 ans	41 369	12 257		46 272	23 368
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	782 659	117 764		829 765	516 758

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Au 31/12/2025

En milliers d'euros

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	96 276	62 401	50%	121 237	63 164
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	157 087	38 477	70%	172 478	125 805
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	36 054	1 803	70%	36 775	26 824
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%		
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%		
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%		
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%		
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans					
	Supérieure ou égale à 2,5 ans					
Total	Inférieure à 2,5 ans	132 330	64 204		158 012	89 988
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	157 087	38 477		172 478	125 805

5.5.2.3.4 Approche Standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Les actions font l'objet d'une pondération unique à 250 %, le Crédit Mutuel Arkéa détenant ces actifs avec une intention de détention à long terme.

Approche Standard (EU CR5)

Au 31/12/2025
En milliers d'euros

Catégories d'expositions	Pondération de risque														
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	90 %
Administrations centrales ou banques centrales	12 094 591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations non centrales	22 091 897	-	-	-	1 994 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	650 466	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	299 542	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	179 414	-	-	-	-	-	-	2 084	-	33 120	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	12 218	-	-	-	-	20 817	-	-	36 971	-	-
Expositions aux dettes subordonnées et aux capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 786 095	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et ADC	-	-	-	-	5 203 157	42 725	18 498	-	36 673	-	42 851	-	1 156 837	-	9
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	35 315 910	-	-	-	7 209 455	42 725	18 498	2 084	36 673	53 937	42 851	-	5 979 903	-	9

Au 31/12/2025
En milliers d'euros

Catégories d'expositions	Pondération de risque										Total	Dont non notées
	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	8 932	-	-	-	-	12 103 523	-
Administrations non centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 085 977	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	650 466	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299 542	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214 618	20
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	122 143	-	-	-	17 989	-	-	-	-	-	210 137	54 963
Expositions aux dettes subordonnées et aux capitaux propres	-	-	-	-	-	4 375 795	-	-	-	-	4 375 795	-
Expositions sur la clientèle de détail	1 095	-	-	-	-	-	-	-	-	2 336	4 789 527	4 707 854
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et ADC	108	137 801	9	-	2 381	-	-	-	-	1 377	6 642 426	6 405 271
Expositions en défaut	263 592	-	-	-	49 713	-	-	-	-	-	313 305	313 305
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	27 104	-	-	3 082	754 920	785 105	785 105
Autres éléments	2 914 037	-	-	-	-	-	-	-	-	1 455	2 915 492	2 915 492
TOTAL	3 300 974	137 801	9	-	70 083	4 411 831	-	-	3 082	760 089	57 385 914	15 182 011

5.5.2.3.5 Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument, (notamment, sur le périmètre IRBA - Internal Ratings-Based Approach, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du règlement CRR et présentées ci-après dans la section « Techniques d'atténuation du risque de crédit ». Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

5.5.2.3.6 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (*Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie*). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (*i.e.* portefeuille « clientèle de détail » et pour partie, portefeuille « entreprises ») traités en méthode de notation interne avancée (IRB-A), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille traité en méthode IRB-F et en méthode Standard, les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

Les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Expositions (EAD) au 31.12.2025		
Type de garantie	en M€	en %
Hypothèque de 1 ^{er} rang résidentiel ou commercial	19 189	21,3 %
Crédit Logement et autres org. de cautionnement	16 366	18,2 %
Autres garanties financées	11 997	13,3 %
Autres garanties non financées	8 107	9,0 %
Absence de garantie	31 985	35,5 %
Autres	2 388	2,7 %
Total	90 033	100,0 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail

5.5.2.4 Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque de crédit du Crédit Mutuel Arkéa découle d'une politique de risque de crédit prudente, en appui sur un système de notation interne :

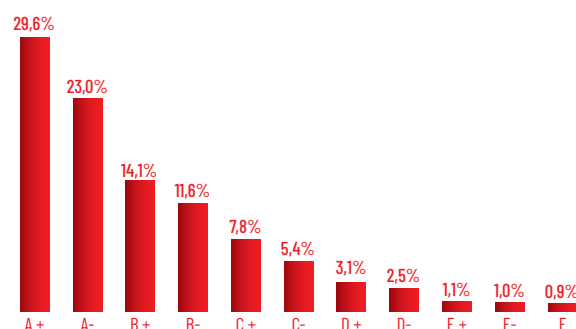
- le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée (cf. 5.5.2.2 Diversification de l'exposition au risque de crédit). La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien sur un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi.

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients, mise à jour quotidiennement.

- les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours « investment grade », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

Les encours sains (notations de A+ à E+) totalisent 97,8 % de l'encours total et les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 2,2 %.

Répartition des expositions au défaut (Encours) par niveau de cotation à fin 2025 :



Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 1 161 millions d'euros (en capital et intérêts) soit 1,06 % du total des encours du Crédit Mutuel Arkéa. 671,3 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 489,8 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

Encours de prêts en défaut

L'encours des NPL sur le périmètre du crédits clientèles (bilan capital et intérêts) du groupe progresse de 285 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 2 093 millions d'euros à fin 2025 contre 1 857 millions d'euros à fin 2024. Le taux de NPL est en augmentation à 1.91 % contre 1.75 % à fin 2024.

Présentation des créances douteuses et litigieuses (NPL)

Marchés	2024		2025	
	Encours	%	Encours	%
	(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	
Particuliers	663	35,7 %	749	35,8 %
Sociétés non financières	966	52,0 %	1 082	51,7 %
Entrepreneurs individuels *	228	12,3 %	262	12,5 %
Total	1 857	100,0 %	2 093	100,0 %

* Y compris agriculteurs.

5.5.3 Provisionnement et coût du risque

5.5.3.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2025 dans son approche du risque de crédit.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 45,2 % à fin décembre 2025 contre 44,8 % en décembre 2024.

S'agissant des créances saines, depuis la mise en œuvre de la norme réglementaire relative aux instruments financiers (IFRS 9 – International Financial Reporting Standards au 1er janvier 2018), une dotation pour risque de crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa et s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence.

En France, la croissance (+ 0.9 % en 2026) serait portée par la reprise de la demande intérieure, qui resterait fondamentalement en sous-régime, pénalisée par l'instabilité politique, qui connaîtrait un nouveau pic lors du débat autour du PLF 2027, à l'approche de l'élection présidentielle. Les fondamentaux resteraient solides pour les ménages, malgré une légère hausse du chômage au cours des prochains mois (autour de 8 % fin 2026), et les salaires réels continueraient de progresser, grâce à la faiblesse de l'inflation. La consommation bénéficierait également d'une légère détente du taux d'épargne, qui reste très élevé. Du côté des entreprises, les taux de marge demeurent à des niveaux supérieurs à ceux de 2019, de même que les niveaux de trésorerie, même si les chefs d'entreprises soulignent une dégradation marquée de ces derniers.

Dans un contexte national qui demeure tendu et face à l'intensification des incertitudes internationales, la provision destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain est portée à 25 millions d'euros au 31 décembre 2025, elle est de 10 millions d'euros à fin 2024 . Cet overlay a été ajusté sur 2025 pour couvrir le risque lié à l'absence de budget de l'État français. Initialement positionné sur le crédit clientèle, sa répartition entre les catégories Bucket 1 et Bucket 2 a été modifiée pour refléter l'évolution de ces encours. De plus, une partie de cet overlay a été attribuée aux établissements de crédit, classés en bucket 1, en raison de la dégradation de la notation de la France.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte des conflits internationaux, de la hausse générale des prix et de la remontée rapide des taux ;
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2025 en application de la méthodologie en place ;
- Les pondérations des scénarios stressés et optimistes ont été revues à la baisse par les économistes, en raison notamment d'un volet climatique jugé moins probable. En conséquence, la pondération du scénario stressé passe à 25 % et celle du scénario positif à 5 %, faisant remonter la pondération du scénario central à 70 %.

La pondération des 3 scénarios simulés est réalisée à dire d'expert par la Direction et formalisée par la décision du Comité de Surveillance des Risques.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé. Dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 46 millions d'euros serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario central impliquerait une reprise de 14 millions d'euros de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

En sus du risque de transition climatique valorisé dans les scénarios macro-économiques, un overlay climatique de 21 millions d'euros est comptabilisé au 31 décembre 2024 et maintenue sur 2025. L'overlay, reposant sur les scénarios du NGFS, traduit l'exposition spécifique de certains secteurs au risque de transition et risque physique.

Sur 2025 le Crédit Mutuel Arkéa a également établi un overlay sectoriel économique conjoncturel couvrant l'anticipation d'une dégradation des secteurs identifiés comme à risque. Une dotation de 55,4 millions d'euros est comptabilisée au titre de ce risque sur les secteurs d'activité dont la volumétrie de passage en défaut n'est pas suffisante pour être exploitée dans les modèles de paramètres.

De même, afin de tenir compte dans le provisionnement du risque frontière de fraude externe un overlay permettant d'anticiper le risque attendu associé à la fraude a été comptabilisé à hauteur de 3,8 millions d'euros pour 2025.

Le taux de provisionnement des créances saines⁽¹⁾ progresse à 0,47 % contre 0,46 % au 31 décembre 2024, représentant un total de 506 millions d'euros de provisions sur encours sains.

Des informations complémentaires sur le dispositif de provisionnement du CM Arkéa sont également détaillés dans les Comptes consolidés au chapitre 6.1.

5.5.3.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains inclus, à 237 millions d'euros en 2025 contre 180 millions d'euros en 2024. Il se compose d'un coût du risque de 207,9 millions d'euros sur les créances déclassées et d'une dotation de 29,1 millions d'euros sur encours sains.

Le coût du risque des encours clientèle s'élève quant à lui à 226 millions d'euros en 2025.

La hausse du coût du risque s'explique principalement par une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur le stock existant et par les nouveaux dossiers, ainsi que sur un coût du risque sur les encours sains en progression du fait d'un contexte qui reste tendu sur le marché des entreprises.

La répartition du coût du risque au 31 décembre 2025 la poursuite des rattrapages de défaillances d'entreprises engendrées par la crise COVID, mais également les difficultés croissantes liées aux incertitudes économiques actuelles qui continuent d'impacter le paysage des affaires.

Rapporté à l'encours au bilan des encours clientèle, le coût du risque clientèle augmente par rapport au niveau de l'année dernière à 0,24 % contre 0,20 % en 2024 et 0,10 % en 2023.

5.5.3.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation IFRS 9. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres. Le coût du risque incorporé dans le prix de revient inclut également l'impact des risques ESG.

(1) En bilan et hors instruments de dettes.

5.6 Risque opérationnel

5.6.1 La fonction de gestion du risque opérationnel

5.6.1.1 Organisation

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction risque opérationnel, composante de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette direction, constituée de trois départements (Risques opérationnels, Sécurité des systèmes d'information et Lutte contre la fraude externe) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels y compris informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, en qualité de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du risque opérationnel sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais de la Direction risque opérationnel pour l'application de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, caisses locales et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction risque opérationnel et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation.

5.6.1.2 Reporting

Un reporting trimestriel est établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce reporting couvre cinq thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels et l'évaluation des exigences de fonds propres ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les taux de conformité des prestations externalisées ;
- le risque informatique.

5.6.2 Mesure des risques opérationnels

La mesure du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa repose sur trois axes :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques ;
- l'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

5.6.2.1 Autoévaluation du risque opérationnel

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PUPA) ;
- contrôles permanents de second niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.

Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à huit niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.



Succession de tâches chronologiques, nommées étapes clés, qui concourent à la production ou au traitement d'informations, de produits ou de services.

« *Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact. les risques de fraude interne et externe et les risques liés au modèle.* »
Arrêté du 3 novembre 2014

Dispositif de maîtrise des risques mis en oeuvre avant le dénouement du processus.
 (Contrôle 1er niveau. Procédure. Indicateur. Formation. PUPA. Assurance ...)

Contrôle a posteriori de l'efficacité des dispositifs.

5.6.2.2 Collecte des incidents

La collecte des incidents est encadrée par le référentiel des processus et des risques associés. Il est ainsi possible de rattacher tout incident à une structure, à un processus et à une typologie de risques préalablement identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Les incidents de risques opérationnels sont collectés dans un outil interne dédié.

5.6.2.3 Evaluation des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Le Règlement (UE) 2013/575 (CRR3) a été modifié suite à l'entrée en application de la finalisation des accords Bâle 3 le 1er janvier 2025. Cette modification induit la mise en œuvre de la nouvelle méthode standard unique de calcul des fonds propres réglementaires (pilier I) dénommée SMA (Standardized Measurement Approach) en remplacement du calcul en méthode avancée AMA (Advanced Method Approach). Cette évaluation basée sur les modèles internes est dorénavant utilisée pour le calcul du capital économique au titre du pilier II.

5.6.3 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa et sa clientèle. Les activités visées sont les prestations essentielles telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des trois documents suivants :

- le « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions supports (PUPA) ;
- la procédure générale de gestion de crise ;
- la description du Dispositif de Gestion de Crise de Risque Opérationnel.

La procédure générale de gestion de crise traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- CCD – Cellule de Crise Décisionnelle (responsable : la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa) ;
- CCO – Cellule de Crise Opérationnelle (responsable : le Directeur des risques de Crédit Mutuel Arkéa) ;
- CSC – Cellule de Sortie de Crise (responsable : le Directeur chargé de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de la structure concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnel du PUPA de la structure.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au Département Risques opérationnels, au sein de la Direction du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, la responsable du PUPA groupe est la responsable du Département Risques opérationnels.

Les plans d'Urgence et de Poursuite de l'activité métier sont bâtis pour répondre à six scénarios :

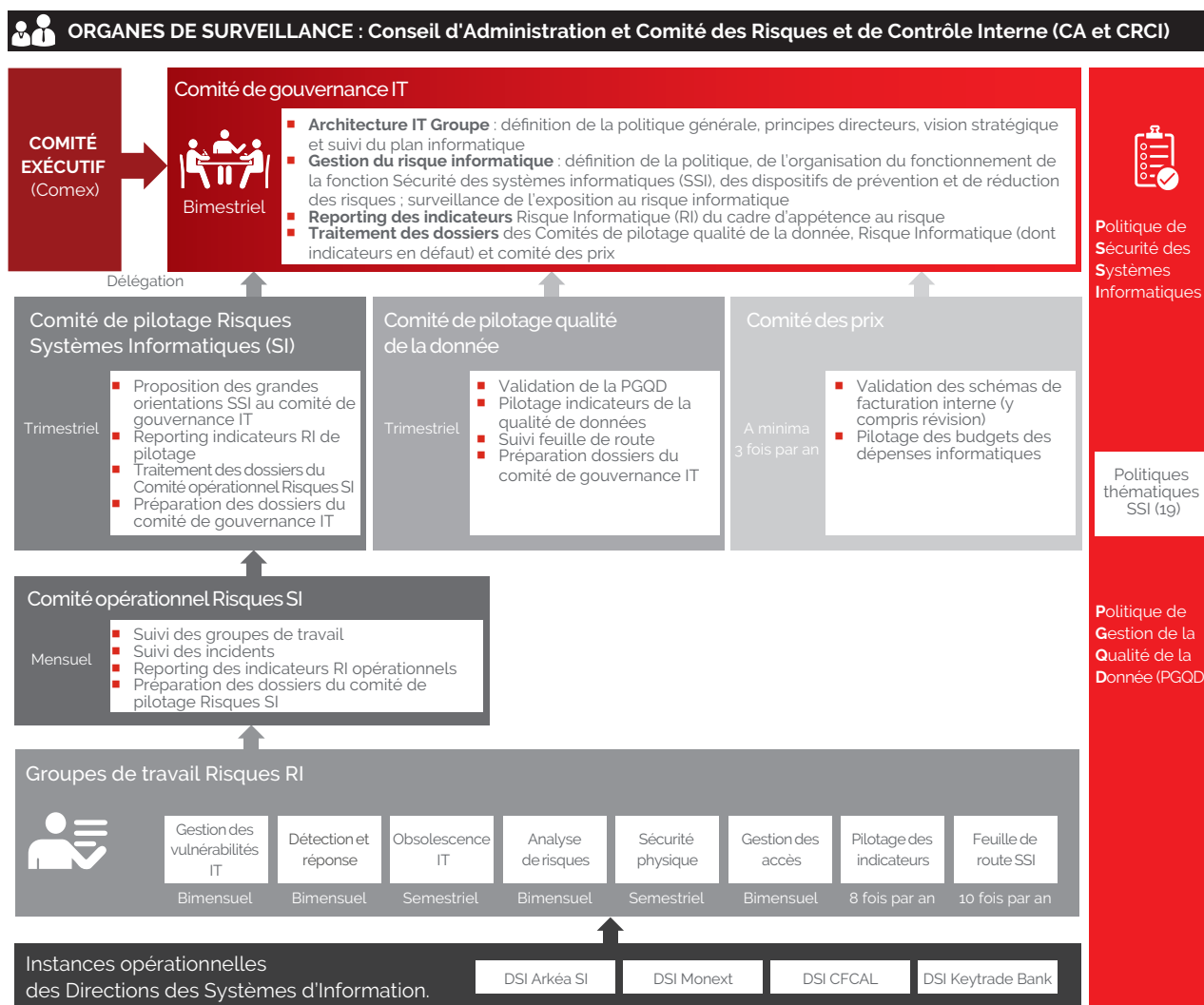
- Scénario choc extrême (risque exceptionnel, inattendu et violent) ;
- Scénario indisponibilité des locaux (locaux interdits, inutilisables ou inaccessibles) ;
- Scénario indisponibilité des systèmes d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel) ;
- Scénario indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;
- Scénario résolution (situation de résolution en cas de défaillance du Group) ;
- Scénario indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles).

Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la Cellule de crise opérationnelle sur décision de la Cellule de crise décisionnelle.

5.6.4 Risques informatiques

Le risque informatique est un risque opérationnel. Il s'intègre par conséquent dans le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit dans la politique de gestion du risque opérationnel.

La gouvernance de la gestion des risques informatiques s'inscrit dans celle de la gestion du risque opérationnel. Elle s'appuie à la fois sur une comitologie dédiée au risque informatique et sur le déploiement d'une filière SSI dans les structures du groupe Crédit Mutuel Arkéa.



Le comité de Gouvernance IT est un comité de Direction Générale, émanation de l'organe de direction dans son rôle exécutif. A ce titre, ce comité intervient sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa et a pour objet de prendre, communiquer et suivre des décisions opérationnelles ou stratégiques, en lien avec ses missions en réunissant les compétences du groupe et des filiales dans une volonté de transversalité.

Il a également vocation à alimenter les Comités du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et couvre les missions suivantes :

- Définition de la politique générale, des principes directeurs et de la vision stratégique IT du groupe ;
- Définition de la trajectoire et arbitrage des décisions d'extension de la plateforme IT du groupe ;
- Validation des principes d'Architecture d'Entreprise et de son fonctionnement ;

- Définition des grandes orientations de gestion de la qualité de la donnée du groupe et suivi, a minima semestriel, de leur mise en oeuvre opérationnelle, y compris des plans d'action définis pour résoudre les problèmes significatifs de qualité de la donnée ;
- Pilotage global de la performance, avec notamment la consolidation financière des budgets et des coûts globaux liés à l'IT ainsi que le suivi des projets IT prioritaires du groupe permettant la réalisation des objectifs stratégiques du groupe ;
- Définition de la politique de sécurité du SI, de l'organisation et du fonctionnement de la fonction SSI ;
- Surveillance de l'exposition au risque, définition des dispositifs de prévention et réduction des risques avec suivi des plans d'action associés ;
- Analyse des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque SI ;
- Suivi régulier de la bonne application du dispositif de formation aux enjeux de la qualité de la donnée.

Le comité veille à apprécier les impacts clients des décisions qu'il est amené à prendre. En cas d'impact, le comité organise les retours d'informations sur les mises en œuvre.

Un tableau de bord des risques informatiques est présenté trimestriellement au Comité de gouvernance IT afin de permettre à ce dernier de piloter et de maîtriser les risques identifiés sur le périmètre SI et plus particulièrement ceux définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe.

5.6.5 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

5.6.5.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes chargées de la vérification de la conformité au sein du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une vision commune et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités du groupe dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore.

Au sein de chaque entité du groupe, un responsable de la vérification de la conformité rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers. Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture de conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux et des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

En complément de la veille juridique réalisée par la Direction juridique groupe, la DCCP réalise une veille réglementaire spécifique sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, modifié par l'arrêté du 25 février 2021 ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le Code monétaire et financier ;
- de manière générale, toute évolution en lien avec les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle, protection des données personnelles, prestations de services d'investissement...). La DCCP participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité du groupe qui est élaboré, piloté et animé par la DCCP, se déploie autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière incluant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la préservation de l'intégrité des marchés dont la lutte contre le abus de marché ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

La formation joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation et de sensibilisation à destination des entités du groupe :

- formation aux dispositifs de conformité des collaborateurs de la filière vérification de la conformité à leur prise de fonction ;
- sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- formation des administrateurs du 2nd degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (Déontologie et éthique professionnelle, dont la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ou la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, Sécurité financière dont la prévention des abus de marché ou la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) ;
- sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité, de la LCB-FT et de la protection des données personnelles ;
- accompagnement de la filière vérification de la conformité dans la déclinaison des dispositifs-cadres groupe ;
- réunion en assemblée plénière, deux fois par an, des collaborateurs de la filière vérification de la conformité visant à partager les informations concernant notamment l'évolution du corpus procédural, les outils déployés, les évolutions législatives ou réglementaires, les sujets d'actualité ayant un impact sur l'activité.

Dans chaque entité, le responsable de la vérification de la conformité se charge de la formation des collaborateurs concernés aux outils et procédures de contrôle de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formation réglementaire qui évolue en fonction de la réglementation. La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière, les obligations liées à l'inclusion bancaire, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou encore le traitement des réclamations clients font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente. En 2025 des formations ont été délivrées sur la prévention et gestion des conflits d'intérêts, l'inclusion bancaire, les parts sociales, la cybersécurité, la fraude externe, et la LCB-FT.

Une sensibilisation portant sur le risque de corruption, la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts, les risques d'abus de marché, les risques liés à la transparence fiscale, la protection des personnes financièrement fragiles, et la LCB-FT a également été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa via la plateforme de formation à distance. Par ailleurs, au-delà du renouvellement des formations prévues tous les 2 ans, les administrateurs du 2nd degré déjà en fonction ont bénéficié d'une formation sur le droit d'alerte professionnelle à la suite du déploiement de l'outil au sein du groupe.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) sont soumis à un examen externe certifié de leurs connaissances.

Par ailleurs, en complément de l'examen AMF, depuis 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé la certification AMF Finance Durable conformément à l'instruction DOC 2021-03 applicable depuis le 3 mai 2021. Optionnelle, cette certification s'adresse aux personnes exerçant des fonctions d'analyse financière, de marketing, de relations investisseurs, de fonctions de contrôles et de conformité, de communicants, etc.

5.6.5.2 Les dispositifs-cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs-cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

5.6.5.2.1 Sécurité financière

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des États, les régulateurs européens et français renforcent chaque année l'arsenal réglementaire en matière de LCB-FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB-FT. Le montant des amendes prononcées par la Commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2025. En 2025, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;

- l'actualisation de la classification LCB-FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette classification, revue trimestriellement et à chaque fois que l'actualité l'impose, indique le niveau de risque global de chaque pays. Ce risque est évalué selon des critères liés à la qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activités d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays, à l'indice de corruption évalué par Transparency international ;
- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB-FT des personnels exposés qui doivent valider au moins l'une des formations suivantes :
 - formation annuelle en distanciel des collaborateurs des services centraux exposés, de par leurs missions, au risque de blanchiment et de financement du terrorisme,
 - formation continue des experts LCB-FT de la DCCP dans le cadre des réunions plénières semestrielles et des réunions hebdomadaires du service,
 - formation des collaborateurs des réseaux de caisses locales,
 - formation des nouveaux Directeurs des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa,
 - formation des nouveaux recrutés,
 - formations bisannuelles réalisées par la DCCP des administrateurs de second degré et du Comité de Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa à minima tous les deux ans.
- la rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB-FT du Crédit Mutuel Arkéa animées par le Département LCB-FT ;
- l'actualisation des cartographies des Risques BC-FT selon la méthodologie définie ;
- l'adaptation de notre dispositif aux trains de sanctions résultant de la crise Russie-Ukraine en matière de LCB-FT : suivi des opérations des personnes Russes ou Biélorusses sous sanctions dans notre outil de filtrage, communications à la communauté LCB-FT du groupe Crédit Mutuel Arkéa via une Newsletter sur les différents trains de sanction, information de la gouvernance dans le cadre des comités internes.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

Services d'investissement

Les dispositifs-cadres relevant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers visent à couvrir les activités des entités du groupe soumises à la réglementation relative aux abus de marché et aux marchés d'instruments financiers.

Le groupe s'assure ainsi de la conformité de ses activités avec les règles définies en la matière à travers les dispositifs suivants :

- « charte de la conformité des services d'investissement » ;
- « détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché » ;
- « protection des informations privilégiées et surveillance des transactions » ;
- « encadrement des initiés permanents » ;
- « encadrement des transactions des personnes concernées » ;
- « obligations déclaratives des prestataires de services d'investissement » ;
- « prévention de gestion des conflits d'intérêts » ;
- « gouvernance et surveillance des produits » ;
- « connaissance client en matière de services d'investissement » ;
- « obligations d'information des clients » ;
- « obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection » ;
- « obligations d'enregistrement » ;
- « incitations » ;
- « protection des avoirs » ;
- « évaluation des connaissances et des compétences ».

Un outil permettant de surveiller les opérations et détecter les abus de marché vient compléter le corps procédural.

Il convient de noter qu'en 2025, les dispositifs relatifs à l'évaluation des connaissances et des compétences, la protection de l'information privilégiée et surveillance des transactions, la Détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché, l'obligation d'enregistrement des Prestataires de Services d'investissement ont été mis à jour.

5.6.5.2.2 Déontologie et éthique professionnelle

Une Charte éthique élaborée au sein du Crédit Mutuel Arkéa en lien avec sa Raison d'être valorise les comportements des collaborateurs du CM Arkéa. Validée par son Conseil d'administration et diffusée auprès des collaborateurs du groupe, elle traduit les comportements à adopter en cohérence avec l'engagement sociétal et environnemental et les valeurs du groupe.

Par ailleurs, chaque entité du groupe applique, selon ses activités et son organisation, les principes définis dans les dispositifs cadre groupe en matière de déontologie et d'éthique professionnelle et contribue ainsi à la sécurisation des activités du groupe.

L'Unité Économique et Sociale du groupe Crédit Mutuel Arkéa (« l'UES Arkade »), laquelle regroupe les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et quelques filiales, dispose d'un corpus de textes communs applicables à l'ensemble de ses salariés dont un règlement intérieur qui intègre un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire et étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Il rappelle notamment l'engagement de l'entreprise dans ce domaine, expose les modalités d'encadrement des cadeaux et des invitations reçus par les salariés, définit les mesures de gestion et d'encadrement des situations de conflits d'intérêts, et fait référence au dispositif de droit d'alerte interne.

Parmi les actions menées au sein du groupe en matière de déontologie et d'éthique professionnelle, il convient de noter l'existence du code de conduite de la Direction croissance externe, partenariats stratégiques & digital, véritable guide pratique permettant aux collaborateurs de la Direction de disposer d'un outil pratique et dynamique les sécurisant dans l'exercice de leurs fonctions. Ce code traite notamment de l'exposition aux cadeaux et invitations, au risque de corruption et trafic d'influence, aux situations de conflits d'intérêts, ainsi que des règles de protection des informations sensibles et confidentielles.

5.6.5.2.3 Droit d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif-cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». Le droit d'alerte est intégré au règlement intérieur de l'UES Arkade et l'ensemble des exigences de la loi « Sapin 2 » relatives au dispositif d'alerte sont rappelées dans le dispositif-cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2025, le dispositif-cadre a été mis à jour pour intégrer notamment :

- le déploiement de l'outil « Alerte » auprès de l'ensemble des filiales du Crédit Mutuel Arkéa ;
- des précisions concernant le recueil et le traitement des signalements anonymes ;
- la prise en compte de bonnes pratiques identifiées dans le Guide d'auto-évaluation des systèmes d'alerte interne de Transparency International publié en 2024 (principe d'interdiction de traitement d'un signalement en présence de conflits d'intérêts, informations sur le dispositif d'alerte à intégrer si possible dans une section dédiée du site internet de l'entité, interdiction pour toute personne qui reçoit un signalement, y compris par erreur, de divulguer les informations qu'il contient et orientation du lanceur d'alerte vers l'outil Alerte).

Les mises à jour ont été validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 3 septembre 2025.

Enfin, il convient de rappeler que le responsable de la conformité de chacune des entités est désigné comme référent destinataire des alertes en charge de leur traitement.

Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs déployé une plateforme commune permettant de déclarer et d'analyser les alertes relatives aux dispositifs de dénonciation de situations de harcèlement (STOP), devoir de vigilance et alerte professionnelle. La plateforme est accessible à partir du site institutionnel.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le dispositif-cadre groupe de « lutte contre la corruption et le trafic d'influence » mis en oeuvre au Crédit Mutuel Arkéa intègre l'ensemble des piliers du dispositif introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

En 2025, le dispositif cadre groupe a fait l'objet de mises à jour du référentiel réglementaire.

Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa qui est inscrit sur le répertoire www.hatvp.fr depuis 2017, a déposé son rapport le 25 mars 2025 conformément à ses obligations réglementaires. Il convient de noter que la procédure relative aux obligations de reporting à l'égard de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a été mise à jour, en lien notamment avec l'adoption de la Charte de représentation responsable en Comité de Direction Générale et en Conseil d'Administration du 19 décembre 2024. Elle n'a pas évolué en 2025.

Conflit d'intérêts

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique dédiée validée par son Conseil d'administration qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts au sein du groupe.

Le point 2.7 du présent Document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

5.6.5.3 Protection des intérêts des clients

Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la conformité et du contrôle permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat (devoir de conseil) et au traitement des réclamations.

Les dispositifs-cadres concourant à la protection de la clientèle au sein du groupe concernent le traitement des réclamations ; le droit au compte ; la protection des personnes financièrement fragiles ; la mobilité bancaire ; l'intermédiation (prescription) ; l'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ; la gouvernance et la surveillance des produits ; la protection des données personnelles, la commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables.

D'autres dispositifs qui relèvent du périmètre de la sécurité financière, des services d'investissement et du périmètre de la déontologie et de l'éthique professionnelle concourent également à la protection des intérêts des clients.

En 2025, plusieurs dispositifs ont été actualisés afin d'intégrer des évolutions réglementaires et/ou internes, dont le dispositif relatif au « droit au compte », à la « gouvernance et surveillance produits », le dispositif de « traitement des réclamations », et le dispositif d'« approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ».

Au-delà de la revue du corps procédural, le Crédit Mutuel Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

Le Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles a poursuivi ses travaux d'amélioration et de fiabilisation du dispositif au sein de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa.

Les actions mises en oeuvre sont exposées plus en détail dans le rapport de durabilité au chapitre 4.3.3.2 relatif à l'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière.

Le groupe a également poursuivi ses actions d'amélioration continue des process à travers la tenue du Comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients du Crédit Mutuel Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques et les outils afin d'améliorer la satisfaction des clients et améliorer les pratiques commerciales.

Protection des données personnelles

Le Département Protection des données personnelles, dirigé par la déléguée à la protection des données personnelles, assure la conformité de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa au RGPD (règlement général sur la protection des données) et anime le dispositif groupe de protection des données personnelles. Pour mener à bien ses missions, le Département se compose de 7 personnes et au sein de chaque filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, un référent RGPD est nommé.

Les missions du Département sont de :

- s'assurer de la déclinaison opérationnelle au sein des entités de la politique cadre de protection des données personnelles ;
- diffuser la culture RGPD au sein des entités en proposant des sensibilisations du personnel à la protection des données personnelles ;
- assister les responsables dès la conception des projets
- assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par les autorités de contrôle ;
- piloter et analyser le cadre de contrôle transverse dédié à la protection des données personnelles ;
- assurer la veille réglementaire liée à l'activité.

Une analyse de risque des données personnelles est réalisée pour tout nouveau projet selon le principe du *privacy by design*.

Les politiques de données personnelles précisent les finalités de traitements opérés dans un souci de transparence et la gestion des consentements clients est effectuée avec rigueur. Des messages de sécurité sont régulièrement diffusés sur les sites à destination de la clientèle afin de les aider à protéger leurs données. Par ailleurs, les données clients ne sont pas revendues à des tiers.

Chaque nouvel embauché à une formation RGPD obligatoire puis chaque salarié doit suivre a minima une formation RGPD obligatoire tous les 3 ans.

En 2025, des formations régulières auprès du personnel sur des thématiques RGPD ont été réalisées ainsi qu'un renforcement du corpus procédural de la politique cadre de données personnelles. Par ailleurs, de nombreux travaux et sensibilisation autour de la *data* responsable et de l'intelligence artificielle ont été menés sur l'exercice afin de sensibiliser et d'encadrer les pratiques pour être respectueux des droits et libertés des personnes.

Transparence fiscale

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations sur :

- les comptes financiers au travers des réglementations Foreign Account Tax Compliance Act et Norme Commune de Déclaration applicables aux institutions financières ;
- les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (réglementation DAC6).

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers couvrant les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

Les déclaratifs relatifs au transfert d'informations en application de la loi FATCA, de CRS/DAC2 et du dispositif relatif à la déclaration « Auto-certification L. 102 AG » ont été réalisés dans les délais prescrits.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la directive « DAC 6 », le Crédit Mutuel Arkéa encadre l'échange automatique d'informations sur les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

5.6.6 Risque de non qualité de données

Le Crédit Mutuel Arkéa est structurellement dépendant des données - qu'elles soient internes ou externes - ce qui l'expose au risque de défaillance de leur qualité. Si elles sont incomplètes, inexactes, obsolètes ou incohérentes, des données altérées pourraient affecter la fiabilité des reportings réglementaires et financiers, la qualité des modèles de risque (par exemple le système de notation, les modèles IRB ou IFRS 9, etc.) et financiers (par exemple les modèles ALM), mais également la prise de décision ainsi que la conformité aux exigences prudentielles et extra-financières (CSRD, Pilier 3, etc.).

Pour maîtriser ce risque, le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique de gestion de la qualité de la donnée et de contrôles de premier et second niveaux exercés au sein des structures concernées, qui disposent chacune d'un Quality leader, garant de la déclinaison de la politique de gestion de la qualité de la donnée.

5.6.7 Risque de tiers

L'externalisation des activités par les établissements bancaires est encadrée par l'arrêté du 3 novembre 2014 ainsi que par les orientations détaillées publiées par l'EBA le 25 février 2019. Le 17 janvier 2025, le règlement DORA relatif à la résilience opérationnelle numérique est venu compléter les exigences en matière de gestion des risques liés aux prestataires de services informatiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une politique de gestion du risque d'externalisation visant à encadrer les risques d'externalisation en respect du principe de proportionnalité en prenant en compte les caractéristiques de la prestation (nature, ampleur, complexité, dépendance au tiers) et la criticité du service, la nature de la fonction et de son incidence sur la continuité des activités et à adapter les diligences applicables en conséquence. Ce cadre permet de sécuriser le processus d'externalisation et l'ensemble des fonctions externalisées. Il permet de contribuer à la continuité de service, à la protection et à la satisfaction des clients du groupe en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques.

5.6.8 Risque juridique

Les risques juridiques font partie de la famille des risques opérationnels et concernent notamment l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du Pôle Stratégie, Finance et Gouvernance qui est sous la responsabilité d'un membre du Comité exécutif.

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

Ainsi, la fonction juridique est composée de 160 juristes répartis au sein de la Direction juridique centrale, des services centraux et des filiales.

La fonction juridique est animée principalement par deux comités :

- Le Comité de coordination juridique dirigé par le Directeur juridique de Crédit Mutuel Arkéa auquel participent les responsables juridiques des services centraux et des filiales : instance de partage qui veille à assurer l'identification, le suivi et la maîtrise des risques juridiques ;
- Le Comité de pilotage du Risque juridique réunissant la Direction juridique, la Direction des risques et la Direction de la conformité et du contrôle permanent : instance qui a pour objectif de mettre en œuvre le dispositif de maîtrise des risques juridiques, conformément à la politique de gestion du risque juridique.

Aussi, la politique de gestion du Risque Juridique permet à la Direction juridique de structurer l'identification et la maîtrise des risques pour jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe.

5.7 Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourent des entreprises suite à un événement qui contribuerait à ternir l'image de marque de l'entreprise, ou encore la conséquence d'une mauvaise gestion des autres risques, liés notamment à une défaillance en matière de conformité ou une mauvaise gestion.

Le risque de réputation peut être une manifestation directe ou une émanation d'un autre risque ; de ce fait le risque de réputation peut être aggravé par les autres risques auxquels est exposé le groupe Crédit Mutuel Arkéa (risque opérationnel, de crédit, de marché, de taux, de liquidité, de solvabilité, risques climatiques, RSE, ESG, juridique, conformité, responsabilité, contreparties...).

5.7.1 Gouvernance et organisation

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une politique de gestion du risque de réputation qui décrit l'organisation de la gestion du risque, les méthodes d'identification, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de *reporting* de ce risque.

Cette politique est placée sous la responsabilité du responsable groupe du risque de réputation, le Directeur adjoint du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Elle est validée par le Comité de surveillance des Risques (CSR) du Crédit Mutuel Arkéa. Un Comité de pilotage Risque de Réputation se réunit *a minima* une fois par an, sous la Présidence du Directeur adjoint du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication et un correspondant risque de réputation (CRR) est désigné dans chaque filiale/entité.

En complément et en application de la politique générale de gestion de crise, le risque de réputation fait l'objet d'un dispositif spécifique de communication de crise et de gestion du risque de réputation qui s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa et à l'ensemble de ses filiales et relève de la responsabilité du Directeur adjoint du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Il a pour objet de formaliser le dispositif organisationnel de communication à mettre en œuvre en cas de survenance d'une crise au sein d'une entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

5.7.2 Identification et évaluation

Le groupe Crédit Mutuel cartographie son risque de réputation à travers neuf catégories qui couvrent l'ensemble des processus opérationnels, managériaux et supports mis en œuvre dans le cadre de ses activités et pour lesquelles la provenance et/ou la nature du risque de réputation peut être exogène ou endogène.

Des dispositifs *ad hoc* d'identification du risque de réputation sont mis en œuvre au sein de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle et renforcés par des dispositifs complémentaires, existants et mis en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités/filiales.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé la mesure et le pilotage du risque de réputation *via* le suivi d'indicateurs majoritairement en lien avec des critères ESG mais aussi des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels non exclusifs au risque de réputation et par ailleurs suivis dans le cadre d'autres politiques, activités ou instances de gouvernance du groupe et se réfèrent aux seuils existants et évoluent conformément aux différentes procédures en vigueur et au cadre d'appétence du groupe en matière de risques.

5.8 Risque de modèle

L'utilisation des modèles est de plus en plus présente au Crédit Mutuel Arkéa, à la fois pour une estimation plus précise d'éléments réglementaires ou pour le pilotage des activités et de ses risques associés. Le risque de modèle généré est alors considéré comme un risque à part entière dans le dispositif de gestion de risques *via* le MRM – *Model Risk Management* – sous la responsabilité de la Direction des risques.

Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences négatives (risque de perte financière, insolvabilité, liquidité, atteinte à la réputation du groupe) résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

5.8.1 Gouvernance et organisation

Pour piloter le *Model Risk Management*, le Comité de pilotage MRM se réunit *a minima* trois fois par an, présidé par le Directeur des risques, et auquel participent les propriétaires des modèles des différentes Directions métiers. Les filiales du Crédit Mutuel Arkéa propriétaires de modèles sont également intégrées dans le dispositif MRM et ont désigné un correspondant risque de modèle. Le Comité de pilotage

MRM se réfère directement au Comité de surveillance des risques du groupe. Enfin, le dispositif MRM est encadré par la Politique de gestion du risque de modèle, dont l'objectif est de décrire la gestion du risque de modèle, son organisation, les méthodes d'identification, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de *reporting* de ce risque.

5.8.2 Identification et évaluation

L'identification du risque de modèle est effectuée dans le dispositif MRM *via* les éléments suivants :

- l'inventaire qualitatif de l'ensemble des modèles du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales, ainsi que leurs caractéristiques ;
- l'évaluation quantitative du niveau de risque de l'ensemble des modèles, effectuée par les propriétaires de modèles selon un processus défini dans le dispositif MRM.

Le risque de modèle est référencé dans la cartographie des risques, tout en étant également intégré et suivi dans le cadre d'appétence au risque *via* un indicateur dédié pourvu d'un seuil de gestion suivi trimestriellement.

5.9 Risques de taux et de liquidité

5.9.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le département gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les Directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le département gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques de taux et de liquidité des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni sept fois en 2025 ;
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de *reporting* afférents aux principaux indicateurs de gestion de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

5.9.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence entre les emplois et les ressources (risque de base) ou de l'exercice d'options clientèles (telles que les *caps* et *floors* ou les remboursements anticipés sur les crédits).

5.9.2.1 Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, *Supervisory Review and Evaluation Process*), des orientations de l'ABE ⁽¹⁾ (GL/2022/14) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation et des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sur la gestion du risque de taux d'intérêt (IRRBB) et risque de *spread* (CSRBB) inhérent aux activités autres que de négociation.

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (*swaps* et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur réglementaire prévu par la directive *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5). Exprimée en pourcentage des fonds propres *Tier 1*, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations ABE (+ 200 bp, - 200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts) en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive CRD 5 fixe un seuil d'exposition maximum de - 15 % des fonds propres *Tier 1*.

(1) Autorité Bancaire Européenne.

À fin 2025, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du groupe selon les différents scénarios de taux standardisés s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : - 9,4 % ;
- choc à la baisse des taux (- 200 bp) : + 4,0 % ;
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : - 1,4 % ;
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : - 0,5 % ;
- hausse des taux courts : - 3,0 % ;
- baisse des taux courts : + 1,5 %.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de - 850 millions d'euros en scénario de hausse de taux de + 200 bp.

Les impasses de taux statiques consistent à projeter les encours du bilan et du hors-bilan à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

- Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés ;
- À fin 2025, les niveaux d'exposition de l'impasse à taux fixe respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du groupe de minimiser son exposition au risque de taux. En scénario central, le niveau de transformation en taux est de 1 milliard d'euros en moyenne jusqu'à 10 ans (ce qui représente 0,7 % du total bilan). En scénario de baisse de 1 % des taux, la position est en transformation d'en moyenne 0,6 milliard d'euros jusqu'à 10 ans suite à la prise en compte des options comportementales.

La sensibilité de la marge d'intérêt exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux en vision statique. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock. Au 31 décembre 2025, sur un horizon de 5 ans, la sensibilité des revenus annuels du stock est au minimum de - 1 % du PNB en scénario de + 100 bp.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre notamment le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires encadrant l'IRRBB, Crédit Mutuel Arkéa calcule la sensibilité de marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 200 bp à bilan constant (SOT-NII). Elle est calculée selon les orientations préconisées par l'Autorité Bancaire Européenne (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/- 200 bp). À fin 2025, les sensibilités de MNI rapportées au fonds propres Tier 1 de Crédit Mutuel Arkéa respectent les seuils réglementaires et les exigences internes, et s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+ 200 bp) : + 1,0 % des fonds propres Tier 1 ;
- choc à la baisse des taux (- 200 bp) : - 2,1 % des fonds propres Tier 1.

5.9.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux issue de l'activité bancaire des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM Opérationnel groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture. S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macro-couverture en taux sont généralement justifiées en relation de *Fair Value Hedge* en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts à taux fixe. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Le groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux élevé et cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi exposé de façon limitée au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge nette d'intérêt et de valeur.

5.9.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des *spreads* de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

5.9.3.1 Mesure et suivi

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a établi son dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) dans le respect des recommandations du Comité de Bâle (09-2008), de celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

La gestion de la liquidité est centralisée sur l'ensemble des entités du périmètre prudentiel bancaire. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité agissant sur les marchés : Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un programme de refinancement (court et long terme) et gère les excédents de liquidité pour l'intégralité du groupe bancaire. Les opérations sont exclusivement réalisées en euros ;
- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe pouvant accéder au refinancement auprès de la Banque centrale et dispose d'un pool 3G (Gestion Globale des Garanties). À ce titre, Crédit Mutuel Arkéa pilote la gestion du collatéral du groupe ;
- les filiales ayant des besoins (ou des excédents) de trésorerie se refinancent (ou prêtent) exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette organisation est justifiée par le caractère vital du risque de liquidité qui est ainsi géré par des équipes spécialisées en Crédit Mutuel Arkéa (Département Gestion de bilan et Direction des marchés financiers). En mutualisant les besoins de liquidité de l'ensemble des entités bancaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volumes.

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité statiques ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et de collatéral disponible (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité statiques, calculées *a minima* trimestriellement, modélisent l'ensemble des postes du bilan (actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan en stock (autorisations de découvert, déblocage des crédits accordés) impactant la liquidité du groupe. Les impasses sont modélisées sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de fermeture des marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est notamment caractérisé par des hypothèses de fuites des dépôts, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont cohérentes avec les principes adoptés par l'Union européenne sur le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et sur le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années en cohérence avec les hypothèses de pondération du ratio NSFR, avec un niveau compris entre 100 % et 85 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2025, avec des marges de manœuvre importantes.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR3 (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2025 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2025, le ratio LCR s'établit à 156 % ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR 3. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. À fin 2025, le ratio NSFR s'établit à 119 % ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires bruts et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts bruts s'établit à 102,3 % à fin 2025.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite *overnight* et à moins de trois mois) et sur les montants d'échéances annuelles à moyen/long terme sont également définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR.

5.9.3.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement (si nécessaire) en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés SCF/SFH ;
- des niveaux prévisionnels des ratios LCR et NSFR ;
- des besoins en fonds propres et dettes subordonnées dans le cadre des ratios de solvabilité ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2025, le groupe a ainsi emprunté 4,25 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an (dont 2 milliards au format sécurisé).

Le groupe est historiquement très vigilant et prudent face au risque de liquidité. Afin de s'en prémunir, il a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs supports (données au 31 décembre 2025) :

- un programme de refinancement à court terme d'une maturité inférieure à 1 an (3,6 milliards d'euros d'encours NEU CP à fin 2025) ;
- un programme de refinancement à moyen/long termes non sécurisé (14,4 milliards d'euros d'encours) :
 - dettes seniors : 9,1 milliards d'euros,
 - dettes seniors non préférées : 3 milliards d'euros,
 - dettes subordonnées : 2,3 milliards d'euros ;
- des programmes de refinancement sécurisés à travers deux véhicules de refinancement (12,5 milliards d'euros d'encours) :
 - une Société de financement de l'habitat (SFH) pour 8,4 milliards d'euros d'encours émis garantis par des crédits habitat,
 - une Société de crédit foncier (SCF) pour 4,1 milliards d'euros garantis par des expositions sur des personnes publiques ;
- des emprunts interbancaires à long terme en blanc ou sécurisés par une mobilisation de créances (1,8 milliard d'euros d'encours) auprès de :
 - la Caisse de refinancement de l'habitat (0,5 milliard d'euros),
 - la Banque européenne d'investissement (0,9 milliard d'euros),
 - la Caisse des dépôts et consignations (0,4 milliard d'euros).

En outre, depuis 2019, plusieurs émissions ont été réalisées au format « *green bond* » (2,8 milliards d'euros) et « *social bond* » (2,4 milliards d'euros), en cohérence avec la raison d'être du groupe et le financement de la transition énergétique.

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. *A contrario*, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties. Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

Parallèlement, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers par la collecte d'épargne bancaire auprès de sa clientèle. Il enrichit régulièrement son offre de dépôts (livrets, dépôts à terme) à destination de la clientèle de particuliers, entreprises et institutionnels ainsi que de la clientèle financière. En 2025, les encours de dépôts bancaires nets de centralisation ont augmenté de 2,1 milliards d'euros sous l'effet de la collecte réalisée par les réseaux de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) et Arkéa Direct Bank (Fortuneo et Keytrade Bank).

5.9.3.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé, testé et validé chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa, etc. Un Comité de trésorerie de crise, réunissant *a minima* chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, *middle* et *back-office*), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels *via* la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés et d'éventuelles fuites de dépôts clientèle. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à six mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque centrale européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (i.e. : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet de limites spécifiques.

À fin 2025, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – s'élèvent à 40,5 milliards d'euros, ce qui représente plus du double des besoins requis dans le cadre du ratio LCR et 44 % des encours de dépôts.

5.10 Risque de marché

Le risque de marché de cette section s'entend ici comme le risque de marché du périmètre bancaire uniquement, à savoir hors risque de marché lié à l'activité d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, le périmètre des participations, traité dans un chapitre à part, est également exclu.

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes ou de changements défavorables de la situation financière, résultant directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de *spread*, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels du Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre bancaire est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traités dans ce paragraphe proviennent des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa. L'exposition aux risques de marché des autres filiales du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi systématique de leurs placements de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion opérationnelle de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2025, l'exposition du périmètre bancaire aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 10,8 milliards d'euros. Ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente (- 0,3 milliard d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31 décembre 2025 (en M€) :

Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa	8 810
Autres placements	1 958
dont Crédit Mutuel Arkéa	1 946
dont placements de trésorerie inférieurs à un an à l'origine	1 117
dont autres entités	12
Total placements	10 768

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du *spread* des émetteurs, ce risque étant plus prononcé sur les maturités les plus longues (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 50 %). Ce risque est concentré dans le portefeuille LCR du Crédit Mutuel Arkéa.

Les variations de valeur des placements du Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, *via* des swaps internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration.

En 2025, la sensibilité des placements aux risques de *spread* et de taux a diminué en raison de la baisse de l'exposition.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Leur retournement dans le marché a pour conséquence la neutralisation des risques de marché de l'activité, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA. En effet, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque

sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du Crédit Mutuel Arkéa (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment* – FVA).

Au total, un produit net de 5,6 millions d'euros a été constaté au titre de l'exercice 2025 ⁽¹⁾, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 3,5 million d'euros au 31 décembre 2025.

Enfin, du point de vue réglementaire, le risque de marché du Crédit Mutuel Arkéa concerne le risque de position du portefeuille de négociation ⁽²⁾, le risque CVA, et le risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2025.

S'agissant du risque CVA, l'exigence réglementaire de fonds propres s'établit à 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne le risque de change, il convient de noter que le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 5.10.2 Risque de change.

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3 et 4 des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) CVA-DVA : +2,9 millions d'euros, FVA : + 2,7 millions d'euros.

(2) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

5.10.1 Organisation et surveillance des risques

5.10.1.1 Organisation

Les opérations de marché du Crédit Mutuel Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est articulée de la façon suivante :

- les activités clientèles, organisées en trois Départements :
 - le Département structuration ;
 - le Département activités clientèles ;
 - le Département des synergies et partenariats ;
- le Département Trésorerie, refinancement et change, composé de deux services :
 - le service trésorerie et refinancement ;
 - le service change ;
- le Département Front-Office cross support ;
- le Département Études économiques.

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des back-offices (Direction finance et performance globale).

La valorisation des positions, l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché, ainsi que le calcul des exigences de fonds propres sont assurés par le Département Surveillance des risques de marché au sein de la Direction des risques.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

5.10.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le dispositif global d'intervention sur les marchés de capitaux, et notamment l'appétence au risque de marché. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes et les exigences de fonds propres.

En 2025, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

5.10.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites ou de seuils. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

5.10.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.10.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfactions visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Les variations de valeur des portefeuilles de Crédit Mutuel Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité. Les mesures de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des *spreads* et des taux d'intérêt sont réalisées quotidiennement.

5.10.1.3.1 Perte potentielle

Les mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle réalisé sur le périmètre bancaire.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

- risques de spread, action et change : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées, avec une probabilité de 99 %, sur un horizon temporel d'un mois sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;
- risque de taux : la perte potentielle retenue est la VaR mensuelle historique à 99 %.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;
- l'addition des résultats des stress tests de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2025 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (98 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de *spread* (79 % du total).

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle *ex post*.

Perte potentielle maximale à 99 % au 31 décembre 2025 – (horizon 1 mois) :

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Perte potentielle (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
Total			-68,9	-1,4	-67,6
TAUX	Scénario retenu sur base de l'historique observé	10 710	-13,0	-	-13,0
TAUX DE CHANGE	+/- 6 % (1)	25	-1,4	-1,4	-
	Total	10 710	-54,5	-	-54,5
	+ 15 bp sur les supranationaux	1 283	-10,5	-	-10,5
	+ 15 bp sur les souverains de la zone euro	0	0,0	-	0,0
	+ 15 bp sur le souverain français	1 665	-15,8	-	-15,8
	+ 15 bp sur le souverain autrichien	57	-0,5	-	-0,5
	+ 15 bp sur le souverain finlandais	57	-0,5	-	-0,5
	+ 15 bp sur le souverain allemand	311	-2,6	-	-2,6
	+ 15 bp sur le souverain néerlandais	141	-1,2	-	-1,2
	+ 15 bp sur le souverain belge	196	-1,6	-	-1,6
SPREAD	+ 15 bp sur le souverain espagnol	0	0,0	-	0,0
	+ 15 bp sur le souverain portugais	100	-0,0	-	-0,0
	+ 20 bp sur le souverain italien	248	-0,2	-	-0,2
	+ 15 bp sur le souverain irlandais	0	0,0	-	0,0
	+ 15 bp sur le souverain luxembourgeois	16	-0,1	-	-0,1
	+ 15 bp sur le souverain des Etats-Unis	122	-0,4	-	-0,4
	+ 10 bp sur les obligations sécurisées	4 222	-12,9	-	-12,9
	+ 30 bp sur les financières européennes	1 610	-7,7	-	-7,7
	+ 35 bp sur les financières des Etats-Unis	0	0,0	-	0,0
	+ 15 bp sur les corporates	683	-0,3	-	-0,3

(1) En valeur relative.

5.10.1.3.2 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 16 à 21 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Scénario de crise au 31 décembre 2025 – (horizon 1 an) :

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Stress test (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
Total			-360,8	-6,0	-354,8
TAUX	Chocs différenciés selon les maturités	10 710	3,9	-	3,9
TAUX DE CHANGE	+/- 24 % (1)	25	-6,0	-1,4	-
	Total	10 710	-358,7	-	-358,7
	Moyen / long terme	1 283	-348,4	-	-348,4
	+ 70 bp sur les supranationaux	0	-54,9	-	-54,9
	+ 130 bp sur le souverain français	1 665	-114,0	-	-114,0
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	57	-3,4	-	-3,4
	+ 45 bp sur le souverain finlandais	57	-1,6	-	-1,6
	+ 45 bp sur le souverain allemand	265	-6,6	-	-6,6
	+ 45 bp sur le souverain néerlandais	141	-3,8	-	-3,8
SPREAD	+ 215 bp sur le souverain belge	196	-19,8	-	-19,8
	+ 40 bp sur le souverain luxembourgeois	0	-0,4	-	-0,4
	+ 35 bp sur le souverain des Etats-Unis	0	-0,8	-	-0,8
	+ 70 bp sur le obligations sécurisées	0	-100,6	-	-100,6
	+ 190 bp sur le financières européennes	0	-41,4	-	-41,4
	+ 540 bp sur le financières des Etats-Unis	16	0,0	-	0,0
	+ 110 bp sur le corporates	84	-1,2	-	-1,2
	Court terme	3 787	-10,3	-	-10,3
	+ 125 bp sur les titres court terme	577	-10,3	-	-10,3

(1) En valeur relative.

5.10.2 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

Une limite d'exposition cumulée sur la position de change est fixée à 40 millions d'équivalents euros (y compris participations et investissements en devise). Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à un calcul d'exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

5.11 Risques liés aux participations et assimilés (hors assurance)

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte les risques associés à la baisse de valorisation de son portefeuille de participations et de capital-investissement.

5.11.1 Organisation et surveillance des risques

5.11.1.1 Organisation

Au sein de la Direction des risques, la Direction des risques marché et participations s'appuie sur le Département suivi des participations et du risque conglomérat notamment pour organiser la gestion et le suivi du risque relatif au portefeuille des participations et du capital-investissement.

5.11.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre d'appétence aux risques sur le périmètre des participations et du capital-investissement. formalisés par la définition d'un dispositif cadre et d'un dispositif détaillé validés par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques du groupe, et approuvés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ces dispositifs fixent des seuils de gestion et des limites sur les exigences de fonds propres portés par les investissements relatifs aux participations et au capital-investissement.

En 2025, les limites relatifs aux différents portefeuilles sont restées inchangées mais les seuils de gestion ont fait l'objet d'ajustements liés à la croissance des valorisations essentiellement sur le portefeuille du capital-investissement.

Les opérations sur le portefeuille de participations font l'objet de processus de validation spécifique basé sur une analyse des risques à destination de la gouvernance du groupe. L'analyse expose les contours de l'opération (la nature, la typologie, la durée, le montant etc.) de l'opportunité, du contexte, de la structuration, d'une évaluation des risques, des éléments de sécurisation et des impacts en termes financiers et en fonds propres pour le groupe.

Les investissements réalisés par Crédit Mutuel Arkéa pour compte propre en matière de capital-investissement occupent une place particulière dans la stratégie du groupe regroupés principalement sous la marque Arkéa Capital. La filiale se positionne comme associé minoritaire seul ou en co-investissement avec le groupe en fonds propres à travers différents véhicules d'investissement :

- Arkéa Capital Partenaire (encours de 600 millions d'euros) : investissement de long terme pour les ETI et les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence sur une durée supérieure à 10 ans ;
- Arkéa Capital Investissement (encours de 250 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME en France pour des durées d'investissement comprises entre 5 et 10 ans ;
- Arkéa Capital 2 (encours de 85 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME en France pour compte de tiers pour des durées d'investissement comprises entre 5 et 10 ans ;
- Arkéa Capital 3 (encours de 85 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME/ETI en France, non cotées et en croissance, contribuant directement à la création de valeur économique dans les territoires, pour compte de tiers pour des durées d'investissement comprises entre 5 et 10 ans.

5.11.1.2.1 Reporting à l'organe exécutif

La Direction des risques informe semestriellement, pour les participations non cotées, trimestriellement pour les participations cotées, le Comité de surveillance des risques du niveau des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques ainsi qu'à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations et de capital investissement auprès d'un Comité de Direction Générale (Comex, Comités Thématiques ou Comités Spécialisés). En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée.

5.11.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux opérations de participations et de capital-investissement est réalisée *a minima* semestriellement au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations et de capital-investissement. Elle inclut une présentation du niveau des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

La situation consolidée des risques est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.11.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfections visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement à partir des principaux paramètres non observables.

Sur l'activité du capital-investissement, un stress spécifique est défini dans l'ICAAP suivant la conjoncture économique et le contexte d'évolution des valorisations.

Enfin, l'activité des participations et du capital investissement est également intégrée aux exercices de stress tests de l'EBA.

5.11.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation défavorable des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation défavorable de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

D'un point de vue comptable (cf. notes 27a et 27b des annexes en 6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur les quatre catégories suivantes :

■ Les actifs en juste valeur par capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par capitaux propres représentent 112 millions d'euros. Ces actifs concernent des titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

■ Les actifs en juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2025, les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 826 millions d'euros. Ces actifs concernent les titres détenus pour les métiers du capital-investissement dans des sociétés non cotées.

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 413 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ; dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

5.11.3 Titres OPC

En complément, le groupe détient un portefeuille de titres de type OPC cotés et non cotés dont la juste valeur est de 383 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.12 Risques liés à l'activité d'assurance

Le groupe poursuit toujours sa vigilance sur le domaine crédit et immobilier et notamment sur le suivi des sous-jacents immobiliers commercialisés par la filiale d'assurance vie Suravenir. A cet effet, des actions dédiées pour assurer la liquidité auprès de la clientèle ont été mises en œuvre. De la même manière, les actifs des contrats des fonds euros font également l'objet d'un suivi en termes de gestion des risques de liquidité et des niveaux de valorisation.

5.12.1 Risques techniques

5.12.1.1 Risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en Note 22. Provisions des comptes consolidés au 31 décembre 2025 (cf. 6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

5.12.1.1.1 Risques de comportement des assurés

Le risque de comportement des assurés est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteur.

En effet, l'assuré bénéficie d'une option de rachat sur son contrat d'assurance-vie à tout moment ; option qui peut impacter négativement la rentabilité, la solvabilité et la liquidité de la compagnie quand elle s'exerce d'une manière massive par les clients, ou qu'elle dévie du taux de rachat attendu. Ce risque est le principal risque de souscription applicable en assurance-vie. Celui-ci s'accroît en contexte de taux élevé en raison de la concurrence potentielle de l'épargne bancaire.

De la même façon, l'assuré d'un contrat d'assurance emprunteur bénéficie du droit de rembourser son emprunt par anticipation, et, depuis la loi Lemoine, de substituer son assurance Emprunteur sur le crédit immobilier à tout moment.

Aussi, l'assuré dispose de la faculté d'arbitrer son épargne entre les supports en unités de comptes et les supports en euros. Dans un environnement de taux bas, les arbitrages vers les fonds en euros et notamment vers les fonds à capital garanti, impactent négativement la rentabilité et la solvabilité de la compagnie.

5.12.1.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- **risque de mortalité** : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité de prévoyance individuelle et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire ;
- **risque d'incapacité/invalidité** : le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle ;
- **risque de longévité** : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie sortis en rente en portefeuille.

Les risques biométriques sont les principaux risques de souscription applicables en assurance emprunteur.

5.12.1.1.3 Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Une augmentation des frais entraîne une modification de la valeur des passifs d'assurance et pourrait engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études *a priori*.

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

5.12.1.1.4 Risque de catastrophes

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie. Ce risque est peu critique pour Suravenir.

5.12.1.1.5 Surveillance des risques

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via les études de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans le cadre d'appétence aux risques défini par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- le plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Au 31 décembre 2025, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de + 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 1,6 million d'euros et de - 0,5 millions d'euros les fonds propres consolidés IFRS du groupe.

5.12.1.2 Risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé et la prévoyance notamment, Suravenir Assurances est exposée aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est lié à une inadéquation des règles d'acceptation, de tarification et/ou de couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. On distingue, au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification, d'antisélection et de risque de catastrophes.

Le risque de provisionnement est le risque lié à une insuffisance de provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances à travers une politique de gestion des risques de souscription, provision et réassurance.

5.12.1.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

- le risque de sous-tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés ;
- le risque d'antisélection est le risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité ;
- le risque de catastrophes, risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (cf. 5.12.1.3 Le dispositif de réassurance).

Les risques de sous-tarification et d'antisélection sont appréciés et mesurés au travers de différentes analyses et d'un suivi régulier des indicateurs techniques du portefeuille, notamment :

- analyses de rentabilité a posteriori (observation des ratios Sinistres/Primes) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution ;
- évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées ;
- suivi détaillé de la sinistralité des principaux produits, par garanties principales et par réseaux de distribution ;
- annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque ;
- le risque d'anti-sélection en particulier est évalué via l'analyse de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- évolution de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et de garanties proposées ;
- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.

En ce qui concerne le risque de catastrophes, en cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel (basé sur une projection sur les 4 départements bretons et sur la Gironde d'un taux de sinistre de 20 % équivalent à la tempête Klaus de 2009, soit un coût d'indemnisation brut des assurés de 150 millions d'euros), le programme de réassurance de Suravenir Assurances est structuré de façon à ce que le plafond du traité de réassurance en XS ne soit pas dépassé par cette charge exceptionnelle, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle. Cet avis est formalisé au sein du Rapport Actuariel, rédigé annuellement et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

5.12.1.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont réalisées notamment au travers des études suivantes :

- suivi des boni/mali : permettant de dégager des pratiques de provisionnement prudentes ou une insuffisance de provisionnement structurelle par produit ;
- analyse de l'historique des ratios Sinistre/Prime (S/P) de survenance et des ratios S/P à l'ultime pour identifier une éventuelle évolution significative des pratiques de provisionnement au dossier ;
- analyse des distorsions entre les provisions en normes comptables françaises et celles déterminées en normes Solvabilité 2 ;
- rapports des réassureurs sur la gestion et le provisionnement des sinistres corporels graves.

De plus, la fonction actuarielle, dans le cadre de ses missions réglementaires et sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques en norme Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport Actuariel.

Au 31/12/2025, une augmentation de la charge des sinistres de moins de 150 milles euros de survenance 2025 de 5 % (du fait d'une hausse des fréquences et coûts moyens) et d'un événement climatique de 14 millions d'euros nets de réassurance impactent le résultat net IFRS de - 19,22 millions d'euros sans autre impact sur les fonds propres consolidés IFRS du groupe.

5.12.1.3 Dispositifs de réassurance

Le mécanisme de la réassurance en assurance non-vie pour Suravenir Assurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

Suravenir Assurances met en œuvre une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs, en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs, se définissant comme le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques de la compagnie d'assurances et du groupe. Des analyses actuarielles déterministes ainsi que des stress tests sont menés afin de structurer au mieux les programmes de réassurance ;

- le défaut d'un ou plusieurs réassureurs qui ne pourraient alors pas prendre à leur charge la part des sinistres leur incombant. La réduction de ce risque s'appuie sur :

- la diversification des réassureurs, notamment via la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur,
- la sélection de réassureurs du programme sur la base de critères de solidité financière (rating, importance en tant qu'acteur mondial, dispersion de leurs risques, etc.),
- le nantissement de titres par les réassureurs en couverture créances de long terme.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi afin de s'assurer de leur solidité financière.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport Actuariel.

En assurance non-vie, Suravenir dispose également d'un dispositif de réassurance sur son activité de prévoyance emprunteur, mais dont les impacts sur sa situation financière sont non significatifs.

5.12.2 Risques de taux

5.12.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. À fin 2025, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,19 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

Au 31 décembre 2025, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 8,0 millions d'euros ainsi que de + 2,4 millions d'euros les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Au 31 décembre 2025, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir Assurances impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 2,00 millions d'euros ainsi que de - 7,07 millions d'euros les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

5.12.2.2 Risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable de ces titres, cette dévalorisation impacte les fonds propres ou le résultat.

Au 31 décembre 2025, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de + 6,9 millions d'euros ainsi que de - 4,6 millions d'euros les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Au 31 décembre 2025, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir Assurances impacterait le résultat net IFRS du groupe de + 1,95 millions d'euros ainsi que de + 6,37 millions d'euros les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats en euros par rapport aux autres placements. Dans ce cas, la société peut être contrainte de céder des actifs liquides obligataires pour honorer les rachats et ainsi supporter les moins-values. Pour réduire ce risque, Suravenir investit dans des obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (cap/cap-spread/cap duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2025, la proportion du portefeuille obligataire de Suravenir protégée contre une hausse des taux est de 34,2 % sur l'actif général.

5.12.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation des actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2024, les études réalisées montraient que Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats, que ce soit dans le scénario central ou dans le scénario de stress de marché. Toutefois, dans ce dernier cas, cela impliquerait une déformation des allocations d'actifs. Une actualisation de ces travaux par Suravenir sur base 31 décembre 2025 est en cours.

5.12.4 Risque de crédit/contrepartie

5.12.4.1 Risque de crédit sur les contreparties de marché

5.12.4.1.1 Surveillance des risques

Le dispositif de suivi des risques et le *reporting* sur le risque de crédit applicable à l'assurance sont présentés dans la partie 5.5.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie.

5.12.4.1.2 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le risque de contrepartie du périmètre assurance comprend :

- le compte propre de l'activité assurance qui comprend les expositions des comptes propres de Suravenir et de Suravenir Assurances ;
- les actifs en représentation des fonds en euros de Suravenir.

Ces expositions portent sur l'ensemble des titres de créances et des dettes la conduisant à porter un risque direct sur des contreparties.

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit sur des contreparties que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance.

Le groupe est également indirectement exposé au risque de crédit sur des contreparties attaché aux investissements des fonds euros de Suravenir, dans le cadre de la garantie en capital et du taux de rendement minimum garanti octroyés par Suravenir à ses assurés.

Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

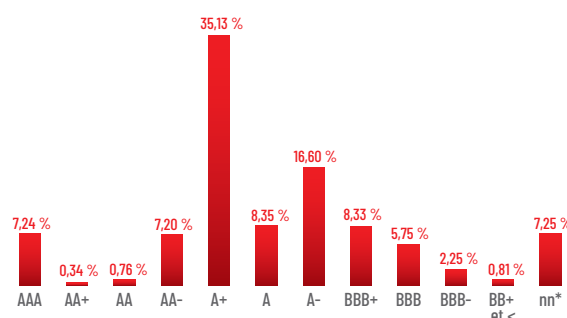
■ Pour le périmètre des comptes propres des assureurs

Au 31 décembre 2025, l'ensemble du portefeuille de placement des comptes propres des assureurs est de très bonne qualité.

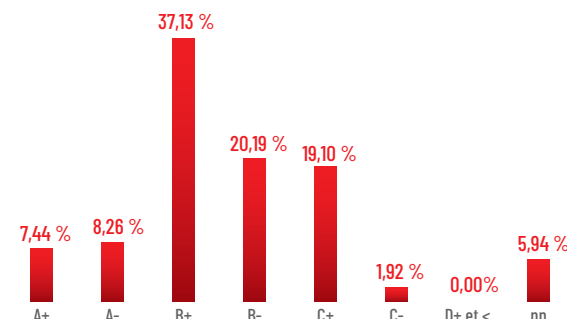
Les placements des comptes propres des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 75,6 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 91,9 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus par équivalence agence, équivalant à des notations internes de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte propre assurance :

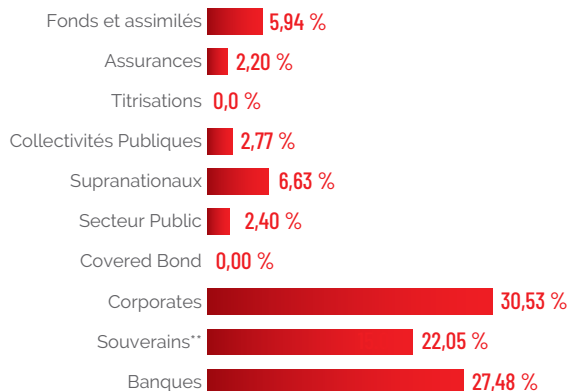


Répartition par notation interne des encours pour le compte propre assurance :

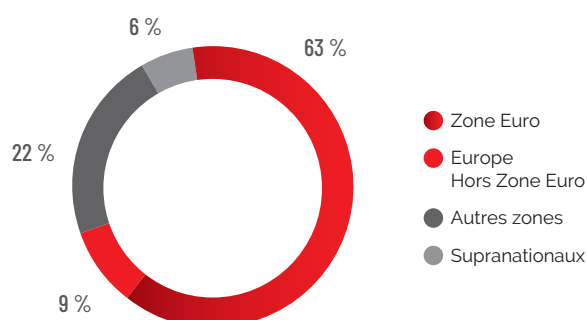


D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : des entreprises pour 30,5 %, le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 28,3 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 27,5 %. 77,1 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteurs pour le compte propre assurance :



Répartition par zone géographique pour le compte propre assurance :



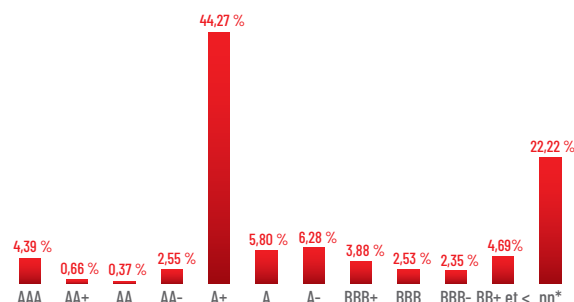
Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Au 31 décembre 2025, l'ensemble du portefeuille de placement du compte de tiers des assureurs est de bonne qualité.

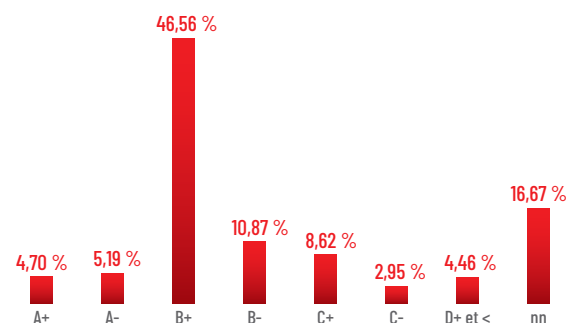
Les placements compte de tiers des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 64,3 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-, en progression par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la répartition par notation interne, 78,9 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus par équivalence agence, équivalent à une notation interne de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte de tiers assurance :



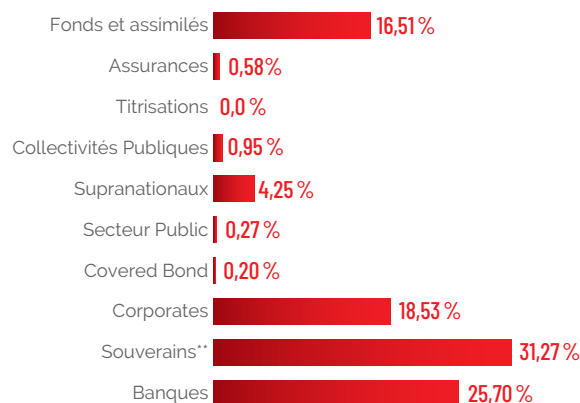
Répartition par notation interne des encours pour le compte de tiers assurance :



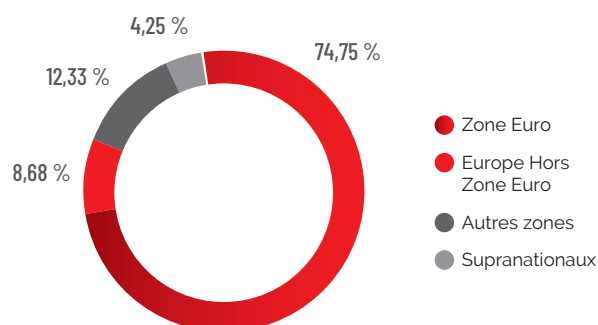
D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : les souverains pour 31,3%, des entreprises pour 18,5 % et le secteur bancaire (banques et covered bonds) pour 25,9 %.

83,43 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteur pour le compte de tiers assurance :



Répartition par zone géographique des encours pour le compte de tiers assurance :



5.12.5 Risques de marché

5.12.5.1 Périmètre

Les risques de marché auxquels les assureurs sont exposés sont définis ci-dessous :

- **Risque actions** : les compagnies d'assurance sont exposées à une évolution des marchés actions (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- **Risque immobilier** : les compagnies d'assurance sont exposées à une évolution des marchés immobiliers (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Le risque de marché actions et immobilier sur le périmètre assurance est porté par la filiale d'assurance-vie Suravenir.

Au 31 décembre 2025, une baisse de - 10 % du marché immobilier pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS consolidé du groupe de - 2,6 millions d'euros et de - 3,8 millions d'euros les fonds propres IFRS consolidés du groupe.

Au 31 décembre 2025, une baisse de - 10 % du marché actions pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS consolidé du groupe de - 1,0 million d'euros et de - 4,5 millions d'euros les fonds propres IFRS consolidés du groupe.

5.12.5.2 Surveillance des risques

Le risque de marché de Suravenir est suivi par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du dispositif cadre du cadre d'appétence aux risques *via* l'indicateur de perte potentielle nette. L'indicateur vise à mesurer le risque actions, immobiliers, crédit et plus généralement risque de perte en capital *via* l'estimation de l'impact résultat potentiel, sur 1 an et après impôts, d'un scénario de stress à 99,5 %, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés. Ce calcul comprend 25 % des pertes potentielles liés aux actifs obligataires, et 100 % des pertes sur les actifs non obligataires de Suravenir sur lesquels s'applique à une matrice de corrélation pour tenir compte

d'un effet de diversification entre les différents risques, et la VaR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

Suravenir complète le suivi avec son cadre d'appétence et encadre ses investissements par des « Budget Risque » alloués par fonds. Les instances de gouvernance de Suravenir définissent le niveau maximum de risque ainsi à ne pas dépasser. Le risque de diversification (principalement risque actions et immobilier) est également encadré par le budget risque alloué dédié.

Une politique d'investissement revue *a minima* chaque année validée par le Directoire et approuvée par le Conseil de surveillance de Suravenir définit le cadre d'investissement et les règles, limites et contraintes qui s'appliquent à la gestion des actifs de Suravenir.

Des analyses de sensibilités du ratio de couverture de la solvabilité de Suravenir à une baisse des indices actions et immobiliers ainsi qu'une hausse des *spreads* de crédit, sont mesurées trimestriellement par Suravenir et font l'objet d'une communication à la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son Plan Préventif de Rétablissement. Ces risques sont également considérés dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Les actifs en juste valeur

Au 31 décembre 2025, les placements en juste valeur par résultat représentent 61,4 milliards d'euros. Ces actifs sont détenus pour 61 milliards d'euros par Suravenir dans le cadre des fonds euros et des contrats en unités de compte, les actifs sous-jacents des contrats d'assurance comptabilisés en VFA étant tous comptabilisés en juste valeur par résultat par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs. Les placements comptabilisés à la juste valeur par résultat dans le cadre du portefeuille propre s'élèvent à 455 millions d'euros et sont composés principalement de fonds monétaires et FCT.

Au 31 décembre 2025, les actifs à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 64 millions d'euros, il s'agit des actions détenues dans le cadre du portefeuille propre.

Les actifs au coût amorti

Au 31 décembre 2025, les placements d'assurance comptabilisés au coût amorti représentent 2,4 milliards d'euros. Il s'agit des obligations détenues dans le portefeuille propre.

5.12.6 Reporting aux instances

Un *reporting* trimestriel des risques est transmis par Suravenir et Suravenir Assurances et est communiqué :

- aux Comités des risques des assureurs ;
- aux organes exécutifs des assureurs ;
- aux organes de surveillance des assureurs ;
- au Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

5.13 Risques ESG

5.13.1 Gouvernance et organisation

La définition du cadre, la supervision et la gestion des risques ESG sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise par :

- Le Conseil d'administration (CA) qui valide les orientations stratégiques, les politiques sectorielles et le niveau d'appétence aux risques ESG ;
- Le Comité exécutif (Comex) qui propose au CA les orientations stratégiques, le cadre d'appétence aux risques et pilote ensuite leur mise en œuvre opérationnelle en assurant la surveillance des risques qui en découle.

Le CA et le Comex se réfèrent aux avis des comités spécialisés, notamment le Conseil de surveillance des risques qui s'appuie lui-même sur le Comité de pilotage des risques ESG.

Le pilotage opérationnel des risques ESG est assuré par la Direction de risques de Crédit Mutuel Arkéa via un service dédié, chargé de la coordination et du déploiement de la politique de gestion des risques ESG.

La prise en compte des enjeux ESG est également menée au sein des filiales du groupe via la désignation de correspondants risques ESG à leur niveau ainsi que la déclinaison des dispositifs de maîtrise des risques ESG.

5.13.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques

Les risques ESG sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques.

En effet, dès 2020, le dispositif du cadre d'appétence au risque a été densifié en intégrant les risques ESG dans la déclaration d'appétence aux risques. Depuis 2021, des indicateurs quantitatifs complémentaires ont été développés et intégrés au dispositif de limites. Le tableau de bord des risques intègre des indicateurs de risques ESG permettant d'en assurer un suivi régulier. Par ailleurs, les risques ESG sont intégrés et évalués dans la cartographie des risques, disposent d'une politique des gestion des risques et font l'objet de matrices d'évaluation de la matérialité sur les autres familles de risques permettant d'apprécier l'exposition du groupe à court, moyen et long terme.

5.13.3 Identification et évaluation

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties). Divers indicateurs, basés sur ces processus et outils de mesure, sont intégrés au cadre d'appétence au risque et tableau de bord des risques.

5.13.3.1 L'approche sectorielle

Des référentiels d'exposition sectoriels aux risques environnementaux ont été élaborés et permettent de classer, sur une échelle à trois niveaux de risque (faible, moyen, fort) les expositions des secteurs aux risques climatiques (physiques et de transition) et aux risques liés à la nature.

Ils sont notamment utilisés pour la gestion des risques de crédit afin de mesurer la part des encours de crédit à fort risque.

5.13.3.2 L'approche géographique

Un outil interne d'évaluation et de mesure géographique du risque climatique physique a également été développé. Il s'appuie sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata). Cet outil couvre 12 aléas climatiques aigus (6) et chroniques (6). Il permet ainsi de mesurer l'exposition aux risques climatiques physiques et d'identifier la part des actifs les plus risqués pour :

- les biens immobiliers financés et apportés en garantie (résidentiels et commerciaux) ;
- les entreprises financées (évaluation limitée au siège social de l'entreprise) ;
- le parc immobilier du Crédit Mutuel Arkéa (bâtiments propres).

5.13.3.3 Les politiques sectorielles et thématiques et trajectoires d'alignement

Le suivi des politiques sectorielles et thématiques (charbon, pétrole & gaz, transport aérien, transport maritime, financement de l'immobilier, etc) permet de mesurer et encadrer l'exposition du groupe aux secteurs à forts enjeux environnementaux et sociaux.

Les trajectoires d'alignement des investissements et financements sur l'objectif « zéro émission nette » d'ici 2050, pris dans le cadre NZBA (Net Zero Banking Alliance) permettent d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et mettre en œuvre des actions pour accompagner les acteurs de ces secteurs dans leur transition.

5.13.3.4 L'approche par scénario : les scénarios climatiques

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un cadre de quantification des risques climatiques destiné à mesurer de façon prospective les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses expositions (directes et indirectes). Ce cadre, fondé sur les scénarios climatiques, s'appuie notamment sur deux dispositifs complémentaires :

- les provisions IFRS 9, qui intègrent, via des overlays dédiés, les impact potentiels du climat sur la solvabilité de la clientèle et les conséquence sur les provisions du risque de crédit ;
- l'ICAAP, qui permet de tester la résilience de la solvabilité du groupe face à des scénarios climatiques adverses.

5.13.3.5 L'approche individualisée

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie, à l'octroi de crédit et dans le cadre du suivi des prêts, un dispositif de cotation des risques ESG. Il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des entreprises financées réalisant plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, afin de déterminer leur cotation risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité.

De façon similaire, dans le cadre des activités de marché, les entreprises qui émettent de la dette cotée sont suivies par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa. Elles font l'objet d'une analyse de risque de durabilité et d'une analyse de controverses.

5.14 Risque de digitalisation

Le risque de digitalisation résulte de la transformation numérique que l'entreprise entreprend. La digitalisation peut impacter d'autres risques (crédit, liquidité, opérationnel notamment cybersécurité, LCB-FT, fraude, etc).

5.14.1 Gouvernance et Organisation

Une gouvernance dédiée a été instaurée pour assurer la maîtrise du risque de digitalisation. Cette organisation s'appuie notamment sur le Comité de la transformation digitale dont l'objectif principal est de matérialiser la stratégie de digitalisation du groupe afin de rendre compte de sa transformation. Ainsi, le risque de digitalisation porte sur les différents items sous-tendant cette transformation.

Le comité facilite également l'identification, l'évaluation et la quantification des éléments de risque associés aux initiatives/projets mettant en œuvre cette stratégie et portés par les métiers et l'IT.

5.14.2 Identification et évaluation

Le risque de digitalisation a été intégré à la cartographie des risques du groupe et sa matérialité en risque a été évaluée.

Son évaluation transverse prend notamment en compte :

- les impacts potentiels du risque de digitalisation sur les autres familles de risques (opérationnel, cybersécurité, fraude, crédit, liquidité, LCB-FT, etc.) ;
- les opportunités liées à la digitalisation : amélioration de l'efficacité opérationnelle, expérience client enrichie, réduction de coûts et des délais de traitement, etc. ;
- et les menaces potentielles, telles que le retard dans l'adoption des technologies pouvant entraîner une perte de compétitivité, un retard lié à la perte de clientèle, ou au contraire une transformation trop rapide générant des vulnérabilités opérationnelles, cyber ou de fraude amplifiées.

Le risque de digitalisation est notamment amplifié par les enjeux de gouvernance des données (transparence, intégrité, conformité réglementaire).

En complément, des indicateurs de suivi dédiés sont en cours de définition pour mesurer l'avancement de la digitalisation, le niveau de maturité et de maîtrise technologique, l'adoption des nouveaux services par les clients et les expositions associées. Des dispositifs de reporting réguliers favorisent une évaluation dynamique et contribuent à la sécurisation du modèle d'activité sur le long terme.

A terme, l'évaluation de l'appétence au risque de digitalisation sera réalisée par la filière risque qui encadrera l'exposition au risque de digitalisation via des indicateurs dédiés intégrés au dispositif de limites du cadre d'appétence au risque.



COMPTES

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025	338	6.3 Contrôleurs légaux des comptes	469
6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2025	436	6.4 Rapports des Commissaires aux comptes	470

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Bilan

Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, banques centrales	1	12 290	10 232
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 973	1 897
Instruments dérivés de couverture	3	317	3 293
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	11 314	11 648
Titres au coût amorti	5	1 556	1 548
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	15 146	14 201
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	93 141	90 382
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-2 381	-1 761
Placements financiers des activités d'assurance	7	74 350	63 417
Actifs des contrats d'assurance émis	21	0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus	21	122	163
Actifs d'impôts courants	8	231	182
Actifs d'impôts différés	9	251	176
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 215	1 059
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	238	246
Immeubles de placement	12	127	140
Immobilisations corporelles	13	451	422
Immobilisations incorporelles	14	809	721
Ecarts d'acquisition	15	457	463
TOTAL DE L'ACTIF		211 604	198 429

Passif

(en millions d'euros)

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 847	2 769
Instruments dérivés de couverture	3	89	3 066
Dettes représentées par un titre	18	28 258	25 943
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	5 120	4 309
Dettes envers la clientèle	19	91 938	89 241
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-879	-890
Passifs d'impôts courants	8	153	52
Passifs d'impôts différés	9	416	317
Comptes de régularisation et passifs divers	20	11 621	6 088
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs des contrats d'assurance émis	21	58 993	55 001
Passifs des contrats de réassurance détenus	21	0	0
Provisions	22	284	259
Dettes subordonnées	23	2 279	2 343
Capitaux propres totaux		10 485	9 931
Capitaux propres part du Groupe		10 466	9 918
Capital et réserves liées	24	3 182	3 045
Réserves consolidées	24	7 045	6 835
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	-211	-358
Résultat de l'exercice		450	395
Intérêts minoritaires		19	13
TOTAL DU PASSIF		211 604	198 429

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	29	4 288	5 030
Intérêts et charges assimilées	29	-3 562	-4 403
Commissions (produits)	30	1 057	909
Commissions (charges)	30	-273	-228
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	147	101
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	5	12
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	0	0
Produits nets des activités d'assurance	34	514	497
Produits des contrats d'assurance émis		1 233	1 180
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		-753	-715
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		-48	-47
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		2 302	1 614
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		-2 222	-1 539
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		3	3
Produits des autres activités	35	278	338
Charges des autres activités	35	-74	-87
PRODUIT NET BANCAIRE		2 380	2 168
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		44	15
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		2 424	2 184
Charges générales d'exploitation	37	-1 458	-1 416
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	-122	-85
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		844	682
Coût du risque de crédit	39	-237	-180
RESULTAT D'EXPLOITATION		607	502
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	7	10
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	0	-1
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-11	-11
RESULTAT AVANT IMPOTS		603	500
Impôt sur les bénéfices	41	-147	-100
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		456	400
dont Intérêts minoritaires		6	4
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		450	395

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net		456	400
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		66	-59
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		0	0
Réévaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		4	4
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		3	-5
Eléments recyclables en résultat net		74	-60
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		1	0
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		1	-3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts)		-29	-180
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		-13	-1
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables		0	0
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		0	0
Eléments non recyclables en résultat net		-39	-184
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		35	-244
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	42	491	156
dont part du groupe		485	151
dont part des intérêts minoritaires		6	5

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 894	6 507	-114	417	9 704	9	9 713
Augmentation / réduction de capital	151				151		151
Affectation du résultat 2023		417		-417	0		0
Distribution 2024 au titre du résultat 2023		-87			-87		-87
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					0		0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 045	6 837	-114	0	9 768	9	9 777
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-244		-244		-244
Résultat 2024				395	395	4	399
Sous-total	3 045	6 837	-358	395	9 919	13	9 932
Autres variations		-1			-1		-1
Capitaux propres au 31 décembre 2024	3 045	6 836	-358	395	9 918	13	9 931
Augmentation / réduction de capital	136				136		136
Affectation du résultat 2024		395		-395	0		0
Distribution 2025 au titre du résultat 2024		-80			-80		-80
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					0		0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 181	7 151	-358	0	9 974	13	9 987
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-112	147		35		35
Résultat 2025				450	450	6	456
Sous-total	3 181	7 039	-211	450	10 459	19	10 478
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires					0		0
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		2			2		2
Changement de méthodes comptables					0		0
Autres variations		5			5		5
Capitaux propres au 31 décembre 2025	3 181	7 046	-211	450	10 466	19	10 485

Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	456	400
Impôt	147	100
Résultat avant impôt	603	500
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	143	123
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	10	10
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	150	130
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-5	-11
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-44	-23
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	3 925	3 650
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	4 179	3 879
Opérations interbancaires	8	-2 410
Opérations avec la clientèle	-128	440
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-10 932	-7 086
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	5 957	1 227
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	6	7
Impôts versés	-90	-58
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-5 180	-7 880
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-403	-3 500
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-24	-1 989
Immeubles de placement	-5	7
Immobilisations corporelles et incorporelles	-241	-253
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-270	-2 234
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	62	94
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 864	2 285
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	2 926	2 379
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 253	-3 355
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-403	-3 500
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-270	-2 234
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 926	2 379
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 163	13 518
Caisse, banques centrales (actif & passif)	10 232	13 577
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-69	-59
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 416	10 163
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 9)	12 290	10 232
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7c; et 9)	126	-69
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	2 253	-3 355

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

6.1.1 Comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice

Le 28 janvier 2025, le Conseil d'administration a validé le nouveau plan stratégique.

Avec **Faire 2030**, le groupe a l'ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires, en conquête dans ses fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, mais aussi au niveau national, où ses filiales spécialisées vont accentuer leur présence et leur engagement.

Ce nouveau plan doit permettre d'accélérer fortement sur les marchés de la banque en ligne, du capital-investissement, de la gestion responsable d'actifs ou des prestations bancaires en marque blanche, en maintenant une forte dynamique dans l'assurance-vie.

La mise en œuvre d'une promesse client, « **Avec vous, de toutes nos forces** », commune à l'ensemble des entités du groupe traduit l'engagement collectif, au service de la satisfaction des sociétaires et clients.

Grâce à une activité soutenue, le groupe réalise des résultats en bonne progression en 2025 ; ils permettent de réaffirmer l'utilité de l'ensemble des métiers au service de ses sociétaires et clients et du développement de ses territoires.

La dynamique commerciale génère des revenus en hausse de 11 % sur un an à 2 424 millions d'euros tirés notamment par la marge d'intérêt, les commissions et les gains sur cessions.

Les frais de gestion à 1 580 millions d'euros sont en croissance maîtrisée de 5 %, en appui de la mise en œuvre des priorités définies dans le nouveau plan stratégique.

Ainsi le coefficient d'exploitation à 65,2 % est en amélioration de 3,6 points.

Le coût du risque à 237 millions d'euros est en hausse de 57 millions d'euros, principalement du fait du coût du risque avéré sur les professionnels et les entreprises. Quelques secteurs subissent tout particulièrement les conséquences conjoncturelles d'un environnement économique morose et instable.

L'impôt sur les bénéfices à 147 millions d'euros intègre les effets de la surtaxe exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour 15 millions d'euros.

En synthèse le résultat net part du groupe à 450 millions d'euros est en progression de 55 millions d'euros sur un an.

En 2025, Crédit Mutuel Arkéa a finalisé l'acquisition de :

- Seqino, solution digitale de facturation électronique immatriculée Plateforme agréée, consolidée par intégration globale ;
- RTFS Advisory, société de conseil rattachée au pôle Assurance, gestion d'actifs et distribution externe, qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au second semestre 2025.

En octobre 2025, le groupe a réalisé la cession de sa participation dans Swen Capital Partners.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2025, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2025 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2025 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport Financier Annuel 2025 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le Règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2025

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2025, les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir. Le groupe n'étant pas concerné par ces problématiques, il n'y a pas d'impact dans nos comptes.

(1) Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing_fr?prefLang=fr

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

► Description du scénario économique de référence

Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 31 décembre 2025 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

Le scénario économique central, validé en septembre 2025, se base sur une révision à la hausse des perspectives de croissance tandis que les projections sur le CAC 40 demeurent inchangées pour 2026.

En zone euro, la croissance resterait modeste en 2026, bridée par l'atonie des exportations européennes (tarifs douaniers, pertes de part de marché, etc.), des conditions de financement peu favorables et de fortes incertitudes. Sur le front international, ces incertitudes resteraient significatives, notamment du côté des relations entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Par ailleurs, la diffusion des plans de soutien allemands resterait limitée, même si, au-delà de l'impact direct sur le PIB, ce stimulus pourrait favoriser le redressement de la confiance.

En France, la croissance du PIB augmenterait légèrement en 2026 (+ 0,8 % après + 0,7 %), portée principalement par le redémarrage progressif de la demande intérieure, qui s'est montrée plus résistante que prévu. Néanmoins, la demande intérieure resterait fondamentalement en sous régime, pénalisée par l'instabilité politique, qui resterait vive à l'approche de l'élection présidentielle de 2027. Du côté de la politique budgétaire, la consolidation serait moins restrictive qu'annoncée initialement, autour de 5,0 % (après 5,4 % attendu en 2025), avec un effort budgétaire attendu autour de 35 milliards d'euros. Au-delà de 2026, la croissance devrait tendre progressivement vers 1,0 % à l'horizon 2028, grâce à une hausse de la consommation et de l'investissement privé, ainsi qu'une amélioration des exportations. L'emploi restera résilient avec une stabilisation attendue du taux de chômage en 2026, autour de 7,7 %. En 2026, l'inflation française (IPC) se redresserait nettement, après le creux de 2025, tout en demeurant sur des niveaux faibles (+ 1,7 % après + 1,0 % en 2025). Dans le détail, ce redressement refléterait principalement la dissipation d'importants effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, après la baisse de 15 %, début 2025, des prix de l'électricité. L'inflation retrouverait dès 2027 le seuil de 2 % visé par la Banque centrale européenne.

Parmi les principaux aléas pesant sur le scénario :

- aléas de croissance : un regain de tensions sur les questions internationales (géopolitiques, tensions commerciales, etc.) pourrait retarder la reprise de la confiance et affecter davantage le commerce extérieur. De plus, une aggravation de la crise budgétaire en France ou une crise de la dette souveraine, ailleurs dans le monde, pourraient également nuire à la confiance et exercer une pression haussière sur les taux d'intérêt européens. En revanche, si les mesures de soutien allemandes sont mises en œuvre plus rapidement que prévu, leur impact pourrait se diffuser plus rapidement au sein de la zone euro ;
- aléas sur les prix : une escalade commerciale entre l'Union européenne et les Etats-Unis pourrait se traduire par la mise en place, en Europe, de droits de douane sur les importations en provenance des Etats-Unis, exerçant une pression haussière sur les prix des biens importés. De plus, une reprise plus ample qu'anticipé de l'activité économique, en lien notamment avec un déploiement rapide des plans d'investissement allemands, soutiendrait les salaires et limiterait le reflux de l'inflation sous-jacente. A contrario, le déroutage des importantes surcapacités de production chinoises, du marché américain, désormais restreint, vers l'Europe pèserait sur les prix des biens, contribuant à faire plonger l'inflation plus largement sous la cible de la BCE. Enfin, la persistance d'une activité en sous régime, en raison par exemple d'une confiance durablement dégradée, contribuerait à maintenir longuement l'inflation sous la cible de la BCE : l'atonie de l'activité entraînerait une dégradation plus marquée du marché du travail et accentuerait la concurrence entre les entreprises, contraintes de restreindre leurs marges.

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits observables, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions. Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable), les titres de capitaux propres et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

Selon la norme IAS 32, pour qu'une entité puisse procéder à la compensation comptable, le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties.

Dans ce cadre, le groupe inscrit à son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation dès lors que les conditions prévues par la norme sont remplies. Ainsi les montants 2025 sont compensés pour les opérations qui le nécessitent.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2025 est de 3 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- ▶ Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier ;
- ▶ Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée ;
- ▶ Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1^{er} centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
 - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
 - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (« High Default Porfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

► Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêté.

Le groupe utilise la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté, évalué par une PD en date d'arrêté inférieure à 0,3 %.

Au-delà de ce niveau, la courbe frontière tient compte de PD fixées :

- à 3 fois la PD à l'octroi, pour les PD en date inférieures à 2 %,
- 4 points au-dessus de la PD à l'octroi, pour les PD en date supérieures à 2 %.

Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 3 %. De même, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 3 % passera en bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 7 %.

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêté est inférieure ou égale à D+.

► Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :

- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en Bucket 2 ;
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 et ne peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois ;

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en Bucket 1.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de "Forward Looking". Le Forward Looking impacte à la fois :

- la valeur des PD aux différentes maturités ;
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. Un volet climatique est intégré dans les scénarios économiques. Il s'agit de valoriser le risque de transition dans les données macro-économiques.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Le poste "Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance" comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit pour les placements financiers des activités d'assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Calcul des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2025

Des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés permettent de disposer d'une vision prospective du risque (Forward Looking) et ce, pour chaque scénario pris individuellement. Les probabilités de défaut retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propres à chaque scénario selon leur probabilité d'occurrence.

Le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel ;
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilités de défaut, facteurs de conversion de crédit et pertes en cas de défaut ont été mis à jour, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario stressé est de 25 % et celle du scénario positif de 5 %, la pondération du scénario central étant quant à elle de 70 %.

Concernant la perte en cas de défaut, la segmentation a été affinée pour tenir compte des dynamiques de risque récemment observées tout en garantissant un bon niveau de stabilité temporelle.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé. Dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 46 millions d'euros serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario central impliquerait une reprise de 14 millions d'euros de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

En sus du risque de transition valorisé dans les scénarios macro-économiques, un overlay couvrant les risques climatiques de 21 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2024 est maintenu au 31 décembre 2025. L'overlay, reposant sur les scénarios du NGFS, traduit l'exposition spécifique de certains secteurs au risque de transition et au risque physique.

Sur 2025 le Crédit Mutuel Arkéa a établi un overlay sectoriel économique conjoncturel couvrant l'anticipation d'une dégradation des secteurs identifiés comme à risque. Une dotation de 55 millions d'euros est comptabilisée au titre de ce risque sur les secteurs d'activité identifiés comme à risque conjoncturel.

De même, afin de tenir compte de la fraude externe dans le provisionnement du risque frontière, un overlay permettant d'anticiper le risque attendu associé à la fraude a été comptabilisé à hauteur de 3,8 millions d'euros pour 2025.

Dans un contexte national qui demeure instable et face à l'intensification des incertitudes internationales, la provision destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain est portée à 25 millions d'euros au 31 décembre 2025. La répartition entre les catégories Bucket 1 et Bucket 2 a été modifiée pour refléter l'évolution des encours.

Le Crédit Mutuel Arkéa maintient par ailleurs un overlay pour couvrir la gestion du risque modèle pour un niveau de provision de 16 millions d'euros.

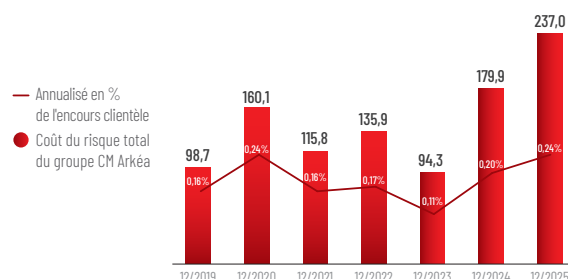
La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 1 sur l'année 2025.

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 236 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 2 093 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des retours en sains ainsi que des passages par pertes. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle est en augmentation à 1,91 %.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)

	31/12/2024	31/12/2025
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	108 483	114 058
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	8 281	5 983
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - Bucket 3 et POCI	1 857	2 095
	118 621	122 136

Le coût du risque s'élève à 237 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le coût du risque annualisé s'établit à 24 points de base des encours de crédit à la clientèle. La hausse du coût du risque s'explique principalement par une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers, ainsi que sur un coût du risque sur les encours sains en progression du fait d'un contexte qui reste tendu sur le marché des entreprises et de la mise en place des overlays complémentaire aux paramètres statistiques.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour la variation de valeur.

- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;

- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture ;
- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;

- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

Portefeuilles	
Vie	Epargne, Epargne Retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Dommages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Modèles d'évaluation

- Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

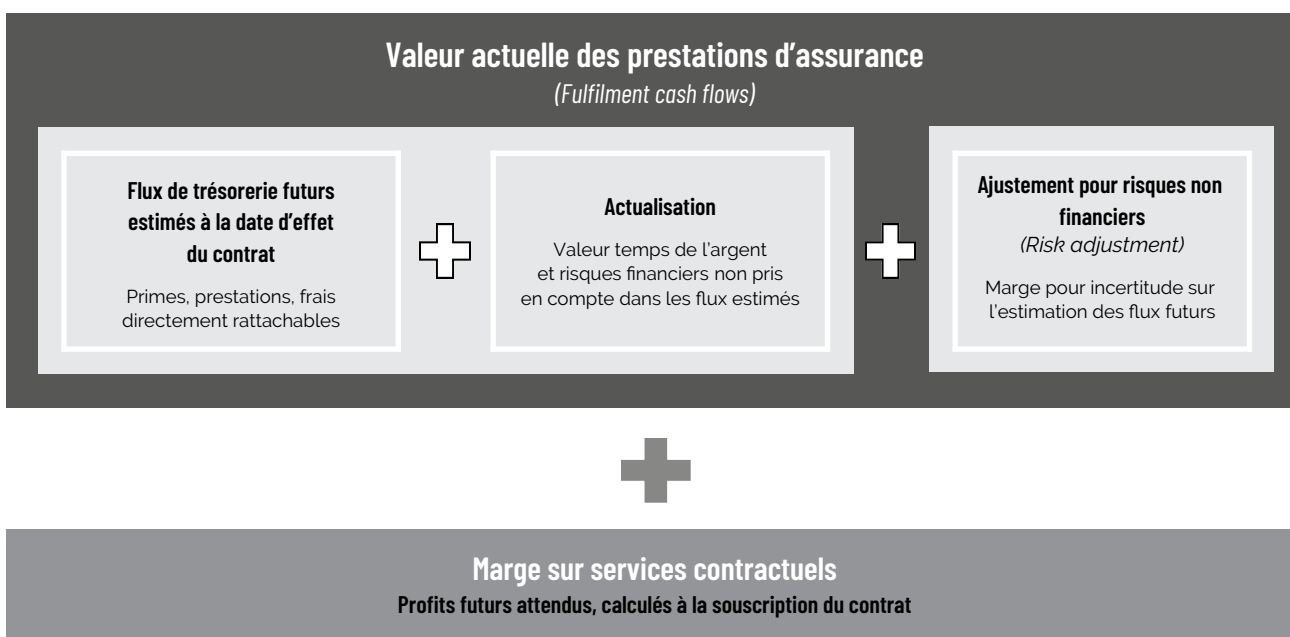
Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :

Passif représentatif des contrats d'assurance



Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union Européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	31/12/2025						31/12/2024					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Epargne, Retraite et Vie Entière												
EUR	2,79%	3,20%	3,58%	3,93%	3,87%	3,77%	3,36%	3,26%	3,39%	3,38%	3,26%	3,25%
Prévoyance Emprunteur et Prévoyance individuelle												
EUR	2,08%	2,48%	2,86%	3,21%	3,25%	3,26%	2,24%	2,14%	2,27%	2,26%	2,28%	2,45%

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisés comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Evaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

- Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a le droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêt, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. A chaque date d'arrêt, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up) : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

- Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - Premium Allocation Approach) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

Evaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié. La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement.

Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Suivi du stock de transition

Le tableau ci-dessous présente le stock de marge sur services contractuels (CSM) sur les contrats d'assurance déterminés à la date de transition au 1^{er} janvier 2022 et son relâchement sur l'exercice en cours par méthode de transition appliquée par le groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2025		TOTAL
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
Solde CSM à l'ouverture	2 815		2 815
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-266		-266
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-266		-266
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	233		233
Variations liées aux services futurs	233		233
Produits financiers ou charges financières des contrats	1		1
Solde CSM à la clôture	2 783		2 783

(en millions d'euros)	31.12.2024		TOTAL
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
Solde CSM à l'ouverture (01/01/2022)	3 040		3 040
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-279		-279
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-279		-279
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	53		53
Variations liées aux services futurs	53		53
Produits financiers ou charges financières des contrats	1		1
Solde CSM à la clôture	2 815		2 815

Le tableau ci-dessous présente le résultat généré au cours de l'année par typologie de méthode de transition.

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits des activités d'assurance		
Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) à la transition	0	0
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) à la transition	307	334
TOTAL	307	334

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- Risque de comportement des assurés : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.

- Risques biométriques : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Analyse de sensibilité - Gestion des risques d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variations relatives aux services futurs				
Taux de rachat (hausse +10%)	-2	1	-2	1

Au 31 décembre 2025, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 1,6 millions d'euros et les capitaux propres OCI de + 1,1 millions d'euros.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne-retraite constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 58,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (54,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 643 millions d'euros au 31 décembre 2025 (646 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité.

Analyse de sensibilité - Gestion des risques de marché

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	9	-7	8	-8
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	-10	5	-12	9
Variation de -10% du marché des actions	-1	-4	-4	-5
Variation de -10% du marché de l'immobilier	-3	-1	-5	-1

Au 31 décembre 2025, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de - 10,0 millions d'euros et les capitaux propres OCI de + 5,3 millions d'euros.

A contrario, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de + 8,9 millions d'euros et les capitaux propres OCI de - 7,1 millions d'euros.

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation* ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.

Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
	Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	15 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 10 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

► Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

► Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

► Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

► Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

► Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

► Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

► Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

► Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un

niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,86 %	Entre 2,48% et 4,33%
Surcomplémentaire	3,46 %	Entre 3,32% et 3,46%
Médailles du travail	3,79 %	Entre 3,43% et 3,70%
Comptes épargne temps	3,85 %	Entre 3,60 et 3,76%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 6,17 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,84 % et 4,12 %⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 91 % de l'engagement.

Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Principales variations de périmètre

En 2025, Crédit Mutuel Arkéa a finalisé l'acquisition de Seqino, solution digitale de facturation électronique. La société Onata, issue de la filialisation des activités de maîtrise d'ouvrage d'Arkea Real Estate a également été réalisée au cours de l'année. Ces entités sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le 1^{er} octobre 2025, Crédit Mutuel Arkéa a cédé sa participation de 40 % dans la société Swen Capital Partners.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2025 sont compris entre 10,2% et 17,8 % et les taux de croissance à l'infini sont de 2%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2025 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale,
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

L'Union Européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'intermédiaire de la loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023. La réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,5 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -3,6 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -4,6 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,8 %.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur le sujet ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif,
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Sommaire détaillé des notes

1	Notes sur le bilan	376	Note 20.	Comptes de régularisation et passifs divers	391
Note 1.	Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	376	Note 20a.	Échéancier des obligations locatives	391
Note 2.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	376	Note 21.	Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance	391
Note 3.	Éléments d'information relatifs à la couverture	377	Note 21a.	Passifs des contrats d'assurance émis	392
Note 4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	378	Note 21b.	Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels	395
Note 5.	Titres au coût amorti	379	Note 21c.	Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance	395
Note 6.	Prêts et créances sur la clientèle	379	Note 22.	Provisions	396
Note 7.	Placements financiers des activités d'assurance	380	Note 22a.	Engagements de retraite et avantages similaires	396
Note 7a.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380	Note 22b.	Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	397
Note 7b.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	381	Note 22c.	Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	397
Note 7c.	Prêts et créances au coût amorti	382	Note 23.	Dettes subordonnées	398
Note 7d.	Instruments de dettes au coût amorti	382	Note 24.	Capital et réserves liées – Réserves consolidées	398
Note 7e.	Immeubles de placement	382	Note 25.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	399
Note 7f.	Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe	383	Note 26a.	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque	399
Note 8.	Impôts courants	383	Note 26b.	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance	399
Note 9.	Impôts différés	384	Note 27a.	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	400
Note 10.	Comptes de régularisation et actifs divers	384	Note 27b.	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	402
Note 11.	Participation dans les entreprises mises en équivalence	385	Note 27c.	Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque	404
Note 12.	Immeubles de placement du périmètre banque	385	Note 27d.	Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance	406
Note 13.	Immobilisations corporelles	386	Note 28a.	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque	408
Note 14.	Immobilisations incorporelles	386	Note 28b.	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance	409
Note 15.	Écart d'acquisition	387			
Note 16.	Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit	387			
Note 17.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	388			
Note 17a.	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	388			
Note 17b.	Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	389			
Note 18.	Dettes représentées par un titre	390			
Note 19.	Dettes envers la clientèle	390			

2	Notes sur le compte de résultat	409		
Note 29.	Intérêts et produits/charges assimilés	409	Note 39a.	Coût du risque sur le périmètre banque 419
Note 30.	Commissions	410	Note 39b.	Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit 421
Note 31.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	410	Note 39c.	Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit 422
Note 32.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	410	Note 39d.	Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit 423
Note 33.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	411	Note 39e.	Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie 424
Note 34.	Produits nets des activités d'assurance	411	Note 40.	Gains ou pertes sur autres actifs 425
Note 34a.	Résultat des activités d'assurance et de réassurance	411	Note 41.	Impôt sur les bénéfices 425
Note 34b.	Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	412	3	Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 426
Note 34c.	Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	412	Note 41a.	Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres 426
Note 34d.	Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	413	Note 41b.	Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres 427
Note 35.	Produits/charges des autres activités	413	4	Autres notes 428
Note 36.	Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	413	Note 42a.	Engagements donnés et reçus du périmètre banque 428
Note 37.	Charges générales d'exploitation	414	Note 42b.	Engagements donnés et reçus du périmètre assurance 429
Note 37a.	Charges de personnel	414	Note 43.	Informations sectorielles 429
Note 37b.	Effectifs moyens	414	Note 44.	Information sur les parties liées 430
Note 37c.	Avantages postérieurs à l'emploi	415	Note 45.	Participation dans des entités structurées non consolidées 432
Note 37d.	Paiements fondés en actions	417	Note 46.	Périmètre de consolidation 433
Note 37e.	Autres charges d'exploitation	418	Note 47.	Regroupement d'entreprises 436
Note 38.	Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	418	Note 48.	Evénements postérieurs à la clôture 436
Note 39.	Coût du risque	419		

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	12 163	10 099
Caisse	127	133
Créances rattachées	0	0
TOTAL	12 290	10 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	11 947	11 303
Prêts	8	27
Autres créances	670	663
Dépôts de garantie versés	747	796
Pensions	1 509	1 086
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	279	332
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-14	-5
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	15 146	14 201
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	502	456

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	-	1 555	1 555	-	-	1 416	1 416
■ Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres dettes	-	-	730	730	-	-	643	643
- Cotés	-	-	13	13	-	-	14	14
- Non cotés	-	-	695	695	-	-	609	609
Créances rattachées	-	-	22	22	-	-	20	20
dont OPC	-	-	383	383	-	-	369	369
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	826	826	-	-	772	772
- Cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
- Non cotés	-	-	826	826	-	-	772	772
■ Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	322	-	-	322	390	-	-	390
Prêts et créances	-	10	1	11	-	7	1	8
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	84	84	-	-	83	83
TOTAL	322	10	1 640	1 973	390	7	1 500	1 897

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	317	60 609	0	0
Dérivés de couverture au passif	89	41 801	0	0
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	568		0	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 293	61 790	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 066	38 248	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-238		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	4 410	5 152
Obligations et autres titres de dettes	6 427	6 023
■ Cotés	5 172	4 926
■ Non cotés	1 175	1 022
Créances rattachées	81	74
Sous-total valeur brute des instruments de dette	10 837	11 175
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-4	-4
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des instruments de dette	10 833	11 170
Prêts et créances	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
■ Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total valeur brute des Prêts	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des Prêts	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	68	83
■ Cotés	49	58
■ Non cotés	19	25
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	413	394
■ Titres de participation	280	270
■ Autres titres détenus à long terme	133	124
■ Parts dans les entreprises liées	0	0
■ Ecart de conversion	0	0
■ Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	481	478
TOTAL	11 314	11 648
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-102	-270
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	82	106

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'une perte cumulée au moment de la cession de 112 millions d'euros.

Note 5. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	1 082	1 090
Obligations et autres titres de dettes	478	460
▪ Cotés	340	369
▪ Non cotés	135	88
Créances rattachées	3	3
TOTAL BRUT	1 560	1 550
dont actifs dépréciés (B3)	2	1
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-2	-1
Autres dépréciations (B3)	-2	-1
TOTAL NET	1 556	1 548

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances saines (B1/B2)	89 542	87 000
▪ Créances commerciales	71	83
▪ Autres concours à la clientèle	89 248	86 667
▪ crédits à l'habitat	47 298	46 861
▪ autres concours et créances diverses dont pensions	41 846	39 703
▪ dépôts de garantie versés	105	103
▪ Créances rattachées	223	250
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 907	1 720
Créances brutes	91 449	88 720
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-462	-444
Autres dépréciations (B3)	-881	-789
Sous total I	90 106	87 487
Location financement (investissement net)	2 944	2 833
▪ Mobilier	1 648	1 653
▪ Immobilier	1 296	1 180
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	187	137
Créances brutes	3 130	2 970
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-30	-32
Autres dépréciations (B3)	-65	-43
Sous total II	3 035	2 895
TOTAL	93 141	90 382
dont prêts participatifs	17	17
dont prêts subordonnés	0	0

Les autres concours et créances diverses dont pensions incluent les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (41,7 millions d'euros) et Fonds de garantie des dépôts (61,5 millions d'euros).

Le groupe contribue annuellement au Fonds de Résolution Unique (FRU) de l'Union Européenne. Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1 % des dépôts couverts de ces mêmes banques.

Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunérés.

Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1 % précité.

Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée.

L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. A ce titre, aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible.

Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	70 751	59 986
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	63	76
Prêts et créances au coût amorti	94	100
Instruments de dettes au coût amorti	2 857	2 654
Immeubles de placement	584	600
TOTAL	74 350	63 417

Note 7.a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)

	31.12.2025				31.12.2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	18 447	52 031	70 478	-	16 665	43 022	59 686
■ Effets publics	-	5 899	-	5 899	-	5 845	-	5 845
■ Obligations et autres titres dettes	-	12 548	51 511	64 058	-	10 819	42 487	53 307
- Cotés	-	9 600	37 128	46 729	-	9 628	27 843	37 471
- Non cotés	-	2 820	14 262	17 082	-	1 082	14 529	15 610
■ Créances rattachées	-	127	120	247	-	110	115	225
dont OPC	-	-	38 317	38 317	-	-	30 032	30 032
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	113	113	-	-	118	118
- Cotés	-	-	80	80	-	-	82	82
- Non cotés	-	-	32	32	-	-	35	35
■ Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	1	1
■ Titres immobilisés	-	-	408	408	-	-	416	416
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	273	-	273	-	300	-	300
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	18 720	52 031	70 751	-	16 965	43 022	59 986

Note 7.b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	3	4
- Cotés	3	4
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	60	73
- Titres de participation	60	73
- Autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts dans les entreprises liées	0	-
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	63	76
TOTAL	63	76
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 17	- 4
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	60	73

Note 7.c. Prêts et créances au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances saines (B1/B2)	94	100
Comptes ordinaires	24	53
Prêts	10	10
Autres créances	-	-
Dépôts de garantie versés	61	37
Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	0	0
Dépreciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	94	100

Note 7.d. Instruments de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Effets publics	718	635
Obligations et autres titres dettes	2 142	2 022
■ Cotés	2 048	1 903
■ Non cotés	71	99
Créances rattachées	23	19
TOTAL BRUT	2 860	2 656
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépreciations sur encours sains (B1/B2)	- 3	- 2
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	2 857	2 654

Note 7.e. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	31.12.2025
Immeubles de placement au coût amorti	36	4	-		-	-	40
■ Coût historique	70	6	-		-	-	76
■ Amortissements et dépréciations	-34	-2	-		-	-	-35
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	564	-	-	-20	-	-	544
TOTAL	600	4	0	-20	-	-	584

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 65 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 7.f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

	31.12.2025	31.12.2024
	Elements sous-jacents des contrats de participations directs	Elements sous-jacents des contrats de participations directs
(en millions d'euros)		
Juste valeur par capitaux propres	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
▪ Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
▪ Parts entreprises liées	-	-
▪ Prêts et Créances	-	-
Juste valeur par résultat	70 823	59 981
▪ Effets publics et valeurs assimilées	5 899	5 845
▪ Obligations et autres titres de dettes	63 586	52 737
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	113	118
▪ Participations et autres titres détenus à long terme	408	416
▪ Parts entreprises liées	-	-
▪ Prêts et créances	273	300
▪ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-
▪ Immeubles de placement	544	564
Instruments dérivés de couverture	-	-
Coût amorti	102	298
▪ Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	75	271
▪ Prêts sur la clientèle	2	1
▪ Effets publics et autres titres de dettes	-	-
▪ Immeubles de placement	24	25
TOTAL	70 925	60 278

Note 8. Impôts courants

	31.12.2025	31.12.2024
(en millions d'euros)		
Actif (par résultat)	231	182
Passif (par résultat)	153	52

Note 9. Impôts différés

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actif (par résultat)	81	2
Actif (par capitaux propres)	170	174
Passif (par résultat)	313	231
Passif (par capitaux propres)	103	86

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Déficits fiscaux reportables	9	3
Différences temporaires sur :		
■ Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	26	46
■ Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	1	1
■ Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie		
■ Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35	35
■ Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	5	6
■ Provisions pour risques et charges non déductibles	105	85
■ Retraitements assurance	-364	-328
■ Réserves latentes de location financement	-73	-53
■ Autres décalages temporaires	91	64
Total net d'impôts différés	-165	-141

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	178	253
Comptes d'ajustement sur devises	38	44
Produits à recevoir	122	123
Comptes de régularisation divers	219	262
Sous-total	558	682
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	331	178
Débiteurs divers	315	199
Stocks et assimilés	1	2
Autres emplois divers	16	1
Sous-total valeur brute des autres actifs	663	379
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-5	-3
Sous-total valeur nette des autres actifs	657	377
TOTAL	1 215	1 059

*sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	200	5	6	189	7	4
BELLATRIX	38	0	-	38	0	-
SWEN Capital Partners	-	-	-	19	4	3
Autres	0	-	-	0	-1	-
TOTAL BRUT	238	5	6	246	10	7

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en millions d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 949	41	32	26	-10	961
BELLATRIX	102	-	-	-	-	101

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Coût historique	211	1	-4	-11	197
Amortissements et dépréciations	-71	-6	3	4	-70
MONTANT NET	140	-5	-1	-7	127

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 160 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Coût historique					
Terrains d'exploitation	30	0	0	3	34
Constructions d'exploitation	651	1	-7	33	678
Droits d'utilisation - Immobilier	155	17	-31	0	140
Autres immobilisations corporelles	365	70	-7	-23	404
Total	1 201	88	-46	13	1 256
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	-453	-19	6	-3	-470
Droits d'utilisation - Immobilier	-67	-17	23	-	-61
Autres immobilisations corporelles	-259	-21	6	0	-274
Total	-779	-57	35	-4	-805
MONTANT NET	422	30	-10	9	451

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	975	23	-7	121	1 113
Logiciels acquis	503	16	-28	20	511
Autres	475	148	-12	-141	470
Total	1 953	187	-47	1	2 094
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	-691	-62	6	-1	-747
Logiciels acquis	-418	-18	27	0	-410
Autres	-123	-6	1	1	-128
Total	-1 232	-86	34	0	-1 285
MONTANT NET	721	101	-13	1	809

Note 15. Écart d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2025
Ecart d'acquisition brut	529	-	-	6	535
Dépréciations	-67	-11	-	-	-78
Ecart d'acquisition net	463	-11	-	6	457

Répartition par Pôle

Pôle	Entités	31.12.2025	31.12.2024
Assurances, gestion d'actifs et distribution externes	Arkéa Real Estate / AREIM	17	17
Assurances, gestion d'actifs et distribution externes	Arkéa Asset Management	15	12
Assurances, gestion d'actifs et distribution externes	CFCAL Banque	-	11
Banque de Détail	Arkéa Direct Bank	260	260
Technologie et Services	Monext	100	100
Technologie et Services	Procapital	63	63
Technologie et Services	Seqino	3	-
Ecart d'acquisition net		457	463

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (1)	5 120	4 309
Comptes ordinaires	381	560
Emprunts	1 478	1 427
Dépôts de garantie reçus	207	233
Autres dettes	49	47
Pensions	2 975	2 011
Dettes rattachées	31	31
TOTAL	5 120	4 309
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	400	578

(1) Dont 2 030 millions d'euros relatifs au périmètre des activités d'assurance.

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	315	397
Vente à découvert de titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	315	397
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 532	2 371
■ Dettes envers les établissements de crédit	0	0
■ Dettes envers la clientèle	657	553
■ Dettes représentées par un titre	1 875	1 818
■ Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	2 847	2 769

Note 17.a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	-	0	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle (1)	657	673	-16	553	571	-18
Dettes représentées par un titre	1 875	1 843	33	1 818	1 781	37
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 532	2 515	17	2 371	2 352	19

(1) Dont 507 millions d'euros de valeur comptable relatif au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

Note 17.b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2025							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	3 635	-2 996	639	-150	-	-312	177
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	5 054	-3 464	1 590	-	-1 532	-	57
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	8 689	-6 460	2 228	-150	-1 532	-312	235
Passifs							
Dérivés	3 400	-2 996	404	-150	-	-122	132
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 466	-3 464	3 002	-	-2 966	-35	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	9 866	-6 460	3 406	-150	-2 966	-158	132

31.12.2024							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	3 682	-	3 682	-3 197	-	-308	177
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	4 152	-2 986	1 166	-	-1 111	-	55
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	7 834	-2 986	4 848	-3 197	-1 111	-308	232
Passifs							
Dérivés	3 463	-	3 463	-3 197	-	-152	114
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 022	-2 986	2 036	-	-2 032	-3	0
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	8 485	-2 986	5 499	-3 197	-2 032	-155	114

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Bons de caisse	11	11
Titres du marché interbancaire et TCN	4 295	4 789
Emprunts obligataires	20 891	18 111
Dettes senior non préférées	2 713	2 702
Dettes rattachées	348	330
TOTAL	28 258	25 943

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes d'épargne à régime spécial	41 925	39 705
▪ A vue	37 973	35 230
▪ A terme	3 952	4 475
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	687	889
Sous-total	42 613	40 594
Comptes ordinaires	29 449	30 524
Comptes et emprunts à terme	19 382	17 564
Pensions	0	0
Dettes rattachées	376	463
Dépôts de garantie reçus	118	97
Sous-total	49 325	48 648
TOTAL	91 938	89 241

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	477	422
Comptes d'ajustement sur devises	39	43
Charges à payer	255	230
Produits constatés d'avance	347	338
Comptes de régularisation divers	116	164
Sous-total	1 233	1 197
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	72	80
Comptes de règlement sur opérations sur titres	589	443
Versements restant à effectuer sur titres	4	4
Créditeurs divers	9 724	4 363
Sous-total	10 388	4 891
TOTAL	11 621	6 088

*Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Les créditeurs divers sont majoritairement constitués par la part d'intérêts minoritaires sur les OPCVM consolidés par la méthode simplifiée.

Note 20.a. Échéancier des obligations locatives

(en millions d'euros)	31.12.2025					
	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS	TOTAL
Immobilier	14	22	27	8	0	72
Informatique	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	14	22	27	8	0	72

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		58 993		55 001
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		-358		-329
Actifs des contrats de réassurance détenus	122		163	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	-29		-10	
TOTAL	122	58 993	163	55 001

Les actifs de réassurance pour 150 millions d'euros se composent au 31 décembre 2025 :

- des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 68 millions d'euros (contre 70 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour -18 millions d'euros, le risque non financier pour 12 millions d'euros et la marge sur services contractuel pour 74 millions d'euros.
- des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 82 millions d'euros (contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 79 millions d'euros et le risque non financier pour 4 millions d'euros.

Note 21.a. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

	31.12.2025					
	Couverture restante		Sinistres survenus			
				Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
(en millions d'euros)	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	54 563	10	326	411	21	55 330
Solde à l'ouverture	54 563	10	326	411	21	55 330
Produits des contrats d'assurance	-1 233	0	0	0	0	-1 233
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	222	368	6	596
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	161					161
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		-2				-2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			14	-5	-9	-1
Charges afférentes aux contrats d'assurance	161	-2	236	362	-3	753
Résultat des activités d'assurance	-1 073	-2	236	362	-3	-480
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 215	0	0	6	0	2 222
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-8	0	0	-7	0	-15
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 134	-2	236	362	-4	1 727
Composante investissement	-4 023	0	4 023	0	0	0
Primes reçues	6 984					6 984
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-4 256	-363	0	-4 619
Frais d'acquisition payés	-71					-71
TOTAL Flux de trésorerie	6 914	0	-4 256	-363	0	2 295
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	58 587	8	329	410	18	59 352
Solde à la clôture	58 587	8	329	410	18	59 352

31.12.2024						
(en millions d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		TOTAL
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Solde à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Produits des contrats d'assurance	-1 180	0	0	0	0	-1 180
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	204	356	8	567
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	146					146
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		0				0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			5	0	-4	1
Charges afférentes aux contrats d'assurance	146	0	209	356	4	715
Résultat des activités d'assurance	-1 034	0	209	356	4	-465
Charges financières nettes des contrats d'assurance	1 531	0	0	8	0	1 539
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-7	0	0	6	0	-1
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	14	0	14
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	489	0	209	384	5	1 087
Composante investissement	-4 106	0	4 106	0	0	0
Primes reçues	5 982					5 982
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-4 305	-390	0	-4 694
Frais d'acquisition payés	-65					-65
TOTAL Flux de trésorerie	5 917	0	-4 305	-390	0	1 223
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	54 563	10	326	411	21	55 330
Solde à la clôture	54 563	10	326	411	21	55 330

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

(en millions d'euros)	31.12.2025			
	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	50 414	699	3 607	54 720
Solde à l'ouverture	50 414	699	3 607	54 720
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-368	-368
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-57		-57
Ajustements liés à l'expérience	-14			-14
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-14	-57	-368	-439
Contrats comptabilisés au cours de la période	-285	56	230	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-332	43	288	-
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	-	-	-	-
Variations liées aux services futurs	-617	99	518	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	12	2		14
Variations liées aux services passés	12	2	-	14
Résultat des activités d'assurance	-619	44	149	-425
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 209	1	6	2 216
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-4	-5	-	-8
Effets des taux de change	-	-	-	-
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 587	40	155	1 782
Primes reçues	6 558	-	-	6 558
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 256	-	-	-4 256
Frais d'acquisition payés	-60	-	-	-60
TOTAL Flux de trésorerie	2 242	-	-	2 242
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	54 242	739	3 762	58 744
Solde à la clôture	54 242	739	3 762	58 744

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Solde à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-364	-364
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-52		-52
Ajustements liés à l'expérience	-21			-21
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-21	-52	-364	-437
Contrats comptabilisés au cours de la période	-243	47	196	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-111	26	85	-
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	-	-	-	-
Variations liées aux services futurs	-354	73	281	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	6	-1		5
Variations liées aux services passés	6	-1	-	5
Résultat des activités d'assurance	-368	20	-83	-431
Charges financières nettes des contrats d'assurance	1 525	1	5	1 531
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-10	3	-	-7
Effets des taux de change	-	-	-	-
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 146	24	-78	1 093
Primes reçues	5 567	-	-	5 567
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 305	-	-	-4 305
Frais d'acquisition payés	-55	-	-	-55
TOTAL Flux de trésorerie	1 207	-	-	1 207
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	50 414	699	3 607	54 720
Solde à la clôture	50 414	699	3 607	54 720

Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	109	0	109	94	0	94
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	4 525	0	4 525	3 718	0	3 718
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	4 635	0	4 635	3 813	0	3 813
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-4 920	0	-4 920	-4 056	0	-4 056
Ajustement au titre du risque non financier	56	0	56	47	0	47
Marge sur Services Contractuels	230		230	196		196
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	0	0	0	0	0	0

Note 21.b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
Marge sur services contractuels des contrats d'assurance	1 338	903	1 521	3 762	1 285	854	1 468	3 607

Note 21.c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Durée restant à courir				Durée restant à courir			
	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance	2 454	9 146	43 053	54 652	2 797	8 188	39 839	50 824

Note 22. Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2025
Provisions pour engagements de retraite	187	21	-2	-8	0	198
Provisions pour épargne-logement	6	5	-	-	-	11
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	30	24	0	-23	0	31
Provisions pour exécution des engagements de signature ⁽¹⁾	14	5	-	-4	0	16
Provisions pour impôts	0	0	0	0	-	-
Provisions pour litiges	11	8	-2	-1	-	15
Provisions pour risques	1	1	0	0	-	2
Autres	10	5	-1	-2	-	12
TOTAL	259	69	-6	-38	0	284

(1) Un reclassement de 14 millions d'euros a été effectué sur la borne d'ouverture entre les provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et les provisions pour exécution des engagements de signatures.

Note 22.a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2025
Indemnités de fin de carrière	25	6	-1	0	30
Compléments de retraite	0	-	0	-	0
Primes liées aux médailles du travail	50	5	-6	-	50
Comptes épargne-temps	111	11	-4	-	118
TOTAL	187	21	-10	0	198

Note 22.b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 914	3	4 424	3
Ancienneté de moins de 4 ans	489	1	453	-
Ancienneté de 4 à 10 ans	127	0	645	-
Ancienneté de plus de 10 ans	3 298	2	3 326	2
Comptes épargne-logement	915	7	904	3
TOTAL	4 829	10	5 328	6

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	29	0	20	0
Comptes épargne-logement	14	0	10	0
TOTAL	43	1	30	0

Note 22.c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2025
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	16	16	-12	0	20
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	7	5	-5	0	7
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition / création)	7	3	-6	0	4
TOTAL	30	24	-23	0	31

Note 23. Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Dettes subordonnées	2 214	2 203
Emprunts participatifs	3	3
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	74
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	62	63
TOTAL	2 279	2 343

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2025

EMETTEUR	DATE D'EMISSION	NOMINAL	DEVISE	TAUX	ECHEANCE
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	15.05.2024	500	Euro	4,810%	15.05.2035
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750	Euro	3,375%	11.03.2031
TOTAL		2 250			

Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Capital	3 176	3 040
Réserves liées au capital	5	5
Réserves consolidées	7 045	6 835
Réserve légale	630	601
Réserves statutaires et contractuelles	2 723	2 625
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	3 622	3 533
Report à nouveau	70	75
TOTAL	10 227	9 880

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires des caisses locales de Crédit Mutuel.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	- 159	- 131
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 30	- 100
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de l'activité d'assurance	- 15	- 2
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	- 15	- 19
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	- 2	- 4
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Biens immobiliers	-	-
Ecarts actuariels	- 100	- 102
TOTAL	- 322	- 358

Note 26.a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

	31.12.2025					
	Durée restant à courir					
(en millions d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	18	20	327	1 953	-	2 318
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	89	89
Dettes envers les établissements de crédit	1 442	813	287	460	-	3 002
Dettes envers la clientèle	72 162	3 664	10 905	5 223	-	91 954
Dettes représentées par un titre	1561	3 914	10 263	12 520	-	28 258
Dettes subordonnées	506	-	504	1 269	-	2 279

Note 26.b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

	31.12.2025					
	Durée restant à courir					
(en millions d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-	23	-	506	529
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	654	1 435	-	-	29	2 118
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Note 27.a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en millions d'euros)

31.12.2025

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	9 889	1 076	348	11 314
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	4 407	0	0	4 407
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (1)	5 349	1 076	0	6 425
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	49	0	19	68
■ Participations et ATDLT - JVOCI	83	0	330	413
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	13	691	1 268	1 973
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	13	369	348	730
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	0	0	826	826
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	10	10
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	1	0	1
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	322	0	322
■ Autres actifs classés à la JVPR	0	0	84	84
Instruments dérivés de couverture	0	317	0	317
Total	9 902	2 084	1 616	13 603
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	2 318	0	2 318
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	151	0	151
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	1 875	0	1 875
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	292	0	292
Instruments dérivés de couverture	0	89	0	89
Total	0	2 407	0	2 407

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(en millions d'euros)

31.12.2024

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	9 643	1 692	313	11 648
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	4 474	676	0	5 150
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (3)	5 004	1 017	0	6 021
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	58	0	25	84
■ Participations et ATDLT - JVOCI	106	0	288	394
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	14	693	1 189	1 897
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	14	296	333	643
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	0	0	772	772
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	7	0	7
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	1	0	1
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	390	0	390
■ Autres actifs classés à la JVPR	0	0	84	84
Instruments dérivés de couverture	0	3 293	0	3 293
Total	9 657	5 678	1 503	16 838
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	2 331	0	2 331
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	154	0	154
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	1 818	0	1 818
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	359	0	359
Instruments dérivés de couverture	0	3 066	0	3 066
Total	0	5 396	0	5 396

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 413 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 44 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 136 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 27.b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en millions d'euros)

31.12.2025

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	46	16	0	63
▪ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	0	0	0	0
▪ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	0	0	0	0
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	3	0	0	3
▪ Participations et ATDLT - JVOCI	44	16	0	60
▪ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
▪ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
▪ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	43 518	17 208	10 025	70 751
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)	5 839	61	0	5 899
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
▪ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
▪ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2)	7 309	5 239	0	12 548
▪ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(3)	30 290	11 881	9 340	51 511
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	80	28	412	521
▪ Prêts et créances - Juste valeur sur option	0	0	273	273
▪ Prêts et créances - Autres JVPR	0	0	0	0
▪ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	43 565	17 224	10 025	70 814
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	529	0	529
▪ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
▪ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	506	0	506
▪ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
▪ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	23	0	23
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	529	0	529

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 122 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 58 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(en millions d'euros)

31.12.2024

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	60	-	16	76
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	4	-	-	4
■ Participations et ATDLT - JVOCI	57	-	16	73
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	36 052	13 947	9 987	59 986
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)(4)	5 726	119	-	5 845
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2)(5)	8 283	2 536	-	10 819
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(3)	21 960	11 276	9 251	42 487
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	82	16	435	534
■ Prêts et créances - Juste valeur sur option(6)	-	-	300	300
■ Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	36 112	13 947	10 003	60 063
Passifs financiers				
Transaction / JVO	-	438	-	438
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	399	-	399
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	39	-	39
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	-	438	-	438

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 98 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 11 millions. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 34 millions. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 164 millions. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 13 millions. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (6) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 269 millions. Ils concernent essentiellement des prêts et créances dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

Note 27.c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en millions d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
Actifs financiers					
JVOCI	313	24	11	-6	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	25	-	-	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	288	24	11	-6	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-	-
Transaction / JVO /Autres	1 189	123	-	-51	-6
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	333	63	-	-13	-6
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	772	60	-	-38	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
■ Autres actifs classés à la JVPR (1)	83	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	1 503	147	11	-57	-6
Passifs financiers					
Transaction / JVO	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

* Seuls les transferts significatifs sont renseignés, c'est-à-dire les transferts dont le montant est supérieur à 10% du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

(en millions d'euros)	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers							
JVOCI	-	-	8	-3	348	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-4	-2	19	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	-	-	12	0	330	-	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	-49	61	-	1	1 268	11	-59
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	-59	29	-	-	348	-	-59
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	32	-	0	826	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	11	-	-	-	11	11	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Autres actifs classés à la JVPR (1)	-	-	-	1	84	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-49	61	8	-2	1 616	11	-59
Passifs financiers							
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2025, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement.

Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement. Au 31 décembre 2025, ce choc entraînerait un impact de + 12 / -15 millions d'euros sur le niveau des AVAs des titres de niveau 3.

Note 27.d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en millions d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
Actifs financiers					
JVOCI	16	-	-	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-
▪ Participations et ATDLT - JVOCI	16	-	-	-	-
▪ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-
▪ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-
▪ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	9 987	1 404	23	-4	-1 460
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	9 251	1 397	-	-	-1 409
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	435	6	-	-4	0
▪ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	300	-	23	-	-51
▪ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-
▪ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	10 003	1 404	23	-4	-1 460
Passifs financiers					
Transaction / JVO	-	-	-	-	-
▪ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
▪ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
▪ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
▪ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

(en millions d'euros)	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers							
JVOCI	-16	0	0	0	-	0	-16
Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Participations et ATDLT - JVOCI	-16	-	-	-	-	-	-16
Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	125	-49	0	-	10 025	157	-33
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	135	-35	-	-	9 340	157	-22
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-11	-14	-	-	412	-	-11
Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	0	-	273	-	-
Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	109	-49	0	-	10 025	157	-49
Passifs financiers							
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Note 28.a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

	31.12.2025					
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	104 546	107 463	-2 916	1 187	15 484	87 876
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	15 139	15 146	-7	-	15 139	-
■ Prêts et créances à la clientèle	87 863	93 141	-5 278	-	-	87 863
■ Titres	1 545	1 556	-11	1 187	345	14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 381	2 381	-	-	-
Passifs	123 993	124 685	-693	-	32 070	91 923
■ Dettes envers les établissements de crédit	3 040	3 090	-50	-	3 040	-
■ Dettes envers la clientèle	91 923	91 938	-15	-	-	91 923
■ Dettes représentées par un titre	26 700	28 258	-1 557	-	26 700	-
■ Dettes subordonnées	2 329	2 279	50	-	2 329	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-879	879	-	-	-

	31.12.2024					
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	101 939	104 371	-2 421	1 191	14 511	86 238
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	14 188	14 201	-13	-	14 188	-
■ Prêts et créances à la clientèle	86 223	90 382	-4 159	-	-	86 223
■ Titres	1 529	1 548	-20	1 191	323	15
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 761	1 761	-	-	-
Passifs	120 117	120 117	17	-	30 856	89 280
■ Dettes envers les établissements de crédit	3 417	3 480	-63	-	3 418	-
■ Dettes envers la clientèle	89 280	89 241	38	-	-	89 280
■ Dettes représentées par un titre	25 094	25 943	-850	-	25 094	-
■ Dettes subordonnées	2 344	2 343	1	-	2 344	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-890	890	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 28.b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2025

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 854	2 951	-97	2 672	173	10
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances	69	94	-26	-	59	10
■ Titres	2 785	2 857	-72	2 672	113	-
Passifs	2 030	2 030	-	-	2 030	-
■ Dettes envers les établissements de crédit	2 030	2 030	-	-	2 030	-
■ Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
■ Dettes subordonnées	76	76	0	0	76	0

31.12.2024

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 671	2 754	-83	2 476	185	10
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances	100	100	0	-	90	10
■ Titres	2 571	2 654	-83	2 476	95	-
Passifs	829	829	-	-	829	0
■ Dettes envers les établissements de crédit	829	829	-	-	829	0
■ Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
■ Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Notes sur le compte de résultat

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	573	-154	826	-181
Clientèle	2 429	-1 618	2 343	-2 053
- dont crédit-bail	159	-22	148	-24
- dont obligation locative		-3	-	-2
Titres au coût amorti	28	-	16	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22	-60	26	-81
Instruments dérivés de couverture	916	-1 009	1 578	-1 337
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	321	-	240	-
Dettes représentées par un titre	-	-721	-	-752
TOTAL	4 288	-3 562	5 030	-4 403

Note 30. Commissions

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	2	-7	2	-4
Clientèle	306	-2	285	-2
Instruments dérivés	-	-1	1	0
Change	15	0	11	0
Engagements de financement et de garantie	2	0	2	0
Titres et prestations de services	732	-262	608	-221
TOTAL	1 057	-273	909	-228

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de transaction	51	73
Instruments à la juste valeur sur option	1	-52
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	93	82
dont OPC	26	25
Inefficacité des couvertures	2	-2
■ Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
■ Sur couverture de juste valeur	2	-2
- variation de juste valeur des éléments couverts	-20	-296
- variation de juste valeur des éléments de couverture	22	295
Résultat de change	0	0
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	147	101

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-5	-5
Obligations et autres titres de dettes		3	3
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0
Prêts et créances sur la clientèle		0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0		0
Titres immobilisés	7		7
TOTAL	7	-2	5

(en millions d'euros)	31.12.2024		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		0	0
Obligations et autres titres de dettes		5	5
Prêts et créances sur les établissements de crédit			0
Prêts et créances sur la clientèle			0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0		0
Titres immobilisés	7		7
TOTAL	7	5	12

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2025	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2024
Actifs financiers		
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	-	-

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits des contrats d'assurance émis	1 233	1 180
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-753	-715
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-48	-47
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	432	419
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 302	1 614
- dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance	0	1
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-2 222	-1 539
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	3	3
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	83	78
TOTAL	514	497

Note 34.a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	704	678
Marge sur services contractuels	368	365
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	57	52
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	43	38
Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	236	224
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	529	502
Charges afférentes aux contrats d'assurance	-753	-715
Résultat des activités d'assurance	480	465
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	-48	-47
TOTAL résultat des activités d'assurance et de réassurance	432	419

Note 34.b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 302	1 614
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-2 216	-1 532
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	-6	-7
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	0	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-2 222	-1 539
Produits financiers nets des contrats de réassurance	3	3
TOTAL résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	83	78

Note 34.c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits/charges assimilés	1 105	1 098
Commissions	10	6
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 185	502
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	0	0
Produits nets sur immeubles de placement	-1	4
Coût du risque des placements financiers d'assurance	0	1
TOTAL	2 302	1 614

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments de transaction	2	-20
Instruments à la juste valeur sur option	-173	39
Autres instruments à la juste valeur par résultat	1 355	485
dont OPC	1 189	912
Résultat de change	1	-1
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	1 185	502

Note 34.d. Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2025
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	100	78	-84	-	-	94
▪ pertes attendues à 12 mois	100	78	-84	-	-	94
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	2 656	450	-246	-	-	2 860
▪ pertes attendues à 12 mois	2 651	450	-241	-	-	2 860
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	5	-	-5	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 757	528	-330	-	-	2 954

Le montant de dépréciation associé s'élève à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 35. Produits/charges des autres activités

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	2	-7	4	-7
Autres produits	276	-68	333	-80
TOTAL	278	-74	338	-87

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	44	15
TOTAL	44	15

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charges de personnel	-1 043	-1 016
Autres charges générales d'exploitation	-705	-665
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽¹⁾	290	265
TOTAL	-1 458	-1 416

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

Note 37.a. Charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	-576	-571
Charges sociales	-267	-261
Intéressement et participation des salariés, abondement	-60	-49
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-80	-74
Autres	0	0
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	-60	-62
TOTAL	-1 043	-1 016

Note 37.b. Effectifs moyens

	31.12.2025	31.12.2024
Employés	4 268	4 377
Cadres	6 931	6 841
TOTAL	11 199	11 218

Note 37.c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2025 de 112 millions d'euros (contre 110 millions d'euros en 2024).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme (1)	31.12.2025	31.12.2024
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	45	25	161	232	226
Coût des services rendus sur la période	2	4	3	9	9
Intérêts nets	1	1	5	8	7
Modification/ réduction/ liquidation de plan		0		-	0
Impact réforme retraite	-	1		-	0
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)		-		-	0
Prestations versées	-4	-2	-6	-12	-16
Gains / pertes actuariels	-3	1	1	-2	6
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	0	4	1	-1	-1
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	-3	-1	-6	-9	-4
Dette actuarielle brute en fin période	41	30	165	236	232

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2025	31.12.2024
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-2	-5	-3	-10	-9
Intérêts nets	1	1	-5	-3	-2
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	0	0		0	0
Impact réforme retraite	-	-1		-1	-
Gains / pertes actuariels			-1	-1	-6
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			-1	-1	1
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			5	5	3
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-5	-5	-10
Charge au compte de résultat	-1	-5	-9	-14	-17

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2025	31.12.2024
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	88	52	24	164	169
Intérêts nets	3	1	1	5	5
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)		-		-	-
Prestations versées	-4	-2	-	-6	-10
Gains / pertes actuariels	1	-1	0	0	0
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	0	0	-	-
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	1	-1	0	0	0
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	88	52	24	165	164

Position nette

(en millions d'euros)	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2025	31.12.2024
Dette actuarielle fin de période	41	30	165	236	232
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-88	-52	-24	-164	-164
POSITION NETTE	-47	-22	140	71	68

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	2	-
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	-135	-137

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2025, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,1 ans (7,4 ans en 2024).

Composition des actifs de couverture

(en millions d'euros)		31.12.2025			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	
Actifs cotés sur un marché actif	102	5	0	0	
Actifs non cotés sur un marché actif	13	6	16	0	
Total	115	10	16	0	

(en millions d'euros)		31.12.2024			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	
Actifs cotés sur un marché actif	102	4	0	0	
Actifs non cotés sur un marché actif	12	6	16	0	
Total	114	10	16	0	

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)		31.12.2025			
(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplé - mentale	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps	
Variation de +0,5% du taux d'actualisation					
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-3%	-3%	-4%	-4%	
Variation de +0,5% du salaire net					
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1%	4%	5%	4%	

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37.d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Pour les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

L'impact n'est pas significatif au 31 décembre 2025.

Note 37.e. Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Impôts et taxes	-38	-42
Locations	-102	-97
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-99	-94
■ autres locations	-2	-3
Services extérieurs	-510	-480
Autres charges diverses	0	0
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	-55	-46
TOTAL	-705	-665

	31.12.2025			31.12.2024		
	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2,114	1,358	3,472	1,692	1,782	3,474
Crédit Mutuel Arkéa	0,687	0,471	1,158	0,601	0,630	1,231
Filiales consolidées	1,427	0,887	2,314	1,091	1,152	2,243
Services autres que la certification des comptes	0,522	0,444	0,966	0,621	0,564	1,185
Crédit Mutuel Arkéa	0,283	0,248	0,531	0,371	0,277	0,648
Filiales consolidées	0,239	0,196	0,435	0,250	0,287	0,537
TOTAL	2,636	1,802	4,438	2,313	2,346	4,659

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 0,333 million d'euros au titre de l'exercice 2025 (contre 0,571 million d'euros au titre de l'exercice 2024).

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Amortissements	-140	-120
Immobilisations corporelles	-55	-51
dont droits d'utilisation - Immobilier	-17	-18
Immobilisations incorporelles	-85	-69
Dotations et reprises sur dépréciations	0	1
Immobilisations corporelles	0	1
dont droits d'utilisation - Immobilier	-	1
Immobilisations incorporelles	-	1
Autres charges liées aux activités d'assurance	-3	-2
Dotations/ reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles rattachables aux contrats d'assurance	22	35
TOTAL	-122	-85

Note 39. Coût du risque

Note 39.a. Coût du risque sur le périmètre banque

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2025
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-155	99				-55
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-10	1				-9
■ Prêts et créances clientèle	-125	84				-41
dont location financement	-10	7				-3
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	-				-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-2	3				-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-16	12				-4
■ Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-173	199				26
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
■ Prêts et créances clientèle	-167	193				26
dont location financement	-9	14				5
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-5	5				-
■ Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-367	270	-101	-22	13	-208
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances clientèle	-356	259	-101	-22	13	-208
dont location financement	-34	26	-4	-	1	-12
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	-	-	-	-	-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-8	10	-	-	-	1
■ Autres actifs	-2	2	-	-	-	-
Total	-694	568	-101	-22	13	-237

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2024
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-98	126				28
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-1	4				3
■ Prêts et créances clientèle	-82	102				19
dont location financement	-3	2				-1
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	2				1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-3	4				1
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-11	15				3
■ Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-195	163				-32
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
■ Prêts et créances clientèle	-190	158				-32
dont location financement	-2	2				-
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	-				-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
■ Hors-bilan	-5	6				-
■ Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-304	182	-47	-16	9	-177
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances clientèle	-290	175	-47	-16	9	-169
dont location financement	-26	16	-3	-	-	-13
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	-	-	-	-	-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
■ Hors-bilan	-12	4	-	-	-	-7
■ Autres actifs	-1	3	0	-	-	1
Total	-597	471	-47	-16	9	-180

Note 39.b. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2025
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	14 207	4 393	-3 443	0	3	15 160
pertes attendues à 12 mois	14 207	4 393	-3 443	0	3	15 160
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	91 690	18 770	-15 881	0	0	94 579
pertes attendues à 12 mois	81 552	17 901	-13 394	444	0	86 503
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	8 281	549	-1 907	-940	0	5 983
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 640	280	-506	525	0	1 939
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	217	40	-74	-29	0	154
Actifs financiers au coût amorti - Titres	1 550	136	-126	0	0	1 560
pertes attendues à 12 mois	1 549	136	-126	-1	0	1 558
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1	0	0	1	0	2
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	11 175	3 747	-4 085	0	0	10 837
pertes attendues à 12 mois	11 175	3 747	-4 085	0	0	10 837
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Total	118 621	27 046	-23 535	0	3	122 136

Note 39.c. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2025
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-5	-10	1	-	-	-	-14
pertes attendues à 12 mois	-5	-10	1	-	-	-	-14
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 308	-699	569	-	-	-	-1 438
pertes attendues à 12 mois	-172	-126	132	-48	-	-	-214
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-304	-169	139	56	-	-	-278
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-744	-394	273	-8	-	-	-873
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-88	-12	26	-	-	-	-74
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-2	-2	-	-	-	-	-4
pertes attendues à 12 mois	-1	-1	-	-	-	-	-2
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-1	-1	-	-	-	-	-2
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-4	-3	3	-	-	-	-4
pertes attendues à 12 mois	-4	-2	3	-	-	-	-4
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-44	-24	37	-	-	-	-31
pertes attendues à 12 mois	-16	-16	12	-	-	-	-20
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-7	-5	5	-	-	-	-7
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-21	-3	21	-	-	-	-4
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	-1 363	-738	610	-	-	-	-1 491

Note 39.d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

(en millions d'euros)

31.12.2025

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/ création
< 0,1	29 930	3	-	-
[0,1;0,25]	24 832	6	-	-
[0,26;0,99]	16 166	1 282	-	-
[1;2,99]	10 489	1 601	-	-
[3;9,99]	4 732	1 747	-	-
>=10	354	1 343	1 939	154
Total	86 503	5 982	1 939	154

(en millions d'euros)

31.12.2024

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/ création
< 0,1	30 874	6	-	-
[0,1;0,25]	16 752	5	-	-
[0,26;0,99]	14 853	2 638	-	-
[1;2,99]	8 930	1 762	-	-
[3;9,99]	9 823	2 564	-	-
>=10	320	1 306	1 640	217
Total	81 552	8 281	1 640	217

Note 39.e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
Encours soumis à provisions	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	298	-	-	298	167	-	-	167
Administrations publiques	14 662	43	-	14 705	14 785	48	-	14 833
Etablissements de crédit	22 619	-	-	22 619	21 136	-	-	21 136
Autres entreprises financières	1 829	193	35	2 058	2 350	218	23	2 591
Entreprises non financières	27 467	2 806	1 275	31 548	24 546	3 805	1 138	29 489
<i>Dont PME</i>	11 885	1 518	794	14 198	10 479	2 079	700	13 258
Ménages	47 182	2 940	785	50 908	45 498	4 209	698	50 404
TOTAL	114 058	5 983	2 095	122 135	108 482	8 281	1 858	118 621

(en millions d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
Provisions	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-11	-2	-	-13	-7	-2	-	-9
Etablissements de crédit	-15	-	-	-15	-6	-	-	-6
Autres entreprises financières	-10	-18	-20	-47	-9	-16	-10	-36
Entreprises non financières	-144	-147	-621	-912	-111	-189	-550	-850
<i>Dont PME</i>	-58	-75	-430	-563	-51	-102	-369	-522
Ménages	-54	-110	-308	-472	-48	-97	-272	-417
TOTAL	-234	-278	-949	-1 460	-183	-304	-833	-1 319

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	0
■ Moins-values de cession	-3	-2
■ Plus-values de cession	3	2
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	0	-1
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	0	0
TOTAL	0	-1

Note 41. Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-142	-38
Charge ou produit d'impôt différé net	-6	-63
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-147	-100
Résultat avant impôts, goodwill et résultat des sociétés mises en équivalence	608	501
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	24,24%	20,04%

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	31.12.2025	31.12.2024
Taux normal d'impôt	25,83%	25,83%
Différences permanentes	2,05%	-1,07%
Imposition à taux réduit et exonérations	-5,13%	-1,35%
Impact des situations déficitaires	-0,06%	-1,55%
Crédits d'impôts	-0,66%	-0,80%
Exceptionnel	0,19%	0,07%
Autres	-0,47%	-1,11%
Surtaxe d'IS	2,50%	0,00%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	24,24%	20,04%

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 41.a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvements de la période 2025	Mouvements de la période 2024
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	67	-59
■ Reclassement vers le résultat	3	-2
■ Autres mouvements	64	-57
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
■ Reclassement vers le résultat	-	-
■ Autres mouvements	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	4	4
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	3	- 5
Éléments recyclables en résultat	74	-60
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	1	-
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	1	-3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-29	-180
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-13	-1
Réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-	-
Éléments non recyclables en résultat	-39	-184
TOTAL	35	-244

Note 41.b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	90	-23	67	-79	20	-59
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	6	-2	4	5	-1	4
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	4	-1	3	-7	2	-5
Eléments recyclables en résultat	100	-26	74	-81	21	-60
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	1	-	1	-	-	-
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	1	-	1	-5	1	-3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-32	3	-29	-187	7	-180
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-14	1	-13	-1	0	-1
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-	-	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-44	4	-39	-193	8	-184
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	56	-22	35	-274	29	-244

Autres notes

Note 42.a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	17 276	16 693
■ Engagements de financement	12 039	11 653
- En faveur des établissements de crédit et assimilés	1	1
- En faveur de la clientèle	12 038	11 652
■ Engagements de garantie	4 692	4 824
- D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	24	25
- D'ordre de la clientèle	4 668	4 799
■ Engagements sur titres	544	216
- Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
- Autres engagements donnés	544	216
Engagements reçus	67 448	66 164
■ Engagements de financement	13 319	12 823
- Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 261	12 811
- Reçus de la clientèle	57	11
■ Engagements de garantie	53 632	52 734
- Reçus des établissements de crédit et assimilés	260	260
- Reçus de la clientèle	53 372	52 473
■ Engagements sur titres	498	608
- Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
- Autres engagements reçus	498	608

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Créances données en garantie	15 396	15 015
■ Banque de France	13 740	13 606
■ Banque Européenne d'Investissement	523	365
■ Caisse de Refinancement de l'Habitat	683	547
■ Caisse des dépôts et consignations	449	495
■ Autres	1	1
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	747	796
Titres et valeurs données en pension	2 975	2 011

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 42.b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	-	0
Engagements reçus	1 705	993

Note 43. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Produit net bancaire	1 826	1 616	554	552	2 380	2 168
Gains ou pertes sur cession - dilution	44	15	-	-	44	15
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 870	1 632	554	552	2 424	2 184
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 440	-1 370	-140	-131	-1 580	-1 502
Résultat brut d'exploitation	430	261	415	421	844	682
Coût du risque	-237	-181	-	1	-237	-180
Résultat d'exploitation	192	81	415	422	607	502
Quote-part des sociétés mises en équivalence	5	6	2	4	7	10
Autres	-11	-10	-	-2	-11	-12
Résultat courant avant impôt	186	76	417	424	603	500
Impôts sur les bénéfices	-32	-	-115	-100	-147	-100
Résultat net	154	76	302	324	456	400
dont Intérêts minoritaires	-	-	6	4	6	4
Résultat net part du Groupe	154	76	296	319	450	395
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Actifs et Passifs sectoriels	136 785	131 708	74 819	66 721	211 604	198 429

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 44. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

	31.12.2025	31.12.2024
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
(en millions d'euros)		
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 514	1 496
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres au coût amorti	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs divers	-	-
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Passifs divers	-	-

(1) Principalement CCCM

	31.12.2025	31.12.2024
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
(en millions d'euros)		
Intérêts et produits assimilés	17	29
Intérêts et charges assimilés	-	-
Commissions (Produits)	-	-
Commissions (Charges)	-	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	4
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	-	-
Produit net des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	-	-
Charges des autres activités	-	-
Produit Net Bancaire	23	33

(1) Principalement CCCM

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
■ Engagements de financement donnés	-	-
■ Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie		
■ Engagements de garantie donnés	-	-
■ Engagements de garantie reçus	-	-
Engagements sur titres		
■ Autres titres à recevoir	-	-
■ Autres titres à livrer	-	-

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2025, de 21 membres élus pour 3 ans :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentant les salariés, élus ou désignés par le Comité de Groupe ;
- 2 censeurs.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1,4 million d'euros (contre 1,4 million d'euros en 2024).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2025 s'élève à 3,7 millions d'euros⁽¹⁾ (contre 2,5 millions d'euros en 2024).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Le contrat de travail de la Directrice est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2025 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 0,3 million d'euros (contre 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024).

(1) La Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et le président du directoire de Suravenir, en tant que partie liée.

Note 45. Participation dans des entités structurées non consolidées

(en millions d'euros)

	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
31.12.2025			
Total bilan	2 351	9 845	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	651	2 757	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	651	2 757	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en millions d'euros)

	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
31.12.2024			
Total bilan	1 999	17 069	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	510	5 974	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	510	5 974	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Note 46. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts		
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	
Crédit Mutuel Arkéa • Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest			France	Banque / Banque mutualiste		Entité consolidante	
Sociétés consolidées par intégration globale							
ARKEA ASSET MANAGEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA FINANCEMENTS ET SERVICES	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA FONCIERE RESIDENTIELLE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA IMMOBILIER CONSEIL	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0	
ARKEA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0	
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9	
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,9	94,9	94,9	94,9	
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0	
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8	
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0	
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0	
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	98,4	98,1	98,4	98,1	
FONDS DE DOTATION CMA	France	Fonds de dotation	100,0	100,0	100,0	100,0	
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	98,4	98,1	
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0	
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0	
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0	
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0	
ONATA (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	/	70,0	/	
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0	
SEQINO A.X.I AXE-INNOVATION (1)	France	Banque / Prestations de services	100,0	/	100,0	/	
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0	
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0	
Sociétés consolidées par mise en équivalence							
BELLATRIX SAS	Luxembourg	Banque / Holding	37,3	37,3	37,3	37,3	
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,8	20,2	20,8	20,2	
LA BIENVEILLANCE FINANCIERE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6	
SWEN CAPITAL PARTNERS (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	/	40,0	/	40,0	

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle	% Intérêts			
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	
Crédit Mutuel Arkéa • Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest			France	Banque / Banque mutualiste			
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée					Entité consolidante		
ADS VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	62,9	/	62,9	/	
AIS BIODIVERSITY P (EX AIS BIODIVERSITY FIRST)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	95,2	100,0	95,2	
ARKEA CREDIT COURT TERME (T) (ex : FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,4	42,0	39,4	42,0	
ARKEA DS - AMBITION CLIMAT (EX FEDERAL AMBITION CLIMAT) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	99,1	99,4	99,1	
ARKEA DS - DYNEO (C1) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
ARKEA DS - OPTIMAL SELECT (DV) (EX FEDERAL OPTIMAL SELECT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA DS - PREMIUM HORIZON 2026 (EX FEDERAL PREMIUM HORIZON 2026)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,9	69,3	68,9	69,3	
ARKEA DS - PREMIUM HORIZON OCTOBRE 2027 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	59,8	/	59,8	/	
ARKEA DS - PROTECT (P) (ex : FEDERAL PROTECT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,4	/	97,4	/	
ARKEA DS - PROTECT TRANSITION (EX : FEDERAL PROTECT TRANSITION)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	99,9	99,9	99,9	
ARKEA DS - TRANSATLANTIC SELECT (DV) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
ARKEA FINANCEMENT ENTREPRENEURS (EX FCPR AIS FINANCEMENT ENTREPRENEURS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,3	84,4	81,3	84,4	
ARKEA FRANCE SOUVERAINETE PME (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	/	50,0	/	
ARKEA FOCUS - ARTIFICIAL INTELLIGENCE (EX FEDERAL FOCUS - Artificial Intelligence)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
ARKEA FOCUS - BIODIVERSITY (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
ARKEA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY (EX AIS EUROPEAN ECONOMY FOCUS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,4	70,3	68,4	70,3	
ARKEA GLOBAL GREEN BONDS (EX FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	49,8	43,5	49,8	43,5	
ARKEA FOCUS HUMAN (ex : FEDERAL FOCUS - HUMAN)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,5	35,9	36,5	35,9	
ARKEA INDICIEL APAL (EX FEDERAL INDICIEL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,8	67,6	68,8	67,6	
ARKEA INDICIEL JAPON (EX FEDERAL INDICIEL JAPON)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	71,8	66,0	71,8	66,0	
ARKEA INDICIEL US (FEDERAL INDICIEL US)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,9	53,8	50,9	53,8	
ARKEA MANDARINE GLOBAL TRANSITION (EX AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	76,8	/	76,8	
ARKEA MULTI PATRIMOINE (EX FEDERAL MULTI PATRIMOINE) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,6	/	99,6	
ARKEA OBLIGATIONS ECHEANCE 2026 (ex : Federal Obligations ISR Échéance 2026)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,2	94,4	94,2	94,4	
ARKEA OPTIMAL ACTIONS EUROS GESTION PRIVEE (EX FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	92,3	87,8	92,3	87,8	
ARKEA SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS (EX AIS SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,7	78,1	78,7	78,1	
ARKEA SELECT - ACTIONS EUROPE (EX AIS SELECT ACTIONS EUROPE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,7	99,6	99,7	99,6	
ARKEA SELECT - LONG SHORT (EX AIS Select Long short) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0	
ARKEA SELECT - MODERE (ES) (EX AIS SELECT MODERE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	44,4	98,4	44,4	
ARKEA SELECT - OBLIGATIONS (P) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
ARKEA SELECT - OR ET MATIERES PREMIERES (EX FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,5	91,6	90,5	91,6	
ARKEA SELECT - EQUILIBRE (ES) (EX AIS SELECT - Equilibre)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	77,5	99,4	77,5	
ARKEA SELECT - MEGATENDANCES (EX AIS SELECT - MEGATENDANCES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,8	61,7	97,8	61,7	
ARKEA SELECT - RENDEMENT (D)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/	
ARKEA SUPPORT MONETAIRE (P) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	30,3	/	30,3	/	
AUTOFOCUS AMBITION PLANETE JUILLET 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	/	99,0	/	
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,5	/	99,5	
AUTOFOCUS LOW CARBON DECEMBRE 2021 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	95,1	/	95,1	
AUTOFOCUS LOW CARBON FÉVRIER 2022 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	97,9	/	97,9	
Autofocus Transition Climat Avril 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	98,3	98,4	98,3	
Autofocus Transition Climat Avril 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	/	97,9	/	
Autofocus Transition Climat Février 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,9	96,9	96,9	96,9	
Autofocus Transition Climat Février 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,6	/	93,6	/	
Autofocus Transition Climat Juillet 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,4	96,3	96,4	96,3	
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	96,5	/	96,5	
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,4	/	96,4	/	
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0	
CAP ATLANTIQUE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,2	/	82,2	/	
CHABRIERES RENDEMENT ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,4	46,4	50,4	46,4	
DNCA AC LG TER C	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCPR AIS FIN ENTREP (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	65,5	66,3	65,5	66,3	
FCPR CAPZA PD A1 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
FCPR EDMOND DE ROTHES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	64,6	88,0	64,6	88,0	
FCPR ELEVATION MIRIA (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
FCPR EPOPEE INFRA A1 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,5	/	98,5	/	
FCPR MIROVA GREEN	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,6	57,6	57,6	57,6	
FCPR Oddo BHF Invest for Tomorrow	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	57,0	100,0	57,0	
FCPR ODDO GPE A1/A2 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,1	/	42,1	/	
FCPR TIKEHAU FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,5	91,0	58,5	91,0	
FCT ARDIAN SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2	
FCT PYTHEAS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,0	73,3	60,0	73,3	
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,8	96,8	96,8	96,8	
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT SCHE INFRA TRA A (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,0	/	40,0	/	
FCT SCOR E LOANS NAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4	
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT SURAVENIR CONSO FUND (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0	
FCT SURAVENIR PRIVAT (EX FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT SUR PRIV DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FEDERAL CAPITAL INV	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	99,9	100,0	
Federal Support Court Terme ESG (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	33,3	/	33,3	
FPS SUR INFRA DURABLES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	100,0	99,9	100,0	
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT (ex : FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FPS SURAVENIR ACTIONS SOCIALES PROTECT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/	
FPS SURAVENIR ACTIONS SOCIALES PROTECT II (ex : FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
FPS UBS ARCHM PLATF2 (EX : FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0	
NEXSTAGE CROISSANCE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	51,6	/	51,6	/	

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle	% Intérêts	
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025
Crédit Mutuel Arkéa • Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante		
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	39,2	/
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,8	48,4	81,8
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE (A) (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	41,0	/
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,8	49,1	46,8
PRIMO ELITE (FLEX)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
SC KEYS SELECTION VIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,8	72,8	82,8
SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	51,1	53,6	51,1
SC Y IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,5	60,5	60,5
SCHELCHER CONVERTIBLE (Z) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,1	/	26,1
SCHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,4	33,3	44,4
Schelcher European Bank Bonds 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,4	46,2	50,4
SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,6	22,4	26,6
Schelcher Euro High Yield (EX SCHECHER GLOBAL HIGH YIELD)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,5	35,6	48,5
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	54,8	/
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	54,1	57,0	54,1
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2031 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,7	/	58,7
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,6	78,3	78,6
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITES EUROPEENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,6	35,5	48,6
SCHELCHER SHORT TERM ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	32,2	34,9	32,2
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,3	83,0	82,3
SCI TERRITOIRES AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,0	94,2	91,0
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
SCOR SURAVENIR EURO LOANS (EX FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
SCPI MOMENTIME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,7	99,3	42,7
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0
SPDR BLOOM GB AGG (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	/	38,0
UBS ETF MSCI EUR (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,0	/	46,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST 2 (1)	France	Banque / OPCVM	78,9	/	78,9

- (1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2025
(2) Liquidation
(3) TUP

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont mis à jour annuellement et sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 47. Regroupement d'entreprises

Crédit Mutuel Arkéa a pris une participation majoritaire dans la société SEQINO, afin de permettre à ses clients professionnels de bénéficier d'une solution de facturation électronique.

(En millions d'euros)	Seqino
Date d'acquisition	09/04/2025
Prix d'acquisition	12
Situation nette consolidée à l'ouverture	-3
Méthode de consolidation	IG
Ecart d'évaluation	9
Ecart d'acquisition comptabilisé au bilan (goodwill complet)	3
Contribution au résultat 2025 du groupe	-1

La comptabilisation du regroupement est définitive.

Note 48. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2025.

6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2025

Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises. Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa qui porte le code banque 15589 et qui regroupe Crédit Mutuel Arkéa et les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

6.2.1 Bilan

6.2.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2025, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 3,2 milliards d'euros et s'établit à 127,2 milliards d'euros (+ 2,6%).

À l'actif, le poste caisse, banques centrales est en hausse de 2 milliards d'euros en lien notamment avec le remplacement des émissions réalisées en 2025.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de 2,1 milliards d'euros en lien principalement avec la réalisation du programme de refinancement sur les marchés.

6.2.1.2 Les fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 7,5 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres, principalement le capital social et les réserves pour 6,8 milliards d'euros et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 0,7 milliard d'euros.

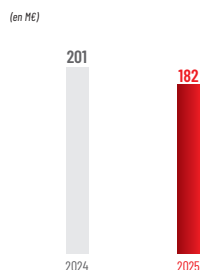
Le capital social progresse de 136 millions d'euros à 3,2 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites par les sociétaires auprès des caisses locales. Les réserves progressent de 126 millions d'euros à 3,4 milliards d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

6.2.2 Compte de résultat

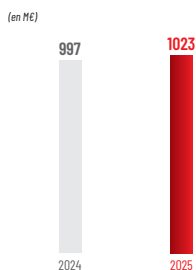
6.2.2.1 Résultat net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 182 millions d'euros en baisse de 19 millions d'euros par rapport à 2024.



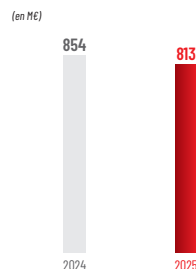
6.2.2.2 Produit net bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 1 milliard d'euros, en augmentation de 27 millions par rapport à 2024 portée par l'amélioration de la marge nette d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux moyen du portefeuille de crédits à taux fixe et la baisse du coût des ressources clientèle.



6.2.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion baissent de 41 millions d'euros pour atteindre 813 millions d'euros, principalement en lien avec la mise en place de facturations de charges de contrôles aux entités du groupe.

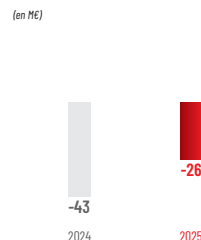


6.2.2.4 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 73 millions d'euros, en hausse de 23 millions d'euros par rapport à 2024.

6.2.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les pertes nettes sur actifs immobilisés baissent de 17 millions d'euros pour atteindre -26 millions d'euros en 2025.



6.2.2.6 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du code de commerce, la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

	Article D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I,-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						59						
Montant total des factures concernées t.t.c.		353 972	4 136	169	16 348	374 627						
Pourcentage du montant total des achats t.t.c. de l'exercice		0,24%	0,003%	0,0001%	0,01%	0,26%						
Pourcentage du chiffre d'affaires t.t.c. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels :						Délais contractuels :				
		Délais légaux :						Délais légaux :				

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 20 sur la ventilation de certains actifs / passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

6.2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
	2021	2022	2023	2024	2025
■ Capital social	2 543 391	2 719 695	2 888 914	3 040 048	3 176 365
■ Nombre d'actions ordinaires existantes	2 543 139 003	2 719 443 175	2 888 662 404	3 039 796 596	3 176 113 064
■ Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					0
■ Nombre maximal d'actions futures à créer :					0
- par conversion d'obligations					0
- par exercice de droits de souscription					0
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
■ Chiffre d'affaires hors-taxes	2 360 168	2 849 458	5 790 377	6 468 042	5 508 014
■ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	203 726	240 823	91 711	100 785	163 496
■ Impôt sur les bénéfices	-32 860	-47 658	-56 848	-50 168	-27 403
■ Participation des salariés due au titre de l'exercice	8 480	8 344	8 667	8 851	2 951
■ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	142 725	156 876	233 793	201 221	182 162
■ Résultat distribué	36 501	60 249	86 777	70 865	61 872
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
■ Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,1	0,05	0,05	0,06
■ Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,06	0,08	0,07	0,06
■ Rémunération du capital	1,44%	2,22%	3,00%	2,33%	1,95%
PERSONNEL					
■ Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	6 478	6 707	6 992	6 680	6 581
■ Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	266 188	355 702	342 135	354 880	364 577
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	136 141	140 440	145 708	152 421	155 977

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, Banques centrales	1	12 190 182	10 143 166
Effets publics et valeurs assimilées	2	5 540 972	6 213 534
Créances sur les établissements de crédit	3	40 348 695	40 088 117
Opérations avec la clientèle	4	49 032 250	48 374 167
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	10 904 658	9 961 173
Actions et autres titres à revenu variable	6	254 686	263 395
Participations et autres titres détenus à long terme	7	445 070	446 086
Parts dans les entreprises liées	7	6 206 518	6 044 966
Immobilisations incorporelles	8	9 210	9 291
Immobilisations corporelles	8	239 426	230 786
Autres actifs	9	1 148 392	1 161 776
Comptes de régularisation	10	902 998	1 119 547
Total		127 223 055	124 056 005

(En milliers d'euros)

Passif	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Dettes envers les établissements de crédit	11	61 297 172	59 219 499
Opérations avec la clientèle	12	35 011 128	35 338 037
Dettes représentées par un titre	13	18 207 447	17 492 673
Autres passifs	14	1 219 052	618 703
Comptes de régularisation	15	1 523 198	1 549 182
Provisions	16	54 891	47 742
Dettes subordonnées	17	2 366 658	2 442 366
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		732 500	775 407
Capitaux propres hors FRBG	18	6 811 010	6 572 396
Capital souscrit		3 176 365	3 040 048
Primes d'émission		9 907	9 837
Réserves		3 410 739	3 284 433
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 590	4 579
Report à nouveau		27 247	32 278
Résultat de l'exercice		182 162	201 221
Total		127 223 055	124 056 005

Hors-bilan

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	22	6 377 309	5 801 347
Engagements de financement		3 000 043	3 065 236
Engagements de garantie		3 365 494	2 732 923
Engagements sur titres		11 772	3 188
Engagements reçus	22	15 171 008	14 661 862
Engagements de financement		13 260 398	12 810 344
Engagements de garantie		1 751 816	1 671 169
Engagements sur titres		158 794	180 349
Instruments financiers à terme	23	146 843 408	142 086 122

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	24	4 479 785	5 420 804
Intérêts et charges assimilées	24	-4 285 337	-5 266 657
Revenus des titres à revenu variable	25	302 870	338 213
Commissions (produits)	26	595 208	600 552
Commissions (charges)	26	-88 353	-86 117
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	939	-30
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	27	26 301	-2 721
Autres produits d'exploitation bancaire		5 131	5 126
Autres charges d'exploitation bancaire		-13 411	-12 618
PRODUIT NET BANCAIRE		1 023 132	996 552
Charges générales d'exploitation	28	-801 582	-844 084
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 290	-9 561
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		210 260	142 907
Coût du risque	29	-72 696	-49 567
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		137 563	93 340
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	-25 711	-43 040
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		111 852	50 300
Résultat exceptionnel	31	-	-84
Impôt sur les bénéfices	32	27 403	50 168
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		42 906	100 837
RÉSULTAT NET		182 162	201 221

Annexe

Comptes globalisés du 31.12.2025

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R511-3 du code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le présent document, l'appellation « Crédit Mutuel Arkéa » correspond au périmètre des comptes globalisés précédemment défini.

Faits marquants de l'exercice

Le 28 janvier 2025, le Conseil d'administration a validé le nouveau plan stratégique.

Avec **Faire 2030**, le Groupe a l'ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires, en conquête dans ses fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

La mise en œuvre d'une promesse client, « **Avec vous, de toutes nos forces** », commune à l'ensemble des entités du Groupe traduit l'engagement collectif, au service de la satisfaction des sociétaires et clients.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire à 1 023 millions d'euros est le reflet de la dynamique commerciale des réseaux sur l'ensemble de l'année et de l'évolution des taux d'intérêt de l'épargne réglementée. La marge d'intérêt progresse notamment de 26 %.

Les frais de gestion à 813 millions d'euros sont en repli, en lien avec la maîtrise des dépenses et la révision de la politique d'allocation des coûts mutualisés au sein du groupe.

Le coût du risque à 73 millions d'euros est en hausse de 23 millions d'euros, principalement du fait du coût du risque sur les professionnels et les entreprises. Certains secteurs, notamment la viticulture et la viniculture présents sur le territoire de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, subissent tout particulièrement les conséquences d'un environnement économique morose et instable.

En synthèse le résultat net à 182 millions d'euros est en recul de 19 millions d'euros.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le règlement ANC 2014-07 a fait l'objet d'une modification par le règlement ANC 2023-03 qui matérialise la suppression des transferts de charges.

La présentation des états financiers correspond à l'agrégation des comptes individuels de chaque entité composant les comptes globalisés.

Cette agrégation est retraitée de la neutralisation des opérations intragroupes entre ces sociétés, tant au niveau du bilan, du résultat que du hors bilan.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissements de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la échéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les comptes de l'entité sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant le poste opérations avec la clientèle du passif.

Conformément aux règles précisées dans les articles L211-36 et suivants du code monétaire et financier, les opérations de pension entre établissements se retrouvant dans la situation où ils sont à la fois créanciers et débiteurs de la même contrepartie sont compensées. Le montant des compensations des pensions impacte les postes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Le détail de cet impact figure dans les notes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Le classement des créances restructurées en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie au sens du quatrième alinéa de l'article 2221-1 de l'ANC 2014-07 est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Conformément au défaut Bâlois, une période probatoire de 3 mois minimum est appliquée durant laquelle l'emprunteur est maintenu en défaut, suite à cette période, le retour en sain est conditionné à la validation à dire d'expert ou à l'absence d'incident pendant la période probatoire.

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique coût du risque, à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément à la PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Les dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux provisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux provisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font

notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire.

Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte provisionnelle est calculée, en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisé, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs ; la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte de créances irrécouvrables.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement ou de la catégorie titres de transaction avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'exercer une influence notable. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres.

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais

exclus. La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondées soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, cours de bourse...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) :

- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation,
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées,
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation,
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

La société Crédit Mutuel Arkéa détient des émissions structurées action valorisées selon la méthode Monte Carlo Heston Local Volatility.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêt.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de vente de devises.

L'article 2526-1 de l'ANC 2014-07 prévoit que les soultes constatées lors de la conclusion d'un contrat ou d'un ensemble de contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises inscrits dans les catégories a), b) ou c) de l'article 2522-1 sont rapportées au compte de résultat sur la durée de vie du ou des contrats concernés. Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat d'échange de taux d'intérêt ou de devises sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Toutefois lorsqu'un contrat répondait initialement aux conditions définies aux points b) ou c) de l'article 2522-1 et que ce contrat est soit assigné, soit résilié et éventuellement remplacé par un autre contrat ou instrument équivalent, ces soultes peuvent être rattachées prorata temporis. Ces règles s'appliquent quelle que soit la dénomination des soultes. Pour l'application du présent règlement est considérée comme assignation d'un contrat d'échange de taux d'intérêt ou de devises une opération par laquelle un établissement transfère ce contrat d'une contrepartie originelle à une autre contrepartie, avec l'accord de chacune d'elles, selon des formes juridiques adéquates et éventuellement avec le versement d'une soulte.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Gros œuvres	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 15 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels électroniques & de sécurité	3 à 10 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuilles de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Solution informatique

Une solution informatique est un ensemble organisé de fonctionnalités logicielles (programmes, codes, paramétrages...) apte à satisfaire les besoins des utilisateurs en vue notamment de stocker, manipuler, transformer, produire, sécuriser des données, d'y accéder ou encore de les transmettre. Une solution informatique peut être un projet unique ou un ensemble de sous - projets.

Toute solution informatique porteuse d'avantages économiques futurs pour l'entité et utilisée au-delà d'un exercice, constitue une immobilisation incorporelle.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n°2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013, modifiée le 5 Novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice,

Conformément au règlement ANC 2023-05 modifiant le règlement ANC 2014-03, le coût d'entrée des solutions informatiques peut être défini :

- par le coût d'acquisition en respectant les règles générales de reconnaissance d'un actif incorporel,
- ou par le coût de production comprenant les coûts engagés par l'entité, dès lors que l'ensemble des conditions d'activation sont remplies, il comprend les seuls coûts directement attribuables à la solution informatique et nécessaire à sa production.

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23 Novembre 2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

enregistrée dans la rubrique frais de personnels. Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique provisions au bilan. Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux.

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Caisse, Banques Centrales	450	Note 21	Actifs et passifs en devise	462
Note 2	Effets publics et valeurs assimilées	450	Note 22	Engagements de l'activité bancaire	463
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	450	Note 23	Opérations sur instruments financiers à terme	464
Note 4	Opérations avec la clientèle Actif	451	Note 24	Intérêts, produits et charges assimilés	465
Note 5	Obligations et autres titres à revenu fixe	452	Note 25	Revenus des titres à revenu variable	465
Note 6	Actions et autres titres à revenu variable	452	Note 26	Commissions	465
Note 7	Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées	453	Note 27	Gains ou pertes sur opérations de portefeuille	465
Note 8	Immobilisations corporelles et incorporelles	455	Note 28	Charges générales d'exploitation	466
Note 9	Autres actifs	456	Note 29	Coût du risque	466
Note 10	Comptes de régularisation – Actif	456	Note 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	467
Note 11	Dettes envers les établissements de crédit	456	Note 31	Résultat Exceptionnel	467
Note 12	Opérations avec la clientèle – Passif	456	Note 32	Impôt sur les bénéfices	467
Note 13	Dettes représentées par un titre	457	Note 33	Intégration Fiscale	468
Note 14	Autres Passifs	459	Note 34	Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale	468
Note 15	Comptes de régularisation – Passif	459	Note 35	Comptes consolidés	468
Note 16	Provisions	459	Note 36	Rapport de Gestion	468
Note 17	Dettes subordonnées	460	Note 37	Evénements post clôture	468
Note 18	Capitaux propres hors FRBG	461			
Note 19	Opérations avec les établissements du réseau	461			
Note 20	Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle	462			

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisse, Banques Centrales

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Caisse	127 232	133 419
Banques centrales	12 062 949	10 009 747
TOTAL	12 190 182	10 143 166

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	4 424 284	1 092 066	5 516 350	5 117 899	1 089 389	6 207 288
Créances rattachées	39 938	4 680	44 618	34 939	4 680	39 619
TOTAL BRUT	4 464 222	1 096 746	5 560 968	5 152 838	1 094 068	6 246 907
Dépréciations	-19 996		-19 996	-33 372		-33 372
TOTAL NET	4 444 225	1 096 746	5 540 972	5 119 466	1 094 068	6 213 534
Plus et moins-values latentes ⁽¹⁾	-39 024	0	-39 024	-68 269	-	-68 269
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-3 583	-6 690	-10 272	-34 084	-8 271	-42 355

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2025, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	183 565		183 565	233 024		233 024
Prêts, valeurs reçues en pension (1)		39 678 373	39 678 373		39 297 138	39 297 138
Créances rattachées	2 359	484 399	486 758	180	557 775	557 955
TOTAL	185 923	40 162 772	40 348 695	233 204	39 854 913	40 088 117

(1) Au 31.12.2025, le montant des pensions compensées est de 3 464 283 milliers d'euros contre 2 986 028 milliers d'euros au 31.12.2024.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois, soit 127 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actifs subordonnés

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances sur les établissements de crédit	700 340	681 659

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(En milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Encours brut	Dont Encours Douteux (1) (3)	Dépréciations (2)	Total	Encours brut	Dont Encours Douteux	Dépréciations	Total
Créances commerciales	3 094	235	-187	2 907	3 562	326	-285	3 277
Encours	3 094	235	-187	2 907	3 562	326	-285	3 277
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et crédits	48 650 866	800 444	-391 545	48 259 321	48 033 021	712 615	-361 072	47 671 949
Encours	48 460 182	690 942	-281 995	48 178 187	47 850 391	603 926	-252 368	47 598 023
Créances rattachées	190 684	109 502	-109 550	81 134	182 630	108 689	-108 704	73 926
Comptes ordinaires	818 611	71 177	-48 589	770 022	738 856	59 907	-39 915	698 941
Encours	810 775	71 177	-48 589	762 186	728 946	59 907	-39 915	689 031
Créances rattachées	7 836	-	-	7 836	9 910	-	-	9 910
TOTAL	49 472 571	871 856	-440 321	49 032 250	48 775 439	772 848	-401 272	48 374 167

(1) Dont créances douteuses en douteux compromis : 526 351 milliers d'euros au 31.12.2025 et 486 246 milliers d'euros au 31.12.2024.

(2) Dont dépréciations sur douteux compromis : 345 505 milliers d'euros au 31.12.2025 et 305 774 milliers d'euros au 31.12.2024.

(3) Dont encours des créances restructurées : 401 974 milliers d'euros au 31.12.2025 et 308 321 milliers d'euros au 31.12.2024.

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte de Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 1 056 507 milliers d'euros au 31.12.2025.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2025
Dépréciations déduites de l'actif	401 272	146 999	-107 950	-	440 321
dont douteux compromis	305 774	75 710	-60 322	-	321 163
dont douteux non compromis	95 498	71 289	-47 629	-	119 158
Provisions inscrites au passif	13 177	5 586	-4 084	-	14 679
au titre des engagements par signature	13 165	4 223	-3 272	-	14 116
au titre des créances clientèle	3 301	1 363	-812	-	3 852
TOTAL	414 449	152 585	-112 034	-	455 000

Opérations avec la clientèle Actif par contrepartie

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	En cours brut	Actifs dépréciés	Dépréciations	En cours brut	Actifs dépréciés	Dépréciations
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 368 393	249	-114	1 144 783	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	908 039	9 712	-3 574	915 314	5 556	-2 736
Entreprises non financières	10 265 409	566 870	-302 942	10 276 189	506 790	-277 201
Ménages	36 930 730	295 025	-133 691	36 439 153	260 502	-121 335
TOTAL	49 472 571	871 856	-440 321	48 775 439	772 848	-401 272

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	10 344 854	460 548	10 805 402	-	9 433 304	443 616	9 876 920
Créances rattachées	-	104 216	2 211	106 427	-	95 884	2 257	98 141
TOTAL BRUT	-	10 449 070	462 759	10 911 829	-	9 529 188	445 873	9 975 061
Dépréciations	-	-7 172	-	-7 172	-	-13 888	-	-13 888
TOTAL NET	-	10 441 899	462 759	10 904 658	-	9 515 299	445 873	9 961 173
Plus et moins-values latentes (1)	-	-2 140	-	-2 140	-	-12 133	-	-12 133
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-13 154	471	-12 682	-	-232	2 262	2 030

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2025, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe par type de cotation

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Obligations et autres titres à revenu fixe cotés	9 609 882	8 860 451
Obligations et autres titres à revenu fixe non cotés	1 294 776	1 100 722
TOTAL	10 904 658	9 961 173

Obligations et autres titres à revenu fixe par émetteurs

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par d'autres émetteurs	10 904 658	9 961 173
TOTAL	10 904 658	9 961 173

Note 6. Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	329 858	-	329 858	-	322 738	-	322 738
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL BRUT	-	329 858	-	329 858	-	322 738	-	322 738
Dépréciations	-	-75 173	-	-75 173	-	-59 343	-	-59 343
TOTAL NET	-	254 686	-	254 686	-	263 395	-	263 395
Plus et moins-values latentes	-	41 015	-	41 015	-	56 108	-	56 108
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-

En 2025, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Actions et autres titres à revenu variable par type de cotation

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actions et autres titres à revenu variable cotés	40 552	53 506
Actions et autres titres à revenu variable non cotés	214 134	209 889
TOTAL	254 686	263 395

Note 7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(En milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2025
Participations					
Valeur brute	398 026	22 575	-35 929		384 672
Dépréciations	-58 695	-33 423	37 230		-54 888
Valeur nette	339 331	-10 848	1 301		329 784
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	108 894	8 202	-218		116 877
Dépréciations	-2 139	-832	1 379		-1 591
Valeur nette	106 755	7 370	1 161		115 286
Entreprises liées					
Valeur brute	5 755 851	158 698			5 914 550
Mali affecté	312 390				312 390
Dépréciations	-23 275	-47	2 900		-20 422
Valeur nette	6 044 966	158 651	2 900		6 206 518

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 2 616 393 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2025.

Liste des filiales et participations

(En milliers d'euros)

Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES À PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANKING SERVICES (1) Le Bristol, 27 Avenue des Murs du Parc - 94300 VINCENNES	100,00%	108 088	40 616
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 902 102	83 936
ARKEA BOURSE RETAIL (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	427 473	29 686
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	338 457	-9 938
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	539 529	30 755
ARKEA CREDIT BAIL (1) 3, Avenue d'Alphasis - 35760 SAINT GREGOIRE	100,00%	95 250	30 019
ARKEA FINANCEMENTS ET SERVICES (1) 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	280 688	-5 364
ARKEA FONCIERE (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	121 628	1 544
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	163 392	2 230
ARKEA HOME LOANS SFH (1) 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	128 096	2 835
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE (1) 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	361 271	9 731
FEDERAL EQUIPEMENTS (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 768	-116
IZIMMO, (1) 3, rue Edouard Belin 29200 BREST	100,00%	30 068	-1 916
MONEXT (1) Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE - CEDEX	100,00%	94 293	15 556
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE (1)(2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	83,24%	199 410	6 266
SURAVENIR (1) 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	2 037 592	163 812
SURAVENIR ASSURANCES (1) 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	177 260	20 841
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DÉTENUES ENTRE 10 % ET 50 %)			
BELLATRIX SAS (1) 18, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg	37,29%	100 895	-319
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL (1) 46, rue du bastion - 75017 PARIS	20,78%	912 248	24 471

(1) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31/12/2025.

(2) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros)	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	129 892	124 334	4 359 421	4 227 107
AUTRES EMPLOIS				
Créances	1 514 314	1 465 113	32 928 368	33 362 642
Obligations et autres titres à revenu fixe			4 021 806	3 523 549
TOTAL EMPLOIS	1 644 206	1 589 447	41 309 595	41 113 298
PASSIF				
Dettes		28	41 695 219	41 287 515
Dettes représentées par des titres				
TOTAL RESSOURCES		28	41 695 219	41 287 515
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			320 113	285 306
De garantie			1 885 482	989 484
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			2 205 595	1 274 790
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			812 441	790 508
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS			812 441	790 508

Au 31.12.2025, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Participations et autres titres détenus à long terme par type de cotation

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Participations et autres titres détenus à long terme cotés	81 017	107 246
Participations et autres titres détenus à long terme non cotés	6 570 570	6 383 806
TOTAL	6 651 588	6 491 052

Note 8. Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31.12.2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31.12.2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Montant brut	34 988	14	-	-	35 002
Amortissements	-25 697	-95	-	-	-25 792
MONTANT NET	9 291	-81	-	-	9 210
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Montant brut	536 319	20 595	-3 242	-	553 672
Amortissements	-305 448	-11 164	2 476	-	-314 137
Dépréciations	-85	-44	19	-	-110
MONTANT NET	230 786	9 387	-747	-	239 426

La société détient des terrains d'exploitation pour une valeur de 1 801 milliers d'euros.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Note 9. Autres actifs

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Etat	211 393	171 584
Prime épargne-logement	18 736	19 790
Impôts différés actifs	42 791	40 176
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	3 211	3 040
Dépôts de garantie versés	785 130	832 968
Autres débiteurs divers	87 132	94 218
TOTAL	1 148 392	1 161 776

Note 10. Comptes de régularisation – Actif

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs à l'encaissement	160 670	195 019
Comptes d'ajustement	7 036	6 532
Primes émission TCN et emprunts obligataires	97 491	111 285
Charges constatées d'avance	95 261	97 557
Produits à recevoir	514 360	688 661
Comptes de régularisation divers	28 181	20 493
Divers	-	-
TOTAL	902 998	1 119 547

Note 11. Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	14 479 727	0	14 479 727	14 427 845	0	14 427 845
Emprunts et valeurs données en pension	0	45 394 264	45 394 264	0	43 046 875	43 046 875
Titres donnés en pension livrée (1)	0	894 966	894 966	0	1 185 929	1 185 929
Dettes rattachées	66 349	461 866	528 214	91 937	466 913	558 850
TOTAL	14 546 075	46 751 097	61 297 172	14 519 782	44 699 717	59 219 499

(1) Au 31.12.2025 le montant des pensions compensées est de 3 464 283 milliers d'euros contre 2 986 028 milliers d'euros au 31.12.2024.

Note 12. Opérations avec la clientèle - Passif

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	22 570 933	3 949 332	26 520 265	21 600 647	4 471 861	26 072 508
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	400 101	84 170	484 271	535 065	97 639	632 704
Comptes ordinaires	12 513 711	0	12 513 711	11 800 386	0	11 800 386
Comptes à terme et emprunts	0	4 704 360	4 704 360	0	5 565 672	5 565 672
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC (1)	-9 300 233	0	-9 300 233	-8 834 205	0	-8 834 205
Dettes rattachées	38 643	50 112	88 755	43 958	57 014	100 972
TOTAL	26 223 154	8 787 974	35 011 128	25 145 851	10 192 186	35 338 037

(1) Suite à l'amendement du règlement ANC 2014 -07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle.

Note 13. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	10 975	276	11 252	11 014	389	11 403
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 402 353	49 962	4 452 315	4 904 663	78 492	4 983 155
Emprunts obligataires	13 571 486	172 394	13 743 880	12 352 671	145 443	12 498 115
TOTAL	17 984 814	222 633	18 207 447	17 268 348	224 324	17 492 673

Au 31.12.2025, les primes d'émission s'élèvent à 97 491 milliers d'euros et les primes de remboursement s'élèvent à 75 milliers d'euros.

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)						
Date d'émission	Principal	Frais d'émission	Total	Type	Durée en années	Taux
12/08/2011	22 000	0	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1.550%
31/10/2011	40 000	0	40 000	Obligations internationales	20	E3M
08/03/2018	19 000	0	19 000	Obligations internationales	12	1.850%
06/09/2018	5 000	0	5 000	Obligations internationales	20	2.850%
21/09/2018	5 000	0	5 000	Obligations internationales	20	2.060%
02/10/2018	5 000	0	5 000	Obligations internationales	23	3.000%
28/12/2018	12 000	0	12 000	Obligations internationales	15	1.860%
25/03/2019	10 000	0	10 000	Obligations internationales	20	2.635%
27/03/2019	10 000	0	10 000	Obligations internationales	15	1.910%
15/04/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	7	1.625%
23/05/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	10	1.125%
20/09/2019	36 912	0	36 912	Obligations internationales	10	Taux indexé
24/09/2019	10 000	0	10 000	Obligations internationales	20	1.165%
03/10/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	9	0.375%
14/10/2019	25 000	0	25 000	Obligations internationales	17	0.730%
07/05/2020	750 000	0	750 000	Obligations internationales	7	0.875%
14/05/2020	10 000	0	10 000	Obligations internationales	15	1.555%
11/06/2020	750 000	0	750 000	Obligations internationales	9	1.250%
28/10/2020	500 000	0	500 000	Obligations internationales	6	0.010%
09/11/2020	6 756	0	6 756	Obligations internationales	11	Taux indexé
11/01/2021	12 890	0	12 890	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/03/2021	500 000	0	500 000	Obligations internationales	12	0.875%
03/05/2021	19 160	0	19 160	Obligations internationales	10	Taux indexé
25/10/2021	500 000	0	500 000	Obligations internationales	10	0.875%
08/11/2021	10 062	0	10 062	Obligations internationales	11	Taux indexé
18/01/2022	500 000	0	500 000	Obligations internationales	8	0.750%
07/03/2022	7 674	0	7 674	Obligations internationales	4	Taux indexé
03/05/2022	99 996	0	99 996	Obligations internationales	10	Taux indexé
23/06/2022	50 000	0	50 000	Obligations internationales	12	CMS 20Y+0.620%
28/07/2022	90 000	0	90 000	Obligations internationales	8	0.750%
03/08/2022	100 000	0	100 000	Obligations internationales	8	0.750%
19/09/2022	1 000 000	0	1 000 000	Obligations internationales	5	3.375%
23/09/2022	10 000	0	10 000	Obligations internationales	7	E3M+1.780%
01/12/2022	500 000	0	500 000	Obligations internationales	10	4.250%
12/04/2023	100 000	0	100 000	Obligations internationales	10	0.875%
28/04/2023	25 000	0	25 000	Obligations internationales	12	Taux indexé
02/05/2023	19 631	0	19 631	Obligations internationales	10	Taux indexé
19/05/2023	104 000	0	104 000	Obligations internationales	10	3.982%

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Principal	Frais d'émission	Total	Type	Durée en années	Taux
22/05/2023	50 456	0	50 456	Obligations internationales	8	4,300%
22/05/2023	32 698	0	32 698	Obligations internationales	5	3,700%
22/05/2023	500 000	0	500 000	Obligations internationales	5	3,875%
07/06/2023	25 000	0	25 000	Obligations internationales	12	Taux indexé
29/06/2023	50 000	0	50 000	Obligations internationales	10	0,875%
11/09/2023	5 897	0	5 897	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/09/2023	57 184	0	57 184	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/09/2023	61 982	0	61 982	Obligations internationales	5	3,500%
11/09/2023	52 538	0	52 538	Obligations internationales	8	4,000%
02/10/2023	500 000	0	500 000	Obligations internationales	8	4,125%
13/11/2023	19 574	0	19 574	Obligations internationales	5	Taux indexé
13/11/2023	24 742	0	24 742	Obligations internationales	5	Taux indexé
01/12/2023	750 000	0	750 000	Obligations internationales	11	4,125%
09/01/2024	32 058	0	32 058	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/03/2024	34 463	0	34 463	Obligations internationales	10	Taux indexé
03/04/2024	750 000	-471	749 529	Obligations internationales	9	3,625%
13/05/2024	35 842	0	35 842	Obligations internationales	10	Taux indexé
13/05/2024	72 182	0	72 182	Obligations internationales	10	4,200%
18/06/2024	8 007	0	8 007	Obligations internationales	10	Taux indexé
17/09/2024	77 589	0	77 589	Obligations internationales	13	4,800%
17/09/2024	33 454	0	33 454	Obligations internationales	10	Taux indexé
17/09/2024	65 269	0	65 269	Obligations internationales	11	Taux indexé
23/09/2024	29 726	0	29 726	Obligations internationales	6	Taux indexé
25/10/2024	500 000	-339	499 661	Obligations internationales	10	3,309%
04/11/2024	4 216	0	4 216	Obligations internationales	11	Taux indexé
04/11/2024	8 766	0	8 766	Obligations internationales	11	Taux indexé
14/01/2025	83 498	0	83 498	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/01/2025	52 020	0	52 020	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/01/2025	36 148	0	36 148	Obligations internationales	10	Taux indexé
18/02/2025	37 061	0	37 061	Obligations internationales	10	Taux indexé
18/02/2025	27 394	0	27 394	Obligations internationales	10	Taux indexé
22/04/2025	25 146	0	25 146	Obligations internationales	10	Taux indexé
22/04/2025	24 866	0	24 866	Obligations internationales	10	Taux indexé
22/04/2025	31 887	0	31 887	Obligations internationales	10	Taux indexé
06/05/2025	500 000	-353	499 647	Obligations internationales	7	3,307%
27/05/2025	18 434	0	18 434	Obligations internationales	10	Taux indexé
17/07/2025	750 000	-558	749 442	Obligations internationales	10	3,635%
09/09/2025	43 763	0	43 763	Obligations internationales	10	Taux indexé
09/09/2025	56 431	0	56 431	Obligations internationales	10	Taux indexé
09/09/2025	27 929	0	27 929	Obligations internationales	10	Taux indexé
15/09/2025	15 647	0	15 647	Obligations internationales	12	4,000%
04/11/2025	86 289	0	86 289	Obligations internationales	13	4,000%
04/11/2025	73 171	0	73 171	Obligations internationales	11	Taux indexé
04/11/2025	36 800	0	36 800	Obligations internationales	11	Taux indexé
05/12/2025	500 000	0	500 000	Obligations internationales	5	3,128%
	13 573 208	-1 722	13 571 486			

Note 14. Autres Passifs

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	10 491	3 729
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	909 225	328 373
Etat	127 793	121 836
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	57 747	42 829
Charges sociales	27 150	15 678
Versements sur titres restant à effectuer	100 095	100 370
Divers	-13 450	5 889
TOTAL	1 219 052	618 703

Note 15. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	452 304	383 882
Produits constatés d'avance	612 054	640 186
Charges à payer	411 148	472 770
Comptes d'ajustement	5 861	6 179
Comptes de régularisation divers	41 831	46 165
TOTAL	1 523 198	1 549 182

Note 16. Provisions

(En milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2025
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 876	4 223	-	-3 272	-	10 827
Provisions pour engagement de retraite	25 234	554	-	-660	426	25 554
Provisions charges de personnel	838	204	-120	-107	-	814
Provisions litiges	1 183	2 441	-345	-476	-	2 803
Provision épargne logement	6 011	4 584	-	-	-	10 595
Autres provisions	4 600	1 410	-106	-1 608	-	4 298
TOTAL	47 742	13 416	-570	-6 123	426	54 891
Variation nette					7 149	

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation compris entre 3,46% et 4,11%. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,00% et 6,17% et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,84% et 3,51%. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produit net bancaire	7 120	-4 477
Charges générales d'exploitation	-921	2 396
Coût du risque	951	2 415
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Impôt sur les sociétés	-	-
TOTAL	7 149	334

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(En milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 910 494	-2 737	4 420 819	-2 620
Ancienneté de moins de 4 ans	460 729	-580	417 401	-124
Ancienneté de 4 à 10 ans	127 551	-493	649 891	-311
Ancienneté de plus de 10 ans	3 322 215	-1 664	3 353 527	-2 185
Comptes épargne-logement	914 985	-7 335	903 573	-2 922
TOTAL	4 825 480	-10 072	5 324 392	-5 542

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(En milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	28 845	-329	19 579	-146
Comptes épargne-logement	14 267	-194	10 173	-322
TOTAL	43 111	-523	29 752	-468

Note 17. Dettes subordonnées

(En milliers d'euros)

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	30 000	eur	3,40%	14/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	eur	3,38%	11/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	3,50%	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	eur	3,81%	28/01/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	4,81%	15/05/2035	Tier 2	oui
Titres subordonnés	499 720	eur	3,25%	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Dettes rattachées	61 938				-	-
TOTAL	2 366 658					

Note 18. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	3 040 048	-	136 317	3 176 365
PRIME D'EMISSION	9 837	-	70	9 907
TOTAL RESERVES	3 284 433	126 377	-71	3 410 739
Réserve légale	600 900	29 030	-2	629 928
Réserves facultatives et statutaires	2 625 410	97 347	-69	2 722 688
Réserves plus-values à long terme	-	-0	-	-0
Autres réserves	58 123	-	-	58 123
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 579	11	-	4 590
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	32 278	-5 031	-	27 247
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	201 221	-201 221	182 162	182 162
Intérêts versés sur parts sociales	-	79 865	-	-
TOTAL	6 572 396	0	318 478	6 811 010

Le capital est composé de parts A pour 28 887 milliers d'euros, de parts B pour 18 457 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 3 125 439 milliers d'euros et de parts C pour 3 583 milliers d'euros.

Note 19. Opérations avec les établissements du réseau

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances sur les établissements du réseau	1 553 647	1 521 356
A vue	13 052	19 951
A terme	1 540 595	1 501 405
Dettes sur les établissements du réseau	62 192	59 715
A vue	62 177	59 700
A terme	15	15

Note 20. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

(En milliers d'euros)	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	4 754 411	7 544 921	14 105 204	13 457 401	486 758	40 348 695
à vue	183 564	0	0	0	2 359	185 923
à terme	4 570 846	7 544 921	14 105 204	13 457 402	484 399	40 162 772
Créances sur la clientèle	2 371 201	3 185 467	14 128 176	29 258 435	88 971	49 032 250
créances commerciales	2 907	0	0	0	0	2 907
autres concours à la clientèle	1 606 107	3 185 467	14 128 176	29 258 437	81 134	48 259 321
comptes ordinaires débiteurs	762 186	0	0	0	7 836	770 022
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 319 878	857 513	3 634 930	4 985 910	106 427	10 904 658
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	15 524 739	3 357 098	20 134 014	21 753 107	528 214	61 297 172
à vue	14 479 726	0	0	0	66 349	14 546 075
à terme	1 045 012	3 357 098	20 134 014	21 753 107	461 866	46 751 097
Opérations avec la clientèle	30 070 448	2 662 160	1 086 039	619 456	573 025	35 011 128
comptes d'épargne à régime spécial	16 352 006	292 448	196 758	378 819	484 271	17 704 302
- à vue	13 270 700	0	0	0	400 101	13 670 801
- à terme	3 081 307	292 448	196 758	378 819	84 170	4 033 502
autres dettes	13 718 440	2 369 712	889 281	240 637	88 755	17 306 825
- à vue	12 513 712	0	0	0	38 642	12 552 354
- à terme	1 204 730	2 369 712	889 281	240 637	50 112	4 754 472
Dettes représentées par un titre	1 519 115	3 219 786	5 757 507	7 488 407	222 632	18 207 447
bons de caisse	111	4 000	6 865	0	276	11 252
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 019 100	2 708 050	303 223	371 980	49 962	4 452 315
emprunts obligataires	499 904	507 736	5 447 420	7 116 426	172 394	13 743 880

Note 21. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2025 à 204 259 milliers d'euros et 265 546 milliers d'euros.

Note 22. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	6 377 309	5 801 347
Engagements de financement	3 000 043	3 065 236
- en faveur des établissements de crédit	231 000	223 926
- en faveur de la clientèle	2 769 043	2 841 310
Engagements de garantie	3 365 494	2 732 923
- d'ordre d'établissements de crédit	58 484	41 289
- d'ordre de la clientèle	3 307 009	2 691 634
Engagements sur titres	11 772	3 188
- autres engagements donnés	11 772	3 188
Engagements reçus	15 171 008	14 661 862
Engagements de financement	13 260 398	12 810 344
- reçus des établissements de crédit	13 260 398	12 810 344
Engagements de garantie	1 751 816	1 671 169
- reçus des établissements de crédit	1 751 816	1 671 169
Engagements sur titres	158 794	180 349
- autres engagements reçus	158 794	180 349

Suite à la réforme du dispositif de liquidité en date du 10 octobre 2024 de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à constituer un gage-espèces au profit de la CRH qui ne se traduirait par une contribution en trésorerie auprès de la CRH qu'en cas de perte de ratings durant les périodes de pré-testing.

Au 31/12/2025, Crédit Mutuel Arkéa n'a aucune obligation arrivant à échéance avant le 30/09/2026, il n'y a donc aucun engagement de financement données en faveur de la CRH.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 72 507 milliers d'euros au titre des prêts garantis par l'Etat distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Banque de France	13 739 416	13 596 028
Caisse des Dépôts et Consignations	449 428	495 434
Banque Européenne d'Investissement	522 666	365 044
Arkéa Home Loans SFH	12 556 607	11 931 771
Caisse de Refinancement de l'Habitat	683 483	546 821
Arkéa Public Sector SCF	943 599	761 384
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	986	1 194
TOTAL	28 896 185	27 697 676

Note 23. Opérations sur instruments financiers à terme**Valeur nominale des contrats**

Par nature

(En milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL	Opérations de couverture	Autres opérations	Total
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	95 246 020	-	95 246 020
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	3 715 511	-	3 715 511
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	128 025 887	-	128 025 887	21 311 496	-	21 311 496
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	6 302 155	-	6 302 155
OPERATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	13 407 251	-	13 407 251	5 770 668	4 352 910	10 123 578
vendus	217 449	4 848 552	5 066 002	4 906 427	-	4 906 427
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	172 135	-	172 135	240 467	-	240 467
vendues	172 135	-	172 135	240 467	-	240 467
TOTAL	141 994 856	4 848 552	146 843 408	137 733 212	4 352 910	142 086 122

(1) Les swaps d'intérêts conclus de gré à gré pour lesquels une compensation centrale est effectuée sont reclassés en opération relevant du gré à gré pour 102 156 956 milliers d'euros en 2025.

Par durée restant à courir

(En milliers d'euros)	31.12.2025			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Total
INSTRUMENTS DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
- Swaps de taux	11 950 772	47 958 271	68 116 843	128 025 886
- Contrats de taux plancher / plafond	3 183 227	11 564 728	4 069 567	18 817 522
- Autres options	-	-	-	-
TOTAL	15 133 999	59 522 999	72 186 410	146 843 408

Juste valeur

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
INSTRUMENTS DE TAUX	635 990	195 237
AUTRES OPTIONS	-	-

Note 24. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (1)	2 923 492	-2 997 698	4 124 847	-3 741 210
Opérations avec la clientèle	1 111 462	-799 440	981 175	-1 017 999
Obligations et autres titres à revenu fixe	438 239	-488 188	305 152	-507 400
Autres opérations	6 591	-11	9 630	-48
TOTAL	4 479 785	-4 285 337	5 420 804	-5 266 657

(1) Dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 88 416 milliers d'euros au 31.12.2025 et 107 561 milliers d'euros au 31.12.2024.

Note 25. Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actions et autres titres à revenu variable	109	126
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	302 761	338 087
TOTAL	302 870	338 213

Note 26. Commissions

(En milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	5 627	-370	5 539	-393
Opérations avec la clientèle	49 409	-	48 455	-3
Opérations sur titres	582	-1 045	816	-1 086
Opérations de change	289	-	310	-
Opérations sur hors-bilan	2 553	-5 578	-298	4 310
Prestations de services financiers	536 748	-81 361	545 730	-88 945
TOTAL	595 208	-88 353	600 552	-86 117

Note 27. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	872	-221
Opérations sur instruments financiers à terme	67	191
De taux d'intérêt	67	191
Divers	-	-
TOTAL	939	-30

Portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	32 953	34 643
Moins-values de cession	-10 774	-2 799
Dotations aux dépréciations	-23 087	-48 981
Reprises des dépréciations	27 208	14 416
TOTAL	26 301	-2 721

A noter qu'au 31.12.2024, un total de - 13 055 milliers d'euros concernait des titres de participation. Ce montant aurait dû figurer dans la rubrique des gains ou pertes sur actifs immobilisés. Le total de la rubrique gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés aurait ainsi été de + 10 334 milliers d'euros au 31.12.2024.

Note 28. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Frais de personnel	-581 769	-570 238
Salaires et traitements	-333 180	-337 288
Charges sociales	-155 911	-155 713
dont charges de retraite	-36 127	-36 192
Intéressement et participation	-39 258	-27 388
Impôts et taxes afférentes	-53 419	-49 849
Autres frais administratifs	-219 813	-273 846
Impôts et taxes	-12 236	-16 419
Services extérieurs (1)	-511 694	-519 619
Charges refacturées	304 117	262 193
TOTAL	-801 582	-844 084

(1) Conformément au règlement ANC n° 2023-03, à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025, les transferts de charges sont supprimés. Au titre de l'exercice 2024, les transferts de charges sont de 401 K€.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31.12.2025	31.12.2024
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 667	2 364
Cadres	4 337	4 317
TOTAL	7 004	6 681

À méthode comparable avec celle de 2025, les effectifs pour l'exercice 2024 sont de 4 335 collaborateurs cadres et 2 747 collaborateurs employés, soit un total de 7 082 personnes.

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 420 milliers d'euros en 2025 (contre 1 354 milliers d'euros en 2024).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2025 s'élève à 3 379 milliers d'euros (*) (contre 2 216 milliers d'euros au 31 décembre 2024), y compris l'indemnité de fin de mandat de l'ancienne directrice générale déléguée.

(*) La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués.

Note 29. Coût du risque

(En milliers d'euros)		31.12.2025	31.12.2024
CREANCES	Dotations	-128 898	-92 761
	Reprises utilisées	22 599	18 393
	Reprises devenues disponibles	67 240	51 661
	Récupération sur créances amorties	1 715	1 553
	Créances irrécouvrables couvertes	-22 721	-18 416
	Créances irrécouvrables non couvertes	-9 166	-8 659
RISQUES HORS-BILAN	Dotations	-1 612	-1 043
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	-502	403
TITRES	Dotations	-1 350	-698
	Reprises	-	-
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Dotations	-	-
	Reprises	-	-
	SOLDE	-72 696	-49 567

Note 30. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31.12.2025
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	-	-	602	602
Participations, autres titres détenus à long terme	-31 880	-33 523	39 087	2	-26 313
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	-31 880	-33 523	39 087	604	-25 711

A noter qu'au 31.12.2024, un total de - 13 055 milliers d'euros figurait dans la rubrique des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés au lieu de la rubrique des gains ou pertes sur actifs immobilisés. Le total de la rubrique gains ou pertes sur actifs immobilisés aurait ainsi été de - 56 095 milliers d'euros au 31.12.2024 après prise en compte de ces opérations.

Note 31. Résultat Exceptionnel

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charges exceptionnelles diverses	-	-212
Produits exceptionnels divers	-	128
TOTAL	-	-84

Note 32. Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées (1)	-9 011	-794
Apport des filiales intégrées (2)	33 800	49 838
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	2 615	1 124
TOTAL	27 403	50 168
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	111 852	50 300
TAUX EFFECTIF	24,50%	99,74%

(1) Dont contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises : 12 448 milliers d'euros.
(2) Dont contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises : 14 463 milliers d'euros.

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31.12.2025 s'analyse comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	25,83%	25,83%
Différences permanentes	-71,20%	-198,52%
Différences temporaires	-0,29%	2,88%
Impositions aux taux réduits	-0,82%	-13,72%
Impact situation déficitaire	6,01%	3,55%
Autres	15,97%	80,24%
TAUX EFFECTIF	-24,50%	-99,74%

La variation du taux effectif est principalement liée à une reprise du FRBG inférieure en 2025 (47 013K€) en comparaison avec 2024 (102 542K€) (postes "Différences permanentes" et "Autres").

Note 33. Intégration Fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend au 31.12.2025 : Arkéa Assistance, Arkéa Bourse Retail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Lending Services, Arkéa SCD, Arkéa Sécurité, Caisse Régionale du CMSO, Château Calon Ségur, Des 2Terroirs, Izimmo, Les Terroirs de Suravenir, Nextalk, Suravenir, Suravenir Assurances, Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Sud-Ouest.

Note 34. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 35. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_g172/fr/documents-d-enregistrement-universels

Note 36. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon / BREST

Note 37. Evénements post clôture

Néant.

6.3 Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2025 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie régionale de Versailles,

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représenté par **Messieurs Pierre CLAVIE et Nicolas JOLIVET**

Début du premier mandat : 2021

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Messieurs Pierre CLAVIE et Nicolas JOLIVET à compter de l'exercice 2021 a été décidée, au terme d'un processus d'appel d'offres, le 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

Et

Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale de Versailles,

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Messieurs Jean-Vincent COUSTEL et Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Messieurs Jean-Vincent COUSTEL et Jean- Marc MICKELER à compter de l'exercice 2021 a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.

6.4 Rapports des Commissaires aux comptes

6.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
CREDIT MUTUEL ARKEA
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CREDIT MUTUEL ARKEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Réalisation de missions RSE ;
- Réalisation de missions de conformité réglementaire.

Pour le cabinet Deloitte & Associés :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Réalisation de missions RSE.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

▪ Evaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.

Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9 Instruments financiers, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avérées (« bucket » 3).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (établissement des projections macro-économiques, détermination des critères de déclassement, estimation du montant de pertes attendues en faisant appel au besoin à des ajustements post-modèle,...), en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Dans un contexte marqué par une dégradation de la conjoncture macroéconomique, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte actuel.

Au 31 décembre 2025, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 94 579 millions d'euros pour un montant total des dépréciations de 1 438 millions d'euros et un coût du risque bancaire de 223 millions d'euros au titre de l'année 2025 contre 182 millions d'euros en 2024 comme précisé dans les notes 6 « Prêts et créances sur la clientèle » et 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2025.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa, testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 *Instruments Financiers*.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

▪ Classement des encours par « bucket » :

- nous avons apprécié la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.

▪ Evaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :

- avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres de risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation d'ajustements de provisions en sortie de modèle, ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par le Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
- nous avons apprécié, par le biais d'un recalcul indépendant à partir des hypothèses de calcul et des paramètres de risque retenus par le Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
- nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket » 3, les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et des engagements donnés » dans les « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur l'évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle.

▪ Dépréciation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2025, ils s'élèvent à 457 millions d'euros. Dans le contexte d'incertitude et de tension économique, impactant les résultats et projections financières des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude et de tension économique.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de tension économique.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation ;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par la gouvernance et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux conséquences de l'environnement économique sur la mise à jour de ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

▪ Evaluation des titres de capital investissement

Risque identifié

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa détient à l'actif de son bilan consolidé, principalement à travers des filiales de capital-investissement, des titres de capitaux propres et dettes non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour estimer la juste valeur de ces titres non cotés sur un marché actif, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applique des méthodes d'évaluation fondées sur des modèles internes utilisant des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » complétées par la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que l'évaluation de ces titres non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat et classés en niveau 3, constituait un point clé de l'audit en raison : du recours au jugement et aux estimations de la direction dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés de capital investissement, de la contribution significative aux résultats du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte d'incertitude et de tension économique.

Au 31 décembre 2025, le montant total des titres non cotés enregistrés à l'actif du bilan en juste valeur par résultat et classés en niveau 3, s'élève à 348 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 826 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable, et enregistre un gain en résultat de 61 millions d'euros en 2025, comme précisé dans la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2025.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'évaluation des titres non cotés comptabilisés en Juste valeur par résultat en niveau 3.

Sur la base d'un échantillon de titres non cotés détenus par les entités de capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, nos travaux ont également consisté à :

- analyser les méthodes de valorisation retenues par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le cas échéant leurs évolutions d'application dans le contexte économique décrit précédemment ;
- vérifier que les paramètres et les données non observables utilisés dans les modèles de valorisation sont en adéquation avec les données financières sous-jacentes des sociétés dans lesquelles le groupe Crédit Mutuel Arkéa a investi et reperformer arithmétiquement les calculs issus des modèles,
- le cas échéant, contrôler que la valorisation retenue par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est comparable au prix observé lors de transactions récentes ;
- analyser les travaux conduits par les auditeurs locaux des filiales de capital investissement sur l'évaluation des titres en réponse à nos instructions d'audit.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur la détermination de la juste valeur et l'information sur le niveau 3 dans la hiérarchie de la Juste Valeur.

■ **Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »**

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les passifs d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 59,0 milliards d'euros contre 55,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, comme précisé dans la note 21 « Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance ». Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation », qui précise que les contrats d'assurance du périmètre Vie/Epargne dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (58,7 Mds d'euros au 31 décembre 2025 contre 54,7 Mds d'euros au 31 décembre 2024) comme indiqué dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

En date d'arrêté, l'évaluation des contrats du périmètre Vie/Epargne selon le modèle comptable des honoraires variables repose sur les principes suivants :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés et déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion qui sont de nature à affecter de manière sensible le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs,
- un ajustement au titre du risque non financier, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés et dont le niveau a été estimé selon un niveau de confiance retenu par le groupe en tenant compte de la diversification des risques, et
- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus et dont le relâchement en revenus d'assurance tient compte du différentiel du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Les jugements significatifs exercés par le management nous ont conduits à considérer l'évaluation des passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables en date d'arrêté comme un point clef de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif déployé par le Crédit Mutuel Arkéa pour mettre en œuvre la norme comptable IFRS 17 et de l'adaptation de la gouvernance en charge de la validation des modèles, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêté et des impacts financiers sur l'estimation des passifs nets d'assurance ;
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ;
- Evaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application ;
- Analyser sur les périmètres significatifs les principaux paramètres retenus en date d'arrêté pour le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite et apprécier leur caractère pertinent au regard des informations externes disponibles et des données de gestion propres au groupe, ces procédures comprenant l'évaluation de l'adéquation des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation ;
- Tester par sondage la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs des passifs d'assurance ;

- Réaliser des travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats épargne retraite ;
- Revoir et tester les contrôles clés mis en œuvre par le groupe (y compris la qualité des données aux différentes étapes de calcul) pour fiabiliser l'information financière produite ;
- Réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Pierre CLAVIE

Nicolas JOLIVET

Jean-Vincent COUSTEL

Jean-Marc MICKELER

6.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels globalisés sont les suivants :

Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Réalisation de missions RSE ;
- Réalisation de missions de conformité réglementaire.

Pour le cabinet Deloitte & Associés :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Réalisation de missions RSE.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe aux comptes annuels globalisés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées** – Note 7 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

Risque identifié

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 6 652 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note « Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels globalisés, ils sont comptabilisés pour la valeur la plus faible entre le coût d'achat hors frais d'acquisition et la valeur d'utilité.

Dans le contexte d'incertitude et de tension économique, impactant les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant.

La comparaison entre la valeur nette comptable des titres et leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

La valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par Crédit Mutuel Arkéa pour identifier l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation et évaluer ces dépréciations le cas échéant, ainsi que les contrôles mis en œuvre relatifs à ce processus.

Nos principaux travaux ont été réalisés en mobilisant nos experts en valorisation et ont consisté en :

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le Conseil d'administration et apprécié la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux impacts du contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements qui ont été mis à jour dans ces plans prévisionnels ;
- une revue des analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- la réalisation d'une contre-valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin nous avons validé les informations communiquées par Crédit Mutuel Arkéa portant sur les titres de participations, figurant en note 7 de l'annexes des comptes annuels globalisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels globalisés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Pierre CLAVIE

Nicolas JOLIVET

Jean-Marc MICKELER

Jean-Vincent COUSTEL

6.4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

CREDIT MUTUEL ARKEA
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Contrat de travail de la Directrice générale

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositions de l'avenant au contrat de travail approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2023 dont bénéficie Madame Hélène Bernicot se sont poursuivies au cours de l'année 2025.

▪ Accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social du Président du conseil d'Administration

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne l'absence d'indemnité en cas de cessation du mandat social, pour quelque cause que ce soit.

Les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2023 dont bénéficie Monsieur Julien Carmona se sont poursuivies au cours de l'année 2025.

▪ **Accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona**

Le conseil d'administration du 4 juin 2021 a approuvé les dispositions de l'accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositions de l'accord approuvé par le Conseil d'administration du 4 juin 2021 relatives à la rémunération et à la garantie contre la perte d'emploi dont bénéficie Monsieur Julien Carmona se sont poursuivies au cours de 2025.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre CLAVIE Nicolas JOLIVET

Deloitte & Associés
Jean-Vincent COUSTEL Jean-Marc MICKELER



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Informations générales	484	7.3 L'agenda	488
7.2 Déclaration de la personne responsable	487	7.4 Tables de concordance et indicateurs	489

7.1 Informations générales

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission matérialisé par l'insertion d'une raison d'être (article 7 des statuts) et d'objectifs sociaux et environnementaux (article 8 des statuts).

Acte constitutif et statuts :

La dernière version des statuts de Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 11 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Pour l'exercice 2025 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2024 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2024.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2025 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)		31.12.2025				
Zone	Pays	PNB ⁽¹⁾	Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽²⁾	Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	Subventions ⁽²⁾
France	France	2 286 923	10 882	583 184	- 139 983	0
Autres pays de l'UE	Belgique	137 143	318	19 959	- 7 293	0
Autres pays européens	Luxembourg	0	0	-119	0	0
Total général		2 424 066	11 199	603 024	- 147 276	0

⁽¹⁾ La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

⁽²⁾ Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 par le Conseil d'administration de la société le 18 février 2026.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Se référer au site institutionnel :

<https://www.cm-arkea.com/> > Investisseurs > Informations financières > Documents d'enregistrements universels

Pour l'exercice 2025 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2024 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2023 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2023

Pour l'exercice 2022 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2021 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2025. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 18 février 2026 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- le document d'enregistrement universel n° D.25-0244 du 11 avril 2025 et l'amendement au document d'enregistrement universel publié le 4 septembre 2025 sous le n° D. 25-0244-A01 ;
- le document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 et l'amendement au document d'enregistrement universel publié le 9 septembre 2024 sous le n° D. 24-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 6 septembre 2023 sous le n° D. 23-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 30 août 2022 sous le n° D. 22-0296-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel no D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n° D.21-0324-A01.

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.cm-arkea.com). Le présent Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Legal Entity Identification

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

- relatives à l'exercice 2024 : pages 107 à 492 du Document d'enregistrement universel n° D.25-0244 du 11 avril 2025 ;
- relatives à l'exercice 2023 : pages 97 à 487 du Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 ;
- relatives à l'exercice 2022 : pages 85 à 400 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023.

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

7.2 Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps des normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait au Relecq-Kerhuon, le lundi 13 avril 2026

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

7.3 L'agenda

Premier trimestre 2026

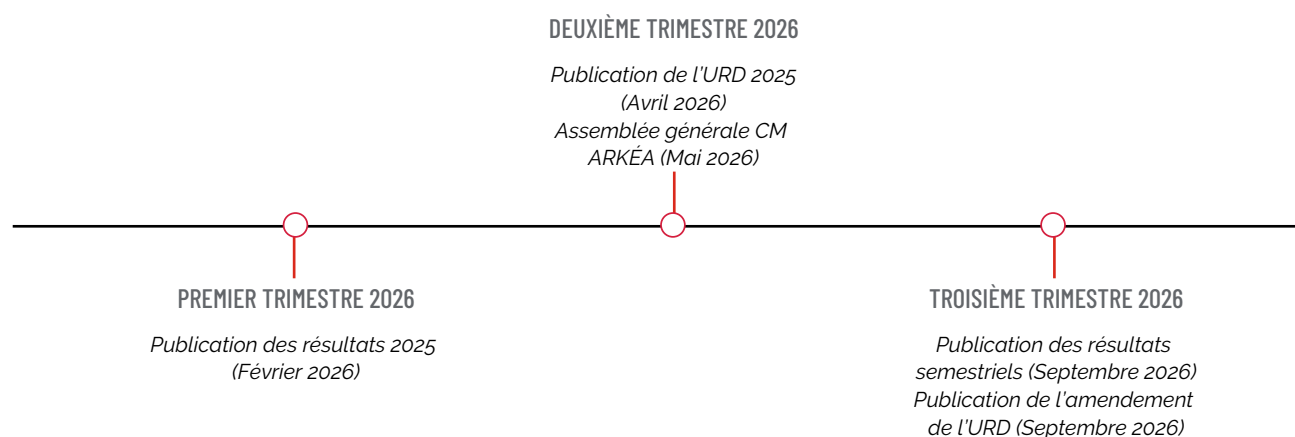
- CA d'arrêté des comptes 2025 : 18 février 2026
- Publication des résultats 2025 : 19 février 2026

Deuxième trimestre 2026

- CA approuvant l'URD : 3 avril 2026
- Publication de l'URD 2026 : 14 avril 2026
- Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa : 21 mai 2026

Troisième trimestre 2026

- CA arrêtant les comptes semestriels et validant l'amendement de l'URD : 4 septembre 2026



Agenda sous réserve de modifications.

7.4 Tables de concordance et indicateurs

7.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Numéro	Libellé	Sections	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	7.	483-493
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	7.2	487
1.2	Déclaration de la personne responsable	7.2	487
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6. 4.5	337-481 252-255
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	NA	NA
1.5	Déclaration de l'émetteur		3
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6.3	469
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6.3	469
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA
3.	FACTEURS DE RISQUE	5.2	275-290
3.1	Facteurs de risque	5.2	275-290
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7.1	484-486
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	484-486
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1	484-486
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	484-486
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	7.1	484-486
5.	Aperçu des activités	1.	7-29
5.1	Principales activités	1.5 1.1	17-21 8-10
5.2	Principaux marchés	1.5 7.1	17-21 484-486
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.7 1.6	24-27 22-23
5.4	Stratégie et objectifs	2.1 4.1	33 104-133
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.5 5.2	17-21 275-290
5.7	Investissements	1.7	24-27
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	6.1	338-436
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1.	7-29
6.1	Description	1.1	8-10
6.2	Liste des filiales importantes	1.5	17-21
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	3.	91-102
		6.	337-481
		1.1	8-10
7.1	Situation financière	3.3 6.	99-102 337-481
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1	92-96

Numéro	Libellé	Sections	Pages
		3.2	97-99
		3.3	99-102
		6.	337-481
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	NA
		1.1	8-10
7.2	Résultats d'exploitation	3.3	99-102
		6.	337-481
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	6.1	338-436
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1	338-436
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	6.1	338-436
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5.9	318-321
		6.	337-481
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	NA
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	4.	103-271
		5.	273-335
		6.	337-481
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.1	92-96
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	3.1	92-96
	Tout changement significatif dans la performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	NA	NA
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.1	92-96
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7.1	484-486
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	2.	31-90
		2.2	34-58
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	2.4	60-61
		2.5	62-63
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.7	64-65
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	2.9	76-90
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.9	76-90
		6.1	338-436
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.9	76-90
		6.1	338-436
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	2.	31-90
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2	34-58
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.6	64
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2.4	53-58
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	33
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	1.8	28-29
15.	SALARIÉS	4.3.2	205-222
15.1	Nombre de salariés	1.1	8-10
		4.3.2	205-222
15.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	NA
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	NA
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	4.4.2	244-245
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	NA	NA
16.2	Existence de droits de vote différents	NA	NA
16.3	Contrôle de l'émetteur	NA	NA
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	NA

Numéro	Libellé	Sections	Pages
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	6.1	338-436
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	3.	91-102
		6.	337-481
		1.1	8-10
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	6.2	436-468
		7.1	484-486
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	7.1	484-486
	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n°1606/2002. Si le règlement (CE) n°1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n°1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n°1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	6.1	338-436
18.1.3		6.2	436-468
		6.4	470-481
		7.2	487
18.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter: a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.	7.1	484-486
		6.3	469
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	7.1	484-486
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7.1	484-486
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	4.	103-271
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	3.2.2	97-99
18.4	Informations financières pro-forma	NA	NA
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA	NA
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.	483-493
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	7.	483-493
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	7.1	484-486
19.1	Capital social	6.1	338-436
		6.2	436-468
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions: a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	6.2	436-468
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	6.2	436-468
19.2	Acte constitutif et statuts	7.1	484-486
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	7.1	484-486
20.	CONTRATS IMPORTANTS	7.1	484-486
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	7.1	484-486

7.4.2 Table de concordance du Rapport financier annuel 2025 relatif au Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2025, représentées par les rubriques figurant dans la table ci-dessous, sont intégralement reprises dans le présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Rapport financier annuel 2024	Chapitres	Pages
États financiers globalisés	6.2	436-468
États financiers consolidés	6.1	338-436
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion	3.	91-102
Attestation du responsable	7.2	487
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	6.4.	470-481

Table de concordance du Rapport de gestion 2024	Chapitres	Pages
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1.	7-29
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extrafinancière-	3.2	97-99
	3.3	99-102
	6.	337-481
1.2 Principales activités de la société et des filiales	1.5	17-21
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	1.1	8-10
	1.5	17-21
	7.1	484-486
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	3.1.3	96
2. FACTEURS DE RISQUE	5.2	275-290
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	5.2	275-290
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.8	66-75
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.1	92-96
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.1	92-96
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.1.2	94-96
	3.1.3	96
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7.1	484-486
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2.1	33
5.1 Rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.9	76-90
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2	34-58
	2.4	60-61
	2.5	62-63
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	4.	103-271
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.1	8-10
	6.2	436-468
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURSET DES CLIENTS	6.2.2.6	438
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA	7.	483-493

7.4.3 Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : ■ Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; ■ Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; ■ Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilés ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilés + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de Non Performing Loans (NPL) sur les activités clientèle	Rapport entre l'encours NPL et l'encours brut des prêts et avances total (dénominateur intégrant les établissements de crédit)	Mesure la qualité des crédits à la clientèle
Return On Equity (ROE) notionnel	Rapport entre le résultat et la consommation de capitaux propres (sur base d'un CET1 à 15%) : Résultat net / [RWA x 15%]	



Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com



1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea